

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	4
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	225
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	226
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2017	226
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR.....	240
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2017	240
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR.....	268
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2017	268
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR.....	279
DELIBERATIONS DU 29 MARS 2017	279
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR.....	288
DELIBERATIONS DU 27 MARS 2017	288
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR.....	308
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2017	308
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR.....	329
DELIBERATIONS DU 29 MARS 2017	329
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR.....	350
DELIBERATIONS DU 30 MARS 2017	350

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2017

DELIBERATIONS DU N°17/1324/DDCV AU N°17/1600/UAGP

17/1324/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES -
Présentation du rapport sur la situation en matière de
développement durable 2016.**

17-30405-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget, et pouvant, à défaut, entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le décret n°2012-788 du 17 juin 2011 a codifié cette obligation au Titre Ier "Budget et Comptes" du livre III "Finances Communales" par l'insertion de l'article D.2311-15 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu que le rapport présente à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- 2 : préservation de la biodiversité, et protection des milieux et des ressources,
- 3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- 4 : épanouissement de tous les êtres humains,
- 5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

L'intérêt est de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des cinq finalités de développement durable et identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

L'activité de la Ville au sein du rapport, est présentée au regard de ces finalités, en deux sous-parties : Fonctionnement interne et Territoire.

La partie « bilan » de ce rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du Rapport Développement Durable 2016 et en lien avec le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2017), le

Compte Administratif et les Rapports d'Activités des services n'étant pas encore établis.

La structure du rapport est conservée pour permettre une comparaison d'année en année et rendre compte de l'évolution.

Il est à souligner une part plus importante d'actions en rapport avec le développement durable, la santé et la biodiversité.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE 2
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel de développement durable de la Ville de Marseille 2016 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1325/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Marseille
Capitale Européenne du Sport 2017 - Via Massilia sport
(Périphérique des sports) - Préfiguration d'un cheminement
doux le long de la berge de l'Huveaune entre la station de
métro Sainte Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans
les 9ème et 10ème arrondissements - Approbation de la
convention d'occupation précaire entre la SOLEAM et la Ville
de Marseille.**

17-30412-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Par délibération n°16/0940/DDCV du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'opération de préfiguration de l'aménagement d'un cheminement doux le long de la berge de l'Huveaune situé entre la station de métro Sainte Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

En effet, dans le cadre de l'événement Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, un parcours urbain dédié à la pratique sportive et aux modes de déplacement doux, doit relier l'ensemble des secteurs de la Ville et cet aménagement de préfiguration constitue une partie de ce projet d'ensemble.

Toutefois, le cheminement concerné s'inscrit dans l'emprise du périmètre de la ZAC de La Capelette. La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), venant aux droits de Marseille Aménagement, a été chargée par la Ville de Marseille de l'opération d'Aménagement de cette ZAC. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°07/1238/TUGE du 10 décembre 2007.

La SOLEAM propriétaire actuel de la parcelle située au nord-est du futur cheminement est en cours d'acquisition des parcelles sud-ouest qui bordent la rive droite de l'Huveaune auprès de l'Etat.

La SOLEAM et l'État ont établi un protocole de mise à disposition anticipée des parcelles avant la signature de l'acte authentique de cession/acquisition, afin de permettre à la Ville de Marseille d'intervenir sur ces espaces pour y réaliser l'aménagement de préfiguration du cheminement selon l'échéancier prévu.

Il est donc à présent proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'occupation précaire entre la SOLEAM et la Ville de Marseille, autorisant cette dernière à intervenir sur les parcelles susvisées pour réaliser les travaux de préfiguration d'aménagement du cheminement doux, portion de la Via Massilia, ainsi que pour assurer l'entretien et la sécurisation de cet équipement jusqu'à la réalisation, par la SOLEAM sur cette partie des berges de l'Huveaune, des travaux définitifs prévus dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Capelette.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de sa notification par la Ville de Marseille à la SOLEAM, et sera renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra fin au démarrage des travaux définitifs d'aménagement des berges de l'Huveaune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1238/TUGE DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0940/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, établie entre la SOLEAM et la Ville de Marseille, en vue de la réalisation des travaux de préfiguration d'un cheminement doux sur la rive droite de l'Huveaune, le long de la berge, entre la station de métro Sainte Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1326/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Elaboration du plan de
gestion du Domaine de la Bastide de Montgolfier
- Traverse Cade - 14^{ème} arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

17-30418-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cœur de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, dont la concession a été approuvée par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Domaine de Montgolfier constitue un élément clé de la desserte du quartier, en supportant le tracé de la voie U240 qui relie la ZAC au quartier du Merlan.

S'étendant sur près de 12 ha, le domaine est inscrit au titre des monuments historiques. C'est à ce titre, que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été associée à toutes les étapes de l'opération.

La DRAC a ainsi validé le tracé de la voie U240 en posant comme condition suspensive l'élaboration d'un plan de gestion pour l'ensemble du Domaine et a fixé les éléments d'études nécessaires à son élaboration.

Par délibération n°16/0623/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'élaboration du plan de gestion du Domaine de la Bastide de Montgolfier et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 45 000 Euros.

A l'issue de la consultation organisée en vue de l'élaboration du plan de gestion, il est apparu que les offres remises étaient très supérieures à l'estimation de l'administration et à l'autorisation de programme, dont le montant n'a manifestement pas pris en compte toute la complexité de l'étude demandée.

Par conséquent, afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation en vue d'attribuer le marché, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération « Elaboration du plan de gestion du Domaine de la Bastide de Montgolfier – Traverse Cade - 13014 » pour un montant de 105 000 Euros, portant celle-ci de 45 000 Euros à 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU 13 DECEMBRE
2004
VU LA DELIBERATION N°06/0893/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°16/0623/DDCV DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 105 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2016, relative à l'élaboration du plan de gestion du Domaine de Montgolfier, portant celle-ci de 45 000 Euros à 150 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1327/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Aménagement de la Place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme de l'opération - Financement.

17-30420-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1020/DDCV du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin partagé, et l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 200 000 Euros.

Cependant, les mesures nécessaires pour assurer la protection des vestiges archéologiques et pour respecter les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France pour ce site classé, entraînent un surcoût par rapport à l'estimation initiale. De plus, les concertations menées auprès des riverains ont fait émerger une forte demande de jardin public. Dès lors, il apparaît opportun d'aménager sur cet espace un équipement qui soit à la fois jardin public et zone de jardinage collectif, afin de satisfaire le plus grand nombre d'usagers.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération « Aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier » pour un montant de 190 000 Euros, portant celle-ci de 200 000 Euros à 390 000 Euros. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1020/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1001/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 190 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2015, relative aux travaux d'aménagement de la place du Refuge, portant celle-ci de 200 000 Euros à 390 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1328/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Convention d'occupation et d'usage avec l'Institut Médico Educatif - (IME) Les Marronniers - Rectificatif d'un des lieux d'action de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Marronniers - Modification de la délibération n°17/1278/DDCV du 6 février 2017.

17-30419-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1278/DDCV du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire et d'usage avec l'Institut Médico Educatif Les Marronniers pour la réalisation d'actions de jardinage à vocation éducative dans deux parcs de la Ville de Marseille.

L'article 1 de cette convention précise que l'association interviendra dans le parc des Bruyères et le jardin du Vieux Moulin, tous deux situés dans le 10^{ème} arrondissement, alors que le corps de la délibération susvisée et l'article 1 de son délibéré mentionnent le parc Saint Cyr en lieu et place du jardin du Vieux Moulin.

Le présent rapport a donc pour objet de rectifier la délibération du 6 février 2017 afin de mettre celle-ci en conformité avec les dispositions de la convention qu'elle a fait approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1278/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Dans le corps de la délibération n°17/1278/DDCV du 6 février 2017 et dans l'article 1 de son délibéré, le parc Saint Cyr est remplacé par le jardin du Vieux Moulin.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1329/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1ère répartition.

17-30410-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES.

En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Lutter contre la sédentarité et promouvoir une alimentation équilibrée sont deux axes majeurs des politiques de santé publique.

La pratique modérée et régulière d'une activité physique diminue la morbidité, améliore la qualité de vie et la longévité. Elle améliore la qualité de vie pendant les traitements. Ces bénéfices concernent toutes les populations.

En France, la recommandation depuis 2002 par le Ministère chargé de la santé, dans le cadre du Programme National de Nutrition Santé (PNNS), est de pratiquer l'équivalent d'au moins 30 minutes de marche rapide par jour.

Enfin, l'Assemblée Nationale a validé le projet de loi porté par la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, Marisol Touraine, le 17 décembre 2015. Un texte qui entend placer la prévention au cœur du système de santé.

Les projets éligibles, recevables administrativement et techniquement, peuvent le cas échéant faire l'objet d'une aide financière de la Ville de Marseille approuvée par délibération expresse du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées :

Espoir Contre la Mucoviscidose 3 000 Euros
EX008636
« 6H-12H-24H de l'Espoir »

Association Marseille Diabète 2 500 Euros
EX009130

« Promotion d'activités physiques adaptées »

CAMI Bouches-du-Rhône 10 000 Euros
EX009265

« Fonctionnement des Centres de Marseille communication et formation »

Union Régionale des Professionnels de Santé Regroupant les Masseurs Kinésithérapeutes 5 000 Euros

EX009458

« Kiné référent, Sport Santé et Activités Physiques Adaptées »

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 20 500 Euros (vingt mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017, code service 30704 – chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1330/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations dans le cadre de
Marseille Provence Capitale Européenne du Sport
2017 - Approbation de conventions - 1ère
répartition.**

17-30454-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Les projets éligibles, recevables administrativement et techniquement, peuvent le cas échéant faire l'objet d'une aide financière de la Ville de Marseille approuvée par délibération expresse du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées :

ASS DE PATRONAGE DE L'INSTITUT REGIONAL 1 500 Euros

EX008807

« Rando IRSAM 2017 »

VOILES AU LARGE MARSEILLE 2 000 Euros

EX008920

« Voile Handi Valide »

L'AVI SOURIRE 5 000 Euros

EX009012

« Traversée continent/Corse »

TRISOMIE 21 1 000 Euros

EX009245

« CES 2017 »

LA CHRYSALIDE 3 000 Euros

EX008546

« Integrasport 2017 »
 NUCLEUS 5 000 Euros
 EX008560
 « Union Sport 2017 »

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 17 500 Euros (dix-neuf mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017, code service 30744 – chapitre 65.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1331/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
 SECURITE - Approbation de l'affectation
 d'autorisation de programme relative à l'achat de
 caméras piétons individuelles pour la Police
 Municipale - Financement.**

17-30416-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis quelques années, les effectifs de la Police Municipale ont fortement augmenté et la Ville de Marseille a fait des efforts conséquents pour les doter de matériels et équipements nécessaires à leurs nombreuses missions et au bon fonctionnement de la Direction de la Police Municipale et de la sécurité.

Il a été prévu, par décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016, l'utilisation à titre expérimental de caméras individuelles par les agents de la police municipale dans le cadre de leurs interventions. Aussi, la Ville de Marseille soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'achat de ce matériel qui sera, par la collecte de preuves une aide précieuse dans le cadre d'une procédure judiciaire, mais également, un outil de prévention et de désamorçage lors de situations de conflits. Le montant de cette dépense est estimé à 90 000 Euros TTC.

Cette opération étant éligible à certaines subventions, la Ville de Marseille a sollicité auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur lors du Conseil Municipal du 6 février 2017 une aide au taux le plus haut possible, auquel vient s'ajouter une subvention dans le cadre de l'aide du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2212-22**

**VU LA LOI 2016-731 DU 3 JUIN 2016 RENFORCANT LA LUTTE
 CONTRE LE CRIME ORGANISE, LE TERRORISME ET LEUR
 FINANCEMENT ET AMELIORANT L'EFFICACITE ET LES
 GARANTIES DE LA PROCEDURE PENALE ET NOTAMMENT SON
 ARTICLE 114**

**VU LE DECRET 2016-1861 DU 23 DECEMBRE 2016 RELATIF
 AUX CONDITIONS D'EXPERIMENTATION DE L'USAGE DES
 CAMERAS INDIVIDUELLES PAR LES AGENTS DE LA POLICE
 MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LEURS INTERVENTIONS
 VU LA DELIBERATION N°17/1204/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2017, à

hauteur de 90 000 Euros afin de procéder à l'achat de caméras piétons individuelles pour la Police Municipale.

ARTICLE 2 Dans le cadre des orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2017, il est sollicité auprès de l'Etat (FIPD) une subvention au taux le plus haut possible, pour cette dépense.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document et convention afférents à cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1332/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
 SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
 DELINQUANCE - Attribution de subventions dans
 le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation
 sociale sur le littoral et les sites balnéaires.**

17-30473-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parc et jardins, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement développée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont déployés et portés par le secteur associatif.

Par le présent appel à projets, la Ville de Marseille entend mobiliser les compétences des médiateurs sociaux durant la période du 8 avril au 30 septembre (du samedi 8 avril au dimanche 23 avril tous les jours ; du samedi 6 mai au dimanche 28 mai tous les week-ends, jours fériés et ponts ; du samedi 3 juin au vendredi 30 juin tous les mercredis, week-ends, jours fériés et les ponts ; du samedi 1^{er} juillet au vendredi 1^{er} septembre tous les jours et du samedi 2 septembre au vendredi 30 septembre tous les mercredis et week-ends) afin de prévenir et réguler les tensions pouvant naître entre usagers, riverains et groupes de jeunes, principalement aux horaires d'affluence sur les sites balnéaires et lors des retours de plage.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement.

- Médiation sur la bande littorale des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements : Association de Médiation Sociale (tiers n°38409, dossier n°00006258).

Intervention entre l'anse de la Fausse Monnaie et la plage des Catalans, principalement sur les lieux de forte fréquentation (Malmousque, Maldormé...), sur les îles du Frioul (essentiellement aux alentours du débarcadère et sur la zone commerçante) ainsi

qu'entre la plage du Prado Sud (Escale Borély et Bowl) et la plage et le port de la Pointe-Rouge.

Financement proposé : 221 482 Euros.

- Médiation sur le quartier du Vallon des Auffes : association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00006259).

Intervention sur les lieux sensibles : port, buvette, pont

Financement proposé : 87 240 Euros.

- Médiation sur les Calanques de Sormiou et Morgiou : association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00006260).

Intervention sur le parking du haut (barrière) et le parking du bas (calanque, plage et port) pour Sormiou et sur le parking du haut (barrière) et sur le port pour Morgiou.

Financement proposé : 137 500 Euros.

- Médiation sur le quartier de l'Estaque et les plages de Corbière : association ISSUE (tiers n° 106361, dossier n°00006261).

Intervention sur l'Espace Mistral, la zone commerçante de l'Estaque et les plages de Corbière.

Financement proposé : 106 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Opérateur et action

Montant en Euros

Association de Médiation Sociale

Bande littorale des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements 221 482

Association DUNES Vallon des Auffes 87 240

Association Sud Formation

Calanques de Sormiou et Morgiou 137 500

Association ISSUE

Estaque-Corbière 106 000

Total 552 222

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Le montant de ces subventions, 552 222 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2017 (fonction 025 - nature 6574.2).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1333/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance en
lien avec l'opération Marseille Provence Capitale
Européenne du Sport 2017.**

17-30493-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance et de Monsieur l'Adjoint Délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la

commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,

- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,

- la prévention des conduites à risque,

- la prévention auprès des publics vulnérables,

- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,

- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,

- la prévention et la sécurité routière,

- la prévention de la radicalisation.

Par ailleurs, par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous. Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les deux dossiers suivants :

- Marseille Huveaune Rugby Club, Journée multisports de lutte contre la délinquance (tiers n°38646, dossier n°00006256).

L'action consiste en l'organisation d'une journée de rencontre des associations sportives du territoire de la Vallée de l'Huveaune pour leur permettre de se faire connaître du public. Dans ce cadre, 500 enfants sont attendus pour participer à la quinzaine d'ateliers prévus (public de cités sensibles, de centres sociaux et d'instituts spécialisés). Cette journée se déroulera le 31 mai, de 13h à 17h au stade Mouton (St-Menet, 11^{ème} arr.) et sera clôturée par un goûter. Financement proposé 2 000 Euros.

- Edusport, tournoi de psycho-boxe en centre éducatif fermé (dossier n°00006257).

Il s'agit là d'associer des jeunes sous-main de justice à l'opération Marseille Provence capitale européenne du sport 2017 à travers des combats de boxe en centre éducatif fermé. La participation des 20 jeunes meilleurs boxeurs des différents CEF de Marseille est attendue et d'anciens boxeurs marseillais procéderont à la remise des titres. Ce tournoi se déroulera un week-end au dernier trimestre 2017.

Financement proposé 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations

Opérateur (et action)	Montant en euros
Marseille Huveaune Rugby Club	2 000 Euros
Edusport	1 500 Euros
Total	3 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 40, nature 6574.2, action 20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1334/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire particulières du domaine public passées avec la société Solar Solution, précisant les surfaces actives et les dates de raccordement des centrales solaires de cette société au réseau public d'électricité Enedis et corrigeant les surfaces actives de ces centrales solaires - Modification de la délibération n°10/0660/DEVD. 17-30499-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dès 2008, la Ville de Marseille a été l'une des premières collectivités en France à s'engager dans un Plan Climat, visant à faire baisser sa consommation énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, à protéger les territoires et les hommes contre les « effets » du réchauffement climatique.
Par la suite, en application des lois Grenelle 1 et 2, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, en décembre 2012, son Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui a notamment pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.
C'est dans ce cadre que, dès le 1^{er} juin 2009, un appel à projets avait été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'ils exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF, et ce pendant une durée de vingt ans. Sept opérateurs avaient été retenus, dont la société Solar Solution, avec laquelle la Ville de Marseille a signé, le 1^{er} septembre 2010, une Convention d'Occupation Temporaire définissant les modalités générales relatives à la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux, en majorité des groupes scolaires. Celle-ci avait été approuvée par délibération n°10/0660/DEVD du 21 juin 2010.
Des titres d'occupation privative, précaire et révocable particuliers à chacun des huit sites confiés reprenaient ces dispositions, dont les surfaces estimées ayant vocation à être couvertes de panneaux photovoltaïques dites surfaces actives.

Ces conventions prévoyaient en outre que le bénéficiaire devait notifier à la Ville de Marseille la date de raccordement de ses installations au réseau public d'électricité. La notification a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception et les parties doivent maintenant l'annexer par voie d'avenant à chacune des conventions particulières.
Le site des Cathédrales du Silence dans le cimetière Saint-Pierre présentant des difficultés particulières de mise en œuvre, son équipement devrait être réalisé cette année.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 à chacune des sept conventions d'occupation temporaire du domaine public passées avec la société Solar Solution, afin d'entériner les dates de raccordements et les surfaces actives réelles des installations de cette société pour chacun des sites considérés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0660/DEVD DU 21 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, aux conventions d'occupation temporaire particulières n°2016-81683, n°2016-81684, n°2016-81685, n°2016-81686, n°2016-81687, n°2016-81688 et n°2017-80315, conclues avec la société Solar Solution, précisant les surfaces actives réelles et les dates de raccordement des installations au réseau public d'électricité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 correspondant à chacun des sites ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 Le tableau figurant à l'article 2 de la délibération n°10/0660/DEVD du 21 juin 2010 est remplacé par le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1335/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Convention entre la Ville de Marseille et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens pour le dispositif de surveillance des plages - Approbation d'une convention.

17-30214-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est assuré avec le concours des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de l'Unité de Sécurité et Prévention du Littoral dépendant de la Police Nationale, Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP). Cette collaboration étroite et efficace avec l'ensemble des services de la Ville de Marseille participant à ce dispositif est un gage de sérieux et de professionnalisme.

Afin de remplir au mieux les missions de sécurité publique et de surveillance des baignades, la Ville de Marseille met à disposition de la DDSP des moyens humains d'intervention, des locaux techniques appropriés ainsi que la logistique afférente au bon fonctionnement de l'ensemble de ce dispositif.

Par délibération n°13/0741/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait la convention fixant les obligations des deux parties passées pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône. Cette convention étant arrivée à terme et de nouvelles modalités de mise à disposition des équipements et des moyens nautiques ayant été négociées entre les deux parties, une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente doit être adoptée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention, ci-annexée, d'une durée de trois ans, avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par la Ville de Marseille de moyens techniques à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour le dispositif de surveillance des plages et du littoral de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1336/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Convention de partenariat n°2016/81054 entre la Ville de Marseille et l'association Septentrion Environnement - Approbation de l'avenant n°2.

17-30500-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délibéré en faveur d'un partenariat avec l'association « Septentrion Environnement » par délibération n°16/0520/DDCV du 27 juin 2016.

Cette convention n°2016/81054 a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement relatives à :

- la mise en place d'actions visant à l'accompagnement et à l'appui à la valorisation de la politique de la Ville de Marseille au travers de ses activités d'expertise scientifique, technique et pédagogique,

- la mise à disposition de moyens mobiliers et immobiliers sur la base nautique du Roucas Blanc.

Dans le cadre de la valorisation des biens mis à disposition de l'association par la Ville de Marseille, la Direction de la Mer souhaite permettre à l'association le positionnement provisoire d'un container destiné au stockage du matériel de plongée et scientifique.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de mettre à jour dans la convention les tarifs applicables à l'usage des biens mobiliers et immobiliers, tels que définis par la délibération n°16/0958/DDCV du 5 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0520/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0958/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2016/81054, permettant à l'association Septentrion Environnement le positionnement provisoire d'un container destiné au stockage du matériel de plongée et scientifique au sein de la base nautique du Roucas-Blanc.

ARTICLE 2 Est approuvée l'application à l'association Septentrion Environnement des nouveaux tarifs tels que définis par la délibération n°16/0958/DDCV du 5 décembre 2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1337/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Convention entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale DDSP 13, pour la mise à disposition d'un moyen de compression d'air respirable pour le gonflage de bouteilles de plongées - Approbation d'une convention.

17-30501-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Division Plongée de la Direction de la Mer de Ville de Marseille est amenée à exercer des interventions subaquatiques en régie interne.

L'Association Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale DDSP 13 (Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône) est propriétaire d'un compresseur d'air respirable permettant le gonflage hyperbare de scaphandres autonomes, localisé sur la base nautique du Roucas Blanc, au sein des locaux mis à disposition de l'Unité de Sécurité de la Police du Littoral – USLP.

Afin de remplir au mieux les missions de service public de la Direction de la Mer et au titre de la collaboration efficace établie le Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale DDSP 13, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider une convention ci-annexée, d'une durée de trois ans à compter de sa notification, avec le Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale - Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du- Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition par le Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale DDSP 13, d'un compresseur d'air respirable au Service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1338/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL - Plan Nautisme et Plongée - Partenariat avec la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fédération Française de Voile - Approbation d'une convention.

17-30589-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011 le Plan Nautisme et Plongée 2010/2020, qui prévoit d'accompagner les initiatives du mouvement sportif. Un axe fort de ce schéma de développement des pratiques nautiques à Marseille

est l'accroissement des actions de partenariat avec les instances fédérales de tutelle.

Cette volonté s'est notamment traduite par l'approbation d'une convention cadre par délibération n°15/1036/DDCV du 16 décembre 2015 entre la Ville de Marseille et la ligue PACA de la Fédération Française de Voile. Cette convention précise les axes de collaboration entre les deux entités, dont deux sont prioritaires : le soutien à la mise en œuvre de la politique fédérale au niveau local, et l'accompagnement des entraînements et de la formation des athlètes.

Parallèlement, le 7 septembre 2015, la Ville de Marseille a été désignée comme territoire hôte des épreuves de voile de la candidature de Paris pour les Jeux olympiques de 2024.

En appui à cette désignation, et forte d'une volonté de développement de la Voile sur la façade méditerranéenne, la Fédération Française de Voile a exprimé sa volonté d'accroître son partenariat avec la Ville de Marseille. Soucieuse de former efficacement ses sportifs pour cette échéance, elle mise sur le potentiel de la Ville de Marseille et la qualité de sa base nautique du Roucas Blanc pour créer des pôles d'excellence destinés à la préparation des athlètes.

La Ligue de Voile Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, a pour mission la mise en œuvre de cette politique sportive fédérale. Elle s'appuie pour la bonne réalisation de ces actions sur le mouvement sportif de proximité, en créant des interclubs qui - en mutualisant les moyens - permettent de créer une dynamique locale performante et efficace.

La Ville de Marseille, gestionnaire de la base nautique du Roucas Blanc, souhaite accompagner cette initiative et favoriser la préparation de ses athlètes sur son territoire.

Elle se propose donc d'approuver une convention type précisant les modalités d'accueil à titre gracieux sur la base nautique du Roucas Blanc des interclubs fonctionnant dans ce cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°15/1036/DDCV DU 16 DECEMBRE
2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type conclue avec la Ligue de Voile Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant l'accueil des interclubs sur la base nautique du Roucas Blanc, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette approbation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1339/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLAGE - Division technique et division plongée - Approbation du lancement de la consultation pour des prestations de mise en œuvre du plan de balisage maritime et de dispositif d'ancrages écologiques sur les sites de plongée.

17-30391-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0493/DEVD du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à la pose du plan de balisage maritime. Le marché actuel n°2013/857 arrivera à son terme le 23 juillet 2017. De plus, une autre consultation a été passée sous la forme d'un marché à bons de commande relatif à la pose d'ancrages écologiques. Le marché actuel n°2013/116 est arrivé à son terme le 27 janvier 2017.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire de Marseille doit veiller à la sécurité des biens et des personnes, y compris dans la bande littorale des 300 premiers mètres à partir du rivage. Afin d'assurer la continuité du service public relatif au plan de balisage maritime du littoral marseillais, un appel d'offres ouvert sera lancé pour renouveler le marché susvisé.

Par ailleurs, la Ville de Marseille étant engagée dans une politique visant à promouvoir la pratique de la plongée sous-marine sur son territoire, une deuxième phase de création d'ancrages écologiques sur sites de plongée est en cours de validation par les services de l'État.

Les travaux à réaliser étant subaquatiques, il est proposé d'allotir la consultation comprenant les deux types de prestations : mise en œuvre du balisage maritime et mise en œuvre des ancres écologiques.

Les marchés seront passés pour une période initiale d'un an, reconductibles pour trois périodes d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la mise en œuvre du balisage maritime et d'ancrages écologiques.

ARTICLE 2 Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible pour trois périodes d'égale durée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1340/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution d'une subvention pour l'année 2017 dans le cadre de la convention pluriannuelle de fonctionnement (2014-2017) n°2014-80653 passée avec l'association "MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK" (MedPAN).

17-30387-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion. La Ville de Marseille en est membre depuis 2010.

Fin 2012, l'association MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK a élaboré sa stratégie d'action pour les années 2013-2017, avec trois grands axes stratégiques :

- axe 1 : être un réseau de connaissance, d'information, d'anticipation et de synthèse ;

- axe 2 : renforcer la vie du réseau, l'interactivité entre ses membres et leur capacité à gérer efficacement des AMP en lien avec les autres acteurs du territoire ;

- axe 3 : consolider la durabilité, la visibilité, la gouvernance et les moyens du réseau MedPAN.

Ces objectifs et les projets développés au sein du réseau sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans la Politique de la Mer et du Littoral votée en décembre 2010.

Par délibération n°14/0450/DDCV du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville de Marseille et l'association MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK ont donc choisi d'associer leurs moyens dans le cadre d'une convention de subventionnement (n°2014-80653) d'une durée de trois ans, afin de mettre en œuvre cette stratégie, et d'aboutir à la mise en place d'outils performants destinés aux gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée, et aux instances décisionnaires locales, nationales et internationales.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement à l'association MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK, pour l'année 2017, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros afin de soutenir ses actions, conformément aux dispositions de la convention n°2014- 80653.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0450/DDCV DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2017 et en application des dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2014-80653.

ARTICLE 2 La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2017, de la Direction de la Mer - nature 6574.2 - fonction 830 - code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1341/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission
Information Sensibilisation - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association Le
Naturoscope - Approbation d'une convention de
subvention (EX004455).**

17-30392-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille sur la mer et le littoral vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le « Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources » qui en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et le soutien à des actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

« Le Naturoscope », centre d'étude et d'initiation à l'environnement, fait partie des associations qui mènent des actions en accord avec cet objectif. Cette association, qui a pour objet d'être un médiateur entre l'homme et la nature, développe ses actions suivant trois thèmes majeurs :

- l'information et la sensibilisation du public aux particularités écologiques et à la vulnérabilité des espaces naturels ;
- la protection de l'environnement et de la qualité de vie ;
- l'éducation à l'environnement auprès des scolaires.

En 2014, par délibération n°14/0487/DDCV du 10 octobre, une subvention d'un montant de 12 000 Euros a été votée afin de soutenir les actions proposées par l'association pour l'année 2014/2015, et définies dans la convention n°2014-80622.

Or le solde de la subvention n'a pu être versée pour des raisons administratives, il convient donc d'inscrire cette dépense au budget pour l'année 2017 pour un montant de 3 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 14/0487/DDCV DU 10 OCTOBRE
2014
VU LA CONVENTION N°2014-80622
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de versement du solde de la subvention au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le budget 2017 de la Direction de la Mer - Code service 51904 - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1342/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Attribution de subventions aux associations Le Naturoscope, l'AIEJE, Hunamar, Les Robins des Villes, Surfrider Foundation Europe - Approbations des conventions de subventionnement associées.

17-30453-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture.

Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

Depuis deux ans, la Ville de Marseille apporte ainsi son soutien à deux campagnes régionales de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral, la campagne « Ecogestes » et la campagne « Inf'eau mer ».

La présente délibération a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

- Campagne Ecogestes Méditerranée 2017 :

la campagne Ecogestes est menée en mer, auprès des plaisanciers au mouillage.

Elle se déroule durant les mois de juillet et août par des entretiens directs avec les plaisanciers, conduits par les ambassadeurs Ecogestes.

Au-delà d'une sensibilisation, les ambassadeurs invitent les plaisanciers à s'engager pour des comportements respectueux de l'environnement.

Cette campagne est menée sur l'ensemble de la région PACA dans plus de 40 communes.

Elle est coordonnée par le « Réseau Mer » piloté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En deux ans, près de 3 500 personnes ont été sensibilisées sur le littoral marseillais grâce à ces campagnes.

- Campagne Inf'Eau Mer 2017 :

cette campagne, pilotée par le même réseau, est menée à terre auprès des usagers des plages, en même temps que la campagne Ecogestes.

Elle permet de sensibiliser les vacanciers aux gestes respectueux de l'environnement sur le littoral.

Le dispositif comprend un stand démontable, sur lequel le public peut trouver de l'information sur les actions menées par sa commune en matière de protection de l'environnement.

Sur le territoire marseillais, deux associations réalisent ces campagnes, à la fois à terre et en mer :

l'Association Initiatives et Education de la jeunesse à l'Environnement (AIEJE) pour la partie nord de la Ville ;

le Naturoscope pour le reste du territoire de la commune, en particulier la rade de Marseille et le pourtour de l'archipel du Frioul.

D'autres projets associatifs participent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Baie ou du Contrat de Rivière de l'Huveaune. C'est le cas des projets suivants :

- l'effet Domino (Hunamar) :

Mis en œuvre par l'association Hunamar dans des écoles de Marseille et de la Vallée de l'Huveaune, ce projet éducatif permet d'expliquer à de jeunes élèves le cycle de l'eau, des matières et des déchets. Ce projet est soutenu par le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune dans le cadre des crédits alloués au Contrat de Rivière.

- Balades Gé-eau-graphique (Les Robins des Villes) :

Depuis plusieurs années, ces balades sont effectuées dans la Vallée de l'Huveaune avec des classes afin de faire redécouvrir le fleuve et de sensibiliser la jeune génération aux risques d'inondation. Ce projet est également soutenu par le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune dans le cadre des crédits alloués au Contrat de Rivière.

- Randonnées naturalistes (Surfrider Foundation) :

Afin d'aller à la rencontre de publics en rupture sociale, l'antenne marseillaise de Surfrider travaille, en collaboration avec les services sociaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour faire découvrir le patrimoine naturel local à des publics fortement défavorisés.

- Ciné-ma plage (Surfrider Foundation) :

Afin de sensibiliser le grand public de manière ludique, ce projet prévoit la diffusion de films et de documentaires sur l'environnement littoral et marin sur les plages marseillaises. Ces projections, gratuites et ouvertes à tous, seront réalisées en coopération avec les services municipaux concernés.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'accorder aux associations citées précédemment les subventions suivantes :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention
Naturoscope	Ecogestes / Inf'Eau Mer	00006298	10 000 Euros
AIEJE	Ecogestes / Inf'Eau Mer	00006299	10 000 Euros
Hunamar	L'effet Domino	00006300	1 000 Euros
Les Robins des Villes	Balades « Gé-eau-graphique »	00006301	3 000 Euros
Surfrider Foundation Europe	Randonnées naturalistes pour publics en rupture sociale	00006302	1 500 Euros
Surfrider Foundation Europe	Ciné-ma plage	00006303	2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0517/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0518/DDCV DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes afin que celles-ci puissent conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, dans le Contrat de Rivière de l'Huveaune, ou qui participent à atteindre les objectifs de ces contrats.

Nom de l'association	Contribution
Le Naturoscope	10 000 Euros
Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)	10 000 Euros
Hunamar	1 000 Euros
Les Robins des Villes	3 000 Euros
Surfrider Foundation Europe	3 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subventionnement entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus, jointes en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 27 500 Euros (vingt-sept mille cinq cents Euros) sera imputée aux Budgets 2017 et suivants de la Direction de la Mer : code service 45004 – fonction 833 – nature 6574-2 – code action 16114597.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

17/1343/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 2ème répartition.

17-30504-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos concitoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 33 500 Euros (trente trois mille cinq cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations suivantes, ainsi que les subventions proposées.

TIERS	MAIRIE 1 ^{er} SECTEUR 1/7 ^{ème} ARRONDISSEMENTS	LABEL MP2017 6574-2
034280	FRIOUL UN NOUVEAU REGARD Course des Iles du Frioul EX008512 Dates : 15 octobre 2017 Budget prévisionnel : 14 250 Euros	1 500 Euros
TIERS	MAIRIE 4 ^{ème} SECTEUR 6/8 ^{ème} ARRONDISSEMENTS	LABEL MP2017 6574-2
11875	YACHTING CLUB POINTE ROUGE Championnat de France de photo et vidéo sous-marine EX008739 Dates : du 14 au 19 septembre 2017 Budget prévisionnel : 42 761 Euros	8 000 Euros
0000200	UNION SPORTIVE MANU URA 13 1 ^{ère} Edition de la Med Va'a Nui EX008498 Dates : du 2 au 4 juin 2017 Budget prévisionnel : 60 180 Euros	4000 Euros
TIERS	MAIRIE 8 ^{ème} SECTEUR 15 ^{ème} /16 ^{ème} ARRONDISSEMENTS	LABEL MP2017 6574-2
007976	SPORTEZ VOUS BIEN Voile en tête EX008677 Dates : du 16 au 22 octobre 2017 Budget prévisionnel : 168 520 Euros	10 000 Euros

TIERS	TOUT MARSEILLE	LABEL MP2017 6574-2
00002079	FEDERATION FRANCAISE DE NATATION Championnat d'Europe Juniors d'Eau Libre EX009125 Dates : du 4 au 6 août 2017 Budget prévisionnel : 298 000 Euros	10 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions susvisées.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 33 500 Euros sera imputée sur les Budgets 2017 et suivants : 51904 – fonction 025 – nature 6574-2 – action 20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1344/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan Plages et Littoral - Parc Balnéaire du Prado - Approbation de l'opération Revalorisation du parc Balnéaire du Prado - Etudes et travaux préalables - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

17-30388-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado, conquis sur la mer dans les années 1970/1980, fait partie des sites littoraux étroitement concernés par les objectifs du Plan Plages et Littoral approuvé par la délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010. Ces objectifs sont notamment les suivants :

- améliorer la qualité des eaux de baignade,
 - assurer la défense contre la mer en confortant des ouvrages maritimes existants mais endommagés et en réalisant de nouveaux ouvrages lorsque nécessaire, pour lutter contre l'érosion côtière,
 - améliorer l'hygiène et la propreté,
 - améliorer la sécurité,
 - organiser, diversifier et sécuriser les animations,
 - organiser une meilleure desserte,
 - améliorer l'accessibilité pour tous, et notamment pour les personnes à mobilité réduite, des plages et du littoral,
 - accroître, qualifier et diversifier l'offre balnéaire, et assurer une meilleure intégration des activités commerciales sur les plages.
- Le Parc Balnéaire du Prado subit des dégradations qui s'intensifient année après année, en raison de l'érosion et de son succès, qui génère un usage intensif et l'accueil de manifestations de grande envergure. Par ailleurs, les pratiques, les usages et les vocations de ce site ont évolué lors des dernières décennies, en même temps que sa fréquentation s'accroissait.

De nombreuses interventions ont été engagées par la Ville de Marseille ces dernières années pour entretenir ses équipements et installations (infrastructures et superstructures), maintenir un niveau d'offre de services raisonnable dans des conditions de sécurité acceptables, et adapter le Parc Balnéaire du Prado aux évolutions des pratiques.

Celui-ci apparaît néanmoins, aujourd'hui, en difficulté pour s'adapter aux contraintes et aux pressions générées par ces nouvelles dynamiques.

Le Parc Balnéaire du Prado est situé sur le Domaine Public Maritime, propriété de l'Etat. Sa gestion est assurée par la Ville sous forme de trois concessions et d'un bail emphytéotique, conclus dans les années 70/80. Les conventions d'occupation correspondantes parviennent à leur terme entre 2017 et 2020, et la Ville a engagé avec l'Etat une démarche afin de les renouveler sous la forme d'une concession unique couvrant la totalité de l'emprise du Parc Balnéaire du Prado. Cette démarche, qui sera soumise à enquête publique, nécessite de produire un projet affectant une fonctionnalité pour chaque partie de son territoire, et valable pour la durée de la concession, soit les 12 années à venir. Dans cette perspective, il est nécessaire de lancer les études et travaux permettant de définir le programme global de revalorisation du Parc Balnéaire du Prado, la domanialité et le mode de gestion futures de ce territoire. Ces éléments permettront ensuite d'engager la mission de maîtrise d'œuvre puis les travaux de revalorisation globale du site.

Pour financer les études et travaux préalables, dont en particulier :

- l'étude de définition de programme,
- des prestations intellectuelles d'investigation (relevés topographiques, études géotechniques, expertise juridique, bureau de contrôle...),
- des travaux de sécurisation dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du projet de revalorisation (contrôle des accès...),

Afin de permettre la réalisation de ces études et travaux préalables, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 400 000 Euros. L'affectation de l'autorisation de programme concernant l'opération Plan Plages et Littoral sera réduite en conséquence de ce même montant.

Lorsque l'estimation des travaux aura été évaluée, à l'issue de l'étude de définition de programme, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité afin d'autoriser la création d'une nouvelle affectation de l'autorisation de programme correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre et aux travaux de revalorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°02/0439/EHCV DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°04/0228/EHCV DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0200/DEVD DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études et travaux préalables pour la revalorisation globale du parc balnéaire du Prado.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » année 2011 pour un montant de 400 000 Euros, relative à l'opération Plan Plages et Littoral, études et travaux. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 25 819 000 Euros à 25 419 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1345/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Stade nautique du Roucas Blanc - Approbation de l'opération de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc - Etudes et maîtrise d'oeuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-30507-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade nautique du Roucas Blanc, mis en service dans les années 70, nécessite d'être modernisé et optimisé.

Cette modernisation permettra de répondre à l'évolution de la demande sociale en terme d'activités nautiques, tout en offrant une qualité d'accueil et de confort en adéquation avec les exigences internationales attendues sur les événements nautiques accueillis par la Ville de Marseille. Elle confortera l'exemplarité de cet équipement au niveau national et international.

La reconfiguration envisagée proposera aux utilisateurs et visiteurs une nouvelle distribution des différentes fonctions de la base, tout en améliorant considérablement son intégration paysagère dans la frange balnéaire.

Elle offrira notamment :

- un meilleur accueil des pratiquants, des partenaires et du mouvement sportif,
- un stade modulable et dimensionné pour l'accueil d'événements nautiques de tous niveaux,
- une école municipale moderne pour l'apprentissage des activités nautiques pour tous,
- en partenariat avec la Fédération Française, un pôle d'excellence pour la préparation des athlètes de haut niveau en voile,
- un pôle d'activité pour les partenaires institutionnels de la Ville de Marseille (Ligue de Voile, USPL...).

Ce projet dotera ainsi la Ville d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de développement de la voile et du nautisme, pour tous les Marseillais comme pour les compétiteurs internationaux. Les aménagements proposés permettront à la fois de répondre aux standards internationaux modernes, et d'être en parfaite adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de Voile en 2024.

Ces travaux - qu'il convient de définir et de calibrer dès maintenant - se mettront en place une fois les premières études achevées à savoir fin 2018 / début 2019.

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera chargée de concevoir et dessiner le projet dans un premier temps, puis de suivre son exécution dans un deuxième temps. La procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre passe par un concours qu'il est nécessaire de pouvoir lancer dès 2017.

L'estimation actuelle d'une mission de maîtrise d'œuvre, avec les études complémentaires préalables, est de 1 800 000 Euros.

Afin de pouvoir engager la procédure de désignation d'un maître d'œuvre, et de mener les premières études et reconnaissances préalables, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 800 000 Euros TTC.

Une fois le projet rédigé et l'estimation définitive des travaux affinée, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité afin d'autoriser la création d'une affectation d'autorisation de programme correspondant aux travaux validés pour le réaménagement du stade nautique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'études et maîtrise d'œuvre relatives à la modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages – Année 2017 - à hauteur de 1 800 000 Euros pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1346/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de l'autorisation de programme concernant l'acquisition et la maintenance de systèmes de verbalisation assistée par ordinateur sur véhicule porteur.

17-30380-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'étendre et d'optimiser le contrôle des véhicules en stationnement, il est proposé d'utiliser le système de verbalisation assistée par ordinateur avec lecture de plaques d'immatriculation. Ce système permettra un double contrôle d'une part du stationnement gênant et d'autre part du stationnement payant (absence de paiement ou paiement insuffisant).

Le système de Verbalisation Assistée par Ordinateur sur véhicule porteur, acheté par la Ville de Marseille, sera géré par deux agents, le conducteur et l'agent verbalisateur Agent de Surveillance de la Voie Publique qui effectueront les rotations et assureront, après constatation et à l'aide des équipements informatiques de bord, la verbalisation des véhicules en infraction.

La mise en place de ce système étendra très largement la zone géographique et le nombre de véhicules pouvant faire l'objet d'une verbalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Gestion Urbaine de Proximité – année 2017 à hauteur de 200 000 Euros, pour l'acquisition et la maintenance de systèmes de verbalisation assistée par ordinateur sur véhicule porteur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer les documents afférents.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1347/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Lutte contre l'incendie et les périls de toutes
natures dans les bassins intra et extra muros du
Grand Port Maritime de Marseille - Convention
avec le Grand Port Maritime de Marseille.**
17-30422-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) assure dans l'ensemble des ports intra et extra muros de la commune sa mission réglementaire de lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures.

Cette disposition n'exonère cependant pas le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) de certaines obligations de sécurité telles que, par exemple la prévention et la lutte contre les accidents liés au transport des matières dangereuses qui représente une partie significative de son activité.

Le législateur a donc très logiquement prévu que les moyens déployés à ce titre par le BMPM feraient l'objet d'une convention financière entre notre commune et le Port.

Cette situation qui remonte à 1951 pour les « bassins Est » et 1972 pour les « bassins Ouest » a cependant montré ses limites.

En effet, si à Marseille le Port étant étroitement imbriqué avec la ville, il a de tout temps été possible de mutualiser les moyens de secours urbains et portuaires, il n'en va pas de même pour les bassins Ouest.

Ces derniers répartis sur quatre communes éloignées de Marseille nécessitaient, en départ immédiat un volume de personnel et de matériels dédiés incompatible avec toute idée d'utilisation de moyens venus de Marseille.

Cet état de fait allait rapidement conduire le « Port Autonome » de l'époque à supporter des dépenses proportionnellement plus élevées qu'à Marseille intramuros ou dans les grandes places portuaires françaises.

La Ville de Marseille ne pouvait continuer de son côté, à supporter une part croissante de la sécurité d'installations ne générant, dans les faits aucune contrepartie fiscale.

Néanmoins après plusieurs années de négociation, sous l'autorité du représentant de l'État un consensus vient d'être trouvé.

Il s'articule autour des concepts suivants.

- La défense des bassins « Est et Ouest » du GPMM sera à compter du 1^{er} juillet prochain assuré dans le cadre d'une convention unique,

- Ce texte prévoira comme c'est déjà le cas pour les bassins Est que le GPMM s'acquittera d'un montant forfaitaire annuel, la Ville de Marseille faisant son affaire des moyens humains et matériels nécessaires,

- Les secours assurés dans ce cadre sont limités pour les bassins extérieurs au plan d'eau et aux navires à quai ou en rade.

- Les sapeurs-pompiers territoriaux assureront pour leur part les secours terrestres dans le cadre des pouvoirs de police des maires territorialement compétents.

- La part de financement non supportée par le port fait l'objet de participation du Conseil Départementale des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

S'agissant d'accords bilatéraux passés entre la Ville et ces deux collectivités, ces financements feront l'objet de délibérations spécifiques dans les prochaines semaines.

Ces dispositions arrêtées pour 5 ans sont cependant susceptibles d'être révisées lorsque l'État, qui a entrepris une réflexion sur ce sujet, aura arrêté pour l'ensemble des ports français des règles communes de sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES TRANSPORTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention entre la Ville de Marseille et le Grand Port Maritime de Marseille relatif à la lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures dans les limites administratives intra et extra muros du Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 mais pourra, à la diligence des parties, être renégociée lorsque l'État aura arrêté les règles de sécurité communes aux grands ports maritimes de France.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer cette convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers fonction 113 des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1348/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Approbation d'une convention entre la Ville de
Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de
Marseille pour le règlement des transports
sanitaires en carence des transporteurs
sanitaires privés.**

17-30432-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Notre assemblée approuve chaque année la convention qui conformément à l'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation forfaitaire de certains transports sanitaires effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers en lieu et place des transporteurs privés.

Cette indemnisation dont le montant forfaitaire est fixé par l'Etat ne couvre qu'une partie des dépenses réellement supportées par la Ville.

De surcroît l'augmentation continue de ce type de missions a pour conséquence de rendre de plus en plus difficile, à moyens constants, la distribution des secours d'urgence relevant des pouvoirs de police du Maire.

C'est pourquoi l'Agence Régionale de la Santé régulièrement alertée par le SDIS 13 et le BMPM a décidé, en liaison avec les transporteurs privés, de remédier à cet état de fait.

Depuis le 1^{er} juillet dernier une réorganisation des gardes ambulancières assurées par le secteur libéral a été entreprise par la redistribution spatiale et temporelle des moyens et la responsabilisation des entreprises du secteur.

Ces mesures même si elles n'ont pas encore produit tous leurs effets montrent qu'une marge de progrès est envisageable.

Ces dispositions font l'objet dans le cadre des expérimentations prévues par le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale d'un accord de consensus signé par l'ensemble des parties y compris les autorités de tutelle des deux Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

Néanmoins la Ville de Marseille en plein accord avec le Conseil d'Administration du SDIS 13 avait décidé de subordonner la signature de ce document à une amélioration des délais de paiement des transports par carence qui, même réduites en volume, ne disparaîtront vraisemblablement pas complètement. Ce point est aujourd'hui résolu puisque la nouvelle convention relative à ces transports est désormais triennale et fait l'objet d'une validation contradictoire avec le SAMU 13 beaucoup plus rapide. Rien ne s'oppose donc aujourd'hui à ce que notre Assemblée approuve ces nouvelles dispositions ainsi que l'accord global sur les transports sanitaires privés effectués dans le cadre de la garde ambulancière départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour les exercices 2017 à 2019, le projet de convention avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille portant indemnisation des transports sanitaires privés effectués par carence des ambulanciers privés.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole d'accord avec les autorités de santé et les organismes représentatifs des transporteurs sanitaires privés relatif à l'organisation expérimentale de la garde ambulancière dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents joints en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - fonction 113 des exercices 2017 à 2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1349/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Programme d'Accompagnement des Risques
Industriels (PARI), dans le cadre du Plan de
Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de l'usine Arkema Saint-Menet - 11ème
arrondissement - Avenant à la convention n°2015-
80444.**

17-30452-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1140/FEAM du 9 décembre 2013 la Ville a approuvé la convention partenariale Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement. Cette convention signée entre la Ville, l'Etat, l'EPCI, la Région, le Département, et la société Arkema France a été notifiée le 13 avril 2015, date de son entrée en vigueur.

Le PPRT d'Arkema Saint-Menet a été approuvé le 4 novembre 2013. Il prévoit une obligation de réduction de la vulnérabilité face au risque toxique qui s'impose à environ 350 logements privés.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a souhaité mettre en place des dispositifs d'aide et de financement desdits travaux pour les tiers concernés.

Ce programme d'action a pris la dénomination de PARI, Programme d'Accompagnement des Risques Industriels. Il se concrétise par la mise en place de financement de ces travaux entre l'Etat, les collectivités locales et l'industriel à l'origine du risque.

L'Etat a recruté pour ce programme un opérateur, Urbanis, dont la mission consiste à accompagner les riverains du diagnostic au paiement des travaux.

Entre avril 2015 et janvier 2017, Urbanis a identifié plus de 310 logements éligibles à ce programme, en a contacté 309 et a réalisé 276 diagnostics. De plus, les premiers travaux ont été réalisés en février 2016. Au 24 janvier 2017, 190 dossiers ont été agréés et 65 ont été soldés (travaux réalisés et paiement effectué).

Les entreprises réalisant les travaux sont de petites structures locales, voire des artisans indépendants. Les chantiers restent modestes (en moyenne 1 400 Euros HT). En 2016, Urbanis a rencontré des difficultés liées à ces entreprises : peu d'entreprises répondent aux demandes de devis, retards de chantiers, incapacité à assurer tous les chantiers demandés rapidement, etc.

Compte tenu des difficultés évoquées ci-dessus et au rythme actuel de clôture des dossiers, ce seront environ 180 dossiers qui pourraient être inachevés à cette date.

En particulier, en l'absence de convention de gestion des aides financières, les partenaires devront certifier eux-mêmes la complétude des dossiers et procéder individuellement au paiement.

Afin de ne pénaliser ni les partenaires, ni les riverains concernés par le PPRT, le présent avenant vise donc à prolonger la convention de gestion des aides financières d'une année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1140/FEAM DU 9 DECEMBRE
2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention n°2015-80444 du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine Arkema Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Cet avenant porte la durée de la convention notifiée le 13 avril 2015 de 2 à 3 ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1350/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 -
Attribution d'une subvention au Cercle Mixte Eric
Blanc.**

17-30477-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de « Capitale Européenne du Sport ».

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée, pour l'année 2017, par le jury européen de l'ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de ses résidents.

Ce label a pour objet de mobiliser durablement le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Pour le Bataillon de Marins-Pompiers la pratique quotidienne du sport constitue une condition sine qua non à son efficacité opérationnelle.

Les Marins-Pompiers s'inscrivent donc tout naturellement dans cette grande manifestation et dans les valeurs qu'elles vont véhiculer en organisant 4 activités dont une sera ouverte au grand public et les trois autres proposées aux militaires des autres formations de la Défense.

Les événements ayant reçus, à ce titre le label MPCES 2017 sont les suivants :

- championnat de France militaire (marine nationale) de Voile du 3 au 7 avril 2017 regroupant 50 participants et 6 membres de l'organisation, qui se déroulera au centre municipal de voile du Roucas Blanc ;
- challenge de sauvetage en mer sur la plage du Prophète le 27 septembre 2017 avec 80 concurrents ;
- championnat de France militaire de rugby au Stade Delort du 29 mai au 2 juin 2017 regroupant 4 équipes de 31 joueurs ;
- challenge de Crossfire au stade Delort le 21 octobre avec une cible attendue de 200 marseillaises et marseillais.

L'organisation retenue permet, par l'utilisation des moyens propres du Bataillon, de limiter au maximum les dépenses mais certains frais logistiques (achat de petits matériels spécifiques, prestations diverses etc.) sont néanmoins incontournables et ont été chiffrés à 27 500 Euros TTC.

Le budget de l'unité extrêmement sollicité par une activité opérationnelle en constante augmentation ne pouvait supporter cette dépense au demeurant non directement liée à son cœur de métier.

Il a donc été sollicité auprès du service des sports l'attribution d'une fraction des financements spécifiques prévus dans ce cadre lesquels viendront abonder, par transfert, le budget de fonctionnement 2017 du Bataillon.

En pratique les dépenses seront réalisées par le Cercle Mixte Eric Blanc, Etablissement Public Administratif de la Défense rattaché au Bataillon dont l'objet social comporte, entre autres, l'organisation de manifestations sportives.

Il convient donc d'attribuer à ce cercle une subvention d'un montant égal au transfert effectué par le service des sports afin de lui permettre de financer les quatre manifestations prévues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre de l'année 2017 l'attribution d'une subvention de 27 500 Euros au Cercle Mixte Eric Blanc.

ARTICLE 2 Cette subvention est destinée à financer les manifestations sportives organisées par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2017 suivant : Service DSIS 12904 - fonction 113 - nature 65737 - action 20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1351/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Aménagement des locaux de la Protection Civile
Urbaine - 26-28, rue Frédéric Sauvage - 14ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux.**

17-30502-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Protection Civile Urbaine est un service de la Ville de Marseille ayant pour missions principales le secours, l'aide et l'assistance aux populations sinistrées, en complémentarité des services de secours de l'Etat.

Afin de mener à bien ses missions, ce service est doté de nombreux équipements de secours, véhicules, dispositifs d'assistance, ou encore de matériel médical de premiers secours. Dans un souci de rapidité d'intervention, de stockage, d'entretien et de maintenance de ces équipements, la Ville a acquis par convention de bail emphytéotique des locaux au 26-28, rue Frédéric Sauvage dans le 14^{ème} arrondissement. Ces locaux sont composés de bureaux et de diverses salles de réunions, de vestiaires et de douches pour le personnel, pour une surface de 380 m² et principalement d'un entrepôt d'environ 3 100 m².

Afin de permettre un meilleur accueil du personnel de ce service et également de pouvoir stocker et entretenir le parc de matériel, il est nécessaire de prévoir divers aménagements :

- diagnostics électricité et chauffage pour remise en service des installations,
- remise à niveau de la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et autres installations,
- création d'un cantonnement pour le matériel et les véhicules de premiers secours,

- installation de chauffage dans la zone d'atelier mécanique.
Pour mener à bien cette opération, il est proposé de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2017, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement des locaux de la Protection Civile Urbaine situés 26-28, rue Frédéric Sauvage dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2017, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1352/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - Bataillon de Marins-Pompiers -
Candidature au programme européen MARITTIMO.**
17-30597-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose depuis 2004 d'un Centre d'Entraînement aux Techniques d'Intervention et de Survie (CETIS).

Cet ensemble est aujourd'hui co-localisé avec le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saumaty, et accueille dans ce site du 16^{ème} arrondissement l'essentiel des formations en la matière.

Le CIS de La Bigue qui disposait, dès l'origine, d'un bassin d'entraînement à la natation est, pour sa part, le support des enseignements d'évacuation en cas de crash en mer d'hélicoptères.

Le CETIS a bien entendu été principalement conçu pour la formation initiale et continue des Marins-Pompiers de Marseille notamment en matière de lutte contre les sinistres en milieu maritime.

Cependant au fil du temps, le CETIS a été amené à accueillir des stagiaires extérieurs.

Ces personnels relèvent principalement des milieux professionnels suivants :

- pompiers militaires ou civils en charge de l'intervention à bord des navires
- techniciens de sécurité incendie et pompiers privés de l'industrie
- personnels des plates-formes pétrolières off-shore pour l'enseignement des techniques de survie en mer notamment en

cas de crash des hélicoptères assurant la liaison entre la terre et ces installations.

Ces formations ont permis, par une facturation adaptée, de générer des recettes non négligeables qui permettent, à tout le moins, de compenser le coût des instructeurs du Centre et donc de rendre financièrement neutre pour la Ville les formations dispensées aux Marins-Pompiers.

Aujourd'hui après 13 ans d'utilisation intensive, le CETIS nécessite une remise à niveau technique et il apparaît par ailleurs que ses capacités d'accueil sont désormais saturées.

La remise à niveau se fera, à volume de stagiaires inchangé, dans le cadre des budgets habituels de maintenance du Bataillon et donc sans augmentation de ceux-ci.

L'éventuelle extension qui comprendrait la création de modules « incendie », lutte contre les voies d'eau et interventions à bord d'un navire par mer forte, nécessiterait le lancement d'une opération d'investissement spécifique et / ou le redéploiement d'une partie des autres crédits d'investissement du Bataillon.

Enfin, et à moyen terme, le regroupement sur le site de Saumaty des installations actuellement abritées par le CIS de La Bigue offrirait à l'évidence des possibilités significatives de développement des enseignements de survie en mer.

Ces extensions même si elles ne réclament pas des investissements considérables supposent notamment pour la survie en mer que soient recherchés l'ensemble des partenariats financiers publics ou privés intéressés par ce secteur d'activité.

C'est ainsi que le Bataillon va, dans un premier temps, déposer un dossier de subvention dans le cadre de la « dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours ».

Ce nouveau monde d'investissement est doté d'une enveloppe nationale de 20 Millions d'Euros pour 2017 et prévoit explicitement la participation au financement de la « capacité nationale de lutte contre les feux de navire en mer » (CAPINAV) dont l'État a récemment confié par décret au Bataillon la responsabilité de la mise en œuvre.

Par ailleurs, il est apparu que les Marins-Pompiers pouvaient, en partenariat avec le département du Var, des Alpes Maritimes, de la collectivité territoriale de Corse et de la région italienne de Toscane, prétendre à des financements européens dans le cadre du « Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020 » (Programme MARITTIMO).

Ce programme permettrait à la Ville de disposer à hauteur de 85% du financement d'un programme d'environ 250 000 Euros HT.

Cette somme permettrait, si la candidature de la Ville était retenue, de financer dans un premier temps un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Cette étude permettrait tout à la fois d'apporter un regard objectif sur l'opportunité de développer ou non les installations du CETIS, notamment en termes de clientèle supplémentaire et de proposer des pistes de partenariats publics ou privés de financement des équipements qui seraient éventuellement nécessaires.

Cet AMO aurait également dans son périmètre la rédaction des spécifications techniques servant de base à la rédaction des CCTP des marchés qui découleraient d'une décision d'extension.

Il est à noter que les 15% restant de financement de cette AMO peuvent être constitués par les dépenses de fonctionnement supportées à ce titre par le Bataillon en particulier en termes de rémunérations et de charges sociales.

Cette opération d'étude serait donc financièrement neutre pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est sollicitée du Ministère de l'Intérieur une subvention au taux le plus élevé dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements structurant des Services d'Incendie et de Secours tranche 2017.

Cette dotation est destinée à subventionner la réalisation des modules complémentaires « parcours incendie » et « lutte contre les voies d'eau » du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Intervention et de Survie.

ARTICLE 2 Est approuvée la candidature de la Ville de Marseille, au titre du Bataillon de Marins-Pompiers, au Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020.

Cette candidature est destinée à financer une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'opportunité d'étendre les capacités de formation du CETIS, sur les équipements à réaliser à ce titre et sur leurs modes de financement partenariaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dossiers de subventions et de candidatures qui seront respectivement transmis à ce titre au Ministère de l'Intérieur et à l'Union Européenne.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113 - des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1353/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille en catégorie 1 auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

17-30520-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Les offices de tourisme ont pour objet principal la mise en œuvre des missions d'accueil et d'information des touristes et proposent des services homogènes sur l'ensemble du territoire. Leur classement s'effectue selon 3 catégories possibles.

L'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille a été classé en catégorie 1 par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône n°2012-303 en date du 14 décembre 2012.

La durée de ce classement étant de cinq ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille va devoir solliciter auprès du représentant de l'Etat, le renouvellement de ce classement sur la base d'un nouveau dossier à déposer en Préfecture.

Aussi et comme l'exige la procédure, il est proposé au Conseil Municipal de demander le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille en catégorie 1 auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sur proposition de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille et après instruction du dossier par celui-ci, le Conseil Municipal demande le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille en catégorie 1, auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1354/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.**

17-30371-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille.

Cette structure qui organise dans le cadre de ses expositions ; visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année.

Le bilan des activités 2016 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a présenté un total d'entrées de 58 577, soit une moyenne journalière de 343 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant la Ville de Marseille, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Le budget 2017 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions :

Ville de Marseille	280 667 Euros
Conseil Régional	20 000 Euros
Chambre de Métiers et de L'Artisanat de Région PACA	12 000 Euros
Conseil Départemental	10 000 Euros

Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art concernant l'année 2017 est le suivant :

UN MONDE EN MINIATURES

9 décembre 2016 / 4 février 2017

Inauguration le 8 décembre 2016 par Monique CASSAR, Présidente de la délégation des Bouches-du-Rhône de la Chambre de métiers et d'artisanat de PACA.

Artiste invitée : Odette MONNIER, artiste peintre

Pour les fêtes de fin d'année la MAMA invitera son public à un voyage hors du temps dans un monde minuscule et immense à la fois.

Après Contes et légendes en décembre 2015, c'est une nouvelle fois le souvenir de toute l'enfance et de ses rêves que les créateurs feront ressurgir en chacun de nous.

Qu'ils soient créateurs de poupées, de figurines, d'ours... ils nous transporteront dans leurs univers de rêves, symbiose entre un monde miniature et un monde poétique, où la passion et l'imaginaire nous feront rêver.

Qu'il s'agisse des figurines, répliques fascinantes dans leur perfection et riches dans leur fidélité aux modèles historiques, de Liliane Guimar, de l'univers doux et poétique du créateur d'ours Cyriaque Lecomte, des tendres lutins de Nath Guidi, des petits personnages en porcelaine froide de Nathalie Quiquempois, de l'univers nourri de vagabondages livresques d'Hélène Michaïlides

ou de celui de l'artisan d'art en Art-Doll Marie Gilles, toutes les créations sont nées de passionnés par l'infini petit qui passent leur temps à bâtir un univers féérique, mêlant imaginaire et fantastique, qui se veut résolument optimiste.

JAPON, ENTRE TERRE ET CIEL

Céramiques Kyo yaki et Kiyomizu yaki, gravures sur bois Mokuhanga : les trésors de la culture japonaise

17 février / 25 mars 2017

Inauguration le 16 février 2017 par Tamotsu IKEZAKI, Consul Général du Japon.

Artiste invitée : Yukiko MORI FRANCESCHINI, artiste peintre.

Exposition en partenariat avec le Consulat Général du Japon, avec le soutien de la Préfecture de Kyoto et de la Ville de Kyoto.

A l'image de L'esprit des Arts japonais et du Printemps des thés présentés respectivement en 2008 et 2015, le Consulat Général du Japon à Marseille sera le partenaire d'une exposition de céramiques et d'estampes contemporaines afin de faire mieux connaître la culture japonaise dans la région et renforcer par là même, les liens d'amitié qui unissent nos deux pays.

Seront présentées à Marseille les œuvres du maître de l'estampe et de la gravure sur bois, Tsuzen NAKAJIMA, ainsi que les pièces du maître céramiste, président de l'association des céramistes Kyo-yaki et Kiyomizu-yaki de Kyoto, Shunji MORI et de Yukihiko Kotoge, président honoraire de l'association des céramistes Kyo-yaki et Kiyomizu-yaki de Kyoto.

Leurs créations, connues à l'international, proposent une approche à la fois moderne et personnelle, mais également respectueuse des techniques traditionnelles.

Cette exposition mettra en lumière le travail de plus de soixante artisans de Kyoto.

Cette exposition sera ponctuée de cérémonies du thé, présentées par le maître de thé de l'association Ken To Cha, le Sabre et le Thé.

INDIGO, QUAND TU NOUS TIENS

14 avril / 24 mai 2017

Inauguration le 13 avril 2017

La couleur bleue, la plus portée dans le monde, est issue aujourd'hui de la teinture chimique. Seuls quelques artisans pratiquent encore l'extraction de l'indigo naturel à partir de plantes très différentes selon les pays.

Cette exposition regroupera des vêtements et textiles du monde, teints avec le pigment végétal connu depuis plus de 4 000 ans.

Vêtements modestes de travail ou vêtements de fêtes, les textiles présentés inviteront à suivre un périple bleu à la rencontre des peuples qui, des quatre coins de la planète, ont adopté l'indigo.

CONSUL'ART

9 juin / 22 juillet 2017

La MAMA ouvre ses portes à la 5^{ème} édition de « Consul'Art », exposition initiée par la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille, dont le concept consiste à présenter des œuvres artistiques et artisanales des pays étrangers représentés à Marseille, deuxième place diplomatique de France avec ses 69 représentations consulaires.

Au-delà de faire connaître l'art et l'artisanat de nombreux pays, sont mises en exergue les relations privilégiées que la Ville de Marseille a su tisser avec certains d'entre eux grâce à des serments de jumelage ou bien encore à des accords de coopération. Près de 40 pays représentés et plus de 80 œuvres originales mêlant art et artisanat d'art.

LE VOYAGE IMAGINAIRE

15 septembre / 31 octobre 2017

Exposition en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Comment l'artisanat fait voyager au travers des œuvres : poterie raku qui fait partir au Japon ou la sculpture ornemaniste qui renvoie à l'antiquité

Le voyage c'est la découverte d'autres techniques, d'autres matières : le tissage avec les hamacs aujourd'hui, le papier 100% végétal et ses nombreuses déclinaisons.

L'apport onirique dans la création artisanale : comment l'artisan retranscrit ses rêves dans son travail et ses œuvres : les bijoux aussi légers qu'une plume de la plumassière...

VŒUX D'ARTISTES

17-26 novembre 2017

Cette exposition sera la 13^{ème} édition de Vœux d'Artistes à la MAMA.

Pendant 10 jours, plus de 100 artistes, connus, reconnus, émergents ou en devenir, sélectionnés par un jury, présentent au

minimum 10 œuvres de même format (20 x 20 cm), chacune vendue encadrée 115 Euros, dont 40 Euros sont reversés aux différents bénéficiaires de l'Association (services d'oncologie et chirurgie pédiatrique de l'hôpital de la Timone, Sourire à la Vie...).

THEME DE FIN D'ANNEE

décembre 2017 / janvier 2018

Afin de lui permettre de réaliser ces actions, la Ville de Marseille accorde à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une subvention de 280 667 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°97/138/EFAG DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 1997

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de fonctionnement de 280 667 Euros TTC est accordée à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La subvention sera imputée sur le Service 10054, la fonction 94 et la nature 6 574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1355/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation de représentants - Polytech
Marseille - Ecole Nationale Supérieure de Danse
de Marseille.**

17-30344-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Les représentations de la Ville de Marseille sont en principe définies pour la durée du mandat municipal ou pour la durée du mandat tel qu'indiqué dans les statuts des organismes. Il peut néanmoins s'avérer nécessaire au cours d'une mandature de procéder à des ajustements.

Deux modifications sont aujourd'hui proposées au vote du Conseil Municipal. Elles concernent Polytech Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille.

Polytech Marseille est une école publique d'ingénieurs rattachée à Aix-Marseille Université qui délivre des diplômes couvrant l'ensemble des grands domaines scientifiques.

Les statuts de cet organisme adoptés par le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université le 24 janvier dernier prévoient qu'un représentant de la Mairie de la Ville de Marseille siège au Conseil de Polytech avec voix délibérative (titre II, article 10).

Il est en outre précisé que le suppléant du titulaire devra être de même sexe afin de permettre le respect de la parité au sein de

l'assemblée au sens des articles D. 719-47-1 et suivants du Code de l'Education.

Concernant l'Ecole Nationale Supérieure de Danse, un des représentants désignés par délibération N°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 ayant émis le souhait d'être déchargé de cette représentation, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au conseil d'administration de cet établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont désignées pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil de Polytech avec voix délibérative :

- Madame Marie-Laure ROCCA – SERRA en qualité de titulaire
- Madame Catherine GINER en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 La désignation par délibération N°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 de Madame Lisette NARDUCCI en qualité de représentante de Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille est abrogée.

Est désigné pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille :

- Monsieur Daniel HERMANN en qualité de titulaire

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1356/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Application de la mesure de transfert
primes/points dans le cadre du PPCR aux agents
contractuels.**

17-30427-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le volet relatif aux rémunérations du Protocole d'accord sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), a prévu un rééquilibrage des composantes de la rémunération des fonctionnaires, au profit du traitement indiciaire, consistant d'une part en une revalorisation des grilles indiciaires des cadres d'emplois, et, d'autre part, en une mesure de « transfert primes/points ».

Dans ce cadre, l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a fixé le principe d'un abattement sur tout ou partie des indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire. Le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points », pris pour l'application de l'article 148 susvisé, fixe les modalités de l'abattement à appliquer en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Ainsi, les agents contractuels ne sont pas concernés par ce dispositif.

Néanmoins, les agents contractuels recrutés au sein des services municipaux sont, pour la plupart, rémunérés en référence à un grade, à un échelon et aux indices brut et majoré correspondants. Par conséquent, les agents contractuels vont bénéficier des mesures de revalorisation des grilles indiciaires prévues, sans pour

autant avoir en contrepartie un abattement sur la partie de leur rémunération correspondant au régime indemnitaire, dans la mesure où le décret susvisé du 11 mai 2016 ne leur est pas applicable.

Aussi, dans un souci d'équité de traitement entre les fonctionnaires et les agents contractuels de la Ville, il est proposé d'instaurer un abattement sur la partie de la rémunération, correspondant au régime indemnitaire, des agents contractuels rémunérés en référence à un grade et un échelon de la Fonction Publique Territoriale, selon les mêmes modalités que celles applicables aux fonctionnaires.

Bien évidemment, cette mesure sera applicable aux seuls contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire, étant entendu que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les indemnités horaires pour travail supplémentaire, les indemnités d'astreinte et de permanence, et les indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais ainsi que la prise en charge partielle des frais de transport, ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'abattement.

Cet abattement sera déterminé dans la limite des montants annuels bruts plafonds prévus en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, soient :

- 389 Euros pour les agents contractuels relevant de la catégorie A (étant précisé que ce montant sera atteint après un plafond transitoire de 167 Euros),
- 278 Euros pour les agents contractuels relevant de la catégorie B,
- 167 Euros pour les agents contractuels relevant de la catégorie C.

Cette mesure est applicable à la date d'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires, soient :

- le 1^{er} janvier 2016 pour tous les grades de la catégorie B,
- en deux temps, le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017, pour les grades de catégorie A relevant de la filière médico-sociale,
- le 1^{er} janvier 2017 pour les grades de la catégorie C,
- en deux temps, le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, pour les grades de catégorie A (hors filière médico-sociale).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
VU LA LOI N°2015-1785 DU 29 DECEMBRE 2015
VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988
VU LE DECRET N°2016-588 DU 11 MAI 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé la mise en oeuvre d'un abattement sur la partie de la rémunération, correspondant au régime indemnitaire, des agents contractuels de la Ville de Marseille rémunérés en référence à un grade et un échelon de la Fonction Publique Territoriale, selon les mêmes modalités et le même calendrier que ceux prévus pour les fonctionnaires par le décret susvisé du 11 mai 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1357/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Apprentissage - Dispositif mis en oeuvre.

17-30474-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille s'est engagée dans un ambitieux programme d'apprentissage qui a permis à plusieurs centaines de jeunes, issus du bassin d'emploi, de se former aux métiers de la fonction publique territoriale.

Le développement de cette culture de l'apprentissage au sein de notre Administration contribue non seulement à la politique locale d'insertion professionnelle des jeunes mais favorise également le renouvellement prévisionnel des effectifs, en facilitant les transferts de savoir-faire entre les générations.

Accessible aux jeunes de 16 à 25 ans, le contrat d'apprentissage permet de préparer un métier par la voie d'une formation en alternance.

Ce mode d'insertion professionnelle a fait ses preuves et rend possible la découverte du monde du travail tout en préparant un diplôme reconnu par l'État et ce, quel que soit le niveau de diplôme préparé.

Rappelons que le programme associe un enseignement dispensé en Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) et une formation pratique. La réussite de cette alternance repose sur une bonne adéquation entre les apports théoriques et les activités professionnelles exercées au sein des services municipaux.

Ce cursus d'enseignement fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement individualisés des apprenants.

L'Administration s'attache également à la mise en œuvre, à l'attention des maîtres d'apprentissage, d'actions visant à les outiller sur les plans pédagogique et méthodologique. La fonction tutorale est, par ailleurs, valorisée par l'octroi de la N.B.I. prévue à cet effet.

Plus de 520 apprentis ont déjà été formés au sein des Services Municipaux et les résultats obtenus sont toujours très probants, tant en ce qui concerne le taux de réussite aux diplômes préparés, qu'en matière de suivi et d'intégration des bénéficiaires sur des emplois permanents de la collectivité.

Au vu de ces résultats, l'Administration a donc progressivement étendu le dispositif à de nombreux diplômes des secteurs secondaire et tertiaire (CAP petite enfance et DE d'Auxiliaire de puériculture notamment), et à différents niveaux de qualification (Bac pro., BTS, Licence, Master...).

Ainsi, il apparaît souhaitable de consolider ce dispositif et de poursuivre l'effort de formation et d'insertion des jeunes au sein de services municipaux par le développement de l'apprentissage.

A cet effet, il est proposé de recruter 76 nouveaux apprentis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE****VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13****VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL****VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE****ARTICLE 1**

La Ville de Marseille conclura à compter de la rentrée scolaire 2017, 76 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

DELEGATION OU DIRECTION GENERALE ADJOINT	DIRECTION	SERVICE	EMPLOI	DIPLOME	POSTES OUVERTS
Architecture et Valorisation des Equipements	Etudes et Grands Projets de Construction	Maitrise d'Ouvrage	Collaborateur de chef de projet	BTS bâtiment	1
Architecture et Valorisation des Equipements	Territoriale des Bâtiments Sud	Technique g ^{ème} arr	Adjoint technique	BTS bâtiment	1
Architecture et Valorisation des Equipements	Régies	Magasins	Magasinier	BAC PRO logistique	1
Architecture et Valorisation des Equipements	Régies	Maintenance Piscines	Technicien piscine	BP métiers de la piscine	2
Architecture et Valorisation des Equipements	Régies	Régie Nord	Menuisier	CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	1
Architecture et Valorisation des Equipements	Régies	Régie Nord	Serrurier	CAP serrurier métallier	1

Architecture et Valorisation des Equipements	Régies	Electrique	Electricien	CAP préparateur et réalisateur d'ouvrages électriques	1
Architecture et Valorisation des Equipements	Régies	Régie Sud	Peintre	CAP peintre – applicateur de revêtements	1
Architecture et Valorisation des Equipements	Régies	Ateliers	Menuisier	CAP menuisier installateur	1
Education, Enfance, Social	Petite Enfance	Affectation Crèches	Auxiliaires de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	12
Education Enfance Social	DRP		Assistant manager	BTS assistant manager	1
Education, Enfance, Social	Petite Enfance	Affectation Crèches	ATSEM	CAP petite enfance	10
Education, Enfance, Social	Education et Jeunesse	Education Tic Ecoles	Technicien maintenance informatique	BTS SIO	1
Education, Enfance, Social	Education et Jeunesse	Education	ATSEM	CAP petite enfance	10
Modernisation et Gestion des Ressources	Commande Publique	Achat et Pratiques de Consommation	Acheteur public	LP organisation et gestion des achats	1
Modernisation et Gestion des Ressources	Accueil et Vie Citoyenne	Opérations Funéraires	Plombier	CAP installateur sanitaire	1
Modernisation et Gestion des Ressources	Logistique	Logistique Opérationnelle	Magasinier	BAC PRO logistique	1
Modernisation et Gestion des Ressources	Logistique	Parc Automobile	Mécanicien engins agricoles	CAP maintenance des matériels option A matériels agricoles	1
Modernisation et Gestion des Ressources	DRP		Assistant manager	BTS assistant manager	1
Modernisation et Gestion des Ressources	Logistique	Parc Automobile	Chauffeur	CAP conducteur routier marchandises	3
Urbanisme, Aménagement et Habitat	Stratégie Foncière et du Patrimoine		Assistant manager	BTS assistant manager	1
Ville Durable et Expansion	Environnement et Cadre de Vie	Eclairage Public Illuminations	Econome de flux chargé de la consommation énergétique	LP énergie et génie climatique	1
Ville Durable et Expansion	Parcs et Jardins	Espaces verts - Est	Jardinier	CAPA travaux paysagers	2
Ville Durable et Expansion	Parcs et Jardins	Espaces verts - Est	Jardinier	BP travaux Paysagers	1
Ville Durable et Expansion	Mer	Nautisme et Plongée	Mécanicien bateaux	BAC PRO maintenance nautique	1
Ville Durable et Expansion	DRP		Assistant manager	BTS assistant manager	1

Numérique et Système d'Information	Développement du Système d'Information	Solutions Spécifiques	Technicien développeur	LP systèmes informatiques et logiciels spécialité Informatique distribuée et système d'Information d'entreprise	2
Numérique et Système d'Information	Développement du Système d'Information	Solutions Libres et Mutualisées	Technicien développeur		
Numérique et Système d'Information	Développement du Système d'Information	Solutions SIG	Technicien développeur	BTS SIO - SLAM	1
Numérique et Système d'Information	Technique du Système d'Information	Administration et Environnement Technique	Technicien réseau	BTS SIO - Réseau	1
Action Juridique	Marchés et Procédures d'Achats Publics		Assistant Manager	BTS assistant manager	1
Action Juridique	Marchés et Procédures et d'Achats Publics		Acheteur public	LP organisation et gestion des achats	1
Attractivité et promotion de Marseille	Communication et Image	Edition	Technicien PAO	BTS communication et industrie graphique - option A	1
Attractivité et promotion de Marseille	Relations Internationales et Européennes		Assistant manager	BTS assistant manager	1
Attractivité et promotion de Marseille	Communication et Image	Edition	Conducteur de machine à façonner	BAC PRO façonnage de produits imprimés	1
Attractivité et promotion de Marseille	Pharo Bargemon		Technicien audiovisuel	Titre professionnel de régisseur du spectacle – lumière vidéo	1
DGECS	Action Culturelle	Opéra	Machiniste	Diplôme technique des métiers du spectacle option machiniste constructeur	2
DGECS	Action Culturelle	Opéra	Peintre décorateur	Mention complémentaire peinture décoration	1
DGECS	Action Culturelle	Opéra	Menuisier	CAP menuisier installateur	1
DGECS	Action Culturelle	Musées	Electricien	CAP préparateur et réalisateur d'ouvrages électriques	1
Ressources Humaines			Assistant ressources humaines	Licence PRO métiers de la gestion des ressources humaines	1
Ressources Humaines			Assistant ressources humaines	Master II gestion sciences du management – spécialité management des ressources humaines	1

ARTICLE 2

Le coût total du dispositif (qui s'échelonne sur 2 années scolaires) sera imputé sur les crédits de personnel comme suit :

Coût global estimé 2017/2019 :

Article 6417	
Rémunérations des apprentis	1 331 976 Euros
Article 6457	
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	89 844 Euros
Article 6184	
Versement à des organismes de formation	668 060 Euros

Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1358/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Création d'un emploi de collaborateur de groupe
d'élus auprès du groupe Socialiste et Apparentés.**
17-30478-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Aux termes de l'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Conseils Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L.2121-28 précité,

- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe Socialiste et Apparentés, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe un emploi à temps non complet (correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe Socialiste et Apparentés, cet emploi pourra être pourvu par le recours à un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel « les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

En cas de recours à un agent contractuel, le niveau de rémunération de l'agent recruté sur cet emploi sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe Socialiste, en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 34 ET 110-1
VU LA DELIBERATION N°14/0008/HN EN DATE DU 11 AVRIL
2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi à temps non complet (correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Socialiste et Apparentés correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Socialiste et Apparentés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1359/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Création d'emplois saisonniers au titre de l'année
2017.**
17-30481-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 34 de la loi précitée précise, par ailleurs, que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2017, de 295 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :
- 11 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, travaux de bureautique, classement de documents administratifs...),

- 95 emplois correspondant au grade d'adjoint technique, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,

- 38 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,

- 109 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

- 4 emplois de porteur et 4 emplois de fossoyeur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique,

- 14 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public,

- 20 emplois de magasinier de bibliothèques correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés, au titre de l'année 2017, 295 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1360/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Actualisation des taux de promotion pour les
avancements de grade et les échelons spéciaux.**

17-30527-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
En application de l'article 49, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois de la catégorie C de la Police Municipale, sont fixés par les assemblées délibérantes, après avis du Comité Technique (C.T.).

Il y a lieu de rappeler que le dispositif a été mis en œuvre dans notre collectivité, depuis 2007. Il a permis de :

- rééquilibrer progressivement les effectifs par grade, cadre d'emplois et filière,
- maintenir un pyramidage fonctionnel cohérent,
- poursuivre un effort particulier, en catégorie C pour l'accès au premier grade d'avancement.

Les taux de promotion sont déterminés, notamment, sur la base :

- de l'âge et de l'ancienneté dans le grade, des agents éligibles à un avancement,
- du pyramidage déterminé par l'Administration, au sein de chaque cadre d'emplois en fonction des nécessités de fonctionnement des services et des besoins d'organisation.

Les ajustements soumis à notre Assemblée prennent en compte, notamment, la nouvelle structuration des cadres d'emplois de la catégorie C induits par la réforme afférente à la modernisation des Parcours Professionnels, de la Carrière et de la Rémunération (PPCR).

Ces taux de promotion permettent de continuer l'harmonisation au sein desdites catégories indiciaires et le maintien d'un pyramidage fonctionnel cohérent.

Le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

Les taux de promotion définis pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de police municipale, et les avancements à l'échelon spécial sont précisés dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 49 ET 78-1
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe 1, ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont approuvés les taux de promotion à l'échelon spécial des grades relevant de l'échelle de rémunération, tels que précisés dans l'annexe 2, ci-jointe.

ARTICLE 3 Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1361/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Modification du Régime Indemnitaires.**

17-30531-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, notre assemblée a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

Cette délibération peut faire l'objet d'un ajustement des montants et/ou des dispositions par voie de délibération annuelle.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de fixer les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice.

Les ajustements proposés au titre de l'exercice 2017, soumis à notre assemblée, permettent, notamment, de maintenir, une évolution des primes versées aux agents de catégorie C.

Le régime indemnitaire s'inscrit dans la politique générale des ressources humaines et doit contribuer davantage encore à la dynamique de progrès et de modernisation engagée par l'Administration Municipale.

Il doit, notamment, prendre en compte et valoriser le niveau de responsabilité, l'expertise et les acquis professionnels, l'implication professionnelle et la manière de servir des agents, la pénibilité ou l'évolution de certains emplois ou missions, ainsi que la qualité du service rendu au public.

Par ailleurs, en ce qui concerne les attributions individuelles, sont confirmés les principes définis ci-dessous :

- l'application d'une clause de sauvegarde permettant le maintien, à titre individuel, du niveau du régime indemnitaire perçu par les agents, dans le cas où les évolutions réglementaires entraîneraient une perte financière ;

- la modulation des attributions individuelles sur la base de critères objectifs d'évaluation, précisés dans l'annexe ci-jointe, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire allouée ;

- la dépense supplémentaire relative aux primes modulables, prise en application de la présente délibération, est estimée à environ 900 000 Euros. Elle s'inscrit dans le cadre, plus large, des primes et indemnités statutaires hors PFA (heures supplémentaires, NBI, travail de nuit, indemnité de panier, salissures). Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui se réunit le 23 mars 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003 ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0003/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1212/ FEAM DU 20 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0115/EFAG DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1073/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE.
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation et sécurité tel que défini par la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvés à cet effet les modifications apportées par l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et contractuels de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément).

ARTICLE 4 Pour les primes faisant l'objet d'une modulation individuelle, les attributions des montants individuels seront fixées par arrêté du Maire, sur proposition de la voie hiérarchique au regard de la manière de servir, la motivation, la qualité du service rendu, la pénibilité du poste, l'investissement personnel, le niveau de responsabilité, les caractéristiques objectives ou l'évolution de certains postes ou missions.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 6 La dépense résultant de la présente délibération est imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1362/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE COURRIER CENTRAL - Prestations de services postaux pour la Ville de Marseille - Lancement de consultations.

16-29908-DL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Les marchés n°2014/3205, n°2013/902 et n°2013/903, relatifs aux prestations de services postaux pour la Ville de Marseille, arrivent à expiration le 5 février 2018 pour le premier et le 8 août 2017 pour les deux autres.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de ne pas interrompre ces prestations.

Ces marchés étaient allotés sous la forme suivante :

- lot 1 : acheminement et distribution de courrier jusqu'à 3 kg avec ou sans traçabilité en France et à l'International.

- lot 2 : affranchissement, acheminement et distribution de colis en France et à l'International.

- lot 3 : collecte et remise de courriers et colis dans différents services de la Ville de Marseille.

Le lot 1 estimé à 1 120 000 Euros HT par an, doit être lancé en Appel d'Offres Ouvert.

Les lots 2 et 3 estimés respectivement à 17 000 et 18 000 Euros HT par an, sont en cours de lancement sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée, en vertu des dispositions de l'article 22 du décret n°2106-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS
VU LE DECRET N°2106-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations de l'acheminement et de la distribution du courrier jusqu'à 3kg avec ou sans traçabilité en France ou à l'International, l'affranchissement, l'acheminement et distribution de colis en France et à l'International et la collecte et remise de courriers et colis dans différents services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense annuelle correspondante sera imputé sur les crédits prévus aux budgets de fonctionnement de la Ville pour les années 2018 et suivantes.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1363/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Entretien et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et des désenfumages asservis aux SSI dans divers établissements de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

17-30326-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Un certain nombre de bâtiments, essentiellement des écoles et des musées de la Ville de Marseille, sont équipés de Systèmes de Sécurité Incendie ainsi que des désenfumages asservis à ces Systèmes de Sécurité Incendie.

Ces équipements techniques imposent des opérations de maintenance et d'entretien périodiques afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des établissements équipés.

Les marchés n°16/0892 et 16/0893 arrivent à échéance en date du 11 novembre 2017. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant l'entretien et la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et des désenfumages asservis aux SSI dans divers établissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1364/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état "Peinture" - Lancement d'une consultation.

17-30327-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Afin de répondre aux besoins de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Peinture », huit marchés répartis par secteurs géographiques sont en cours d'exécution et arriveront à échéance dans les prochains mois.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Peinture ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1365/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état "Réseaux sanitaires, vidanges, débouchages"- Lancement d'une consultation.

17-30329-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Réseaux sanitaires, vidanges, débouchages », les marchés n°14/03298, 14/03299, 14/03300 et 14/03301 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 2 mars 2018.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour

l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Réseaux sanitaires, vidanges, débouchages ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1366/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Missions d'expertise technique portant sur les bâtiments et infrastructures de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

17-30330-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains projets d'opérations de réhabilitation, de réaménagement ou de création de bâtiments et d'infrastructures appartenant au patrimoine immobilier de la Ville de Marseille supposent que soient conduites en amont des études d'état des lieux, d'expertise technique, de faisabilité, de mise au point de programme détaillé, d'estimation financière prévisionnelle qui serviront de base à la consultation ultérieure des maîtres d'œuvre et à la réalisation des travaux.

Afin de répondre à ces besoins, les marchés n°14/03354, 14/03355 et 14/03356 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance dans les prochains mois.

Pour de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions d'expertise technique portant sur les bâtiments et infrastructures de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1367/EFAG

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC de la Joliette - Réaménagement de la Place de la Joliette - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-30332-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages dans le cadre de la ZAC de la Joliette, qui a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 et dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2000.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole au 1^{er} janvier 2001, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de cette dernière.

S'agissant du réaménagement de la place de la Joliette, le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 1 425 313,07 Euros HT. La part de la Ville de Marseille s'élève à 608 378,51 Euros HT (représentant 43,43% du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Métropole Aix-Marseille Provence (ex Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) est de 816 934,57 Euros HT (représentant 56,57% du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 45 764,31 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 105 374,87 Euros.

Afin de permettre le règlement, il y a lieu de faire voter l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 à hauteur de 46 000 Euros concernant le remboursement de la TVA pour le réaménagement de la place de la Joliette.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0756/EUGE DU 5 OCTOBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°00/0109/EUGE DU 28 FEVRIER 2000
VU LA DELIBERATION N°07/1095/TUGE DU 12 NOVEMBRE
2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs au réaménagement de la place de la Joliette, remis gratuitement par l'EPAEM à la Ville de Marseille. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 425 313,07 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC de la Joliette et portant sur le réaménagement de la place de la Joliette.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 à hauteur de 46 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2017 et suivants – nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1368/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Prestations de maintenance et de réparation de mécanique générale et travaux annexes pour les véhicules de type poids lourds traditionnel dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes pour le parc automobile de la Ville de Marseille (PL et PL 4X4).

17-30346-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Service du Parc Automobile est chargé des opérations de maintenance et de réparation mécanique pour les véhicules du parc de la Ville de Marseille de type poids lourds traditionnels dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes (PL et PL 4X4).
Afin d'éviter toute interruption dans l'exécution de ces prestations de maintenance et réparation mécanique, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation concernant les prestations de maintenance et de réparation mécanique générale et travaux annexes pour les véhicules du parc automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1369/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Appel d'offres ouvert relatif à des prestations de maintenance et réparation de carrosserie pour véhicules de type particuliers et utilitaires (remorques, 4x4) dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et travaux annexes pour les véhicules municipaux de la Ville de Marseille et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

17-30351-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°12/1181/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux opérations de maintenance et de réparation de carrosserie et travaux annexes pour les véhicules du parc automobile de la Ville de Marseille.

Pour éviter toute interruption dans les prestations à l'échéance du marché précité (le 30 janvier 2018), il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, selon les articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de maintenance et réparation de carrosserie pour véhicules de type particuliers et utilitaires (remorques, 4x4) dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et travaux annexes pour les véhicules municipaux de la Ville de Marseille et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1370/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2017 - Approbation de l'avenant n°1.

17-30425-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls dans le 2^{ème} arrondissement dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.

La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la découverte des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités, etc...). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des Métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation, démarche de Certification des services, ou encore Label Égalité. La Cité a accueilli dans ses locaux marseillais, mis à disposition par la Ville de Marseille, plus de 560 000 visiteurs depuis son ouverture en mars 2005.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, rendez-vous de la création, semaines sectorielles par filière d'activités.

Pour l'année 2016 la Cité des Métiers présente les résultats suivants :

- 43 497 visiteurs ont été accueillis sur le site de Marseille et 17 505 sur les 8 centres associés en région. Sur Marseille, les entretiens de conseil s'articulent sur 4 pôles :

- * s'orienter, se reconverter : 563 personnes ;
- * choisir sa formation : 663 personnes ;
- * créer son activité : 303 personnes ;
- * trouver son emploi : 720 personnes.

- L'association a ouvert ses portes au public 5 jours sur 7, soit au total 225 jours.

- 1 748 personnes ont assisté à 226 sessions d'« Infos Collectives ».

- 15 événements qui ont notamment permis la tenue de 18 forums recrutements.

6 932 candidats reçus se sont vus proposer 3 184 offres d'emplois. - 127 « Info métiers » animées par 18 fédérations professionnelles ont été proposées à 961 personnes.

En 2016, les supports numériques facilitant l'information à distance sur les métiers ont été visités par 217 014 personnes.

La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux permettant ainsi de toucher tous les publics, notamment les jeunes, système en forte progression (+38%).

La Cité des Métiers continue de piloter avec de nombreux partenaires des projets relatifs à la promotion de la mixité professionnelle :

- Orientation mixité professionnelle en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DRDFE), programme multi-partenarial pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'ensemble des événementiels organisés par la Cité des Métiers.

- Le projet intitulé "DIPLOS" a vocation à développer la capacité des Jeunes Diplômés issus des quartiers prioritaires à être pro-actifs et à construire eux-mêmes leur parcours ; les fondamentaux du concept Cité des Métiers reposent notamment sur l'autonomie et le libre-choix des publics, à partir de services et d'informations exhaustifs permettant à l'individu de disposer d'un large panel de points de vue et bâtir en conscience sa propre stratégie individuelle.

La Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,
- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,
- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

Seront organisés durant l'année 2017, 2 quinzaines Recrutement, 2 quinzaines Métiers Orientation Formation, des événements territoriaux et la Cité des Métiers participera à une vingtaine de salons et forums extérieurs.

Le budget prévisionnel 2017 de la Cité des Métiers s'établit à 1 720 176 Euros réparti comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	295 000 Euros
FSE Conseil Régional	223 000 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	225 000 Euros
Ville de Marseille	
(Mise à disposition location mobilière et immobilière)	67 076 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence –	
Territoire du Pays d'Aix	80 000 Euros
Conseil Départemental	40 000 Euros
Opérations Mixité (DRDFE et CPER)	68 600 Euros
Opération DIPLOS	30 000 Euros
Taxe d'apprentissage et Agence de Services et de Paiement (ASP)	197 000 Euros
Ventes de produits finis / Prestations de services	114 500 Euros
Mise à disposition gratuite de biens et prestations/ Partenaires	380 000 Euros

Au regard de l'activité de la Cité des Métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Par délibération n°16/0992/EFAG en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2017-81678 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2017. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. A également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2017 pour un montant de 112 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 225 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 500 Euros attribué par la délibération n°16/0992/EFAG en date du 5 décembre 2016 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2017-81678.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2017 du Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1371/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance (E2C) - Approbation de l'avenant n°3.

17-30433-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, plus d'une centaine d'écoles ont été créées en France. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de quarante écoles membres du réseau gèrent plus de 110 sites-écoles sur 18 régions, 46 départements et 4 DOM/TOM. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Écoles.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche). Le siège social de Saint-Louis reste avec 638 stagiaires suivis, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscription de jeunes (186 stagiaires inscrits au 1^{er} janvier 2016 et 452 entrés durant l'année).

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIRES), 78 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud "les Marronniers", localisée au 31, boulevard de Saint-Loup, en partenariat avec l'association Formation et Métier, 87 stagiaires ont été suivis.

- sur le territoire Ouest Provence en partenariat avec Espace Formation, 49 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2016, l'École de la Deuxième Chance a accompagné 852 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 238 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2016.

Le profil des jeunes est le suivant :

- 52% d'hommes et 48% de femmes,
- la moyenne d'âge est de 20 ans, 17% des stagiaires sont mineurs,
- 80% ont au maximum un niveau V non validé,
- 82% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle,
- 62% résident dans les quartiers Politiques de la Ville.

Au 31/12/2015 le taux de sorties positives avec solution est de 52% répartis ainsi :

- 15% sorties avec contrat de travail,
- 23% sorties en formation qualifiante ou diplômante,
- 9% sorties avec contrat de travail en alternance,
- 5% sorties avec contrat de travail aidés.

Les résultats 2016 sont en cours de consolidation.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'École de la Deuxième Chance de Marseille. En effet, le développement de ce "partenariat entreprise" permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C, d'offres d'emplois qui ne transitent ni par la presse, ni par Pôle emploi et sur lesquelles les stagiaires de l'École sont présentés en priorité, même si l'E2C ne dispose pas de l'exclusivité sur ces offres.

L'École de la Deuxième Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public

autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'École de la Deuxième Chance sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires de l'E2C ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2017, l'E2C enregistre 245 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2017, soit un nombre stable par rapport à l'an dernier (238 inscrits au 01/01/2016). Elle se fixe, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18-25 ans par l'accueil d'environ 850 jeunes. Il est aussi proposé de poursuivre la Mission d'ouverture sur son environnement urbain. L'E2C de Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier. Par délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2016-80090 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'École de la Deuxième Chance pour la période 2016-2017-2018. L'article 4 de la convention indique que chaque année, un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville.

Par délibération n°16/0119/EFAG en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 et a autorisé le versement de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 1 425 926 Euros.

Par délibération n°16/0991/EFAG en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 et a autorisé le versement d'un acompte au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 712 963 Euros.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'État, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2017 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2017 de l'École de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 268 839 Euros se répartit comme suit :

État (DIRECCTE et ACSE)	1 473 431 Euros
Conseil Régional PACA	885 777 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille	
- Participation financière de fonctionnement	1 425 926 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	501 965 Euros
Autres aides : Taxe d'apprentissage	272 780 Euros
Vente de produits	175 727 Euros
Autres produits	1 034 Euros
Reprise sur amortissement	47 490 Euros
Transfert de charges	104 709 Euros
TOTAL	5 268 839 Euros

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 1 425 926 Euros à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2017 et d'approuver l'avenant n°3 à la convention n°2016-80090.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2017 une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n°16/0991/EFAG en date du 5 décembre 2016 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°2016-80090.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2017 du Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1372/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à
la Maison de l'Emploi de Marseille d'une
participation financière de fonctionnement au
titre de l'année 2017 - Approbation de l'avenant
n°1.**

17-30435-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

En 2016, la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) a poursuivi son développement dans le respect du cahier des charges nationales des Maisons de l'Emploi 2011/2014 soumis à un arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 et recentrant leurs interventions sur 2 axes :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,

- contribuer au développement de l'emploi local.

L'objectif premier de la MDEM est de rechercher les complémentarités et les cohérences entre tous les acteurs au service d'une politique de l'emploi efficace, visible et lisible.

Le bilan du programme d'action 2016 de la Maison de l'Emploi de Marseille fait état des éléments suivants :

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT)

- Économie numérique

Sur la Métropole Aix-Marseille Provence, l'économie numérique, représente 44 000 emplois et plus de 1000 emplois créées annuellement. Avec un label French Tech qui valorise et fédère, le territoire est caractérisé par une diversité d'activités qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur numérique : fabrication d'équipements TIC, réseaux et services télécoms, logiciels, services numériques, production de contenus etc... Cette filière est porteuse d'emplois, mais peine à recruter au niveau local. L'enjeu pris en compte dans la GPECT est donc de faciliter et sécuriser l'ancrage territorial des compétences d'une part, d'autre part accompagner les entreprises à anticiper et pallier aux pénuries de main d'œuvre. Filière stratégique avec des services numériques de

proximité, son développement impacte l'ensemble des secteurs en termes de transition digitale dont le commerce.

- Commerce

Avec le développement du numérique et la réalisation de grands projets commerciaux qui tirent l'économie du territoire, le commerce traditionnel doit impérativement conduire et réussir son évolution. En 2016, la Maison de l'emploi de Marseille a intensifié ses actions compte-tenu des trois enjeux identifiés par les acteurs de cette GPECT, à savoir : adapter les compétences du commerce de proximité aux nouvelles exigences du marché tourisme et e-commerce, construire des parcours professionnels entre commerce, centres de relation clients et e-commerce.

- Logistique urbaine

Ce secteur comprend 16 000 salariés, 660 employeurs, 1 300 recrutements prévisionnels. En 2016, un travail important a été conduit avec l'ensemble des professionnels et institutionnels pour mettre en place un portail numérique pour aider les entreprises dans la satisfaction de leurs nouveaux besoins en emploi et en compétences et pour outiller les accompagnateurs à l'emploi dans le conseil et l'orientation des demandeurs d'emploi. Il s'agit bien de rendre plus visible et lisible l'offre du territoire sur les questions liées à l'emploi dans la filière.

- Réparation navale

Sur le territoire métropolitain, le développement de filières industrielles ambitieuses, dont la filière Mer-Réparation Navale, est un objectif prioritaire. Pour concrétiser une reprise pérenne de l'activité sur Marseille, le volet des ressources humaines constitue un levier d'action important. Sans occulter les enjeux du pôle de La Ciotat, la démarche s'est focalisée dans un premier temps sur le territoire marseillais qui représente près de 30% de la filière régionale et pour laquelle les nouvelles infrastructures portuaires représentent des opportunités à saisir. Ses priorités sont de favoriser le dialogue local et de faire émerger des compétences locales avec une main d'œuvre adaptée et disponible.

- Appui au développement local

Pour renforcer davantage l'accompagnement post-crédit, la Maison de l'Emploi de Marseille a développé l'action "Adopte une boîte" dont l'objectif est d'accroître le taux de survie de jeunes entreprises par la création d'un binôme Entreprise accueillante-Jeune pousse. La méthode consiste à accélérer la croissance d'une petite entreprise nouvellement créée au sein d'une PME du territoire qui devient son hôte durant une période de six à neuf mois. En 2016, la MDEM a développé ce dispositif : 10 binômes opérationnels ont été formés et l'objectif pour 2017 est de créer 20 binômes.

- Animation du réseau des structures d'accompagnement de créateurs d'entreprises

Chaque année, la MDEM soutient le réseau de la création d'activité. Elle produit un tableau de bord qui mesure et valorise leur activité, favorise les partenariats et apporte un appui d'ingénierie de projets. Plus d'une vingtaine de structures font parties de ce réseau qui se développera en 2017.

- Mobilité géographique et accès à l'emploi

Dans une enquête nationale menée en 2014, 41% des employeurs déclarent avoir rencontré des difficultés à pourvoir un poste pour des questions de mobilité et pour 59%, un candidat a refusé une embauche suite à des problèmes de mobilité. Au niveau de notre métropole, 46 000 chômeurs et inactifs sont sans voiture et 67 000 sans permis.

Suite à ces constats, la MDEM et ses partenaires ont engagé différents travaux depuis 2010, s'efforçant de réduire l'écart entre l'offre et la demande d'emploi en agissant sur les problématiques de mobilité à 2 niveaux. Des aides en direction des publics en insertion et des salariés précaires - la Centrale de mobilité et des actions à destination des professionnels de l'emploi et les entreprises - le management de la mobilité.

Concernant la Centrale de mobilité, depuis 2011, plus de 4 200 personnes ont été orientées, 3 500 actions d'accompagnement réalisées et, certaines structures prescriptrices comme le PLIE ont pu constater un pourcentage significatif de sorties positives emploi - plus de 80% - pour leurs bénéficiaires. En 2016, 631 personnes ont bénéficié des différentes aides de la Centrale : diagnostics mobilité, ateliers, aides au transport collectif, accompagnement au permis de conduire.

Sur le volet du management de la mobilité, plus de 600 entreprises et accompagnateurs emploi ont été sensibilisés et outillés sur la thématique au travers notamment des actions de sensibilisation et

événementiel (Village mobilité sur le Vieux Port, midi meet-up mobilité à l'UPE13), le déploiement des Kits mobilité (Playmobile et kit à destination des entreprises), l'animation et la coordination autour de diagnostics partagés (petits-déjeuners mobilité), et l'appui aux projets innovants (ouverture de 3 stations d'autopartage électrique sur le territoire marseillais). A noter également en 2016 l'engagement de la MDE sur la mise en œuvre des Plans de Mobilité (Loi Transition énergétique) aussi bien au niveau local que national.

- Les forums emplois

En 2016, sur les territoires de la vallée de l'Huveaune et de Marseille Nord, la MDEM a concentré ses efforts sur deux forums : 6^{ème} édition pour du forum Vallée de l'Huveaune et 10^{ème} édition du Forum Nord. La mobilisation de Pôle emploi, de la Métropole et de celle des réseaux d'entreprises (entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Cap Au Nord Entreprendre) a permis la réussite de ces deux forums. 100 entreprises présentes ont présenté plus de 1 000 offres d'emploi. Plus de 3 000 demandeurs d'emploi sont venus participer à ces forums.

Pour l'année 2017, la Maison de l'Emploi de Marseille entend poursuivre et renforcer son action sur un programme d'activités fondé sur l'appui à l'anticipation des mutations économiques et le développement de l'emploi local.

Le budget prévisionnel 2017 de la Maison de l'emploi de Marseille s'établit à 1 115 252 Euros réparti comme suit :

État - Dotation 2016	399 489 Euros	
Ville de Marseille Participation financière de fonctionnement 2017	415 000 Euros	
Subventions dédiées à la centrale de mobilité Politique de la ville-Conseil Régional PACA-Conseil Départemental 13- Pôle emploi	100 000 Euros	
Subventions dédiées à la Mobilité MAMP-Conseil Régional PACA-État (PDEC)	180 000 Euros	
Contrats aidés	12 100 Euros	
Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	8 663 Euros	
TOTAL	1 115 252 Euros	1

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Par délibération n°16/0992/EFAG en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2017-81680 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2017. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. A également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2017 pour un montant de 207 899 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille une participation financière de 415 000 Euros au titre de l'année 2017. Viendra en déduction l'acompte de 207 899 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0992/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2017 une participation financière de fonctionnement d'un montant de 415 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 207 899 Euros attribué par délibération n°16/0992/EFAG en date du 5 décembre 2016 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2017-81680.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite sur le Budget Primitif 2017 du Service Emploi code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - Action n°19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1373/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Attribution de subventions pour
l'année 2017 à la Mission locale de Marseille dans
le cadre de Marseille Capitale Européenne du
Sport 2017 - Approbation de convention.**

17-30437-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution des trois subventions pour un montant de 18 000 Euros à la Mission locale de Marseille.

La Mission Locale de Marseille (MLM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est domicilié au 23, rue Vacon dans le 1^{er} arrondissement, représentée par son Président Délégué, Monsieur Dominique TIAN, désignée sous le terme "Mission Locale de Marseille" ou "MLM".

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. La Ville réaffirme

la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte actuel, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquiescer une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenant sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la MLM s'est dotée d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité.

La MLM est la plus grande structure du territoire national et s'appuie sur un réseau local de 4 000 entreprises partenaires.

L'emploi des jeunes constitue un axe majeur de lutte contre le chômage et dans le cadre de Marseille Provence 2017, 3 dossiers présentés ci-dessous s'inscrivent à double titre dans ce Label.

1 - Il n'y a pas que le football à Marseille – EX008876

L'étude sectorielle sur la filière sport menée par la MLM fait ressortir un besoin réel d'allier le sport et l'insertion professionnelle des jeunes. Cette première action permettra de faire découvrir à 64 jeunes de la MLM des disciplines sportives peu connues et peu médiatiques, avec une découverte globale intégrant à la fois la notion de sport et d'emploi. Les objectifs de cette première action sont les suivants :

- créer des vocations dans une filière où les métiers ne sont pas ou peu connus,

- permettre aux jeunes de rencontrer des sportifs marseillais issus de disciplines sportives peu médiatisées,

- mettre en parallèle les valeurs du sport (persévérance, acceptation de l'échec, goût de l'effort, dépassement de soi), avec les valeurs nécessaires pour entreprendre une recherche d'emploi et réussir une insertion professionnelle,

- développer des carrières professionnelles dans le monde du sport.

Cinq disciplines seront présentées en intégrant une présentation des métiers et seront organisés des stages de découverte de chaque discipline choisie au sein d'un club de sport. La dernière info métier se déroulera dans les locaux de l'antenne Vieux-Port et sera co-animée par le parrain de l'action.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 20 855 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille – MP 2017	4 000 Euros
Autres	15 700 Euros
Fonds propres	1 155 Euros
TOTAL	20 855 Euros

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission locale de Marseille, dans le cadre de MP 2017, une subvention de 4 000 Euros pour son action "Il n'y a pas que le football à Marseille".

2 – Retrouve la forme retrouve un job – EX008873

Cette deuxième action s'articulera autour d'un coaching de 112 jeunes de la MLM identifiés par les conseillers et par la mise en place d'un double accompagnement pour chaque jeune :

- coaching sportif individuel et/ou collectif sur un parcours de 2 mois à raison de 16 séances de 28 jeunes,

- suivi renforcé par le conseiller tous les 15 jours.

Le coach établira une première évaluation dès la première séance pour définir le niveau de chaque jeune. En découlera un programme de suivi individuel afin de mettre en place un système de suivi. Le coach et le conseiller travailleront ensemble au travers de comités de suivi.

La MLM s'engage à organiser le coaching sportif en mobilisant les prestataires sportifs et les jeunes en vue de leur participation à une course sur Marseille (course de la Provence ou Run it Marseille).

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 35 542 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille – MP 2017	10 000 Euros
Autres	24 360 Euros
Fonds propres	1 182 Euros
TOTAL	35 542 Euros

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, dans le cadre de MP 2017, une subvention de 10 000 Euros pour son action "Retrouve la forme Retrouve un job".

3 – Journée découverte des métiers du sport et de l'animation – EX008871

Il a été constaté que le sport propose un large éventail de métiers diversifiés dans les fonctions avec des disparités importantes d'un métier à un autre en matière de rémunération, de statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, associatifs, etc), de sécurité de l'emploi et d'évolution de carrière. Il est donc opportun, voir nécessaire de rapprocher l'offre de la demande et de présenter des métiers où l'offre est importante et les emplois ne sont pas pourvus (l'animation sportive, vendeur en vêtements et accessoires de sport...)

Cette troisième action concerne l'organisation d'une journée autour des métiers du sport et s'articulera autour de 3 espaces :

- découverte des métiers (vidéo, témoignages, présentation de fiches métiers) ;

- présentation de l'offre de formation dans la région ;

- recrutement.

Cette action se déroulera début avril au sein du mythique stade Orange Vélodrome à l'endroit même où fut inauguré le lancement de MP 2017.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 12 486 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille – MP 2017	4 000 Euros
Conseil Régional	4 000 Euros
Autres	3 000 Euros
Fonds propres	1 486 Euros
TOTAL	12 486 Euros

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission locale de Marseille, dans le cadre de MP 2017, une subvention de 4 000 Euros pour son action "Journée découverte du sport et de l'animation".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Mission locale de Marseille une subvention d'un montant de 18 000 Euros pour les trois actions selon la répartition suivante :

- 4 000 Euros pour l'action "Il n'y a pas que le football à Marseille",

- 10 000 Euros pour l'action "Retrouve la forme Retrouve un job",

- 4 000 Euros pour l'action "Journée découverte du sport et de l'animation".

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Mission locale de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2017 – Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - Action 20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1374/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à
certains agents de la Ville de Marseille.**

17-30456-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire. Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une

action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La présente délibération a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion de l'adoption de cette délibération concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille :

- Madame SIMONPIETRI Emilie et Monsieur RASCLE Guillaume, victimes d'outrage, rébellion et infraction à la législation sur les stupéfiants, le 8 décembre 2016,

- Monsieur SEGHIER Christopher, victime d'outrage et rébellion, le 24 décembre 2016,

- Madame BARASINSKI Aude, victime de rébellion et violences aggravées, le 26 décembre 2016,

- Messieurs BRACA Hervé, MARTINEZ Romain et VELLAS Jérôme, victimes de violences volontaires et incitation à la rébellion, le 7 janvier 2017,

- Monsieur DOUKHAL Nicolas, victime d'outrage, le 21 février 2016,

- Monsieur BENDJILALI Sid Hamed, victime de rébellion le 30 décembre 2016,

- Monsieur ARGHITTU Stéphane, victime d'outrage et menaces de mort dans l'exercice de sa mission, le 13 novembre 2014,

- Monsieur EGEINSWILLER Denis, victime de violences volontaires aggravées et refus d'obtempérer, le 7 février 2017.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1375/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

17-30461-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire. Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis à la présente délibération, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur FERRETTI Charly, agent de Police Municipale, pour les faits de violences, le 18 février 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 31 mars 2016.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 2 542,60 Euros sera versée à Monsieur SMATI Nourredine, agent de Police Municipale, pour les faits de violences et outrages, le 17 mai 2013, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 19 mai 2016.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 671,75 Euros sera versée à Madame CICERI Laurence, agent de Police Municipale, pour les faits de violences et outrages, le 17 mai 2013, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 19 mai 2016.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur BONNET Nicolas, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages et menaces de mort, le 16 avril 2014, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 28 octobre 2014.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur RASCLE Guillaume, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages et menaces de mort, le 16 avril 2014, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 28 octobre 2014.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur NOEL François, agent de la direction des Sports, pour des menaces de mort, le 16 décembre 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 17 mai 2016.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur LINGELBACH Jérémie, agent de la direction des Sports, pour des menaces de mort, le 16 décembre 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 17 mai 2016.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur RUGGIERO Laurent, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et refus d'obtempérer, le 5 août 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 21 juin 2016.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur DAVID Maxime, agent de Police Municipale, pour les faits de résistances avec violence, le 22 février 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 21 juin 2016.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur MAROIE Romain, agent de Police Municipale, pour les faits de résistances avec violence, le 22 février 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 21 juin 2016.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Madame THENAILLE Cécile, agent de Police Municipale, pour les faits de résistances avec violence, le 22 février 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 21 juin 2016.

ARTICLE 12 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur ZAIDI Reda, agent de Police Municipale, pour les faits de résistances avec violence, le 22 février 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 21 juin 2016.

ARTICLE 13 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur BONNET Nicolas, agent de Police Municipale, pour des menaces de mort et résistances avec violence, le 13 janvier 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 21 juin 2016.

ARTICLE 14 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1376/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Affaires : Beglimini - Zakarian - Eleouet -
Guipponi - Benkhira.**

17-30472-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Beglimini

Le 5 février 2014, le véhicule de Monsieur Jean Beglimini a été endommagé en franchissant le portail d'accès commun au Centre d'Animation Saint Mitre et à l'école maternelle des Prairies, par rabat d'un des vantaux.

La Matmut, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation indemnitaire de 2 773,26 Euros, correspondant aux frais de réparation suivant rapport d'expertise.

- Affaire Zakarian

Le 24 mai 2014, Madame Zakarian signalait aux services municipaux qu'un arbre situé derrière sa concession au sein du cimetière Saint-Pierre avait endommagé la croix et le tombeau.

L'intéressée a accepté la proposition indemnitaire de 2 160 Euros, correspondant aux frais de remise en état suivant devis.

- Affaire Eleouet

Le 17 août 2016, il a été constaté sur le véhicule de Monsieur Eleouet, placé en fourrière sur le site des Arnavaux le 5 août 2016, des dommages sur l'aile gauche qui n'apparaissaient pas sur la fiche d'enlèvement.

La Gmf, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation indemnitaire de 1 538,40 Euros correspondant aux frais de remise en état suivant rapport d'expertise

- Affaire Guipponi

Le 22 septembre 2016, il était signalé aux services municipaux qu'un arbre entretenu par la Ville de Marseille créait des dommages sur la toiture de l'immeuble sis 382, rue de Lyon, propriété de Madame Guipponi, du fait de branches non taillées.

La Macif, assureur de l'intéressée, a accepté la proposition indemnitaire de 1 039,50 Euros, correspondant aux frais de réparation suivant devis.

- Affaire Benkhira

Le 9 janvier 2017, il a été constaté par le propriétaire et les agents municipaux sur place, que le véhicule de Monsieur Benkhira, placé en fourrière sur le site F. de Lesseps le 6 novembre 2016, présentait des dommages à l'avant et côté gauche qui apparaissaient pas sur la fiche d'enlèvement du véhicule établie le 5 novembre 2016.

L'intéressé a présenté une réclamation indemnitaire de 2 615,93 Euros, correspondant aux frais de réparation suivant devis établi par le concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 773,26 Euros à la Matmut.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 160 Euros à Madame Jacqueline Zakarian.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 538,40 Euros à la Gmf.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 039,50 Euros à la Macif.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 615,93 Euros à Monsieur Mohamed-Ali Benkhira.

ARTICLE 6 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2017 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1377/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Mise en
place de la procédure pour la mise en oeuvre de
la protection fonctionnelle des agents
municipaux.**

17-30476-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Cet article dispose que :

« I.-A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

II.-Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

III.-Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

IV.-La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

V.-La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au

fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire. Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire ou fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

VI.-La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. »

Le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit est venu préciser ces dispositions légales.

L'évolution du régime de la protection fonctionnelle, l'accroissement du nombre de demandes émanant des agents lors des deux dernières années, ainsi que le souci constant de bonne gestion des deniers publics, justifient une optimisation des conditions d'examen de ces demandes, de leur mise en œuvre, ainsi que des modalités de prise en charge des frais inhérents à cette protection.

Au 31 décembre 2016, la Ville de Marseille comptait près de 11 888 agents permanents, dont 95% d'agents titulaires.

Pour cette même année 2016, environ 190 demandes de protection fonctionnelle ont été reçues et 75 demandes individuelles ont fait l'objet d'une ouverture de dossiers contentieux pour assurer la défense et la représentation des agents devant les juridictions.

L'ensemble des dossiers ouverts en 2016, incluant toutes demandes de protection confondues, représente à ce jour un montant de 25 052 Euros.

La protection allouée aux agents revêt un caractère protéiforme et recouvre, de manière non exhaustive, les actions de prévention et de soutien, l'assistance juridique au cours des procédures juridictionnelles, l'obligation de réparation subséquente et, s'agissant du cas particulier du harcèlement, toute mesure utile y compris répressive à l'égard de l'auteur présumé des faits.

Les actions correspondantes peuvent se décliner de la façon suivante :

- les mesures de prévention : des formations et des actions de sensibilisation pourront être proposées de manière permanente aux responsables chargés de l'encadrement des agents.
- les actions de soutien : elles peuvent se caractériser soit par la mise en place d'un accompagnement psychologique aux victimes ou de coaching, soit par des mesures conservatoires telles que la suspension de fonctions, le changement d'affectation, l'aménagement du poste accompagné éventuellement d'une redéfinition des missions.
- l'assistance juridique au cours des procédures juridictionnelles : elle inclut notamment la prise en charge financière des honoraires d'avocats et des autres frais de procédure occasionnés.
- le volet répressif : il comprend notamment la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

La procédure de suivi et de prise en charge de ces frais ci-après définie, s'inscrit dans le cadre du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 précité.

1. Mise en place d'une procédure en matière de protection fonctionnelle

Eu égard à la multiplicité des actions à envisager, afin de pouvoir encadrer l'octroi et la mise en œuvre de cette protection aux agents ainsi qu'aux personnes nouvellement bénéficiaires de cette protection, et prendre ainsi les mesures les plus adaptées à chaque situation, il est décidé de mettre en place une procédure destinée à procéder, et ce de manière unifiée :

- à l'instruction des demandes et à l'application des modalités d'octroi de la protection ;
- au suivi de l'évolution de chaque dossier, qu'il revête ou non un caractère juridictionnel ;

- au contrôle de la prise en charge des frais inhérents à cette protection engagée à quelque titre que ce soit.

Une commission interne est mise en place afin, en tant que de besoin, d'instruire les demandes de protection fonctionnelle, de suivre l'évolution des dossiers dans chacune de ses étapes et d'apprécier la réalité des préjudices donnant lieu au déploiement des frais inhérents à cette protection.

Cette commission pourra être amenée à faire appel à un prestataire externe, lorsque les situations le nécessitent, en vue de l'aider à mener les investigations, établir des diagnostics et formuler des préconisations.

2. Séquencement des étapes de la procédure juridictionnelle

Un séquencement des étapes de la procédure juridictionnelle est établi afin d'encadrer les demandes de protection fonctionnelle de l'agent en fonction de l'évolution du dossier contentieux, des éléments procéduraux et factuels communiqués à l'Administration tout au long de la procédure et des décisions juridictionnelles intervenues.

La protection doit donc être demandée par l'agent à chaque étape de ce séquencement juridictionnel (première instance, appel, cassation, procédure parallèle initiée telle que par exemple référé, expertise etc.), sa prolongation n'étant pas automatiquement acquise.

En effet, la décision initiale accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle a vocation à définir les mesures les plus appropriées au titre de cette protection au regard de la situation de l'agent au moment où il formule sa demande.

Le bénéficiaire de la protection doit informer l'Administration de l'évolution de la situation et solliciter, le cas échéant et en temps utile, une extension ou une modification des mesures utiles à sa protection.

L'Administration s'assurera à chaque étape du caractère approprié des actions contentieuses mises en œuvre dans le cadre de cette protection, en fonction des circonstances particulières.

3. Prise en charge et contrôle des honoraires des avocats

La collectivité doit assurer le suivi de l'évolution du dossier et contrôler la prise en charge des frais inhérents à cette protection, et notamment des frais de justice.

Ainsi, l'Administration n'est pas tenue de prendre en charge l'intégralité de ces frais, mais uniquement ceux qui sont en lien direct avec la protection telle que définie à l'article 11 précité.

Chaque agent municipal bénéficiaire de la protection fonctionnelle est libre du choix de son avocat et de sa stratégie de défense. A cet égard, l'Administration doit aider le bénéficiaire dans ses démarches pour recourir à un avocat.

S'il le souhaite, l'Administration peut lui désigner un avocat. Il s'agit alors de son conseil personnel et leur relation est confidentielle.

Dans cette hypothèse, les honoraires afférant aux prestations réalisées sont réglés en exécution des conventions liant l'Administration à l'avocat.

Dans le cas où le bénéficiaire choisit personnellement son conseil, il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'Administration pourra prendre en charge ces honoraires et devra contrôler qu'ils ne présentent pas un caractère excessif.

Ainsi, afin de faciliter le contrôle du montant des honoraires des avocats librement choisis par les agents à chaque étape de la procédure juridictionnelle, et d'assurer leur encadrement, un référentiel indicatif fondé sur le niveau de complexité de l'affaire, est établi comme suit :

- pour tous les dossiers dits « simples », tels que notamment les injures, outrages, rébellion, refus d'obtempérer, menaces ou violences (sans ITT) à agent, le montant indicatif et forfaitaire des honoraires par agent est fixé à 500 Euros ;

- pour tous les dossiers dits « intermédiaires », nécessitant une intervention prolongée de l'avocat ou la communication de plusieurs actes de procédure (tels que notamment des atteintes à l'intégrité physique ou des violences avec ITT nécessitant une expertise médicale et un renvoi sur intérêts civils), le montant indicatif et forfaitaire des honoraires par agent est fixé à 1 000 Euros ;

- pour tous les dossiers dits « complexes », concernant des délits pénaux et civils revêtant une particulière gravité (faisant notamment l'objet d'une procédure d'instruction prolongée), le montant indicatif du tarif horaire est fixé à 100 Euros.

Ce barème est déterminé d'une part au regard des types d'affaires qu'ont vocation à connaître les services de la collectivité, d'autre

part, sur la base des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession.

Conformément à l'article 5 du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 précité, il sera donc proposé à l'avocat librement choisi par l'agent de formaliser une convention avec la collectivité, qui déterminera le montant forfaitaire d'honoraires ou le tarif horaire établi sur la base de ce barème, et qui prévoira le règlement direct de ces honoraires et autres frais par la collectivité.

Seul un dépassement de ce barème motivé par la spécificité particulière de l'affaire et dûment justifié par l'avocat pourra être pris en charge par l'Administration, sous réserve du caractère manifestement excessif des honoraires sollicités.

Les modalités précises du déroulement de la procédure applicable ainsi que du contrôle opéré sur les frais inhérents à cette protection, seront exposées dans une note interne établie à destination des services et des agents de la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la procédure telle qu'exposée ci-dessus concernant les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents municipaux.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1378/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution
d'une subvention à l'association les Amis du
Musée de Cyrano de Bergerac.**

17-30484-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'association les Amis du Musée de Cyrano de Bergerac, dont le siège social se situe chez Monsieur Yves Vallade, La Fouillouse, 24520 Saint Nexans, a pour objet de promouvoir la création puis l'exploitation d'un musée consacré à Cyrano de Bergerac, à son environnement historique et à ses déclinaisons artistiques.

Dans ce cadre, l'association souhaite commémorer le 150^{ème} anniversaire de la naissance et le 100^{ème} anniversaire de la disparition d'Edmond Rostand, né à Marseille et inhumé au cimetière Sant-Pierre. L'association organise donc, au cours de cette année 2017, des conférences à Marseille, l'édition de brochures sur l'œuvre d'Edmond Rostand et un hommage autour de sa tombe.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, la ville souhaite apporter son soutien financier à l'association pour un montant de 3 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 15 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention de 3 000 Euros à l'association « les Amis du Musée de Cyrano de Bergerac » pour la réalisation des actions de commémoration du 150^{ème} anniversaire de la naissance et du 100^{ème} anniversaire de la disparition d'Edmond Rostand.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le budget 2017 de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille – nature 6571.1 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1379/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE - Rapport annuel 2017 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

17-30468-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1) Gestion de la dette – exercice 2016

La Ville de Marseille a conforté son choix de diversification de ses moyens de financement long terme, en ayant recours de façon accrue à des émissions obligataires, ce qui lui a notamment permis de bénéficier de taux bas.

En effet et pour rappel, la Ville de Marseille a décidé depuis 2012 de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Cela s'est traduit par la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes), voté en décembre de cette même année.

Le programme EMTN de la Ville, d'un plafond de 700 000 000 Euros, a été mis en place en partenariat avec Natixis, établissement bancaire arrangeur et le cabinet Bignon Lebray Avocats en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, cinq agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Natixis, Nomura International PLC et Société Générale), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présente.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a octroyé son visa au Prospectus de Base le 17 octobre 2013 et a validé les prospectus annuels suivants (dernier visa : novembre 2016).

En novembre 2016, la Ville a ainsi réalisé trois émissions obligataires dans le cadre du programme, pour un montant total de 34.5 M d'Euros. Les chefs de file des opérations ont été respectivement la banque Nomura (12.5 M d'Euros), la Société Générale (12 M d'Euros) et la banque HSBC (10 M d'Euros).

Par ailleurs, la Ville qui est actionnaire de l'Agence France Locale depuis 2014, a de nouveau pu emprunter 30 M d'Euros auprès de celle-ci en 2016, bénéficiant ainsi du renforcement de la position de cette dernière dans le financement des collectivités.

La Ville a enfin eu recours au financement bancaire classique (Caisse d'Epargne, CAFFIL, ARKEA) ainsi qu'au financement de projets auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt au Secteur Public Local) dont elle bénéficie chaque année.

* Mobilisations 2016

En 2016, la Ville a mobilisé 128 685 000 Euros d'emprunts (dont 127 285 000 Euros pour le budget principal, 447 000 Euros pour le budget annexe des espaces événementiels et 953 000 Euros pour le budget annexe de l'Opéra-odéon).

Emprunts encaissés sur l'exercice 2016						
WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date d'encaissement	Montant	Affectation
1016	ARKEA	Fixe 1,80 %	15 ans	29/01/16	8 500 000,00 €	BPAL 1641
1013	CAFFIL	Fixe 3,35%	15 ans	01/09/16	50 000 000,00 €	BPAL 1641
1017	AFL	Fixe 1,665 %	20 ans	21/11/16	30 000 000,00 €	BPAL 1641
1018	EMTN HSBC	Fixe 1,714 %	20 ans	18/11/16	10 000 000,00 €	BPAL 16311
1019	EMTN SG	Fixe 1,191 %	10 ans	18/11/16	12 000 000,00 €	BPAL 16311
1020	EMTN Nomura	Fixe 1,927 %	25 ans	23/11/16	12 500 000,00 €	BPAL 16311
997-3	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	29/11/16	4 285 000,00 €	BPAL 1641
		Sous-total budget principal			127 285 000,00 €	
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76%	15 ans + 2 ans	15/12/16	953 000,00 €	OPODE 1641
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76%	15 ans + 2 ans	15/12/16	447 000,00 €	ESE 1641
		Sous-total budgets annexes			1 400 000,00 €	
		TOTAL mobilisé			128 685 000,00 €	

* Annuités 2016

En 2016, la Ville a amorti sa dette à hauteur de 164 006 519,79 Euros et a payé 52 615 760,57 Euros d'intérêts.

	Stock au 1er janvier 2016	Amortissement	Intérêts	Annuités
Budget principal	1 823 758 221,18 €	161 544 153,94 €	50 372 954,00 €	211 917 107,94 €
Budget annexe des pompes funèbres	291 104,44 €	12 175,23 €	7 041,55 €	19 216,78 €
Budget annexe du stade Vélodrome	42 371 397,64 €	1 074 554,06 €	1 611 548,72 €	2 686 102,78 €
Budget annexe des espaces événementiels	10 156 326,84 €	532 859,76 €	222 447,57 €	755 307,33 €
Budget annexe Opéra-Odéon	11 180 148,68 €	842 776,80 €	401 768,73 €	1 244 545,53 €
Budgets consolidés	1 887 757 198,78 €	164 006 519,79 €	52 615 760,57 €	216 622 280,36 €

* Structure

Depuis 2007, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe. Néanmoins, la part de taux fixe avait atteint 72% en 2012, en raison notamment de l'offre bancaire restreinte composée essentiellement de taux fixes. Aussi la Ville a-t-elle souhaité, en 2013, réintroduire un peu de souplesse dans son encours en essayant d'augmenter la part de taux variables, dans une fourchette comprise entre 30% et 35%, permettant de conserver un encours sécurisé tout en bénéficiant des taux variables particulièrement bas.

Cette logique perdure puisqu'au 31 décembre 2016, après prise en compte des swaps, la part d'emprunts à taux fixes s'est portée à 68% contre 32% de taux variables.

Notons cependant que le recours plus systématique aux émissions obligataires par le biais du programme EMTN a permis de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas (entre 1,191% et 1,927%). Cela explique la légère hausse de la part de taux fixes constatée en 2016.

La part de taux variables se maintient tout de même à 32% grâce à la souscription d'emprunts à la CDC indexés sur le Livret A mais également des offres Euribor de la Caisse d'Epargne.

Pour mémoire :

	Taux fixe	Taux variable
2007	52%	48%
2008	59%	41%
2009	62%	38%
2010	68%	32%
2011	70%	30%
2012	72%	28%
2013	69%	31%
2014	67%	33%
2015	65%	35%
2016	68%	32%

* Optimisation du coût de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 2,81% au 31 décembre 2016 contre 2,88% au 31 décembre 2015 (pour rappel, 4,59% en 2008).

Depuis 2001, le taux moyen de la dette est très compétitif par rapport au taux de marché de durée de vie moyenne.

En 2016, les taux d'intérêts ont connu une baisse sans précédent, ce qui explique l'écart significatif entre le taux de marché qui a une valeur instantanée et le taux moyen de la dette qui prend en compte les emprunts souscrits depuis plusieurs années à taux fixe.

2) Situation au 1^{er} janvier 2017

L'encours total de la dette, d'un montant de 1 852 435 678,99 Euros, est réparti comme suit :

- budget principal : 1 789 499 067,24 Euros,
- budget annexe des pompes funèbres : 278 929,21 Euros,
- budget annexe du stade Vélodrome : 41 296 843,58 Euros,
- budget annexe des espaces événementiels : 10 070 467,08 Euros,
- budget annexe Opéra-Odéon : 11 290 371,88 Euros.

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple.	Nombre de produits	134					
	% de l'encours	92,57 %					
	Montant en euros	1 714 783 004					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,36 %			1,82 %		
	Montant en euros	99 202 617			33 785 057		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,25 %				
	Montant en euros		4 665 001				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

La Ville dispose de cinq produits de couverture de taux :

Valorisation des swaps au 31 décembre 2016

Référence	Contrepartie	Date de fin	Notionnel	Valorisation	Soulte (en points de base)
WD 62	CACIB	01/11/2022	9 780 075,72	1 051 630,18	332
WD 63	CACIB	30/12/2027	5 979 465,39	1 101 638,32	308
WD 66	Barclays	25/12/2019	3 376 067,55	182 885,33	268
WD 65	Barclays	25/09/2018	2 687 097,81	100 949,36	300
WD 64	Barclays	11/12/2018	2 666 666,71	96 080,27	249
total			24 489 373,18		

3) Stratégie de gestion 2017 :

Le budget primitif 2017 fait apparaître un besoin d'emprunts nouveau de 101 706 000 Euros, réparti comme suit :

- budget principal : 100 000 000 Euros,
- budget annexe des espaces événementiels : 275 000 Euros,
- budget annexe Opéra-Opéon : 1 395 000 Euros,
- budget annexe des pompes funèbres : 36 000 Euros,

Prenant l'hypothèse que la totalité des emprunts nouveaux souscrits seront classés 1A, l'encours global envisagé au 31 décembre 2017 s'éleverait à 1 809 353 604,50 Euros, réparti comme suit :

Indices sous-jacents		(1) indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euros	(6) Autres indices
Structures							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple	Nombre de produits	141					
	% de l'encours	93,37%					
	Montant en euros	1 689 363 920					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,09%			1,31%		
	Montant en euros	92 136 341			23 706 675		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,23%				
	Montant en euros		4 146 668				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Ville s'appuiera sur les divers outils dont elle dispose.

Elle utilisera le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN. Le marché obligataire présente en effet des conditions de financement très attractives pour les collectivités : des taux relativement bas avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité afin d'ajuster le profil d'extinction de la dette.

L'année 2017 sera l'occasion de mettre à jour le programme EMTN, ce qui passera notamment par une mise en concurrence puis le choix d'un arrangeur dont le rôle est d'organiser et de gérer une grande partie de la documentation liée au programme. Un choix sera également porté sur un cabinet de conseil juridique, véritable support pour la mise à jour annuelle mais aussi pour toutes les interrogations de la Ville liées au programme.

Afin de pérenniser sa stratégie de diversification des financements, la Ville pourra également souscrire auprès de l'AFL jusqu'à 30% de son besoin annuel d'emprunt à des marges très attractives, mais également auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations via l'enveloppe de crédit de la Banque Européenne d'Investissement sur des niveaux de taux bonifiés.

Enfin, la Ville pourra avoir recours aux financements bancaires classiques, globalisés ou dédiés (par exemple les enveloppes PPU, PRU et PSPL ouvertes par la Caisse des Dépôts et Consignations). Ils permettent notamment de financer les reports d'emprunts.

Enfin, la Ville disposait, au 31 décembre 2016, de 74 217 267 Euros de contrats de prêts bancaires en phase de mobilisation :

Emprunts souscrits à mobiliser (reports)						
WD	Prêteurs	Indexation	Durée	Date limite d'encaissement	Montant	Affectation
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76%	15 ans + 2 ans	15/12/17	8 600 000,00	A déterminer
997-4	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/17	4 491 000,00	BPAL 1641
994	CDC 2013	PSPL Rénovations lourdes indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/18	13 176 939,00	BPAL 1641
995	CDC 2013	PSPL Logement social indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/18	4 221 007,00	BPAL 1641
996	CDC 2013	PSPL Etablissements scolaires indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/18	1 304 309,00	BPAL 1641
997-5	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	31/12/18	2 777 000,00	BPAL 1641
1015	CDC 2015	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 3 ans	31/12/18	19 844 512,00	BPAL 1641
1021	CDC 2016	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 2 ans	31/12/18	8 076 000,00	BPAL 1641
1022	CDC 2016	PSPL Fixe 1,5%	20ans + 1 ans	31/12/17	11 726 500,00	BPAL 1641
Total					74 217 267,00	

Par ailleurs, la part de l'encours à taux fixe ayant atteint 72% en 2012, la Ville s'est efforcée depuis de ré-adosser une partie de la dette aux conditions de marché en augmentant la part de taux variables dans une fourchette comprise entre 30% et 35%. Cet objectif a été atteint puisque la part indexée de l'encours est passée de 28% en 2012 à 32% en 2016. Il est proposé de poursuivre cette stratégie en 2017 afin de bénéficier des taux variables maintenus à un niveau très bas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE N°NOR IOCB1015077C DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS FINANCIERS OFFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014 RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2017 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1380/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2017.**

17-30421-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2017 (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Il reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2016, dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2016,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le projet de Budget Primitif 2017 comporte également cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-odéon et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels, du Stade Vélodrome et des Pompes Funèbres.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), des subventions exceptionnelles prévisionnelles sont inscrites au budget principal pour le budget annexe des Espaces Événementiels et celui du Stade Vélodrome. Elles s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le budget annexe des Espaces Événementiels, le montant total de l'opération de réaménagement des salles de réception du Pharo s'élève à 12,025 Millions d'Euros. Les recettes réelles d'exploitation, hors subvention d'équilibre (2,784 Millions d'Euros), sont d'un montant supérieur aux dépenses d'exploitation (2,538 Millions d'Euros). Il en résulte une épargne brute de 0,245 Million d'Euros affectée en partie à la couverture des frais financiers (0,224 Million d'Euros) relatifs au financement de l'investissement. Le solde soit 0,021 Million d'Euros contribue, en complément de la subvention d'équilibre de 0,527 Million d'Euros, à la couverture de la part des amortissements de l'emprunt relatif au financement de l'investissement qui s'élève à 0,549 Million d'Euros. En l'absence de subvention exceptionnelle versée par le budget principal au budget annexe, l'augmentation théorique des tarifs pour couvrir le financement de l'investissement serait de 19% au BP 2017. En effet, hors subvention, les recettes s'élèvent à 2,784 Millions d'Euros pour un besoin global de 3,311 Millions d'Euros.

Concernant le Stade Vélodrome, les dépenses réelles d'exploitation, hors frais financiers liés à la charge d'investissement initiale, s'élèvent à 17,071 Millions d'Euros contre 18,295 Millions d'Euros de recettes réelles d'exploitation hors subvention d'équilibre. Il en résulte une épargne de gestion de 1,224 Million d'Euros affectée à la couverture des frais financiers (6,574 Millions d'Euros) relatifs au financement de l'investissement. La subvention d'équilibre (11,289 Millions d'Euros) est ainsi affectée en partie au solde de la couverture des frais financiers (5,350 Millions d'Euros) et à l'amortissement de l'emprunt relatif au financement de l'investissement qui s'élève à 5,938 Millions d'Euros. En l'absence de subvention exceptionnelle versée par le budget principal au budget annexe, la hausse simulée des tarifs s'établirait à 53%. En effet, hors subvention les recettes atteignent 21,346 Millions d'Euros pour un besoin global de 32,635 Millions d'Euros. Il convient en outre de préciser la nature de l'investissement substantiel réalisé : il s'agit de la couverture du stade, la rénovation de l'enceinte du stade et de ses abords, la réhabilitation du stade Delort et la réalisation d'un programme immobilier d'accompagnement dont le coût total s'élève à 281 Millions d'Euros. La Ville en a financé 44,8 Millions d'Euros sur emprunt et 132 Millions d'Euros par l'intermédiaire des redevances d'investissement versées au partenaire AREMA.

Les subventions allouées ont un caractère exceptionnel et leur versement ne saurait être pérennisé au-delà de la prise en charge des impacts financiers (amortissement et frais financiers des emprunts) relatifs aux investissements importants réalisés en 2012 pour les Espaces Événementiels et de 2010 à 2014 pour le Stade Vélodrome.

Une subvention exceptionnelle est également prévue afin d'équilibrer le service public administratif de l'Opéra-odéon.

Les crédits prévisionnels votés pour les subventions exceptionnelles dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être intégralement exécutés à l'issue de l'exercice selon le niveau de réalisation des recettes et du taux d'exécution des dépenses. Ils n'ont pas pour objet de compenser purement et simplement un déficit d'exploitation.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements, adoptés en équilibre réel par délibération de leur Conseil d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0710/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016 RELATIVE
AUX DOTATIONS 2017 DES ARRONDISSEMENTS
VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2017 est arrêté en équilibre aux chiffres suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle- de-Mai	Budget Annexe Opéra-Odéon
Fonctionnement	1 290 821 795,80	3 311 477,00	32 635 171,00	5 967 383,43	2 887 600,00	23 062 907,00
Investissement	615 933 762,52	823 946,59	8 989 808,25	412 944,32	1 159 520,24	2 665 925,93
Total	1 906 755 558,32	4 135 423,59	41 624 979,25	6 380 327,75	4 047 120,24	25 728 832,93

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 596 462 Euros à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 3 Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2016, soit 238 295 027,84 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 80 183 549,15 Euros, compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section de 72 982 965,96 Euros. Le solde, soit 158 111 478,69 Euros, après couverture des reports de dépenses de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 58 456 185,62 Euros, finance les crédits de l'exercice 2017 à hauteur de 99 655 293,07 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 527 923 Euros.

ARTICLE 5 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Stade Vélodrome à hauteur de 11 288 709 Euros.

ARTICLE 6 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 19 539 315 Euros.

ARTICLE 7 Est approuvée, sur le budget principal, la modification de la durée d'amortissement des « immeubles de rapport » de 20 à 25 ans.

ARTICLE 8 Est approuvé, sur le budget annexe Opéra-Odéon, l'amortissement des « installations générales, agencements et aménagements divers » sur une durée de 30 ans.

ARTICLE 9 Sont approuvées, sur le budget annexe Pompes Funèbres, les durées d'amortissement concernant :

* le matériel industriel : 10 ans

* les installations générales, agencements et aménagements des constructions : 30 ans.

ARTICLE 10 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants exprimés en Euros.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
État spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 290 544	149 730	1 440 274
État spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	916 969	139 574	1 056 543
État spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 803 525	191 696	1 995 221
État spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 285 377	246 478	1 531 855
État spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	2 041 248	261 994	2 303 242
État spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 704 096	236 714	1 940 810
État spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	2 852 402	306 326	3 158 728
État spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 486 771	196 134	1 682 905
Total	13 380 932	1 728 646	15 109 578

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1381/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Budget Primitif 2017 - Provisions.**

17-30411-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, le provisionnement est une technique qui permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre soit semi-budgétaires soit budgétaires. La Ville de Marseille ayant opté en 2006 pour le régime optionnel des provisions budgétaires, les écritures d'ordre comprennent à la fois une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

Face à une évolution du risque estimée par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire ou par la reprise de tout ou partie de la provision par à la fois une recette d'ordre de fonctionnement et une dépense d'ordre d'investissement de même montant.

Ainsi, dans le budget primitif 2017, il convient d'actualiser les provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit :

- des provisions relatives aux garanties d'emprunt imputées au compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunts »,

- des provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ». Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par celui-ci. Ce type de provision vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non-valeur. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » pour le compte 4912.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 342 383,52 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant, conséquence du transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence de la dette garantie concernant les Zones d'Aménagement Concertées.

ARTICLE 2 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 49 821,86 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 3 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 1 114 364,49 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépense de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant sur la base des états transmis par le comptable public.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1382/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Vote des taux 2017 des impositions
directes locales.**

17-30408-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Par ailleurs, en application de l'article 1636 B sexies du même Code, les Conseils Municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Ce vote doit intervenir dans une délibération, distincte de celle du vote du budget prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 1639 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS
VU L'ARTICLE 1636 B SEXIES DU CODE GENERAL DES
IMPOTS
VU LE BUDGET PRIMITIF 2017, NOTAMMENT L'ANNEXE IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS
DIRECTES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les taux des impositions directes 2017 sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 28,56%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,02%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99%.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1383/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme 2017 relatives aux opérations individualisées de la Commune - Révision et clôture des autorisations de programme antérieures.

17-30428-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/941/FAG du 19 décembre 1997, la Ville de Marseille a adopté la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion des dépenses d'investissement.

Depuis 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leurs adoptions et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (Adoption du Budget Primitif, Supplémentaire ou des Décisions Modificatives).

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal :

* les autorisations de programme à voter pour 2017 : 200 000 000 Euros,

* les révisions et réajustement d'autorisations de programme antérieures,

* les clôtures des autorisations de programme (il s'agit des autorisations de programme thématiques pour lesquelles l'ensemble des opérations votées sont réalisées ou annulées) : coût réel ramené à 211 284 805,75 Euros. Le montant d'autorisation de programme résiduel est annulé, soit 3 999 921,25 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les montants en Euros des autorisations de programme 2017 répartis selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement ci-après :

Intitulés des autorisations de programme			Montants	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement suivants
2017	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	53 000 000,00	80 000,00	2 800 000,00	50 120 000,00
2017	I12	Action Culturelle	10 000 000,00	738 234,00	380 500,00	8 881 266,00
2017	I13	Action Sociale & Solidarité	3 000 000,00	66 000,00	30 000,00	2 904 000,00
2017	I14	Accueil & Vie Citoyenne	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
2017	I15	Gestion Urbaine de Proximité	1 000 000,00	230 000,00	120 000,00	650 000,00
2017	I16	Environnement & Espaces Urbains	17 000 000,00	280 000,00	980 000,00	15 740 000,00
2017	I17	Aménagement durable & Urbanisme	90 000 000,00	10 255 275,75	11 450 000,00	68 294 724,25
2017	I18	Stratégie Immobilière & Patrimoine	6 000 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00
2017	I19	Attractivité Économique	4 000 000,00	940 000,00	1 400 000,00	1 660 000,00
2017	I20	Sport, Nautisme & Plage	6 000 000,00	560 000,00	140 000,00	5 300 000,00
2017	I21	Construction & Entretien	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
2017	I22	Gestion des Ressources & des Moyens	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
2017	I23	Direction Générale des Services	3 000 000,00	0,00	900 000,00	2 100 000,00
		Total	200 000 000,00	13 149 509,75	18 200 500,00	168 649 990,25

ARTICLE 2 Sont approuvés les révisions et ajustements des autorisations de programme antérieures ci-après :

Intitulés des autorisations de programme		Montants	Révisions	Montants révisés	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiements suivants	
2014	I11	Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse	32 380 000,00	-190 000,00	32 190 000,00	10 984 780,90	4 391 261,00	6 200 006,80	10 613 951,30
2016	I11	Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse	78 230 000,00	11 494 000,00	66 736 000,00	2 311 881,76	8 234 277,67	12 820 893,79	43 368 946,78
		Sous-total	110 610 000,00	11 684 000,00	98 926 000,00	13 296 662,66	12 625 538,67	19 020 900,59	53 982 898,08
2016	I16	Environnement et Espace Urbain	28 370 000,00	11 494 000,00	39 864 000,00	578 122,52	5 460 097,00	3 871 734,71	29 954 045,77
		Sous-total	28 370 000,00	11 494 000,00	39 864 000,00	578 122,52	5 460 097,00	3 871 734,71	29 954 045,77
2010	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	74 542 000,00	10 000 000,00	84 542 000,00	48 073 677,53	4 495 000,00	3 348 268,85	28 625 053,62
2016	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	101 432 000,00	10 000 000,00	91 432 000,00	7 972 520,88	9 826 890,56	3 348 268,85	70 284 319,71
		Sous-total	175 974 000,00	0,00	175 974 000,00	56 046 198,41	14 321 890,56	6 696 537,70	98 909 373,33
2009	I20	Sports, Nautisme et Plages	4 400 000,00	-1 000 000,00	3 400 000,00	2 639 499,35	270 000,00	0,00	490 500,65
2011	I20	Sports, Nautisme et Plages	22 348 000,00	190 000,00	22 538 000,00	17 435 657,91	604 697,95	2 403 823,39	2 093 820,75
2016	I20	Sports, Nautisme et Plages	5 975 000,00	1 000 000,00	6 975 000,00		3 043 000,00	2 641 000,00	1 291 000,00
		Sous-total	32 723 000,00	190 000,00	32 913 000,00	20 075 157,26	3 917 697,95	5 044 823,39	3 875 321,40
		Total	347 677 000,00	0,00	347 677 000,00	89 996 140,85	36 325 224,18	34 633 996,39	186 721 638,58

ARTICLE 3 Sont clôturées les autorisations de programme suivantes :

Intitulés des autorisations de programme			Coût total	Coût réel	Montants résiduels
1999	I12	Action Culturelle	23 000 000,00	22 244 376,16	755 623,84
		Sous total I11	23 000 000,00	22 244 376,16	755 623,84
1999	I13	Action sociale /Solidarité	7 000 000,00	6 668 226,87	331 773,13
2002	I13	Action sociale /Solidarité	5 600 000,00	5 428 306,53	171 693,47
2006	I13	Action sociale /Solidarité	4 583 000,00	4 447 949,22	135 050,78
2008	I13	Action sociale /Solidarité	1 830 000,00	1 629 156,99	200 843,01
		Sous total I13	19 013 000,00	18 173 639,61	839 360,39
2006	I14	Accueil et Vie Citoyenne	1 446 000,00	1 080 663,48	365 336,52
		Sous total I14	1 446 000,00	1 080 663,48	365 336,52
1999	I16	Environnement et Espace Urbain	14 100 000,00	13 661 912,56	438 087,44
		Sous total I16	14 100 000,00	13 661 912,56	438 087,44
2002	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	4 128 000,00	4 116 322,72	11 677,28
2010	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	50 000,00	3 071,94	46 928,06
		Sous total I18	4 178 000,00	4 119 394,66	58 605,34
2004	I19	Attractivité Économique	5 280 000,00	3 994 622,02	1 285 377,98
		Sous total I19	5 280 000,00	3 994 622,02	1 285 377,98
2003	I23	Direction Générale des Services	13 500 000,00	13 242 471,90	257 528,10
		Sous total I23	13 500 000,00	13 242 471,90	257 528,10

2011	I27	Stade Vélodrome	134 767 727,00	134 767 725,36	1,64
					0,00
		Sous total I27	134 767 727,00	134 767 725,36	1,64
		Total	215 284 727,00	211 284 805,75	3 999 921,25

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1384/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2017 de la Commune.

17-30430-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessite de délibérer à cette séance sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements pouvant être engagés sur l'année.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti constituent un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés. Ils sont regroupés, comme les opérations individualisées, sous les autorisations de programme missions correspondant aux compétences pérennes de la collectivité.

La somme des engagements pour 2017 qui en résulte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiement correspondants sont proposés aux Budgets Primitifs 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les autorisations de programme, attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissements 2017, indiquées dans le tableau ci-après :

NUMÉRO	TITRE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN EUROS	PRÉVISIONS DE CRÉDIT DE PAIEMENT EN EUROS	
			2017	2018
A11	Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse	10 653 000,00	7 681 498,05	2 971 501,95
A12	Action Culturelle	1 826 000,00	1 267 116,82	558 883,18
A13	Action Sociale et Solidarité	1 150 000,00	715 336,50	434 663,50
A14	Accueil et Vie Citoyenne	729 000,00	453 663,81	275 336,19
A15	Gestion Urbaine de Proximité	971 000,00	799 158,23	171 841,77
A16	Environnement et Espace Urbain	3 455 000,00	2 099 254,84	1 355 745,16
A17	Aménagement Durable et Urbanisme	1 737 000,00	1 563 308,48	173 691,52

A18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	1 068 000,00	660 399,45	407 600,55
A19	Activité Économique	665 000,00	505 153,62	159 846,38
A20	Sport Nautisme et plages	6 484 000,00	4 180 346,48	2 303 653,52
A21	Construction et Entretien	2 737 000,00	1 640 542,48	1 096 457,52
A22	Gestion des Ressources et des Moyens	6 395 000,00	5 378 143,80	1 016 856,20
A23	Direction Générale des Services	1 686 000,00	766 821,90	919 178,10
A25	Actions Urgentes	1 444 000,00		1 444 000,00
	TOTAL GENERAL	41 000 000,00	27 710 744,46	13 289 255,54

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1385/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Régularisation des recettes constatées au cours
de l'exercice 2016**

17-30514-DSJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Assurances est chargée, entre autres attributions de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détérioration d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre Assemblée qu'au cours de l'année 2016, il a été établi 111 propositions de recouvrement portant sur une somme de 446 237,41 Euros (quatre cent quarante-six mille deux cent trente-sept Euros et quarante et un centimes).

Il est à noter qu'à cette somme correspondant aux 111 propositions de recouvrement s'ajoute également le montant de la prime révisionnelle d'assurance de la Flotte Automobile du Bataillon de Marins-Pompiers 2015 en faveur de la Ville de Marseille, à savoir qu'au vu du nombre de véhicules le fournisseur a procédé au remboursement de la somme de 9 788 Euros au profit de la Ville de Marseille, somme qui a fait l'objet du titre de recettes n°20626 en date du 30 juin 2016 – nature 7788 – fonction 113.

La somme totale des recettes s'élève après ajout de cette recette sur mandatement à 456 025,41 Euros (quatre cent cinquante-six mille vingt-cinq Euros et quarante et un centimes).

Par ailleurs, les prestations servies aux garages agréés par les compagnies d'assurance garantissant les véhicules de la Ville et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, se sont élevées à un montant total de 44 683,77 Euros (quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-trois Euros et soixante-dix-sept centimes) dans 22 dossiers d'accidents survenus à des véhicules municipaux et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les 111 propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 446 237,41 Euros (quatre cent quarante-six mille deux cent trente-sept Euros et quarante et un centimes).

ARTICLE 2 Est approuvé le titre de recette sur mandatement dont le montant s'élève à 9 788 Euros (neuf mille sept cent quatre-vingt-huit Euros) correspondant au montant de la prime révisionnelle d'assurance de la Flotte Automobile du Bataillon de Marins-Pompiers 2015 en faveur de la Ville de Marseille remboursé par le fournisseur à cette dernière.

ARTICLE 3 Par ailleurs, sont approuvées les 22 prestations servies aux garages agréés par les compagnies d'assurances des véhicules municipaux et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour un montant de 44 683,77 Euros (quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix-sept centimes), réparties comme suit :

- BMPM : 26 924,07 Euros
- Service du Parc Automobile : 17 759,70 Euros

ARTICLE 4 Les recettes totales relatives à ces recouvrements d'un montant total de 456 025,41 Euros (quatre cent cinquante-six mille vingt-cinq Euros et quarante et un centimes) ont été constatées sur le budget de l'année 2016 – nature 758 – fonction 020 et nature 7788 – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1386/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Boulevard Paul
Arene - UES PACT Méditerranée - Réhabilitation
d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.**

17-30518-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement (n°25) situé 62, boulevard Paul Arene dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°16/1126/EFAG DU 5 DECEMBRE
2016.
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/1126/EFAG du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement des sommes de 45 707 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement (n°25) situé 62, boulevard Paul Arène dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	26 910	18 797
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1387/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Guichoux - UES Pact Méditerranée - Réhabilitation d'un logement dans le 14ème arrondissement.

17-30521-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville

pour l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement sis 28, bd Guichoux dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°16/1126/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/1126/EFAG du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 55 486 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement situé 28, bd Guichoux dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	36 066	19 420
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1388/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit à la régie d'avances de la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements.

17-30336-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 920,51 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie d'avances de la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements par les Services de la Recette des Finances de Marseille Municipale le 9 février 2016. La régisseuse en poste, Madame Esther Dahan, affirme que le déficit est consécutif d'un vol. Aucune effraction n'a été constatée, toutefois un dépôt de plainte a été déposé le jour même. Par contre, les contrôles effectués sur cette régie ont démontré une mauvaise tenue de la comptabilité que les rappels à l'ordre de la Recette des Finances n'ont pas modifiée.

Madame Esther Dahan sollicite une remise gracieuse pour la somme de 920,51 Euros dont elle est responsable en tant que régisseur ; au regard de sa situation personnelle, il est proposé de la lui accorder sous réserve du versement de la somme de 50 Euros laissée à sa charge pour faits de négligence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS**

**VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Esther Dahan, régisseur de la Santé Publique, sous réserve d'un versement de 50 Euros à sa charge.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant de 870,51 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1389/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - AGAM
- Subvention de fonctionnement allouée à
l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération
Marseillaise au titre de l'exercice 2017.**

17-30460-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

La Ville de Marseille, membre fondateur de l'AGAM, en est restée un partenaire essentiel, bien que les champs et les échelles d'interventions de l'agence aient notablement évolué au fur et à mesure que l'intercommunalité progressait sur le territoire.

Par délibération n°15/0920/EFAG en date du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2016-2018.

Les grands axes du programme triennal sont précisés dans la convention n°2015/81300 du 9 novembre 2015 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM qui, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2016, le montant définitif de la subvention allouée à l'AGAM par la Ville a été arrêté au budget primitif à la somme de 1 746 102 Euros, correspondant aux dotations des années antérieures.

Pour les années suivantes, il était prévu que le niveau d'accompagnement financier de l'agence d'urbanisme serait susceptible d'évoluer, des adaptations quant à la gouvernance, la structure, le fonctionnement et l'activité de l'agence devant intervenir pour tenir compte des modifications institutionnelles, notamment liées à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Au regard de l'actualisation du programme de travail de l'AGAM suite aux demandes de l'institution métropolitaine et notamment à la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification, une augmentation du niveau de la participation financière au fonctionnement courant de l'AGAM a été demandée à la Métropole, celle de la Ville de Marseille étant portée à 800 000 Euros.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'agence, le Conseil Municipal par délibération n°16/1003/EFAG du 5 décembre 2016 lui a alloué, par anticipation au vote du budget primitif 2017, un acompte d'un montant de 240 000 Euros correspondant à 30% du montant de la subvention demandée, et

en a précisé les modalités de versement dans un avenant n°1 à la convention n° 2015/81300.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2017 a été arrêté au budget primitif à la somme de 800 000 Euros. Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élevé donc à 560 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'AGAM pour l'année 2017 de 800 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 - nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1390/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dette Garantie - Octroi de la garantie
aux titulaires de documents ou titres émis par
l'Agence France Locale.**

17-30467-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale, société territoriale (la Société Territoriale), SA à Conseil d'Administration.

Il est institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de SA régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat ».

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231- 5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés, le groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est

habilitée, depuis le 12 janvier 2015, à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la société territoriale, et de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).

Par délibération n°13/1461/FEAM du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a adhéré au groupe Agence France Locale. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, la garantie par la Ville de Marseille (la Ville) des engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL, dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à la Ville qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (I) un bénéficiaire, (II) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (III) la société territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans les modèles figurants en annexe de la présente délibération.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1611-3-2
VU LA DELIBERATION N°14/0031/EFAG DU 30 JUIN 2014
AYANT CONFIE A MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE LA
COMPETENCE EN MATIERE D'EMPRUNTS
VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE
2013 AYANT APPROUVE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE
LOCALE DE LA VILLE
VU L'ACTE D'ADHESION AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE SIGNE LE 1^{ER} JUILLET 2014
PAR LA VILLE
VU LES STATUTS DES DEUX SOCIETES DU GROUPE
AGENCE FRANCE LOCALE ET CONSIDERANT LA
NECESSITE D'OCTROYER A L'AGENCE FRANCE LOCALE,
UNE GARANTIE AUTONOME A LA PREMIERE DEMANDE, AU
BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE, A HAUTEUR DE L'ENCOURS DE DETTE
DE LA VILLE AFIN QU'ELLE PUISSE BENEFICIER DE PRETS
AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie aux titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL) déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti en 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2017,

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2017, auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours.

ARTICLE 2 La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

Si la garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 3 Le nombre de garanties octroyées par la Ville au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à prendre toutes les mesures et à signer, pendant l'année 2017, le ou les engagements de garantie pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1391/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION PHARO BARGEMON - SERVICE PHARO CONGRES - Actualisation des tarifs de location du parking Clerville et de prestations techniques, Palais du Pharo, Centre de congrès Marseille.

17-30466-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo, équipement de prestige dédié au tourisme d'affaires à vocation nationale et internationale, propose aux organisateurs de congrès, dix-huit espaces dédiés à l'organisation de congrès, séminaires, expositions, et autres manifestations, un auditorium de 900 places et deux salons de prestige, également prévus pour recevoir divers types d'événements.

La location de ces espaces nécessite, pour les organisateurs, la prise en charge de certaines prestations associées de régie technique, de régie audiovisuelle, de nettoyage et de sécurité incendie.

Pour toujours être plus performant, le Palais du Pharo s'est doté de récentes technologies en audiovisuel. Il est ajouté deux nouvelles prestations techniques audiovisuelles, pour la transmission numérique des signaux audio et vidéo, dans la liste des prestations techniques audiovisuelles.

Le Palais du Pharo commercialise également des forfaits journée au parking Clerville situé à l'angle de la rue Pasteur et du boulevard Charles Livon. Or, les organisateurs de congrès achètent très peu ces places en raison de leur tarif à 13 Euros HT l'unité, ils préfèrent

laisser les congressistes et visiteurs payer directement le parking. La mise en place d'un tarif dégressif, au-delà de 100 places achetées, à 7 Euros HT le ticket pour la journée rendrait leur acquisition plus attractive.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de ces nouveaux tarifs de prestations techniques audiovisuelles et de places de parking pour les congressistes du Palais du Pharo, tels qu'ils figurent dans le document, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les tarifs de location des espaces du Palais du Pharo : prestations techniques audiovisuelles et de places de parking, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1392/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Modernisation des centrales de traitement d'air de l'auditorium et de l'espace congrès du Palais du Pharo, 58, boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30576-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Monsieur l'Adjoint délégué au Monuments et Patrimoine Historiques et aux Affaires Militaires et Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo, situé dans le 7^{ème} arrondissement, est devenu un lieu incontournable pour la tenue de tout genre de congrès et manifestations (conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises...).

L'auditorium et l'espace congrès ont un système de chauffage et de climatisation en commun.

La vétusté de ces équipements et les nombreux dysfonctionnements nécessitent des travaux de modernisation de l'installation des centrales de traitements d'air.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2017, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS**

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des centrales de traitement d'air de l'auditorium et de l'espace congrès du Palais du Pharo situé au 58, boulevard Charles Livon, dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2017, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1393/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut Paoli Calmettes pour l'organisation du 43^{ème} congrès annuel de la Société Européenne de Transplantation de Cellules Modulaires et Sanguines - Approbation d'une convention.

17-30508-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Institut Paoli-Calmettes, Etablissement Participant au Service Public Hospitalier (00006278 -dos 05/17) a organisé du 26 au 29 mars 2017 au Parc Chanot, le 43^{ème} congrès annuel de la Société Européenne de Transplantation de Cellules Modulaires et Sanguines (European Society for Blood and Marrow Transplantation - EBMT).

Ce congrès international qui a réuni pendant 4 jours près de 5 000 congressistes dont 80% venus de l'étranger, avait pour objectif de faire état des travaux de l'EBMT, la société européenne leader dans le domaine des greffes de cellules hématopoïétiques et des thérapies cellulaires, avec des applications thérapeutiques principalement en cancérologie mais aussi pour certaines maladies non tumorales, constitutionnelles (thalassémies, déficits immunitaires) ou acquises (aplasies médullaires).

Cet événement a mis en exergue la qualité de l'environnement scientifique et médical de Marseille, et plus généralement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et permis ainsi d'accroître la notoriété des équipes de greffes de cellules hématopoïétiques.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 1 840 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Institut Paoli-Calmettes, Etablissement Participant au Service Public Hospitalier. Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut Paoli-Calmettes, Etablissement Participant au Service Public Hospitalier, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 43^{ème} congrès annuel de la Société Européenne de Transplantation de Cellules Modulaires et Sanguines (European Society for Blood and Marrow Transplantation - EBMT), d'un montant de montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Institut Paoli-Calmettes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1394/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Aix-Marseille Université pour l'organisation du congrès annuel du Réseau CURIE 2017.

17-30512-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Aix-Marseille Université, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (00006284 - dossier n°10/17) organise du 26 au 28 juin 2017 au palais des Congrès, le congrès annuel du Réseau CURIE 2017.

Le Réseau CURIE fédère depuis 25 ans les professionnels de la valorisation, du transfert de technologie et de l'innovation issue de la recherche publique. Fort de ses 190 membres, le Réseau CURIE assure une mission de promotion, de développement et de professionnalisation du transfert de technologie, de savoir-faire et de compétences issus du secteur public vers le monde socio-économique. Le Réseau CURIE est au cœur d'un écosystème public-privé au service de la performance économique et du progrès social.

Depuis 20 ans, le congrès CURIE qui accueille près de 500 professionnels dont plus de 80 intervenants français et étrangers, permet de réunir pour des temps d'information, d'échanges et de réseautage les acteurs de la valorisation et du transfert de technologie. Cette manifestation sera ponctuée de trois conférences, de 18 ateliers ainsi que des temps de réseautage et d'échanges.

Le coût de la manifestation s'élève à 281 222 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix-Marseille Université.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès annuel du Réseau CURIE 2017, d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

ARTICLE 2 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque,

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 65738 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1395/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement d'Intérêt Public Cancéropôle PACA pour l'organisation du 8ème colloque du Cancéropôle PACA - Approbation d'une convention

17-30513-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Cancéropôle PACA, Groupement d'Intérêt Public (00006276 - dos 13/17), a organisé le 8^{ème} colloque Cancéropôle PACA le 28 mars 2017 à l'Hôtel de Région. L'objectif de ce colloque était d'informer la communauté scientifique et les associations de patients de la Région sur plusieurs aspects dans le domaine de la cancérologie, les avancées, l'innovation, les nouvelles technologies mais aussi les résultats issus de la recherche à Marseille et en PACA.

Cette journée a été l'occasion de présenter aux 300 congressistes présents les actions emblématiques menées par le Cancéropôle PACA, ainsi que les grandes avancées internationales en termes de recherche en cancérologie.

Ce colloque s'est articulé autour de trois conférences et de trois tables rondes sur des sujets tels que l'immunothérapie. Les axes forts de ces échanges ont été : cancer et vieillissement, immunité et cancer, un nouveau paradigme ou bien encore l'immunothérapie, une révolution en cancérologie et une force en PACA.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 20 300 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Groupement d'Intérêt Public Cancéropôle PACA.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cents Euros (500 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Cancéropôle PACA, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 8^{ème} colloque du Cancéropôle PACA, d'un montant de cinq cents Euros (500 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Cancéropôle PACA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq cents Euros (500 Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1396/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

17-30516-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- L'Union des Compagnies d'Experts près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - UCECAAP, association loi 1901 (EX009469-dos 22/17) a organisé le 17 février 2017 au Palais du Pharo, le colloque sur la déontologie dans l'expertise sur le thème, expert, magistrat, avocat : regards croisés.

Cette manifestation qui est organisée tous les deux ans s'était déjà tenue à Marseille en 2014 et avait réuni près de 600 personnes. Son objectif était de permettre aux six cents congressistes présents de débattre et d'échanger sur le thème de la déontologie. Ouvert sur le monde de la justice et universitaire, ce colloque s'est déroulé sous l'égide du Premier Président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et du Procureur général près la même Cour.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 140 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Union des Compagnies d'Experts près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence – (UCECAAP). La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de mille quatre cents euros (1 400 Euros).

- L'AMUCell, association loi 1901 (EX009527 - dos 07/17) a organisé les Rencontres annuelles de la Société Française de Biologie de la Matrice extracellulaire, les 16 et 17 mars 2017 aux Jardins du Pharo.

L'objectif de ce congrès était de promouvoir les échanges scientifiques entre les laboratoires français et étrangers et de mettre en place des collaborations interdisciplinaires entre cliniciens et chercheurs (biologistes, biochimistes, chimistes, biophysiciens et bio électroniciens) dont les champs de recherche concernent la matrice extracellulaire.

Ce congrès a permis de renforcer le rayonnement de la recherche marseillaise comme leader dans le domaine de la matrice extracellulaire.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 36 050 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'AMUCell. La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de deux mille Euros (2 000 Euros).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image et d'économie locale. C'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « colloque sur la déontologie dans l'expertise » 1 400 Euros

Organisme bénéficiaire : Union des Compagnies d'Experts près le Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (UCECAAP)

- « Rencontres annuelles de la Société Française de Biologie de la Matrice extracellulaire » 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : AMUCell

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de trois mille quatre cents Euros (3 400 Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1397/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Aix-Marseille Université pour l'organisation de l'Académie de printemps de l'Association Européenne pour l'Education Internationale (EAIE).

17-30522-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres

professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Aix-Marseille Université, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EX00006285 - dossier n°02/17) organise du 24 au 28 avril 2017 au Palais du Pharo l'Académie de printemps de l'Association Européenne pour l'Education Internationale (EAIE).

La manifestation réunira plus de 150 responsables des relations internationales de l'enseignement supérieur et acteurs décideurs majeurs, en charge du développement de la coopération et de la mobilité internationale dans des établissements d'enseignement supérieur européens publics et privés et même au-delà, de l'Europe, des USA, du Canada, du Japon, de Russie.

Des sessions de développement de compétences, des actions de réseautage et des activités culturelles seront proposées aux congressistes. Le coût de la manifestation s'élève à 12 844 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix-Marseille Université.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'Académie de printemps de l'Association Européenne pour l'Education Internationale (EAIE), d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

ARTICLE 2 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 65738 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/1398/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution d'une subvention à l'association
Jeune Chambre Economique de Marseille pour
l'Action Trophées Capital's Entreprises dans le
cadre de Capitale Européenne du Sport 2017 -
Approbation d'une convention.**

17-30496-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Monsieur l'Adjoint Délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la

Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous. Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les 900 projets et actions identifiés pour donner son avis sur l'attribution du label Marseille-Provence 2017.

Parmi ceux-ci, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à l'association Jeune Chambre Economique de Marseille (JCE), pour le projet « Trophées Capital's Entreprises » par l'octroi d'une subvention de 1 500 Euros.

Ce projet, prévu à l'automne 2017 a pour but de promouvoir l'insertion des personnes handicapées par la pratique du sport. Il se déroulera sur une journée et aura lieu au parc Borély.

Ouvert aux entreprises du territoire Marseille-Provence, il a pour vocation de mettre en avant la cohésion d'équipe, sous forme d'une série d'épreuves conviviales et ludiques. Cet événement sera sportif et solidaire, il permettra de sensibiliser cette année sur le handicap et de communiquer sur la pratique de l'handisport.

Le concept est de faire concourir dans les mêmes équipes des salariés d'entreprises du territoire au côté de personnes souffrant de handicaps.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 Euros à l'association Jeune Chambre Economique de Marseille pour l'action « Trophées Capital's Entreprises ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 1 500 Euros, sera imputée au budget 2017 sur les crédits du service Rayonnement Economique - code 40354 - nature 6574.2 - fonction 90 - code action 20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/1399/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville à l'organisation du stand commun avec la CCIMP et la Métropole Aix-Marseille Provence - Salon des Entrepreneurs 2016 - Approbation d'une convention.

17-30503-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont associés au Groupe Les Echos pour la réalisation de cette deuxième édition du salon des entrepreneurs Marseille Provence avec pour ambition de valoriser leurs atouts, communiquer en matière de développement économique, rencontrer des porteurs de projets et plus largement renforcer l'activité économique et le développement des entreprises du territoire.

Créé il y a 22 ans et organisé par le groupe Les Echos, le Salon des Entrepreneurs a été conçu comme lieu d'informations et d'échanges ayant pour vocation d'accompagner les porteurs de projets et les dirigeants d'entreprises dans la création, la reprise et le développement d'une activité. Présent depuis chaque année à Paris, Lyon et Nantes, le groupe Les Echos a présenté sa deuxième édition à Marseille au parc Chanot les 26 et 27 octobre 2016.

Les objectifs sont de créer un rendez-vous incontournable et pérenne entre les différents acteurs qui composent le tissu économique local et d'encourager la croissance en accompagnant le développement des entreprises de la région.

Pour sa 2^{ème} édition, le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence a accueilli plus de 8 200 visiteurs les 26 & 27 octobre 2016 au palais des Congrès- parc Chanot. En 48h, les participants ont eu l'opportunité d'être conseillés par 100 exposants, d'assister à 110 conférences et ateliers, de participer à 20 animations thématiques et de partager leurs expériences avec de grands entrepreneurs.

Pour ce faire, les trois institutions ont réalisé un stand commun de 110 m² sur lequel les atouts économiques du territoire et les services proposés par chacune étaient présentés aux visiteurs.

Chaque institution a contribué à une part différente pour la conception du stand commun au prorata des espaces réservés par celles-ci. Le montant de la prise en charge financière par la Ville de Marseille du stand commun du salon des Entrepreneurs Marseille Provence 2016 s'élève à 14 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière de la Ville de Marseille à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la conception du stand commun au Salon des entrepreneurs Marseille Provence 2016 pour un montant de 14 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 14 000 Euros sera imputée au budget 2017 du Service Rayonnement Economique - code service 40354 - fonction 90 - nature 65738 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1400/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint-Michel - 1, place de l'Archange Saint-Michel - 5ème arrondissement - Tranche 2 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30526-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint-Michel, située dans le 5^{ème} arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863. Cette vaste église, de style gothique, dont la façade principale devait comporter deux flèches ainsi que des sculptures ornementales, reste à ce jour inachevée.

Or, depuis quelques années, les façades de cet édifice, et plus particulièrement la façade principale, se dégradent très rapidement. Les corniches se délèvent, les balustres se descendent et les colonnades menacent d'éclatement, le tout provoquant des chutes de débris de pierres sur le parvis de l'église.

Malgré des interventions urgentes et récurrentes de purge, réalisées chaque année depuis 2006 pour sécuriser les façades, celles-ci continuent de se dégrader dangereusement, au risque à terme de menacer la sécurité des utilisateurs. Sachant que cette église est très fréquentée tout au long de l'année et plus particulièrement aux mois d'avril, mai, juin, pour le festival de musiques sacrées, il devient urgent de prévoir une opération travaux sur ces façades.

Par délibération n°08/0606/CURI du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études. Celles-ci ont été menées et le diagnostic de l'état des façades et un programme précis de travaux ont été réalisés.

Par délibération n°15/1091/EFAG du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en sécurité et rénovation des façades pour la première tranche pour un montant de 300 000 Euros. Cette première tranche de travaux concernait uniquement la façade principale de l'église. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2016 et se sont achevés en septembre 2016.

Aussi une deuxième tranche de travaux urgents est nécessaire pour sécuriser et pérenniser la façade latérale gauche de ce remarquable édifice culturel.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour cette deuxième tranche de travaux.

Pour son financement, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0606/CURI DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°15/1091/EFAG DU 16 DECEMBRE
2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation des façades de l'église Saint-Michel située 1, place de l'Archange Saint-Michel, dans le 5^{ème} arrondissement, pour la deuxième tranche de travaux relative à la façade latérale gauche de l'édifice.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1401/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - Division Régie
Municipale des Pompes Funèbres - Gratuité des
frais d'obsèques de l'enfant Jennifer ROSTAS
17-30343-DAVC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 19 septembre 2016, l'enfant Jennifer ROSTAS, âgée de moins d'une semaine, est décédée à Marseille, l'organisation des obsèques a été confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres par les parents qui vivent dans une situation de très grande précarité.

Le montant des frais s'élève à 1 008,21 Euros TTC, dont 228 Euros représentant les taxes communales de convoi et d'inhumation.

Les frais d'obsèques représentent pour cette famille une lourde charge financière, aussi je vous propose de délibérer sur le principe de la prise en charge des frais d'obsèques de l'enfant Jennifer ROSTAS par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de l'enfant Jennifer ROSTAS, décédée le 19 septembre 2016, dont le total s'élève à : 1 008,21 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 228 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 780,21 Euros TTC (653,43 euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1402/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - REGIE
MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Gratuité
des frais d'obsèques de Madame Jeanne Quesada
Veuve Martinez et de Madame Paulette Garrone
Veuve Quaranta.**

17-30413-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 14 janvier 2017, une erreur a été commise concernant l'identité d'une défunte, aboutissant à la mise en bière du corps de Madame Paulette Garrone Veuve Quaranta en lieu et place du corps de Madame Jeanne Quesada Veuve Martinez, et par la suite à son inhumation.

Dans le respect des procédures, toutes les dispositions ont été prises afin de remédier à ce grave dysfonctionnement.

Toutefois, nous sommes tous conscients que ces faits ont affecté les familles des défunt(e)s et aggravé leur peine.

Aussi, je vous propose de délibérer sur le principe de la prise en charge des frais d'obsèques de Madame Jeanne Quesada Veuve Martinez et de Madame Paulette Garrone Veuve Quaranta.

Le montant total des frais s'élève à 6 329,13 Euros TTC, dont 210,00 Euros représentant les taxes communales de convoi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Jeanne Quesada Veuve Martinez et de Madame Paulette Garrone Veuve Quaranta, décédées respectivement les 9 et 10 janvier 2017, dont le total s'élève à 6 329,13 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 210,00 euros.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille est fixé à 6119,13 Euros TTC (4465,83 Euros HT).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1403/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mobilité internationale des jeunes - Attribution de subventions à trois associations.

17-30464-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes dans le but de mener des actions significatives pour leur permettre une meilleure insertion professionnelle.

De fait, un appel à projets « faciliter la mobilité internationale des jeunes » a été lancé à destination du tissu associatif spécialisé dans ce domaine.

Les associations intéressées ont déposé leurs projets pour le 3 février 2017 et un comité de sélection s'est réuni le 21 février suivant pour étudier les propositions.

Vingt projets qui réunissent les conditions d'éligibilité ont été retenus. Ils portent sur une aide accordée pour favoriser le départ de dix marseillais à l'étranger et pour accueillir dix jeunes étrangers à Marseille. Le choix des villes s'est axé sur les villes jumelées, celles avec lesquelles des accords de coopération sont signés et les villes de destination cible.

Les projets d'envoi de jeunes à l'étranger sélectionnés sont les suivants :

- un jeune à Montréal (Canada) sur la thématique « développement économique » ;
- un jeune à Glasgow (Royaume-Uni) sur la thématique « sport et culture » ;
- un jeune à Barcelone (Espagne) sur la thématique « sport et culture » ;
- un jeune à Erevan (Arménie) sur la thématique « développement économique » ;
- un jeune à Tokyo (Japon) sur la thématique « tourisme et nouvelles technologies » ;
- un jeune à Tanger (Maroc) sur la thématique « culture et tourisme » ;
- un jeune à Tunis (Tunisie) sur la thématique « vie associative » ;
- un jeune à Hambourg (Allemagne) sur la thématique « culture et international » ;
- deux jeunes à Berlin (Allemagne) sur la thématique « tourisme ».

Les projets d'accueil de jeunes étrangers à Marseille au sein des services municipaux sélectionnés sont les suivants :

- un jeune de Berlin (Allemagne) sur la thématique « sport » ;
- un jeune de Glasgow (Royaume Uni) sur la thématique « attractivité » ;
- un jeune de Tanger (Maroc) sur la thématique « culture » ;
- un jeune de Tunis (Tunisie) sur la thématique « vie associative » ;
- un jeune de Hambourg (Allemagne) sur la thématique « internationale » ;
- un jeune de Barcelone (Espagne) sur la thématique « inclusion sociale » ;
- un jeune de Alexandrie (Égypte) sur la thématique « culture » ;
- un jeune de Hambourg (Allemagne) sur la thématique « vie étudiante » ;
- un jeune de Copenhague (Danemark) sur la thématique « environnement » ;
- un jeune de Gênes (Italie) sur la thématique « développement économique ».

Ces projets de mobilité ont une durée comprise entre 6 et 12 mois et leur mise en œuvre débutera au printemps 2017.

Dans le cadre de la réalisation des actions visant à faciliter la mobilité internationale des jeunes, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- association une Terre Culturelle, sise 93, boulevard Barry, résidence Les Florales, bâtiment D2 - 13013 Marseille pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil de trois jeunes de Tanger, de Tunis, et de Hambourg dans des services de la Ville de Marseille et pour l'envoi de trois jeunes à Tanger, à Tunis, et à Hambourg dans le cadre du Service Volontaire

Européen, du Service Civique Volontaire, du Service Civique International et du Volontariat franco-allemand.

Attribution d'une subvention de 9 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2017.

2- Association Hors-Pistes, sise 54, rue du Coq - 13001 Marseille pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil de cinq jeunes de Barcelone, d'Alexandrie, de Hambourg, de Copenhague et de Gênes dans les services de la Ville de Marseille et pour l'envoi de deux jeunes à Berlin dans le cadre du Service Volontaire Européen et du Stage Professionnel.

Attribution d'une subvention de 10 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2017.

3- Association Eurocircle, sise 47, rue du Coq - 13001 Marseille pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil de deux jeunes de Glasgow et de Berlin dans les services de la Ville de Marseille et pour l'envoi de cinq jeunes à Montréal, à Glasgow, à Barcelone, à Erevan et à Tokyo dans le cadre du Service Volontaire Européen et du Service Civique International.

Attribution d'une subvention de 10 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux associations suivantes :

- association Une Terre Culturelle	9 000 Euros
- association Hors Pistes	10 500 Euros
- association Eurocircle	10 500 Euros

Soit un montant total de 30 000 Euros.

Sont approuvées les conventions entre la Ville de Marseille et les associations Une Terre Culturelle, Hors Pistes et Eurocircle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes et tout autre document afférant.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat d'activité de chacun de ces jeunes dans le cadre des dispositifs précédemment cités.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2017 - nature 6574 - code service 12404 - fonction 41.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1404/EFAG

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Acquisition et installation de rayonnages pour l'aménagement des magasins au sein des Archives Municipales - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29883-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0142/CESS du 19 janvier 2001, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la tranche fonctionnelle 2 (Archives Municipales) qui a permis la construction de nouveaux magasins d'archives sur le site de l'ancienne Manufacture des Tabacs de Marseille.

Par délibération n°06/1015/CESS du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de matériel servant à équiper les magasins nouvellement construits. Cependant, des infiltrations dans une partie de ces locaux empêchaient l'installation de ce mobilier.

Par délibération n°14/0222/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la réfection de l'étanchéité de la plate-forme en aplomb des magasins dans lesquels les désordres ont été constatés.

Ces travaux étant en voie d'achèvement, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de rayonnages fixes et mobiles afin d'aménager ces locaux avec du matériel adapté à la conservation des archives.

Ainsi, il est proposé l'affectation d'une autorisation de programme de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°01/0142/CESS DU 19 JANVIER 2001

VU LA DELIBERATION N°06/1015/CESS DU 2 OCTOBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°14/0222/EFAG DU 30 JUIN 2014

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition et d'installation de rayonnages relatifs à l'aménagement de magasins au sein des Archives Municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Mission action culturelle », année 2017, à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de tous autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1405/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "TANDEM", pour l'année Universitaire 2016/2017 - Approbation d'une convention.

17-30462-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Égalité des Chances et à la lutte contre l'exclusion, ont établi un partenariat avec des Universités, des Grandes Écoles et des Écoles d'Ingénieurs, afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Face à la multiplicité de ces initiatives, une Plateforme académique de l'Égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

En 2015/2016, la Plateforme académique a recensé 21 dispositifs relevant des Cordées de la réussite, parmi lesquels trois sont soutenus par la Ville de Marseille, dont le dispositif TANDEM, objet de ce rapport.

Les Cordées de la réussite distinguent des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

374 Cordées existent à ce jour sur le territoire national. Sur le plan académique, les Cordées de la réussite mobilisent plus d'une centaine d'établissements du secondaire, 11 établissements d'enseignement supérieur, plus de 3 100 élèves et 500 tuteurs.

Le dispositif TANDEM est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits « politique de la ville » ou de Zones d'Éducation Prioritaire.

Labellisé « Cordée de la réussite » par le Haut-Commissariat à la Jeunesse en 2008, TANDEM a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote dans le cadre de l'appel à projets « Hirsch 2009 ». Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Le tutorat doit les aider à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

Pour les étudiants, cet engagement bénévole constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens, et l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle. Cet engagement est valorisé dans leur cursus universitaire.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers, tel qu'une bibliothèque ou une structure de quartier.

Le tutorat engagé peut prendre trois formes :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire ;
- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relais des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition ;
- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Le projet est développé sur une année scolaire, de septembre à fin juin. Le tutorat est engagé sur une année scolaire minimum, la durée idéale d'accompagnement étant de deux ans.

Le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat étroit entre la Chancellerie des universités d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, Aix-Marseille Université et les établissements du secondaire.

Aix-Marseille Université collabore au pilotage du dispositif, assure la communication et l'aide au recrutement des étudiants. Enfin, l'université valorise l'engagement des étudiants dans leurs parcours académiques.

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et Aix-Marseille Université.

L'AFEV est une association d'éducation populaire qui met en place des actions d'accompagnement à la scolarité pour des élèves scolarisés de la maternelle à la terminale.

L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;
- l'accompagnement du ciblage des élèves ;
- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire ;
- l'encadrement des tandems élève/étudiant ;
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties ;
- l'animation du réseau étudiant ;
- l'interface avec Aix-Marseille Université pour la valorisation des étudiants.

En 2015/2016, 374 jeunes ont été touchés par le dispositif « TANDEM » (142 collégiens, 45 lycéens et 187 étudiants bénévoles). 229 jeunes ont bénéficié d'actions collectives, dont 199 collégiens, 30 lycéens et 23 volontaires en service civique.

En 2016/2017, l'AFEV prévoit d'accompagner 200 élèves à travers le dispositif TANDEM, dont 150 à Marseille.

L'action sera réalisée en partenariat avec les établissements suivants :

- Grand centre-ville (1^{er}, 2^e, 3^e arrondissements) : collèges Belle de Mai, Versailles, Vieux-Port, Edgar Quinet, lycées Victor Hugo et Le Chatelier ;
- 13^{ème}/14^{ème} arrondissements : collèges Manet, Prévert et Mallarmé, lycée Diderot ;
- 15^{ème} arrondissement : collèges Ferry, Rosa-Parks, lycées St Exupéry et La Floride.

Le coût global du dispositif pour l'année 2016-2017 s'élève à 162 000 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

État	95 000
Conseil Départemental 13	35 000
Ville de Marseille	18 000
Ville d'Aix-en-Provence	7 000
Autres recettes	7 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain.

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "TANDEM".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "TANDEM" pour l'année universitaire 2016/2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2017 sur les crédits gérés par le service Développement Territorial – Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1406/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Division Vie étudiante -
Attribution d'une subvention à l'École Centrale
Marseille au titre du dispositif "Échanges
Phocéens", pour l'année scolaire 2016-2017.**

17-30465-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Étudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs se répartissent selon trois grandes catégories d'actions :

- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif de l'École Centrale Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du Technopôle de Château-Gombert, à proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes socio-économiques, l'École Centrale s'est inscrite, dès 2005, dans une dynamique d'égalité des chances, en développant un programme de tutorat dénommé "Echanges Phocéens", en direction des collégiens et lycéens des établissements prioritaires situés dans son environnement.

En 2008, année de création du dispositif national des "Cordées de la réussite", "Echanges Phocéens" a fait partie des toutes premières Cordées labellisées au plan national.

L'objectif consiste à rétablir l'équité éducative en accompagnant très en amont des élèves présentant un potentiel de réussite et manifestant une réelle motivation. Il s'agit ainsi d'élargir leurs champs des possibles et de les pousser vers des études supérieures ambitieuses.

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, durant cinq ans, de la classe de 4^{ème} au baccalauréat.

Les actions développées consistent à renforcer le capital culturel et social des élèves, afin de leur permettre une poursuite d'études dans les meilleures conditions.

L'accompagnement prend, notamment, la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire (2h), se traduisant par une sensibilisation forte à la culture générale et aux sciences, un accompagnement méthodologique et un soutien à l'orientation.

Le tutorat est assuré bénévolement par des étudiants centraliens, sous le pilotage d'un service de Centrale Marseille, le Labo Sociétal, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures à des petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les séances se déroulent le mercredi soir à l'École Centrale.

Des stages créatifs, des sorties culturelles et des excursions complètent le programme.

Des étudiants de l'École Nationale d'Architecture de Marseille, de l'IEP d'Aix-en-Provence et de Kedge Business School viennent renforcer l'équipe bénévole des tuteurs Centraliens.

Le dispositif s'adosse à un partenariat avec 7 collèges classés « éducation prioritaire » et 11 lycées de scolarisation des élèves accompagnés depuis le collège :

- collège Izzo (2^{ème} arrondissement),
- collège Belle de Mai (3^{ème} arrondissement),
- collèges Giono, Mallarmé, Prévert, Renoir, Rostand (13^{ème} arrondissement).

Une collaboration particulièrement forte est établie avec trois lycées : Diderot, Victor Hugo et Saint-Exupéry.

En 2016-2017, 265 élèves du secondaire sont concernés : 145 collégiens et 120 lycéens. 100 heures d'accompagnement annuel sont proposées (50h de tutorat et 50h d'activités culturelles).

111 tuteurs, organisés en association, sont mobilisés et effectuent 13 000 heures de bénévolat dans l'année.

Depuis la création du dispositif en 2005, près de 500 élèves ont été accompagnés.

A la rentrée 2016, les actions menées dans deux des collèges partenaires (Izzo et Rostand) s'inscrivent spécifiquement dans le cadre des « parcours d'excellence ». L'objectif est de mettre en œuvre un dispositif qui permettra d'expérimenter davantage d'actions pédagogiques innovantes en partenariat avec des entreprises et/ou des associations du territoire, dans l'optique d'une recherche d'excellence pour les élèves de troisième qui y participeront.

Le coût global du projet pour l'année 2016-2017 s'élève à 185 610 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) - CGET	75 000
Conseil Départemental 13	40 000
MENESR - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	7 000
Fonds propres Centrale Marseille	60 610
Ville de Marseille	3 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain.

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à l'École Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à l'École Centrale Marseille, au titre de l'année scolaire 2016/2017, pour son dispositif "Echanges Phocéens".

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes" - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1407/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Division Vie étudiante -
Attribution d'une subvention à Aix-Marseille
Université au titre de la manifestation Faites de
la Science Edition 2017.**

17-30530-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine ou bien encore à favoriser l'appropriation d'une culture scientifique par le grand public ou de jeunes collégiens et lycéens.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce dernier objectif.

Aix-Marseille Université (AMU) organise le 6 avril 2017, sur le site universitaire de Saint-Charles, une journée Faites de la science, afin de valoriser les projets scientifiques des classes de lycées, collèges et écoles primaires qui ont été accompagnés par des chercheurs tout au long de l'année dans le cadre du concours national Faites de la Science ou des ateliers d'AMU.

Ce temps festif de culture scientifique intègre l'organisation de l'étape locale du concours Faites de la science, opération nationale initiée par la Conférence des Doyens et Directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) scientifiques. Ce concours vise à développer le goût des élèves pour l'expérimentation, en leur proposant d'aborder des questions de science à la manière d'un chercheur.

A l'issue de cette journée Faites de la science, une classe sera sélectionnée pour représenter l'Académie d'Aix-Marseille, lors de la finale nationale du concours qui aura lieu à l'Université Paris-Sud le 19 mai 2017.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples et se déclinent selon les publics visés :

- les élèves : mieux comprendre les sciences en pratiquant une démarche d'investigation, adopter une attitude positive face à ses capacités d'apprentissage des sciences, être sensibilisé aux filières et métiers scientifiques, développer plus largement ses connaissances, son esprit critique et sa curiosité pour le monde qui nous entoure.

- Les enseignants : s'assurer de la véracité du contenu scientifique, envisager de nouvelles pratiques expérimentales, consolider et mettre à jour leurs connaissances.

- Les chercheurs : diffuser leurs connaissances aux élèves et enseignants, obtenir un retour positif de leur engagement.

- Le grand public : observer des projets d'élèves originaux, rencontrer des chercheurs sur un campus universitaire et dialoguer avec eux sur des sujets scientifiques.

Sont attendus à cette journée environ 200 élèves, 30 professeurs des collèges et lycées participants, les membres du jury, composé d'enseignants-chercheurs, personnels du Rectorat et de chercheurs du CNRS et de l'Inserm, des étudiants, ainsi que des visiteurs grand public.

Intitulé	Journée Faites de la Science
Date(s)	Le 6 avril 2017
Localisation	Site universitaire Saint-Charles
Organisateur	Cellule de Culture Scientifique et Technique - Direction de la Recherche et de la Valorisation d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants	environ 300 personnes
Budget total	19 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation Journée Faites de la Science le 6 avril 2017.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé "Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes" - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1408/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention pour
la Journée Tous à l'Université dans le cadre de la
Capitale Européenne du Sport 2017.**

17-30532-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES) pour le titre de Capitale Européenne du Sport 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les 900 projets et actions identifiés pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Parmi ces derniers, la Ville a sélectionné un certain nombre de congrès, colloques qu'elle a labellisés et pour lesquels elle souhaite allouer une subvention exceptionnelle pour leur organisation.

La Journée Tous à l'Université, objet de ce rapport, bénéficie du label « Argent ».

L'association « Les Petits débrouillards PACA » et l'Université d'Aix-Marseille mènent en partenariat depuis 2013 le programme « UniverCités », proposant à plus de 500 jeunes par an, de 6 à 15 ans, de centres sociaux de découvrir l'université, rencontrer des chercheurs et s'initier aux démarches scientifiques au travers d'ateliers ludiques et pratiques sur les campus universitaires.

Ce dispositif a notamment pour objet de donner le goût de la démarche scientifique et de faire découvrir les multiples facettes et implications de la science, de manière ludique et en lien avec l'environnement des jeunes.

Il vise également à développer une démarche citoyenne, empreinte de compréhension, de solidarité et de respect de l'autre, favorisant ainsi l'implication active de la société dans un esprit d'ouverture vers l'Europe et le monde.

En 2017, le programme monte en puissance à l'occasion de Marseille Capitale européenne du sport.

De septembre à juin, une vingtaine d'ateliers (« clubs ») sont organisés sur le campus universitaire Saint-Charles, autour de

thèmes variés, des sciences expérimentales aux sciences humaines et sociales.

Dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne du Sport », des clubs pilotes sont déployés dans les centres sociaux des quartiers nord intéressés par la thématique « sciences et sport ». Les jeunes des centres choisis bénéficient de séances d'animation, en lien avec un parrain scientifique de l'Institut des Sciences du Mouvement (ISM).

Une journée de clôture du programme, intitulée Tous à l'université, sera organisée en juin sur le campus de Luminy, en étroite collaboration avec la Faculté des Sciences du Sport et l'Institut des Sciences du Mouvement (ISM).

Cette journée permettra aux enfants des clubs de valoriser leurs projets menés tout au long de l'année dans les centres sociaux.

Lors de cette journée, les enfants sont séparés en petits groupes et partent réaliser différentes missions : chasse au trésor à la bibliothèque universitaire, repas/interview avec les étudiants au restaurant universitaire, ateliers déambulatoires pour découvrir les lieux de vie du campus. C'est l'occasion pour eux de visiter l'Institut des Sciences du Mouvement et de participer à des ateliers : simulation de conduite, arène de vol, centre de réalité virtuelle, tapis anti-gravité...

Depuis 2014, les enfants peuvent également découvrir le Technosport, un lieu unique de rencontre entre le sport, les pratiquants, la recherche et l'industrie.

A la fin de la journée, ils présentent les résultats et découvertes des missions devant les autres jeunes, en amphithéâtre, au sein de la Faculté des Sciences du Sport et sous la forme de stands installés dans le campus. Chaque groupe sera épaulé par son chercheur parrain.

La journée Tous à l'Université est le temps fort de fin d'année du campus de Luminy pour les étudiants, les chercheurs et les enfants.

Elle valorise Marseille en tant que ville à la pointe en matière d'équipements sportifs et de recherche.

Intitulé	Journée Tous à l'Université
Date	7 juin 2017
Localisation	Campus de Luminy, Marseille
Nombre de participants estimé	120
Budget total	23 000 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique et sportif de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation Journée Tous à l'Université.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Développement Territorial - code 40254 - nature 65738 - « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - code action 20190703 - label Capitale Européenne du Sport 2017.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la

manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1409/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Intégration de
la commune d'Arles comme nouvelle commune
signataire de la convention cadre des Centres
Sociaux et de l'Animation de la Vie Sociale.**

17-30438-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention cadre des Centres Sociaux renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le financement qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale et de coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires. Elle met en valeur un partenariat qui regroupe les partenaires institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien institutions et centres sociaux : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, 9 communes dont la Ville de Marseille et des associations.

Dans le cadre de la départementalisation de cette convention cadre, le Comité départemental du 18 décembre 2015 a validé le principe d'une intégration technique de la commune d'Arles pour la période 2016/2017, continuant ainsi à étendre la zone d'influence de la convention cadre.

Cette intégration est sans conséquence sur le volet financier puisqu'elle concerne uniquement le volet technique : participation aux instances d'accompagnement et de résolution de problèmes, soutien technique renforcé, instances de concertation et d'évaluation, groupes de travail.

En conséquence, l'objet du présent rapport est d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention cadre afin d'intégrer la commune d'Arles en tant que nouvelle commune signataire de cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention cadre des Centres Sociaux et de l'Animation de la Vie Sociale 2015-2017, ci-annexé, ayant pour objet d'intégrer la commune d'Arles en tant que nouvelle commune signataire de cette convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1410/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du Centre Municipal d'Animation Valbarelle - 93, boulevard de la Valbarelle - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.
17-30575-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Municipal d'Animation de la Valbarelle, situé dans le 11^{ème} arrondissement, est un équipement décentralisé faisant l'objet d'une forte fréquentation.

Le bâtiment est séparé en 2 parties distinctes :

- la partie « Dojo » avec vestiaires, douches, sanitaires et bureau,
- la partie « Animation » composée d'une salle principale d'activités, d'une médiathèque, de sanitaires, d'un bureau et d'un office.

Ce bâtiment construit dans les années soixante-dix est aujourd'hui vétuste et nécessite une réhabilitation avec une mise en conformité des installations techniques.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de garantir aux utilisateurs une structure de qualité, conforme au règles de sécurité au regard des établissements recevant du public (ERP), il est proposé que soient réalisées les études relatives à la réhabilitation totale de l'équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 100 000 Euros pour ces études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du Centre Municipal d'Animation Valbarelle situé 93, boulevard de la Valbarelle, dans 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 100 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1411/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - Rentrée scolaire 2017 - Programme d'ouverture de classes - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30347-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017, l'Inspection Académique a, d'ores et déjà, communiqué une liste sollicitant des ouvertures de classes.

Cette liste fait, par ailleurs, l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

Ainsi, en 2016, ce sont 84 classes qui ont été ouvertes à Marseille, certaines dans de nouveaux établissements scolaires, d'autres dans des écoles existantes qui ont nécessité des travaux d'aménagement, de mise en conformité, voire de simples propretés.

Afin de mener à bien l'opération d'ouvertures de classes pour la rentrée 2017, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2017 à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux. Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture de classes pour la rentrée scolaire 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2017 – pour un montant de 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1412/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1er degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

17-30333-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0926/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait la passation des marchés conclus pour assurer la fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales et les réseaux d'aide spécialisée de la Ville.

Les marchés correspondants arrivent à échéance le 31 mars 2018. Il convient donc de prévoir la passation de nouveaux marchés afin d'assurer la fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

Les marchés seront conclus pour une année, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée d'un an et ne pourront pas être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à assurer la fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux, pour une durée d'un an à compter de la notification des marchés. Ces derniers pourront être renouvelés trois fois.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement sur l'article 6067 « fournitures scolaires », fonction 212 « écoles primaires » prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné et pour le budget d'investissement sur les articles 2184 et 2188 prévus au titre de l'opération à programme annuel A 1783 « acquisition de matériel et de mobilier pour les écoles ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les marchés qui résulteront de l'appel à concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux et le relancer sous la forme négociée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1413/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Fourniture de livres scolaires, de livres non scolaires et de compléments pédagogiques nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1er degré et les réseaux d'aide spécialisée - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Passation des marchés à bon de commande (article 72-1 du Code des Marchés Publics).

17-30369-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0925/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait la passation des marchés conclus pour assurer la fourniture de livres scolaires, de livres non scolaires et de compléments pédagogiques dans les écoles publiques communales et les réseaux d'aide spécialisée de la Ville.

Les marchés correspondants arrivent à échéance au mois de mars 2018.

Il convient donc de prévoir la passation de nouveaux marchés afin d'assurer la fourniture de livres nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques communales et les réseaux d'aide spécialisée.

Les marchés seront conclus pour une année, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée d'un an et ne pourront pas être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de consultation pour assurer la fourniture de livres scolaires, de livres non scolaires et de compléments pédagogiques nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré et les réseaux d'aide spécialisée.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement – articles 6067 « fournitures scolaires » et 6238 « frais divers de publicité, de publication et relations publiques », fonction 212 « écoles primaires », prévus à cet effet au budget concerné.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les marchés qui résulteront de l'appel à concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux et le relancer sous la forme négociée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1414/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Travaux d'aménagement du groupe scolaire Allar, rue André Allar - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.
17-30497-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par décret ministériel du 13 octobre 1995, l'Opération Euroméditerranée était créée en vue de reconstruire certains quartiers des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille. Le périmètre initial de 310 hectares a par la suite été étendu par décret ministériel du 20 décembre 2007 sur 170 hectares supplémentaires, il s'agit d'Euroméditerranée II.

Dans ce périmètre, la société Eiffage aménage actuellement le quartier témoin Allar, selon une démarche environnementale innovante sur une superficie de 2,4 hectares, quatre îlots devant être réalisés (îlot A à îlot D). L'îlot A comprenant des bureaux, un hôtel et des logements est à ce jour totalement réalisé. Les bureaux acquis par la Ville de Marseille suite à la délibération n°13/1096/DEVD en date du 7 octobre 2013 ont été livrés. Les autres îlots, comprenant notamment des logements, une résidence intergénérationnelle, des commerces, une crèche devront être achevés d'ici fin 2018.

Par courrier en date du 13 juillet 2015, la société Eiffage Immobilier a fait état à la Ville de Marseille d'opportunités d'acquisition ou de location dans le cadre du développement de l'îlot Allar, notamment de surfaces de bureaux et de locaux en rez-de-chaussée.

Au regard du fort développement de ce secteur, notamment du nombre de logements créés, l'implantation de services nécessaires aux futurs arrivants a été étudiée. Au regard des besoins identifiés en matière d'équipements scolaires par les services de la Ville, les locaux proposés par la société Eiffage sont susceptibles de pouvoir répondre rapidement aux besoins scolaires du secteur.

L'opportunité de l'acquisition de ces volumes permet d'envisager l'aménagement d'un groupe scolaire d'une capacité de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires, auxquels s'ajouteront des espaces extérieurs.

Par délibération n°16/0545/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 500 000 Euros.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a donc été désignée afin de réaliser les études concernant d'aménagement du futur groupe scolaire. Ces études ont confirmé la faisabilité d'un aménagement de locaux scolaires. L'avant-projet qui a été réalisé par le maître d'œuvre permet d'approuver à la fois la capacité du groupe scolaire mais également le coût des travaux.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, à hauteur de 3 100 000 Euros, pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/1096/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0545/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement du groupe scolaire Allar situé rue André Allar dans le 15^{ème} arrondissement, d'une capacité de 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 3 100 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1415/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des façades des écoles maternelle et élémentaire Saint Joseph Servièrès et création d'une cage d'escalier intérieure pour l'école maternelle - Rue du Capricorne et place des Compagnons Bâtisseurs - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30538-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Joseph Servièrès situé dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, comprend une école maternelle et une école élémentaire, sises respectivement rue du Capricorne et place des Compagnons Bâtisseurs.

Les façades du groupe scolaire sont vieillissantes et présentent de nombreux tags que l'on peut par ailleurs apercevoir depuis l'autoroute A7 à la suite des aménagements de la rocade L2. Leur réfection s'avère aujourd'hui nécessaire et permettra ainsi de pérenniser le bâtiment.

En outre, l'école maternelle, répartie sur deux niveaux, ne dispose que d'un escalier extérieur métallique pour accéder au niveau supérieur. Cette situation présente de nombreux inconvénients en termes de sécurité, d'organisation et de fonctionnement de l'école et expose de surcroît les élèves aux intempéries et au froid.

Il est en conséquence proposé de supprimer l'escalier extérieur et de créer une cage d'escalier intérieure.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 490 000 Euros. Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection des façades des écoles maternelle et élémentaire Saint Joseph Servières, sises rue du Capricorne et place des Compagnons Bâtisseurs, dans le 15^{ème} arrondissement et la création d'une cage d'escalier intérieure pour l'école maternelle.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 490 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1416/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réorganisation spatiale, création d'une unité de
restauration de type self et extension de la cour
à l'école élémentaire Révolution - Jet d'Eau,
38/47, rue du Jet d'Eau - 3ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

17-30541-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant : Le bâtiment de l'école élémentaire Révolution - Jet d'Eau, situé au 38/47, rue du Jet d'Eau, dans le 3^{ème} arrondissement, a été construit dans les années 1950. Il accueillait également une école maternelle, ce qui explique sa structure en forme de T séparant les deux cours.

La Ville de Marseille, afin de tenir compte de l'accroissement de la population de ce secteur et de répondre à une forte demande de scolarisation consécutive, a créé une nouvelle école dénommée Révolution II, à proximité immédiate du bâtiment d'origine et regroupant une école maternelle et élémentaire.

A présent, le bâtiment de l'école Révolution - Jet d'Eau n'accueille plus que des classes élémentaires au nombre de quinze.

Cependant, au regard des effectifs de l'école, la capacité d'accueil du réfectoire est devenue insuffisante ainsi que la surface de la cour.

Ainsi, il est proposé de réaliser à l'école élémentaire Révolution - Jet d'Eau les aménagements suivants :

- construction d'une salle de self dans l'alignement de la cuisine existante et mise aux normes de la cuisine,
- agrandissement de la cour et création d'un préau.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 400 000 Euros. Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réorganisation spatiale, la création d'une unité de restauration de type self et l'extension de la cour à l'école élémentaire Révolution - Jet d'Eau, sise 38/47, rue du Jet d'Eau, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1417/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection
complète des toitures de l'école élémentaire
Estaque Plage - 2, rue de la Convention - 16ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

17-30542-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Estaque Plage, sise 2, rue de la Convention, dans le 16^{ème} arrondissement, a déjà fait l'objet d'une réfection d'une partie des toitures de ses bâtiments.

Les toitures non concernées à l'époque par ces travaux de rénovation, sont anciennes et aujourd'hui en mauvais état ; l'étanchéité n'est plus suffisante et de nombreuses infiltrations sont régulièrement constatées à divers endroits des différents bâtiments, à la suite d'épisodes pluvieux.

En conséquence, la réfection complète des toitures des bâtiments du gymnase (toiture 1), des salles de classe nouvellement créées (toiture 2) et des salles de sciences (toiture 3), représentant une surface globale d'environ 800m², doit être envisagée en urgence. Par ailleurs, les murs de façades sont désagrégés et présentent de larges fissures qui nécessitent une reprise en enduit pour assurer une étanchéité correcte.

L'opération de réfection complète des toitures de l'école élémentaire Estaque Plage, ainsi proposée, portera sur les prestations suivantes :

- mise en place d'échafaudages.
- dépose des tuiles, des gouttières et des descentes.
- traitement des charpentes en bois.
- fourniture et pose de voliges, de plaques et de tuiles.
- fourniture et pose d'éléments en zinguerie (solin, chêneau, gouttière, crochet de sécurité).
- reprises en enduit sur les parties maçonnées.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 270 000 Euros. Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection complète des toitures de l'école élémentaire Estaque Plage, sise 2, rue de la Convention, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 270 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1418/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection
des toitures de l'école maternelle Les Moulins -
1, rue des Muettes - 2ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.
Financement.**

17-30543-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures de l'école maternelle Les Moulins sise 1, rue des Muettes, dans le 2^{ème} arrondissement sont anciennes et vétustes ; elles n'assurent plus de ce fait une étanchéité suffisante. Ainsi, des infiltrations sont régulièrement constatées dans les classes et le réfectoire, occasionnant des dégradations diverses.

Par ailleurs, les tuiles, composant la toiture, se cassent ou se décrochent, présentant dès lors un risque pour la sécurité des écoliers et du personnel.

En conséquence, il est proposé de réaliser la réfection des toitures de cette école maternelle.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 90 000 Euros.

Pour son financement, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des toitures de l'école maternelle Les Moulins sise 1, rue des Muettes, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 90 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1419/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du réfectoire du groupe scolaire Saint Just Centre - 12/14, rue Saint Georges - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30547-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Scolaire Saint Just Centre est composé de 2 écoles élémentaires et d'une école maternelle avec un effectif d'environ 600 élèves répartis sur l'ensemble du site se situant en plein cœur du quartier de Saint Just.

Dans le cadre des mesures envisagées lors de l'établissement de la carte scolaire 2016/2017 par l'Inspection Académique, il a notamment été décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école élémentaire.

Or, la capacité d'accueil du restaurant scolaire ne permet pas aujourd'hui aux élèves de déjeuner dans le temps imparti aux heures de repas, ceci malgré la mise en place de plusieurs services.

Il devient donc indispensable de prévoir l'agrandissement de la salle de restauration déjà très exiguë pour pouvoir absorber l'augmentation des rationnaires liée à cette évolution.

Le projet consiste à agrandir le réfectoire à la fois sur la partie élémentaire et sur la partie maternelle, en créant une surface plancher sur les deux espaces disponibles en façades. Cela représenterait un gain de surface totale d'environ 65m² et permettrait d'obtenir 72 places assises supplémentaires.

Cette opération pourra être effectuée en site occupé sans pénaliser le fonctionnement actuel de l'établissement. De plus, les travaux les plus bruyants seront exécutés pendant les deux mois des vacances scolaires d'été 2017.

Parallèlement, le bureau de la responsable de restaurant présent sur la zone cantine, sera déplacé dans un local existant afin d'optimiser cet espace dédié au repas.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 410 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du réfectoire du groupe scolaire Saint Just Centre situé 12/14, rue Saint Georges dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 410 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1420/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement des systèmes de sécurité incendie dans les groupes scolaires les Lilas et Val Plan - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30548-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 13^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte des groupes scolaires construits pour la plupart au début du siècle dernier ou dans les années soixante. La totalité de ces équipements scolaires comporte un système de sécurité incendie. Ces systèmes sont soumis à un entretien et des contrôles réguliers sur les années d'exploitation.

Avec les avancées techniques des matériels, il est nécessaire à ce jour de prévoir le remplacement complet de plusieurs systèmes dans 2 groupes scolaires.

Les 2 établissements concernés sont les suivants :

- groupe scolaire les Lilas : remplacement complet de l'installation et suppression de toute la détection,

- groupe scolaire Val Plan : remplacement complet de l'installation. En effet, sur ces équipements scolaires, il n'est plus possible de procéder à des remplacements d'éléments, la réglementation imposant des critères d'associativité. De plus, suite au passage de la commission de sécurité des avis ont été formulés sur ces deux groupes scolaires afin d'effectuer des modifications importantes sur ces installations. Il est donc essentiel pour la pérennité de ces établissements, ainsi que dans un souci de respect de la réglementation, de procéder à ces remplacements.

De même, dans un souci d'économie sur les contrats d'entretien, il sera procédé lors de ces remplacements à des simplifications des installations qui permettront des entretiens simplifiés et donc moins coûteux.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 192 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement des systèmes de sécurité incendie dans les groupes scolaires les Lilas et Val Plan situés dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 192 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1421/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES -
Construction d'un groupe scolaire de 5 classes
élémentaires et 4 classes maternelles, site des
Docks libres, rue Edouard Crémieux - 3ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
préalables.**

17-30549-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre au besoin en équipements scolaires, la Ville de Marseille envisage la construction d'un groupe scolaire dans le périmètre du parc Bougainville, sur le site des Docks libres. Cette opération consisterait dans la construction d'un groupe scolaire de 5 classes élémentaires et 4 classes maternelles dont une TPS (très petite section).

Pour mener à bien cette opération, il est, aujourd'hui, nécessaire d'engager des études préalables (diagnostics, programme technique et fonctionnel, étude de site...) dans l'objectif du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2017, d'un montant de 150 000 Euros pour réaliser les études préalables.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction d'un groupe scolaire de 5 classes élémentaires et 4 classes maternelles, sur le site Docks libres, rue Edouard Crémieux dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 150 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1422/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de la toiture de l'école élémentaire
Friedland - 13, rue Friedland - 6ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

17-30552-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La couverture et la charpente du bâtiment principal en R+2 de l'école élémentaire Friedland, située dans le 6^{ème} arrondissement, présentent des désordres importants.

Aussi, afin de répondre à cette situation, il est proposé de procéder à la rénovation complète de la couverture du bâtiment principal et à la rénovation des éléments de charpente endommagés.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 230 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la toiture de l'école élémentaire Friedland située 13, rue Friedland, dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 230 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1423/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection
des toitures dans 5 écoles du 4^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement.**

17-30558-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le quatrième arrondissement de la Ville de Marseille compte seize écoles maternelles et élémentaires. Cinq d'entre-elles présentent au niveau des toitures des signes d'usure importants.

Il s'agit des écoles suivantes :

- école élémentaire Leverrier, 6, place Leverrier ;
- école maternelle Longchamp, 2, impasse Montbard ;
- école maternelle Feuilleraie, 87, boulevard de Roux ;
- école élémentaire Sainte Sophie, 2, rue Sainte Sophie ;
- école élémentaire Gilles Vigneault annexe Barbier, 41, boulevard Barbier.

Plusieurs interventions ponctuelles ont déjà été réalisées afin de permettre le meilleur accueil possible des enfants. Ces toitures dont certaines datent de l'époque de la construction des bâtiments ne permettent plus de garantir l'étanchéité des locaux. Cette usure entraîne des dégâts réguliers au sein même du bâtiment qu'il convient de traiter à chaque épisode pluvieux (prise des faux-plafond, peinture, électricité).

Il est en conséquence proposé d'effectuer une réfection complète des toitures de ces cinq établissements.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 650 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des toitures de cinq écoles du 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 650 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1424/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de la toiture de l'école élémentaire
les Abeilles - 14, rue flegier - 1^{er} arrondissement
- Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

17-30559-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La couverture du bâtiment en R + 5, de l'école élémentaire les Abeilles, située dans le 1^{er} arrondissement est vétuste.

Les désordres constatés avec fuites nécessitent une réfection de la couverture et de la zinguerie.

Par conséquent est proposée la rénovation complète de la toiture indispensable à la pérennité du bâtiment scolaire.

Pour cela, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 132 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de rénovation de toiture à l'école élémentaire les Abeilles, située 14, rue Flégier, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 132 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1425/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection
des cours des écoles maternelles Pharo Catalans
et Neuve Sainte Catherine dans le 7ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

17-30563-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cours des écoles maternelles Pharo Catalans et Neuve Sainte Catherine situées dans le 7^{ème} arrondissement, nécessitent une rénovation complète.

En effet, au-delà de leur vétusté générale, leur revêtement en enrobé présente de nombreux points singuliers potentiellement dangereux pour les élèves. Les jeux de cours sont en très mauvais état ainsi que les espaces verts, l'entourage des arbres et les jardinières.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 260 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des cours des écoles maternelles Pharo Catalans et Neuve Sainte Catherine, situées dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 260 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1426/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES - Création
d'une école élémentaire 23, rue Farjon / 34, 36,
42, rue des Abeilles et 43, rue Flégier - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
préalables.**

17-30564-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de 2 immeubles (23, rue Farjon/42, rue des Abeilles, et 43, rue Flégier/34-36, rue des Abeilles), et autorisait Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour l'extension de l'école des Abeilles, située au 14, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement.

Cette extension se justifie par la saturation actuelle de l'école des Abeilles et par l'accroissement du besoin en scolarisation des enfants de 6 à 11 ans.

L'arrêté préfectoral n°2008-50 du 20 octobre 2008, déclarait d'utilité publique les travaux relatifs à l'extension de l'école des Abeilles.

L'arrêté préfectoral n°2013-53 du 10 septembre 2013 prorogait pour une durée de 5 ans, les effets de l'arrêté n°2008-50.

Dans le cadre de l'extension de l'école des Abeilles, il est, aujourd'hui, nécessaire d'engager des études préalables (diagnostics, programme technique et fonctionnel, étude de site...) pour la création d'une école de 7 classes élémentaires, totalement

indépendante de l'école des Abeilles actuelle, sur la base du pré-programme suivant :

- démolition de l'immeuble 23, rue Farjon/42, rue des Abeilles,
- construction d'un bâtiment neuf en lieu et place de l'immeuble démoli,
- réhabilitation de l'immeuble 43, rue Flégier/34-36, rue des Abeilles.

Pour mener à bien cette opération, Il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, d'un montant de 150 000 Euros pour réaliser les études préalables dans l'objectif du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2008-50 DU 20 OCTOBRE
2008
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2013-53 DU 10 SEPTEMBRE
2013
VU LA DELIBERATION N°07/0284/EHCV DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de l'école des Abeilles par la création d'une école élémentaire de 7 classes au 23, rue Farjon / 34, 36, 42, rue des Abeilles et 43, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 150 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1427/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection
de la chaufferie de l'école élémentaire
Chateaubriand - 46, rue Chateaubriand - 7ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.

17-30567-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aujourd'hui, l'installation de chauffage de l'école élémentaire Chateaubriand, située dans le 7^{ème} arrondissement, est vétuste. Les dysfonctionnements et pannes intervenus durant la saison de chauffe 2016/2017 nécessitent la modernisation de la chaufferie dans sa totalité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 110 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la chaufferie de l'école élémentaire Chateaubriand, située 46, rue Chateaubriand dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 110 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1428/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES - Extension et réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire de 10 classes élémentaires et 6 classes maternelles, rue Montolieu et rue du Bon Pasteur - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

17-30570-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre au déficit en équipements scolaires dans le secteur Saint Charles, la Ville de Marseille envisage la construction d'un groupe scolaire sur un site de la ZAC Saint Charles – Porte d'Aix. Cette opération consisterait dans l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Montolieu (5 classes) pour réaliser un groupe scolaire de 10 classes élémentaires et 6 classes maternelles.

Pour mener à bien cette opération, il est, aujourd'hui, nécessaire d'engager des études préalables (diagnostics, programme technique et fonctionnel, étude de site...) dans l'objectif du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, d'un montant de 150 000 Euros pour réaliser les études préalables.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Montolieu (5 classes) pour réaliser un groupe scolaire de 10 classes élémentaires et 6 classes maternelles dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse année 2017, à hauteur de 150 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1429/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension du groupe scolaire Saint Loup Centre - 103, boulevard Saint-Loup - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30572-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'augmentation de population liée à la construction de nombreux logements dans le quartier de Saint Loup, situé dans le 10ème arrondissement, nécessite la création de nouveaux locaux scolaires.

Afin de répondre au mieux à cette exigence, il est proposé de réaliser pour la rentrée scolaire de septembre 2017, l'extension du groupe scolaire Saint Loup Centre.

Le programme lié à cette extension permettra la création de deux classes en élémentaire ainsi qu'une classe et un dortoir en maternelle.

Le réfectoire sera, quant à lui, agrandi en optimisant et en reconfigurant les locaux existants.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur 450 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du groupe scolaire Saint Loup Centre situé 103, boulevard Saint-Loup, dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse, année 2017, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1430/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Modernisation des menuiseries extérieures dans des écoles du 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30573-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Malgré leur entretien courant, les menuiseries extérieures de certains établissements scolaires du 8^{ème} arrondissement présentent un état de vétusté important et n'assurent plus, dans certains cas, la sécurité des élèves et du personnel.

Aussi, il est nécessaire d'entreprendre une première phase de réhabilitation d'ensemble afin de permettre à ces ouvrages de retrouver leur caractère fonctionnel et conforme.

Les écoles concernées par ces travaux, répartis sur 8 établissements, sont les suivantes :

- groupe scolaire du Rouet,
- maternelle Engalière,
- maternelle Saint Anne,
- maternelle Sainte Catherine,
- élémentaire Zénatti,
- élémentaire Teisseire,
- élémentaire Grotte Roland,
- élémentaire Madrague Montredon.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 520 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des menuiseries extérieures dans des écoles situées dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 520 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1431/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des cours de 5 établissements scolaires du 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30580-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cours de cinq établissements scolaires situés dans le 9^{ème} arrondissement : élémentaire Baume et maternelle Allée des Pins, groupes scolaires Soude, Vaccaro, et Valmante nécessitent une rénovation complète.

En effet, au-delà de leur vétusté générale, leur revêtement en enrobé présente de nombreux points singuliers potentiellement dangereux pour les élèves. Pour certaines d'entre-elles, les réseaux d'évacuation de l'eau de pluie sont à refaire dans leur totalité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur 660 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des cours de l'école élémentaire Baume, de la maternelle Allée des Pins et des groupes scolaires Soude, Vaccaro, et Valmante, situés dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1432/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des installations thermiques du groupe scolaire Air Bel, allée des Platanes - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30583-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Air Bel, situé dans le 11^{ème} arrondissement, regroupe 4 écoles (2 maternelles et 2 élémentaires). Il possède une seule chaufferie, mais deux chaudières et un réseau de distribution obsolète et défaillant.

Suite à des dysfonctionnements récents liés à cette obsolescence, des études ont été réalisées afin de diagnostiquer l'état des installations de chauffage et de préconiser les travaux à réaliser.

Il s'avère qu'une grande partie du réseau de chauffage est à remplacer et que certaines modifications sont à prévoir.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des installations thermiques du groupe scolaire Air Bel situé allée des Platanes dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1433/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des façades, réseaux et toitures du groupe scolaire la Soude, 40 avenue la Soude - 9^{ème} arrondissement - 1^{ère} tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30584-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0760/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 570 000 Euros, relative aux études et travaux pour la réfection des façades, réseaux et toitures du groupe scolaire la Soude.

Une première phase de travaux consistait en la réfection des étanchéités et isolations des toitures, travaux réalisés en 2014 et 2015, la deuxième phase porte quant à elle, sur le traitement thermique des façades et un habillage extérieur par panneaux composites. Ces travaux permettent la mise aux normes notamment vis-à-vis de la réglementation thermique RT 2012.

Le budget initial ne permet pas aujourd'hui de réaliser la réfection totale des façades, conformément aux études réalisées, malgré la nécessité avérée.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 170 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 570 000 Euros à 740 000 Euros

Pour le financement de cette opération, une subvention a été obtenue auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0760/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 170 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection des façades, réseaux et toitures du groupe scolaire la Soude situé 40, avenue de la Soude, dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 570 000 Euros à 740 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1434/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Déconstruction de deux chalets vétustes et reconstruction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Cité Michelis - 33, avenue du Pontet - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30586-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Cité Michelis, situé dans le 11^{ème} arrondissement, est un établissement très fréquenté composé d'une maternelle et deux élémentaires.

Cet établissement présente 2 structures préfabriquées de 120 m², indépendantes des bâtiments principaux, abritant 2 classes de l'école maternelle et 2 classes de l'école élémentaire mixte 2.

Compte tenu de leur ancienneté, ces 2 structures préfabriquées présentent aujourd'hui des désordres structurels et des défauts d'étanchéité, qui ne peuvent plus être traités par des interventions ponctuelles.

C'est pourquoi, il est proposé de démolir ces chalets afin d'écartier tous risques pour la sécurité des occupants et d'installer des bâtiments modulaires modernes en lieu et place des anciens.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la déconstruction de deux chalets vétustes et la reconstruction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Cité Michelis situé 33, avenue du Pontet, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1435/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles - 3ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30595-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Par délibération n°16/0743/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait une deuxième tranche de travaux pour poursuivre l'équipement en visiophonie des écoles.

Compte tenu de la volonté tant de l'Etat que de la Municipalité et afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une troisième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie de ces établissements scolaires.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0178/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0743/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 3^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1436/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité de l'accès à la crèche de la Castellane et création d'une aire de stationnement et d'un dépose-minute pour la crèche et les écoles de Saint André Barnier - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30536-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les utilisateurs de la crèche de la Castellane, sise 230, boulevard Henri Barnier, dans le 16^{ème} arrondissement, ont été victimes, à maintes reprises, d'agressions diverses en accompagnant leurs enfants à la crèche.

Le site de la crèche présente un espace végétalisé situé entre le portail d'accès donnant sur le boulevard Henri Barnier et l'entrée du bâtiment de la crèche. Cet espace est régulièrement occupé de manière illégale par les résidents de la cité la Castellane, occasionnant dès lors des nuisances perturbant le fonctionnement de la crèche (déchets divers, insalubrité...) et les usagers (personnel de la crèche et parents).

Ainsi, afin de sécuriser l'accès à l'établissement et son fonctionnement, il est proposé de transformer l'espace végétalisé, pour créer un dépose-minute et un accès piétons dans l'enceinte de la crèche afin de permettre aux usagers de circuler en toute sécurité.

Ce projet d'aménagement offre par ailleurs l'opportunité de créer une aire de stationnement spacieuse sur le terrain de la crèche, à l'usage du personnel de cette dernière et de celui des écoles maternelle et élémentaire Saint André Barnier, sises 274, boulevard Barnier dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette aire de stationnement sera également destinée aux familles venant déposer ou récupérer leurs enfants.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017 relative aux études et travaux, à hauteur de 460 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité de l'accès à la crèche de La Castellane et la création d'une aire de stationnement et d'un dépose-minute pour la crèche et les écoles de Saint André Barnier, sises dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 460 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1437/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la toiture de la crèche de la Pomme Grogarde, 16 avenue de la Grogarde - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30556-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche de la Pomme Grogarde, située dans le 11^{ème} arrondissement, est un établissement construit au début des années 80. La toiture en bardeaux d'asphalte (shingle) date de la construction du bâtiment. Elle est constituée de 3 parties distinctes. Suite à des problèmes d'infiltration liés à la vétusté de la toiture, des travaux de rénovation de cette dernière doivent être entrepris à court terme.

En effet, sans travaux, l'ouverture de l'établissement au public risque d'être compromise dans un futur proche.

Il s'agit donc de réaliser la réfection totale de l'étanchéité de la toiture ainsi que le remplacement de la charpente dans les zones détériorées et de l'isolation thermique gorgée d'eau.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et travaux à hauteur de 142 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la toiture de la crèche de la Pomme Grognarde située 16, avenue de la Grognarde, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 142 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1438/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection
générale de la toiture du Théâtre National de
Marseille La Criée, quai de Rive Neuve - 7ème
arrondissement - Financement de l'opération.

17-30554-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0534/ECSS du 29 Juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux nécessaires à la réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille la Criée, situé dans le 7^{ème} arrondissement.

Pour le financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°15/0534/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour la réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille la Criée, situé dans le 7^{ème} arrondissement, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1439/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de l'Ecole Nationale Supérieure de
Danse - 20, boulevard Gabès - 8ème
arrondissement - Phase 2 - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.

17-30569-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure de Danse, située dans le 8^{ème} arrondissement, a fait l'objet il y a quelques années d'une première phase de travaux liée à la sécurité. Néanmoins, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre les travaux de rénovation afin d'assurer la pérennité d'un tel édifice.

En effet, malgré les travaux d'entretien courant réalisés, le bâtiment présente des infiltrations liées à des désordres en toiture. Sa façade doit aussi être purgée et rénovée.

Enfin certains équipements intérieurs sont devenus vétustes et leur rénovation ou réfection complète est nécessaire : réseau d'alimentation d'eau, éclairage, menuiseries, parquet du grand studio.

Afin de réaliser ces travaux, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, pour les études et travaux à hauteur de 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la 2^{ème} phase de rénovation de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse, située 20, boulevard Gabès dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 500 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1440/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de conformité de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, 58, Cours Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30602-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale fait l'objet d'une procédure contentieuse sur les moyens de désenfumage des locaux. En effet, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au remplacement des caissons de désenfumage sous dimensionnés, ayant actuellement pour conséquence l'obtention d'un avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité. De ce fait, il est nécessaire de modifier les trémies et remplacer l'ensemble du matériel concerné.

Par ailleurs, les ascenseurs publics quadruplex situés dans l'atrium principal de la bibliothèque, nécessitent une rénovation suite à une usure prématurée due à une forte sollicitation du public (un million de visiteurs annuel).

En conclusion, cette opération permettra de garantir la sécurité intérieure des locaux et d'obtenir un avis favorable d'exploitation.

Pour la mener à bien, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux, à frais avancés.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de conformité de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale située 58, Cours Belsunce, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1441/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Restauration du Château de la Buzine - 11ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre n°03/249, passé entre la Ville de Marseille et le groupement STERN - CET Ingénierie.

17-30221-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0061/CESS du 10 janvier 2003, le Conseil Municipal approuvait pour l'opération de restauration du Château de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement, le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint composé des co-traitants suivants :

- André Stern (mandataire)
- CET Ingénierie (SA)
- Cabinet ECIM (SARL).

Ce marché était notifié le 23 avril 2003 sous le n°03/249 pour un montant de 719 739,02 Euros.

Par délibération n°04/0658/CESS du 21 juin 2004, le Conseil Municipal approuvait un avenant n°1 à ce marché qui était notifié le 20 septembre 2004. Cet avenant fixait le forfait définitif de rémunération au montant de 755 601,07 Euros et arrêta le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 802 900 Euros HT.

Par délibération n°05/1195/CESS du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal approuvait un avenant n°2 qui était notifié le 15 février 2006. Cet avenant entérinait le retrait du co-traitant ECIM, sa substitution par le mandataire Monsieur André Stern pour achever la part de sa mission restant à exécuter, ainsi que la modification de la répartition des missions et des honoraires entre co-traitants. Le forfait définitif de rémunération était toutefois maintenu.

Le groupement de maîtrise d'œuvre transmettait au maître d'ouvrage le 27 juillet 2011 un « mémoire en réclamation provisoire » d'un montant global de 393 629 Euros HT.

L'étude du bien-fondé de ces réclamations faisait l'objet de réunions entre le groupement et les services de la Ville de Marseille

qui l'invitaient à produire à l'appui de ces chefs de réclamation tout élément probant.

Le groupement adressait le 26 décembre 2013 au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final accompagné d'un mémoire en réclamation dont le montant s'élevait à 232 400 Euros et qui retraçait, selon ses dires, les discussions engagées.

Le maître d'ouvrage établissait le décompte général du marché de maîtrise d'œuvre en avril 2014 fixant l'état du solde à 28 813,96 Euros avec application des pénalités pour dépassement du deuxième seuil de tolérance pour un montant de 24 243,46 Euros. Ce décompte faisait l'objet de réserves.

Des nouvelles discussions étaient donc engagées pour tenter de trouver une solution amiable, ce qui conduisait les parties à se réunir à nouveau au cours du mois de mai 2014, et le groupement à transmettre le 27 décembre 2014 un mémoire complémentaire dans lequel il sollicitait d'une part, la restitution des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance d'un montant de 24 243,46 Euros, et d'autre part la régularisation des honoraires de sa mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 168 912 Euros.

Sur cette base, de nouveaux pourparlers étaient engagés et un nouveau travail d'analyse était mené, consistant notamment à distinguer les travaux supplémentaires du fait de la maîtrise d'ouvrage, ceux résultant d'aléas liés notamment à la nature du sol ou à des changements de réglementations, et ceux résultant d'évolutions de projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution.

Dans le respect des intérêts des parties, celles-ci ont donc décidé de régler ce différend à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et ce, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

La Ville de Marseille consent ainsi à verser aux entreprises une rémunération complémentaire correspondant au surplus de travail qu'elles ont eu à fournir du fait de l'augmentation de la masse des travaux analysés comme n'étant pas de leur fait. Par ailleurs, considérant l'impact de ces travaux sur le montant des pénalités infligées, elle consent également à les restituer en totalité.

Elle consent également à rémunérer une prestation de maîtrise d'œuvre supplémentaire portant sur la restauration des décors assimilable à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier.

La Ville de Marseille versera donc aux Entreprises la somme totale de 53 464,76 Euros.

Celles-ci renoncent quant à elles à tous les autres chefs de réclamation ainsi qu'à tout recours contre la Ville de Marseille à raison de l'exécution du marché en litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE
AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION
ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU
JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°03/0061/CESS DU 10 JANVIER 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0658/CESS DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1195/CESS DU 14 NOVEMBRE
2005
VU LE MARCHE N°03/249 NOTIFIE LE 23 AVRIL 2003 ET SES
AVENANTS 1 ET 2
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION EN DATE DU 26
DECEMBRE 2013

VU LES AUTRES PIECES DU DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES PRODUCTIONS DES PARTIES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille d'une part, Monsieur André Stern et la société CET Ingénierie d'autre part, dans le cadre de l'exécution du marché n°03/249 de restauration du Château de La Buzine dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1442/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Acquisition d'oeuvres d'artistes et d'ouvrages
patrimoniaux pour les bibliothèques municipales.
 17-30354-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'enrichir le patrimoine communal, les bibliothèques municipales complètent leur fonds de différentes manières :

- par le versement obligatoire et réglementaire des services municipaux ;
- par don ou legs ;
- par dépôt ;
- par achat direct au vendeur ou achat sur enchère en salle des ventes. Certaines acquisitions se font dans des librairies spécialisées de livres anciens, dans des galeries ou parfois directement auprès des artistes pour les œuvres originales, et ce de manière programmée ou inattendue.

A cet effet, la Ville de Marseille dispose d'un budget d'investissement pour l'acquisition de documents patrimoniaux anciens ou d'œuvres d'artistes exceptionnelles. Ces achats permettent d'enrichir et compléter les collections des bibliothèques et leurs fonds patrimoniaux.

Des aides financières peuvent être accordées à la Ville de Marseille pour l'enrichissement des collections des bibliothèques municipales, notamment par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ainsi, il est proposé l'approbation de l'acquisition d'œuvres d'artistes et d'ouvrages patrimoniaux pour un montant total de 8 452,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'œuvres d'artistes et d'ouvrages patrimoniaux par les bibliothèques municipales pour un montant total de 8 452,50 Euros.

ARTICLE 2 Les œuvres acquises seront inscrites à l'inventaire des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est approuvée la dépense d'investissement d'un montant total de 8 452,50 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de l'exercice 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/1443/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen pour l'adhésion au portail SILENE.

16-29084-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De part ses missions de conservation des collections et de recherche scientifique, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille est un acteur privilégié de la culture scientifique sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes) est le portail public d'accès aux données naturalistes. SILENE informe sur la localisation des espèces de faune et de flore et des habitats naturels ou semi-naturels. SILENE-PACA est ainsi la plate-forme régionale d'occurrence de taxon du Système d'Information Nature et Paysage (SINP) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SINP est un programme national, porté par le Ministère chargé de l'Environnement et conçu comme une organisation collaborative pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages.

En facilitant l'accès à l'information, SILENE a pour objectifs la connaissance et la conservation du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité, financé et piloté de façon partenariale. Les partenaires approuvent un document commun de référence : la charte SILENE.

Les structures et experts remplissant une mission d'intérêt général en faveur de la connaissance et de la conservation des milieux naturels peuvent devenir partenaires de cette démarche.

L'adhésion à SILENE-PACA comprend également l'adhésion au SINP. Les adhérents peuvent participer à SILENE de diverses manières : contribution significative aux données naturalistes, soutien institutionnel, apports techniques et/ou financiers.

En adhérant à SILENE-PACA le Muséum d'Histoire Naturelle partagera les données faune-flore récoltées lors de la réalisation de ses projets biodiversité et issues de ses collections. Par ailleurs, cette adhésion permettra au Muséum d'avoir accès à l'intégralité des données présentes dans le portail d'information SILENE/PACA.

Ces échanges d'informations participeront à l'affirmation des missions du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille en tant que

pôle de conservation, de recherche et de diffusion de la connaissance scientifique.

Le cadre et les modalités de cette adhésion sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'adhésion au portail SILENE/PACA ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/1444/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de partenariat quadripartite conclue entre la Ville de Marseille, l'association Triangle France, l'association Marseille Objectif Danse et la SCIC SA La Friche La Belle de Mai, pour l'organisation et la présentation de l'oeuvre Tesseract, du 13 avril au 23 juillet 2017 à la Friche La Belle de Mai.

17-30350-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un partenariat quadripartite, la Ville de Marseille, l'association Marseille Objectif Danse qui promeut et développe la création chorégraphique contemporaine, l'association Triangle France, qui soutient la réalisation et la diffusion de nouvelles pratiques artistiques et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) La Friche La Belle de Mai, espace dédié à la création contemporaine, s'associent afin de présenter l'œuvre Tesseract réalisée par l'artiste américain Charles Atlas.

Cette exposition de « danse média », qui se tiendra du 13 avril au 23 juillet 2017 à la Tour Panorama de la Friche de la Belle de Mai, viendra enrichir la programmation de l'exposition événement « Hip-Hop » présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) dans le cadre de l'année exceptionnelle Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

Cette exposition présentée en première mondiale sera l'occasion de mettre en lumière la Ville de Marseille sur le plan local, national et mondial, auprès du plus large public, en traitant notamment de la relation qu'entretiennent les artistes avec le sport et plus précisément la chorégraphie des corps dans l'expression physique. Le budget total de l'exposition est évalué à 126 202 Euros. La participation financière de la Ville de Marseille, destinée à la communication et à la diffusion de l'œuvre, s'élève à 5 000 Euros. Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la convention de partenariat quadripartite, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'association Triangle France, l'association Marseille Objectif DansE et la SCIC SA La Friche La Belle de Mai, pour l'organisation et la présentation de l'œuvre Tesseract du 13 avril au 23 juillet 2017, à la Friche La Belle de Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1445/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi pour la modification horaire de la programmation de courts métrages au Centre de la Vieille Charité.

17-30352-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique d'aide à la promotion et à la diffusion de courts- métrages, par délibération n°17/1298/ECSS en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi, pour la programmation mensuelle de projections/rencontres de courts-métrages, dans la salle de cinéma « Le Miroir » de la Vieille Charité, chaque samedi de 15h00 à 17h00.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat a pour objet de modifier les horaires de programmation pour les dates suivantes :

- le 7 octobre 2017 de 16h00 à 19h00 ;
- le 4 novembre 2017 de 16h00 à 19h00 ;
- le 2 décembre 2017 de 16h00 à 19h00 ;
- le 6 janvier 2018 de 16h00 à 19h00.

Ces dispositions sont définies dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1298/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi pour la modification horaire

de la programmation de courts métrages au Centre de la Vieille Charité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1446/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association Compagnie Après la pluie... pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

17-30355-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0076/ECSS du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue entre la Ville de Marseille et le District Marseille Provence représentant les caisses locales du Crédit Mutuel Méditerranéen portant sur une action de mécénat en nature, relative à la poésie, dans les locaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar et des bibliothèques du réseau.

L'objet de l'avenant n°1 est d'actualiser la convention en précisant le nouveau calendrier de l'association Compagnie Après la pluie..., association retenue par le Crédit Mutuel pour assurer les ateliers en 2017.

En tant que mécène de l'opération, le Crédit Mutuel prendra à sa charge les interventions de l'association Compagnie Après la pluie... pour un montant de 5 000 Euros TTC correspondant à la mise en place des ateliers scolaires, ateliers d'écriture et des rencontres lecture. Un spectacle dédié aura lieu le 31 mars 2017 dans la salle de conférences de la BMVR l'Alcazar.

Les termes de ce mécénat sont définis dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0076/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence représentant les caisses locales du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association Compagnie Après la pluie..., pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1447/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille, pour la programmation d'actions culturelles pour les établissements scolaires.

17-30370-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bibliothèques de la Ville de Marseille, ont pour mission de diffuser, le plus largement possible, l'information et la culture auprès de tous les publics, et en particulier auprès du public scolaire.

Ainsi, par délibération n°14/0310/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille.

En effet, depuis de nombreuses années, en concertation étroite avec l'Académie d'Aix-Marseille des actions et manifestations culturelles sont proposées aux établissements scolaires en lien avec la programmation des bibliothèques de Marseille. Ces dernières proposent un parcours de sensibilisation à l'art, qui représente aujourd'hui un support interdisciplinaire précieux à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Ces actions répondent à la volonté commune d'ouvrir les bibliothèques municipales au public scolaire et universitaire et de sensibiliser à la formation aux arts et à la culture.

Dans le cadre de cette étroite collaboration construite conjointement avec la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), il est important de renouveler et développer les engagements de chacun en y intégrant notamment les opérations « Bac à la Bib » et « Le mois du documentaire des lycéens ».

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0310/ECSS DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie Aix-Marseille pour la programmation d'actions culturelles pour les établissements scolaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1448/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinépage dans le cadre des Rencontres du Cinéma Européen.

17-30373-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cinépage est une association dont l'objectif est le développement, en France et à l'Etranger, de la culture cinématographique ainsi que l'initiation à la lecture de l'image.

L'association organise, depuis 2005, les Rencontres du Cinéma Européen (RCE) où chaque année est présenté un pays européen différent, à travers sa cinématographie récente. Chaque édition présente entre 15 et 20 films et accueille de nombreux réalisateurs, acteurs et critiques.

De son côté, le Service des Bibliothèques propose dans le cadre de ses missions des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance, notamment cinématographique avec plus de cinquante projections par an.

Par ailleurs, le Service des Bibliothèques souhaite renforcer son lien avec le tissu associatif marseillais et bénéficier de son expertise et de son réseau professionnel.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille et Cinépage ont souhaité instaurer un partenariat, d'une part pour intégrer dans la programmation des Bibliothèques des séances de Rencontres du Cinéma Européen, et d'autre part, pour travailler conjointement à la programmation du cinéma d'été à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar intitulée « Ecran(s) Total ».

La valorisation de ce partenariat est estimée à 5 860 Euros TTC dont 2 910 Euros sont pris en charge par l'association Cinépage, la participation financière de la Ville de Marseille s'élevant à 2 950 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinépage dans le cadre des Rencontres du Cinéma Européen.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1449/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Images en bibliothèques pour la coordination régionale du Mois du film documentaire.

17-30374-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le « Mois du film documentaire » est une manifestation nationale et internationale, initiée en 2000, par l'association Images en bibliothèques, avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et le Service du livre et de la lecture - Ministère de la Culture et de la Communication. Cet événement vise à promouvoir des œuvres de création qui témoignent des regards singuliers des auteurs.

Chaque année, les structures culturelles, éducatives et sociales sont invitées à participer à la manifestation en organisant des projections durant le mois de novembre. Ces projections sont souvent accompagnées de rencontres. La manifestation encourage l'élaboration de programmations thématiques originales qui permettent de faire découvrir des œuvres et des auteurs, et d'inviter à l'échange avec les spectateurs.

De nombreuses structures très diverses participent et forment un réseau de partenaires sur tout le territoire : bibliothèques, salles de cinéma, associations, établissements scolaires, universités, centres culturels, hôpitaux, prisons.

Images en bibliothèques a initié des partenariats avec ces différentes structures de coopération afin de favoriser et accompagner le développement du « Mois du film documentaire » dans les régions.

Le Service des bibliothèques de la Ville de Marseille développe, depuis plusieurs années, une politique de programmation cinématographique tous publics, autour de thématiques artistiques, sociétales et historiques. Les projections (avec débats ou ateliers de lecture de l'image) ont fidélisé un large public. Depuis 2009, le service des bibliothèques participe au « Mois du film documentaire ».

Ainsi, dans le prolongement des actions menées par les bibliothèques municipales, la Ville de Marseille souhaite engager un partenariat avec l'association Images en bibliothèques en qualité de coordinatrice régionale du « Mois du film documentaire » sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Images en Bibliothèques pour la coordination régionale du « Mois du film documentaire ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1450/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Gourméditerranée pour l'organisation de l'événement Le Banquet Antique avec les Chefs marseillais au Centre de la Vieille Charité, le 26 avril 2017.

17-30379-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée d'Archéologie Méditerranéenne (MAM) est impliqué dans la diffusion de la connaissance du monde méditerranéen et des civilisations qui ont fortement impacté notre société actuelle. C'est le banquet, élément fédérateur dans la vie politique et privée antique, qui est cette année mis en lumière dans une salle entièrement repensée et réouverte au public afin de pouvoir accueillir cet événement.

Cette exposition montre l'importance du symposium et reconstruit le déroulement d'un banquet antique : des mets et des boissons consommés, du rôle attribué aux « banquetteurs », ainsi que les activités pratiquées, de l'art de la rhétorique aux jeux érotiques, en passant par les prises de décisions politiques.

C'est dans ce cadre que l'association Gourméditerranée et le MAM ont convenu d'établir les bases d'un accord de coproduction visant à présenter ce qu'était un banquet antique, manifestation conçue, élaborée et proposée par les Chefs de Gourméditerranée.

Ce Banquet antique avec les chefs marseillais est proposé à 100 invités et s'adresse aux professionnels du tourisme, des métiers de bouche, des établissements hôteliers, des médias : journalistes de la presse écrite, de la presse quotidienne régionale, des antennes régionales des magazines, de radios, télé.

Ce banquet a pour objectifs :

- de mieux faire connaître et/ou découvrir l'exposition et la vie quotidienne dans l'Antiquité, aux professionnels invités qui contribuent chaque jour, de par leurs activités, au rayonnement de Marseille ;

- de renforcer la politique de mixité culturelle en valorisant le partenariat avec ces entreprises, relais indispensables de la culture auprès de nombreux publics.

Le budget de cette coproduction est évalué à 23 500 Euros. Le financement de cette opération est assuré par les apports respectifs de chacune des parties.

- pour Gourméditerranée, l'apport est de 10 000 Euros TTC en nature et en industrie ;

- pour la Ville de Marseille, l'apport s'élève à 13 500 Euros TTC dont 6 000 Euros d'apport en numéraire et 7 500 Euros d'apport en nature et en industrie.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Gourméditerranée pour l'organisation de l'événement Le Banquet Antique avec les Chefs marseillais au Centre de la Vieille Charité, le 26 avril 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2017 du Service des musées, nature et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1451/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Demande d'une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet APOC (Appel à projet pour des actions de culture scientifique, technique et industrielle) - Appel à projet de recherche "La biodiversité en ville : entre réalité et imaginaire ?".

17-30417-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la délibération n°16/0039/ECSS approuvée par le Conseil Municipal du

8 février 2016, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille a répondu à l'appel à projets de recherche du Ministère de la Culture et de la Communication intitulé « Pratiques scientifiques et techniques au regard des politiques culturelles : question et enjeux » sur le thème « La biodiversité en ville : entre réalité et imaginaire ? », pour lequel il lui a été accordé une subvention de 10 000 Euros sur les 20 000 Euros sollicités.

Sur un territoire urbain restreint, le parc Longchamp, ce projet répond à deux objectifs :

- confronter les connaissances théoriques et pratiques des usagers en matière de biodiversité et d'environnement ;
- mettre en place des actions de médiation permettant d'expliquer les méthodes, les objectifs des inventaires, l'intérêt de les réaliser et de créer des collections.

Ce projet s'articule autour de trois actions :

- l'inventaire ou la réalité d'un parc urbain de centre-ville ;
- l'enquête ou la biodiversité imaginée d'un parc urbain de centre-ville ;
- la médiation ou la reconstruction de la perception de la biodiversité d'un parc urbain de centre-ville.

Afin de garantir la continuité de ce projet, une demande de subvention complémentaire APOC (appel à projets pour des actions de culture scientifique, technique et industrielle en direction de tout type de publics) d'un montant de 10 000 Euros, est sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette subvention permettra de financer en partie les charges de rémunération de deux médiateurs scientifiques culturels pour assurer les visites guidées, les ateliers et les animations liés au projet « la biodiversité en ville » pour un montant de 8 000 Euros TTC, ainsi que l'achat de matériels nécessaires aux ateliers pour un montant de 2 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0039/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 10 000 Euros, dans le cadre du

financement de l'appel à projets « Pratiques scientifiques et techniques au regard des politiques culturelles ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le budget correspondant - Nature 7472 - Fonction 322 - Action 12034455.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1452/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société Le Palais des Thés, dans le cadre de l'exposition Une maison de verre, le CIRVA, Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques, présentée au musée Cantini du 17 mars au 24 septembre 2017.

17-30450-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CIRVA, Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques, a fêté ses 30 ans d'existence à Marseille en 2016. Cet anniversaire est l'occasion rêvée de montrer la collection unique qui s'est enrichie peu à peu depuis le début de ses activités, avec le soutien de l'Etat, de la Ville de Marseille et des collectivités territoriales. Cet ensemble important, constitué aujourd'hui d'environ 600 œuvres n'a pas été montré de façon significative depuis plusieurs années.

L'exposition présentée au musée Cantini du 17 mars au 24 septembre 2017, a l'ambition de traverser les 30 années de résidence d'artistes au CIRVA, de 1986 à aujourd'hui.

Le parcours propose de découvrir l'univers des artistes représentés dans la collection en présentant leurs travaux en regard d'une sélection d'œuvres issues des collections du musée Cantini, du musée d'art contemporain (MAC) et du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC).

C'est dans ce cadre que la société Le Palais des Thés et la Ville de Marseille s'associent pour donner un large écho à cet événement.

Le Palais des Thés participera à la communication de l'exposition via les réseaux sociaux et la diffusion de flyers. Il proposera des dégustations de thé à l'occasion du vernissage et dans le cadre d'événements organisés autour de l'exposition.

La Ville de Marseille contribuera à valoriser l'engagement du partenaire dans le cadre de cette exposition. Elle lui remettra 30 invitations pour l'inauguration de l'exposition.

La valorisation des apports de chacun des partenaires est de 2 850 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société Le Palais des Thés, dans le cadre de l'exposition « Une maison de verre, le CIRVA, Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1453/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - DELEGATION GENERALE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux associations dans
le cadre de Marseille Capitale Européenne du
Sport 2017 - Approbation de conventions - 2ème
répartition 2017.**

17-30448-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du Sport pour Tous. Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de Labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Par délibération n°16/1145/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subvention aux associations ayant reçu le label « Marseille-Provence 2017 ».

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition des subventions d'un montant de 50 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1145/ECSS DU 5 DECEMBRE
2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre de la subvention label Marseille-Provence 2017 aux associations conventionnées selon le détail ci-après :

IB 6574.2 33 20190703

EX008862	CRE-SCENE 13	20 000 Euros
EX009198	ORIGINAL ROCKERZ	15 000 Euros
EX008559	BUREAU DES GUIDES GR2013	6 000 Euros
EX008866	PILOTINE PRODUCTION	5 000 Euros
EX010474	CLUB ALPIN FRANCAIS MARSEILLE PROVENCE	4 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les cinq conventions de financement ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- CRE-SCENE 13
- ORIGINAL ROCKERZ
- BUREAU DES GUIDES GR2013
- PILOTINE PRODUCTION
- CLUB ALPIN FRANCAIS MARSEILLE PROVENCE

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 50 500 Euros sera imputée sur la nature 6574.2 fonction 33 MPA 20190703 au titre de l'exercice 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1454/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
- Demande de subvention auprès de l'Etat et de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre
du projet APERLAC (Appel à Projets Etat-Région
de culture scientifique) pour l'année 2017.**

17-30335-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fort du succès rencontré en 2015 et en 2016 et afin de renforcer ses actions auprès des lycéens et apprentis de la région, le Muséum d'Histoire Naturelle propose de réitérer, en 2017, l'initiative portée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat (DRRT - Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie) relative au projet APERLAC (Appel à projets Etat-Région de culture scientifique) en direction des lycéens, apprentis et nouvellement des collégiens.

Cette demande de subvention permettra au Muséum d'Histoire Naturelle de poursuivre ses actions de sensibilisation sur le nécessaire maintien de la biodiversité et la protection de l'environnement, à travers une initiation aux protocoles de l'écologie scientifique de terrain réalisée auprès des lycéens, apprentis et collégiens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette opération intitulée « Fleuve de vie, saison 3 » permet à des élèves des lycées généraux ou professionnels, à des apprentis et à des collégiens, de réaliser une étude comparée de la biodiversité d'un cours d'eau marseillais, l'Huveaune et ses abords, de définir les objectifs scientifiques de l'étude, de mettre en place une hypothèse scientifique et des protocoles expérimentaux permettant de tester cette dernière.

Les résultats obtenus par l'ensemble des classes seront mis en commun, analysés, et comparés. Les observations recueillies alimenteront des banques de données régionales, nationales ou européennes permettant ainsi aux élèves de s'initier et de comprendre le fondement des sciences participatives.

Un médiateur scientifique naturaliste du Muséum d'Histoire Naturelle accompagnera les élèves dans la mise en place des protocoles, la compréhension et l'analyse des résultats, en prenant appui sur les collections du Muséum, la bibliothèque et les compétences du personnel scientifique du Muséum.

Le financement de cette activité sera assuré, d'une part, dans le cadre du fonctionnement général du Muséum (20%) soit 6 250 Euros TTC et, d'autre part, par la subvention sollicitée auprès des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat (80%) d'un montant de 25 000 Euros TTC, pour dix classes soit environ 340 élèves de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le montant total de cette opération qui s'élève à 31 250 Euros est détaillé comme suit :

- les charges de rémunération d'un médiateur scientifique pendant la durée de l'action, soient environ neuf mois, dont la mission sera d'assurer l'organisation, la coordination et l'animation de l'activité APERLAC, pour un montant de 23 750 Euros TTC ;
- l'achat de matériels nécessaires à la réalisation des différents protocoles pour un montant de 1 000 Euros ;
- le transport des classes sur les différents sites d'études pour un montant de 6 000 Euros ;
- l'achat de matériels consommables et de papeterie nécessaires au fonctionnement de l'atelier pour un montant de 500 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat (DRRT - Direction Régionale de la Recherche et de la Technologie) pour un montant de 25 000 Euros, au titre de l'appel à projets « Fleuve de vie, saison 3 », à destination des lycéens, apprentis et collégiens du territoire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget correspondant – nature 7472 - fonction 322 - action 12034455.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1455/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en
conformité des installations techniques - Phase 1
de l'Opéra municipal, 1, place Ernest Reyer - 1er
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

17-30555-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra municipal, équipement culturel emblématique très prisé des Marseillais, a fait l'objet ces dernières années de programmes de rénovation rendus obligatoires pour la maintenance du bâtiment et de ses équipements techniques.

Dans le souci constant de maintenir la sécurité des personnels et du public, des travaux de conformité sur les équipements techniques de la scène sont nécessaires et portent sur le programme suivant :

- la réalisation d'un nouveau gril (phase 1).

En effet, le gril actuellement en place est composé d'une structure en bois vétuste qui ne présente plus les conditions requises de sécurité et de bon fonctionnement.

- la mise aux normes des équipements techniques de courant fort L'armoire de gradation qui gère l'éclairage de la salle est en fin de vie et doit être modernisée pour répondre aux besoins de l'Opéra. Cette opération permettra dans la salle de spectacle et les circulations, le passage en ampoules type LED, plus performantes, économes en énergie et nécessitant un remplacement moins fréquent.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 750 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité des installations techniques, phase 1, de l'Opéra municipal situé 1 place Ernest Reyer, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 750 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets annexes Opéra et Odéon 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1456/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et le Collège Sévigné pour un atelier-concert intitulé "Apprenti Chef d'Orchestre" et entre la Ville de Marseille et le Théâtre La Colonne / Régie Culturelle Scènes et Cinés pour une master-classe et un concert intitulé "Hiérophonies".

17-30348-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale. Elle implique les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans la transmission du répertoire classique et contemporain à destination d'un public ciblé (collégiens, élèves musiciens) et l'organisation de concerts gratuits.

Tout d'abord, dans le cadre d'une collaboration avec le Collège Sévigné, la Ville de Marseille propose aux élèves un atelier-concert intitulé « Apprenti Chef d'Orchestre ». Il s'agit d'un projet musical et participatif ayant pour but de faire découvrir le métier et le rôle du chef d'orchestre. Cet atelier-concert est encadré par des musiciens professionnels issus de l'Orchestre Philharmonique de Marseille et se déroulera à l'amphithéâtre du collège Sévigné à Marseille :

- le 4 avril 2017 de 9h00-12h00 : atelier participatif « Apprenti Chef d'Orchestre » ;
- le 28 avril 2017 de 9h00-12h00 : concert-restitution « Apprenti Chef d'Orchestre ».

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 4 742,14 Euros.

Par ailleurs, dans le cadre d'une collaboration avec le Théâtre la Colonne / Régie Culturelle Scènes et Cinés de Miramas, la Ville de Marseille propose une intervention des musiciens percussionnistes de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au Théâtre La Colonne et sous couvert de la Direction du Conservatoire de Musique d'Istres :

- le mercredi 17 mai 2017 de 13h30 à 17h30 : master classe avec les élèves percussionnistes du Conservatoire de Musique d'Istres,
- le mercredi 17 mai 2017 à 18h30 : concert avec les élèves de la master classe s'inscrivant dans le cadre de la manifestation « Les mercredis du Conservatoire ».

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 377,14 Euros HT.

La participation financière de la Ville de Marseille correspond aux rémunérations des musiciens engagés et aux frais administratifs et de logistique.

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et seront imputées au budget annexe de l'Opéra-Odéon.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et le collège Sévigné pour un atelier-concert intitulé « Apprenti Chef d'Orchestre » et entre la Ville de Marseille et le Théâtre la Colonne / Régie Culturelle Scènes et Cinés de Miramas pour un master classe et un concert intitulé « Hiérophonies ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe 2017 - nature correspondante fonction 311 - code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1457/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Société Pentatone Music B.V. pour la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique et des Chœurs de l'Opéra de Marseille.

17-30372-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de la politique de promotion de son Opéra Municipal, a souhaité collaborer avec la société Pentatone, label de musique classique mondialement reconnu dans la réalisation d'enregistrements d'œuvres avec les plus grands chefs d'orchestre, solistes et orchestres au monde.

Cet événement contribuera à la valorisation internationale, tant sur le plan artistique que médiatique, de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra, de son Orchestre et de son Chœur.

La Ville de Marseille met à disposition gratuitement l'Orchestre Philharmonique et les Chœurs de l'Opéra pour la réalisation de ces enregistrements pour un montant de 20 800 Euros TTC.

La société Pentatone Music B.V. investit dans la production et l'exploitation de l'enregistrement. Elle versera toute somme due pour les frais techniques d'enregistrements et assumera tous les frais de voyage et indemnités journalières de son équipe d'enregistrement pendant la période d'enregistrement.

La société versera, par ailleurs, des droits voisins aux musiciens de l'Orchestre, aux choristes et au Chef des Chœurs de l'Opéra de Marseille d'un montant global de 37 825 Euros nets.

En contrepartie de son apport, la Ville de Marseille percevra 1% sur les ventes des CD, dès la 5 000^{ème} copie vendue et jusqu'à 10 000 copies. Au-delà de ces 10 000 copies, elle percevra 2%.

Les enregistrements seront réalisés du 16 juin au 1^{er} juillet 2017.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Pentatone Music B.V. pour la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique et des Chœurs de l'Opéra de Marseille pour deux enregistrements prévus du 16 juin au 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le budget annexe de l'Opéra-Odéon – code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1458/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Convention de
partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques
Vacances pour bénéficier du programme Seniors
en Vacances 2017.**

17-30455-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de manière à permettre aux Seniors marseillais qui en remplissent les conditions de participer au programme Seniors en Vacances mis en place par l'ANCV pour l'année 2017.

Ce programme est destiné à faciliter le départ en vacances de Seniors qui, pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, sont souvent exclus de ces moments de détente.

L'ANCV a ainsi constitué une offre de séjours particulièrement accessibles aux Seniors. Ces séjours se déroulent un peu partout en France : au bord de la mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels. Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des Seniors : chambres de plain-pied, ascenseur, peu de dénivelé, service médical de proximité.

Chaque année, dans le cadre de ce partenariat avec l'ANCV, la Ville de Marseille organise un à deux séjours en France pour 50 à 100 personnes par séjour.

En qualité de porteur de projet et en relation directe avec les prestataires de voyages sélectionnés par l'ANCV, il reviendra à la Ville de Marseille de déterminer les destinations, d'informer les Seniors, de constituer les groupes, de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'effectuer les réservations, de s'occuper des transports depuis Marseille jusqu'aux lieux de séjours.

Avec les séjours, pourront être proposées, aux vacanciers seniors, des formations de prévention sur des thématiques telles que la santé, la mémoire, la nutrition.

Pour être éligibles à ces séjours, les personnes intéressées devront être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ en vacances (condition ramenée à 55 ans pour les personnes en situation de handicap). Elles devront également être retraitées ou sans activité professionnelle et résider en France, ce dispositif ayant vocation à bénéficier aux retraités Marseillais.

Le conjoint marié ou le partenaire ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec une personne éligible au programme pourra lui-même en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, à condition de faire l'objet d'une imposition commune avec son conjoint ou son partenaire et de séjourner ensemble durant tout le séjour.

Pourra également en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, l'aidant professionnel ou familial d'une personne qui se trouve dans une des situations de dépendance ou de handicap précisées dans la convention ci-annexée.

Le coût du séjour que devra acquitter la personne éligible est fixé par l'ANCV :

328 Euros TTC par personne pour un séjour de 5 jours/4 nuits ; 393 Euros TTC par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Ce montant ne comprend pas le transport, l'assurance annulation, les taxes de séjours, ou encore les excursions et animations supplémentaires destinées à agrémenter le voyage.

L'ANCV attribuera une aide financière aux Seniors dont le dernier avis d'imposition fait apparaître un impôt sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 Euros (soixante-et-un Euros) et n'ayant pas bénéficié au cours de l'année civile de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV. Pour chaque personne, cette aide est de :

150 Euros pour un séjour de 5 jours/4 nuits ; 185 Euros pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Cette aide est versée par l'ANCV directement au professionnel de tourisme. Lorsque la personne handicapée ou dépendante nécessite un accompagnement spécifique pour le départ en vacances, l'aidant professionnel ou familial qui reste avec elle durant tout le séjour bénéficie de cette aide financière.

Par ailleurs, tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme Seniors en vacances, susceptible d'encourager le départ en vacances de la personne âgée, peut bénéficier de conditions financières préférentielles auprès des professionnels proposant, dans le cadre du programme Seniors en vacances, des séjours intergénérationnels :

178 Euros pour un séjour de 5 jours/4 nuits ; 208 Euros pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Les voyageurs acquitteront le prix de leur séjour par chèques libellés à l'ordre du prestataire de voyage sélectionné par l'ANCV. Toutefois, une centralisation des opérations étant plus pratique, la Ville de Marseille se chargera de réceptionner ces chèques par le biais d'une régie de recettes puis de les transmettre aux prestataires de voyage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour établir un partenariat dans le cadre du programme Seniors en Vacances 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1459/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du Tennis-club Kléber, 104, rue Kléber - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
17-30550-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 243, boulevard National, dans le 3ème arrondissement, sur lequel sont implantés deux hangars désaffectés en mauvais état et une vieille maison.

Jouxtant le jardin public du boulevard National et le Tennis-club Kléber sis 104, rue Kléber, ce terrain offre l'opportunité de réaliser une liaison entre ces deux équipements publics et de créer un court de tennis supplémentaire dans ce secteur du centre-ville.

Par ailleurs, le club house existant sera démolie, reconstruit à l'identique ou installé dans les bâtiments existants qui bordent le boulevard National.

Cette opération s'inscrira également dans le cadre de la restauration de l'îlot concerné et de manière plus globale, participera à la revalorisation du quartier.

Pour la mener à bien, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du Tennis-club Kléber sis 104, rue Kléber, dans le 3ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1460/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création de vestiaires et réhabilitation du gymnase scolaire de la Sauvagère, 253, boulevard Romain Rolland - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
17-30562-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase scolaire de la Sauvagère, situé dans le 10ème arrondissement, a été fermé suite à de nombreuses intrusions et à des actes d'incivilité. Il n'est donc, à ce jour, plus utilisé.

Afin de pouvoir procéder à la réouverture de cet équipement, il est proposé la réalisation de divers travaux de mise en conformité et de réhabilitation ainsi que la création dans les locaux existants, de vestiaires, douches, sanitaires nécessaires à l'accueil, hors temps scolaire, d'associations sportives.

Cette mixité, entre activités sportives scolaires et extra scolaires, permettra d'optimiser la fréquentation de l'équipement et par la même, de réduire les actes d'incivilité et de vandalisme.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 140 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la création de vestiaires et la réhabilitation du gymnase scolaire de la Sauvagère situé 253, boulevard Romain Rolland, dans le 10ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 140 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1461/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection totale de l'étanchéité du gymnase Teisseire - 51, rue Raymond Teisseire - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30571-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le gymnase Teisseire, situé dans le 9^{ème} arrondissement et construit il y a plus de 40 ans, se trouve dans l'enceinte du Palais des Sports et abrite au-delà des activités scolaires et sportives quotidiennes, le tournoi de l'Open 13 avec l'installation à cette occasion d'un court n°1, le central étant dans le Palais.

Cet équipement présente un état général très vétuste et une étanchéité très dégradée, nécessitant des réparations de fuites, aujourd'hui devenues impossibles à réaliser.

Par ailleurs, il a été constaté lors des réparations des détériorations de la charpente en bois porteuse.

Par conséquent, il est proposé afin de pérenniser le gymnase et permettre l'ouverture de l'équipement au public en toute sécurité, de réaliser la réfection de l'étanchéité ainsi que le renforcement voire le remplacement des éléments de charpente détériorés.

Cette opération nécessite également le remplacement de l'isolant dans les zones souillées par les fréquentes fuites d'eau.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection totale de l'étanchéité du gymnase Teisseire situé 51, rue Raymond Teisseire, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1462/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'un équipement de plein air multi activités Marius Briata, 18, rue Marius Briata - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30579-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain aménageable de 2 300 m² et accessible depuis la rue Marius Briata située dans le 12^{ème} arrondissement. Cet espace est idéalement placé dans un triangle formé par les écoles et quartiers de Beaumont, la Maurelle et Saint Julien.

Sur ce terrain est implanté un plateau sportif très vétuste ne permettant plus la pratique sportive en toute sécurité.

Il est donc proposé la création d'un jeu de boules et d'un espace de proximité multi activités, afin de pérenniser des pratiques sportives dans ce secteur.

Ces aménagements très divers devront permettre aux habitants de disposer d'un équipement de plein air moderne et convivial.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un équipement de plein air multi activités « Marius Briata », 18, rue Marius Briata, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1463/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
R habilitation du gymnase Pont de Vivaux - 113,
boulevard Romain Rolland - 10 me
arrondissement - 2 me phase - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux  tudes et travaux - Financement.**

17-30585-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint d l gu  au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par d lib ration n 15/0252/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuv  une premi re tranche de travaux d'un montant de 500 000 Euros relative   la r habilitation du gymnase Pont de Vivaux dans le 10 me arrondissement.

Ces travaux ont permis :

- la mise en conformit  des installations  lectriques,
 - le remplacement d'une partie des menuiseries ext rieures,
 - la r habilitation totale des vestiaires,
 - la r fection des  tanch it s et diverses interventions en toiture.
- Afin de p renniser cet  quipement et finaliser cette op ration, il est n cessaire de pr voir une deuxi me tranche de travaux comprenant :

- le remplacement et l'optimisation des installations de chauffage de la salle de sport,
- la r fection g n rale du rev tement de sol de l'aire de jeux,
- la mise aux normes des agr s sportifs,
- le traitement et le ravalement des fa ades ext rieures.

Pour mener   bien cette op ration, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages ann e 2017,   hauteur 420 000 Euros pour les  tudes et travaux.

Pour le financement de cette op ration, des subventions, aux taux les plus  lev s possibles, seront sollicit es aupr s des diff rents partenaires et notamment du Conseil D partemental des Bouches-du-Rh ne et de l'Etat, au titre de la Dotation de la Politique de la Ville 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent   proposer au Conseil Municipal de prendre la d lib ration ci-apr s :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N 2015-899 ET LE DECRET N 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuv e la deuxi me phase de la r habilitation du gymnase Pont de Vivaux situ  113, boulevard Romain Rolland, dans le 10 me arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuv e l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, ann e 2017,   hauteur de 420 000 Euros pour les  tudes et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son repr sentant est habilit    solliciter des subventions aux taux les plus  lev s possibles aupr s des diff rents partenaires et notamment du Conseil D partemental des Bouches-du-Rh ne et de l'Etat, au titre de la Dotation de la Politique de la Ville 2017,   les accepter et   signer tout document aff rent.

ARTICLE 4 La d pense correspondant   cette op ration sera financ e en partie par les subventions obtenues et le solde sera   la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imput e sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
S nateur des Bouches-du-Rh ne
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1464/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
R novation du terrain de football et cr ation
d'une aire d'entra nement des gardiens au stade
de la Pomme - 464, boulevard Mireille Lauze -
11 me arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux  tudes et travaux - Financement.**

17-30587-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint d l gu  au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade de la Pomme fait l'objet d'une forte fr quentation au niveau des entra nements des clubs, mais  galement au niveau des rencontres sportives.

Cette installation d centralis e est compos e d'un terrain en pelouse synth tique homologu  en 5 me cat gorie, d'une aire d'entra nement non homologu e en pelouse synth tique, d'une piste d'athl tisme autour du terrain de football, de 2 blocs vestiaires, d'un plateau sportif et d'une conciergerie.

Les probl mes li s   l' clairage du stade et la non-homologation du terrain principal suite aux tests de rebond ne permettent plus une utilisation optimale de ce complexe.

Afin d'am liorer les conditions d'une pratique sportive de qualit  et de garantir aux utilisateurs des structures conformes et homologu es, il est propos  le remplacement du gazon synth tique en un rev tement de derni re g n ration pour une homologation en 5 me cat gorie, la r fection de l' clairage et la cr ation d'une aire d' chauffement pour les gardiens.

Pour mener   bien cette op ration, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, ann e 2017, relative aux  tudes et travaux,   hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette op ration, des subventions aux taux les plus  lev s possibles, seront sollicit es aupr s des diff rents partenaires et notamment du Conseil D partemental des Bouches-du-Rh ne.

Telles sont les raisons qui nous incitent   proposer au Conseil Municipal de prendre la d lib ration ci-apr s :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N 2015-899 ET LE DECRET N 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuv e la r novation du terrain de football et la cr ation d'une aire d'entra nement des gardiens au stade de la Pomme situ  464, boulevard Mireille Lauze, dans le 11 me arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuv e l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, ann e 2017,   hauteur de 600 000 Euros pour les  tudes et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1465/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13, rue Kléber, quartier Saint Lazare - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.
17-30596-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°16/0452/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13, rue Kléber, quartier Saint Lazare, dans le 3ème arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux travaux, d'un montant de 500 000 Euros.

A la suite des études de faisabilité, des études complémentaires ont mis en évidence de nouvelles contraintes techniques liées aux piles du pont de l'autoroute et à la forte déclivité du terrain. La réalisation du projet, ainsi impactée par le dénivelé du terrain et la présence des appuis de l'ouvrage autoroutier, nécessite des adaptations importantes induisant une augmentation du coût de l'opération.

En conséquence, pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, relative aux travaux, à hauteur de 220 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 500 000 Euros à 720 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a d'ores et déjà été accordée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) par arrêté du 5 novembre 2015. D'autres subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0452/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et

Plages, année 2016, à hauteur de 220 000 Euros pour les travaux relatifs à la réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13, rue Kléber, quartier Saint Lazare, dans le 3ème arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 720 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1466/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 - Approbation de conventions - 4ème répartition.
17-30228-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition des subventions d'un montant de 586 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
118631	Club Sportif et Artistique de la Garnison de Marseille – CSAM 111, avenue de la Corse – 13007 Marseille EX008867 LABEL MP 2017 : Trophée Défense Fraternité de Golf Date : 17 juin 2017 Lieu : Golf de Marseille la Salette Budget prévisionnel : 102 775 Euros	0	7 000	7 000
43908	Le Club des Marseillaises C/O Magellan – 68, rue Sainte – 13001 Marseille EX009726 LABEL MP 2017 : La Marseillaise des Femmes Date : 4 juin 2017 Lieu : parc Borely Budget prévisionnel : 262 000 Euros	15 000	10 000	25 000
Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
11791	Association Sportive ASPTT Marseille Entrée n°1 – Port de la Pointe Rouge – 13008 Marseille EX008743 LABEL MP 2017 : 10 km la Provence Date : 19 novembre 2017 Lieu : parc Borely – Plages du Prado Budget prévisionnel : 107 000 Euros	38 100	0	38 100

34791	Comité Départemental BDR Fédération Française de Randonnée Pédestre 21, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX008786 LABEL MP 2017 : 3 ^{ème} Championnat de France de Marche Aquatique Côtière Longe Côte Date : 1 ^{er} octobre 2017 Lieu : plage de la Pointe Rouge Budget prévisionnel : 51 000 Euros	0	1 000	1 000
41971	Massilia Sport Event 4, avenue du Lapin Blanc – 13008 Marseille EX008536 LABEL MP 2017 : Sosh Freestyle Cup 10 ^{ème} Edition Date : 15 au 25 juin 2017 Lieu : Bowl et plages du Prado Budget prévisionnel : 725 000 Euros	45 000	0	45 000
14508	Tennis Club de Marseille 10, bd de Tunis – 13008 Marseille EX009016 LABEL MP 2017 : Open Féminin de Marseille Trophée les Terrasses du Port Date : 6 au 11 juin 2017 Lieu : Tennis Club de Marseille Budget prévisionnel : 300 940 Euros	100 000	0	100 000

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
114138	Marseille Techno Team Faculté des Sciences du Sport – case 10 – 163, avenue de Luminy – 13009 Marseille EX009001 LABEL MP 2017 : Développement du Team VTT Marseille Technoteam 13 Date : sur l'année 2017 Budget prévisionnel : 122 000 Euros	20 000	0	20 000
66110	Massilia Hockey Club Palais Omnisports Marseille Grand Est – 12, bd Bonney – 13010 Marseille EX009216 LABEL MP 2017 : Tournoi de Hockey sur Glace International Méditerranéen Date : 15 au 17 avril 2017 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel : 36 000 Euros	0	12 000	12 000

11878	Société Culturelle et Omnisports de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, bd de la Pugette – 13009 Marseille EX008756 LABEL MP 2017 : Course Marseille Cassis 20 km Date : 29 octobre 2017 Lieu : départ Marseille – arrivée Cassis Budget prévisionnel : 1 572 700 Euros	75 000	10 000	85 000
	EX008758 LABEL MP 2017 : Meeting Européen d'Athlétisme de Marseille Date : 3 juin 2017 Lieu : stade Delort Budget prévisionnel : 430 000 Euros	150 000	5 000	155 000

Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
12412	Union Nationale des Associations Familiales des Bouches du Rhône – UDAF 13 143, avenue des Chutes Lavies – 13013 Marseille EX009180 LABEL MP 2017 : Famillathlon Date : 24 septembre 2017 Lieu : Parc Borely Budget prévisionnel : 80 000 Euros	0	25 000	25 000

Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
106361	Innovation Solidarité Sociale Urbaine Économique Les Bureaux du Littoral – 16, avenue de Saint Antoine – 13015 Marseille EX010018 LABEL MP 2017 : Activité Multisports Détections Sportives Date : sur l'année 2017 Lieu : divers lieux dans Marseille (la Soude, la Castellane, Air Bel...) Budget prévisionnel : 167 406 Euros Un acompte de 17 500 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde sera versé après le déroulement de l'action.	0	35 000	35 000
Tiers	Hors Marseille	Libéralités 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
38963	Comité de Provence de Rugby 3, impasse Champfleury – 84000 Avignon EX009457 LABEL MP 2017 : Tournoi Arc Méditerranéen Date : 2 septembre 2017 Lieu : stade Delort Budget prévisionnel : 49 800 Euros	0	5 000	5 000

113908	Marseille Sport Outdoor MSO 11, rue des Boileaux – 13380 Plan de Cuques EX009433 LABEL MP 2017 : Urban Elements Date : 8 au 10 septembre 2017 Lieu : Esplanade du J4 – Pharo Budget prévisionnel : 315 000 Euros	13 000	20 000	33 000
--------	--	--------	--------	--------

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Les subventions ne seront versées qu'après le déroulement effectif des actions.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de **586 100 Euros** sera imputée sur les crédits 2017 et suivants :

DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.2 – action 20190703,

DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1467/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation du tarif de la convention de mise à disposition pour le snack Ledelec.

17-30397-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville met à la disposition de Madame Nicolaï Secchi une partie de la parcelle cadastrale dont elle est propriétaire au 282, boulevard Mireille Lauze, 10^{ème} arrondissement afin d'exploiter le snack Ledelec.

Les snacks attenants aux équipements sportifs municipaux n'entrent dans aucune des catégories de la délibération tarifaire votée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015. Il convient donc d'approuver le tarif de la redevance à hauteur de 2 600 Euros pour la période du 6 janvier 2017 au 5 janvier 2018 pour l'occupation du snack Ledelec, conformément aux dispositions de la convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0651/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la redevance de 2 600 Euros pour l'occupation du snack Ledelec du 6 janvier 2017 au 5 janvier 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de cette disposition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1468/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Sécurisation et réfection des façades de la Maison Municipale d'Arrondissements (MMA) Denis Papin - 8, boulevard Denis Papin - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30539-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Municipale d'Arrondissements (MMA) Denis Papin, sise 8, boulevard Denis Papin, dans le 15^{ème} arrondissement, propose de nombreuses activités telles que l'aide aux devoirs, le taekwondo, la zumba, les lotos, les ateliers cuisine ou l'initiation à l'informatique.

Le bâtiment qui abrite cet équipement est vieillissant. Les façades, notamment, se dégradent ainsi que les armatures des volets roulants, lesquels ne garantissent plus la sécurité de la MMA.

Par ailleurs, la toiture n'assure plus une étanchéité suffisante. De nombreuses infiltrations sont en effet régulièrement constatées dans les locaux.

En conséquence, il convient de réaliser la sécurisation et la réfection des façades ainsi que la réfection de l'étanchéité de la toiture.

Il est également proposé de climatiser trois salles d'activités situées au 3^{ème} étage et de rénover la cour.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, relative aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la sécurisation et la réfection des façades de la Maison Municipale d'Arrondissements (MMA) Denis Papin, sise 8, boulevard Denis Papin, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 250 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés

possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1469/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du Centre Municipal d'Animation Fédération - 14 boulevard Meyer - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

17-30561-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Municipal d'Animation Fédération, situé dans le 4^{ème} arrondissement, se trouve dans un bâtiment qui abrite trois structures municipales : au rez-de-chaussée se trouvent une crèche et le Centre Municipal d'Animation. A l'étage, sur la moitié de la construction, on retrouve l'Accueil Loisirs sans Hébergement et le logement du gardien.

Au constat des nouvelles constructions avoisinantes, il apparaît nécessaire de proposer une plus grande capacité d'accueil du public pour le Centre Municipal d'Animation.

Cette extension concernera principalement les deux salles à l'avant du bâtiment. L'intérieur sera en partie repensé afin d'assurer une meilleure fonctionnalité.

Concomitamment à ces futurs travaux, l'équipement sera doté d'un ascenseur afin de le rendre conforme à la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 50 000 Euros pour les études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du Centre Municipal d'Animation Fédération situé 14, boulevard Meyer, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 50 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1470/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention.

17-30441-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE (00006262) a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Centre à l'Energie Atomique (CEA), le CNRS, l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole des Mines de Saint Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Etude et de Recherche Aérospatiale (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, nous retrouvons les secteurs d'excellence de la recherche à Marseille. En effet, environ 35% des projets incubés concernent les sciences de la vie et de la santé, 35% sont issus des sciences et technologies de l'Ingénieur, 25% des technologies de l'information et de la communication et 5% des sciences humaines et sociales. IMPULSE a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation, le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) de l'Arbois et le Centre de Microélectronique Provence. L'ensemble des pôles de compétitivité présents en PACA est, par ailleurs, lié conventionnellement à IMPULSE.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants.

En 2014, l'ensemble des incubateurs publics membres du réseau RETIS (Réseau Français de l'Innovation) a eu l'occasion d'interagir avec l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR). Le rapport rendu par cette dernière salue la qualité du travail d'accompagnement fourni par les incubateurs au bénéfice des porteurs de projets et des entrepreneurs et souligne que les incubateurs publics sont l'une des rares structures où l'Etat, les collectivités et les universités sont autour de la table et partagent un même outil.

L'incubateur accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, IMPULSE met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

L'incubateur IMPULSE est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 000 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne. Dans les 24 mois que dure la phase d'accompagnement, chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires, qui dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Afin de compléter ce dispositif, un pool d'experts est mis à la disposition des porteurs de projets sur des points d'expertise tels que : finance et fiscalité, droit, veille scientifique et mise en réseau commercial. En quinze années d'activité, IMPULSE a investi 11 millions d'Euros dans l'accompagnement de 160 projets, donnant lieu à la création de 133 entreprises issues de la recherche publique, et près de 700 emplois directs. L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 233 millions d'Euros d'investissements privés cumulés sur les sociétés accompagnées.

Actuellement, son investissement annuel est de l'ordre de 700 000 à 800 000 Euros, pour une dizaine de projets par an. IMPULSE est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). 55% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, en émergence ou en création.

En 2016, 7 entreprises supplémentaires ont été créées, portant le total des créations d'entreprises à 133.

Plus de 70% des entreprises se constituent sous la forme d'une SA ou SAS, signe de l'ambition des projets d'entreprises de l'incubateur.

Durant l'année 2016, l'Incubateur a poursuivi la mise en place de demi-journées d'information. Au-delà des animations réservées aux incubés, des actions sur le territoire et des animations ont été déployées au bénéfice des créateurs, des étudiants, des chercheurs ou encore du grand public, dont voici quelques exemples :

- participation au comité de pilotage de la Fête de la Science 2016 ;
- « sensibilisation des personnels de recherche CNRS à la création d'entreprises »
- « 4^{ème} Forum des Jeunes Chercheurs (FJC 2016) ;
- participation à la Fête de la Science, pavillon « De la recherche à l'entreprise » ;
- organisation de la 9^{ème} édition des Portes Ouvertes de l'incubateur Impulse, intitulée « Sciences et Création d'Entreprises ».

Pour l'année 2017, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de l'accompagnement des projets 2015-2016, le programme de sensibilisation et d'information sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public. Une journée autour des projets de l'Incubateur sera proposée.

La stratégie de partenariats sera poursuivie envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT) Sud-Est, créée en 2012. L'objectif de ces partenariats est de pouvoir clairement positionner le rôle de chacun pour mieux travailler ensemble au profit des projets.

Le budget prévisionnel 2017 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achat	309 000	Ministère de la Recherche	250 426
Services extérieurs	63 000	Fonds Européens (FEDER ou FSE)	115 287
Autres services extérieurs	90 000	Région PACA	140 000
	3000	CD 13	15 000
Impôts et taxes	355 000	CD 84	15 000
Charges de personnel		MAMP (3 territoires)	75 000
		Ville de Marseille	40 000
		Cotisations des membres	54 000
		Fonds propres	115 287
TOTAL	820 000	Total	820 000

Considérant la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'Etat,

Considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de

40 000 Euros, au titre de l'exercice 2017 à l'association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement de l'association de préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'Incubateur Inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2017 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1471/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution de subventions au
CNRS Délégation Provence et Corse pour
l'organisation de deux manifestations
scientifiques.**

17-30459-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

- École Magnétisme et Résonances Magnétiques « Dynamique des systèmes macromoléculaires » - du 18 au 21 juin 2017 - à Marseille.

Cette école, qui s'adresse à un public large (enseignants-chercheurs, ingénieurs, étudiants, doctorants et post-doctorants...), a pour vocation de structurer et fédérer une communauté scientifique travaillant sur le magnétisme et les techniques de résonances magnétiques à travers des thématiques variées.

Elle vise notamment à donner une meilleure accessibilité des concepts à l'ensemble des communautés pour une utilisation optimale des différentes techniques exposées, permettre une fertilisation croisée entre disciplines différentes et organismes de recherche différents, initier les doctorants et post-doctorants aux techniques les plus récentes et fournir un lieu d'échange favorisant les collaborations scientifiques.

Intitulé	École Magnétisme et Résonances Magnétiques « Dynamique des systèmes macromoléculaires »
Date(s)	du 18 au 21 juin 2017
Localisation	Marseille et Carry le Rouet
Organisateur	Laboratoire de Bioénergétique et
Nombre de	60
Budget total	7 400 Euros
Subvention Ville	800 Euros

- « Symposium Douleur Marseille 2017 » - du 17 au 18 mars 2017 - Marseille.

Le Symposium Douleur est organisé chaque année, dans une ville française, par le Réseau Français de Recherche sur la Douleur.

Ce symposium rassemble la majorité des chercheurs sur la douleur et des cliniciens experts en gestion de la douleur, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des nombreux français qui souffrent de douleur chronique.

Cette rencontre, qui a pour objet d'améliorer la visibilité nationale et internationale de la recherche française sur la douleur, a contribué à promouvoir des collaborations internationales par le biais d'invités internationaux et à valoriser les travaux de recherche de jeunes chercheurs.

Elle a permis, par ailleurs, de créer localement des liens entre équipes de recherche et structures de prise en charge de la douleur (Centres d'Étude et Traitement de la Douleur).

Intitulé	« Symposium Douleur Marseille 2017 »
Date(s)	Du 17 au 18 mars 2017
Localisation	Marseille
Organisateur	Institut de Biologie du Développement
Nombre de participants	130
Budget total	17 000 Euros
Subvention Ville de	1 000 Euros

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse :

- 800 Euros pour le Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines, au titre de l'École Magnétisme et Résonances Magnétiques « Dynamique des systèmes macromoléculaires » ;

- 1 000 Euros pour l'Institut de Biologie du Développement de Marseille, au titre de la manifestation « Symposium Douleur Marseille 2017 ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1472/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-
Marseille Université au titre de l'organisation de
quatre manifestations scientifiques.**

17-30534-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne quatre manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ Colloque « 21st Evolutionary Biology Meeting at Marseilles » - Du 26 au 29 septembre 2017 - CANOPE, Marseille.

L'évolution biologique est transdisciplinaire, au carrefour des mathématiques, de la biologie, de la chimie et de la physique.

Né en 1997, le Congrès d'Évolution Biologique de Marseille est devenu un rendez-vous incontournable pour la recherche en évolution biologique et un congrès de renommée internationale pour les scientifiques du monde entier. En quelques années, l'Association pour l'Étude de l'Évolution Biologique (AEEB) a, en effet, su transformer un événement local en congrès de renommée internationale.

Son objectif consiste à favoriser la rencontre de scientifiques de tous pays, pour stimuler la recherche et encourager les échanges. En 2016, ce congrès a rassemblé plus de 100 chercheurs originaires des cinq continents. Depuis 10 ans, il donne lieu à la publication d'un livre aux éditions Springer.

Cet événement, qui constitue une occasion de faire connaître Marseille dans le monde entier, contribue sans conteste au rayonnement international de la cité phocéenne.

Intitulé	21 st Evolutionary Biology Meeting at Marseilles
Date(s)	Du 26 au 29 septembre 2017
Localisation	CANOPE (ex Centre Régional de Documentation Pédagogique - CRDP) - Marseille
Organisateur	Laboratoire URMITE (Unité de Recherche sur les Maladies Infectieuses Tropicales Émergentes)
Nombre de participants estimé	160
Budget total	68 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

2/ Conférence « Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes – AGC²T » - Du 19 au 23 juin 2017 – CIRM, Luminy - Marseille.

La conférence « Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes (AGC²T) » est un événement biennal international qui a pour but de faire un point régulier sur l'état de la recherche et le développement des méthodes et outils utilisés en géométrie algébrique sur les corps finis et en codage et cryptographie.

Les exposés porteront sur la présentation des résultats mathématiques théoriques en rapport avec les thèmes de la conférence ou sur des aspects plus applicatifs, et donnera lieu à la présentation de résultats plus algorithmiques et effectifs.

Cette conférence sera la seizième édition d'un colloque réunissant, depuis 1987, tous les meilleurs spécialistes du domaine. Il s'agit de réunir une communauté extrêmement active, composée pour moitié de chercheurs internationaux.

Intitulé	Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes – AGC ² T
Date(s)	Du 19 au 23 juin 2017

Localisation	CIRM, Luminy - Marseille.
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille
Nombre de participants estimé	90
Budget total	40 377 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

3/ Session résidentielle du CIRM « Systèmes dynamiques et interaction » - Du 30 janvier au 3 mars 2017 - CIRM, Luminy - Marseille.

La dynamique est un sujet actuel, en développement et au cœur des thématiques les plus pointues, comme le montre la Médaille Fields d'Artur Avila. Ce thème a des ramifications dans d'autres domaines des mathématiques, tels que les probabilités, l'informatique théorique ou la géométrie.

La dynamique est un thème central des mathématiques de Marseille.

C'est pourquoi l'Institut de Mathématiques de Marseille organise un mois thématique sur ce thème, au Centre International de Rencontres Mathématiques de Luminy, qui a déjà accueilli deux semestres thématiques en 2001 et 2010.

La première semaine sera l'occasion de fêter les 60 ans de deux collègues marseillais, experts en dynamique symbolique: Pierre Arnoux et Sébastien Ferenczi.

Intitulé	Session résidentielle du CIRM « Systèmes dynamiques et interaction »
Date(s)	Du 30 janvier au 3 mars 2017
Localisation	CIRM, Luminy - Marseille.
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille
Nombre de participants	300
Budget total	147 796 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros

4/ Conférence « CORIA 2017 » - Du 29 au 31 mars 2017 - Campus Saint-Charles, Marseille.

Créée en 2004 par l'Association ARIA, regroupant les chercheurs francophones du domaine de la recherche d'information, la conférence CORIA (Conférence en Recherche d'Information et Applications) s'est déroulée pour la première fois à Marseille en 2017.

Principale manifestation francophone internationale dans ce domaine, cette conférence a pour but de rassembler des équipes de chercheurs menant des travaux dans le domaine de la recherche d'informations ou dans des thématiques reliées et de permettre la présentation de résultats empiriques ou théoriques, ainsi que la démonstration de nouveaux systèmes de recherche d'informations.

Intitulé	Conférence « CORIA 2017 »
Date(s)	Du 29 au 31 mars 2017
Localisation	Campus Saint-Charles, Marseille
Organisateur	Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes
Nombre de participants	100
Budget total	31 000 Euros

Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
-------------------------------	-------------

Considérant l'intérêt de ces quatre manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 6 500 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 6 500 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations suivantes :

- 1 500 Euros au Laboratoire Laboratoire URMITE (Unité de Recherche sur les Maladies Infectieuses Tropicales Émergentes), au titre du congrès « 21st Evolutionary Biology Meeting at Marseilles » ;

- 1 000 Euros à l'Institut de Mathématiques de Marseille, au titre de la conférence « Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes – AGC²T » ;

- 3 000 Euros à l'Institut de Mathématiques de Marseille, au titre de la Session résidentielle du CIRM « Systèmes dynamiques et interaction » ;

- 1 000 Euros au Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes, au titre de la Conférence « CORIA 2017 ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1473/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING - Approbation de tarifs supplémentaires de location des bâtiments Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de tournages.

17-30490-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 6 février 2017, il a été approuvé par la délibération n°17/1321/ECSS des tarifs de location des bâtiments Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de tournage.

Les sociétés de production à la recherche de décors emblématiques pour le tournage demandent très souvent la

possibilité d'utiliser les espaces du bâtiment Puget et du bâtiment Bargemon de l'Hôtel de Ville.

Afin d'offrir une tarification complète, il est nécessaire de rajouter ces tarifs supplémentaires qui figurent dans les documents ci-annexés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de location du bâtiment Puget et du bâtiment Bargemon de l'Hôtel de Ville venant en complément des tarifs votés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs supplémentaires de location des espaces des bâtiments Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de tournages tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1474/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Opération d'Intérêt
National Euroméditerranée pour l'année 2017 -
Approbation de la convention de financement
2017.**

17-30331-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005 et organise les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Par délibération n°11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Les partenaires signataires ont validé un montant total de 62,7 Millions d'Euros :

- au titre des études de préfiguration 2007-2010 : 3,6 Millions d'Euros,

- au titre des opérations 2011-2020 : 59,1 Millions d'Euros, dont 13,417 Millions d'Euros de participation la Ville de Marseille. Ces deux protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2017 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 11,4 Millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2017 pour la Ville de Marseille est évaluée à 2,817 Millions d'Euros, somme correspondant aux

principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2017 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 24 novembre 2016 pour des montants de 47,1 Millions d'Euros en autorisations de programme et 42,3 Millions d'Euros en crédits de paiement.

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2017 :

* Joliette

Poursuite de la réalisation de l'opération Euromed center. Les deux derniers immeubles de bureaux seront livrés en avril 2017 (L'Hermione, 10 600 m²) et en octobre 2017 (Le Floral, 13 700 m²).

Le projet de multiplexe a déjà obtenu une autorisation d'exploitation cinématographique et un permis de construire. Les travaux de construction débiteront à l'été 2017.

Livraison de 7 000 m² de logement par Progereal rue Vincent Leblanc.

* Saint-Charles

- Aménagement du parc urbain, des espaces publics voisins et des voiries

Livraison de la place Longue des Capucins (desserte BIU), des abords de l'hôtel Toyoko Inn

Début des travaux du parc urbain (ou d'une zone de préfiguration), Lancement du terrassement des arrières Pelletan (mur de soutènement, butte et arrière-cours commerciales) et démolition du 20 Pelletan.

- Programmes immobiliers

Livraison de l'hôtel Toyoko Inn, travaux de l'îlot Fauchier (Ametis) en cours

Dépôt des permis : Aix haut (équipement universitaire), Toyoko Inn2 (nouveau programme hôtelier).

Début des travaux : Ametis Turenne (logement social/locaux parc) Concours de maîtrise d'œuvre pour l'IMVT (Ministère de la Culture/OPPIC)

* CIMED

- Foncier

Dernières acquisitions sur l'îlot 3A Nord,

Démolitions sur l'îlot 2A (traverse piétonne) et l'îlot 1C (URM).

- Aménagements d'espaces publics

Sur ce poste sont budgétés sur l'année 2017, 4 100 000 Euros en AE et 6 500 000 Euros en CP. L'essentiel de ces investissements sont :

La fin des travaux d'aménagement de l'esplanade de la Major ;

La fin des travaux d'aménagement du boulevard du Littoral ;

LA fin des travaux de confortement de la digue du J4 ;

La fin des travaux d'aménagement du jardin de Ruffi, du terrain multisport, et de la traversée piétonne de l'îlot 4A ;

Le lancement de l'aménagement définitif de la traverse piétonne de l'îlot 7B ;

Le lancement des travaux d'aménagement de la partie centrale des espaces publics d'Arenc autour des programmes immobiliers des îlots 3B, 3C et 4A.

Les travaux de dévoiement des réseaux publics présents sur les terrains SNCF

Le lancement des travaux d'aménagement de la Voie nouvelle sud desservant le programme des Quais d'Arenc

Le lancement des études sur le réaménagement de la rue Mazenod

Opérations immobilières en chantier et en construction sur 2017

La Marseillaise sur les quais d'Arenc,

Les programmes immobiliers du Parc Habité sur les îlots 7B (Marignan Tranche 2), 3B Sud (Nexity), 3C Nord et Sud (Vinci Bureaux et BNP Paribas Logements), 2B Sud (Ardissa/Pitch), 1B/1C (URM et Erilia),

Les programmes immobiliers sur la rue Mazenod (L'Amarrage et le Major au 1 et 3, rue Mazenod, le Castel sur l'ancien siège SNCF) - Opérations immobilières en cours d'étude ou de commercialisation sur 2017

les programmes immobiliers du Parc Habité sur les îlots 3B Nord (Nexity), 3C Nord et Sud (Vinci logement et BNP Paribas Bureaux), 2B Nord (Progéral), 4A Nord Est (LC2i), 1A (Groupe scolaire Ruffi et Sogima) et sur les terrains SNCF (Centre aquatique ?).

La tour H99 sur les quais d'Arenc (Constructa),

le programme mixte entre la rue Mazenod/boulevard Schuman (Pitch Promotion)

* Rénovation urbaine

Poursuite des opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier ANRU et de l'opération Montolieu.

Fin des acquisitions foncières notamment sur les îlots ANRU.

Poursuite des démolitions des îlots ANRU.

Remise des travaux des espaces publics de proximité Strasbourg Roussel.

Avant-projet des travaux relatifs au désenclavement du collège Versailles.

Démarrage des travaux de l'îlot Duverger.

Dépôt du permis de construire de la crèche des Frères Perez.

* ZAC Littorale

démarrage de la ZAC Littorale avec une forte intervention en maîtrise foncière sur l'îlot XXL.

dépôt d'une enquête parcellaire conjointe à la DUP de la ZAC Littorale sur l'ensemble des fonciers nécessaires à la réalisation de l'îlot XXL.

Suivi des études et des aménagements publics (suivi des permis de construire, validation des espaces publics par les services gestionnaires) sur l'îlot démonstrateur Allar et sur XXL.

Signature de la convention d'objectifs avec le groupement Bouygues sur la conception d'un EcoQuartier de cœur de métropole sur l'îlot XXL.

Lancement des études concernant les aménagements publics et réseaux nécessaires pour la réalisation des opérations immobilières de l'îlot XXL.

Montage d'opérations spécifiques sur des secteurs à maîtrise foncière importante (rue de Lyon, rue Cazemajou, etc.).

Poursuite des études de faisabilité concernant la relocalisation de la fourrière municipale sur les emprises foncières de la Ville de Marseille occupées par GRDF/GRT/ENGIE.

Poursuite des études sur le Schéma Directeur des Réseaux en lien avec l'ensemble des services publics gestionnaires de réseaux et concessionnaires en vue d'établir une stratégie de déploiement à l'échelle de la ZAC.

Poursuite des études afférentes à l'intégration d'ouvrages de tiers dans le projet urbain (intégration du tramway, intégration de la trémie Gèze, optimisation du schéma de mobilité urbaine, suivi des travaux de la boucle à eau de mer, etc.).

* Parc Bougainville

- Foncier

Acquisitions à l'amiable des terrains sur l'emprise du parc par l'EPF attendant le lancement de la procédure de DUP (2018)

- Aménagement du Parc

Livraison des aménagements provisoires à l'été 2017.

Fin du concours (janvier), attribution du marché de maîtrise d'œuvre (mars) des aménagements définitifs, et lancement des études d'esquisse (avril) et d'avant-projet (septembre).

- Extension Hors ZAC Littorale

Poursuite de la mission conjointe avec l'EPFR de maîtrise des fonciers à enjeux sur le secteur de l'Extension de l'OIN ainsi que de maîtrise des prix.

Poursuite des études relative à la mise en œuvre d'une plateforme de stockage des terres polluées sur le périmètre du faisceau ferré des Aygaldes.

Poursuite des études sur la mobilité urbaine à l'échelle de la métropole.

Etude des scénarios d'implantation de la Cité Internationale.

- Moyens généraux

Les coûts de fonctionnement restent stables en CP par rapport à 2016. On notera :

- acquisition et mise en œuvre d'un système d'information budgétaire, financier et comptable,
- refonte du site internet.

La convention de financement proposée prévoit un versement sur appel de fonds de l'EPAEM à la notification de la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPAEM DU BUDGET 2017 EN DATE DU 24 NOVEMBRE
2016

VU LA DELIBERATION N° 05/1062/TUGE DU 14 NOVEMBRE
2005

VU LA DELIBERATION N°11/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0269/DEVD DU 19 MARS 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0182/DEVD DU 25 MARS 2013

VU LA DELIBERATION N°14/0023/UAGP DU 28 AVRIL 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0173/UAGP DU 13 AVRIL 2015

VU LA DELIBERATION N°16/0208/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Ville – nature 204172 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1475/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Aménagements et
adaptation du hangar J1 - 15 quai de la Joliette -
2ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

17-30510-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par appel à projets lancé en février 2015, le Grand Port Maritime de Marseille a souhaité trouver un occupant pour les surfaces du deuxième étage du hangar J1 (Joliette 1) jusqu'en 2018 afin de contribuer à la dynamique de la façade littorale, du J4 au Silo et cela dans l'esprit des grandes expositions qui avaient jalonné avec succès l'année 2013.

La Ville de Marseille a porté une candidature afin de faire du J1 la vitrine de l'excellence du territoire Marseille Provence. Le projet présenté par la Ville de Marseille et ses partenaires en juin 2015 a été retenu par le Grand Port Maritime de Marseille.

Notre ambition, pleinement partagée avec le GPMM, est de faire du plateau du second étage du J1 le lieu de l'attractivité et de l'innovation de l'aire marseillaise, un lieu unique de rayonnement pour l'aire métropolitaine, un hub pour exposer ses ressources et valoriser l'avenir, un espace d'expression pour un territoire tout entier, la vitrine des atouts et d'un potentiel.

Après des études techniques, des travaux d'aménagements et d'adaptations vont être effectués afin de créer un équipement apte à accueillir des expositions artistiques et commerciales, des conventions, congrès et conférences, des représentations artistiques (musiques, danse, théâtre) et des manifestations sportives.

En conséquence, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement et Urbanisme année 2017 à hauteur de 650 000 Euros en vue de permettre la conduite de cette opération en finançant les études et travaux nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 à hauteur de 650 000 Euros afin de procéder à des aménagements et à l'adaptation du hangar J1.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants – natures 2313 - 2128.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1476/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET
CONNAISSANCES - Opération spécifique -
Relogement des Services Municipaux -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme**

17-30382-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement du processus de réforme de l'administration visant, notamment, à simplifier le fonctionnement global de l'Administration tout en optimisant les ressources, et donnant lieu à une réorganisation « physique » des services en vue de répondre à un double objectif :

- assurer une meilleure lisibilité et accessibilité des services municipaux, et plus largement du service public, grâce à leur regroupement sur des sites stratégiques,

- répondre aux principes d'optimisation et de mutualisation de l'espace dans une logique de rationalisation des coûts globaux.

Ainsi, des opérations d'envergure telles que les regroupements de services au sein de l'immeuble Fauchier ou plus récemment au sein de l'immeuble Allar ont permis de mettre en œuvre et de conforter cette dynamique.

Parallèlement à ces opérations significatives, donnant lieu généralement à la création d'OPI spécifiques, d'autres interventions sont nécessaires, à plus petites échelles mais de manière assez constante, pour répondre à des besoins d'amélioration des conditions d'accueil de certains services, de remise à niveau de locaux, d'adaptation aux évolutions de certaines missions ou encore de relogements provisoires qui s'imposent et qui sont parfois difficiles à anticiper.

En outre, les dernières évolutions organisationnelles approuvées lors du Conseil Municipal de février nous invitent à poursuivre les efforts déjà engagés en termes de regroupement et de mutualisation « physiques » des services. Dans ce contexte, de nouvelles opérations d'envergure seront très certainement à programmer, mais aussi de plus petites opérations connexes qui pourront être financées dans le cadre de cette opération.

En conséquence, il y a lieu d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement et Urbanisme année 2013 à hauteur de 300 000 Euros en vue de permettre la conduite de ces opérations en finançant les études et travaux nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE
2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0198/DEVD DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 à hauteur de 300 000 Euros, portant ainsi le montant total de l'opération de 500 000 Euros à 800 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants – natures 2313 – 2128.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1477/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES -
Relogement d'une partie de la Direction des
Régies / site Mardirossian, rue de Lyon - 15ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
préalables.**

17-30551-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0926/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition par le Ville de Marseille auprès de l'Établissement Public Foncier PACA de la parcelle cadastrée (905) section K n°42, sise rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement pour une superficie de 4 231 m² conformément à l'article 13 de la convention n°09/0992 du 1^{er} septembre 2009.

L'acquisition d'un foncier mitoyen de la parcelle communale cadastrée (905) K n°58 permettra de développer un projet de démolition/reconstruction sur une emprise totale de 7 000 m² pour accueillir une partie de la Direction des Régies dont les ateliers et les magasins du service Nord.

Le relogement de ces activités est nécessaire, notamment, pour la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain et immobilier sur les deux parcelles occupées actuellement par la Direction des Régies.

Par conséquent, la Ville de Marseille envisage de lancer des études préalables sur la base du pré programme suivant :

- démolition d'un bâtiment existant et construction d'un bâtiment sur le site Mardirossian, destiné à reloger les activités de stockage, magasins, ateliers et bureaux, actuellement situés dans les anciens entrepôts Casino (Les Aygalades) et au 91, boulevard Flammarion.

Pour ce faire, des études préalables sont nécessaires et notamment :

- études de site (topographie, diagnostics avant démolition, pollution des sols, étude géotechnique ...)

- programme détaillé.

La mise en œuvre de ces études préalables nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 113 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0926/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA CONVENTION N°09/0992 DU 1ER SEPTEMBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de relogement d'une partie de la Direction des Régies dont le service Nord sur le site Mardirossian, rue de Lyon, 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 113 000 Euros pour la réalisation des études préalables.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1478/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - SERVICE
GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE -
Approbation du lancement d'une consultation
pour la réalisation de diagnostics techniques lors
d'acquisitions, de cessions ou de mises en
location de biens immobiliers.**

17-30480-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, modifiant le Code de la Santé Publique, le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Environnement, impose la réalisation d'un dossier de diagnostic technique lors de la cession d'immeuble qui comprend :

- le constat de risque d'exposition au plomb, articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique ;

- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, article L.1334-13 du Code de la Santé Publique ;

- l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, article L.133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- l'état des installations intérieures de gaz naturel et d'électricité, articles L.134-6 et L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- le diagnostic de performance énergétique, article L.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- l'état des risques naturels et technologiques, article L125-5 du Code de l'Environnement.

Doit être également annexé à un acte de vente, pour les locaux en copropriété, le diagnostic superficiel loi Carrez prévu par la Loi 96-1107 du 18 décembre 1996.

La Ville fait réaliser ces diagnostics lors de cessions de ses biens immeubles, mais également lors de certaines acquisitions.

De même, pour la mise en location d'un bien, en fonction de son usage, la législation impose la réalisation de certains diagnostics :

- le constat de risque d'exposition au plomb, articles L.1334-5 et L.1334-7 du Code de la Santé Publique ; le diagnostic de performance énergétique, articles L.134-1 et L.134-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et l'état des risques naturels et

technologiques, article L.125-5 du Code de l'Environnement, articles modifiés par l'ordonnance du 8 juin 2005 ;

- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

- la surface habitable, loi 2009-323 du 25 mars 2009.

Actuellement, un marché à bons de commande multi-attributaires permet la réalisation de ces prestations. La durée de validité de ce contrat arrive à échéance en novembre 2017. Afin de poursuivre la réalisation de ces diagnostics obligatoires, une nouvelle consultation doit être lancée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA LOI N°96-1107 DU 18 DECEMBRE 1996
VU LA LOI N°2009-323 DU 25 MARS 2009
VU LA LOI N°2014-366 DU 24 MARS 2014
VU L'ORDONNANCE 2005-655 DU 8 JUIN 2005
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation de diagnostics techniques dans le cadre d'acquisitions, de cessions ou de locations de biens immobiliers par la Ville.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1479/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Réhabilitation de l'immeuble Perier, sis 37,
boulevard Perier dans le 8ème arrondissement,
pour le regroupement des services de la Direction
Territoriale des Bâtiments Sud - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux.**

17-30565-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0616/UAGP du 27 juin 2016 le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 37, boulevard Perier dans le 8^{ème} arrondissement en vue de permettre l'installation de services municipaux.

L'objet de cette opération concerne le regroupement de l'ensemble des services de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud répartis aujourd'hui sur deux sites, place Saint Eugène et boulevard Dromel et respectivement dans les 7^{ème} et 9^{ème} arrondissements.

Cet immeuble de type R + 4, compte une surface utile de l'ordre 3 300 m² avec une cour arrière comptant 30 places de stationnement.

L'état de vétusté des locaux nécessite la rénovation et l'adaptation de ces derniers sur la base du programme suivant :

- désamiantage et démolition des locaux inexploitable,

- réhabilitation intérieure des locaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0616/UAGP DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation de l'immeuble Perier situé 37, boulevard Perier dans le 8^{ème} arrondissement, pour le regroupement des services de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur 2 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1480/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de la cour et divers travaux induits à
l'ancienne école les Pinsons - 1, allée des
Pinsons - 12^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

17-30574-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Musicale, Socio Culturelle et Sportive (AMSC) les Pinsons est installée depuis de nombreuses années dans les locaux de l'ancienne école des Pinsons située allée des Pinsons dans le quartier de Beaumont, dans le 12^{ème} arrondissement.

L'AMSC regroupe près de 600 membres et développe de nombreuses activités, sociales culturelles et sportives, destinées aux jeunes, aux adultes et aux seniors,

Aujourd'hui, la cour de l'ancienne école présente des risques pour la sécurité des utilisateurs et du personnel. En effet, le revêtement et les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont vétustes, inopérants et présentent des désordres importants, comme sur certaines maçonneries périphériques. Ainsi, il est nécessaire de réaliser un programme de travaux de rénovation de cette cour de près de 600 m² et divers travaux induits

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la rénovation de la cour et divers travaux induits à l'ancienne école les Pinsons située 1, allée des Pinsons, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat, à l'accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1481/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE
AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide aux
ravalements de façades - Transfert à la SCI
Immobilière Belsunce de la subvention
initialement attribuée à la SCI Belsunce Centre
dans le cadre des injonctions de ravalement des
façades des immeubles situés sur les axes
prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville
(OGCV).**

17-30384-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville, pour le ravalement de leurs façades, et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2011, d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-

Ville, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

La composition de ce dossier a été modifiée successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012 et n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 et n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015

Dans le cadre des campagnes d'injonctions de ravalements des façades portant sur les axes prioritaires de la Canebière, la place Jean Jaurès, du boulevard National et du cours Belsunce, il a été voté par délibération n°13/1188/DEVD du 9 décembre 2013 par le Conseil Municipal, l'engagement de subventions municipales pour un montant total de 35 314,25 Euros concernant les travaux de ravalements de façades de 35 immeubles, dont une subvention de 17 910 Euros pour l'immeuble sis 20, cours Belsunce - 13001 Marseille, au bénéfice de la SCI Belsunce Centre.

Par arrêté du 31 juillet 2015, le permis de construire n°PC 013055.13.00454 T01, attribué le 9 janvier 2014 à la SCI Belsunce Centre, a été transféré à la SCI Immobilière Belsunce, nouvel exécuteur des travaux de ravalement des façades de l'immeuble susvisé. Par conséquent, il est à présent proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert à la SCI Immobilière Belsunce, de la subvention de 17 910 Euros initialement attribuée à la SCI Belsunce Centre pour la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1188/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de la subvention d'un montant global de 17 910 Euros, attribuée par délibération n°13/1188/DEVD du 9 décembre 2013 au propriétaire privé SCI Belsunce Centre à la SCI Immobilière Belsunce, en sa qualité de nouveau maître d'ouvrage des travaux de ravalement des façades de l'immeuble sis 20, cours Belsunce :

Opération	Nombre de dossiers	Montant en Euros TTC
Campagne de ravalement Axe Cours Belsunce	1	17 910

ARTICLE 2 La subvention visée à l'article 1 ci-dessus sera versée à la SCI Immobilière Belsunce après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés par l'équipe opérationnelle compétente, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2017.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1482/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

17-30400-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013, n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015, n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 et n°17/1261/UAGP du 6 février 2017.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes du cours Pierre Puget et de la rue Saint Ferréol, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 92 219,28 Euros, concernant le ravalement de 5 immeubles correspondant à 18 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 14 mars 2017.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué prend en compte la date de réception du courrier d'injonction pour chacune des campagnes précitées, à savoir 20% pour le cours Pierre Puget et 50% pour l'axe rue Saint Ferréol.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1261/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 **Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 92 219,28 Euros et selon la répartition par opération suivante :**

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement OGCV AXE SAINT FERREOL (taux de subventionnement : 50%)	7	85 000,79 Euros	17 000,16 Euros	68 000,63 Euros
1	Campagne de ravalement OGCV AXE PIERRE PUGET (taux de subventionnement : 20%)	11	7 218,49 Euros	1 443,70 Euros	5 774,79 Euros
TOTAL		18	92 219,28 Euros	18 443,86 Euros	73 775,42 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et sur justificatif du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2017 et suivants – nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 73 775,42 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1483/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière dans les 1er et 6ème arrondissements - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

17-30406-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, la Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) sont engagées dans un vaste projet en faveur de la requalification du Centre-Ville de Marseille. Dans le cadre de la continuité de ces aménagements, la rénovation de la rue Paradis, entre la place Estrangin et la Canebière, axe commercial majeur du Centre-Ville, est apparue nécessaire.

Par délibération n°14/0436/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation de la rue Paradis, entre la place Estrangin et la Canebière, dont les enjeux sont notamment de valoriser et de requalifier l'espace public, de développer l'attractivité du Centre-Ville et de le conforter comme lieu de vie.

Le projet de requalification de cette voie a pour objectif d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer, à terme, un vaste espace cohérent et lisible qui concerne une surface d'environ 7 000m² ; il comprend :

- la mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble du périmètre ;
- la création d'une seule voie de circulation de 4,20m avec un double-sens cyclable ;
- la création d'une bande de 2,20m de large côté impair réservée aux usages (stationnement « intelligent livraison/arrêt minute, stationnement deux-roues vélos et motos) ;
- la plantation de 24 arbres à feuilles caduques type marronniers rouges ;
- l'élargissement des trottoirs ;
- le traitement des intersections en plateaux piétons surélevés et l'amélioration de la traversée piétonne du cours Pierre Puget ;
- la rénovation de l'éclairage public ;
- le renforcement du dispositif de vidéo-protection et la création d'attentes pour des équipements multimédias ;
- le remplacement des bouches à incendie ;
- l'installation de mobilier urbain homogène (entourage d'arbre, arceaux vélos, corbeilles...) ;
- le maintien des 3 arrêts de bus de la ligne 41.

Ce projet intègre des prestations de compétence communale, à savoir :

- les travaux de génie civil concernant la reprise de l'éclairage public ;
- les travaux de génie civil concernant le renforcement du réseau de vidéo-protection / vidéo-verbalisation de l'espace public ;
- les travaux de génie civil relatifs à la création d'attentes pour des équipements multimédias ;
- les travaux pour la mise en place d'un dispositif de stationnement intelligent au niveau des aires d'arrêt minute ;
- les travaux concernant le réseau de lutte contre l'incendie.

La Commune et la MAMP se sont concertées afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et la MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique. La convention ci-annexée confie à la MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapport avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières.

Toutefois, les prestations de fourniture, pose et raccordement des appareils d'éclairage public seront réalisées dans le cadre des marchés à bons de commande du Service Eclairage Public et Illuminations de la Ville.

Le coût global des travaux est estimé à 4 615 000 Euros TTC. La participation financière prévisionnelle de la Métropole correspondant au coût des travaux relatifs à ses compétences est estimée à 4 355 000 Euros TTC.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspondant au coût des travaux relatifs aux compétences communales est estimée à 142 441 Euros TTC.

Le coût des prestations liées aux travaux d'éclairage public réalisés directement par la Commune est estimé à 115 000 Euros TTC.

Le montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération est donc estimé à 257 441,02 Euros, arrondi à 260 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC LA
MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°14/0436/UAGP DU 30 JUIN 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération de requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2017 d'un montant de 260 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les budgets 2018 et suivants – fonction 824 – nature : 2315.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1484/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Aides directes - Dispositif d'aides à la rénovation des commerces - Fisac Opération urbaine du 3ème arrondissement de Marseille - Attributions de subventions complémentaires aux commerces La Française de l'Optique et Hammam Loubon.

17-30494-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0013/FEAM du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale du 3^{ème} arrondissement et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de la première tranche de ce programme d'intervention qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Au terme de l'instruction de cette demande, l'Etat a décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention d'investissement de 78 550 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 515 000 Euros pour le volet Investissement de ce programme FISAC.

Par délibération n°15/0175/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du volet Investissement de ce programme FISAC.

L'objectif de cette opération, qui s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine menées par la Ville dans cet arrondissement, est d'accompagner les efforts d'investissement individuels des commerçants et artisans de proximité, afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs existants sur ce secteur.

A cet effet, un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales ainsi qu'à la rénovation intérieure et à la modernisation des commerces de proximité a été mis en place.

Par délibération n°15/0710/UAGP du 14 septembre 2015, la Ville a approuvé l'engagement de deux subventions pour un montant total de 14 000 Euros, concernant la rénovation extérieure et intérieure d'un commerce d'optique, la Française de l'Optique.

Par délibération n°16/0213/UAGP du 1^{er} avril 2016, la Ville a approuvé l'engagement d'une subvention pour un montant de 4 228 Euros, concernant la rénovation intérieure d'un commerce d'esthétique, le hammam Loubon.

Par délibération n°16/0780/UAGP du 3 octobre 2016, la Ville a approuvé la modification du dispositif par l'augmentation du taux et du plafond maximum des subventions accordées aux commerçants. Ainsi, les commerçants et artisans bénéficient dorénavant d'une subvention équivalente à 80% du montant HT des travaux de rénovation de devanture pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale de 7 000 Euros) et/ou d'une subvention équivalente à 80% du montant total HT des travaux de modernisation intérieure ou d'achats de biens d'équipements amortissables, pour un montant maximum subventionnable de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale également de 7 000 Euros).

Par souci d'équité, la Ville a aussi décidé, au cas où de nouveaux dossiers de subventions seraient votés, qu'une subvention complémentaire serait accordée aux deux commerçants ayant antérieurement bénéficié du dispositif, à savoir la Française de l'Optique et le Hammam Loubon afin de porter leur subvention à 80% du montant des travaux effectués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0013/FEAM DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0175/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0710/UAGP DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0213/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0780/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC 3^{ème} arrondissement de Marseille et du réajustement de la subvention initiale, une subvention complémentaire de 7 000 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Nom de l'enseigne	Montant des travaux HT en Euros	Montant subvention initiale (Ville + Etat) en Euros	Montant subvention complémentaire (Ville + Etat) en Euros	Montant total (Ville + Etat) en Euros
Mr ROBERT Stéphane	La Française de l'Optique	23 354,60 Euros	7 000 Euros	7 000 Euros	14 000 Euros

ARTICLE 2 Est attribuée, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC 3^{ème} arrondissement de Marseille et du réajustement de la subvention initiale une subvention complémentaire de 7 000 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Nom de l'enseigne	Montant des travaux HT en Euros	Montant subvention initiale (Ville + Etat) en Euros	Montant subvention complémentaire (Ville + Etat)	Montant total (Ville + Etat) en Euros
Mr ROBERT Stéphane	La Française de l'Optique	28 396 Euros	7 000 Euros	7 000 Euros	14 000 Euros

ARTICLE 3 Est attribuée, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC 3^{ème} arrondissement de Marseille et du réajustement de la subvention initiale une subvention complémentaire de 4 228 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Nom de l'enseigne	Montant des travaux HT en Euros	Montant subvention initiale (Ville + Etat) en Euros	Montant subvention complémentaire (Ville + Etat)	Montant total (Ville + Etat) en Euros
MME OUSFANE épouse FADHLA Leïla	Hammam Loubon	10 570 Euros	4 228 Euros	4 228 Euros	8 456 Euros

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets Primitifs 2017 et suivants chapitre 204 - nature 20422 – fonction 94 – service 40404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1485/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Aides directes - Dispositif d'aides à la rénovation des commerces - Fisac Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement de Marseille.

17-30495-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0013/FEAM du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale du 3^{ème} arrondissement et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de la première tranche de ce programme d'intervention qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Au terme de l'instruction de cette demande, l'Etat a décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention d'investissement de 78 550 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 515 000 Euros pour le volet investissement de ce programme FISAC.

Par délibération n°15/0175/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du volet investissement de ce programme FISAC.

L'objectif de cette opération, qui s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine menées par la Ville dans cet arrondissement, est d'accompagner les efforts d'investissement individuels des commerçants et artisans de proximité, afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs existants sur ce secteur.

A cet effet, un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales ainsi qu'à la rénovation intérieure et à la modernisation des commerces de proximité a été mis en place.

Ces aides directes s'adressent aux commerçants et artisans indépendants, offrant un service de proximité, qui exercent une activité ou s'implantent sur le périmètre du programme FISAC. Ils bénéficient d'une subvention équivalente à 80 % du montant HT des travaux de rénovation de devanture pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale de 14 000 Euros) et/ou d'une subvention équivalente à 80 % du montant total HT des travaux de modernisation intérieure ou d'achats de biens d'équipements amortissables, pour un montant maximum subventionnable de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale également de 14 000 Euros). Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

Dans le cadre du FISAC Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement de Marseille, il est proposé l'engagement de subventions pour un montant total de 23 326,40 Euros, concernant la rénovation extérieure et intérieure d'un commerce de restauration. Les dossiers de demande de subvention ont été jugés complets et recevables par le Comité technique d'attribution, qui réunit les partenaires du dispositif dont la DIRECCTE pour le compte de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC 3^{ème} arrondissement de Marseille, une subvention de 9 326,40 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
Ouis épouse Benzama Fatima	Le Dessus du Panier	444, boulevard National 13003 Marseille	9 326,40 Euros	11 658 Euros

ARTICLE 2 Est attribuée, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces et à l'achat de bien amortissables du FISAC 3^{ème} arrondissement de Marseille, une subvention de 14 000 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
Ouis épouse Benzama Fatima	Le Dessus du Panier	444, boulevard National 13003 Marseille	14 000 Euros	18 786 Euros

ARTICLE 3 Le versement des subventions, décrites aux articles 1 et 2, sera réalisé sur présentation des factures des travaux et sous réserve de vérification, par le Service Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux, conformément au courrier d'engagement signé par le bénéficiaire en date du 13 octobre 2016. Les factures devront être transmises dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, et au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC. Si la réalisation des travaux est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Si les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets Primitifs 2017 et suivants chapitre 204 – nature 20422 – fonction 94 – service 40404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1486/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC « Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome » - Approbation d'une convention

17-30487-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0168/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le soutien des commerçants de la rue de Rome et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du programme d'intervention en faveur des commerces situés sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway rue de Rome qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Le programme FISAC prévoit des actions en fonctionnement (actions collectives d'animation et de promotion des commerces de la rue de Rome) et des actions d'investissement (aides directes à la rénovation des devantures commerciales) afin de relancer l'activité commerciale sur le secteur de la rue de Rome, fortement éprouvé par trois années de chantier du tramway.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire ont décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention globale de 71 526 Euros pour la réalisation de cette opération, se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 39 526 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 158 730 Euros ;

- une subvention d'investissement de 32 000 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000 Euros.

Suite à cette décision de subvention de l'État, par délibération n°15/0174/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du programme FISAC de la rue de Rome et la convention correspondante entre l'État, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA 13) et la Fédération Marseille Centre.

La Fédération Marseille Centre a été chargée de recruter un animateur FISAC et de mettre en œuvre les actions d'animations prévues au programme FISAC.

Aussi, elle réalisera l'action suivante en 2017 :

- mise en œuvre et communication auprès du grand public d'une animation festive : « Journée bien-être sur la Rue de Rome » au printemps avec, entre autres, des animations comprenant des ateliers de massage, des ateliers beauté et de détente, des animations musicales et dansantes.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 17 000 Euros et se décompose comme suit :

- subvention FISAC (Ville + État) : 15 500 Euros ;

- Fédération Marseille Centre : 1 500 Euros.

Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'État, et l'État procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville suite à la clôture du FISAC.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 15 500 Euros à la Fédération Marseille Centre pour la mise en œuvre de l'action décrite ci-dessus et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du FISAC Rome (Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome), est attribuée à l'association Marseille Centre-Fédération des commerçants du centre-ville de Marseille, une subvention de 15 500 Euros pour la réalisation d'une animation festive « Journée bien-être sur la Rue de Rome » au printemps 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2017 et suivants - chapitre 65 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664 - Code service 40404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1487/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC « Opération urbaine ZUS Centre Nord à Marseille » - Approbation d'une convention.

17-30492-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération N°11/0158/FEAM du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un projet de redynamisation commerciale du quartier de Belsunce et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de ce programme qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

L'objectif de cette opération FISAC était d'impulser un nouvel élan économique sur ce quartier, en proposant des actions d'animations pour maintenir et développer l'activité commerciale et l'artisanat sur ce secteur, aujourd'hui doté de commerces peu qualitatifs et, ainsi, de renforcer le lien social.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération par les services de l'État (décision n°14-0402 du 18 novembre 2014), il a été décidé de ne réaliser qu'une partie du programme d'animations initialement envisagé en mettant en œuvre les deux actions suivantes : la mise en place d'animations (animations commerciales, marché aux plantes, ...) sur le cours Belsunce et l'édition d'un guide « ballade urbaine ».

Le montant de la subvention FISAC de l'État pour ces deux actions s'élève à 68 000 Euros, sur la base d'une dépense subventionnable estimée à 72 500 Euros (taux de subvention de 80%).

Par délibération N°15/0711/UAGP du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du programme FISAC Belsunce, tel que décrit ci-dessus, et approuvé la convention correspondante entre l'État, la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre, qui a été chargée de mettre en œuvre les actions retenues.

Dans ce cadre, afin de faire profiter les commerçants de Belsunce des flux engendrés par l'Opération « Les Dimanches de la Canebière » à l'initiative de la mairie de secteur qui ont désormais lieu tous les derniers dimanches du mois, la Fédération Marseille Centre organisera des déambulations et animations musicales sur le cours Belsunce les dimanches 26 février, 26 mars, 30 avril, 28 mai et 25 juin 2017.

Le montant prévisionnel de cette action est de 11 000 Euros et se décompose comme suit :

- subvention FISAC (Ville + État) : 9 600 Euros,
- Fédération Marseille Centre : 1 400 Euros.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 9 600 Euros à la Fédération Marseille Centre pour la mise en œuvre de l'action décrite ci-dessus et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'État et l'État procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville suite à la clôture du FISAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions Fisac Belsunce (Opération urbaine ZUS Centre Nord à Marseille), est attribuée à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille une subvention de 9 600 Euros pour la réalisation de déambulations et animations musicales sur le cours Belsunce.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2017 et suivants - chapitre 65 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664 – Code service 40404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1488/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
10ème arrondissement - 90, boulevard Queirel -
Quartier Saint Loup - Acquisition d'une parcelle
auprès de la SCI MORENO.**

17-30390-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille avait préempté en 2002 une parcelle de terrain, sur laquelle était érigée une maison en ruine, située 90, boulevard Queirel, cadastrée quartier Saint Loup, section I n°26, appartenant à la SCI MORENO afin d'agrandir le Tennis Club Municipal Queirel mitoyen et de créer des places de parking.

Cette préemption n'ayant pu aboutir à la signature d'un acte authentique, une convention de rétrocession a été conclue en 2010 entre la Ville et la SCI MORENO afin que cette dernière puisse récupérer la pleine propriété de son bien.

La maison en ruine a depuis lors été démolie par la SCI MORENO, qui a proposé à la Ville d'acquérir sa propriété moyennant la somme de 100 000 Euros.

Cette propriété étant grevée au PLU d'un emplacement réservé pour équipement sportif au bénéfice de la Ville, il apparaît opportun de l'acquérir moyennant le prix de 100 000 Euros afin de modifier l'entrée et la circulation du Tennis Club.

Par avis n°2016-210V2600 du 22 novembre 2016, France Domaine a estimé que le prix de vente proposé par la SCI MORENO n'appelait pas d'observation particulière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-2010V2600 DU 22
NOVEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SCI MORENO de la parcelle sise 90, boulevard Queirel, Marseille 10^{ème} arrondissement, cadastrée Quartier Saint Loup, section I n°26 pour 380 m².

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 100 000 Euros auquel il conviendra de rajouter les frais d'acte, estimés à la somme de 8 500 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2017 et suivants - nature 2111 - fonction 414 de l'opération annualisée 2017/A/0285.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1489/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Saint-Lazare - Cession par la
Ville de Marseille de terrains sis 45-47, rue Kleber
au profit de l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en
vue de la réalisation de l'îlot Hoche/Caire.**

17-30431-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles au profit de l'EPAEM pour la réalisation de l'opération Hoche/Caire, au sein de la Zone Urbaine Sensible « Centre Nord », l'EPAEM a saisi la Ville de Marseille d'une demande d'acquisition de parcelles sises au 45 et 47, rue Kleber, dans le 3^{ème} arrondissement.

Il s'agit des parcelles section 812 A n°13, 14, appartenant au domaine public communal, sur lesquelles est érigé un bâtiment qui abritait jusqu'au 1^{er} mars 2017 l'association « Entraide Solidarité 13 » et un club de boulistes.

Ces parcelles sont pour partie situées en emplacement réservé n°03-052, conformément aux plans joints.

Un plan de division a été établi à la demande de l'EPAEM, permettant de déterminer les superficies à détacher au bénéfice de ce dernier, en suivant la limite de l'emplacement réservé, soit 142 m² en nature de terrain à bâtir (lots A et C sur l'extrait du plan de division, relatifs aux parcelles n°13 et 14).

Il est convenu, pour les besoins de l'opération, que l'EPAEM démolisse à sa charge le bâtiment par convention avec la Ville, préalablement au transfert de propriété.

France Domaine dans son avis n°2016-203V0790 en date du 18 avril 2016 a estimé la valeur vénale en terrain libre et après démolition, à la somme de 50 000 Euros et une indemnité de remploi évaluée à 2 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-203V0790
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont prononcés la désaffectation et le déclassement des parties de parcelles cadastrées 812 A 13 et 14 conformément au plan joint (lots A et C).

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède après démolition, à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), les parties de terrain à détacher des parcelles cadastrées 812 A 13 et 14, représentant une superficie de 142 m², à parfaire après arpentage.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de convention d'occupation précaire permettant à l'EPAEM d'engager les opérations nécessaires à la démolition du bâtiment érigé sur les parcelles 812 A 13, 14, 257 et sur une partie du domaine public non cadastré, conformément au plan joint.

ARTICLE 4 La cession des terrains se réalisera moyennant la somme de 50 000 Euros HT, soit 60 000 Euros TTC et la somme de 2 500 Euros HT, soit 3 000 Euros TTC au titre d'indemnité de remploi.

ARTICLE 5 La présente recette sera inscrite au budget 2017 - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de transfert de propriété, la convention d'occupation précaire et tous documents et conventions relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1490/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Saint-Antoine - Traverse de
l'Eglise de Saint-Antoine et chemin de la Martine
- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée
904 E n°14 pour une superficie de 320 m² environ
au profit de l'association L'Hirondelle.**

17-30443-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain cadastré (904) section E n°14, sis traverse de l'Église de Saint-Antoine et chemin de la Martine dans le 15^{ème} arrondissement, pour une superficie de 442 m².

L'association L'Hirondelle (propriétaire du foncier du diocèse) par le biais de l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique constitué sous la forme d'une association à but non lucratif) a sollicité la Ville de Marseille, le 26 août 2013, pour acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie de 320 m² environ.

En effet, l'école privée Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus envisage de s'agrandir afin de créer un espace d'accueil facilement accessible depuis la rue pour assurer la garderie du matin avant l'ouverture de l'école, de créer une salle de classe supplémentaire, d'agrandir l'espace bibliothèque et la salle informatique et enfin d'améliorer l'accessibilité de ses locaux notamment par la création de blocs sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le terrain, objet des présentes, disposant d'une constructibilité très limitée, le projet d'extension de l'école sur deux étages prévoit une emprise au sol de 44 m² environ pour une surface de plancher de 80 m² environ. De plus, cette parcelle très étroite a toujours fait partie intégrante de l'emprise de l'école. C'est pourquoi, la cession de cette emprise se réalisera moyennant la somme de 28 000 Euros hors taxes (vingt-huit mille Euros hors taxes) conformément à l'avis de France Domaine n°2016-215V1847 en date du 12 août 2016.

L'ensemble des travaux d'extension et les frais d'acquisition seront à la charge de l'OGEC. De plus, il est prévu de conserver sur le terrain objet de la cession, une emprise d'une superficie de 115 m² environ pour le stationnement des véhicules du personnel du presbytère situé en face de l'école.

La partie restante de la parcelle cadastrée (904) section E n°14 pour une superficie de 122 m² environ fait déjà partie intégrante de la voirie et sera incorporée dans le domaine public de voirie de la Métropole Aix-Marseille Provence selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-215V1847 DU 12
AOUT 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle cadastrée (904) section E n°14, pour une superficie de 320 m² environ, au profit de l'association L'Hirondelle, propriétaire foncier du diocèse.

ARTICLE 2 La cession de cette emprise se réalisera moyennant la somme de 28 000 Euros (vingt-huit mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La partie restante de la parcelle cadastrée (904) section E n°14 pour une superficie de 122 m² environ fait déjà partie intégrante de la voirie et sera incorporée dans le domaine public de voirie de la Métropole Aix-Marseille Provence selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

ARTICLE 6 L'association L'Hirondelle représenté par Monsieur Laurent CHARIGNON, économiste diocésain et secrétaire général de l'association ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes. De plus, afin de permettre le démarrage des études et relevés préalables aux travaux avant la réitération de l'acte authentique, une mise à disposition anticipée pourra être accordée par la Ville de Marseille après demande écrite de l'association L'Hirondelle.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les budgets primitifs 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/1491/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - ZAC de la
cité de la Méditerranée - 2ème et 3ème
arrondissements - Programme des équipements
publics - Avis favorable sur les modalités de
réalisation des ouvrages de compétence
communale - Approbation du programme des
équipements publics modifié.**

17-30415-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cité de la Méditerranée (CIMED), menée par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée. Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

La ZAC CIMED constitue depuis plusieurs années une nouvelle étape du développement de la métropole marseillaise. Sa situation l'inscrit dans le processus de recomposition de la façade maritime d'Euroméditerranée et de la relation Ville-Port. Cette ZAC porte sur la création d'un pôle culturel et de loisirs dans le secteur du J4 et d'un pôle d'affaires et de logements à dominante qualitative dans le quartier d'Arenc. La ZAC doit ainsi permettre de continuer à accueillir des emplois et de nouveaux habitants. Le programme des équipements publics (PEP) comprend la réalisation d'infrastructures publiques, voiries et réseaux, des cheminements piétons et des espaces de type esplanade, darse, jardin, square ; des équipements de superstructure dont parking, centre social, centre d'accueil international de la jeunesse, gymnases, groupe scolaire...

La Ville de Marseille est compétente en matière d'espaces verts et d'éclairage. Elle a chargé l'EPAEM de réaliser le parc public de Bougainville. D'une emprise de 4 hectares, ce parc sera le premier espace vert de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur. Sa situation charnière entre la ZAC CIMED, la ZAC Littoral, le programme des Docks libres, la copropriété « Bellevue » qui fait l'objet d'un plan de Sauvegarde et le projet ANRU « Saint Mauront » en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu par les usagers et les habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Par délibération n°16/1189/UAGP du 5 décembre 2016 a été approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc de Bougainville entre la Ville, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPAEM.

Il est proposé d'intégrer ce parc au PEP de la ZAC CIMED, ainsi que les modalités de sa réalisation, et de modifier ce programme en conséquence. Ce parc est en effet situé en bordure de la ZAC et sa création permettra de compenser, en s'y substituant, les espaces verts de proximité (squares) qui n'ont pas pu être réalisés sur différents îlots du quartier d'Arenc (parc habité). Cette modification du PEP fait suite aux premières modifications du PEP qui ont été approuvées par arrêtés préfectoraux afin de prendre en compte ses évolutions.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation mis au point par l'EPAEM doit comprendre l'accord de la Ville sur le principe de la réalisation et sur les modalités de financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est normalement de sa compétence et qui lui seront rétrocédés.

Le Code de l'Urbanisme prévoit également en son article R 311-8 que le Conseil Municipal donne un avis sur l'ensemble du programme des équipements publics modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME**

VU LA DELIBERATION N°06/0639/TUGE DU 19 JUIN 2006
VU LA DELIBERATION N°12/1161/DEVD DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un accord, au titre de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, sur le principe et les conditions de la réalisation du programme des équipements publics modifié de la ZAC Cité de la Méditerranée pour les équipements relevant de la compétence de la Ville et sur les modalités de l'incorporation de ces équipements dans le patrimoine communal.

ARTICLE 2 Est donné un avis favorable, au titre l'article R 311-8 du Code l'Urbanisme, sur le programme modificatif des équipements publics de la ZAC de la Cité de la Méditerranée visé dans le dossier ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1492/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour l'année 2017.

17-30378-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de dix ans.

Conformément à l'article 11-4 dudit contrat de délégation de service public, il a été convenu l'organisation par la Ville de trois soirées symphoniques de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, par an, au Silo d'Arenc.

Cependant, et à titre exceptionnel, pour des raisons de planning artistique, une seule soirée a été organisée en 2016, les deux autres soirées étant prévues en 2017.

Ainsi, l'Orchestre Philharmonique de Marseille sera présent pour cinq concerts, les 22 janvier 2017, 10 mars 2017, 21 avril 2017, 21 mai 2017, 30 septembre 2017. Dirigé successivement par Paolo Arrivabeni, Bruno Mantovani, Krystof Penderecki, Lawrence Foster et Jun Markl, l'Orchestre Philharmonique interprétera notamment :

- Le 22 janvier 2017 : Ludwig Van Beethoven : Egmont, Ouverture ; Niccolò Paganini : Concerto pour violon n°1 ; Piotr Ilyitch Tchaïkovski : Symphonie n°6 en si mineur dite « la Pathétique » ;
 - Le 10 mars 2017 : Hector Berlioz : Le Corsaire, Ouverture, opus 21 ; Bruno Mantovani : Concerto pour violon et orchestre ; Robert Schumann : Symphonie n°3 en mi bémol, opus 97, dite « Rhénane » ;
 - Le 21 avril 2017 : Sir Andrezej Panufnik : Ouverture tragique ; Krzystof Penderecki : Concerto pour trompette en mi bémol majeur ; Anton Dvorak : Symphonie n°9 dite du « Nouveau Monde » ;

- Le 21 mai 2017 : Léonard Bernstein : Halil ; Camille Saint-Saëns : La Havanaise, opus 83, introduction et Rondo Capriccioso, opus

28 ; Maurice Ravel : Tzigane ; Igor Stravinski : Le Sacre du Printemps.

- Le 30 septembre 2017 : Plamena Mangova : Soliste, pianiste ; Joann Strauss : Tik-Tak Polka, opus 365, Annen-Polka, Vergnügungszug ; Richard Strauss : Burlesque, Une vie de Héros. Les modalités d'utilisation de fonctionnement et de partage des responsabilités sont définies dans la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2017, la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo, pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées au budget 2017 – nature et fonction correspondantes – code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1493/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Location du ring Octogonal du Palais des Sports pour des utilisations en dehors du Palais des Sports.

17-30429-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au vu des sollicitations de certains organismes et afin d'augmenter les recettes du Palais des Sports, il convient de prévoir la location du ring « Octogonal » pour des utilisations hors Palais des Sports. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location de ce matériel aux organismes et prestataires qui en feraient la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la location du ring « Octogonal » du Palais des Sports pour des utilisations en dehors du Palais des Sports à des organismes ou prestataires qui en feraient la demande pour un montant forfaitaire de 3 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Les recettes des locations de ce matériel seront constatées à la nature 752 T – fonction 411 – code service 70104.

ARTICLE 3 La location du ring « Octogonal » ne se fera qu'après signature d'un contrat qui stipulera toutes les modalités

de mise à disposition et de dédommagement pour perte, casse ou retard de restitution de ce matériel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1494/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**
17-30447-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°17/1275/UAGP du 6 février 2017), 51 nouveaux prêts, dont 14 pour une acquisition dans l'ancien et 37 dans le neuf, ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 365 chèques premier logement dont 2 204 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Parmi ces 51 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016, 12 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 3 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), 28 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 8 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2015 et 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, le Chèque Premier Logement 2011-2016 a pris fin avec la délivrance des derniers certificats d'éligibilité au 31 décembre 2016 ; le Crédit Agricole a communiqué une liste de trois bénéficiaires qui ont réalisé des financements hors CPL. A cet effet, l'annulation des subventions à verser au Crédit Agricole est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 172 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 42 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse pour un montant de 11 000 Euros (BPPC) (annexe 2), au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 87 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 32 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 172 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Les subventions à verser au Crédit Agricole pour un montant de 11 000 Euros sont annulées. Le détail est ci-annexé en annexe 3 bis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1495/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Nouvelle politique municipale en
faveur de l'habitat et du logement - Adoption du
dispositif Nouveau Chèque Premier Logement -
Approbation de la convention cadre entre les
partenaires - Approbation de la convention avec
la Chambre des Notaires - Affectation de
l'autorisation de programme correspondante.**

17-30475-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

De nombreux échanges avec les professionnels de l'immobilier ont permis de souligner les effets positifs du dispositif d'aide à la primo accession, le Chèque Premier Logement (CPL), mis en place depuis 2007. Avec 5 365 CPL accordés à ce jour, la Ville de Marseille a accompagné une part non négligeable d'accédants (20% dans le neuf et la moitié des bénéficiaires du PTZ).

Dans l'objectif de permettre, dans une dynamique déjà à l'œuvre, le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie sera accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif

d'aide à l'accession, le Nouveau Chèque Premier Logement, reposant sur un partenariat élargi avec les professionnels.

En effet, si les banques sont impliquées dans le financement du CPL depuis 2007, le partenariat avec les promoteurs a essentiellement porté sur l'identification et la labellisation de l'offre des logements à prix maîtrisés.

Aujourd'hui, ils souhaitent se positionner comme de véritables acteurs dans le soutien aux primo accédants et la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Provence est très impliquée dans ce dispositif.

Les notaires dont le rôle est essentiel dans l'acte d'acquiescer un logement, deviennent également partenaires du Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL). La Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône a souhaité accompagner la Ville de Marseille pour garantir le versement de la subvention accordée aux futurs acquéreurs.

La mobilisation de ces quatre parties prenantes, Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires, va permettre d'accroître la solvabilité des ménages, et renforcer l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

1) une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, selon un barème décrit en annexe du présent rapport. Cette subvention est conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille (il attestera que les conditions pour bénéficier du dispositif sont réunies) ;

2) un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage ;

3) un prêt complémentaire consenti par les banques partenaires présentant les avantages suivants :

- un taux préférentiel, fixe, plafonné au plus bas des deux taux suivants :

* SWAP mensuel +2

* Meilleurtaux.com région Sud Est classification « bon client »

- un allègement des frais annexes :

* frais de dossiers offerts,

* exonération totale des indemnités de remboursement anticipé (hors rachat par la concurrence).

- Les ménages éligibles :

Pour bénéficier du Nouveau Chèque Premier Logement, les ménages futurs acquéreurs devront :

- être primo accédants : il s'agit de personnes n'ayant pas été propriétaires depuis au moins deux ans, la notion de propriété recouvrant tous les biens immobiliers ou mobiliers (parts de société civile immobilière, propriété démembrée) quel qu'en soit l'usage.

- justifier d'un avis d'imposition, le revenu fiscal de référence ne dépassant pas le plafond des ressources PLS. Seront pris en compte les revenus fiscaux les plus favorables des années N-2 et N-1.

- limiter leur apport personnel à 40% maximum du prix d'acquisition augmenté des frais notariés.

- Les logements éligibles :

* sont des logements neufs en l'état futur d'achèvement ou qui n'ont jamais fait l'objet d'une occupation et/ou d'une vente.

* doivent répondre aux exigences réglementaires en vigueur et être d'une typologie en adéquation avec la taille du ménage.

* respectent un prix plafond par m² de surface retenue (surface habitable augmentée de la surface annexe dans la limite de 9 m². En sont exclus les parkings, les garages, les caves...).

Afin d'assurer une bonne diffusion de l'offre de logements à prix maîtrisés à l'échelle communale et en particulier sur les secteurs à enjeux comme le centre-Ville, le prix plafond des logements éligibles est fixé à 2 650 Euros HT/m² de surface retenue parking compris.

* le logement faisant l'objet de l'acquisition doit se situer dans une opération ayant au préalable été labellisée par la Maison du Logement.

- Engagement du bénéficiaire du NCPL (annexe 4) :

* s'engager à affecter le logement objet de l'acquisition à leur résidence principale (occupation plus de huit mois par an) pour une durée minimale de cinq ans à compter de la signature du procès-verbal du logement ou remise des clés en cas d'acquisition de logement livré. L'acquéreur primo accédant devra :

* s'obliger à prendre possession de l'appartement dans le mois suivant la signature du Procès-verbal de livraison et l'habiter

personnellement pendant cinq ans. En conséquence, le logement acquis ne pourra, même partiellement être :

* ni transformé en locaux commerciaux ou professionnels, ni affecté à la location meublée ou non, à la location saisonnière, ni utilisé comme une résidence secondaire, ni occupé à titre accessoire d'un contrat de travail. Compte tenu des obligations ci-dessous une interdiction d'aliéner s'impose à l'acquéreur pendant ledit délai.

A titre exceptionnel il pourra être dérogé à cette obligation quinquennale dans les cas suivants :

- rupture de Pacs,

- divorce,

- licenciement économique,

- mutation professionnelle du fait de l'employeur impliquant un trajet de plus de 50 kms entre le lieu de travail et le logement acquis,

- décision de justice passée en force jugée prononçant le surendettement de l'acquéreur,

- invalidité permanente et totale.

- décès d'une personne composant le ménage.

Dans les cas dérogatoires décrits ci-dessus, le(s) bénéficiaire(s) du NCPL devront indiquer et justifier par lettre recommandée avec accusé de réception le changement de la situation à la Ville de Marseille en vue de l'obtention un agrément pour la revente de son bien.

La mise en œuvre de ce dispositif repose :

- sur la signature d'une convention cadre entre la Ville de Marseille, la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Banque Populaire Méditerranée, le Crédit Foncier de France, le Crédit Agricole Alpes Provence, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, et la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône,

- sur la signature d'une convention entre la Ville de Marseille et la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et ses membres, représentant l'ensemble de la profession.

L'aide de la Ville de Marseille, attribuée au ménage, sera versée sur le compte du notaire en charge des actes relatifs à l'acquisition du bien, après appel de fonds émis par le promoteur dans le cadre du contrat de VEFA. Cette aide sera mentionnée dans l'acte notarié.

Les modalités d'adhésion au dispositif NCPL sont les suivantes :

L'adhésion des promoteurs se fait pour chaque opération éligible par la signature d'un acte par lequel il s'engage à respecter tous les termes de la convention cadre et à produire une part ou la totalité de son opération à prix maîtrisés et à verser un financement à la banque partenaire que retiendra l'acquéreur. Cette adhésion aura valeur de labellisation de l'opération.

Toute nouvelle banque souhaitant adhérer au dispositif Nouveau Chèque Premier Logement devra exprimer son souhait auprès de la Ville et devenir signataire de la convention cadre relative au dispositif NCPL et s'engagera ainsi à en respecter tous les termes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/JAGP DU 6 FEVRIER 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dispositif Nouveau Chèque Premier Logement pour l'acquisition de logement neuf.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention cadre en annexe qui lie la Ville de Marseille, la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du Rhône et les établissements financiers partenaires de Ville de Marseille (annexe 1).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention cadre en annexe qui définit les modalités financières d'application du dispositif Nouveau Chèque Premier Logement entre la Ville de Marseille, et la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône (annexe 2).

ARTICLE 4 Est approuvé le modèle de certificat d'adhésion des promoteurs en vue de la labellisation par la Ville de Marseille au titre du dispositif Nouveau Chèque Premier Logement

des opérations de logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (joint en annexe 3).

ARTICLE 5 Sont approuvées les clauses anti spéculatives et les modalités de remboursement en cas de leur non-respect (annexe 4).

ARTICLE 6 Est approuvé le barème des aides de la Ville de Marseille dans le cadre du dispositif Nouveau Chèque Premier Logement (annexe 5).

ARTICLE 7 Ce dispositif de soutien à l'accession est mis en place pour une durée de quatre ans reconductible deux fois par période d'un an.

ARTICLE 8 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme » - Année 2017, à hauteur de 5,4 millions d'euros pour ce dispositif.

ARTICLE 9 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions partenariales relatives au dispositif Nouveau Chèque Premier Logement.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toute mesure tendant à l'application de ces dispositifs d'aide à l'accession sociale à la propriété.

ARTICLE 11 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1496/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Nouvelle politique municipale en faveur de l'habitat et du logement - Soutien à l'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville - Approbation de la convention cadre entre les partenaires - Affectation de l'autorisation de programme correspondante.

17-30482-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Ces actions ont été proposées en prenant en compte la spécificité des différents territoires de Marseille afin de valoriser leurs atouts mais aussi d'intervenir pour en réduire les dysfonctionnements majeurs. Le diagnostic conduit avec les professionnels de l'immobilier a montré que c'est dans le Grand Centre-Ville de Marseille, des premier au sixième arrondissements, que la part du parc privé ancien, construit avant 1948, est la plus significative et que la dégradation y est, si non avérée comme dans l'hyper-centre, a minima susceptible de s'installer. Dans le double objectif de participer à la requalification de ce parc ancien, en accompagnement des actions et initiatives publiques et économiques engagées, et d'attirer vers le Centre-Ville des ménages à revenus intermédiaires souhaitant accéder à la propriété, qu'est proposée la mise en place d'une aide de la Ville de Marseille, dans ces arrondissements, destinée à l'acquisition de logements à réhabiliter pour en améliorer significativement leur confort d'usage.

Il s'agit d'un outil qui vise à promouvoir le Centre-Ville. Il vient compléter les autres actions mises en œuvre par la collectivité notamment sur le cadre bâti avec l'opération Grand Centre-Ville. Cette nouvelle aide à l'accession d'un bien à rénover vise à inciter les ménages primo accédants à s'engager dans des travaux permettant une amélioration de leur logement par une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Le partenariat est assuré par les parties prenantes de ce segment du marché : les banques s'associent à la Ville de Marseille pour proposer des conditions de financement préférentielles. Les agences immobilières et leurs fédérations sont les relais du dispositif pour informer et accompagner les acquéreurs mais aussi pour identifier les biens éligibles au dispositif. L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 13) accompagne les ménages sur les aspects juridiques, fiscaux et financiers de leur projet d'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville.

Ainsi, ce nouveau dispositif repose sur deux leviers :

1) une subvention de la Ville de Marseille de 6 000 Euros à 10 000 Euros, fonction de la composition du ménage.

Elle est conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille. Il atteste que les conditions pour bénéficier du dispositif sont bien réunies.

Cette subvention est versée à l'acquéreur en deux temps : 40% à l'ordre de service, c'est-à-dire sur présentation d'un devis de travaux accepté, le solde sur présentation de factures acquittées. Le montant de la subvention se détermine selon le barème des aides joint en annexe.

Les critères d'attribution des subventions de la Ville de Marseille, leurs modalités de versement et la restitution de l'aide en cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% ou non-respect des délais sont définis selon le règlement joint en annexe.

2) un prêt consenti par les banques partenaires présentant les avantages suivants :

- un taux préférentiel, fixe, plafonné au plus bas des deux taux suivants :

* SWAP mensuel +2

* meilleurtaux.com région Sud Est classification « bon client »

- un allègement des frais annexes :

* frais de dossiers offerts.

* exonération totale des indemnités de remboursement anticipé (hors rachat par la concurrence).

Pour bénéficier de l'aide à l'accession d'un bien à rénover en Centre-Ville :

- les ménages futurs acquéreurs devront :

* être primo accédants : il s'agit de personnes n'ayant pas été propriétaires depuis au moins deux ans, la notion de propriété recouvrant tous les biens immobiliers ou mobiliers (parts de société civile immobilière, propriété démembrée) et quel qu'en soit l'usage ;

* justifier d'un avis d'imposition, un revenu fiscal de référence qui ne dépasse pas le plafond de ressources PLS. Seront pris en compte les revenus fiscaux les plus favorables des années N-2 ou N-1 ;

* s'engager à affecter le logement objet de l'acquisition à leur résidence principale (occupation plus de 8 mois par an) pour une durée minimale de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Les logements éligibles :

- le logement éligible est construit depuis plus de 15 ans. Il est localisé dans le Grand Centre-Ville, dans les six premiers arrondissements de la Ville de Marseille ;

- le prix d'acquisition est plafonné à 2 250 Euros par m² de surface loi Carrez ;

- l'acquéreur s'engage à réaliser des travaux d'amélioration qui représentent 10% au moins du coût de l'acquisition.

Les travaux retenus doivent correspondre à la création de surfaces habitables supplémentaires, à la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables, ou à des travaux d'économie d'énergie. Le logement ne doit pas se situer dans une copropriété en plan de sauvegarde, ni dans un immeuble en état d'insalubrité et/ou de péril et ne pas être concerné par un dispositif de lutte contre l'habitat indigne.

- La typologie du logement devra être en adéquation avec la taille du ménage.

Les agents immobiliers qui adhèrent au dispositif d'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville auront un rôle d'accompagnement des ménages dans la définition des travaux à réaliser.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur la signature d'une convention cadre entre la Ville de Marseille, les fédérations professionnelles des agents immobiliers, les banques partenaires et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 13) jointe en annexe.

Le dispositif d'accession rénovation dans le Grand Centre-Ville est mis en place pour une durée de quatre ans reconductible deux fois par période d'un an.

L'adhésion des agences immobilières au dispositif se fait, après information donnée par la Ville de Marseille, par la signature d'un acte d'engagement. Cet acte vaudra adhésion des agences immobilières au dispositif de soutien à l'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville (annexe 4).

Un établissement bancaire qui souhaiterait adhérer au dispositif en cours, devra signer la convention cadre entre la Ville de Marseille, les Fédérations Professionnelles des Agents Immobiliers, de l'ADIL 13 et les banques partenaires. Il devra s'engager à respecter tous les termes de la convention cadre et à consentir un prêt complémentaire préférentiel et un allègement des frais annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dispositif d'aide à l'acquisition d'un logement à rénover dans le Grand Centre-Ville (arrondissements 1 à 6).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention cadre entre les fédérations immobilières, la Ville de Marseille, les établissements bancaires et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 13) (annexe 1).

ARTICLE 3 Est approuvé le règlement joint en annexe qui définit les critères d'attribution des subventions de la Ville de Marseille, leurs modalités de versement et les engagements des bénéficiaires (annexe 2).

ARTICLE 4 Est approuvé le modèle de certificat d'adhésion des agents immobiliers au dispositif d'aide à l'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville (annexe 4).

ARTICLE 5 Est approuvé le barème des aides de la Ville de Marseille joint en annexe (annexe 3).

ARTICLE 6 Ce dispositif est mis en place pour une durée de quatre ans reconductible deux fois par période d'un an.

ARTICLE 7 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme » - Année 2017 - à hauteur de 8,4 millions d'Euros pour la durée du dispositif.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions partenariales.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toute mesure tendant à l'application de ces dispositifs d'aide à l'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville.

ARTICLE 10 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1497/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle
Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du
Logement - Dispositif de soutien à la production
locative sociale - Approbation d'affectation d'une
autorisation de programme.**

17-30471-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement qui tire le bilan du dispositif mis en œuvre depuis 2006 et propose de nouveaux axes d'intervention dont la requalification du parc existant et le soutien au développement et à la diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire, à l'échelle de la Ville de Marseille. Elle propose également la mise en place de 10 actions dont 4 concernent le nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale :

Action 4 : contribuer à la transformation du parc privé dégradé en soutenant la production d'une offre sociale en acquisition-amélioration sur l'ensemble du territoire communal.

A cet effet, il est proposé d'attribuer une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement aux bailleurs sociaux réalisant des opérations d'acquisitions – amélioration financées en PLUS ou PLAI. Cette aide peut se cumuler avec la subvention sur fonds propres que la Métropole attribue pour les logements de ce type sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Action 5 : permettre la réalisation des opérations d'acquisitions-améliorations les plus difficiles à équilibrer.

Afin de favoriser la transformation d'immeubles très dégradés, pour inscrire l'action des bailleurs dans le cadre de la lutte contre l'Habitat Indigne, il est proposé de mobiliser à titre exceptionnel une aide complémentaire de la collectivité pour permettre la réalisation d'opérations particulièrement complexes (occupation nécessitant des relogements, montant élevé des travaux et de l'acquisition, travaux d'intérêt architectural préconisés dans le cadre de l'AVAP, restructuration lourde, surélévation). La Ville de Marseille pourrait ainsi financer une partie du déficit de l'opération lorsqu'elle ne peut pas s'équilibrer dans des conditions habituelles de financement. Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 30 000 Euros par logement.

Action 6 : soutenir les opérations innovantes d'habitat aidé.

Afin de promouvoir des opérations neuves innovantes de «logement accompagné» tant en matière de réalisation que de destination et d'occupation, financées en PLUS ou PLAI (habitat participatif, résidences intergénérationnelles, opérations à destination de publics spécifiques - étudiants, jeunes actifs, apprentis, ...), il est proposé d'accorder une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement neuf sur présentation d'un projet spécifique ou novateur de fonctionnement et de gestion prévu pour l'ensemble immobilier réalisé.

Action 7 : favoriser la production de logements locatifs PLS dans les territoires où le taux de logements sociaux excède 25% situé en zone de bonne desserte et en renouvellement urbain.

Afin de favoriser la production d'une offre locative de qualité, convenablement gérée à des prix restant inférieurs à ceux du locatif libre de mauvaise qualité, il est proposé d'accorder aux bailleurs souhaitant s'investir dans la mise à disposition de ce type d'offre une subvention plafonnée à 3 000 Euros par logement réalisé permettant de moduler le niveau de loyer pendant la période de transformation urbaine à l'œuvre sur le territoire concerné. L'objectif est de permettre à terme une revalorisation des loyers pour des logements locatifs à proposer à des ménages à revenus intermédiaires.

Ainsi, la Ville de Marseille n'intervient plus, hors opérations spécifiques, pour financer la production neuve classique de logements sociaux PLUS et PLAI qui relève désormais de l'action métropolitaine.

Les dossiers de demande de financement seront instruits selon une trame objectivée de critères. L'opérateur devra motiver son

projet en fonction d'un contexte urbain qu'il a au préalable analysé (équipements de proximité, parc de logements sociaux déjà existant, tension du marché, qualité de desserte, forme urbaine). La localisation de l'opération au sein de la Ville de Marseille, selon des critères de centralité, de taux de logement social, de desserte en transports en commun et de géographie prioritaire au titre de la politique de la Ville de Marseille devra guider les acteurs vers la détermination d'une taille d'opération acceptable, de la part de logement social et intermédiaire en cas d'opération mixte, d'une typologie des financements et gamme de loyers et de modalités de gestion.

Dans tous les cas, l'aide de la Ville ne sera instruite que sur présentation de la décomposition du prix de revient, d'un plan de financement, et sur production d'un bilan d'exploitation du programme faisant apparaître un déséquilibre qui ne permet pas, sans l'aide sollicitée, de mobiliser un volume d'emprunt suffisant.

Le montant de la subvention municipale sera plafonné à 300 000 Euros pour les opérations de construction et à 500 000 Euros pour les opérations d'acquisition-amélioration.

Pour toutes les opérations de constructions, d'acquisition-amélioration ou pour des opérations spécifiques qui seront financées par la Ville, un logement sera réservé par tranche de 50 000 Euros de subvention attribuée, pour lequel la Ville aura un droit de désignation de candidatures.

Les engagements de la Ville de Marseille pris dans le cadre de ces actions sont conditionnés par l'obtention préalable de l'agrément de la Métropole délégitaire des aides à la pierre de l'État. Ils seront formalisés par des conventions de financement spécifiques soumises au Conseil Municipal, qui prévoient notamment un échéancier de versement de la subvention avec un solde sur justificatifs à la livraison.

Il est précisé que la Ville restera souveraine pour apprécier l'éligibilité au régime de subventions ci-dessus précisé des projets qui lui seront présentés par les opérateurs.

Dans ce contexte, l'enveloppe d'aide financière en faveur des actions proposées, pour répondre aux besoins d'engagements sur quatre ans, a été évaluée à 11 000 000 d'Euros. Les crédits de paiement s'étaleront quant à eux sur plus de 6 exercices budgétaires.

Il convient aujourd'hui d'approuver l'affectation d'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017, à hauteur de 11 000 000 d'Euros pour le dispositif pluriannuel de soutien à la production locative sociale dans le cadre de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1498/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Nouvelle
Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du
Logement - Régime transitoire d'aide à la
production neuve de logements sociaux -
Approbation d'une autorisation de programme.**

17-30470-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du logement qui fixe d'une part les axes d'intervention d'un nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale et d'autre part prévoit le maintien sur une période de transition de 2 ans du dispositif antérieur pour la production neuve dans sa version délibérée le 16 décembre 2015.

Dans l'attente de la mise en place d'une politique Métropolitaine du logement en cours de définition dans le cadre de l'élaboration du PLH, et pour atteindre les objectifs de production imposés par la loi, le régime transitoire permettra de maintenir le financement ciblé des opérations de constructions neuves de logements sociaux, dont l'équilibre d'exploitation n'est pas assuré. Ce financement n'interviendra pas en cas de rachat de patrimoine entre filiales d'un même groupe.

Dans ce contexte, l'enveloppe d'aide financière en faveur des opérations agréées par la Métropole en 2016 et 2017 qui pourront bénéficier de ce régime transitoire a été évaluée à 4 000 000 Euros pour répondre aux besoins d'engagements sur deux ans. Les crédits de paiement s'étaleront quant à eux sur 6 exercices budgétaires.

Il est précisé que la Ville reste souveraine pour apprécier l'éligibilité au régime de subventions des projets qui lui seront présentés par les opérateurs.

Il convient aujourd'hui d'approuver l'affectation d'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017, à hauteur de 4 000 000 d'Euros pour le régime transitoire d'aide à la production neuve de logements sociaux dans le cadre de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1499/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD -
Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat copropriété - Approbation d'une
convention d'OPAH copropriété Plombières, 3ème
arrondissement conclu entre l'ANAH, la
Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de
Marseille, le Conseil Départemental et le Conseil
Régional - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

17-30398-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'intervention sur les copropriétés dégradées est une des orientations de la nouvelle politique municipale en faveur de l'habitat et du logement approuvées par délibération n°17/1276/UAGP du 6 février 2017.

Marseille compte 380 copropriétés de plus de 100 logements, ce qui représente plus de 82 000 logements, soit plus de 20 % du parc des résidences principales. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), estimait encore récemment que 80 d'entre elles nécessitent d'être observées car elles présentent des indicateurs d'entretien, d'occupation et de difficultés sociales qui peuvent traduire une dégradation de leur fonctionnement.

Depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée pour trouver des solutions d'amélioration à la situation des grandes copropriétés en difficultés à Marseille. Une convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise pour mettre en place un observatoire a été délibérée au Conseil Municipal de Marseille du 5 décembre 2016. Il prend la suite et élargit la portée de l'atlas des grandes copropriétés de 2002, actualisée en 2013. L'objectif de cette démarche est d'identifier de manière collective la nature précise des dysfonctionnements rencontrés et de mobiliser tous les outils adaptés. Elle s'inscrit en effet dans le projet d'accord partenarial sur les copropriétés de Marseille en cours de validation, qui vise la définition d'une stratégie d'intervention partenariale d'ampleur. La copropriété de Plombières y figure au nombre des cibles prioritaires.

En 2013, la Ville a mené une étude pré opérationnelle sur la copropriété de Plombières jouxtant la caserne Cardot acquise par la Ville auprès de l'Etat dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de Saint Mauront pour y développer une opération de près de 300 logements neufs. Cette étude sur la copropriété de Plombières préconise la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété en deux phases. La première pour enrayer le processus d'endettement et la deuxième pour mener à bien un programme de travaux prioritaires et pérenniser une situation redressée.

Compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les OPAH relèvent dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine à laquelle la Métropole Aix Marseille Provence (AMP) s'est substituée à compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre, la Métropole AMP souhaite mettre en place une OPAH Copropriété prévue à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation sur la résidence Plombières, en continuité et sur la base de l'étude pré opérationnelle menée par la Ville. Cette dernière étude a permis d'élaborer avec La Métropole AMP, l'Anah, la Région le Département et la Ville de Marseille à travers une convention partenariale prévue pour une durée de cinq ans, un dispositif concerté d'aide à la réhabilitation privée en mutualisant les dispositifs dont chaque partenaire a pu se doter en la matière.

Les objectifs de l'OPAH copropriété sont les suivants :

- le redressement de façon durable du fonctionnement de la copropriété avec notamment un volet d'animation et d'appui aux instances de gestion et aux copropriétaires, un volet juridique et un volet social,

- la réalisation de travaux sur les parties communes pour permettre la requalification de l'enveloppe bâtie et des équipements notamment les travaux concernant la sécurité des équipements communs et ceux concernant la conservation des immeubles et le fonctionnement des équipements,

- la requalification des parties privatives des logements loués ou occupés par leur propriétaire et la réalisation de travaux dans les logements les plus dégradés,

- l'adaptation de logements à la perte de mobilité pour une partie de la population âgée qui est en augmentation,

- l'incitation à la réduction des loyers, à la production de loyers sociaux pour améliorer les conditions de vie des populations modestes et fragiles,

- l'incitation aux travaux sur logement permettant une réduction des consommations d'énergie des ménages tout en répondant aux impératifs du développement durable,

- l'incitation à l'intermédiation locative,

- il s'agira également de favoriser toute solution permettant le maintien dans leurs logements des propriétaires occupants en capacité de faire face aux charges courantes, mais qu'un dispositif classique de subvention d'OPAH laisserait en grande difficulté ainsi que la solvabilisation des propriétaires bailleurs de bonne foi via le bail à réhabilitation,

- enfin, un dispositif de portage immobilier ciblé, par un ou des opérateurs fonciers, sera mis en place pour accompagner un changement de statut qui paraît inévitable pour des copropriétaires occupants dont les ressources sont insuffisantes pour faire face au coût de fonctionnement courant et limiter la remise sur le marché dans des conditions incontrôlables des biens des copropriétaires bailleurs en phase de saisie-vente.

Le dispositif prévu se déroulera en deux temps :

- 1/ le redressement de la copropriété et la réalisation des travaux de parties communes concernant la sécurité des équipements communs, ce sur une durée de 18 à 30 mois,

- 2/ la réalisation des travaux de conservation et de fonctionnement des équipements des parties communes ainsi que la réalisation des travaux en parties privatives. Le lancement de ces travaux sera conditionné à la restauration de la capacité financière de la copropriété et de ses indicateurs de gestion.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- le traitement sur 5 ans de la totalité des parties communes (travaux de sécurité et travaux de conservation) de l'ensemble des 285 logements répartis en six bâtiments,

- la réhabilitation des parties privatives de 82 logements minimum (32 logements occupés par leur propriétaire, 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés) concernant les travaux au titre de la non décence, de l'habitat indigne et d'autonomie de la personne,

- l'amélioration de la performance énergétique sera recherchée par des travaux d'amélioration en parties communes et privatives. Il est prévu de mobiliser 211 primes du programme « habiter mieux » (92 logements occupés par leur propriétaire, 119 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés).

La convention prévoit également par incitations financières spécifiques, la réduction de loyer pour 40 logements, la mise en œuvre de cinq baux à réhabilitation, l'intermédiation locative pour dix logements et le portage foncier de trente logements.

L'animation de l'opération sera assurée par une équipe dédiée retenue dans le respect de la procédure des marchés publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole AMP avec pour missions principales d'appuyer le syndic et le conseil syndical pour redresser la situation financière et de préparer la mise en œuvre d'un programme de travaux de requalification.

Engagements financiers

L'enveloppe des crédits de l'ANAH pour 5 ans a été évaluée à 3 897 977 Euros. En complément, une enveloppe de 270 500 Euros d'aides de solidarité écologique pour les travaux d'économie d'énergie est prévue dans le cadre du financement de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ».

La Métropole AMP propose de mettre en place sur ses fonds propres une aide de 1 199 051 Euros à hauteur de 25 % sur l'ingénierie de suivi animation et de 20 % sur les travaux en parties communes, une prime de solidarité écologique en fonction du gain de performance énergie, une prime à la réduction de loyer en lien avec l'objectif du PLH de production de logement locatif social. Elle souhaite également promouvoir le recours au bail-à-réhabilitation,

par une incitation financière plafonnée à 10 000 Euros par logement concerné.

Le Conseil Régional est sollicité pour apporter une aide de 500 000 Euros aux travaux de parties communes des immeubles, aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement des loyers) en fonction du gain de performance énergie pour favoriser la maîtrise de la facture énergétique, aux propriétaires occupants modestes pour favoriser le maintien à domicile des personnes confrontées à la perte de mobilité. Il souhaite également promouvoir le recours au bail-à-réhabilitation, par une incitation financière plafonnée à 10 % par logement concerné, à condition que la maîtrise d'ouvrage d'insertion soit un organisme agréé.

Le Conseil Départemental est sollicité pour apporter une aide de 182 664 Euros aux travaux sur parties communes, à part égale avec la Ville, à hauteur de la moitié du solde des autres partenaires et aux propriétaires occupants modestes pour favoriser la maîtrise de la facture énergétique (sous condition de gain de classe énergétique) et le maintien à domicile des personnes confrontées à la perte de mobilité ; aux propriétaires bailleurs qui, à condition de pratiquer des loyers conventionnés, réalisent des travaux d'adaptation du logement.

Enfin, la Ville de Marseille interviendra à hauteur de 392 664 Euros, soit 25% sur l'ingénierie (suivi animation et autres expertises) et à part égale avec le Conseil Départemental, à hauteur de la moitié du solde des autres partenaires sur les travaux en parties communes. Elle souhaite également faciliter le portage immobilier par l'attribution de primes aux opérateurs fonciers afin d'alléger les charges de gestion incompressibles. L'enveloppe prévisionnelle globale est répartie de la façon suivante : 150 000 Euros de subvention à la Métropole AMP pour la mission de suivi animation, 147 664 Euros au syndicat des copropriétaires pour les autres expertises, la maîtrise d'oeuvre et les travaux en parties communes et 95 000 Euros de subvention à un ou des opérateurs de portage foncier. La Ville subventionnera directement chaque bénéficiaire. Les modalités de paiement sont définies à l'article 5.6.3 de la convention ci-annexée.

L'opération sera suivie annuellement par un comité de pilotage constitué des représentants des signataires de la convention élargie en tant que de besoin à d'autres partenaires. Il sera chargé d'apprécier le bon déroulement de l'opération, ses résultats et de décider les orientations nécessaires à l'atteinte des objectifs. Il sera assisté par un comité technique qui préparera son travail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE REGLEMENT GENERAL DE L'ANAH ADOPTE LE 4
OCTOBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété (OPAH copropriété) sur la résidence Plombières 3^{ème} arrondissement, en application de l'article L 303-1 du Code de la Construction et établissant les objectifs et les conditions du partenariat financiers entre l'ANAH, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Ville de Marseille. Ladite convention est ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

ARTICLE 3 Est approuvée l'enveloppe prévisionnelle globale pour les aides de la Ville de Marseille représentant 392 664 Euros sur 5 ans dont 97 664 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour la maîtrise d'oeuvre et les travaux en parties communes sur le budget d'investissement, 50 000 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour les autres expertises, 150 000 Euros de subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mission de suivi animation et 95 000 Euros d'aide aux opérateurs de portage foncier sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2017 » d'un montant de 100 000 Euros.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets d'investissement 2017 et suivants nature 20422. Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les natures 6574.2 fonction 72 et 65735 fonction 72 des budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1500/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Approbation
de la convention de financement d'études pré-
opérationnelles pour la réhabilitation des
copropriétés Bel Horizon, 3ème arrondissement
et Maison Blanche, 14ème arrondissement
conduites par l'Établissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée.**

17-30399-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'intervention sur les copropriétés dégradées est une des orientations de la nouvelle politique municipale en faveur de l'habitat et du logement approuvées par délibération n°17/1276/UAGP du 6 février 2017.

Dans le cadre de l'aide renforcée de l'Etat en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, des mesures sont prises pour lancer des études de préfiguration d'ampleur de requalification de copropriétés dégradées (rénovation urbaine, opération d'intérêt national dédiée...).

Le Comité Interministériel d'Aix-Marseille-Provence du 29 mai 2015 a confié à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) la mission de définir les modalités d'interventions sur les copropriétés "Bel Horizon" 1 et 2 (3^{ème} arrondissement) et "Maison Blanche" (14^{ème} arrondissement), situées dans le périmètre ou sur les franges de l'Opération d'Intérêt National.

Le Conseil d'administration de l'EPAEM a validé le lancement de deux études visant à déterminer avec précision les conditions de réussite du traitement pérenne et durable de l'ensemble des problématiques de chacune des copropriétés et de leurs abords.

Par ailleurs, ces études s'inscrivent dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé entre les collectivités locales, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en application du contrat de ville signé le 17 juillet 2015. Ce protocole a identifié le quartier prioritaire de la politique de la Ville « Centre-Ville-Canet-Arnavaux-Jean-Jaurès » dans lequel se situent les copropriétés ciblées.

Le coût prévisionnel de ces études est évalué à 252 474 Euros TTC. Il est proposé que la Ville contribue pour 57 252 Euros à leur financement, dont 33 188 Euros pour Bel Horizon et 24 064 Euros pour Maison Blanche, dans le cadre d'un co-financement pour lequel l'ANAH, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Établissement Public Foncier PACA sont également sollicités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement d'études pré-opérationnelle pour le traitement des copropriétés Bel Horizon et Maison Blanche avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation municipale pour un montant de 57 252 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur la nature budgétaire 65 738 fonction 72 service 42 304 sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1501/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation
d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan
de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à
signer entre la Métropole, les Collectivités
Territoriales, l'Etat, l'Agence Nationale de
l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les
Partenaires Institutionnels.**

17-30449-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les orientations de la politique de l'habitat et du logement et les 10 actions à mettre en œuvre. La lutte contre l'habitat indigne et l'intensification de la requalification du parc privé ancien dégradé (action 9) constituent des enjeux majeurs pour la qualité résidentielle de la ville.

Le parc privé potentiellement indigne est évalué à 40 400 logements à Marseille, soit environ 11% des résidences principales. Il est à 78% composé de logements locatifs. Ces logements potentiellement indignes se situent :

- dans des copropriétés semi-récents : le Conseil Métropolitain a approuvé lors de sa séance du 30 mars 2017 un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées qui propose de coordonner les moyens de l'ANAH, de l'ANRU, de l'Etat, de la Métropole et des collectivités pour intervenir de manière appropriée face aux difficultés rencontrées en mobilisant une palette d'outils allant de dispositifs d'observation et de veille jusqu'à l'appropriation publique et au recyclage des plus dégradées d'entre-elles. Le Conseil Municipal examine cet accord à cette même séance.

- dans le parc construit avant 1948 :

Plus d'un tiers du parc de résidences principales de Marseille (37%) a été construit avant 1948. Le parc locatif privé accueille à près de 50% en moyenne des ménages à revenus modestes et très modestes (inférieures à 60% des plafonds HLM), soit quasiment autant que le parc social.

Le parc privé potentiellement indigne ancien se concentre dans le Centre-Ville, les faubourgs et les nouveaux villageois proches des anciens secteurs industriels et ouvriers. A l'exception du quartier de Saint-Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, les secteurs où le taux de parc privé potentiellement indigne est supérieur à 35% sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'intérêt national. La médiocre qualité de ce parc privé ancien a un impact très négatif sur l'attractivité du Centre-Ville et son rôle d'accueil pourtant effectif puisqu'un tiers des ménages emménageant à Marseille s'y installe.

Les modalités d'intervention sur ce parc dégradé sont complexes car elles nécessitent la prise en compte d'une diversité de champs : social, de la santé, de la sécurité, de la justice, patrimonial, économique, foncier, de la gestion et de son organisation.

Depuis plus de trente ans, la Ville de Marseille et ses partenaires agissent sur ce parc indigne et dégradé à travers tous les types de procédures mobilisables en la matière : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Restauration Immobilière, Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, Résorption d'Habitat Insalubre, expropriation et démolition, renouvellement urbain contractuel.

Dans le cadre du précédent protocole sur la période 2008-2014, l'intervention a porté sur un objectif de 500 immeubles parmi les plus dégradés. Près de 400 ont fait l'objet d'interventions dans un ou plusieurs des champs suivants : diagnostic complet (structure foncière, état du bâti et des équipements, occupation, état d'entretien...), accompagnement et/ou relogement des ménages, travaux, acquisitions totales ou portage de lots, démolitions, restructuration complète, soutien à la structuration de la gestion. Cette action a été une véritable réussite sur le plan social, près de 500 ménages ont été accompagnés et plus de la moitié relogée. Des opérations d'ensemble comme les opérations de résorption d'habitat insalubre de Saint Mauront (3^{ème}) ou Séraphin (15^{ème}) qui portent sur des groupes d'immeubles ont eu un impact significatif. En revanche, il a été très difficile d'obtenir des réhabilitations complètes lorsque les immeubles ont conservé leur statut privé, et ce malgré la mise en place d'un régime de subventions très avantageux. Le recours à des procédures coercitives de salubrité et de sécurité a permis de rétablir une certaine norme, de protéger les occupants, mais n'est que rarement parvenu à atteindre le niveau de réhabilitation visé. Une réhabilitation complète devient un objectif réaliste lorsque l'immeuble est partiellement ou entièrement maîtrisé par la puissance publique.

En dehors des opérations d'ensemble, le caractère diffus de cette intervention n'a pas eu un impact suffisant en matière de renouvellement urbain et n'a pas pleinement participé à une requalification globale des centres anciens.

Les projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU en 2009 et 2010 dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain sur les ex ZUS centre nord et Saint Mauront - Bellevue ont montré tout l'intérêt d'une intervention plus globale en agissant simultanément sur la réalisation d'aménagements et d'équipements au sein de secteurs de projet. Ils ont permis de démontrer que l'intervention sur l'habitat privé et dégradé n'est efficace que lorsqu'elle s'inscrit dans un projet urbain et social sur un territoire ciblé, qu'elle associe des régimes incitatifs et des obligations à réaliser des travaux dans le cadre de polices spéciales de l'habitat, ou de travaux déclarés d'utilité publique en particulier dans le cadre d'opérations de restauration immobilière. Ce sont ces mêmes modalités d'intervention qui ont été retenues dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville adoptée en 2010.

Il est donc proposé que le champ d'intervention de ce nouveau protocole pour la période 2017-2022 porte sur les immeubles dégradés situés au sein de territoires où se concentre un parc privé potentiellement indigne et où des dynamiques de projets urbains et de développement sont à l'œuvre. La lutte contre l'habitat indigne s'inscrira dans le cadre d'une intervention globale sur l'habitat, dont le contenu sera défini et calibré grâce à la réalisation systématique d'études pré-opérationnelles. Elles permettront d'identifier les immeubles dégradés, de repérer la présence de poches d'habitat indigne, et d'en évaluer la cause : statut de propriété, caractéristiques de l'occupation, caractéristiques du bâti et de sa situation urbaine. Elles permettront de proposer les modes de traitement, incitatifs ou coercitifs, et de définir les enveloppes financières à mobiliser par l'ensemble des partenaires Agence Nationale de l'Habitat, Métropole, Région, Département et Ville pour atteindre les objectifs de requalification attendus.

Les sites retenus tiennent compte des opérations en cours sur le Grand Centre-Ville, Euroméditerranée, ou à venir, Saint-Marcel. Ils regroupent environ 28 000 logements privés :

- 5 pôles du Centre-Ville : Opéra/ Coutellerie/ Mazagan/ Velten-Korsec dans le 1^{er} article et Fonderie-Vieille dans le second, où une première OPAH renouvellement urbain a été conventionnée en janvier 2016 à l'initiative de la Métropole

- Noailles et Belsunce (1^{er})

- la Plaine (5^{ème} et 6^{ème})

- la Belle de Mai/Burel (3^{ème})

- Consolat/Libération (1^{er})
- la butte de Saint-Mauront (3^{ème})
- Saint-Mauront – Ouest (3^{ème})
- le secteur des Crottes / Briançon (3^{ème} et 15^{ème})
- Euroméditerranée 1 : Duverger/Montolieu/Pelletan, rue de Versailles/Pottier/ Hoche, trame industrielle Mires (2^{ème} et 3^{ème})
- le noyau villageois de Saint Marcel (11^{ème}).

Ce choix de priorisation est proposé en cohérence avec les orientations du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) qui permettra de programmer le renouvellement urbain dans les quartiers d'intérêt national ou régional sur la période 2020-2030. Le protocole d'éradication de l'habitat indigne constituera, avec l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées, le volet « habitat privé » de l'intervention de la Métropole et de la Ville dans le cadre du NPNRU à Marseille.

Ce protocole d'une durée de 5 ans doit permettre de faire converger les interventions des différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et la mobilisation coordonnée de leurs outils. Au côté de la Métropole, compétente pour conduire les études pré-opérationnelles et les opérations en matière d'amélioration de l'habitat, de résorption de l'habitat insalubre et gestionnaire des enveloppes déléguées par l'État pour le logement, de l'État, d'Euroméditerranée, de l'Agence Régionale de Santé, de la Justice et de la Caisse d'Allocation Familiale, la Ville va principalement :

- mettre en œuvre les pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de sécurité des immeubles d'habitation, de leurs équipements communs et d'établissements recevant du public destinés à de l'hébergement.
- préparer les mesures relevant des pouvoirs de police spéciale du Préfet en matière d'insalubrité,
- mettre en œuvre l'hébergement temporaire et/ou les relogements définitifs des ménages dont les logements sont interdits d'occupation en mobilisant le parc de 60 logements relais, mais aussi son contingent réservataire ainsi que celui des partenaires à concurrence de 60 logements par an.

Les modalités de coopération des différents acteurs sont décrites dans le protocole annexé et leur coordination se fera à trois niveaux :

- un comité technique opérationnel, chargé d'établir la stratégie d'intervention sur les immeubles ou groupes d'immeubles dégradés,
- un comité technique hébergement/relogement chargé de proposer des solutions temporaires et/ou définitives aux ménages occupants les immeubles interdits d'occupation,
- un groupe opérationnel de lutte contre l'habitat indigne (GOLHI) piloté par le Procureur.

Un comité stratégique établira périodiquement un état d'avancement de ce protocole et étudiera les éventuelles mesures correctives à soumettre à un comité de pilotage, animé par le Préfet et les élus en charge de cette thématique au sein de la Métropole et de la Ville, réunissant l'ensemble des partenaires

Le projet de protocole prévoit un ensemble d'expertises et de prestations d'ingénierie d'un montant global de 8,794 millions d'Euros dont la maîtrise d'ouvrage est assumée par la Ville à hauteur de 480 000 Euros TVA comprise. La Ville apportera des subventions à hauteur de 1 234 000 Euros. Ces moyens de fonctionnement seront budgétés annuellement sur une période estimée de 8 à 10 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276 UAGP DU 6 FEVRIER 2017
ADOPTANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE
MUNICIPALE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT ET DES
ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole de lutte contre l'habitat indigne dans les centres anciens de Marseille, ci-annexé, à signer entre l'Etat, le Ministère Public, l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département, la Région, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'établissement public Euroméditerranée, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, l'Association Régionale HLM.

ARTICLE 2 Les dépenses à la charge de la Ville de Marseille seront confirmées annuellement par délibération du Conseil Municipal et seront inscrites dans les différents budgets municipaux de 2017 à 2025 conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération. Il est ou son représentant en particulier habilité à signer tout document permettant la saisine des signataires du protocole visé à l'article 1 et la sollicitation des financements auprès des partenaires signataires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1502/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux
normes et modernisation des systèmes
techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve
/ Bargemon de l'Hôtel de Ville - 2ème
arrondissement - 2ème tranche - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux.**

17-30540-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Espaces Jules Verne et Villeneuve/Bargemon de l'Hôtel de Ville ont été aménagés au début des années 2000.

Les installations techniques mises en place sur les deux sites, telles que la vidéo-surveillance, les contrôles d'accès, l'anti-intrusion et l'éclairage sont vieillissantes et engendrent des difficultés d'entretien et de maintenance.

Le système de climatisation par l'eau de mer et la production de climatisation des Espaces Jules Verne et Villeneuve/Bargemon présentent également des dysfonctionnements récurrents.

Bien que des travaux de mise aux normes et de modernisation de ces équipements aient été réalisés depuis la livraison des aménagements, à la suite des délibérations n°12/0584/CURI du 25 juin 2012 et n°15/0297/UAGP du 13 avril 2015, il s'avère aujourd'hui nécessaire de les poursuivre, au titre d'une 2^{ème} tranche, au vu des différents rapports techniques d'intervention établis par les prestataires des marchés de maintenance sur le site de l'Hôtel de Ville.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, relative aux travaux, à hauteur de 600 000 Euros répartis sur quatre années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0584/CURI DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0297/UAGP DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise aux normes et la modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve/Bargemon de l'Hôtel de Ville situés dans le 2^{ème} arrondissement, pour une 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 600 000 Euros répartis sur quatre années, pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1503/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux
normes et conformité du Palais Longchamp -
Boulevard du Jardin Zoologique - 4ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux
- Financement.

17-30578-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais Longchamp est un monument de Marseille situé dans le 4^{ème} arrondissement. Il est composé de trois entités :

- au centre, un château d'eau édifié pour la commémoration de l'arrivée à Marseille des eaux de la Durance, de part et d'autre duquel se trouvent reliés par une colonnade semi circulaire :

- le Musée des Beaux-Arts,

- le Muséum d'Histoire Naturelle, aujourd'hui sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche et classé musée de France en 2002.

Le Palais, inauguré en 1869, a été construit pour être le point d'arrivée des eaux de la Durance, détournées afin d'alimenter la Ville de Marseille, qui connaissait alors des problèmes d'approvisionnement en eau.

Cet ensemble a fait l'objet d'une importante rénovation pour l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Toutefois, le Muséum d'Histoire Naturelle n'a lui bénéficié que d'aménagements sommaires.

Aussi, tant pour garantir la pérennité des investissements réalisés que pour assurer la mise aux normes et la conformité de ce site entièrement classé, il convient de procéder à des travaux sur l'ensemble des installations de sécurité pour les œuvres lors d'expositions ainsi que pour le personnel et le public. Par ailleurs, un système complexe de gestion de l'air nécessite des investissements réguliers afin de garantir les normes pour les sociétés d'assurance.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise aux normes et conformité du Palais Longchamp situé boulevard du Jardin Zoologique dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1504/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET
PATRIMOINE HISTORIQUES - Eglise Saint-Cannat-
les-Prêcheurs - Place des Prêcheurs - 1er
arrondissement - Etudes et Travaux urgents
portant sur les charpentes, couvertures et la
stabilité du maître-autel - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux urgents -
Financement.

17-30568-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint-Cannat-Les-Prêcheurs est consacrée en 1619, au terme d'un siècle de travaux, à l'exception de la façade principale actuelle qui a été entreprise à partir de 1739. D'inspiration baroque, cette dernière est l'œuvre de l'architecte Joseph Gérard et du sculpteur Antoine Duparc.

Cette église est la seule rescapée du couvent des frères prêcheurs dominicains, démoli en 1891 pour permettre l'édification de la poste Colbert.

L'intérêt patrimonial, historique et architectural de cet édifice a été reconnu par son inscription au titre des Monuments Historiques le 2 novembre 1926.

A l'intérieur l'église dénombre de nombreux tableaux et mobiliers protégés dont le monumental maître-autel réalisé par le sculpteur Dominique Fossati vers 1750 (classé Monument Historique le 17 mai 1950).

Une première étude de diagnostic réalisée en 2007 par la société d'architecture Carta identifiait un certain nombre de désordres et de pathologies sur le bâtiment. Elle préconisait la réalisation de travaux afin de stopper sa dégradation.

En décembre 2010, le Conseil Municipal votait une autorisation de programme de 3 millions d'Euros TTC afin de réaliser les études et travaux de sauvegarde ainsi que les aménagements nécessaires à l'organisation de manifestations culturelles dans la perspective de l'année 2013.

Ce programme global d'études et de travaux n'a pas été réalisé, l'état des toitures n'a cessé d'empirer. L'évolution des désordres est tel qu'il impose désormais la réalisation de travaux urgents de première nécessité pour remédier aux entrées d'eau, consolider et conforter de manière provisoire les ouvrages défaillants et condamner l'accès des zones à risques pouvant mettre en cause la sécurité des personnes.

A ce stade, une étude doit être confiée sans délai à une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée pour établir un état sanitaire global des charpentes et couvertures (compris réseau de récupération des eaux pluviales) et préconiser les travaux de restauration adaptés.

Outre ces problèmes bâtimentaires, la Ville a été alertée de fissures importantes constatées sur le maître-autel et dont le caractère évolutif aurait été récemment constaté par le recteur. Les préconisations du bureau de contrôle missionné dans l'urgence ont conduit à la mise en place d'un périmètre de sécurité neutralisant un tiers de la surface de la nef pour se prémunir contre le risque de basculement de cet ouvrage monumental en marbre.

Ce maître-autel doit être équipé de témoins pour surveiller l'évolution des fissures. Dans l'intervalle, un maître d'œuvre qualifié doit être désigné afin de déterminer l'origine des désordres constatés et prescrire les travaux de restauration qui en découlent. Pour la réalisation de ces études et des travaux urgents, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, d'un montant de 230 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour les études portant sur les charpentes couvertures, la stabilité du maître-autel et les travaux urgents de l'église Saint-Cannat-Les-Prêcheurs, l'affectation de

l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, d'un montant de 230 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1505/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Adhésion initiale et versement de la cotisation à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée par la Ville de Marseille.

17-30436-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur proposition de l'association ATD Quart Monde, la loi n°2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre de cette expérimentation a permis au texte de loi d'entrée en vigueur.

Cette expérimentation réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée dans les entreprises qui remplissent les conditions fixées aux articles 1^{er} et 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire pour exercer des activités pérennes et non concurrentes à celles déjà présentes sur le territoire. En redéployant les dépenses sociales existantes, elle vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Le décret d'application prévoyait les modalités d'évaluation pour mesurer les effets positifs du dispositif sur la situation des territoires en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalités et de développement durable, ainsi que son impact global sur les finances publiques. Il a également permis de lancer en août 2016 l'appel à propositions pour les territoires désireux de s'inscrire dans cette expérimentation.

Cette expérimentation est complémentaire aux politiques publiques mises en œuvre par la Ville de Marseille en faveur du développement économique et de la lutte contre le chômage.

Convaincus que tout n'a pas été essayé pour résoudre le chômage de longue durée, les élus de la Ville de Marseille ont saisi cette opportunité qui tend à apporter une réponse durable aux chômeurs de longue durée. Lors de la séance du Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenue en juin 2016, ils ont adopté la proposition n°4 pour permettre à la Ville de Marseille de se porter candidate à cette expérimentation.

En octobre 2016, les organisateurs ont reçu 9 lettres d'intention et 32 dossiers, dont celui de la Ville de Marseille circonscrit au quartier de la Belle-de-Mai. Sur ces 41 candidatures, 10 ont été retenues pour participer à cette première vague de l'expérimentation. Malgré la qualité de notre dossier qui reflétait le

fort engagement de l'ensemble de nos partenaires, celui-ci n'a pas fait partie de la première vague.

Soucieux de créer un élan de solidarité, d'accompagnement et de développement de ce dispositif entre les territoires retenus et ceux qui ne l'ont pas été, les organisateurs ont créé une association dénommée "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD). Cette association prend le relais du mouvement ATD Quart Monde qui a souhaité élargir la gouvernance du projet aux autres mouvements : le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la Fédération des acteurs de la solidarité.

L'objectif de l'association est de préparer la deuxième étape du projet consistant à travailler au futur projet de loi intégrant l'ensemble des problématiques des territoires, notamment les quartiers urbains. Les organisateurs ont recommandé aux territoires non retenus de s'investir dans cette seconde partie du projet.

La Ville de Marseille souhaite adhérer à cette ambition collective pour travailler à l'émergence de cette seconde loi qui, nous l'espérons, lui permettra de rentrer dans la seconde vague d'expérimentation au bénéfice des chômeurs de longue durée. La cotisation pour les collectivités locales s'élève à un minimum de 100 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion initiale de la Ville de Marseille à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et le versement de la cotisation annuelle de 100 Euros pour 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion initiale de la Ville de Marseille à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2017 pour un montant de 100 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est désigné pour représenter la Ville au sein de cette association.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au budget 2017 – Service Emploi - code service 40704 - nature 6281 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1506/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une subvention de partenariat pour l'année
2017 à l'association Face Sud Provence pour son
action forum emploi Capitale Européenne du
Sport 2017 qui œuvre en faveur de l'insertion
professionnelle et de l'emploi - Approbation
d'une convention.**

17-30523-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Face Sud Provence (EX009882 – 00006277) fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de 14 grandes entreprises et est reconnue d'utilité publique, avec la mission première de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté. Avec un partenariat de 4 750 entreprises et 61 clubs locaux, Face Sud Provence s'active à engager les entreprises du territoire dans les actions et la gouvernance et motiver les grandes PME marseillaises.

Dans le cadre de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, Face Sud Provence envisage de créer une action spécifique intitulée "Forum Emploi CES 2017". Ce forum va se dérouler le 18 mai 2017 sur la base nautique du Roucas Blanc. En prenant appui sur l'événement CES 2017, l'association compte développer l'emploi dans le prolongement de la dynamique lancée par l'Euro 2016 et le label "Maillot de l'Emploi".

L'année CES 2017 est une formidable opportunité pour mobiliser, fédérer et valoriser les acteurs économiques du sport et de l'insertion afin qu'ils accentuent et renforcent leurs engagements en faveur de l'emploi pour tous. L'année capitale va susciter et valoriser des actions concrètes d'insertion professionnelle en lien avec la pratique du sport et Face Sud Provence souhaite concrétiser cet ensemble d'initiative avec ce forum emploi qui se déroulera en 3 temps.

- Un Job dating, tous secteurs d'activités confondus

Chaque entreprise présente, proposera des offres d'emploi aux demandeurs d'emploi avec 3 focus sur des filières spécifiques : les métiers du sport, les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics et les métiers du numérique et de l'informatique.

- Une conférence Sport en entreprise

3 thématiques y seront abordées : le sport en entreprise lié à la prévention sur la santé, les valeurs du sport dans le recrutement. Enfin, les témoignages d'un sportif de haut niveau et de chefs d'entreprises viendront clôturer l'événement.

- Un espace sport

Cet espace favorisera la rencontre de demandeurs d'emploi avec des chefs et personnels d'entreprises autour de compétitions sportives.

Ce forum sera ouvert à tous demandeurs d'emploi de Marseille. Néanmoins, Face Sud Provence s'appuiera sur les acteurs de l'emploi du territoire. Les personnes les plus éloignées de l'emploi seront ciblées et préparées en amont.

Le budget prévisionnel 2017 de l'action s'élève à 29 000 Euros et se répartit comme suit :

Etat	10 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Autres (contributions en nature et entreprise)	11 000 Euros
Total	29 000 Euros

Cette action s'inscrit dans le cadre des projets de Marseille Provence CES 2017 en proposant d'unir le sport et l'insertion professionnelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Face Sud Provence, pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2017, à l'association Face Sud Provence une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée Face Sud Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2017 – Service Emploi code service 40704 nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1507/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.

17-30525-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association pour le Droit à l'Initiative Economique - EX009892
L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui est le principal opérateur français de microcrédit. Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant pas obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les personnes sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de microcrédit :

- le microcrédit pour l'emploi indépendant servant à financer tout type de besoins liés à la création ou au développement d'une entreprise pouvant aller jusqu'à 10 000 Euros. Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur ADIE.

- le microcrédit pour l'emploi salarié servant à financer notamment la mobilité des bénéficiaires pouvant aller jusqu'à 3 000 Euros dès lors que son impact sur l'emploi est démontré.

A la fin de décembre 2016, le bilan d'activités de l'ADIE fait état de 264 projets financés dont les porteurs résident à Marseille. 202 porteurs de projet ont bénéficié d'un microcrédit professionnel pour réaliser soit une création, soit le développement d'une entreprise. 62 porteurs de projet étaient des salariés qui ont bénéficié d'un microcrédit pour faciliter leur mobilité afin de se maintenir en emploi. En terme de typologie des bénéficiaires, on dénombre 35% de femmes et 65% d'hommes avec un âge moyen de 39 ans. 55% étaient allocataires des minima sociaux dont 73% de personnes percevant le RSA ou aucun revenu social. 81% avaient un niveau scolaire équivalent ou inférieur au baccalauréat. 13% de personnes présentaient une problématique bancaire et 31% résidaient dans un quartier prioritaire de la ville.

En 2017, le plan d'action vise à poursuivre le développement du microcrédit accompagné sur l'ensemble du territoire de Marseille. Outre sa participation renouvelée à la semaine du microcrédit, l'ADIE mettra en place un plan d'actions ambitieuses pour faire connaître et soutenir davantage les porteurs de projet à travers les actions suivantes :

- en avril et septembre 2017, actions de mobilisation des portefeuilles de clients pour favoriser le recours aux services d'accompagnement et aux services financiers de l'ADIE par les porteurs de projet déjà soutenus.

- Juin 2017 : campagne d'information de proximité,

- septembre 2017 : campagne de recrutement de nouveaux bénévoles,

- octobre 2017 : campagne d'information intergénérationnelle intitulée "Y'a pas d'âge pour créer sa boîte",

- novembre 2017 : actions de promotion et de sensibilisation à la création d'entreprise à destination des femmes créatrices d'entreprise.

En 2017, l'ADIE souhaite expérimenter le concept d'antenne mobile durant 2 mois sur les quartiers prioritaires de Marseille afin de faire connaître au plus grand nombre les services déployés. En effet, l'ADIE dispose d'un véhicule de type utilitaire floqué aux couleurs de l'association et équipé pour recevoir du public. Le véhicule permet à l'ADIE d'être présente sur différents types de lieux, par exemple parking, sortie de métro et y être visible pour aller à la rencontre du public et apporter des solutions durables pour créer ou développer une activité.

L'ADIE compte assurer davantage sa présence sur Marseille. En complément de la permanence hebdomadaire que l'ADIE réalise au sein du pôle d'entrepreneuriat de la Cabucelle dénommé le Carburateur, l'ADIE mettra en place une nouvelle permanence mensuelle d'accueil libre dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale l'Agora pour recevoir et informer le public.

En outre, l'ADIE souhaite intensifier ses actions grâce à un partenariat large avec le monde économique et les partenaires prescripteurs. Ainsi l'offre de l'ADIE, le microcrédit accompagné, permettra aux personnes en situation de précarité sociale et financière de se réinsérer économiquement et professionnellement.

Le budget prévisionnel de l'action 2017 s'élève à 398 077 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	54 839 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	15 454 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Métropole (territoire Marseille Provence)	28 333 Euros
Fonds Social Européen	53 010 Euros
Etat	24 637 Euros
Pôle emploi - CDC	9 140 Euros
Prestations de services	35 000 Euros
Entreprises et organismes privés	81 192 Euros
Produits financiers	76 472 Euros
Total	398 077 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ADIE pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

2 – Association CREPI Méditerranée - EX 009800

Le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI) Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, il anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cette ancienneté et cet ancrage territorial lui assurent une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels. L'opération intitulée "Bâtisseurs d'avenir", à l'instar des actions menées par le CREPI, s'inscrit totalement dans la politique mise en œuvre par la Ville de Marseille qui porte une attention toute particulière aux jeunes issus notamment des quartiers prioritaires de la ville.

L'action Bâtisseurs d'avenir s'est déroulée en 2016 sur 2 sessions qui se sont tenues sur Marseille. La première en mai 2016 et la seconde session juin 2016 ont réuni 30 participants, dont 40% sur la tranche d'âge 23-25 ans et 60% sur la tranche d'âge 17-22 ans. Les 30 jeunes bénéficiaires de l'action 2016 ont été suivis par 16 coaches bénévoles dirigeants d'entreprises. 16 ateliers d'entretiens collectifs leur ont permis de travailler sur les comportements et les savoir-être et une meilleure prise de conscience du potentiel et des atouts de la personne pour retrouver la confiance et le dynamisme nécessaires à la recherche d'emploi. 5 visites d'entreprises leur ont

permis de travailler sur une meilleure adaptation à l'environnement de l'entreprise pour comprendre et s'adapter au langage, aux codes et à la culture de l'entreprise. Le bilan 2016 fait ressortir un taux de sortie en emploi ou formation de 50%.

Pour 2017, le projet Bâtisseurs d'avenir vise un accompagnement personnalisé vers l'emploi pour 120 demandeurs issus des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics résidant en centre-ville ou dans les quartiers prioritaires de la Ville. Il a pour objectif de redynamiser ces jeunes et de les rendre acteurs de leur propre devenir professionnel. Pour ce faire, l'action s'appuiera sur une méthodologie d'accompagnement et de techniques innovantes en lien direct et constant avec les entreprises du club.

Les résultats attendus pour les jeunes bénéficiaires demandeurs d'emploi sont de les rendre acteur de leur recherche en les responsabilisant et en leur redonnant confiance en eux, de les rendre autonome, aider à mieux connaître les réalités du monde professionnel et adapter leur recherche d'emploi aux opportunités locales à travers ce réseau de professionnels potentiellement employeurs.

Les résultats attendus pour les entreprises sont de changer leur regard sur ces jeunes en recherche d'emploi, de mobiliser des réseaux d'entreprises sur une action novatrice et les sensibiliser dans le cadre de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Enfin, il s'agit pour elles de participer à une dynamique partenariale réunissant des acteurs de l'économie et de l'insertion, à des échelles régionale et nationale.

Le budget prévisionnel 2017 de cette action s'élève à 80 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Etat	40 000 Euros
Ville de Marseille	16 000 Euros
Autres	4 000 Euros
Total	80 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association CREPI Méditerranée, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée, pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 16 000 Euros.

3 - COSENS – EX009519

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet au porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises sur le territoire répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes pour le territoire marseillais.

COSENS fédère sur Marseille autour de ce projet différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle emploi, Mission locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprise. L'association mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leurs compétences et leur expérience au service des futurs créateurs. Tout au long du parcours, COSENS propose un programme de formation visant à doter les entrepreneurs des savoir-faire et savoir-être du métier de chef d'entreprise.

Le bilan de l'action 2016 fait ressortir qu'il y a eu 373 personnes qui sont rentrées en contact avec COSENS. 144 dossiers de candidature ont été déposés, et après sélection, 106 personnes couvertes ont été en situation de tester leur projet en bénéficiant des services fournis. L'association fonctionnant en file active sur 3 ans, on dénombre 42% de création d'entreprises et 28% de sortie en emploi. Le chiffre d'affaire généré par les entrepreneurs couvés est de l'ordre de 810 000 Euros.

COSENS souhaite mettre en œuvre en 2017 une nouveauté en plus des actions déjà portées en 2016 consistant à la création d'un réseau de boutiques dédiées aux entrepreneurs disposant de savoir-faire remarquables. COSENS permet aux entrepreneurs de disposer d'un accès facilité au marché par la mise en place et l'ouverture dans le centre-ville de Marseille d'une boutique à moindre coût.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action s'élève à 245 484 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	92 019 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Prestations diverses	30 145 Euros
Autres	103 320 Euros
Total	245 484 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association COSENS, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

4 – ASSOCIATION ASTREE - EX009979

ASTREE a pour objectif de contribuer à la restauration du lien social, de rompre l'isolement et de favoriser le mieux-être des personnes en situation de fragilité sociale. Elle agit au moyen d'une expertise en matière d'écoute et d'accompagnement mise en œuvre par des bénévoles qu'elle forme et qu'elle encadre. L'association, par décret en date du 4 juin 2015 a été reconnue d'utilité publique.

En 2016, dans le cadre du programme "Solidarité écoute", les bénévoles de l'association ont conduit 263 entretiens dans les permanences des 5 Missions Locales de Marseille. Pour ceux qui le souhaitent, un entretien plus approfondi leur est proposé au siège de l'association, 56 jeunes en ont bénéficié. 18 d'entre eux ont été accompagnés durant 2 mois et 16 sont devenus des bénévoles actifs. 9 bénévoles ont intégré un cursus formation ou trouvé un emploi, tout en poursuivant leur engagement auprès de l'association et 6 jeunes ont suivi une formation ou trouvé un emploi.

En 2017, ce programme se poursuit, il s'adresse à un public de jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans perspective d'avenir. ASTREE va à leur rencontre dans 5 antennes de la Mission Locale de Marseille. Elle propose, à ceux qui le souhaitent, un accompagnement relationnel par un de leur pair ou un bénévole, en complément de leur suivi socioprofessionnel ou une formation à l'écoute et l'accompagnement pour devenir bénévole. Les objectifs poursuivis sont de rompre leur sentiment d'isolement, de reprendre confiance en eux et de les remobiliser. En 2017 l'association prévoit de rencontrer 120 jeunes, dont 30 seront accompagnés dans la durée.

ASTREE intervient également dans le dispositif de la Garantie jeunes avec des ateliers de citoyenneté pour les 400 jeunes de chaque nouvelle promotion.

ASTREE poursuit son partenariat exemplaire avec la Mission Locale de Marseille, confortant ainsi son bon ancrage territorial et l'intérêt général de sa démarche.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 10 600 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	3 000 Euros
Autres	7 600 Euros
Total	10 600 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ASTREE, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ASTREE pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 3 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2017 à l'association ADIE, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'année 2017 à l'association CREPI Méditerranée une subvention d'un montant de 16 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre de l'année 2017 à l'association COSENS, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée, au titre de l'année 2017 à l'association ASTREE, une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, ADIE, CREPI Méditerranée, COSENS et ASTREE.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017 – Service Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1508/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille
Provence en soutien à la création d'un Institut de
Formation aux Métiers du Commerce et de
l'Industrie du Sport - Affectation de l'autorisation
de programme - Approbation d'une convention.**

17-30528-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains et de Monsieur l'Adjoint Délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fort de succès de son année "Capitale Européenne de la Culture 2013", la Ville de Marseille s'est depuis lancée dans un nouveau défi ambitieux avec l'objectif de conforter toujours un peu plus son statut de Ville d'accueil, créatrice de grands événements.

En décrochant en 2014 le titre de "Capitale Européenne du Sport en 2017", la cité phocéenne a su saisir l'opportunité de développer, par le sport, l'attractivité nationale et internationale de son territoire. Ce titre vient distinguer l'engagement de la Cité Phocéenne en faveur du sport comme vecteur de développement du territoire, d'intégration sociale et son rôle prédominant dans l'amélioration de la qualité de vie, de la santé des marseillais. Ville sportive par excellence, avec plus de 150 000 licenciés, Marseille veut aussi saisir l'opportunité de renforcer l'accès et le développement du "sport pour tous". Ce titre est aussi l'occasion de fédérer, autour d'une dynamique collective, le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ou encore le milieu éducatif,

animés par des valeurs de partage, de solidarité, de dépassement de soi.

Cette nouvelle année « Capitale » se fixe ainsi comme objectif de donner un coup d'accélérateur aux projets en lien avec le sport. Deux enjeux majeurs sont visés : développer l'attractivité de Marseille Provence et développer le mieux vivre ensemble. Dans cette optique, Marseille Provence Capitale Européenne du Sport développe de manière forte un volet économique.

Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 doit permettre de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain à travers la consolidation et la mise en valeur sur notre territoire de la chaîne de valeur de la filière sport ainsi que le développement de projets structurants à vocation économique, vecteurs d'innovation, créateurs de richesses et d'emplois.

La Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), en cohérence avec les actions partenariales engagées en ce sens depuis de nombreuses années, souhaite ainsi profiter de l'évènement Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 pour poser les fondements d'une véritable économie du sport.

Les deux institutions nourrissent dans cet objectif une même ambition : celle de créer sur notre territoire un cluster métropolitain autour du sport et du bien-être. Marseille dispose pour cela de nombreux atouts.

En effet, avec plus de 10 000 emplois publics et privés et un chiffre d'affaire de 1,5 milliard d'Euros, l'écosystème du sport pèse plus dans l'économie du département que la microélectronique. Notre département figure ainsi dans le top 3 des départements français pour la pratique sportive et le nombre de sportifs de haut niveau.

Fort de ces atouts structurels, l'obtention du label Marseille Provence Capitale Européenne du Sport a permis d'accélérer entre la Ville de Marseille et la CCIMP les réflexions communes quant à l'opportunité et la faisabilité d'un cluster sport sur notre territoire. Parmi les facteurs clés de succès identifiés pour ce projet, figure aujourd'hui le projet de création sur Marseille d'un « Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du sport ». Un projet qui, fort du poids économique de notre territoire dans ce secteur d'activité, vise à accompagner au travers du volet formation, un marché de l'industrie et du commerce du sport aujourd'hui en plein développement et créateur d'emplois. Un marché national de la distribution d'articles de sport au sein duquel la région PACA figure au 3^{ème} rang. Avec plus de 600 magasins de sports, 2 000 emplois salariés, ce secteur d'activité génère 500 millions d'Euros de chiffre d'affaires sur le territoire métropolitain.

Malgré le poids économique important et les perspectives positives d'évolution de ce secteur d'activité sur le territoire, force est de constater à ce jour l'absence de formations spécifiques qualifiantes dédiées à la vente et au commerce d'articles de sport. Aussi, c'est avec l'objectif de combler ce déficit en matière d'offre de formations qu'a émergé, sous l'impulsion de la Ville de Marseille et de la CCIMP, le projet de création d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport.

La création d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport vise à développer dès 2017, sur Marseille, une offre de formations qualifiantes de niveau V à III, homologuée par l'Etat, à destination d'un public de jeunes ou d'adultes, peu diplômés et/ou en situation de recherche d'emplois, souhaitant se former et évoluer dans le domaine de la vente et du commerce d'articles de sport. Une offre de formations actuellement inexistante sur le territoire, développée en lien étroit avec les entreprises et les enseignes de sport souhaitant recruter et contribuer à la formation de leurs vendeurs et de leurs managers. Dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens pédagogiques, matériels et financiers nécessaires à l'atteinte de cet objectif, il a été décidé que cet institut de formation développera ses futures activités au sein des locaux du Groupe Ecole Pratique (GEP), un établissement consulaire de formation, appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), positionné au 1, rue Saint Sébastien dans le 6^{ème} arrondissement, expert dans la formation en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) et plus largement, dans la formation professionnelle.

Afin d'accueillir dans les meilleurs délais et les meilleures conditions cet Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport au sein du Groupe Ecole Pratique, des travaux de mise aux normes et d'équipements sont apparus

nécessaires sur les bâtiments existants, auxquels la Ville de Marseille a décidé d'apporter son soutien financier.

Afin de doter ce projet des moyens financiers nécessaires à sa création, la Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention de 100 000 Euros. Le budget global de l'opération s'élève à 125 000 Euros, répartis comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total (HT)	Part Ville de Marseille	Part CCIMP
Travaux de mise aux normes et d'équipements de bâtiments existants pour le projet de création d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport	Groupe Ecole Pratique 1, rue Saint Sébastien 6 ^{ème} arrondissement	125 000 Euros	100 000 Euros	25 000 Euros

Considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille de contribuer à l'émergence de ce projet, considérant la contribution de cette opération au regard de la politique municipale menée en faveur du développement de l'emploi et du monde de l'entreprise, considérant l'importance stratégique que revêt la création d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport au regard des objectifs économiques de l'évènement Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à hauteur de 100 000 Euros au projet de création d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence au titre de la création d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport une subvention d'un montant de 100 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique année 2017, à hauteur de 100 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets Primitifs 2017 et suivants – Direction des Projets Economiques - code service 40254.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1509/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - Organisation de la Délégation
Générale à la Sécurité.**

17-30451-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis sa création par délibération n°12/0784/FEAM du 9 juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, rattachée à la Direction Générale des Services, a connu une réforme en profondeur qui a permis d'adapter son fonctionnement aux nombreuses évolutions tant municipales que sociétales.

Les évènements tragiques que la France a connu ces dernières années ont placé la sécurité au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs de la classe politique. Aussi, dans la continuité des réformes initiées, la Ville de Marseille a marqué sa volonté de consolider son engagement dans ce domaine par la création d'une Délégation Générale à la Sécurité.

Ainsi par délibération n°17/1218/EFAG du 6 février 2017, le Conseil Municipal a entériné la création d'une Délégation Générale à la Sécurité.

Cette nouvelle entité permettra d'assurer une cohérence des actions mises en œuvre dans le domaine de la sécurité sur le territoire communal.

Composée de deux directions, de trois services et d'une division spécialisée, la Délégation Générale à la Sécurité coordonnera les missions liées à la police municipale, à la police administrative, à la vidéo protection, à la fourrière municipale, au gardiennage / télésurveillance et à la prévention de la délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0784/FEAM DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités relatifs à l'organisation de la Délégation Générale à la Sécurité tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de mesures complémentaires dans le cadre de l'organisation de la Délégation Générale à la Sécurité fera l'objet de délibérations en tant que de besoins.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1510/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance
(organismes associatifs).**

17-30479-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière,
- la prévention de la radicalisation.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'action.

Dans ce cadre, les projets suivants sont proposés :

- Raid Aventure des Bouches-du-Rhône, City Cap 2017 (tiers n°78638, dossier n°00006320).

Le City Cap est un parcours citoyen, sportif et ludique à travers la Ville à la rencontre des institutions et à la découverte des sites emblématiques pour plus de 300 élèves de 10 à 13 ans (collégiens de 6^e, 5^e et enfants de CM2) par équipes de 6 + 1 professeur (ou animateur/éducateur). Cette action est prévue le 27 avril sur toute la ville avec implantation du village City Cap sur le Vieux-Port. Les équipes gagnantes de cette rencontre participeront à la finale nationale qui se déroulera à Paris où elles affronteront d'autres équipes. Les partenaires impliqués dans l'opération sont : Police Municipale, SPD, Police Nationale-USPL, Police Scientifique, CRS, RTM, BMPM, MUCM, Armée de terre, Mémorial de la Marseillaise, BMVR, EPIDE, Contact Club...

Financement proposé 12 000 Euros.

- Centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale, Vivre ensemble sur le littoral marseillais (tiers n°15586, dossier n°00006269).

L'opération Vivre ensemble sur le littoral marseillais vise la prévention du risque de noyade par l'apprentissage de la natation pour des jeunes fréquentant les structures sociales de Marseille, le respect des règles de vie sur le littoral et le rapprochement jeunes Police Nationale. Elle se déroule sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre (enseignement de la natation aux vacances de février, Pâques et Toussaint ; apprentissage du vivre-ensemble pendant 5 mercredis d'avril et mai ; accueil de jeunes orientés sur décision de la Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique toute l'année).

Financement proposé 8 000 Euros.

- Association d'aide aux victimes d'actes de délinquance, Aide aux victimes d'infractions pénales (tiers n°8547, dossier n°00006316). Toute personne victime d'une infraction pénale peut être reçue et suivie par le personnel du Service d'Aide aux Victimes (SAV), quel que soit l'acte de délinquance qu'elle a eu à connaître (vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...). L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction et donc d'offrir une prise en charge globale :

- * écoute et soutien ;
- * suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés dans la prise en charge des victimes ;

- * information sur les droits et les procédures, et accompagnement des personnes ;

- * aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses quant à la situation engendrée par l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances... ;

- * aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle ;

- * information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Financement proposé 30 000 Euros.

- Association d'aide aux victimes d'actes de délinquance, Aide aux victimes en urgence (tiers n°8547, dossier n°00006330).

Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits, ce qui nécessite un service très largement disponible et mobile, sur des plages horaires étendues. Sur saisine des services de police, gendarmerie et justice, l'équipe mobile spécifiquement dédiée à l'urgence intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches.

Financement proposé 30 000 Euros.

- Association pour l'Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ), Droit au quotidien Marseille (tiers n°24357, dossier n°00006318).

A travers des séances d'informations appuyées sur les supports pédagogiques de l'ADEJ (outils adaptés à chaque tranche d'âge), il s'agit de favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des enfants et des jeunes, les informer sur le fonctionnement de la Justice, développer toute action leur permettant de connaître leurs droits et obligations, leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne (droit des mineurs, promotion de l'égalité et la citoyenneté, lutte contre la discrimination, Internet et sécurité...). Les interventions peuvent être réalisées au sein des centres sociaux des territoires prioritaires du Contrat de Ville et des établissements scolaires. L'ADEJ sera également sollicitée pour prendre en charge des jeunes mineurs orientés par décision de la Cellule de citoyenneté et tranquillité publique sous la forme de stages, dénommés Ateliers d'implication civique, qui se déroulent au Tribunal de grande instance de Marseille.

Financement proposé 20 000 Euros.

- Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale, Accompagnement et suivi du Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) (tiers n°118122, dossier n°00006321).

Placé sous l'autorité directe du Procureur de la République, le GLTD, comprend à la fois un volet relevant de la politique partenariale et un volet relevant plus spécifiquement des réponses judiciaires. Installé sur un périmètre déterminé et pour une période donnée, ce dispositif a vocation à réunir tous les acteurs de terrain, mettre en place et mutualiser les bonnes pratiques pour agir efficacement contre une insécurité et une délinquance bien identifiée. Le GLTD a pour mission d'organiser :

- * le ciblage des formes de délinquance ou d'insécurité les plus préoccupantes ;

- * le renforcement des actions policières et judiciaires ;

- * le traitement de tout acte troublant l'ordre et la tranquillité publics sur le territoire et dans un temps donné ;

- * l'initiation d'actions de prévention situationnelle et sociale pour améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale ;

- * la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation de la population pour rendre les habitants acteurs de leur sécurité ;

- * un rendu lisible de l'action judiciaire ;

- * la lutte contre les formes graves de délinquance sévissant dans le secteur du BTP (vol, dégradation, racket, chantage à l'emploi, extorsion...).

Dans ce cadre, l'action concerne le financement d'un poste de secrétariat dédié pour la gestion du GLTD BTP sous l'angle logistique et administratif, complémentarément au dispositif Ras Le Vol.

Par ailleurs, il est prévu en 2017 la création d'un GLTD de lutte contre l'habitat indigne (insécure et insalubre).

Financement proposé 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations :

Opérateur (et action) Montant en euros	
Raid Aventure des Bouches-du-Rhône	12 000
Centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale	8 000
Association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (aide aux victimes d'infractions pénales)	30 000
Association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (aide aux victimes en urgence)	30 000
Association pour l'accès au droit des enfants et des jeunes	20 000
Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale	5 000
Total	105 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1511/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance
(organismes non associatifs).**

17-30489-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière,
- la prévention de la radicalisation.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'actions.

Dans ce cadre, les projets suivants sont proposés :

- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, Intervenants sociaux en commissariat (tiers n°806, dossier n°00006274).

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), l'ensemble des partenaires a validé, sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'État, la mise en place de travailleurs sociaux au sein des hôtels de police Centre, Nord et Sud afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions.

Pour mémoire, une première convention cadre partenariale a été signée en 2008, ouvrant deux premiers postes au sein des divisions Nord et Centre (délibération n°08/0019/EFAG du 1^{er} février 2008). Le CCAS de la Ville de Marseille, porteur du dispositif, a alors procédé au recrutement de deux agents spécialement affectés à ces missions. Ce dispositif ayant montré sa pertinence, l'État, le CCAS et la Ville, dans le cadre du CLSPD, ont acté sa pérennisation mais également son extension via la création d'un troisième poste de travailleur social au sein de la division Sud, assurant ainsi un maillage territorial uniforme sur l'ensemble du territoire de la Commune (délibération n°12/0656/SOSP du 25 juin 2012).

De ce fait, les partenaires signataires de la convention cadre ont convenu de prolonger le dispositif pour l'année 2017 et ont déterminé les modalités de son cofinancement par la Ville de Marseille, l'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, la Ville de Marseille, l'État, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône verseront chacun au CCAS une subvention de 45 000 Euros.

Financement proposé 45 000 Euros.

- Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, Promotion Cadets 2017/2018 (tiers n°27217, dossier n°00006273).

L'action consiste en une formation théorique et pratique au métier de Marin-Pompier à travers des séances tous les mercredis après-midi (environ 25) en direction de collégiens, nécessitant de s'inscrire dans une démarche citoyenne et d'être remotivés et dynamisés par le cadre ludo-éducatif et militaire des Marins-Pompiers. Cette formation vise également le réapprentissage des règles de vie d'un groupe, de l'obéissance, du rapport à la règle et à la loi avec le port d'un uniforme.

Financement proposé 8 000 Euros.

- Conseil Départemental de l'Accès aux Droits des Bouches-du-Rhône, tenue de permanences juridiques gratuites avec ou sans rendez-vous (tiers n°43959, dossier n°00005571).

Le CDAD est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département. Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (comme les avocats, les notaires, les huissiers de justice...), les collectivités territoriales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

L'aide à l'accès au droit consiste à offrir à quiconque en a besoin divers services dans des lieux accessibles (tribunaux, maisons de justice et du droit, mairies, antennes de quartier, centres d'action sociale, mairies, écoles, hôpitaux, centres d'hébergement d'urgence...):

- information sur les droits et les obligations des personnes ;

- orientation vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations (services sociaux, caisses d'allocations familiales, Pôle Emploi, associations...);
 - aide pour accomplir les démarches nécessaires ;
 - assistance par un professionnel habilité (avocat, notaire, huissier de justice) au cours de procédures devant les administrations et certaines commissions, comme la commission de surendettement ;
 - consultations juridiques et assistance juridique pour la rédaction ou la conclusion d'actes par des professionnels habilités.
 Dans ce cadre, le financement concerne la tenue de permanences juridiques gratuites avec ou sans rendez-vous au Tribunal d'instance de Marseille, à la Maison de l'Avocat, dans des antennes de la Mission locale de Marseille, au Centre régional d'information jeunesse et au Point d'accès au droit des Baumettes.
 Financement proposé : 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations

Opérateur (et action)	Montant en Euros
CCAS	45 000 Euros
CMEB BMPM	8 000 Euros
CDAD 13	2 000 Euros
Total	55 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées, les conventions correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 657362 pour le CCAS et 65738 pour le CMEB BMPM et le CDAD 13.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

17/1512/DDCV

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
 GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
 INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
 D'INFORMATION - Approbation de la convention
 de partenariat pour l'expérimentation "Projet
 SafeGouv".**

17-30627-DINSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique générale de sécurisation de son Système d'Information.
 L'une des mesures de cette sécurisation est l'identification de failles de sécurité pouvant nuire à la continuité d'activité de ses systèmes d'information.
 De plus, la Ville de Marseille souhaite impliquer de plus en plus d'acteurs du territoire dans cette démarche, dont les universités, qui représentent un atout majeur dans le domaine de l'innovation.

Pour ces raisons, la Ville de Marseille souhaite engager un partenariat lui permettant de sécuriser ses systèmes d'information. Ainsi, dans le cadre d'un projet innovant en cybersécurité, la Ville de Marseille s'appuierait sur un réseau universitaire rassemblant des étudiants spécialisés en cybersécurité, rassemblés au sein du projet « SafeGouv ».

Réservée à des universités reconnues pour leur activité de recherche de cybersécurité, le projet « SafeGouv » permet à des institutions publiques de rehausser leur niveau de protection informatique en sollicitant dans le cadre d'un projet pédagogique des étudiants spécialisés.

Ce partenariat a pour objectifs de :

- permettre à la Ville de Marseille d'identifier des failles de sécurité non connues,

- développer l'image de marque de la Ville de Marseille en matière de sécurité de ses infrastructures,

- mettre à disposition son infrastructure pour aider les universités locales à valoriser leur expertise technique et pédagogique.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille souhaite conclure une convention de partenariat d'une durée d'un an avec la société Net Guard propriétaire de la plateforme Bug Bounty Zone qui supporte l'expérimentation du projet « SafeGouv » décrit ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et la société Net Guard pour la réalisation d'une expérimentation « Projet SafeGouv » à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

17/1513/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DE LA MER -
 Participation financière de la Ville de Marseille
 pour l'année 2017 au Programme pour les Petites
 Iles de Méditerranée (2014 - 2020) dans le cadre
 de la convention de partenariat n°2013/1238 et de
 son avenant n°1 passés avec le Conservatoire du
 Littoral.**

17-30386-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral. Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Les parties non urbanisées de ces archipels sont désormais classées en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance permet à la Ville de Marseille d'être choisie pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ces sujets, et d'être associée à des projets tels que le programme pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM), porté par le Conservatoire du Littoral.

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion différents mis en œuvre dans les pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites îles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Depuis 2008, la Ville de Marseille a officialisé sa participation active ainsi que son soutien à l'initiative PIM du Conservatoire du Littoral par plusieurs délibérations du Conseil Municipal ainsi que par la participation à titre d'experts, depuis l'année 2010, d'agents municipaux dans des formations et des colloques de ce programme.

Par les multiples partenariats qu'apporte ce programme, mais également par le développement de la connaissance et des savoirs faire, et le rayonnement de la Ville de Marseille qu'elle permet, l'initiative PIM est un élément important de la Politique Municipale de la Mer et du Littoral.

Par délibération n°13/0443/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2013/1238 validant la poursuite du partenariat entre la Conservatoire du Littoral et la Ville de Marseille pour la période 2014-2020.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver le versement au Conservatoire du Littoral de la participation financière annuelle de la Ville, d'un montant de 80 000 Euros, conformément à l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU 1ER FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0443/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0107/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière de 80 000 Euros au Conservatoire du Littoral, pour le programme Petites îles de Méditerranée, au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2017 - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 1611 4596 gérés par la Direction de la Mer. Le versement se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1514/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan Milieu Marin - Approbation d'une convention prorogatoire de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Agence Française pour la Biodiversité.

17-30389-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille gère, après l'avoir mis en place, le plus important site de récifs artificiels d'Europe et de Méditerranée. Forte de cette légitimité, la Ville de Marseille a organisé en février 2013 le premier colloque euro-méditerranéen sur la gestion des récifs artificiels, auquel ont assisté 230 participants de 17 pays du pourtour méditerranéen, ainsi que le Canada et le Japon.

Suite à ce colloque, plusieurs partenaires se sont positionnés pour contribuer au lancement et à l'animation d'un réseau de gestionnaires de récifs artificiels en Méditerranée et en Mer Noire. L'Agence des Aires Marines Protégées s'est proposée pour héberger le secrétariat du réseau et construire un programme européen facilitant sa mise en place concrète.

Par délibération n°13/0865/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille s'est engagée à s'impliquer dans la création du réseau et à y contribuer techniquement et financièrement. Un partenariat a donc été conclu avec l'Agence des Aires Marines Protégées, formalisé dans la convention n°2014-3314, notifiée le 3 mars 2014. La Ville de Marseille s'est engagée à verser 35 000 Euros, au titre de ce partenariat, répartis sur deux années budgétaires. Un premier acompte de 14 000 Euros a été versé en 2014 à l'Agence des Aires Marines Protégées.

Une prolongation de la convention n°2014-3314 n'ayant pu être réalisée dans les temps, le versement du solde de la participation financière prévue n'a pas été possible. En outre, l'Agence des Aires Marines Protégées a été intégrée à l'Agence Française pour la Biodiversité par la loi « Reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages » du 8 août 2016.

Le présent rapport propose donc au Conseil Municipal d'approuver le versement de ce solde de participation financière à l'Agence Française pour la Biodiversité, soit un montant de 21 000 Euros, ainsi que la convention prorogatoire de partenariat ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2016-1087 DU 8 AOUT 2016
VU LA DELIBERATION N°11/0226/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0865/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2014-3314
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière attribuée à l'Agence Française pour la Biodiversité pour un montant de 21 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention prorogatoire de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Agence Française pour la Biodiversité.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée et tous documents correspondant à cette délibération.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2017 - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 161104596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1515/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum - Approbation de la convention associée.

17-30600-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et le Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau à destination du grand public ; parmi elles, l'association Terra Nostrum et son projet de création de livrets pédagogiques de parcours de découverte dans les calanques (dossier n°00006306).

Depuis sa création, l'association s'inscrit dans une démarche forte de valorisation du territoire, de ses habitants, de ses savoir-faire et de ses patrimoines naturels. Au travers de projets multimédias, son objectif est de transmettre et partager la découverte et la connaissance auprès du plus grand nombre.

Le précédent projet intitulé Découvre Ta Nature (50 km autour de Marseille), dont le livre a été offert à près de 6 000 enfants de la région marseillaise, a permis à l'association de mesurer l'intérêt et la curiosité que portent les Marseillais pour leur environnement naturel et ses paysages grandioses.

Le nouveau projet, initié avec le Parc National des Calanques et les communes concernées, a pour objet de faire découvrir aux élèves les richesses de ce territoire à travers des balades naturalistes (à Marseille, Cassis et la Ciotat) et la création d'outils pédagogiques (livrets, vidéos).

Six balades sont programmées et une première balade a été créée en 2016 à Marseille sur le domaine de Luminy.

En 2017, l'association propose d'élaborer les livrets pédagogique de deux parcours sur le littoral « le Mont-Rose » et « Le Frioul » pour une parution début 2018.

Il est proposé d'allouer à l'association « Terra Nostrum » pour 2017 une subvention de 8 000 Euros pour son projet de livret pédagogique et vidéo d'accompagnement de deux balades de découverte sur le littoral marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Terra Nostrum, une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son projet de 2

livrets pédagogiques et vidéos d'accompagnement de balade de découverte dans les calanques, sur le littoral marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Terra Nostrum, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée sur les crédits du budget 2017 - code service 45004 - nature 6574-2 - code action 16110572 - fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1516/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Attribution de subventions à l'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle - CPIE Côte provençale pour ses projets d'éducation à l'environnement marin et littoral - Approbation de la convention associée.

17-30601-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources, dans le Plan pour la Gestion du Littoral, qui en ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

L'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale. Environ 13 000 personnes bénéficient chaque année de ses activités. Les objectifs de l'association sont de :

- participer à une gestion durable du territoire en appui des politiques locales,
- œuvrer pour la préservation des milieux méditerranéens par l'information, l'éducation, la sensibilisation, la médiation et la formation professionnelle,
- promouvoir des comportements citoyens responsables,
- développer l'expertise en matière d'éducation au développement durable et au territoire, et la transmettre aux acteurs concernés.

L'association propose deux actions pour l'année scolaire 2017/2018.

1. Action : sac à dos « paysage » -phase 2.

L'objectif de l'action est de vulgariser auprès des jeunes du territoire des calanques les notions et les concepts liés au paysage, comprendre les enjeux liés à cette thématique en lien avec le développement durable, se situer et reconnaître son environnement, les activités humaines, l'organisation et la gestion de l'espace et les évolutions des paysages, passées et futures.

L'association a réalisé en 2016 un outil pédagogique « sac à dos paysage » basé sur des activités et jeux sur le terrain, et destiné au jeune public de 7 à 14 ans. En 2017, il s'agit d'éditer la version définitive de l'outil, dont un exemplaire pour la Ville de Marseille, après une phase de test auprès du jeune public. Cet outil sera destiné à être mis à disposition auprès de relais éducatifs (animateurs, éducateurs à l'environnement...) ; par ailleurs, une formation à l'utilisation de cet outil sera proposée par l'association à ces relais.

Il est proposé d'allouer à l'association en 2017 une subvention de 5 000 Euros pour cette action.

2. Action : parcours d'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'Huveaune.

En lien avec la mise en œuvre du Contrat de Rivière, l'association souhaite s'impliquer dans l'action cadre « gestion locale concertée et valorisation du bassin versant » et particulièrement sur l'action en direction des jeunes. Elle propose la mise en place d'un parcours d'éducation à l'environnement sur l'eau, la rivière et l'Huveaune destiné aux écoles afin de faire découvrir les enjeux liés à l'eau et de se responsabiliser quant à leurs gestes et comportements au quotidien vis-à-vis de la ressource.

Il est proposé d'allouer à l'association en 2017 une subvention de 4 000 Euros pour cette action.

Il est donc proposé d'allouer à l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle – CPIE Côtes Provençales » pour 2017 une subvention de 9 000 Euros pour l'ensemble de ces deux actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des deux actions éducatives proposées par l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle ».

La participation financière de la Ville de Marseille sur ce budget s'élève à : 9 000 Euros.

Action 1 : sac à dos « paysage » - n°00006304 – 5 000 Euros
Action 2 : parcours d'éducation à l'environnement Huveaune - n°00006305 – 4 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subventionnement ci-annexées, entre la Ville de Marseille et l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Le paiement de chaque subvention se fera en un seul versement.

ARTICLE 5 La dépense correspondante à ces subventions sera imputée sur les crédits du budget 2017 - code service 45004 - nature 6574-2 - code action 16110572 - fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1517/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Aménagement du Pôle France de Voile et de la
Direction de la Mer - 6, promenade Georges
Pompidou - 8ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

17-30605-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle France de Voile occupe depuis 1996, par convention, des locaux situés sur la base nautique du Roucas Blanc, dans le 8^{ème} arrondissement.

Il regroupe une cinquantaine d'athlètes de haut niveau, issus de toutes les régions de France et d'Outre-Mer, qui se préparent pour participer à divers championnats nationaux et internationaux.

Aujourd'hui, certains espaces dédiés à la pratique de ce sport ne répondent plus aux besoins. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement des locaux existants et de réorganiser les vestiaires du personnel technique de la Direction de la Mer.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement du Pôle France de Voile et de la Direction de la Mer, situés 6, promenade Georges Pompidou, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1518/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Service Mer
et Littoral - Convention entre le « Collectif
Climax » représenté par Juliette FECK et Eléonore
KLÈNE, Artistes-Auteurs, pour l'occupation
précaire d'un local de la plage des Catalans -
Approbation de la convention.**

17-30651-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle et afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, la Ville de Marseille a décidé de

mettre des locaux à la disposition de jeunes artistes pour leurs permettre d'y exercer leurs pratiques artistiques.

Juliette FECK et Eléonor KLÈNE, Artistes-Auteurs représentant le Collectif « Climax » proposent à la Ville de Marseille une intervention artistique intitulée « Behind Mare Nostrum », labellisée par l'association « Voyons Voir, Art contemporain et territoire », dans le cadre du Printemps de l'Art Contemporain, festival organisé chaque année à Marseille par Marseille expos.

Pour ce faire, il est mis à la disposition de ces artistes le local dit « bâtiment d'angle » sis plage des Catalans, dans le 7^{ème} arrondissement, pour une durée qui s'étendra de la date de notification de la convention d'occupation précaire correspondante jusqu'au 31 mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'occupation précaire ci-annexée, dont le terme sera échu le 31 mai 2017, avec Juliette FECK et Eléonor KLÈNE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition par la Ville de Marseille du local dit « Bâtiment d'angle » sur la plage des Catalans, dans le 7^{ème} arrondissement, aux Artistes-Auteurs Juliette FECK et Eléonor KLÈNE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1519/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - Refonte de l'outil de pilotage
financier - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

17-30403-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme pour la mise en œuvre d'un système de pilotage financier d'un montant de 500 000 Euros TTC.
Le 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de cette autorisation de programme pour un montant de 100 000 Euros TTC.

Dans le but d'améliorer la gestion des finances de la collectivité, cet outil met à disposition des principaux décideurs une dizaine de tableaux de bord, représentant une soixantaine d'indicateurs financiers, et plusieurs rapports portant sur les dépenses mensuelles et les ressources humaines des services.

L'application développée agrège des données financières par niveau d'organisation pour un suivi spécifique par délégation générale. Elle propose des synthèses transversales pour permettre un suivi global mensuel des dépenses et recettes de la collectivité ainsi qu'un suivi de sujets globaux comme les subventions, la dette ou la politique d'achat. Cet outil a également permis d'entreposer, dans une même base et avec une gestion de la confidentialité, des données RH et des données provenant d'autres Systèmes d'Information (SI) métiers afin de donner une vue en coûts complets, dans la limite des applications alors disponibles et des standards informatiques en vigueur.

Les évolutions des différentes applications informatiques survenues depuis cette date, notamment le SI Finances en 2012

et le SI Ressources Humaines en 2016, nécessitent de revoir complètement l'architecture logicielle du système de pilotage financier.

De plus, les organisations, base de l'historisation de l'outil de pilotage ont fondamentalement changé à deux reprises : une première fois en terme de structure hiérarchique et une deuxième fois en terme d'affectation des budgets et personnels à des niveaux différents.

Enfin, les logiciels du marché spécialisés dans la visualisation des tableaux de bord et indicateurs ont aussi changé fondamentalement dans leur approche et sont dorénavant plus souples, paramétrables et évolutifs.

La refonte de cet outil de pilotage de la Ville de Marseille s'avère nécessaire pour des raisons techniques mais aussi fonctionnelles. En effet, de nouveaux besoins ont été exprimés par les décideurs et de nouvelles données sont également à intégrer.

Pour mener à bien cette opération, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information s'appuiera sur des procédures existantes.

Le montant de cette opération est estimé à 250 000 Euros sur 2 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2017 à hauteur de 250 000 Euros pour permettre la refonte de l'outil de pilotage financier.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1520/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Modernisation des équipements techniques de la
mairie du 7ème Secteur - 72, rue Paul Coxe -
14ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux.**

17-30545-DTBN

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bastide Saint Joseph, qui se situe dans le 14^{ème} arrondissement, au sein du parc du Grand Séminaire, abrite plusieurs services et notamment la mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Cet équipement constitué de plusieurs corps de bâtiments comprend donc plusieurs services administratifs, un accueil de loisirs sans hébergement, un dojo, des salles d'expositions, une chapelle ainsi que plusieurs locaux dédiés aux personnels des parcs et jardins ainsi que de l'entretien.

Afin de permettre le fonctionnement de tous ces services plusieurs équipements techniques sont nécessaires dont un PC sécurité équipé d'un système de vidéosurveillance, d'un contrôle d'accès sur certaines parties du site, d'un système d'alarme intrusion ainsi qu'un système de sécurité incendie. La plupart de ces équipements a plus de 10 ans et nécessite une maintenance curative importante. Le système de chauffage, production, réseau et émission nécessite une maintenance préventive ainsi que des actions d'entretien fréquentes.

L'entretien des menuiseries et volets de la bastide qui sont en nombre très important, nécessite également des interventions fréquentes et coûteuses du fait de leur complexité.

Afin de planifier ces interventions et les rendre plus efficaces aussi bien sur un aspect technique que d'un point de vue coût, il est nécessaire d'engager des travaux pluriannuels de sécurisation et de modernisation de ces équipements.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des équipements techniques de la mairie du 7^{ème} secteur située 72, rue Paul Coxe, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1521/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Nouveaux tarifs applicables au théâtre Silvain -
N°1 chemin du Pont - 7^{ème} arrondissement -
Approbation de tarifs pour la mise à disposition
d'installations aux usagers.**

17-30588-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le théâtre Silvain, équipement en gestion décentralisée de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements accueille, lors de chaque saison estivale, une large programmation culturelle. Dans un souci de conformité aux règles d'occupation et de bonne gestion des équipements publics, il convient de créer des tarifs spécifiques pour la mise à disposition de cet équipement auprès des organisateurs et intervenants.

A la demande de la Mairie du 1^{er} secteur, un barème pour les trois modes d'utilisation du théâtre Silvain a été défini comme suit :

• Salle de spectacles :
Tarif applicable : 350 Euros forfait/jour d'événement - Caution de 500 Euros (sauf écoles).

L'aménagement comprend, à l'exclusion d'équipements et de matériel : une scène de plein air, une loge, des toilettes et l'alimentation électrique. L'accueil de spectacles est proposé à des productions associatives ou privées dans le cadre de la programmation culturelle. Les organisateurs assurent la sécurité et le bon accueil des publics des manifestations musicales, théâtrales ou autres spectacles culturels.

L'équipement peut être mis gratuitement à la disposition des écoles, des associations pour la tenue d'activités péri-scolaires, humanitaires, sociales ou de réunions dans le cadre de leur fonctionnement ou pour la réalisation d'activités gratuites au bénéfice des usagers du secteur.

• Tournage Cinéma et TV :

Tarif applicable : 135 Euros/jour - Caution de 500 Euros.

C'est la base logistique d'une équipe de tournage, à savoir : le stationnement des véhicules, l'installation éphémère de loges pour les tournages accueillis par la Ville de Marseille et/ou une cantine pour les repas servis au personnel (artistes et techniciens).

• Buvette :

C'est une convention précaire d'installation d'une buvette ou d'un espace de restauration avec la mise à disposition de matériels de rangement, d'une alimentation en eau et d'une alimentation électrique adaptée, pour un fonctionnement accueil de productions associatives ou privées dans le cadre de la programmation culturelle.

La redevance d'exploitation de la buvette est fonction du nombre de spectateurs (comptage effectué aux entrées le jour du spectacle par la Mairie du 1^{er} secteur) :

- moins de 500 personnes : 40 Euros,
- 500 à 1 500 personnes : 80 Euros,
- 1 500 à 2 000 personnes : 120 Euros,
- plus de 2 000 personnes : 200 Euros.

Dans tous les cas, la caution sera de 500 Euros.

Il est reconnu la possibilité de gratuité pour les associations loi 1901 et les opérations caritatives sur demande et au regard du dossier transmis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs en Euros ci-dessous applicables aux usagers utilisateurs du théâtre Silvain en fonction de l'usage qui en est fait :

* Salle de spectacles : tarif applicable : 350 Euros forfait/jour d'événement ;

* Tournage Cinéma et TV : tarif applicable : 135 Euros/jour ;

* Buvette :

Moins de 500 personnes : 40 Euros,
- 500 à 1 500 personnes : 80 Euros,
- 1 500 à 2 000 personnes : 120 Euros,
- plus de 2 000 personnes : 200 Euros.

Dans tous les cas de location (sauf écoles), la caution sera de 500 Euros.

Les associations loi 1901 et les opérations caritatives pourront bénéficier, en fonction de la recevabilité de leurs dossiers, d'une gratuité hors caution.

ARTICLE 2 Ces nouveaux tarifs seront applicables dès l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants, nature 752 - fonction 520 - service 20404 sur le budget principal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1522/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension pour création de bureaux de la Mairie de secteur de Bagatelle - 125, rue du Commandant Roland - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

17-30606-DTBS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Mairie du 4^{ème} secteur qui regroupe les 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements est située dans la Villa Bagatelle, au sein du parc public éponyme.

Cette Villa, datant du début du XX^{ème} siècle, a bénéficié en 2016 de travaux d'aménagement d'une nouvelle salle des mariages permettant l'accueil des mariés et leurs invités dans de meilleures conditions de sécurité et de convivialité, alors que près de 700 mariages y sont célébrés chaque année.

Dans le prolongement de cette action, il s'agit aujourd'hui d'améliorer les conditions de travail des services de cette Mairie de secteur.

En effet, les locaux ne répondent plus aux besoins des services, il est donc nécessaire d'étudier les possibilités d'extension ainsi que le réaménagement des espaces dédiés aux agents.

Afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre, de diagnostics et d'études de sols, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 130 000 Euros, pour les études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension, pour création de bureaux, de la Mairie du 4^{ème} Secteur située Villa Bagatelle 125, rue du Commandant Roland, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 130 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1523/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'un éventuel recours à un agent contractuel pour occuper l'emploi de Directeur de l'Éducation et de la Jeunesse

17-30623-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, qui est l'une des trois directions opérationnelles composant la Délégation Générale Éducation Enfance Social, est chargée de gérer l'action de la Ville en faveur des enfants dans les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires.

En application de la délibération n°17/1218/EFAG en date du 6 février 2017, portant modification de l'organisation des services municipaux à compter du 1^{er} mars 2017, la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse s'organise autour de 3 services (Éducation, Jeunesse, Ressources Partagées) et de deux divisions (TIC Écoles, CEJ Jeunesse).

L'emploi de Directeur de l'Éducation et de la Jeunesse doit faire prochainement l'objet d'une vacance, en prévision du départ à la retraite du fonctionnaire affecté sur cet emploi.

Aussi, en application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il a été procédé à la déclaration de vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité.

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 de la loi précitée, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi, qui correspond aux grades d'administrateur et d'administrateur hors classe relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

1) Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent contractuel pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

2) La nature des fonctions dévolues à cet emploi consiste à :
- participer à la définition de la politique et des orientations stratégiques municipales dans les domaines de l'Éducation et de la Jeunesse, sous l'autorité du Délégué Général Éducation Enfance Social,

- traduire ces orientations en plans d'actions,
- fonctionnement des écoles communales du premier degré et des services péri et extra scolaires incluant notamment les temps d'activités périscolaires et la restauration scolaire (service délégué),

- participation au fonctionnement des classes privées sous contrat d'association avec l'État,

- activités éducatives et de loisirs à l'intention des jeunes de moins de 18 ans,

- organiser les services de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et définir les moyens qui leur sont nécessaires : organisation du travail et conditions de fonctionnement, détermination des besoins en personnel et logistiques, préparation et suivi budgétaires.

3) Le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires de l'un des titres ou diplômes requis pour se présenter au concours externe d'administrateur territorial, en application du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

4) Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades d'administrateur et d'administrateur hors classe relevant du cadre d'emplois des administrateurs

territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3-3 2° ET 34
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6
FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'emploi de Directeur de l'Éducation et de la Jeunesse au sein de la Délégation Générale Éducation Enfance Social, correspondant aux grades d'administrateur et d'administrateur hors classe relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions fixées au présent rapport, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1524/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Latitude 40° Nord
pour l'organisation du colloque Anti-Fashion -
Approbation d'une convention.**

17-30616-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Latitude 40° Nord, association loi 1901 (EX009677- dossier n°24/17) organise le colloque Anti-Fashion du 2 au 4 juin 2017 au J1 à Marseille.

Anti-Fashion est une manifestation ouverte qui rassemblera durant trois jours des conférenciers qui présenteront et analyseront les tendances décalées de demain. Parmi ces conférenciers, Sophie Fontanel, journaliste, écrivaine, influenceuse ou bien encore Valérie Steele, conservatrice du musée de la Mode du Fashion Institute of Technology à New-York.

Li Edelkoort, personne classée par le Times Magazine comme l'une des 25 personnalités les plus influentes dans le monde de la mode et du design qui a publié en 2015 un manifeste annonçant un retour à l'artisanat, à la main de l'homme, et au développement

de nouveaux projets et modèles économiques, a présidé l'édition 2016 qui s'est tenue à Marseille sous l'égide d'Aix-Marseille Université.

Le coût de la manifestation s'élève à 210 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Latitude 40° Nord.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Latitude 40° Nord, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du colloque Anti-Fashion, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Latitude 40° Nord.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1525/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur pour l'organisation des 34èmes journées nationales de la Mutualité Sociale Agricole - Approbation d'une convention

17-30635-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, organisme de droit privé à but non lucratif et investi d'une mission de service public (00002207 – demande de subvention 00006329 - dossier n°26/17) organise les 34^{èmes} journées nationales de la Mutualité Sociale Agricole les 26 et 27 octobre 2017 au Palais du Pharo.

Cet événement revêt une grande importance pour la MSA, deuxième régime de protection sociale au service des exploitants, employeurs et salariés agricoles mais aussi de leurs familles. Ces journées réuniront plus de 500 représentants et partenaires des 35 caisses MSA et de leur Caisse Centrale autour d'une thématique d'actualité qui concerne directement les collectivités territoriales : la MSA face aux nouvelles dynamiques territoriales.

Le coût de la manifestation s'élève à 300 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre mille euros (4 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 34^{èmes} journées nationales de la Mutualité Sociale Agricole d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de quatre mille euros (4 000 Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.2 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1526/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE- DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à l'association Mode In Sport pour l'action Premier Salon International de la Mode et du Sport dans le cadre de Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation d'une convention.

17-30498-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Monsieur l'Adjoint Délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le conseil a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les 900 projets et actions identifiés pour donner son avis sur l'attribution du label Marseille-Provence 2017.

Parmi ceux-ci, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à l'association Mode in Sport pour l'organisation d'un Salon International de la Mode et du Sport par l'octroi d'une subvention de 35 000 Euros.

Mode in Sport est un événement unique qui réunira sportifs et entreprises dans un contexte de mode mais également de business et ce dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017. Cette initiative régionale permettra aux acteurs économiques de présenter un ensemble de professionnels de la Mode et du Sport capables d'inviter et de valoriser la cité phocéenne mais aussi faire découvrir ou connaître les associations sportives locales partenaires du salon.

Ce projet qui se déroulera du 21 au 24 juillet 2017 a pour objectif d'améliorer le développement commercial des marques de la Mode et du Sport. Permettre une meilleure visibilité des associations sportives participantes à l'événement Mode In Sport et des marques de vêtements spécifiques au sports de référence concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 Euros à l'association Mode In Sport pour l'action « Premier Salon International de la Mode et du Sport ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 35 000 Euros, sera imputée au budget 2017 sur les crédits du service Rayonnement Economique code 40354 - nature 6574.2 - fonction 90 - code action 20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1527/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel du Film d'Animation à Annecy du 12 au 18 juin 2017.

17-30609-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Ville de Marseille sera présente au Festival et au Marché International Professionnel du Film d'Animation qui se déroule à Annecy du 12 au 18 Juin 2017.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2016 :

- 2 800 participants,
- 530 exposants,
- 370 acheteurs/distributeurs,
- 68 pays représentés.

Le MIFA se positionne ainsi comme une référence internationale du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente, financement et distribution de contenus sur tous supports de diffusion.

Le MIFA a célébré en 2015 son 30^{ème} anniversaire et constitue un salon stratégique pour promouvoir l'offre commerciale du Pôle Média de la Ville de Marseille : d'une part son offre immobilière notamment les lots à usage de bureaux disponibles et d'autre part les infrastructures de tournages comme le studio de « Motion Capture » et d'effets spéciaux destinés au cinéma, aux jeux vidéos et aux films d'animations.

En effet, le studio du Pôle Média offre des techniques de pointe de post-production aux entreprises de la filière audiovisuelle/cinéma qui disposent ainsi sur le territoire d'un maillon important supplémentaire de la chaîne de production. Ce studio, équipement unique dans le grand sud, constitue aussi un élément d'attractivité supplémentaire pour les entreprises et les productions en recherche d'implantation et de lieux de tournage.

Le MIFA, compte tenu de sa notoriété et de la fréquentation internationale, est l'occasion de promouvoir ce studio mais également l'écosystème des startups numériques installées au Pôle Média afin d'en obtenir les retombées économiques attendues en termes de flux d'activités et de création d'emplois.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 20 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace à l'Impérial Palace d'Annecy, la conception et la réalisation du stand, l'organisation de rendez-vous professionnels et une opération de promotion des capacités d'accueil techniques du Pôle Média auprès des professionnels du salon.

Pour ce déplacement important, il est par ailleurs proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ces déplacements, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel du Film d'Animation qui se déroule à Annecy du 12 au 18 Juin 2017 pour un budget prévisionnel de 20 000 Euros

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 12 au 18 Juin 2017 à Annecy pour le MIFA dans le cadre du Marché International du Film d'Animation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimés à 1 500 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe 2017 du Pôle Média de la Belle de Mai de la Direction des Projets Economiques – code service 40354.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1528/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) - Approbation d'une convention.

17-30614-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Mode Méditerranée (IMM) et la Cité Euro-méditerranéenne de la Mode (CEM) se fondent en une nouvelle structure ; la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) en novembre 2010. Elle regroupe dans un même lieu trois maisons indissociables dans une stratégie économique et culturelle méditerranéenne.

La Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode se divise ainsi en trois pôles :

- la maison de la formation, propose une formation initiale via un master 1 et 2 des métiers de la mode et du textile et une formation continue. Aix-Marseille Université est la seule université en France à proposer un cursus complet dans ce secteur, de la licence jusqu'au bac+5,
- la maison de la création, dont l'objectif est de fédérer, révéler et accompagner des jeunes entrepreneurs de mode installés de part et d'autre de la Méditerranée dans un cadre multiculturel et international,
- la maison des événements économiques et culturels, qui conseille et accompagne les jeunes marques de mode et d'accessoires installées sur Marseille et sa Région, inscrites dans une démarche de création ou de développement d'entreprise.

L'objectif est de pérenniser leur activité en bénéficiant des conseils des experts référents et de communiquer sur ces jeunes entrepreneurs de mode auprès des médias.

La filière du textile représente 19 000 emplois dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est pourquoi la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode encourage les entreprises de la filière installées à Marseille et soutient également celles qui rayonnent au niveau national et international.

À ce titre, il est proposé de soutenir l'action 2017 de la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode afin d'aider des entreprises installées et créées à Marseille par :

- « Le M Major » qui a pour objectif d'aider dans leur développement économique une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs de mode et faire de Marseille de hub de mode en Méditerranée et le révélateur de talents en répondant à leurs besoins notamment :
- les accompagner dans leur développement économique,
 - consolider avec les experts de la MMMM leurs connaissances dans chacun des domaines de leur entreprise,
 - offrir une visibilité commerciale et économique internationale,
 - promouvoir ces marques auprès de prescripteurs et acheteurs des grands magasins français et internationaux,
 - aider à la création de leur identité visuelle,
 - communiquer sur les jeunes talents auprès des médias régionaux et diffuser leurs actualités sur le site de la MMMM et ses réseaux sociaux,
 - asseoir et accroître leur stratégie de développement.

Le budget prévisionnel de ces manifestations s'élève à 122 502 Euros.

Considérant l'intérêt pour l'image et l'attractivité de notre Ville d'un développement de cette filière économique, comme pour le développement de fonctions métropolitaines positionnant Marseille à l'échelle régionale et sud européenne, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 7 000 Euros à l'association « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode » de 7 000 Euros pour l'année 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la Direction des Projets Économiques, code service 40354, fonction 90, nature 6574.1 en action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1529/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
Service Vie Scolaire - Modification du règlement
afférent au recensement des élèves à inscrire
dans les écoles publiques de Marseille et au
traitement des demandes de dérogation aux
périmètres scolaires.**

17-30349-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°12/1060/SOSP du 8 octobre 2012 organise les procédures en matière de recensement et affectation des enfants à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0763/ECSS du 14 septembre 2015, a été adopté le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Afin d'améliorer le service aux familles et de rendre plus efficace le traitement des dossiers, il est proposé, en accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône de modifier certaines dispositions dudit règlement concernant notamment le traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires.

Il est proposé :

- d'une part, de réduire le délai de traitement des demandes de dérogations mentionné à l'article 24. Cet article est rédigé comme suit : « les demandes reçues par l'Administration Municipale sont transmises pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée. Il dispose d'un délai de dix jours francs pour retourner un avis motivé à la Direction de l'Education et de la Jeunesse - Service de l'Education ».

- d'autre part, de préciser à l'article 27 les membres qui siègent à la commission communale des dérogations auprès de Monsieur le Maire. Ainsi il est mentionné « La commission communale de dérogations est composée de son président Monsieur le Maire ou de son représentant, des Maires de secteur ou de leurs représentants, du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou de ses représentants. Cette commission émet un avis en concertation avec ses différents membres. Monsieur le Maire prend la décision finale qui est notifiée aux familles ainsi qu'aux directeurs des écoles concernées ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°15/0763/ECSS du 14 septembre 2015 est abrogé.

Il est remplacé par le règlement annexé à la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1530/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des cours de 4 établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30582-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cours des 4 établissements scolaires suivants situés dans le 11^{ème} arrondissement : maternelle Valbarelle, élémentaire Barasse, groupes scolaires Michelis et des Accates nécessitent une rénovation complète.

En effet, au-delà de leur vétusté générale, leur revêtement en enrobé présente de nombreux points singuliers potentiellement dangereux pour les élèves. Pour certaines d'entre-elles, les réseaux d'évacuation de l'eau de pluie sont à refaire dans leur totalité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 530 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des cours de l'école maternelle Valbarelle, de l'école élémentaire Barasse et des groupes scolaires Michelis et des Accates situés dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur 530 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1531/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réaménagement du groupe scolaire la Feuilleraie - 87, boulevard de Roux - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30652-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 4^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte seize écoles maternelles et élémentaires. Le groupe scolaire La Feuilleraie se compose de trois corps de bâtiments à l'intérieur desquels se trouvent une école élémentaire, une école maternelle et anciennement les bureaux de l'Inspection de l'Education Nationale. L'école élémentaire se compose de 11 classes et l'école maternelle de 8 classes. Les deux entités ont un espace de restauration commun, ainsi qu'un terrain sportif dans l'enceinte.

Afin de répondre à la demande d'équipements scolaires de plus en plus importante dans ce secteur, il s'avère nécessaire de réaménager le bâtiment anciennement occupé par l'Inspection de l'Education Nationale à des fins d'enseignement scolaire.

Ce bâtiment se compose de quatre niveaux d'environ 350 m² chacun, soit une surface totale d'environ 1 500 m². Compte tenu de la configuration du bâtiment, il est possible de créer un maximum de trois classes plus un espace commun (garderie, bibliothèque, salle informatique, dortoir) par niveau.

Les études de restructuration de ce groupe scolaire vont bientôt commencer et amèneront la réflexion qu'il convient pour répondre au mieux à cette nouvelle demande.

Toutefois, des travaux préalables sont nécessaires dès à présent afin d'organiser ce groupe scolaire suite à des ouvertures de classes isolées et répétées depuis 3 ans.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour ces travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement du groupe scolaire La Feuilleraie situé 87 boulevard de Roux dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1532/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations à but non lucratif - Crescendo - L'Île aux Enfants - L'Île aux Enfants 13.

17-30385-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de projets susceptibles de se développer durant cette période.

Plusieurs actions sont déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement pour les associations suivantes :

- l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102, C rue Amelot 75011 Paris, qui réalisera l'aménagement et assurera la gestion d'une crèche de 42 places située 69, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, au sein du quartier de Saint Mauront, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine réalisée avec l'aide de l'ANRU par le Nouveau Logis Provençal qui construira l'équipement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

- l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102, C rue Amelot 75011 Paris, qui réalisera l'aménagement et assurera la gestion d'une crèche de 42 places située montée des Lauriers dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, au sein de la ZAC de Malpassé, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine réalisée avec l'aide de l'ANRU par Marseille Habitat Provence qui construira l'équipement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

- l'association l'Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, qui réalisera l'aménagement et assurera la gestion d'une micro-crèche de 10 places située en cœur d'îlot, dans le quartier Picon – Busserine - St Barthélémy, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine (27

logements neufs dont la crèche en rez-de-chaussée), réalisée avec l'aide de l'ANRU.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver les conventions correspondantes ci-annexées.

Ces conventions de fonctionnement seront signées avec l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102, C rue Amelot 75011 Paris, pour les deux projets sur Saint Mauront et Malpassé et avec l'association l'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, pour le projet sur Picon - Busserine - St Barthélémy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102, C rue Amelot 75011 Paris, pour l'aménagement d'une crèche de 42 places, située 69, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille,

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102, C rue Amelot 75011 Paris, pour l'aménagement d'une crèche de 42 places, située montée des Lauriers dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille,

- 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association l'Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, pour l'aménagement d'une micro-crèche de 10 places située en cœur d'îlot, dans le quartier de Picon - Busserine - Saint Barthélémy dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille,

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102, C rue Amelot 75011 Paris,

- l'association l'Île aux Enfants 13 dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvées :

- les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- Crescendo, dont le siège social est situé 102, C rue Amelot 75011 Paris,

- L'Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer.

- la convention de fonctionnement correspondante ci-annexée concernant l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102, C rue Amelot 75011 Paris,

- l'avenant à la convention de fonctionnement correspondante ci-annexée concernant l'association suivante L'Île aux Enfants 13 dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521 avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2017 et suivants.

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1533/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation des tarifs des droits de scolarité pour les années scolaires 2017-2018 et suivantes.

17-30377-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire de Marseille accueille chaque année près de 1 800 élèves. Il pratique une politique tarifaire très attractive, qui permet à tous les marseillais d'accéder aux enseignements artistiques qu'il délivre. La Ville souhaite toutefois faire évoluer les règles d'élaboration des tarifs du Conservatoire afin d'adopter une tarification répondant au critère dit de « tarification sociale », tel que défini par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a en effet décidé de financer à nouveau les conservatoires en 2016, après s'en être retiré en 2015, sous réserve qu'ils respectent quatre critères :

- 1) mettre en œuvre une tarification sociale ;
- 2) favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- 3) accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- 4) encourager le développement des réseaux et partenariats.

Cette évolution de la tarification s'inscrit dans le développement de la politique du Conservatoire, initiée par le vote de son nouveau projet d'établissement lors du Conseil Municipal en date du 8 février 2016 (délibération n°16/0090/ECSS).

La nouvelle tarification proposée est basée sur l'utilisation du quotient familial. Afin de pouvoir ajuster la progressivité des tarifs de la façon la plus fine, la Ville propose de créer 8 tranches de tarifs.

Dans le même temps, elle propose de réduire de 6 à 3, le nombre de tarifs :

- un tarif spécifique est maintenu pour le cycle « éveil », qui concerne les enfants de 5 à 7 ans. Ce tarif est désormais également appliqué aux auditeurs et stagiaires, qui bénéficiaient précédemment d'un tarif spécifique ;
- un tarif unique, au lieu de 3, est désormais appliqué aux cycles 1, 2 et 3, qui touchent les enfants de 8 à 18 ans ;
- un tarif spécifique, dit « CEPI et Post DEM », est enfin créé pour les élèves en voie de professionnalisation.

Les nouveaux tarifs proposés demeurent raisonnables sur l'ensemble des tranches. Ils garantissent une stabilité des recettes et permettent d'améliorer la situation des familles et des étudiants les plus modestes.

Le tarif spécifique dit « pratique d'ensemble de haut niveau » est modifié pour être égal au tarif des Cycle 1, 2 et 3.

Le tarif des modules d'enseignement complémentaires (modules non diplômants choisis par les élèves du département création musicale) est modifié pour être égal à la moitié du tarif du cycle éveil arrondi à l'entier supérieur.

Les dispositifs d'exonération existants sont maintenus, soit du fait de leur caractère obligatoire (CHAM et TMD), soit pour encourager les familles nombreuses à être usager du Conservatoire (demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant).

Les frais d'inscriptions sont inchangés.

Les divers tarifs de location de salles de forfaits tournage et de ventes de photocopies sont inchangés.

Les nouveaux tarifs pourraient donc être établis comme suit :

- frais d'inscription pour les nouveaux élèves (frais de dossier) : 16 Euros ;
- droits de scolarité pour les résidents de la commune de Marseille :

Montant Quotient Familial	<250 Euros	250-500 Euros	500-800 Euros	800-1100 Euros	1100-1500 Euros	1500-2000 Euros	2000-2500 Euros	>2500 Euros
Tarifs Cycle Eveil	98,00 Euros	112,00 Euros	126,00 Euros	133,00 Euros	140,00 Euros	140,00 Euros	154,00 Euros	168,00 Euros
Tarifs Cycles 1, 2 et 3	126,00 Euros	144,00 Euros	162,00 Euros	171,00 Euros	180,00 Euros	180,00 Euros	198,00 Euros	216,00 Euros
Tarifs Cycle Spécialisé, Post DEM	175,00 Euros	200,00 Euros	225,00 Euros	237,50 Euros	250,00 Euros	250,00 Euros	275,00 Euros	300,00 Euros

- droits de scolarité pour les résidents hors commune de Marseille :

Montant quotient familial	<250	250-500	500-800	800-1100	1100-1500	1500-2000	2000-2500	>2500
Tarifs Cycle Eveil	196,00 Euros	224,00 Euros	252,00 Euros	266,00 Euros	280,00 Euros	280,00 Euros	308,00 Euros	336,00 Euros
Tarifs Cycles 1, 2 et 3	252,00 Euros	288,00 Euros	324,00 Euros	342,00 Euros	360,00 Euros	360,00 Euros	396,00 Euros	432,00 Euros
Tarifs Cycle Spécialisé, Post DEM	350,00 Euros	400,00 Euros	450,00 Euros	475,00 Euros	500,00 Euros	500,00 Euros	550,00 Euros	600,00 Euros

- droits de scolarité pour les élèves en statut « Auditeur » : égaux aux tarifs Cycle Eveil ;

- droits de scolarité pour les élèves inscrits en « pratique d'ensemble de haut niveau » : égaux aux tarifs Cycle 1, 2 et 3 ;

- droits de scolarité pour modules d'enseignement complémentaire : égaux à la moitié des tarifs Cycle Eveil, arrondis à l'entier supérieur.

Les dispositions suivantes approuvées par délibération du Conseil Municipal n°06/0275/CESS du 27 mars 2006, pourraient être reconduites, les motifs d'exonération ou de réduction demeurant inchangés.

L'exonération des droits de scolarité concerne :

- les élèves boursiers du Ministère de la Culture ;
- les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des horaires aménagés) ou inscrits en bac TMD.

Bénéficient d'un demi-tarif le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au CNRR.

Les tarifs de locations de salles et d'espaces, des forfaits tournages ou séances photos, de vente de photocopies sont inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0275/CESS DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°16/0090/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de scolarité du Conservatoire National à Rayonnement Régional sont fixés comme suit :

- frais d'inscription pour les nouveaux élèves (frais de dossier) : 16 Euros ;

- droits de scolarité pour les résidents de la commune de Marseille :

Montant Quotient Familial	<250 Euros	250-500 Euros	500-800 Euros	800-1100 Euros	1100-1 500 Euros	1500-2000 Euros	2000-2500 Euros	>2500 Euros
Tarifs Cycle Eveil	98,00 Euros	112,00 Euros	126,00 Euros	133,00 Euros	140,00 Euros	140,00 Euros	154,00 Euros	168,00 Euros
Tarifs Cycles 1, 2 et 3	126,00 Euros	144,00 Euros	162,00 Euros	171,00 Euros	180,00 Euros	180,00 Euros	198,00 Euros	216,00 Euros
Tarifs Cycle Spécialisé, Post DEM	175,00 Euros	200,00 Euros	225,00 Euros	237,50 Euros	250,00 Euros	250,00 Euros	275,00 Euros	300,00 Euros

- droits de scolarité pour les résidents hors commune de Marseille :

Montant quotient familial	<250	250-500	500-800	800-1100	1100-1500	1500-2000	2000-2500	>2500
Tarifs Cycle Eveil	196,00 Euros	224,00 Euros	252,00 Euros	266,00 Euros	280,00 Euros	280,00 Euros	308,00 Euros	336,00 Euros
Tarifs Cycles 1, 2 et 3	252,00 Euros	288,00 Euros	324,00 Euros	342,00 Euros	360,00 Euros	360,00 Euros	396,00 Euros	432,00 Euros
Tarifs Cycle Spécialisé, Post DEM	350,00 Euros	400,00 Euros	450,00 Euros	475,00 Euros	500,00 Euros	500,00 Euros	550,00 Euros	600,00 Euros

- droits de scolarité pour les élèves en statut « Auditeur » : égaux aux tarifs Cycle Eveil ;

- droits de scolarité pour les élèves inscrits en « pratique d'ensemble de haut niveau » : égaux aux tarifs Cycle 1, 2 et 3 ;

- droits de scolarité pour modules d'enseignement complémentaire : égaux à la moitié des tarifs Cycle Eveil, arrondis à l'entier supérieur.

ARTICLE 2 Sont approuvées les reconductions suivantes.

Exonération des droits de scolarité pour :

- les élèves boursiers du Ministère de la Culture ;

- les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline complémentaire ne rentrant pas dans le cadre des horaires aménagés) ou inscrits en bac TMD.

Bénéfice d'un demi-tarif pour le troisième enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au conservatoire.

Reconduction des tarifs de location de salles et d'espaces, des forfaits tournage et séances photos, de vente de photocopies.

ARTICLE 3 Ces tarifs entreront en vigueur pour les années scolaires 2017-2018 et suivantes.

ARTICLE 4 Les recettes qui en résulteront seront constatées aux budgets primitifs des exercices 2017 et 2018 - service 21204 - fonction 311 – nature 7062 " Redevances et droits de service à caractère culturel " et nature 752 « Revenu des immeubles ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de toute collectivité territoriale pour un montant le plus élevé possible à destination du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1534/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Renouveau des Grands Prix de la Ville de Marseille et du prix spécial Pierre Barbizet pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

17-30457-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 1926, la Ville de Marseille avait décidé la création de trois prix à décerner annuellement aux meilleurs élèves du Conservatoire, classes de piano, « Perfectionnement » et « Virtuosité ».

Par délibération n°79/562 du 28 janvier 1980, il a été décidé d'étendre la possibilité de concourir pour l'un des trois Grands Prix de la Ville de Marseille aux étudiants titulaires de la Médaille d'Or dans les « Grandes Disciplines de Concert », à savoir piano, violon, violoncelle.

Cette notion de « Grandes Disciplines » étant aujourd'hui dépassée, il est apparu logique d'ouvrir l'attribution des Grands Prix de la Ville de Marseille à toutes les disciplines instrumentales enseignées au Conservatoire et de permettre ainsi de concourir à tous les élèves ayant obtenu une mention « Très Bien à l'Unanimité » en cycle III spécialisé. Cette disposition est appliquée depuis l'année scolaire 2002-2003.

Le prix spécial Pierre Barbizet et les Grands Prix de la Ville de Marseille, pour l'année 2015-2016 ont été décernés à des jeunes artistes de grand talent.

Il convient aujourd'hui de fixer les montants de ces prix à verser, maintenus comme suit :

- premier Grand Prix	610 Euros ;
- deuxième Grand Prix	535 Euros ;
- troisième Grand Prix	460 Euros.

Le prix spécial Pierre Barbizet, créé à compter de l'année scolaire 1991-1992, a été reconduit pour l'année 2015-2016 au lauréat du « concours Bach ». Le montant de ce prix est maintenu à 840 Euros.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les montants des prix à verser sont maintenus à l'identique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°79/562 DU 28 JANVIER 1980
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les montants des Grands Prix de la Ville de Marseille pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 sont établis comme suit :

- premier Grand Prix	610 Euros ;
- deuxième Grand Prix	535 Euros ;
- troisième Grand Prix	460 Euros.

ARTICLE 2 Le montant du prix spécial Pierre Barbizet attribué au lauréat du « concours Bach » est fixé pour les années 2015-2016 et 2016-2017 à 840 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 – service 21204 – fonction 311 6 - nature 6714.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1535/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de subventions d'investissement à différentes associations en arts visuels - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations : Ici et Là, La Compagnie, le CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques), le Dernier Cri, les Pas Perdus, Meta II.

17-30529-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'équipement et /ou de petits travaux dans leurs locaux, afin de développer leurs activités auprès du public.

L'association Ici et Là, située au 12, avenue Gaston Bosc dans le 9^{ème} arrondissement, a créé en 2010 un lieu professionnel appelé Le Garage Photographie. Il se positionne comme un porteur de projets photographiques visant à soutenir la création photographique contemporaine. Les auteurs, reconnus ou émergents, avec lesquels il collabore, ont un travail en prise avec le réel, dont le résultat témoigne et interroge, tout en s'inscrivant dans une approche narrative singulière et une esthétique contemporaine. Le lieu, à la fois résidence d'artistes, centre de formation, espace de rencontre galerie, laboratoire, mobilise une équipe de professionnels de l'image pour accompagner les projets (ateliers, expositions, éditions, workshop).

L'association propose un programme de renouvellement de son matériel informatique et numérique pour lequel la Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention de 3 000 Euros.

L'association La Compagnie, située 19, rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} arrondissement, est un lieu d'expositions et de rencontres autour de l'art dans la vie, en plein cœur de la Ville. Elle propose une programmation de qualité dans un quartier populaire (entre la Gare Saint-Charles et le Vieux Port). Elle s'engage au quotidien dans le quartier Belsunce avec des ateliers artistiques, des partenariats à long terme avec les associations sociales et les publics. Elle apporte un soutien constant à la création, avec des productions, des expositions, des résidences, des partenariats multiples, et des ateliers de pratiques artistiques.

L'association propose le renouvellement de son équipement informatique, numérique pour les actions de diffusion, de captation, de création, ainsi que de rideaux occultants ignifugés. La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 7 000 Euros.

Le CIRVA, (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques), situé rue de la Joliette dans le 2^{ème} arrondissement, est un atelier de production d'œuvres en verre, ouvert aux artistes internationaux d'art contemporain, des arts plastiques et du design. Il accueille depuis 1986 des artistes plasticiens, architectes et designers de renom et a développé une collection de grande qualité exposée régulièrement dans le monde et à Marseille. Le CIRVA met en œuvre des résidences de recherche et de production, développe des partenariats, diffuse les projets et la collection.

Le CIRVA souhaite procéder à certains travaux concernant l'atelier ainsi que la réfection du bâtiment. Cela comprendra la mise aux normes de la ventilation d'ateliers et l'amélioration de la circulation d'air selon les recommandations de la Médecine du Travail en lien avec la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail). Il propose de maintenir l'efficacité des ateliers par l'acquisition de nouveaux équipements plus performants et par le remplacement des équipements vétustes devenus pour certains hors normes.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 10 400 Euros.

L'association Le Dernier Cri est située à la Friche Belle de Mai, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement.

Atelier de production de sérigraphies et espace d'expositions, Le Dernier Cri réunit chaque année un salon du livre dans les espaces d'exposition de la Friche nommé Vendetta. Cet atelier se revendique d'une démarche d'édition artisanale qui comprend toutes les étapes de conception (maquettage, charte graphique, réalisation des couleurs, impression en sérigraphie ou en offset, utilisation des technologies nouvelles comme la 3D, façonnage à la main, reliure). La gestion globale du processus d'édition permet la création d'ouvrages uniques, en regard du contenu artistique particulier à chaque auteur et l'expérimentation dans la fabrication de l'objet. Un grand soin est apporté à la conception d'un livre objet, qui s'inscrit dans une démarche d'art brut ou d'art populaire. Le Dernier Cri assure la promotion des artistes au travers d'objets multi-supports (livres, films, expositions, cd-roms, multimédia).

Elle renoue avec la création de film d'animation. Pour cela, l'association souhaite s'équiper de matériel numérique, photographique et informatique permettant la production de ces films. Ce matériel sera mis à disposition, lors de l'accueil d'artistes en résidence et pour l'accueil du public nombreux des ateliers.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 4 000 Euros.

L'association Les Pas Perdus est située Comptoir la Victorine dans le 3^{ème} arrondissement. Le groupe artistique Les Pas Perdus, initié par Guy-André Lagesse, est un collectif d'artistes engagés dans une pratique en arts plastiques alliant les technologies numériques au bricolage inspiré et poétique. Connus pour ses créations pluridisciplinaires in-situ, le groupe artistique Les Pas Perdus s'est engagé depuis vingt ans dans un processus créatif associant des personnes issues de l'univers des arts contemporains ainsi que de celui de la créativité populaire.

L'association souhaite améliorer progressivement les conditions de travail des usagers des lieux et des salariés en terme de sécurité et de confort et faciliter la diffusion des créations artistiques (installations vidéos, films) notamment les rencontres avec les habitants dans des projets de proximité. Elle propose un programme d'équipement pour l'atelier de construction : outillage, machines-outils, aménagements complémentaires de postes techniques et de stockage, sécurisation des lieux : achat d'extincteurs. Pour le studio vidéo : mise à jour des logiciels et complément et/ou remplacement d'équipement audiovisuel pour le studio de montage numérique.

L'association prévoit aussi la rénovation des parties communes et des espaces administratifs notamment par le remplacement des radiateurs et de la climatisation dans le bureau administratif.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 10 000 Euros.

L'association Meta II, située rue du Jet d'Eau est un lieu de création artistique fondé en 1999 par Malik Ben Messaoud, situé au cœur du quartier Saint-Mauront dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille. Atelier de design urbain et spécialisé dans la sculpture monumentale, Meta II a tissé pendant plusieurs années un réseau de partenaires dans l'optique de mettre en œuvre des projets artistiques de médiation dans les quartiers en difficultés sociales et économiques. Le positionnement de l'atelier à Saint-Mauront favorise cette orientation.

Par ailleurs, il développe sa diffusion et participe cette année à la Biennale de Design de Saint-Etienne.

Il est nécessaire de renouveler l'équipement informatique de la structure afin d'améliorer la visibilité du travail de l'atelier Meta II (public, presse, partenaires culturels, partenaires financiers, partenaires opérationnels, réalisation de books artistiques, maquettes 2D, ateliers publics).

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 1 100 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 000 Euros à l'association Ici et Là (dossier EX008757) pour l'acquisition de matériel informatique et numérique.

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 7 000 Euros à l'association La Compagnie (dossier EX008843) pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et de diffusion.

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 400 Euros à l'association CIRVA (dossier EX008782) pour l'amélioration avec mise aux normes de la ventilation et l'aération des ateliers et l'acquisition de différents équipements pour le travail du verre.

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 4 000 Euros à l'association Le Dernier Cri (dossier EX008855) pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et photographique.

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 Euros à l'association Les Pas Perdus (dossier EX009126) pour l'acquisition de logiciels, matériel informatique, numérique, machines-outils et équipement de chauffage, climatisation et de sécurité.

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 100 Euros à l'association Meta II (dossier EX008694) pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et photographique.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle - année 2017 pour les associations suivantes :

- Ici et Là à hauteur de 3 000 Euros ;
- La Compagnie à hauteur de 7 000 Euros ;
- Le CIRVA à hauteur de 10 400 Euros ;
- Le Dernier Cri à hauteur de 4 000 Euros ;
- Les Pas Perdus à hauteur de 10 000 Euros ;
- Meta II à hauteur de 1 100 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- Ici et Là
- La Compagnie
- Le CIRVA
- Le Dernier Cri
- Les Pas Perdus
- Meta II

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1536/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Culture et de la Communication pour la mise en oeuvre du contrat territorial de lecture pour la période 2017-2019.

17-30594-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Constatant, les problèmes persistants d'accès à la lecture et de développement de la lecture, l'État a fait le choix de proposer aux collectivités un cadre partenarial dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et l'accès aux usages numériques de la culture.

Ce dispositif a pris le nom de « Contrat Territoire Lecture » (CTL). Il s'adresse principalement aux territoires prioritaires (au sens du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), à savoir les territoires ruraux, périurbains et ceux relevant de la politique de la ville.

L'État accompagne financièrement les collectivités qui en ont fait la demande dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, dans la limite des crédits votés en projet de loi de finances.

Par délibération n°13/0973/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'État pour la mise en œuvre du premier Contrat Territoire Lecture pour la période 2013-2016, partenariat aboutissant au vote du plan de développement de la lecture publique à Marseille approuvé par délibération n°15/1228/ECSS du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Ce nouveau Contrat Territoire Lecture, établi pour la période 2017-2019, doit permettre d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle du programme inscrit dans le Plan municipal.

La Ville de Marseille a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté affichée de toucher un public plus large, notamment les familles, le public scolaire ainsi que les publics socialement éloignés de la lecture ou physiquement « empêchés ».

Elle a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du Ministère de la Culture et de la Communication visant à développer un Contrat Territoire Lecture dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Le nouveau Contrat Territoire Lecture s'appuie sur une étude du réseau de lecture publique réalisée entre 2014 et 2015 par l'agence prestataire ABCD dans le cadre du précédent Contrat Territoire Lecture. Les données statistiques fournies par l'Insee et l'Observatoire de la Lecture Publique permettent de constater qu'au regard des indicateurs socio-économiques et socio-culturels, le réseau de lecture publique doit renouveler son approche des populations et faire évoluer en profondeur son offre de service.

Dans ce contexte, ce diagnostic territorial permet désormais de dégager des objectifs clairs pour la durée du nouveau Contrat Territoire de Lecture et au-delà.

Le Contrat Territoire Lecture 2017-2019 s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population résidant sur le territoire. Toutefois, il cible prioritairement le public jeune, les familles ainsi que les publics dits « empêchés » ou éloignés de la lecture. Les objectifs recherchés sont la poursuite et l'amplification de la dynamique existante autour de lecture publique, de la vie littéraire et de l'accueil d'auteurs en résidence. Il s'articule autour des axes suivants :

- la mise en œuvre, sur la durée du contrat, du plan de développement de la lecture publique notamment en matière d'investissement et en matière d'extension des horaires d'ouverture, et le soutien de l'État au titre de la première fraction du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ;

- le développement d'un axe fort autour de l'offre en matière de résidences, l'émergence de lieux de résidences mutualisés et le soutien apporté au développement d'un grand événement autour de la vie littéraire et à son programme d'action culturelle ;

- le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en vue d'équiper les établissements de lecture publique du territoire, de diversifier l'offre culturelle et d'accompagner les nouveaux usages culturels liés au numérique ;
- le plan d'action développé annuellement par la Ville de Marseille avec comme objectifs de favoriser les opérations en direction des populations les plus éloignées du livre et de la lecture et d'impulser une dynamique de réseau avec l'ensemble des lieux de lecture du territoire communal ;

- la création d'un service « Hors-les-murs » au sein du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille s'attachant au développement de l'animation et de la médiation autour de la lecture publique, en particulier en direction des quartiers relevant de la politique de la ville, avec l'appui des Espaces Lecture existants, notamment les Espaces Lecture Acelem.

L'ensemble des modalités de ce partenariat fait l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0973/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Culture et de la Communication pour la mise en œuvre, pour la période 2017-2019, d'un Contrat Territoire de Lecture.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1537/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2017 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai.

17-30610-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à

savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants ; par son article 4 la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation d'une durée de cinq ans du GIPC-CICRP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par délibération n°16/1146/ECSS du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2017. Il convient à présent de proposer au vote du Conseil Municipal un deuxième versement de 222 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1146/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un deuxième versement de 222 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai, au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1538/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA-ODEON - Modification de
la tarification des places de l'Opéra et du Théâtre
de l'Odéon pour la saison 2017-2018.**

17-30353-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0285/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la tarification des places de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2016-2017.

Il est proposé d'apporter des modifications à cette délibération afin d'actualiser certains tarifs pour la saison 2017/2018.

Tarifs Opéra de Marseille :

Les tarifs Opéra sont reconduits.

Pour les abonnements lyriques, l'abonnement E est supprimé faute de succès. Il est remplacé par l'abonnement H.

Le tarif du concert de musique de chambre au grand foyer passe de 5 Euros à 6 Euros.

L'abonnement « Pass25 », au tarif de 25 Euros, est maintenu mais modifié dans son contenu. Il sera composé de deux concerts au Silo, de l'opéra « l'Ombre de Venceslao » à l'Opéra, du concert « Broadway » à l'Odéon et de l'opérette « Un Barbier » à l'Odéon, afin d'inciter la jeunesse à découvrir différents types de spectacles.

Rubrique « Théâtre à l'Opéra » :

- première catégorie : 42 Euros au lieu de 40 Euros ;

- second balcon : 37 Euros au lieu de 33 Euros ;

- 2^{ème} catégorie du second balcon : même prix que l'amphithéâtre soit 19 Euros ;

- tarif moins de 25 ans et chômeurs 1^{ère} catégorie : tarif inchangé : 28 Euros ;

- tarif moins de 25 ans et chômeurs 2^{ème} catégorie : tarif inchangé : 23 Euros ;

- tarif groupe de plus de 10 personnes 1^{ère} catégorie : 39 Euros au lieu de 36 Euros ;

- tarif groupe de plus de 10 personnes 2^{ème} catégorie : 34 Euros au lieu de 30 Euros ;

- tarif abonnement théâtre 1^{ère} catégorie : 34 Euros au lieu de 32 Euros ;

- tarif abonnement théâtre 1^{ère} catégorie du second balcon : 30 Euros au lieu de 26 Euros ;

- pas d'abonnement pour la seconde catégorie du second balcon et l'amphithéâtre ;

- tarif one-man show : inchangé.

Création d'un tarif exceptionnel qui pourra être appliqué aux pièces de théâtre, aux one-man show, aux concerts et aux récitals, lorsque le spectacle présentera un attrait particulier comme par exemple un artiste de grande renommée :

- 1^{ère} catégorie : 50 Euros ;

- 2^{ème} catégorie : 35 Euros ;

- amphithéâtre et seconde catégorie du second balcon : 21 Euros. Pour ces tarifs, les réductions en vigueur seront appliquées.

Le forfait des dépenses générales en cas de gratuité de la Grande Salle accordée (frais incompressibles) passe de 2 000 Euros HT à 3 000 Euros HT.

La mise à disposition des dépenses générales en cas de gratuité du Grand Foyer (frais incompressibles) passe de 600 Euros HT à 850 Euros HT.

Tarifs Théâtre de l'Odéon :

- tarif D du Théâtre en matinée : 28 Euros au lieu de 25 Euros ;

- moins de 25 ans et chômeurs : tarif inchangé, 17 Euros ;

- groupes de plus de 10 personnes : 25 Euros au lieu de 22 Euros ;

- abonnement : 22 Euros au lieu de 20 Euros.

Rubrique « Théâtre à l'Odéon » :

- tarif A et E : inchangés ;

- tarif B : 42 Euros au lieu de 40 Euros ;

- moins de 25 ans et chômeurs : tarif inchangé : 28 Euros ;

- groupe de plus de 10 personnes : 39 Euros au lieu de 36 Euros.

- abonnement théâtre libre à partir de 5 pièces et jusqu'à 10, en soirée : 34 Euros au lieu de 32 Euros.

Rubrique « Autres spectacles » :

- concerts au Foyer : 7 Euros au lieu de 5 Euros ;

- création du tarif opérettes version concert : 10 Euros ;

- abonnement à 5 représentations : 40 Euros.

Rubrique « Ballets et spectacles musicaux » devient « Ballets, spectacles musicaux et concerts » :

- tarif tout public : 12 Euros au lieu de 10 Euros (avec application des réductions existantes) ;

- tarif scolaire : inchangé : 5 Euros.

Rubrique « Spectacle jeune public » :

- tarif scolaire : inchangé : 5 Euros.

La mise à disposition des dépenses générales en cas de gratuité accordée (frais incompressibles) passe de 1 600 Euros à 1 800 Euros.

L'ensemble de ces modifications tarifaires est précisé dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0285/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications portant sur la mise à jour des tarifs de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2017/2018.

ARTICLE 2 Est approuvé le tableau récapitulatif des tarifs modifiés, ci-annexé, relatif à l'actualisation des dispositions tarifaires applicables à l'Opéra de Marseille et au Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 3 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 4 Les recettes résultant des mesures proposées seront inscrites au budget annexe Opéra-Odéon - fonction 311 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1539/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents pour le spectacle intitulé Ahmad Jamal à l'Opéra de Marseille les 12 et 13 juin 2017.

17-30608-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé de coréaliser, avec le Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents, les deux concerts du pianiste américain Ahmad Jamal les 12 et 13 juin 2017 à l'Opéra de Marseille.

L'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique. Elle prendra en charge les rémunérations du personnel artistique, les opérations de communication, l'organisation d'un cocktail, la billetterie et la location du piano. Son apport est estimé à 204 562 Euros HT.

La Ville de Marseille mettra à disposition la salle de l'Opéra municipal en ordre de marche, le personnel nécessaire aux services de représentations et de répétitions, le personnel d'accueil ainsi que le service sécurité et le grand foyer de l'Opéra pour l'organisation du cocktail. Son apport est estimé à 29 100 Euros HT.

Le prix des places est fixé comme suit :

- 1^{ère} catégorie orchestre 60 Euros Tarif réduit 55 Euros
- 2^{ème} catégorie 1^{er} balcon : 60 Euros Tarif réduit : 55 Euros
- 3^{ème} catégorie 2^{ème} balcon : 45 Euros Tarif réduit : 40 Euros
- amphithéâtre 11 Euros.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 87,55 % au profit du Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents ;
- 12,45 % au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents pour

les deux concerts du pianiste Ahmad Jamal à l'Opéra de Marseille les 12 et 13 juin 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé comme suit :

- 1^{ère} catégorie orchestre.60 Euros Tarif réduit :55 Euros

- 2^{ème} catégorie 1^{er} balcon 60 Euros Tarif réduit : 55 Euros

- 3^{ème} catégorie 2^{ème} balcon : 45 Euros Tarif réduit : 40 Euros

- amphithéâtre : 11 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2017 - fonction 311 - code MPA 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1540/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 1^{ère} répartition 2017.

17-30486-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 25 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers 011353	
Ecole des Parents et des Educateurs	
des Bouches-du-Rhône	
Centre de Pédagogie Familiale	
1, rue Rouvière	
13001 Marseille	
Ex010247	1 500 Euros
Ex010429	3 000 Euros

Tiers 41502	
Destination Familles	
43, rue d'Aubagne	
13001 Marseille	
Ex010168	4 500 Euros
Tiers 015406	
Fondation d'Auteuil	

5, rue Antoine Pons 13004 Marseille Ex010358	500 Euros
Ex010362	2 000 Euros
Tiers 032646 EPIS – Education Protection Insertion Sociale 68, rue de Rome 13006 Marseille Ex009587	2 500 Euros
Tiers 011451 De Fil en Soi 551, avenue du Prado 13008 Marseille EX010191	1 000 Euros
Tiers 019129 Sauvegarde 13 135, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille EX010256	2 500 Euros
EX010257	3 000 Euros
Tiers 020090 Association Relais Enfants Parents PACA 53, rue Denis Magdelon 13009 Marseille EX009470	5 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 25 500 Euros (vingt-cinq mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1541/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2017.

17-30488-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 39 300 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 029697 Alma 13 Cité des Associations boîte 178 93, La Canebière 13001 Marseille Ex008550	2 000 Euros
Tiers 039294 Arts et Musiques en Provence Cité des Associations boîte 3 93, La Canebière 13001 Marseille Ex010117	2 000 Euros
Tiers 067945 Le Facteur Indépendant Cité des Associations boîte 99 93, La Canebière 13001 Marseille Ex010031	1 000 Euros
Tiers 105889 Le Film'Anthrope 1, rue Mission de France 13001 Marseille Ex010178	1 500 Euros
Tiers 116369 Co For Gyfa Cité des Associations boîte 121 93, La Canebière 13001 Marseille Ex008555	1 400 Euros
Tiers 011584 Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 6, square Hopkinson 13004 Marseille Ex009386	1 800 Euros
Tiers 039894 Chante Joie Centre Fissiaux 2, avenue du Maréchal Foch 13004 Marseille Ex009815	1 000 Euros
Tiers 019718 La 3 A Rayon d'Espoir 40, rue Antoine Maille 13005 Marseille Ex009376	2 500 Euros
Tiers 027174 Ententes Escapades Chez Mme. CAPPUCCIA 108, Rue Jaubert 13005 Marseille Ex009922	2 000 Euros
Tiers 035927 Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 29, rue Audibert 13005 Marseille Ex009467	1 000 Euros

Tiers 0116340 Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille Ex009576	1 500 Euros
Tiers 014390 Institut de Gérontologie Sociale 148, rue Paradis BP N°2 13006 Marseille Ex009542 Ex010311	3 000 Euros 2 500 Euros
Tiers 011715 Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Marseille Maison Frédérick Ozanam 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille Ex009372	3 000 Euros
Tiers 116370 ESV Saint Vincent M 3, rue de l'Abbaye 13007 Marseille Ex009320	1 800 Euros
Tiers 042363 Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie Hôpital de Sainte Marguerite Service Gériatrie -Pavillon 2 RDC 270, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille EX009893	3 000 Euros
Tiers 042862 Amicale des Retraites de l'Institut Paoli Calmettes 232, Boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille Ex008533	1 500 Euros
Tiers 038517 La Comédie Ballet Gorlier C. Barcelo K 18, rue François Mauriac 13010 Marseille Ex010154	1 800 Euros
Tiers 027982 Solidarité Générations Chez Mme BONIFACIO 18, avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille Ex009302	2 200 Euros
Tiers 011616 Ass Musicale Socio-Culturelle AMSC 1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille Ex009384	2 000 Euros
Tiers 043236 Culture Evasion Saint Just Chez Mme. BRIFFA Jacqueline 8 domaine du Parc 34, boulevard Bouge Malpassé 13013 Marseille Ex 008534	800 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 39 300 Euros (trente-neuf mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1542/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées par la Division Seniors.

17-30517-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'objet du présent rapport est d'approuver les nouveaux tarifs des activités proposées par la Division Seniors de la Ville de Marseille. Ces tarifs sont présentés dans le document ci-annexé.

Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} mai 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux tarifs ci-annexés pour les activités proposées par la Division Seniors de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} mai 2017.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7066 – fonction 61 – service 21604 – MPA 13050482.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1543/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

17-30257-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant global de 900 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
76117	Association Sportive Helvétique de Marseille 27, rue des Petites Maries – 13001 Marseille EX009522 Fonctionnement Nombre de licenciés : 147 football – tennis ballon Budget prévisionnel : 90 750 Euros	8 000
35012	Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Judo Jujitsu Kendo et Disciplines Associées 4, rue Ranque – 13001 Marseille EX009340 Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 619 licenciés judo Budget prévisionnel : 771 979 Euros	20 500
7970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 13, rue Girardin – 13007 Marseille EX009432 Fonctionnement Nombre de licenciés : 382 football Budget prévisionnel : 425 700 Euros	18 000
Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
39001	Marseille Volley 13 Chez Mme Haddid – 147, rue de Crimée – 13003 Marseille EX009799 Fonctionnement Nombre de licenciés : 271 volley-ball Budget prévisionnel : 147 700 Euros	38 000
Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
38824	Marseille 5 Basket Ball Chez Mme Pin – 2, boulevard Georges Clémenceau – 13004 Marseille EX009585 Fonctionnement Nombre de licenciés : 270 basket ball Budget prévisionnel : 98 200 Euros	6 000
75502	Marseille O Judo 80, avenue des Chartreux – 13004 Marseille EX009398 Fonctionnement Nombre de licenciés : 67 judo Budget prévisionnel : 300 000 Euros	12 000

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
7974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX009408 Fonctionnement Nombre de licenciés : 450 gymnastique Budget prévisionnel : 386 800 Euros	25 000
7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clôt-Bey – 13008 Marseille EX009342 Fonctionnement Nombre de licenciés : 4 121 omnisports Budget prévisionnel : 3 450 000 Euros	182 000
Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille EX009759 Fonctionnement Nombre de licenciés : 378 football Budget prévisionnel : 113 000 Euros	20 000
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX009437 Fonctionnement Nombre de licenciés : 49 futsal et beach soccer Budget prévisionnel : 13 220 Euros	1 000
	EX009439 Action : Beach Soccer Week 3 ^{ème} Edition Date : 14 au 20 août 2017 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel : 198 643 Euros	5 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX009292 Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 athlétisme Budget prévisionnel : 208 170 Euros	25 000
	EX009304 Action : Olympiades des Jeunes 2017 Date : juin 2017 Lieu : stade René Ancelin Budget prévisionnel : 15 095 Euros	4 000
	EX009303 Action : Meeting de l'Olympique de Marseille Athlétisme 2017 Date : juillet 2017 Lieu : stade René Ancelin Budget prévisionnel : 14 318 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX009431 Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 549 omnisports Budget prévisionnel : 1 572 700 Euros	57 600
	EX009456 Action : Centre de Haut Niveau Expertise et Préformation Date : janvier à décembre 2017 Budget prévisionnel : 302 500 Euros un acompte de 25 000 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde sera versé après son déroulement sur présentation du bilan financier de l'action	50 000

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Signelay – 13012 Marseille EX009588 Fonctionnement Nombre de licenciés : 185 tennis de table Budget prévisionnel : 43 000 Euros	15 000
	EX009697 Action : Open de Marseille de Tennis de Table Date : 10 septembre 2017 Lieu : gymnase La Martine Budget prévisionnel : 29 000 Euros	9 000
34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX009725 Fonctionnement Nombre de licenciés : 508 handball Budget prévisionnel : 368 952 Euros	50 000
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations Sportives - 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009528 Fonctionnement Nombre de licenciés : 132 football Budget prévisionnel : 42 830 Euros	15 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX009473 Fonctionnement Nombre de licenciés : 378 football Budget prévisionnel : 151 315 Euros	7 000
22381	Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille EX009696 Fonctionnement Nombre de licenciés : 244 natation synchronisée Budget prévisionnel : 122 000 Euros	10 000
26236	Olympique de Marseille OM Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse de la Martine – 13012 Marseille EX009490 Fonctionnement Nombre de licenciés : 589 football Budget prévisionnel : 7 669 071 Euros	100 000
71723	Rugby Club Stade Phocéen 1, chemin du Mouton – 13011 Marseille EX009564 Fonctionnement Nombre de licenciés : 256 rugby à XV Budget prévisionnel : 104 000 Euros	10 000
29402	Savate Club Valentine 153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX009550 Fonctionnement Nombre de licenciés : 157 savate – boxe française Budget prévisionnel : 146 300 Euros	2 500
20132	Sporting Club d'Air Bel Maison des Associations Sportives - 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009375 Fonctionnement Nombre de licenciés : 413 football Budget prévisionnel : 320 100 Euros	31 000
11907	Sports Olympiques Caillolais Chemin du Cimetière – ancienne école de Garçon – Les Caillols – 13012 Marseille EX009484 Fonctionnement Nombre de licenciés : 387 football Budget prévisionnel : 161 500 Euros	10 000
24731	Team Marseille Blue Star CMA Saint Marcel – 216, boulevard de Saint Marcel – 13367 Marseille 11 EX009513 Fonctionnement Nombre de licenciés : 440 football américain Budget prévisionnel : 202 970 Euros	10 000

38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des Écoles – 13011 Marseille EX009532 Fonctionnement Nombre de licenciés : 427 rugby Budget prévisionnel : 252 500 Euros	11 000
11915	Vélo Club la Pomme 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009290 Action : Grand Prix Cycliste Marseille Est Date : mars 2017 Lieu : parcours autour de la Mairie du 6 ^{ème} secteur Budget prévisionnel : 9 200 Euros	3 000
Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Cité des Balustres – place des Manadiers – 10, avenue de Saint Jérôme – 13013 Marseille EX009347 Fonctionnement Nombre de licenciés : 49 boxe anglaise Budget prévisionnel : 131 645 Euros	5 000
11932	Burel Football Club 74, boulevard Chalusset – 13013 Marseille EX009424 Fonctionnement Nombre de licenciés : 306 football Budget prévisionnel : 246 462 Euros	11 000
	EX009434 Action : Tournoi National U14 de Football Date : 7 au 4 avril 2017 Lieu : stade Egiste Morini Budget prévisionnel : 28 500 Euros	6 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – 13014 Marseille EX009512 Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 059 omnisports Budget prévisionnel : 233 450 Euros	14 000
Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
11963	Groupe Sportif Consolat 2, place François Pelissot – 13015 Marseille EX009568 Fonctionnement Nombre de licenciés : 379 football Budget prévisionnel : 1 000 000 Euros	90 000
41053	Marseille XIII Avenir Stade Roger Couderc – boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille EX009578 Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 rugby à XIII Budget prévisionnel : 129 000 Euros	15 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 900 600 Euros sera imputée sur le budget primitif 2017 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1544/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en place d'une pelouse synthétique au stade Philibert - Allée Marcel Soulat - Chemin de Sainte Marthe - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30544-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif Philibert Saint Barthélemy SNCF, situé dans le 14^{ème} arrondissement, est un complexe comprenant un stade en stabilisé, une piste d'athlétisme, une salle polyvalente multi-activités, des vestiaires, des sanitaires et des espaces verts en périphérie. La totalité du complexe est ouverte à plusieurs associations ainsi qu'à la population, en revanche par convention la salle multi-activités est dédiée à l'association sportive des cheminots marseillais

Ce complexe se situe au cœur de la citée Saint Barthélémy SNCF, à proximité de logements, d'un groupe scolaire ainsi que de la voie ferrée.

Dans le cadre de la politique sportive instaurée par l'équipe municipale, il est proposé la mise en place d'un revêtement en pelouse synthétique sur la surface de jeu actuellement en stabilisé du stade Philibert

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°201-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'une pelouse synthétique au stade Philibert situé allée Marcel Soulat, chemin de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1545/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité du stade Saint Menet Pépinière - Chemin du Mouton - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30560-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'utilisation des terrains de football du stade Saint Menet Pépinière, situé dans le 11^{ème} arrondissement, par les gens du voyage en 2015 et aux contraintes d'exploitation du site liées à la proximité de l'usine Arkema, l'activité sportive a été arrêtée sur ce site et des dépôts sauvages de déchets en grande quantité ont été réalisés.

Ces dépôts sauvages sont inscrits pour partie sur la zone inondable du Plan Local d'Urbanisme et pourraient provoquer des embâcles conséquents en cas de crues majeures.

Afin de mettre fin aux risques sanitaires liés à ces dépôts sauvages et d'empêcher de nouveaux actes d'incivisme, il a été demandé que soient réalisés les diagnostics réglementaires relatifs à ces déchets, leur évacuation en décharge agréée et la pose d'une clôture autour du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité du stade Saint Menet Pépinière situé chemin du Mouton, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 1 400 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1546/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Sécurisation de l'enceinte du stade Vallier - 2, boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30604-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le stade Vallier, situé dans le 4^{ème} arrondissement, est constitué d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football et de terrains de sport collectif (basket, volley, handball) principalement destinés aux étudiants.

Ce stade a fait l'objet d'une requalification complète en 2013. Depuis, il fait régulièrement l'objet d'actes d'incivisme et de vandalisme. Aussi, afin de se donner les moyens d'endiguer ce phénomène, la Ville de Marseille a décidé en 2015 de mettre en place un système de vidéosurveillance. Malgré cela, les actes d'incivisme et de vandalisme continuent. Ces actes gênent considérablement les utilisateurs, à savoir, principalement les scolaires et les clubs. De ce fait, la Ville de Marseille a décidé de renforcer et de sécuriser l'ensemble des points d'entrée non conventionnels.

En collaboration avec la Direction des Sports, il a été principalement retenu :

- de renforcer les grilles entre l'école et la zone arrière des vestiaires,
 - de créer une ligne de défense sur le toit des anciens vestiaires,
 - de démolir le lien maçonné entre le logement du gardien et la zone vestiaires,
 - de rajouter des pare-balls derrière les petits buts (demi terrain).
- Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sécurisation de l'enceinte du stade Vallier situé 2, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1547/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017.

17-30414-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 323 200 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par la délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants joints au présent rapport et les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 2 323 200 Euros (deux millions trois cent vingt-trois mille deux cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2017 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 :

- Objectif Jeunes : 696 000 Euros (six cent quatre-vingt-seize mille Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse : 1 627 200 Euros (un million six cent vingt-sept mille deux cents Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1548/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2017.

17-30485-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 14 300 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'animation urbaine, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 021458 Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine 66, rue d'Aubagne 13001 Marseille Ex 009793	1 000 Euros
Tiers 116347 Vespa Club de Marseille Provence Cité des Associations boîte 233 93, La Canebière 13001 Marseille Ex009969	300 Euros
Tiers 030710 Association pour la Musique et ses Métiers Animation Insertion AMMAI 39, rue Locarno 13005 Marseille Ex010546	1 000 Euros

Tiers 042372 Zimzam 9, rue Vian 13006 Marseille Ex009970	1 500 Euros
--	-------------

Tiers 104927 Les Trottoirs de Marseille Chez Monsieur Michel RAOUS 18, rue de Lodi 13006 Marseille EX010041	2 000 Euros
--	-------------

Délégation Oisive de Musiciens Incompétents Épanouis 7, rue Friedland 13006 Marseille Ex010075	3 500 Euros
---	-------------

Tiers 118422 Ecoute et Trait d'Union Parc du Roy d'Espagne 21, allée Goya 13008 Marseille Ex010515	2 000 Euros
---	-------------

Tiers 020090 Association Relais Enfants Parents Provence Alpes Côte d'Azur 53, rue Denis Magdelon 13009 Marseille Ex009464	1 500 Euros
---	-------------

Tiers 17546 Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot 2, rue Berthelot 13014 Marseille Ex009438	1 500 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 14 300 Euros (quatorze mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1549/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1ère répartition 2017.

17-30509-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 20 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 11353
Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône
Centre de Pédagogie Familiale
1, rue Rouvière
13001 Marseille
Ex10325 1 000 Euros

Tiers 99396
Union des Femmes du Monde GAMS Sud
27, rue d'Anvers
13001 Marseille
Ex010073 1 000 Euros

Tiers 041638
Organisation Internationale Contre l'Esclavage
Moderne (OICEM)
72, rue de la République
13002 Marseille
Ex010182 1 500 Euros

Tiers 12700
Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles Phocéén (CIDFF Phocéén)
1, rue de Forbin
Le Strasbourg 2
13003 Marseille
EX010368 3 000 Euros

Tiers 024452
Autres Regards
3, rue de Bone
13005 Marseille
Ex010200 1 000 Euros

Tiers 20082
SOS Femmes
10, avenue du Prado
13006 Marseille
EX010029 3 000 Euros

Tiers 40831
Collectifko.com
35, rue des Bons Enfants
13006 Marseille
Ex010320 1 000 Euros

Tiers 005368
Association Soliane
C/o Mme MAURO
508, avenue de Mazargues bât 2
13008 Marseille
Ex010133 1 000 Euros

Tiers 010628
Centre Social Mer et Colline
HLM Grotte Rolland
16, boulevard de la Verrerie
13008Marseille
Ex010427 2 000 Euros

Tiers 108461
Expéditions en Mer et Montagne
Route des Goudes
30, impasse de l'Escalette
13008 Marseille
Ex010336 1 500 Euros

Association Jeunes Femmes
389, rue Ernest Rouvier
13009 Marseille
Ex010045 1 500 Euros

Tiers 79795
Association Ecllosion 13
36, boulevard Oddo
13015 Marseille
Ex010059 2 000 Euros

Tiers 110217
CREF Potentielles
C/O Mme LUC
22, boulevard Castellane
13015 Marseille
Ex010275 1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 20 500 Euros (vingt mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1550/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université pour la manifestation
« Nuit européenne des chercheurs » dans le
cadre de la Capitale Européenne du Sport 2017.**
17-30533-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et de Monsieur l'Adjoint Délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES) pour le titre de Capitale Européenne du Sport 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les 900 projets et actions identifiés pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Parmi ces derniers, la Ville a sélectionné un certain nombre de congrès, colloques qu'elle a labellisés et pour lesquels elle souhaite allouer une subvention exceptionnelle pour leur organisation.

La « Nuit européenne des chercheurs », objet de ce rapport, bénéficie du label « Argent ».

Rendez-vous européen de culture scientifique depuis plus de dix ans, la « Nuit Européenne des chercheurs » permet une rencontre entre publics et chercheurs dans un univers mis en scène le temps d'une soirée.

En 2016, Aix-Marseille Université a piloté avec succès la première édition marseillaise de la « Nuit européenne des chercheurs », qui a réuni plus de 1 500 visiteurs, venus rencontrer 133 chercheurs de tous champs disciplinaires autour de la thématique des « idées ». Plus de 800 élèves ont été sensibilisés à la naissance et à la circulation des idées scientifiques.

Pour 2017, la manifestation aura pour thème national « l'impossible ».

A Marseille, l'événement programmera une animation spécifique à l'occasion de Marseille Provence Capitale européenne du sport.

Une grande expérience scientifique participative commune aux villes du consortium français « Nuit européenne des chercheurs » sera également proposée aux marseillais.

Cette manifestation a pour objectif de représenter le sud-est de la France pour ce grand événement européen qui existe depuis plus de dix ans et se déroule simultanément dans plus de 200 villes en Europe et douze en France.

Elle vise notamment à sensibiliser les citoyens à la science, aux métiers de la recherche, aux études et à faire connaître l'excellence de la recherche scientifique du territoire.

Cet événement scientifique, convivial et festif permettra de mettre en lumière les processus de découverte, les environnements de la recherche et leurs enjeux, notamment les recherches impliquant plusieurs pays européens.

Intitulé	Nuit européenne des chercheurs
Date	29 septembre 2017
Localisation	Dock des suds
Nombre de participants estimé	2 500
Budget total	87 800 Euros
Budget Ville	12 000 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 12 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de douze mille Euros (dont 10 000 Euros CES 2017) à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation « Nuit européenne des chercheurs ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 12 000 Euros sera imputée au Budget 2017 sur les crédits gérés par le service Développement Territorial – code 40254, sur les lignes budgétaires suivantes :

- nature 65738 - « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - code action 20190703, pour un montant de dix mille Euros - label Capitale Européenne du Sport 2017 ;

- nature 65738 - « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - code action 19173666 - pour un montant de deux mille Euros.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1551/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations d'Intérêt Social -
1ère répartition 2017.**

17-30506-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 49 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association d'Intérêt Social, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 036011

Accompagnement à la Gestion Organisation

et Diagnostic Stratégique

2, rue du Beausset

13001 Marseille

00006286

2 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 022283

L'Encre Bleue

93, La Canebière

Cité des Associations

13001 Marseille

Ex010006

1 500 Euros

Tiers 30731 Groupement d'Etude des Mouvements de pensée en vue de la Prévention de l'individu (GEMPP) Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille Ex010058	800 Euros	Tiers 26242 Mouvement Jeunesse Bâtisseurs de Liberté 32, rue Saint Suffren 13006 Marseille Ex009942	3 000 Euros
Tiers 034708 Les Crapules Cité des Associations boîte 62 93, La Canebière 13001 Marseille EX009451	2 000 Euros	Tiers 038001 B.A. Balex 84, rue Sylvabelle 13006 Marseille Ex009947	1 500 Euros
Tiers 036226 Les Amis du Vietnam Cité des Associations boîte 16 93, La Canebière 13001 Marseille Ex010204	800 Euros	Tiers 039350 Beth Hilel 10, B Rue De Cassis 13008 Marseille Ex009975	3 000 Euros
Tiers 036489 Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah Cité des Associations Boite 319 93, La Canebière 13001 Marseille Ex009833	1 000 Euros	Tiers 044297 La Table du Cœur Ouverte 18, rue Liandier Chez Centre Loubavitch Ahavat Hinam 13008 Marseille Ex010170	4 000 Euros
Tiers 038991 Ass Varian Fry France Cité des Associations Boite 64 93, La Canebière 13001 Marseille Ex010530	1 000 Euros	Tiers 110060 Beth Habad Marseille 9 ^{ème} 13, boulevard du Redon Bât G 13009 Marseille Ex009868	3 000 Euros
Tiers 042315 Ciné Travelling Marseille Cité des Associations Boîte 127 93, La Canebière 13001 Marseille Ex010169	1 300 Euros	Tiers 041832 L'Apostrophe 81, boulevard de Saint Loup 13010 Marseille Ex010091 Ex010097 Ex010155	800 Euros 800 Euros 500 Euros
Tiers 040478 Association Provençale des Pèlerins de Compostelle 34/36, rue du Refuge Maison Saint Jacques 13002 Marseille Ex009840	300 Euros	Tiers 042013 Compagnie Après la Pluie 1 route des Camoins La Valentine 13011 Marseille Ex009883	1 000 Euros
Tiers 019088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille Ex008585	1 500 Euros	Tiers 011616 Ass Musicale Socio-Culturelle AMSC 1, Allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille Ex009383	3 000 Euros
Tiers 036227 Ass de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul Ecole Chevreul 1, rue Saint François de Sales 13004 Marseille Ex009845	600 Euros	Tiers 012049 Colinéo Maison De Quartier Château Gombert 17, Avenue Paul D'albret 13013 Marseille Ex009804	500 Euros
Tiers 013282 Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH) C.H.U. Timone 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille EX009471	2 000 Euros	Tiers 019722 Collectif des Associations de La Villa Bellevue 146, Montée Pichou Villa Bellevue 13016 Marseille Ex009600	1 500 Euros
Tiers 013267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison de la Corse 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille Ex010007	3 000 Euros	Tiers 037882 Le Gai Rire 260, rue Rabelais 13016 Marseille Ex009837	4 500 Euros
		Tiers 038633 Les Sens de Vie Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier Les Défensions 13400 Aubagne Ex009361	1 200 Euros

Tiers 106798
Astrée
3 rue Duchefdelaville
75013 Paris
Ex009980

2 500 Euros

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 46 600 Euros (quarante-six mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

ARTICLE 5 Sont approuvées toutes les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1552/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes des équipements techniques du Centre Urbain du Merlan - Avenue Raimu - 14ème arrondissement-Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30469-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de façade et au Patrimoine Municipal soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Urbain du Merlan situé dans le 14^{ème} arrondissement se compose de deux entités :

- une première, privée, abrite une galerie marchande et un hypermarché,
- une deuxième dont la Ville de Marseille est propriétaire est constituée des services publics suivants :
 - bibliothèque municipale
 - bureau municipal de proximité,
 - théâtre comprenant lui-même le grand hall, la salle de spectacle, le cinéma, le studio de danse, les loges et les bureaux techniques et administratifs,
 - locaux administratifs,
 - commissariat,
 - locaux CUM,
 - parking.

Cet équipement est un établissement de 2^{ème} catégorie, multi activités et avec une très forte fréquentation, dans un quartier populaire de la ville. De ce fait le bâtiment est soumis à des dégradations fréquentes et également, vis-à-vis des équipements techniques, à des usures plus rapides. Par ailleurs, l'évolution des technologies en matière de surveillance et de sécurité incendie impose un renouvellement des installations. Les dernières mises aux normes ont été réalisées il y a dix ans.

Il est donc nécessaire d'engager des travaux de sécurisation du site ainsi que de mises aux normes des équipements techniques. Pour mener à bien cette opération, il est proposé de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 680 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes des équipements techniques du Centre Urbain du Merlan situé avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 680 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1553/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations dans le centre-ville en 2017. Approbation d'une convention.

17-30607-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de centre-ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre. Créée en 1985, cette fédération regroupe 19 associations du centre-ville de Marseille et près de 1 000 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du centre-ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2017 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité, avec principalement :

- mise en place d'un marché de producteurs locaux et de dégustations de produits régionaux dans le cadre des « Dimanches de la Canebière » mis en place à l'initiative de la Mairie de secteur ;
- opération « Antiquité, Design et Jazz » dans le quartier des Antiquaires (quartier Rostand) en juin : exposition d'objets de design dans les commerces, décoration de rues en partenariat avec l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, grand concert de jazz sur la place Edmond Rostand ;

- la Grande Braderie du centre-ville (samedi 2 septembre) pour la 2^{ème} année consécutive avec la piétonisation de l'hyper centre-ville ;

- la Fête de la Gastronomie, cours Honoré d'Estiennes d'Orves le 23 septembre, avec l'organisation d'un marché de producteurs, d'un pique-nique et des démonstrations de chefs ;

- illuminations et animations du centre-ville pour les fêtes de fin d'année : la fédération illumine, décore les places et les rues commerçantes du centre-ville (en 2016, 92 traversées, 300 motifs, 90 pastilles lumineuses) et met en place des animations musicales et culturelles à destination des familles ;

- Noël piéton les 16 et 17 décembre avec la décoration, la sonorisation et la piétonisation de l'hyper centre-ville.

La Fédération Marseille Centre réalisera également en 2017 des opérations spécifiques d'animations dans le cadre de la programmation des FISAC Rome (une animation festive sur le thème du bien-être au printemps) et Belsunce (accompagnement des Dimanches de la Canebière avec des animations et déambulations musicales sur le cours Belsunce).

Enfin, elle facilitera la mise en œuvre des animations programmées par ses associations adhérentes (braderies, nocturnes par quartier, ...).

Le budget de mise en œuvre de ce programme d'animations à caractère d'intérêt général est évalué à 514 930 Euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la réalisation de ce programme, qui participe à l'animation et au rayonnement de notre centre-ville, en attribuant une subvention de 200 000 Euros à l'association Marseille Centre.

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 200 000 Euros à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations en 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2017 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664 - Code service 40404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1554/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerces de la Butte pour la réalisation de son
programme d'animations 2017 - Approbation
d'une convention.**

17-30633-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le quartier du cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive, comme des restaurants à la mode et des boutiques de créateurs. Leur renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du centre-ville de Marseille en y développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du cours Julien ont créé en 2008 une association dénommée « Association des Commerces de la Butte ». Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier grâce à la mise en place d'actions d'animation et de promotion tout au long de l'année.

En 2016, l'association des Commerces de la Butte a organisé les animations suivantes :

- le Jardin Nourricier : végétalisation du quartier avec l'installation de 117 poubelles graffées et végétalisées (juillet et septembre 2016) ;

- la mise en place de nocturnes commerciales lors des fêtes de fin d'année.

En 2017, l'association souhaite poursuivre son action pour renforcer l'attractivité de ce quartier au travers de son programme d'animations qui comprend :

- l'animation « Fêtons l'arrivée du printemps » : organisation d'un jeu gratuit avec tombola en mars ;

- l'organisation des Street art days (en avril et septembre) en partenariat avec La Fédération Marseille centre (graff des murs du quartier, ateliers graff pour les enfants, parcours musicaux...) ;

- la poursuite de la végétalisation du quartier avec le graff de la pergola du cours Julien et l'installation de jardinières à la sortie du parking en avril ;

- la distribution de roses par les commerçants au moment de la Fête des Mères ;

- l'organisation d'une braderie à l'occasion des soldes d'été ;

- l'organisation d'un bal du 14 juillet en partenariat avec l'association Swinging Marseille ;

- l'animation « Vive la rentrée » en septembre avec l'organisation d'un jeu gratuit avec tombola ;

- la décoration et l'animation du quartier lors des fêtes de fin d'année (manèges, promenades en poney...)

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 29 720 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2017 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerces de la Butte précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerces de la Butte.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1555/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - Le Rouet -
Boulevard de Louvain - Cession au groupement
Les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier
Méditerranée - Prorogation de la promesse
unilatérale de vente signée le 25 février 2014.**

17-30423-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 13-0672-DEVD en date du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession d'un ensemble immobilier situé boulevard de Louvain – Angle avenue du Prado – Impasse du Gaz, cadastré Quartier Le Rouet Section 842 E n°10 et 11, d'une superficie d'environ 2 533 m², au groupement Eiffage Immobilier Méditerranée - Les Nouveaux Constructeurs Investissement, à l'issue d'une procédure d'appel à projets.

Par délibération n°13-1452-DEVD en date du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la promesse unilatérale de vente entre la Ville de Marseille et l'acquéreur, pour un montant de 12 055 000 (douze millions cinquante-cinq mille) Euros hors taxe, net vendeur, montant validé par les services de France Domaine.

La promesse unilatérale de vente a été signée le 25 février 2014 pour la réalisation d'un programme immobilier mixte incluant des logements et des locaux commerciaux.

La réitération par acte authentique devait intervenir au plus tard le 30 avril 2016. Toutefois, ladite promesse prévoyait une prorogation automatique jusqu'au 30 avril 2017 au plus tard en cas de difficultés liées à la libération des locaux par la Ville de Marseille. La prorogation automatique s'est appliquée puisque les services municipaux occupaient encore le site au 30 avril 2016.

Par ailleurs, la promesse unilatérale de vente prévoyait qu'en cas de recours contentieux contre le permis de construire délivré au bénéficiaire, non purgé dans le délai de 24 mois suivant la délibération du Conseil Municipal autorisant la vente, les parties se rapprocheront pour étudier ensemble la suite à donner aux présentes, savoir : abandon du projet ou prorogation de la promesse avec une nouvelle délibération et actualisation du prix par France Domaine.

Le permis de construire délivré le 21 août 2015 pour le programme immobilier a fait l'objet de cinq recours dont deux sont toujours en cours.

Ces recours ont modifié le calendrier de réalisation des différentes opérations restant à la charge de l'acquéreur.

Au 30 avril 2017, la condition liée au caractère définitif de la vente ne sera pas levée et les parties se trouveront déliées de leurs engagements.

Néanmoins, les parties souhaitant poursuivre leur projet, elles se sont rapprochées pour établir une prorogation de la promesse unilatérale de vente, pour une durée de 18 mois à compter du 30 avril 2017, soit jusqu'au 30 octobre 2018.

Conformément aux dispositions précitées, les services de France Domaine ont été saisis le 14 février 2017. Par avis n°2017-208V0363 en date du 10 mars 2017, les services de France Domaine ont maintenu le prix initial de la cession ; le prix actualisé de la cession a donc été fixé à 12 055 000 Euros hors taxes.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la promesse unilatérale de vente signée le 25 février 2014, prorogeant ladite promesse pour une durée de 18 mois à compter du 30 avril 2017, soit jusqu'au 30 octobre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0672/DEVD EN DATE DU 17 JUIN
2013**

**VU LA DELIBERATION N°13/1452/DEVD EN DATE DU 9
DECEMBRE 2013**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-208V0363 DU 10
MARS 2017**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée la cession, au groupement Eiffage Immobilier Méditerranée - Les Nouveaux Constructeurs Investissement ou toute société affiliée à ce groupement, du bien immobilier situé boulevard de Louvain angle avenue du Prado – Impasse du Gaz, cadastré Quartier Le Rouet Section 842 E n°10 et 11, d'une superficie d'environ 2 533 m² en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements et des locaux commerciaux avec une superficie de plancher totale créée d'environ 10 600 m², pour un montant de 12 055 000 HT (douze millions cinquante-cinq mille) Euros hors taxe, net vendeur, montant actualisé validé par les services de France Domaine le 10 mars 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la promesse unilatérale de vente signée le 25 février 2014 entre la Ville de Marseille et l'acquéreur, prorogeant ladite promesse de vente pour une durée de 18 mois à compter du 30 avril 2017, soit jusqu'au 30 octobre 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Le groupement Eiffage Immobilier Méditerranée - Les Nouveaux Constructeurs Investissement, ou toute société affiliée à ce groupement, est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2017 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1556/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Ilôt Allar D et E - Acquisition
de volumes en l'état futur d'achèvement pour la
création du groupe scolaire dans l'écoquartier
Smartseille - Acquisition en l'état futur
d'achèvement d'un lot de copropriété pour le
logement du gardien - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux acquisitions.**

17-30424-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal avait d'une part approuvé le principe de création d'un groupe scolaire au sein de l'ilôt Allar, dans le 15^{ème} arrondissement, d'une capacité de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires et d'autre part, le

principe d'acquisition, auprès de la société Eiffage Immobilier, des volumes nécessaires à sa création.

La société Eiffage avait fait part en effet à la Ville d'opportunités d'acquisition ou de location dans le cadre du développement de l'ilôt Allar, notamment de surfaces de bureaux et de locaux en rez-de-chaussée.

Compte tenu du fort développement du secteur et du nombre de logements créés, la Ville a identifié des besoins en matière d'équipements scolaires.

Les études ont par la suite permis d'entériner l'acquisition de ces locaux, amenant la société Eiffage à présenter la proposition suivante, en date des 7 et 12 octobre 2016 :

- l'acquisition des locaux au sein des îlots D et E représentant une surface utile d'environ 1 500 m², auxquels sont attachés dix droits d'usage de places de stationnement, pour un montant de 3 279 720 Euros HT, soit 3 935 664 Euros TTC, selon les plans ci-annexés, prix conforme à l'avis de France Domaine du 27 février 2017.

- l'acquisition du logement du gardien de type T3 au sein de l'ilôt E, compris un droit d'usage de places de stationnement, pour un montant de 157 500 Euros HT, soit 189 000 Euros TTC, selon les plans et les caractéristiques énoncées dans la notice descriptive ci-joints, prix conforme à l'avis de France Domaine du 27 février 2017.

Des spécifications techniques particulières sont par la suite apparues nécessaires pour le projet de groupe scolaire, celles consistant d'une part à poser des brise-soleils sur les façades des bâtiments de l'école et d'autre part à réaliser un corridor mobile sécurisé pour permettre la circulation des élèves entre l'école et la demi-pension. Le coût de ces équipements est d'un montant prévisionnel de 180 105 Euros HT, soit 216 126 Euros TTC, selon les devis ci-annexés.

Ces équipements seront rajoutés au coût d'acquisition des volumes des îlots D et E, représentant ainsi un coût de 3 459 825 Euros HT, soit 4 151 790 Euros TTC.

Le coût global, hors frais notariés, s'élève ainsi à la somme de 3 617 325 Euros HT, soit 4 340 790 Euros TTC. L'autorisation de programme pour cette opération est en conséquence proposée à 4 450 000 Euros, tous frais compris.

Le groupe scolaire bénéficiera également, via la convention de mise à disposition « jardin potager ASL », à titre gratuit, par l'Association Syndicale Libre « Smartseille », d'un jardin potager permettant aux enfants de pratiquer des activités de jardinage, selon des modalités définies dans la convention « jardin potager ASL » ci-jointe et dans le règlement intérieur.

L'objectif assigné aux parties est une mise en service du groupe scolaire pour la rentrée de septembre 2018. Le logement sera quant à lui livré au cours du 4^{ème} trimestre 2018.

Les modalités de paiement pour les locaux sont prévues à l'article 7 du contrat de VEFA sous conditions suspensives et, pour le logement, à l'article 7 du contrat de réservation, ci-annexés.

Les conditions suspensives sont déclinées aux articles 11 du contrat de VEFA et 12 du contrat de réservation.

La signature de ces deux contrats devra intervenir de façon simultanée, l'acquisition des volumes pour les locaux de l'école et du lot n°4 au sein du volume 7 pour le logement constituant un tout indivisible. Il s'agit d'une condition essentielle et déterminante pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0545/ECSS DU 27 JUIN 2016
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-215V0195 ET
N°2017-2015V196
DU 27 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement sous conditions suspensives ci-annexée du volume 2 au sein de l'ilôt D, assis sur la parcelle cadastrée 901 I n°21, et des volumes 3,4,5,10 au sein de l'ilôt E, assis sur la parcelle cadastrée 901 I n°20, pour un montant de 3 459 825 Euros HT, soit 4 151 790 Euros TTC, désignés dans les

états descriptifs de division en volume des îlots D et E, auxquels sont attachés dix droits d'usage de places de stationnement et comprenant la fourniture et l'installation des brise-soleils et du corridor.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de réservation sous conditions suspensives ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert en l'état futur d'achèvement le lot de copropriété n°4 au sein du volume 7 de l'ilôt E, assis sur la parcelle cadastrée 901 I n°20 pour un montant de 157 500 Euros HT soit 189 000 Euros TTC, comprenant un droit d'usage de places de stationnement.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de mise à disposition « jardin potager ASL » à titre gratuit, ci-annexée.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2017 à hauteur de 4 450 000 Euros (quatre millions quatre cent cinquante mille Euros) pour les acquisitions et les frais notariés s'y rapportant.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants – Nature 2138.A et 2115 – Fonction 212.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention d'investissement pour l'acquisition des biens désignés aux articles 1 et 2.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement sous conditions suspensives, le contrat de réservation sous conditions suspensives, les actes authentiques les réitérant, et tous documents induits par cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1557/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Les Olives - 9, allée des Chardonnerets - Constatation de la reprise en gestion du terrain et des locaux scolaires libérés par les activités du Collège Jean Giono.

17-30445-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière éducative, dans le cadre de la politique de décentralisation de 1982 et 1983, modifiant le champ des attributions respectives entre l'Etat et les collectivités territoriales, par procès-verbal du 20 décembre 1985, la Ville de Marseille a consenti la mise à disposition de l'immeuble situé 9, allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Les Olives (884) section A n°295, en vue de permettre le fonctionnement du collège dit Jean Giono. Cet établissement a été transféré en février 2017 dans le nouveau collège Fabre d'Eglantine, construit à cet effet. Les locaux du collège Jean Giono ont donc été libérés par le Conseil Départemental 13 ; le bien est depuis cette date vacant.

Le Conseil Départemental 13 a diligencé la désaffectation du collège libéré auprès des services compétents de l'Etat. La date de désaffectation sera prononcée par arrêté préfectoral.

A compter de cette date, la Ville de Marseille, en sa qualité de propriétaire foncier, reprendra le terrain et les locaux scolaires en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU 20
DECEMBRE 1985
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reprise en gestion par la Ville de Marseille à compter de la date de désaffectation qui sera déterminée par arrêté préfectoral, du bâtiment scolaire dit « Collège Jean Giono », situé au 9, allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement et de l'assiette apparaissant au cadastre sur la parcelle Les Olives section A n°295, mise à disposition au profit du Conseil Départemental 13 conformément au procès-verbal du 20 décembre 1985.

Cette reprise de gestion par la Ville de Marseille sera formalisée par procès-verbal d'état des lieux contradictoire qui sera établi entre les parties.

ARTICLE 2 Est approuvée la résiliation du procès-verbal du 20 décembre 1985 relatif à la mise à disposition au profit du Conseil Département 13, qui a permis le fonctionnement du collège dit Jean Giono, dans les locaux et l'assiette foncière situés 9, allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette résiliation prendra effet à compter de la date certaine de désaffectation.

ARTICLE 3 Cette opération est approuvée sans contrepartie financière de part et d'autre.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1558/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Les Ayalades - 49, chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph - Mise à disposition par bail emphytéotique d'un bien immobilier cadastré en partie 897 section C n°87 pour une superficie de 451 m2 environ et d'une partie du domaine public non cadastré pour une superficie de 9m2 environ à déclasser, soit une emprise totale de 460 m2 environ au bénéfice de Monsieur Amara Mohamed, de Monsieur Anani Abdallah et de Monsieur Ben Amor Salem.

17-30659-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée (897) section C n°87, pour une superficie totale de 598 m², sise chemin de Saint-Antoine à Saint Joseph dans le 15^{ème} arrondissement.

Par courrier du 16 février 2015, Monsieur Mohamed Amara a sollicité la Ville pour transformer cette ancienne station-service des Ayalades en boulangerie avec une prestation Drive.

La Ville de Marseille envisage donc une mise à disposition par bail emphytéotique au profit de Monsieur Amara Mohamed, de Monsieur Anani Abdallah et de Monsieur Ben Amor Salem d'une partie de la parcelle cadastrée (897) section C n°87 pour une superficie de 451 m² environ et d'une partie du domaine public non cadastré pour 9 m² environ soit une superficie totale de 460 m² environ.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement d'un terrain d'une superficie de 9 m² environ dépendant du domaine public non cadastré, qui n'a plus d'utilité pour la Ville, avant de procéder à sa mise à disposition au profit de Monsieur Amara Mohamed, de Monsieur Anani Abdallah et de Monsieur Ben Amor Salem.

La partie restante de la parcelle cadastrée (897) C n°87, pour une superficie de 148 m² environ, sera incorporée gratuitement par acte administratif foncier dans le domaine public de voirie de la Métropole Aix-Marseille selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Ce projet consiste à transformer le bâti en boulangerie pour une surface de plancher de 66 m² environ destinée au commerce et 32 m² environ pour des parkings. Monsieur Amara Mohamed, Monsieur Anani Abdallah et de Monsieur Ben Amor Salem envisagent de consacrer un montant de 242 052 Euros TTC pour les travaux et 116 366 Euros TTC pour les aménagements intérieurs et l'achat du matériel.

Sur ces bases et au vu de l'avis de France Domaine n°2016-215V3070 du 18 janvier 2017, un projet de promesse de bail emphytéotique établi avec Monsieur Amara Mohamed, Monsieur Anani Abdallah et de Monsieur Ben Amor Salem pour une durée de 30 ans, moyennant le règlement d'un loyer annuel de 2 400 Euros (deux mille quatre cents Euros) est proposé à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES ARTICLES L 451-1 ET SUIVANTS DU CODE RURAL
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-215V3070 DU 18
JANVIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement d'un terrain, d'une superficie de 9m² environ, dépendant du domaine public, sis 49, chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, 15^{ème} arrondissement. Ce terrain, figuré en jaune sur le plan ci-annexé, sera incorporé au domaine privé communal après l'établissement du document d'arpentage créant la parcelle correspondante.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de promesse de bail emphytéotique ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de trente ans au profit de Monsieur Amara Mohamed, de Monsieur Anani Abdallah et de Monsieur Ben Amor Salem un terrain bâti d'une superficie de 460 m² environ figuré en vert sur le plan ci-annexé sis 49, chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph constitué comme suit :

- d'un terrain bâti à détacher pour environ 451 m² de la parcelle cadastrée Quartier Les Ayalades (897) Section C n°87 ;

- d'un terrain de 9 m² environ issu du domaine public non cadastré.

ARTICLE 3 La mise à disposition par bail emphytéotique est consentie par la Ville de Marseille moyennant un loyer annuel de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2016-215V3070 du 18 janvier 2017 pour la création d'une boulangerie avec une prestation Drive.

ARTICLE 4 Monsieur Amara Mohamed, Monsieur Anani Abdallah et de Monsieur Ben Amor Salem ou toute personne habilitée sont autorisés à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le projet de promesse de bail emphytéotique ainsi que tous les documents et actes correspondants à la présente opération.

ARTICLE 6 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que le document d'arpentage nécessaire au détachement de la parcelle cadastrée (897) section C n°87 et la création de la parcelle de 9m² issue du domaine public non cadastrée seront à la charge de Monsieur Amara Mohamed, de Monsieur Anani Abdallah et de Monsieur Ben Amor Salem.

ARTICLE 7 La partie restante de la parcelle cadastrée (897) C n°87, d'une superficie de 148 m² environ, sera incorporée gratuitement par acte administratif foncier dans le domaine public de voirie de la Métropole Aix-Marseille selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

ARTICLE 8 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2017 et suivants – fonction 824 - nature 752.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1559/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement - Aide à la production de 6 opérations de logements sociaux - Le Plot Turenne 3ème arrondissement par Logis Méditerranée - East Park 10ème arrondissement par LOGIREM - Merlan 14ème arrondissement par LOGEO Méditerranée - Coteau de Bel Air 14ème arrondissement par SNI Sud Est - Bricarde Provisoire 15ème arrondissement par Logirem et Ilôt Allar 15ème arrondissement par Société Nouvelle.

17-30225-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et, dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi :

- Opération « Le Plot Turenne » :

La SA d'HLM Logis Méditerranée a prévu l'acquisition en VEFA auprès du promoteur Ametis d'une résidence pour étudiants dénommée « Le Plot Turenne » sise avenue du Général Leclerc dans le 3^{ème} arrondissement, au cœur de la ZAC Saint Charles dans le quartier des Facultés. L'opération exemplaire est lauréate d'un concours lancé par Euroméditerranée sur un foncier lui appartenant.

Cette construction neuve, répartie sur 8 niveaux, comprendra 83 logements meublés de type 1 financés en PLUS ainsi qu'un logement de type 2 non conventionné réservé au gardien de la résidence. En rez-de-jardin un local de 340 m² sera cédé à la Ville pour l'implantation d'une buvette ainsi qu'un local technique pour l'entretien du parc.

Les études thermiques visent à obtenir le label de performance énergétique BBC RT 2012-10 % afin de minimiser le coût des charges pour les futurs résidents. Le financement dérogatoire PLUS au lieu de PLS permettra de proposer aux étudiants un loyer comparable au niveau de loyer CROUS.

La gestion de la résidence sera assurée par l'association Fac Habitat.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 656 288 Euros pour les 83 logements PLUS soit 56 099,85 Euros par logement et 2 679,98 Euros par m² de surface utile.

La participation sollicitée auprès de la Ville est plafonnée à 300 000 Euros soit 3 614,45 Euros par logement pour les 83 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

- Opération « East Park »

La SA d'HLM Logirem souhaite acquérir en VEFA auprès du promoteur Nacarat, un immeuble en R + 8 comprenant 39 logements financés en PLUS sis 137, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement. Ce programme sera réalisé dans le cadre du PAE Saint Loup qui vise à requalifier un ancien site industriel de 3,6 ha et à l'aménager en une vaste opération d'ensemble dénommée « East Park » d'environ 450 logements qui seront livrés en 2 tranches. Les 39 logements PLUS s'inscrivent dans un programme diversifié comprenant du logement locatif libre et intermédiaire, de l'accession à la propriété, des logements de

type atelier d'artiste, 2 parkings de plus de 700 places et un parc paysager de 1,3 ha.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 514 754 Euros pour les 39 logements PLUS soit 141 403,94 Euros par logement et 2 506,70 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 89 000 Euros soit 2 282 Euros par logement pour les 39 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 16 décembre 2016.

- Opération « Le Merlan » :

La Maison Familiale de Provence mandataire de la société Logeo Méditerranée (ex Sud Habitat) envisage la réalisation d'une opération de construction neuve de 35 logements sociaux financés en PLUS dénommée « Le Merlan » sis 95-97, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement ainsi que 35 places de parking. Ces logements se décomposent en 24 logements collectifs et 11 logements semi-individuels. Les anciens entrepôts, actuellement sur le site, sont démolis.

Ce programme se situe à proximité immédiate du campus universitaire Saint Jérôme et des commerces du centre villageois du Merlan et s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain en cours sur le quartier.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 055 593 Euros pour les 35 logements PLUS soit 144 445,51 Euros par logement et 2 334,06 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 200 000 Euros soit 5 714,28 Euros par logement pour les 35 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 octobre 2016.

- Opération « Le Coteau de Bel Air » :

La SNI Sud Est Méditerranée envisage l'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'un terrain en vue de la construction d'un programme immobilier « Le Coteau de Bel Air » sis 74, traverse de Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement.

Le financement de 13 logements sociaux financés en PLUS, objet de la présente convention, s'inscrit au sein d'un programme immobilier comprenant à la fois de l'accession sociale (19 logements), des logements à loyers intermédiaires (36 logements) et des logements sociaux conventionnés PLS (31 logements) pour un total global de 99 logements offrant ainsi une palette de produits diversifiés et une gamme de loyers modulés.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 855 073 Euros pour les 13 logements PLUS soit 142 697,92 Euros par logement et 2 056,32 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 75 000 Euros soit 5 769,23 Euros par logement pour les 13 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 3 décembre 2015.

- Opération « Bricarde Provisoire » :

Dans le cadre de la valorisation d'un terrain complexe à libérer et à dépolluer, la SA d'HLM Logirem prévoit la construction d'un ensemble immobilier composé de 15 logements locatifs sociaux semi-individuels financés en PLAI sis 125, boulevard Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Bricarde Provisoire. Quinze stationnements sont prévus en extérieur. Ces logements permettront aux ménages relogés d'exercer leur droit au retour.

Cette réalisation s'inscrit dans un programme mixte comprenant au total 101 logements dont 86 en accession sous maîtrise d'ouvrage du promoteur Redman auquel Logirem aura revendu le foncier d'assiette nécessaire.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 227 873 Euros pour les 15 logements PLAI soit 148 524,86 Euros par logement et 1 954,94 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 80 000 Euros soit

5 333,33 Euros par logement pour les 15 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 7 novembre 2014.

- Opération « Ilot Allar » :

La Société Nouvelle d'HLM a acquis en VEFA auprès de la société Eiffage Immobilier Méditerranée 59 logements sociaux (41 PLUS et 18 PLAI) au sein du lot E de l'ilot Allar situé 15, rue André Allar

dans le 15^{ème} arrondissement dans le quartier des Crottes. Cet ilot est inclus dans le périmètre d'Euroméditerranée 2 et plus précisément dans la ZAC Littorale conduite par l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée.

La société Eiffage Construction a été choisie pour y réaliser un écoquartier sur 2,7 hectares, baptisé « Smartseille » qui comptera à terme 300 logements, des bureaux, des équipements publics et un hôtel déjà livré et ouvert.

L'objectif est de rénover ce quartier et d'en faire un modèle d'habitat méditerranéen durable, reproductible et innovant. Les parkings seront mutualisés entre l'ensemble des occupants qui ne bénéficieront que d'un droit au stationnement.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 8 494 220 Euros pour les 59 logements PLUS et PLAI soit 143 969,83 Euros par logement et 2 217,81 Euros par m² de surface utile.

La participation sollicitée auprès de la Ville est plafonnée à 300 000 Euros soit 5 084,75 Euros par logement pour les 59 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 22 novembre 2016.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de l'EPCI par délégation de l'État et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, d'Action Logement, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 300 000 Euros pour la construction de 83 logements étudiants financés en PLUS dénommés « Le Plot Turenne » sis avenue du Général Leclerc dans le 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logis Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 89 000 Euros pour la construction de 39 logements sociaux PLUS dénommés « East Park » sis 137, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logirem et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 200 000 Euros pour la construction de 35 logements sociaux PLUS dénommés « Le Merlan » sis 95-97, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logeo Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 75 000 Euros pour la construction de 13 logements sociaux PLUS dénommés « Le Coteau de Bel Air » sis 74, traverse de Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement par la SNI Sud Est Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 80 000 Euros pour la construction de 15 logements sociaux PLAI dénommés « Bricarde Provisoire » sis 125, boulevard Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logirem et la convention de financement jointe en annexe 5.

ARTICLE 6 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 300 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 59 logements sociaux (41 PLUS et 18 PLAI) sis « Ilot Allar » lot E – 15 rue André Allar dans le 15^{ème} arrondissement par la Société Nouvelle d'HLM et la convention de financement jointe en annexe 6.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1560/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Lutte contre
l'Habitat Indigne et contre les copropriétés
dégradées - Approbation d'un accord partenarial
pour une stratégie d'intervention sur les
copropriétés dégradées de Marseille entre la
Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de
Marseille, les collectivités territoriales, l'Etat,
l'Agence Nationale de l'habitat et les partenaires
institutionnels.**

17-30401-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc privé potentiellement indigne est évalué à 40 400 logements à Marseille, soit environ 11 % des résidences principales. Il est à 78% composé de logements locatifs.

28 000 résidences principales du parc privé potentiellement indigne sont gérées sous le statut de la copropriété. Elles se concentrent essentiellement :

* dans le parc construit avant 1948

Plus d'un tiers du parc de résidences principales de Marseille (37%) a été construit avant 1948. Le parc locatif privé accueille à près de 50% en moyenne des ménages à revenus modestes et très modestes (inférieurs à 60% des plafonds HLM), soit quasiment autant que dans le parc social.

Le parc privé potentiellement indigne ancien se concentre dans le centre-ville, les faubourgs et les noyaux villageois proches des anciens secteurs industriels et ouvriers. A l'exception du quartier de Saint-Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, les secteurs où le taux de parc privé potentiellement indigne est supérieur à 35% sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'intérêt national.

Les modalités d'intervention sur ce parc sont complexes, car elles nécessitent la prise en compte d'une diversité de champs : social, de la santé, de la sécurité, patrimonial, de la gestion et de son organisation.

La médiocre qualité de ce parc privé ancien a un impact très négatif sur l'attractivité du centre-ville et son rôle d'accueil pourtant effectif puisqu'un tiers des ménages emménageant à Marseille s'y installe ;

* dans des copropriétés semi-récents

Les grandes copropriétés de plus de 100 logements regroupent à elles seules plus de 82 000 logements, à quasi-égalité avec le parc social. Selon la dernière étude réalisée par l'Anah, 62 d'entre-elles, ainsi que 89 copropriétés de 50 à 100 logements, présentent des signes de dégradation qui ont un impact très négatif en terme d'attractivité des territoires concernés.

La grande copropriété a constitué un des modes importants d'urbanisation de la ville durant la période de reconstruction après-guerre.

Construites entre les années 1950 et 1975, ces grandes copropriétés ont connu un vieillissement prématuré, en lien avec les mutations de leur occupation sociale et avec la « précarisation » des propriétaires qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu faire face aux dépenses d'entretien du bâti et aux dépenses de fonctionnement.

Depuis plus de trente ans, la Ville de Marseille agit sur ce parc indigne et dégradé à travers tous les types de procédures possibles en la matière : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Restauration Immobilière, Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, Résorption d'Habitat Insalubre, expropriation et démolition, renouvellement urbain contractuel.

La mission ministérielle qui a rendu son rapport sur le parc privé marseillais en octobre 2015 a toutefois montrée l'ampleur du travail qui reste à accomplir. La dizaine de grandes copropriétés des années 60-70 jugées comme prioritaires appellent à elles seules un investissement public évalué par les services municipaux à plus de 150 millions d'euros sur 15 ans pour traiter plus de 4 700 logements.

L'ampleur du parc immobilier concerné, les enjeux sociaux majeurs dans ce parc locatif social de fait, et les incidences sur le fonctionnement urbain, nécessitent, fort de l'expérience acquise, un plan d'intervention coordonné. Ce plan doit permettre notamment d'identifier les copropriétés concernées, la diversité des modes d'intervention envisagés (du recyclage des copropriétés à la « simple veille »), les moyens financiers et humains à y consacrer, les opérateurs à mobiliser et le mode de gouvernance à adopter pour assurer l'efficacité des actions croisant divers champs de compétence.

C'est ainsi qu'a été décidée la contractualisation d'un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de Marseille, à signer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, les collectivités territoriales, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et les partenaires institutionnels. Cet accord d'une durée de cinq ans prévoit un ensemble d'expertises pour l'amplifier les opérations en cours et enclencher des actions nouvelles ; le programme d'interventions prioritaires qui en découlera doit s'établir en coordination :

- avec la dynamique d'aménagement d'Euroméditerranée,
- avec les orientations du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine voué à programmer le renouvellement urbain sur 2020-2030, dont il constituera l'un des volets "habitat" avec le troisième protocole de lutte contre l'habitat indigne (EHI 3) visant plus particulièrement les tissus dégradés anciens centraux et de faubourgs.

Le projet d'accord partenarial prévoit un ensemble d'expertises et de prestations d'ingénierie d'un montant global de 3,8 millions d'Euros dont la maîtrise d'ouvrage est assumée par la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 3,5 millions d'Euros TTC (hors missions de suivi plans de sauvegarde), compte tenu du transfert de compétences en matière d'habitat ; la Ville de Marseille, assure essentiellement le financement de l'observatoire des copropriétés confié à l'AGAM, objet de notre délibération n°16/1097/UAGP du 5 décembre dernier.

Selon le plan de financement prévisionnel, l'Anah est appelée à subventionner cette ingénierie à hauteur de 1,5 million d'Euros, d'autres partenaires tels la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille, la Région et le Département pouvant être également sollicités.

Lors du Comité de pilotage « copropriétés dégradées » du 16 février 2016, co-piloté par l'Etat et la Ville de Marseille, le recensement des copropriétés à enjeux a permis d'identifier trois cercles d'intervention pour lesquels une stratégie sera différenciée :

- cercle n°1 : les 11 ensembles de copropriétés suivants : Kallisté (15^{ème}) ; Parc Corot (13^{ème}) ; Plombières (3^{ème}) ; Les Rosiers (14^{ème}) ; Le Mail et le Mail G (14^{ème}) ; La Maurelette (15^{ème}) ; Consolat (15^{ème}) ; Bellevue (3^{ème}) ; Bel Horizon (3^{ème}) ; Maison Blanche (14^{ème}) qui sont toutes situées en quartiers politiques de la ville (QPV) ;

- cercle n°2 : les 50 autres copropriétés issues du travail d'observation réalisé par l'AGAM à partir des données FILOCOM/Anah, dont 25 copropriétés sont situées en QPV ;

- cercle n°3 : les autres copropriétés dont la situation est connue par d'autres sources telles que les services municipaux, l'ADIL, l'ALEC, les sollicitations des copropriétaires, des conseils syndicaux, les acteurs de terrain...

L'accord partenarial propose l'organisation du pilotage et de la gouvernance de cette stratégie sur les copropriétés dégradées de Marseille. A cet effet sont également prévues parmi les signataires, les instances judiciaires pour la coordination avec le volet répressif de l'action publique.

Cet accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de Marseille fait pendant à un troisième protocole de lutte contre l'habitat indigne en cours de validation. Ces deux documents s'inscrivent dans la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement qui a été approuvé par délibération du 6 février 2017, dont ils précisent le cadre des mesures 9 et 10.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1097/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de Marseille, ci-annexé, qui constitue un accord cadre à signer entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département, la Région, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'établissement public foncier régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'établissement public Euroméditerranée, l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, l'Agence départementale d'information sur le logement, le représentant du Ministère Public.

ARTICLE 2 Les dépenses à la charge de la Ville de Marseille seront engagées par délibérations spécifiques au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions inscrites au présent accord partenarial.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet accord partenarial et à prendre toute mesure tendant à sa mise en œuvre concernant la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1561/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2017.

17-30483-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 11 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 035263 Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation 8, rue Sainte 13001 Marseille Ex009910	500 Euros
Tiers 017617 Union Nationale des Combattants le Vieux Marseille Mairie du 2 ^{ème} Secteur 2, place de la Major 13002 Marseille Ex010371	120 Euros
Tiers 114348 Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale – Section Grand Sud Marseille 223, rue Saint Pierre 13005 Marseille Ex010206 Ex010150	1 000 Euros 500 Euros
Tiers 004364 Le Souvenir Français Comité de Marseille Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille Ex009973	500 Euros
Tiers 011977 Union Départementale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône (UDAC) Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille Ex009848	300 Euros
Tiers 014699 Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants ANCAC – Section Marseille Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille Ex009967	300 Euros
Tiers 14766 Association des Déportés et Internes Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille Ex010538	500 Euros
Tiers 014769 Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône Maison du Combattant 55, boulevard de la Corderie 13007 Marseille EX010173	4 800 Euros
Tiers 015308 Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du Concours National du Prix de la Résistance Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille Ex010213	1 000 Euros
Tiers 015310 Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille Ex009841	350 Euros
Tiers 015311 Association des Combattants de l'Union Française Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie	

13007 Marseille Ex010280	350 Euros
Tiers 025225 Ass des Porte-Drapeau de Marseille et Région 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille Ex010174	
700 Euros	
Tiers 017253 Comité de Marseille 10 ^{ème} Fédération Nationale Maison de Quartier Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Ex010010	
100 Euros	
Tiers 095301 Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC)– Section de Saint-Marcel 46, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille Ex009019	
100 Euros	
Tiers 040441 Union Nationale des Combattants – Section de Marseille Centre Mairie annexe place Caire Saint-Barnabé 13012 Marseille Ex009627	
250 Euros	
Tiers 028836 Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) Section Canet Le Presbytère du Canet 1, Place des Etats Unis 13014 Marseille Ex010426	
130 Euros	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1562/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation du projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé - 12^{ème} arrondissement - d'un espace destiné à accueillir la statue de la Mère Arménienne - Approbation de la convention relative à la réalisation et au transfert de cet aménagement entre la Ville de Marseille et la société de la rocade L2.

17-30672-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le Centre-Ville de Marseille, l'Etat a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50 dont un premier tronçon a été réalisé et mis en service en 1993. Les travaux d'un second tronçon ont été engagés entre l'échangeur de Frais-Vallon et l'échangeur avec l'A50 (la section L2 Est).

Pour permettre la réalisation rapide de l'ensemble de la liaison L2 dans des conditions économiques optimisées, l'Etat a décidé de recourir au contrat de partenariat régi par les dispositions de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat modifiée. A l'issue de la consultation organisée par l'Etat, ce dernier et la société de la Rocade L2 ont conclu le 7 octobre 2013 un contrat de partenariat portant sur le financement, la conception, la construction, la gestion technique, la maintenance et le renouvellement de la liaison routière dénommée A507 ou Rocade L2 à Marseille.

Dans le cadre d'une demande de la Mairie du 6^{ème} secteur (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille), la Société de la Rocade L2 propose de réaliser un aménagement comprenant un chemin d'accès, des plantations et un système d'éclairage sur la dalle de la tranchée couverte du quartier de Saint-Barnabé, (face au monument de commémoration du génocide arménien), pour accueillir une statue en hommage à la « Mère Arménienne ».

La Ville de Marseille considérant l'intérêt de ce projet d'aménagement de surface sur son domaine, situé en superposition d'affectation de la dalle de la L2, accepte d'en assurer sa gestion et son l'entretien.

Une convention bipartite, passée entre la Société de la Rocade L2 et la Commune, définit les conditions de réalisation dudit aménagement et de son transfert à la Ville de Marseille.

Par ailleurs, il sera proposé au vote d'une prochaine séance du Conseil Municipal une seconde convention relative à l'installation de la statue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver le projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille, dans le 12^{ème} arrondissement, d'un espace destiné à accueillir la statue de la Mère Arménienne et, d'autre part, d'approuver la convention bipartite ci-annexée, passée entre la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille, définissant les conditions de réalisation dudit aménagement et de son transfert à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille, dans le 12^{ème} arrondissement, d'un espace destiné à accueillir la statue de la Mère Arménienne, dont le plan est annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention bipartite ci-annexée, passée entre la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille,

définissant les conditions de réalisation de l'aménagement visé à l'article 1 et de son transfert à la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1563/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Installation d'une oeuvre artistico-sportive praticable dénommée Le Sommet de la Gloire dans le parc Henri Fabre - 8ème arrondissement - Approbation de la convention d'occupation temporaire relative à l'installation de cette oeuvre dans le cadre de Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

17-30673-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été officiellement désignée le 17 novembre 2014 Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017 par le jury européen ACES. Afin de construire une programmation attractive et ouverte au plus grand nombre tout au long de l'année 2017, la Ville de Marseille a lancé en 2016 un appel à projets dédié. Plus de 1 000 propositions ont émergé dont environ 400 d'entre elles ont été labellisées Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 par un comité de labellisation issu de l'ensemble des acteurs institutionnels.

Parmi les projets labellisés figure « Un air de jeu », porté par l'association Mondes Communs, qui propose d'établir une passerelle entre les mondes artistique et sportif à travers la conception et la création d'une installation artistique à vocation ludique et sportive.

Le parc Henri Fabre, situé sur le parcours de la Via Massilia Sport, abritant le Ballet National de Marseille (BNM), sis 20, boulevard de Gabès, dans le 8^{ème} arrondissement, a été retenu pour accueillir le projet.

Pour ce faire, l'association Mondes Communs, en partenariat avec le collectif d'artistes et constructeurs Bordelais le Bruit du Frigo, propose une installation artistico-sportive praticable pour le public, dénommée « le Sommet de la Gloire ». Cette sculpture, s'inspire du podium, symbole de la compétition sportive, et en multiplie le nombre de paliers de façon à ce que tous les participants aient leur part de gloire. Ainsi, ce podium démultiplié permet autant aux vainqueurs de célébrer leur victoire, que de faire des exercices de step et jouer à gravir le sommet de la gloire, ou d'être les supporters assis sur une mini-tribune multi-directionnelle. Les associations Mondes Communs, et le Bruit du Frigo marquent ainsi leur participation à la dynamique culturelle de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'autoriser l'installation à titre gratuit et temporaire jusqu'au 31 mars 2018 de l'oeuvre « le Sommet de la Gloire » dans le parc municipal Henri Fabre dans le 8^{ème} arrondissement, et, d'autre part, d'approuver la convention d'occupation temporaire, relative à cette installation, ci-annexée, précisant les modalités de gestion et les responsabilités afférentes à chacune des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0912/DAC DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée l'installation, à titre gratuit et temporaire jusqu'au 31 mars 2018, de l'oeuvre « le Sommet de la Gloire » dans le parc municipal Henri Fabre, situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'occupation temporaire, ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1564/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'association MEDIANCE 13 et GRDF dans le cadre du projet "CIVIGAZ".

17-30599-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie et de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

Ce projet a pour but :

- de promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes au bénéfice des personnes les plus vulnérables à l'aide du développement du Volontariat Service Civique,
- de conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique et la sécurité des installations intérieures gaz. Les logements ciblés par CIVIGAZ sont les suivants :
- les logements qui disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisson,
- les logements du parc social situés en dehors des quartiers prioritaires,
- les logements individuels du parc privé situés dans les quartiers prioritaires ou en veille.

L'objectif opérationnel du projet est de sensibiliser les occupants à la maîtrise des énergies (MDE), à la sécurité des installations intérieures gaz, et de fait, de contribuer à la prévention de la précarité énergétique. Elle se définit comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement "à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat" (loi Grenelle II, juillet 2010).

La lutte contre la précarité énergétique permet notamment de réduire la facture énergétique des ménages les plus en difficulté. D'après un rapport sur la précarité énergétique de 2009, à Marseille 8 000 ménages modestes bénéficient d'une aide sociale leur permettant de régler leurs factures d'énergie.

La lutte contre la précarité énergétique contribue à protéger et promouvoir la santé des occupants par son effet reconnu sur la qualité de l'air intérieur d'une part et, d'autre part, par la limitation de l'exposition aux risques sanitaires causés par des logements mal isolés, mal ventilés et sujets à l'humidité et la moisissure.

Ce projet contribuant aux objectifs communaux, notamment à destination des quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal 2015-2020 et en terme de santé publique, il

est proposé d'engager la Ville de Marseille dans les termes suivants :

- contribuer à l'information et la mobilisation des jeunes lors des recrutements de volontaires CIVIGAZ par l'association Médiance 13 ;
- garantir l'intégration de l'action CIVIGAZ dans l'écosystème des partenaires et dispositifs existants de la Ville de Marseille dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique ;
- contribuer à l'identification des quartiers cibles et la définition des priorités d'intervention ;
- définir les modalités d'intervention des volontaires sur les territoires en lien avec Médiance 13 ;
- contribuer à la formation des volontaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALE
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
VU LA DÉLIBÉRATION 15/0500 /UAGP APPROUVANT LE
CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet CIVIGAZ.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1565/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Eclairage public -
Indemnisation de la société ENEDIS pour des
points de livraison de l'éclairage public ne
bénéficiant pas d'un contrat avec un fournisseur
d'énergie - Approbation d'un protocole
transactionnel passé entre la Ville de Marseille et
la société ENEDIS.**

17-30628-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

ErDF (désormais ENEDIS) et la Ville de Marseille ont conjointement constaté qu'une partie des compteurs électriques posés à partir de 2002 et affectés à l'éclairage public de la Ville, n'avait pas de fournisseur identifié.

ENEDIS a ainsi alimenté pendant plusieurs années 230 points de livraison (PDL) sans être rémunéré par un fournisseur d'énergie, faute de contrat entre la Ville de Marseille et EDF.

Les compteurs incriminés ont tous fait l'objet d'une relève des index par un agent assermenté, au cours des années 2013 (102), 2014 (127) et 2015 (1). ENEDIS a ainsi calculé la rémunération correspondante à ces consommations pour la période concernée, au titre de l'acheminement de l'électricité et de la compensation des pertes liées à l'énergie acheminée et consommée.

Le montant total de la rémunération (lié à ces consommations électriques) qu'aurait dû percevoir ENEDIS s'élève à 7 470 890,89 Euros TTC.

Les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société ENEDIS se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative à l'objet du différend.

Dans ce contexte et sans remettre en cause la formule de calcul qui aboutit au montant susvisé, la Ville de Marseille a souhaité, dans le cadre d'un protocole transactionnel, que plusieurs points puissent être discutés, à savoir :

- l'application de la déchéance quadriennale, qui permettrait d'exonérer la Ville du versement de la rémunération des premières années concernées,
- l'actualisation de la valeur de référence pour la valorisation du préjudice subi par ENEDIS au titre de l'énergie,
- l'adéquation des puissances des points de livraison au regard des consommations mesurées.

ENEDIS a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- consommations constatées ramenées sur une période de quatre ans,
- valeur de référence pour la valorisation du préjudice subi au titre de l'énergie arrêtable à la date de relève des index par ENEDIS,
- puissances souscrites ramenées à 12 KVA, au lieu de 36 KVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un protocole transactionnel, établi conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, prévoyant le versement à la société ENEDIS d'une somme de 3 417 589,80 Euros TTC, en trois annuités, selon l'échéancier suivant :

- au 1^{er} septembre 2017 : 1 139 197,80 Euros TTC,
- au 1^{er} septembre 2018 : 1 139 196 Euros TTC,
- au 1^{er} septembre 2019 : 1 139 196 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS DE LA TRANSACTION
POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, relatif à l'indemnisation d'ENEDIS au titre de la consommation d'énergie pour des points de livraison de l'éclairage public de la Ville de Marseille ne bénéficiant pas d'un contrat avec un fournisseur d'énergie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017, 2018 et 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1566/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de
subventions aux associations - Approbation de
conventions - 1ère répartition - Budget Primitif
2017.**

17-30505-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 209 500 Euros (deux cent neuf mille cinq cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES	
	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON Tiers 013840 Budget prévisionnel : 582 300 Euros		MASSILIA CUP EX009569 Du 31 mars au 2 avril 2017 Budget prévisionnel : 133 900 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros
		DUO MAX EX009570 Dates prévisionnelles du 22 juin au 3 juillet 2017 Budget prévisionnel : 71 100 Euros Subvention proposée 4 000 Euros
		DUO SAIL EX009571 Dates prévisionnelles du 22 et 23 septembre 2017 Budget prévisionnel : 26 900 Euros Subvention proposée : 4000 Euros

UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE Tiers 016876 Budget prévisionnel : 334 419 Euros		LES DAMES À LA BARRE EX009584 Dates prévisionnelles : 10 et 11 juin 2017 Budget prévisionnel : 36 977 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros TROPHEE DOMINIQUE SEMAC EX009612 Dates prévisionnelles : 28 et 29 octobre 2017 Budget prévisionnel : 37 318 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros DUO CIPRIANI FRANCO EX009602 Dates prévisionnelles : 3 et 4 juin 2017 Budget prévisionnel : 22 546 Euros Subvention proposée 3 000 Euros
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE Tiers 007979 Budget prévisionnel : 883 880,00 Euros		SNIM EX008603 Dates prévisionnelles : 14 au 17 avril 2017 Budget prévisionnel : 202 000 Euros Subvention proposée : 35 000 Euros

Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE Tiers 011875 Budget prévisionnel : 2 653 300 Euros	Budget prévisionnel : 1 888 300 Euros AIDE AUX COUREURS 20 000 Euros EX009339	CHALLENGE Y PECHE SPORTIVE EX009337 Dates prévisionnelles : 21 mai 2017 Budget prévisionnel : 7 858 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros
		MED CUP WINDSURF EX009335 Du : 17 au 19 février 2017 Budget prévisionnel : 86 405 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros

POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE Tiers 031074 Budget prévisionnel : 26 0650 Euros	Subvention proposée : 40 000 Euros EX009653	
ASPTT MARSEILLE Tiers 011791 Budget prévisionnel : 3 000 500 Euros		LA SANS QUILLE EX009609 Dates prévisionnelles : juin 2017 Budget prévisionnel : 7 900 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros LES DEUX MILLE DE L'AVIRON EX009608 Dates prévisionnelles : mai 2017 Budget prévisionnel : 6 500 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
CERCLE DES RAGEURS DES CATALANS Tiers 025433 Budget prévisionnel : 21 800 Euros	Subvention proposée : 1 000 Euros EX010048	
MASSILIA SPORT EVENT Tiers 041 971 Budget prévisionnel : 725 000 Euros		SOSH FREESTYLE CUP EX009875 Dates prévisionnelles : 15 au 25 juin 2017 Budget prévisionnel : 635 000 Euros Subvention proposée : 35 000 Euros
ASSOCIATION CLUB LA PELLE Tiers 012302 Budget prévisionnel : 1 160 470 Euros		37 ^{ème} Critérium de Catamaran EX009681 Dates prévisionnelles : 3 au 5 novembre 2017 Budget prévisionnel : 27 550 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros

Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
CLUB DE LA MER SORMIOU Tiers 041332 Budget prévisionnel : 25 000 Euros	Subvention proposée : 2 000 Euros EX009448	

Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE Tiers 017077 Budget prévisionnel : 292 300 Euros	Subvention proposée : 3 000 Euros EX010071	
CERCLE D'AVIRON DE MARSEILLE Tiers 007976 Budget prévisionnel : 505 704 Euros	Subvention proposée : 20 000 Euros EX009771	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2017 :

Nom de L'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON		23 000 Euros
MASSILIA CUP	15 000 Euros	
DUO MAX	4 000 Euros	
DUO SAIL	4000 Euros	
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE		15 000 Euros
LES DAMES À LA BARRE	4 000 Euros	
TROPHÉE DOMINIQUE SEMAC	8 000 Euros	
DUO CIPRIANI FRANCO	3 000 Euros	

SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE		35 000 Euros
SNIM	35 000 Euros	
YCPR		26 500 Euros
AIDE AUX COUREURS	20 000 Euros	
CHALLENGE Y PECHE SPORTIVE	2 500 Euros	
MED CUP WINDSURF	4 000 Euros	
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE		40 000 Euros
FONCTIONNEMENT	40 000 Euros	
ASPTT		2 000 Euros
LA SANS QUILLE	1 000 Euros	
LES DEUX MILLE DE L'AVIRON	1 000 Euros	
ASSOCIATION CLUB LA PELLE		7 000 Euros
37 ^{ème} CRITERIUM DE CATAMARANS	7 000 Euros	
FONCTIONNEMENT	25 000 Euros	
CERCLE DES RAGEURS DES CATALANS		1 000 Euros
FONCTIONNEMENT	1 000 Euros	
MASSILIA SPORT EVENT		35 000 Euros
SOSH FREE STYLE CUP	35 000 Euros	
CLUB DE LA MER SORMIOU		2 000 Euros
FONCTIONNEMENT	2 000 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE		3 000 Euros
FONCTIONNEMENT	3 000 Euros	
CERCLE D'AVIRON DE MARSEILLE		20 000 Euros
FONCTIONNEMENT	20 000 Euros	
TOTAL		209 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 209 500 Euros (deux cent neuf mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget Principal 2017 : Code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1567/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2017 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1-00006116.

17-30632-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi, et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques.

Initiative Marseille Métropole (IMM) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Elle est l'une des 230 plate-formes qui constituent Initiative France, 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Ces plate-formes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- un prêt d'honneur à la personne sans intérêt et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leurs fonds propres,

- l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, Initiative Marseille Métropole accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels, etc.).

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM compte également comme membres fondateurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Initiative Marseille Métropole a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement d'une Petite et Moyenne Entreprise (PME) ou d'une Très Petite Entreprise (TPE). IMM apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement du porteur de projet, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédit par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, plus de 15 millions d'Euros en prêt d'honneur ont été engagés pour soutenir la création et la reprise de plus de 3 000 entreprises. Le taux de pérennité à trois ans est de 80%. Depuis la création de l'association, près de 5 000 emplois ont été créés ou maintenus.

Pour l'année 2016, 165 entreprises ont été financées et ont généré 372 emplois directs créés ou maintenus.

Le montant total des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 1 218 000 Euros. Le prêt d'honneur bénéficie aux porteurs rencontrant des difficultés pour accéder en direct à un crédit bancaire permettant de compléter le financement de leur projet de création ou de reprise.

Les 53 prêts du dispositif d'Etat NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) financés, viennent s'ajouter au montant total des prêts accordés, qui s'élève ainsi à plus de 220 000 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs, soit 8 557 646 Euros.

Pour 1 Euro de prêt d'honneur accordé, 7,45 Euros de prêt bancaire ont été mobilisés (effet levier 7,45).

Les secteurs d'activités les plus importants en matière de création d'entreprises sont les commerces, les services aux particuliers, l'hôtellerie, les cafés et les restaurants.

IMM s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), mais elle a également poursuivi la sensibilisation des porteurs de projet et des chefs d'entreprises soutenus.

Pour 2017, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales en :

- accroissant le nombre d'entreprises financées et la pérennité des entreprises soutenues,

- augmentant le nombre d'emplois maintenus et créés au démarrage et lors du développement des entreprises,

- facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

Pour plus d'efficacité, de nombreux moyens seront déployés en mobilisant plus de parrains et de marraines, en intégrant la démarche d'innovation dans les Très Petites Entreprises, en développant la démarche RSE auprès des entreprises accompagnées et en amplifiant les partenariats et les synergies avec le réseau pour optimiser le suivi.

Pour conduire avec succès l'accroissement de ses missions en 2017, Initiative Marseille Métropole a besoin de se réorganiser et de renforcer ses moyens humains suite à la diminution du nombre d'agents mis à disposition par la Ville de Marseille. IMM souhaite que la participation financière de la Ville de Marseille augmente afin de procéder à un recrutement sous contrat privé. Une augmentation sur la base de 36 000 Euros lui serait nécessaire.

Par délibération n°16/0992/EFAG du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a renouvelé son soutien aux actions menées par IMM par une convention annuelle d'objectifs n°2017-81679 pour l'année 2017.

Consciente de l'importance de la politique de retour à l'emploi par la création d'entreprises et compte tenu des éléments énoncés, le montant de la participation financière de fonctionnement de la Ville de Marseille s'élève à 252 000 Euros pour l'exercice 2017. Conformément à l'article 4 de la convention n°2017-81679, ce montant fait l'objet de l'avenant n°1.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales. Pour cela, la Ville de Marseille a donc procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux consentie à l'association pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projet de création d'entreprises.

Ainsi, conformément à la convention n°00159 déposée le 28 janvier 2012 en Préfecture des Bouches-du-Rhône, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1^{er} janvier 2013 ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Ville de Marseille souhaite apporter une subvention à IMM, d'un montant de 101 262,92 Euros correspondant aux traitements et autres versés du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 par la Ville aux trois agents mis à sa disposition. Conformément à l'article 4 de la convention n°2017-81679, ce montant fait l'objet de l'avenant n°1.

Le budget prévisionnel de fonctionnement d'IMM pour 2017 s'élève à 836 225,92 Euros répartis comme suit :

- Etat (gestion du dispositif NACRE) : 69 178 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 120 000 Euros
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : 64 500 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire n°1 : 30 000 Euros

- Ville de Marseille

- (Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille) : 88 630 Euros

- Ville de Marseille (subvention fonctionnement) 252 000 Euros

- Ville de Marseille (subvention pour les MAD 2016) : 101 262,92 Euros

- Dotations privées : 51 000 Euros

- Cotisations : 9 235 Euros

- Dispositifs annexes (GIP Politique de la ville) : 50 420 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0992/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière de fonctionnement de 252 000 Euros à Initiative Marseille Métropole au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 L'acompte de 108 000 Euros attribué par délibération n°16/0992/EFAG du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 262,92 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2016.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2017-81679.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2017 du Service Emploi code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1568/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une participation financière de fonctionnement
à la Mission locale de Marseille au titre de l'année
2017 - Attribution d'une subvention spécifique -
Approbation de l'avenant n°3.**

17-30666-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'Etat, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

La MLM est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public. Forte de plus de 4 000 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

En 2016, la MLM a accueilli 25 208 jeunes et les chiffres clés permettent de valoriser les éléments de bilan suivants :

- 95 801 entretiens ont été réalisés. 18 128 jeunes ont été accompagnés dans leur orientation. 14 974 jeunes ont été bénéficiaires d'une proposition dans le domaine social. Près de 4 000 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé. 24 789 jeunes ont été mis en relation avec des organismes de formation. Au final, on dénombre 5 160 entrées en formation. Enfin, 4 561 jeunes ont pu trouver un emploi.

- 480 jeunes ont été intégrés au 31 décembre 2016 dans le dispositif de la "Garantie Jeunes". Ils ont été accompagnés par une équipe spécialement dédiée de 16 conseillers. Conçu par l'Etat pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, le dispositif "Garantie Jeunes" est expérimenté dans les Bouches-du-Rhône et dans d'autres départements. Prévu par le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière, pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé vers l'emploi.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes".

30 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau par les conseillers insertion. La Mission locale entend poursuivre et développer l'action de la Cellule de Recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.

Pour 2017, les axes qui structurent l'activité de la Mission Locale sont toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur les thématiques suivantes :

- l'orientation et la formation à travers le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) en tant qu'acteur du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP),

- l'optimisation des formations dans les filières prioritaires, génératrices d'emplois sur notre territoire,

- le développement de l'apprentissage sous toutes ses formes, en lien avec la Banque régionale de l'apprentissage,

- le renfort de toutes les actions favorisant l'accès à l'emploi direct à travers les filières professionnelles actives avec la Cellule de Recrutement,

- le service aux entreprises :

- anticipation des besoins,

- vivier de candidats,

- présentation des mesures d'aides à l'embauche,

- assistance administrative,

- suivi des embauches en période d'essai.

Les partenariats avec les acteurs économiques du territoire (Chambre de Commerce, CGPME, UPE, CMA, etc...), permettant une adaptation des actions en fonction des besoins des entrepreneurs.

Le budget prévisionnel 2017 de la Mission Locale de Marseille, d'un montant de 11 160 667 Euros se répartit comme suit.

Prestations de services	205 722 Euros
Etat	3 357 432 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 517 143 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	70 650 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	1 305 600 Euros
Subventions actions spécifiques	2 933 184 Euros
Fonds gérés pour compte d'autrui	647 280 Euros
Mécénats	130 000 Euros
Produits financiers	5 000 Euros
Produits exceptionnels	165 404 Euros
Transfert de charges	250 000 Euros
Ville de Marseille	
(Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille) :	428 852 Euros
Autres	144 400 Euros

Par délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2016-80093 fixant le partenariat entre la Ville de

Marseille et la Mission Locale de Marseille pour les années 2016, 2017 et 2018. L'article 4 de la convention indique que chaque année, un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville.

Par délibération n°16/0209/UAGP en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 et a autorisé le versement de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 1 275 600 Euros.

Par délibération n°16/0991/EFAG en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 et a autorisé le versement d'un acompte au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 637 800 Euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 275 600 Euros à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2017 et d'approuver l'avenant n°3 à la convention n°2016-80093.

Le Conseil d'Administration de la MLM qui s'est tenu le 18 novembre 2016 a permis de tirer un bilan sur les différents dispositifs d'accompagnement des jeunes mis en œuvre et de pointer les difficultés liées au dispositif de la "Garantie Jeunes". La perspective du nouveau dispositif instauré par le décret n°2016-1855 relatif à la création du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) a amené les administrateurs à considérer que cette montée en charge de la MLM nécessitait de revoir l'organisation de la structure.

Ainsi, il a été décidé de mener un audit organisationnel afin de permettre à la Mission Locale de Marseille d'être en capacité de répondre de façon optimale à ses missions, en cohérence avec le public et la situation de l'emploi des jeunes à Marseille et d'être en mesure de mettre rapidement en œuvre le nouveau dispositif PACEA.

Le coût estimatif de cet audit a été évalué à 60 000 Euros. L'Etat prend en charge 50% de cette dépense exceptionnelle, la Ville de Marseille prenant à sa charge l'autre moitié.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention spécifique d'un montant de 30 000 Euros au titre de l'année 2017 pour le co-financement de cet audit organisationnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2017, une participation financière d'un montant de 1 305 600 Euros correspondant au montant de son fonctionnement annuel, soit 1 275 600 Euros, augmenté d'une subvention spécifique d'un montant de 30 000 Euros pour le co-financement d'un audit organisationnel.

ARTICLE 2 L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°16/0991/EFAG du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 viendra en déduction de la participation financière d'un montant de 1 275 600 Euros au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°2016-80093.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2017 du Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

17/1569/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Cité Mirabeau - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 112 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

17-30515-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé d'effectuer des travaux de remplacement des escaliers de secours des 112 logements de la résidence « Mirabeau » situés 2, place François de Pelissot dans le 15^{ème} arrondissement. Ces travaux seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 205 476 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des travaux de remplacement des escaliers de secours des 112 logements de la résidence « Mirabeau » situés 2, place François de Pelissot dans le 15^{ème} arrondissement.

Prêt	PAM
Montant du prêt	205 476
Durée période amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 8 373 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987 et considérant les garanties à 100% sur des emprunts antérieurs, la Ville continuera à bénéficier d'un droit de désignation sur 22 logements (7 T2, 10 T3 et 5 T4) qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de la date du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1570/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SFHE - Réaménagement 2017.

17-30634-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1 175 petite route des Milles - 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, envisage le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, de 7 lignes de prêts initialement garanties par la Ville et référencées en annexe.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté ce réaménagement et la garantie de la Ville doit être réitérée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 55 % à la SFHE pour le remboursement de la somme de 11 521 597,30 euros représentant le montant total de 7 lignes de prêt réaménagées, initialement contractées par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les lignes de prêts réaménagées indexées sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe précitée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'Emprunteur aurait encourus au titre de chaque prêt réaménagé dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais

à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1571/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Boulevard d'Athènes - Phocéenne d'Habitations - Réalisation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 27 logements dans le 1er arrondissement.

17-30636-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny - 13006 Marseille, a décidé la réalisation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 27 logements PLAI et des bureaux de l'association Jane Pannier situés 23-25, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement dont la gestion sera confiée à l'association Jane Pannier.

Ce Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale permettra l'accueil de jeunes femmes de 18 à 25 ans en difficultés sociales. La redevance prévisionnelle est de 10 % des ressources.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 1 572 640 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 27 logements PLAI et les bureaux de l'association Jane Pannier situés 23-25, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement dont la gestion sera confiée à l'association Jane Pannier.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°54575 constitué de deux lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 22 633 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Compte tenu de la spécificité du public accueilli, aucune réservation n'est demandée par la Ville.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1572/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - La Martine - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 259 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

17-30642-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille, a décidé la réfection de l'étanchéité des toitures et terrasses, la mise en place de garde-corps en toitures et l'amélioration des accès toitures de la résidence « la Martine » comprenant 259 logements situés boulevard Pierre Dramard dans le 15^{ème} arrondissement.

Ces travaux seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 500 000 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réfection de l'étanchéité des toitures et terrasses, la mise en place de garde-corps en toitures et l'amélioration des accès toitures de la résidence « la Martine » comprenant 259 logements situés boulevard Pierre Dramard dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	500 000
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 20 375 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville bénéficiera d'un droit de désignation sur 28 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1573/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Les Escourtines - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 232 logements dans le 11^{ème} arrondissement.

17-30644-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réfection et l'étanchéité des toitures terrasses communes, le ravalement des façades dans les 232 logements des 9 bâtiments du groupe « Les Escourtines » situé allée des Sycomores dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que le remplacement de la chaudière du Centre Social. Ces travaux seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 960 000 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réfection et l'étanchéité des toitures terrasses communes, le ravalement des façades dans les 232 logements des 9 bâtiments du groupe « Les Escourtines » situé allée des Sycomores dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que le remplacement de la chaudière du Centre Social.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	960 000
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 39 120 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987 et considérant les garanties à 100 % sur des emprunts antérieurs, la Ville continuera à bénéficier d'un droit de désignation sur 46 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1574/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Balustre - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 363 logements dans le 13^{ème} arrondissement.

17-30645-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la création d'une VMC sanitaire dans les 363 logements de la résidence « Les Balustres » située avenue des Balustres dans le 13^{ème} arrondissement. Ces travaux seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 620 000 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la création d'une VMC sanitaire dans les 363 logements de la résidence « Les Balustres » située avenue des Balustres dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	620 000
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 16 162 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987 et considérant les garanties à 100% sur des emprunts antérieurs, la Ville continuera à bénéficier d'un droit de désignation sur 72 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1575/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - L'Ermitage - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 42 logements dans le 9^{ème} arrondissement.

17-30646-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé le remplacement des menuiseries extérieures pour les 42 logements de la résidence « l'Ermitage » située avenue de la Fontaine Veyre dans le 9^{ème} arrondissement.

Ces travaux d'amélioration de performance thermique et d'étanchéité à l'eau des appartements seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 205 476 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le remplacement des menuiseries extérieures pour les 42 logements de la résidence « l'Ermitage » située avenue de la Fontaine Veyre dans le 9^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	205 476
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 5 356 euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987 et considérant les garanties à 100 % sur des emprunts antérieurs qui courent toujours, la Ville continuera à bénéficier d'un droit de désignation sur 8 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1576/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Domaine de la Tarasque - Logirem - Construction de 45 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

17-30653-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 45 logements PLUS et PLAI, situés domaine de la Tarasque chemin de Four de Buze dans le 14^{ème} arrondissement. La construction se fera sur un terrain de 4 000m² cédé par la Soleam dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans la ZAC de Sainte Marthe-îlot H1. Ce dernier est un élément d'articulation urbaine qui assure la transition entre le tissu existant et la nouvelle composition urbaine du centre Mirabilis.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°15/1004/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015.
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 740 927 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 45 logements PLUS et PLAI, situés domaine de la Tarasque chemin de Four de Buze dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56735 constitué de 4 lignes de prêt PLAI et PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 77 754 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront

l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements soit 5 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 6 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1577/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SAINT-REGIS - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 80 logements dans le 11^{ème} arrondissement.

17-30656-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny, dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la création d'une VMC sanitaire hygro B et la mise en place de chaudières à ventouse dans les 80 logements du groupe « Saint-Régis » situé 35, bd de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement.

Ces travaux d'amélioration de la performance thermique et de l'étanchéité à l'air des appartements seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 310 000 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la création d'une VMC sanitaire hygro B et la mise en place de chaudières à ventouse dans les 80 logements du groupe

« Saint-Régis » situé 35, bd de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	310 000
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 8 081 euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements soit 9 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1578/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Moulin à Vent - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 40 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

17-30657-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la création d'une VMC sanitaire, la mise en place d'une chaudière à condensation et des travaux divers dans les parties communes des 40 logements de la résidence « Moulin à vent » située avenue Henri Romain Boyer dans le 15^{ème} arrondissement.

Ces travaux d'amélioration de la performance thermique et de l'étanchéité à l'eau des appartements seront financés par un prêt PAM et un prêt Eco-Prêt.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOUATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 400 000 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la création d'une VMC sanitaire, la mise en place d'une chaudière à condensation et des travaux divers dans les parties communes des 40 logements de la résidence « Moulin à vent » située avenue Henri Romain Boyer dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêts	PAM	Eco-Prêt
Montant du prêt	109 763	290 237
Durée de la période d'amortissement	25 ans	
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	0	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 9 670 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements soit 4 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1579/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Viala - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 60 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

17-30658-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Arseny dans le 6^{ème} arrondissement Marseille, a décidé des travaux d'amélioration de chauffages et la création de VMC pour les 60 logements de la résidence « Viala » comprenant 60 logements situés 8, boulevard Viala dans le 15^{ème} arrondissement.

Ces travaux qui permettront d'améliorer le confort et la sécurité des locataires seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 593 648 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des travaux d'amélioration de chauffages et la création de VMC pour les 60 logements de la résidence « Viala » comprenant 60 logements situés 8, boulevard Viala dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	593 648
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 24 191 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville bénéficiera d'un droit de désignation sur 7 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1580/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Avocats Européens pour l'organisation de la conférence internationale de l'UAE - Approbation d'une convention.

17-30668-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Union des Avocats Européens (EX009853 - dossier n°23/17) organise le 13 octobre 2017, la conférence internationale de l'Union des Avocats Européens dont le thème d'actualité en lien avec le Droit européen sera « *Environnement et Santé en Europe* ». Cet événement qui se tiendra à la Maison de l'avocat de Marseille permettra aux professionnels du droit d'échanger, autour de tables rondes, leurs connaissances sur plusieurs thématiques. Cette conférence internationale réunira plus de 500 personnes dont 250 en provenance de l'étranger.

Le coût de la manifestation s'élève à 44 450 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union des Avocats Européens.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Union des Avocats Européens, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Conférence Internationale de l'Union des Avocats Européens, d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Union des Avocats Européens,

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention,

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1581/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Modification de tarification sur le domaine public.

17-30671-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2017 ont été fixés, par délibération n°16/1019/EFAG du Conseil Municipal du 5 décembre 2016.

Une modification de libellés des tarifs 146 et 148 est proposée. Le tarif 146 « Foire aux livres et produits alimentaires et artisanaux » devient « Foire aux produits alimentaires et artisanaux » et le tarif 148 « Brocante Edmond Rostand » est remplacé par « Foire aux livres et à la brocante Edmond Rostand ».

Cette modification permettra de faciliter l'installation de bouquinistes lors d'événements et brocantes grâce un tarif plus avantageux de 8 Euros et 16 centimes forfaitaire pour la durée de la manifestation au lieu de 6 Euros et 12 centimes du mètre linéaire et par jour.

En effet, le marché des livres d'occasion s'érode année après année en raisons d'un contexte économique peu propice et du transfert des contenus culturels sur les outils multimédias connectés.

Les petits marchés bouquinistes très présents pendant des décennies sur notre Ville déclinent peu à peu. C'est pourquoi afin d'animer l'espace public, la Ville de Marseille soucieuse de promouvoir un accès à la culture pour tous et afin de soutenir toutes les initiatives qui participent à l'animation socioculturelle de nos quartiers, propose d'accompagner ce secteur par l'aménagement d'un tarif plus équitable et plus attractif, calculé sur la base d'un forfait à la journée d'un montant de 8 Euros et 16 centimes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
VU LA DELIBERATION N°16/1019/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les libellés des tarifs 146 et 148 sont modifiés : le tarif 146 « Foire aux livres et produits alimentaires et artisanaux » devient « Foire aux produits alimentaires et artisanaux » et le tarif 148 « Brocante Edmond Rostand » est remplacé par « Foire aux livres et à la brocante Edmond Rostand ».

Cette modification permettra de faciliter l'installation de bouquinistes lors d'événements et brocantes grâce un tarif plus avantageux de 8 Euros et 16 centimes forfaitaire pour la durée de la manifestation au lieu de 6 Euros et 12 centimes du mètre linéaire et par jour.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune, nature 70323 - fonction 020 "Redevance d'occupation du domaine public communal".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1582/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2017 - Approbation d'une convention.

17-30615-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de l'Adjointe Déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2011, la Ville de Marseille accueille et soutient le Marseille WebFest, premier festival en Europe dédié à la Websérie de fiction et aux nouveaux contenus numériques.

Ainsi, depuis sa création, le Marseille WebFest est fidèle à sa vocation fondatrice : mettre en valeur des séries digitales pour servir l'évolution du digital, favoriser le développement de l'industrie dans le monde ou tout simplement célébrer les meilleures séries à l'international.

Chaque année, à travers sa sélection officielle, le festival met en valeur la diversité de la création et souhaite être avant tout un incubateur de nouveaux talents et à servir de tremplin à la création. Pour encourager la dimension internationale, le Marseille WebFest met à l'honneur, à chaque édition, un pays producteur de séries digitales et lui donne ainsi la possibilité de présenter la richesse de sa production dans ce domaine.

Le Marseille WebFest s'appuie sur son marché des nouveaux contenus qui répond à une attente de la part des professionnels du secteur. Il devient indissociable du festival en ce sens qu'il favorise aussi la rencontre et facilite les échanges entre créateurs et professionnels.

Par ailleurs, le festival propose des conférences, des masterclass et des ateliers gratuits dont l'objectif est d'offrir un panorama complet des dernières évolutions du digital et de la création mondiale.

Enfin, le Marseille WebFest a créé, en 2015, une Résidence d'Écriture Digitale avec le soutien du Conseil Régional PACA, de la Ville de Marseille et de TelFrance Network.

Depuis 2011, le Marseille WebFest a permis de :

- rassembler chaque année à Marseille près de 700 professionnels issus de diverses et nombreuses nationalités étrangères (Etats-Unis, Canada, Australie, Chine, Italie, Espagne, Grande Bretagne, Pays-Bas, Israël, Liban, Mexique, Brésil, etc.),

- renforcer l'image de Marseille comme un lieu innovant et créatif dans le domaine de l'industrie des nouveaux contenus et de la webserie de fiction,

- structurer un marché des nouveaux contenus. Ainsi, en 2016, une vingtaine de web-séries sélectionnées à Marseille ont été achetées par les représentants de plateformes ou de producteurs (Studio+, Fullscreen, RTBF, Arte Creative, Studio 4.0, Rockzeline, etc.).

Labellisé comme un événement important des French Tech Weeks, qui auront lieu en octobre 2017, le Marseille WebFest s'inscrit également comme un événement valorisant l'écosystème numérique local et les entrepreneurs de la filière.

Le festival s'inscrit plus globalement dans la stratégie de la Ville de Marseille pour renforcer son attractivité comme ville de destination et d'accueil de congrès euroméditerranéens, de tourisme d'affaires

ou de festivals internationaux ; stratégie validée par l'adoption le 9 décembre 2011 du Plan Marseille Attractive 2012 - 2020.

L'organisation du Marseille WebFest s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région PACA, du Conseil Départemental 13, de Provence Promotion et de l'établissement Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'Internet, du secteur de l'audiovisuel et des établissements publics.

Le Marseille WebFest constitue donc un événement culturel et économique original ainsi qu'un événement identitaire qui contribue à faire rayonner Marseille au niveau international tout en permettant l'essor d'un marché autour des industries créatives et des médias numériques.

Pour 2016, le bilan de la 6^{ème} édition du Marseille Web Fest est le suivant :

- 25 séries digitales internationales en compétition,
- 8 prix décernés,
- 1 jury de 8 membres présidé par Gilles Galud (Studio+),
- 2 jours de tables rondes, de masterclass, de keynotes, de rencontres et d'échanges,
- plus de 8 heures de projections (20 minutes de projection par série),
- 800 visiteurs professionnels et publics.

Le festival a rassemblé plus d'une centaine de professionnels du secteur dont des représentants de Studio+, CanalPlay, Arte Creative, FOX Digital, Universal Music, Dailymotion, etc... qui étaient effectivement présents.

A noter qu'un accent tout particulier a été mis sur la représentation féminine parmi les membres du Jury.

En 2017, la 7^{ème} édition du Marseille WebFest, Festival International de la Série Digitale (International Festival of the Digital Series) se tiendra les 19, 20 et 21 octobre 2017 au Théâtre Joliette. Après le Canada en 2014, les Etats-Unis en 2015, la Corée du Sud en 2016, l'Argentine sera le pays mis en lumière par le Festival sur cette 7^{ème} édition.

Pour 2017, les objectifs du Marseille Web Fest seront de :

- sélectionner en exclusivité 25 séries digitales internationales face à un jury de professionnels. La sélection officielle mettra une nouvelle fois l'accent sur la qualité et l'originalité des séries digitales en compétition. Cette sélection, réalisée par des professionnels, est faite à partir de critères qualitatifs précis (scénario, mise en scène, jeu d'acteurs, qualités techniques, etc.). De plus, la plupart des séries présentées seront diffusées en exclusivité,

- poursuivre le développement du marché professionnel du numérique et des nouveaux contenus en augmentant le volume d'affaires ainsi que faciliter la rencontre des créateurs, des producteurs et des diffuseurs. Ce marché proposera et facilitera des rencontres entre les auteurs et les diffuseurs, les responsables de communication, les opérateurs de téléphonie ou encore les responsables de Brand Content, tous à la recherche de nouveaux contenus. Il s'agira aussi pour des marques professionnelles de bénéficier d'espaces pour présenter leurs dernières nouveautés technologiques notamment audiovisuelles, téléphoniques et logicielles. Des meetings professionnels seront également organisés sur inscriptions. Toute personne ayant un projet en cours, une série à vendre ou tout simplement besoin de conseils, pourra s'inscrire avec différentes structures (SACD, Adami, TelFrance, etc...),

- proposer une réflexion sur le secteur du numérique, du transmédia et des nouvelles écritures au travers d'ateliers ou de conférences (Marseille Web Talks),

- lancer un nouvel appel à projets dans le cadre d'une résidence d'écriture, comme en 2015 et 2016, afin de soutenir la création digitale en Europe et sur le bassin méditerranéen. En effet, la résidence d'écriture doit permettre l'émergence d'une nouvelle génération de créateurs/auteurs en proposant des ateliers résidentiels d'écriture adaptés au média Internet.

La sélection des résidents (via un appel à projets) par un jury composé de professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures, est fondée sur la qualité du travail déjà réalisé dans le domaine digital, sur l'intérêt du projet en cours d'écriture et sur la motivation du candidat.

La résidence d'écriture accueillera les auteurs, sans limite d'âge, européens ou issus du bassin méditerranéen sur une durée totale de 6 jours (lundi au samedi inclus) dont 2 jours sur le Marseille WebFest. La résidence d'écriture se déroulera dans le quartier de

la Joliette. Les auteurs se verront proposer des ateliers personnalisés et un programme collectif de rencontres avec des professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures ;

- renforcer le positionnement de Marseille comme un rendez-vous international et incontournable de la production de nouveaux contenus et ainsi conforter son positionnement sur la filière numérique.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel de l'association Imago Production s'établit comme suit :

- Centre National du Cinéma et de l'Image	5 000 Euros
- Conseil Régional PACA :	40 000 Euros
-Aix-Marseille Métropole	10 000 Euros
-Conseil Départemental 13 :	10 000 Euros
- Ville de Marseille :	50 000 Euros

répartis comme suit :

*DPE (Rayonnement Economique) EX 010566	25 000 Euros
*DPE (Tourisme-Congrès) EX 010565	5 000 Euros
*DAC (Culture) EX 008709	20 000 Euros
-Autresfinanceurs :	66 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'association Imago Production au titre de l'année 2017

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Imago Production.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les différents services co-financeurs abonderont par transfert de crédits la ligne mentionnée ci-après.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 de la Direction des Projets Economiques - code service 40354 - fonction 90 - nature 6574.1 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1583/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Contribution financière de la Ville de Marseille à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM) pour l'exercice 2017 - 2ème versement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°2017-80320 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

17-30611-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Pour l'exercice 2017, la contribution financière de la Ville s'élève à 5 000 000 d'Euros.

Par la délibération n°16/1132/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a voté un premier versement d'un montant de 2 900 000 Euros.

Il convient à présent d'approuver un deuxième versement d'un montant de 2 100 000 Euros ainsi qu'un avenant à la convention n°2017-80320 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM afin de préciser le montant de la contribution 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1132/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM) pour l'exercice 2017, d'un montant de 5 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le deuxième versement d'un montant de 2 100 000 Euros au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2017-80320 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1584/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Passage
au gaz des chaufferies fioul dans deux bâtiments
sociaux du 7ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

17-30603-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en conformité des installations de chauffage au fioul par le passage au gaz de ville, seuls deux établissements du 7^{ème} arrondissement n'ont pas été traités.

Aujourd'hui la vétusté des installations nécessite une mise en conformité ainsi que le changement de combustible.

Cette évolution générera également une baisse de la consommation énergétique ainsi qu'une diminution des rejets atmosphériques.

En effet, ces deux équipements datent des années 60/70 et présentent de nombreux dysfonctionnements et pannes.

Les établissements concernés par ces travaux sont les suivants :

- Maison du combattant et Cité des rapatriés 50, boulevard de la Corderie ;

- Centre Social Endoume 285, rue d'Endoume.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, relative aux études et travaux à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents

partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le passage au gaz des chaufferies fioul dans deux bâtiments sociaux situés dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1585/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide au
fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse
des Ecoles - Crédits budgétaires 2017.**

17-30368-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes dont, l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées. La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, initiations ludiques et pédagogiques. Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une

dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2017, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 200 000 Euros
Un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°16/1137/ECSS du 5 décembre 2016, paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1137/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2017, les crédits de fonctionnement suivants : n°00006250, « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : 1 200 000 Euros dont un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°16/1137/ECSS du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2017 à la ligne budgétaire suivante : code service 20204 – nature 657361 – fonction 212 – code action 11010404 – Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 200 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1586/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de Marseille au profit du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély.
17-30376-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions le 18 novembre 2016, a souhaité faire l'acquisition de l'oeuvre suivante : - trois éléments d'une balustrade art nouveau de Henri Bellery-Desfontaines, provenant de l'Hôtel Silhol à Marseille achetés en vente publique le 21 novembre 2016 pour un montant de 5 850 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de trois éléments d'une balustrade art nouveau de Henri Bellery-Desfontaines par la

Ville de Marseille au profit du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode, à prix ferme et non révisable, pour un montant de 5 850 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès de l'Etat et de la Région, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante a été imputée sur le budget d'investissement 2016 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1587/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la modification des tarifs des droits d'entrée et des locations d'espaces dans les musées de Marseille, le Muséum d'Histoire Naturelle et le Jardin Botanique.

17-30613-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet des délibérations n°12/0331/CURI en date du 19 mars 2012, n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012, n°12/1389/CURI en date du 10 décembre 2012, n°13/0632/CURI en date du 17 juin 2013, n°13/1060/CURI en date du 7 octobre 2013, n°15/0058/ECSS en date du 16 février 2015, n°15/0529/ECSS en date du 29 juin 2015, n°15/0972/ECSS en date du 26 octobre 2015, n°16/0074/ECSS en date du 8 février 2016 portant actualisation de la grille tarifaire applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des modifications de la grille tarifaire, droits d'entrée et location d'espaces, ci-annexée. Les droits d'entrée dans les musées et le Muséum d'Histoire Naturelle sont modifiés comme suit :

- tarif entrée pour les collections permanentes : 6 Euros au lieu de 5 Euros. Tarif réduit inchangé (3 Euros) ;
- tarif entrée pour les expositions temporaires de catégorie 3 : 6 Euros au lieu de 5 Euros. Tarif réduit inchangé (3 Euros) ;
- tarif entrée pour les expositions temporaires de catégorie 2 : 9 Euros au lieu de 8 Euros. Tarif réduit inchangé (5 Euros) ;
- création d'un tarif entrée pour les expositions de catégorie 2 via un billet combiné Musée des Beaux-Arts + Muséum : 12 Euros tarif plein / 9 Euros tarif réduit.
- tarif entrée pour les expositions temporaires de catégorie 1 : 12 Euros au lieu de 10 Euros. Tarif réduit inchangé (8 Euros) ;
- Vente en nombre « Pass musées » : 45 Euros tarif plein / 35 Euros tarif réduit à partir de 20 « Pass » achetés (sur présentation Kbis entreprise, photographies, noms, prénoms et coordonnées des futurs détenteurs).

Pour plus de clarté, le Bon cadeau « Pass musées » est uniquement vendu en tarif plein soit 45 Euros.

Le tarif audioguide collections permanentes et expositions catégorie 1, 2 et 3 passe de 4 Euros à 3 Euros.

A l'occasion des manifestations nationales ou européennes (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Journées Nationales de l'Archéologie...) la gratuité est accordée pour la durée de ces événements. La Fête de la Science est ajoutée à ces manifestations.

Sont ajoutées, les entités suivantes bénéficiant de la gratuité d'entrée :

- étudiants d'Aix-Marseille Université sans limite d'âge (sur présentation de la carte AMU en cours de validité) ;

- enseignants du primaire et du secondaire (sur présentation du « Pass éducation » en cours de validité), y compris pour les expositions de catégorie 2 et 3 ;

- ESADMM- Ecole supérieure d'Art et de design Marseille Méditerranée (sur présentation de la carte étudiant en cours de validité) ;

Sont ajoutés uniquement pour la gratuité d'entrée aux collections permanentes :

- enseignants du supérieur de Aix-Marseille Université (sur présentation de la carte AMU en cours de validité).

Les entités suivantes bénéficient d'un tarif réduit :

- pour les expositions temporaires, catégorie 1, 2 et 3 p

- membres de l'Association des Villes de France ;

- enseignants du supérieur de Aix-Marseille Université (sur présentation de la carte AMU en cours de validité) ;

- pour les expositions temporaires de catégorie 1 ;

- enseignants du primaire et du secondaire (sur présentation du Pass éducation en cours de validité).

- suppression de la mention tarif réduit « Pass musées » pour les enseignants du primaire et du secondaire.

Le tarif de la visite commentée individuelle dans les musées et le Muséum d'Histoire Naturelle est modifié comme suit :

- visite commentée individuelle : passe de 4 Euros à 3 Euros pour les adultes ;

- visite commentée individuelle : passe de 2 Euros à 1,50 Euros pour les enfants de 12 à 18 ans.

Les tarifs des ateliers, animations, spectacles dans les musées et le Muséum d'Histoire Naturelle sont modifiés comme suit :

- tarif visite commentée en famille : 4 Euros au lieu de 2 Euros pour les enfants de 5 à 18 ans. Les adultes s'acquittent du droit d'entrée au musée ;

- tarif visite-atelier en famille : passe de 5 Euros à 4 Euros pour les enfants de 5 à 18 ans. Les adultes s'acquittent du droit d'entrée au musée ;

- tarif visite contée : 4 Euros au lieu de 2 Euros pour les enfants de 5 à 18 ans. Les adultes s'acquittent du droit d'entrée au musée ;

- tarif réduit pour les enfants dont les parents sont adhérents Culture du cœur, chômeurs, bénéficiaires du RSA et handicapés : 1,50 Euros au lieu de 1 Euro.

Création d'un tarif animations compris dans le droit d'entrée au musée.

Tarif spectacles :

- pour les enfants de 5 à 18 ans, le tarif passe de 5 Euros à 3 Euros ;

- pour les adultes en nocturne, sans droit d'entrée au musée, le tarif reste à 8 Euros ;

- pour les adultes en journée, avec droit d'entrée au musée, le tarif passe à 3 Euros.

La location des espaces muséaux est modifiée comme suit :

- forfait après-bureau s'applique de 18h30 à 20h00 de mi-septembre à mi-mai et de 19h00 à 20h30 de mi-mai à mi-septembre ;

- forfait soirée : suppression de la mention « horaires aménagés » ;

- tarif salle de conférences « Le Miroir » : 600 Euros au lieu de 500 Euros (tarif général) ; 300 Euros au lieu de 250 Euros (mécène) ;

- suppression de la salle-librairie du Musée des Beaux-Arts ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1091/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1389/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0632/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0058/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0529/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0972/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0074/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire modifiée ci-annexée concernant l'actualisation des tarifs des Musées de la Ville de Marseille, du Muséum d'Histoire Naturelle et du Jardin Botanique.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1588/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur musique - Approbation des affectations d'autorisations de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Souf Assaman AC Guedj Le Moulin, l'Espace Culturel Méditerranée, Arts et Musiques en Provence.

17-30620-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'équipement afin de développer leurs activités auprès du public.

L'association Souf Assaman AC Guedj Le Moulin est l'une des plus importantes Scènes de Musiques Actuelles marseillaise. La salle de 1 450 places nécessite la mise en œuvre d'un programme d'équipement pour l'acquisition d'une base de matériel de sonorisation, d'éclairage et de matériel annexe permettant d'améliorer l'accueil et le confort du public ainsi que des artistes. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Ville de Marseille sont sollicités à parité dans le plan de financement proposé. Cet investissement permettra de réduire les coûts de fonctionnement car aujourd'hui ce matériel est loué.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Souf Assaman AC Guedj Le Moulin pour l'acquisition de matériel scénique de la salle de spectacle du Moulin, en lui attribuant une subvention de 60 419 Euros.

L'Espace Culturel Méditerranée gère depuis 15 ans une salle de concert de 300 places, le Nomad Café, lieu consacré aux musiques actuelles qui accompagne la scène musicale locale et nationale à travers la production, la diffusion et l'accueil en résidence de création. Depuis 2014 l'association organise le temps fort Babel minots, festival jeune public autour des musiques du monde. La demande de financement en investissement concerne l'amélioration de la qualité du parc de matériel son et lumière afin de mieux l'adapter aux nouvelles exigences artistiques et permettre un meilleur accueil du public. Le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont également partenaires du projet. Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Espace Culturel Méditerranée pour le renouvellement du parc matériel son et lumière de la salle de spectacle le Nomad Café, en lui attribuer une subvention de 25 000 Euros.

L'association Arts et Musiques en Provence développe un travail de terrain important sur le territoire marseillais en vue de diffuser et accompagner les créations et les actions culturelles d'artistes et

d'ensemble musicaux de la scène marseillaise. Aujourd'hui, plus de 50 artistes professionnels sont accompagnés. Dans le cadre de la promotion, l'organisation et la diffusion de concerts et manifestations culturelles et actions éducatives, l'association Arts et Musique en Provence réalise de nombreux documents d'informations et de promotions. Afin de renforcer son autonomie sur ce volet, l'association a besoin de se doter d'outils performants (matériel informatique et audiovisuel) au service du public et des artistes. Le Conseil Départemental est également partenaire du projet.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Arts et Musiques en Provence pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel professionnel, en lui attribuant une subvention de 5 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 60 419 Euros à l'association Souf Assaman AC Guedj Le Moulin (dossier EX008622) pour l'acquisition de matériel scénique, sonorisation et éclairage.

Est attribuée une subvention d'investissement de 25 000 Euros à l'association Espace Culturel Méditerranée (dossier EX009060) pour l'acquisition de matériel son et lumière.

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 000 Euros à l'association Arts et Musiques en Provence (dossier EX009031) pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle Année 2017 pour les associations suivantes :

- Souf Assaman AC Guedj Le Moulin à hauteur de 60 419 Euros ;
- Espace Culturel Méditerranée à hauteur de 25 000 Euros ;
- Arts et Musiques en Provence à hauteur de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- Souf Assaman AC Guedj Le Moulin ;
- Espace Culturel Méditerranée ;
- Arts et Musiques en Provence.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1589/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation d'un 2ème versement
au titre de la subvention 2017 hors libéralité aux
associations et organismes culturels -
Approbation des conventions et des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille
et diverses associations ou organismes
culturels.**

17-30621-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°16/1184/ECSS et n°16/1185/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels, un deuxième versement au titre des subventions 2017.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 4 238 000 Euros (quatre millions deux cent trente-huit mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 - fonction 33	5 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 311	1 237 500 Euros
- nature 6574.2 - fonction 312	5 000 Euros
- nature 6574.2 - fonction 313	2 950 500 Euros
- nature 65738 - fonction 33	40 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par les organismes.

Les modalités de versement sont précisées dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1184/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1185/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un deuxième versement au titre de la subvention 2017 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/33 Action Culturelle	
Hôtel du Nord	5 000 Euros
Total Action Culturelle MPA 12900903	5 000 Euros
IB 6574.2/311 Secteur Danse	
Ballet National de Marseille	769 500 Euros
Total Danse MPA 12900903	769 500 Euros
Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	450 000 Euros
Total Danse MPA 12900904	450 000 Euros
IB 6574.2/311 Secteur Musique	
Phonopaca Groupement des Acteurs de l'Industrie Musicale en Provence-Alpes-Cote d'Azur	18 000 Euros

Total Musique MPA 12900904 18 000 Euros

6574.2 313 MPA 12900910
65738 33 MPA 12900910

1 740 000 Euros
40 000 Euros

IB 6574.2/312 Arts Visuels

Fonds Régional d'Art Contemporain
Provence-Alpes-Côte d'Azur 5 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Total Arts Visuels MPA 12900902 5 000 Euros

• • •

IB 6574.2/313 Théâtre

Théâtre National de Marseille la Criée 648 000 Euros

Total Théâtre MPA 12900902 648 000 Euros

Archaos (Dossier Biac) 175 000 Euros

Archaos 150 000 Euros

Ass Lieux Publics Centre National de
Création des Arts de la Rue 125 000 Euros

Association pour la Cite des Arts de la
Rue 20 000 Euros

Total Théâtre MPA 12900903 470 000 Euros

Formation Avancée et Itinérante des Arts
de la Rue 50 000 Euros

Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes 42 500 Euros

Total Théâtre MPA 12900904 92 500 Euros

SCIC SA Friche la Belle de Mai 1 740 000 Euros

Total Théâtre MPA 12900910 1 740 000 Euros

IB 65738 33 Action Culturelle

Institut Français 40 000 Euros

Total Action Culturelle MPA 12900910 40 000 Euros

17/1590/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de
Marseille au profit du Musée des Arts Décoratifs,
de la Faïence et de la Mode.**

17-30622-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à
la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au
Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections
muséales, la Ville de Marseille, après avis de la Commission
Scientifique Régionale le 11 mai 2016, a acheté directement à
l'artiste le 23 avril 2013 l'œuvre suivante qu'il convient désormais
d'affecter au Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la
Mode :

- David Giancattarina, sept photographies réalisées pendant les travaux
de rénovation du Château Borély (« l'Arbre », « l'Écorché »,
« l'Exercice de la Frontière 1 », « l'Exercice de la Frontière 2 », « La
Succession », « Le vernis du temps », « Plis et replis ») pour un
montant de 8 239 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation des sept
photographies listées ci-après de l'artiste David Giancattarina au
Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode.

- « l'Arbre », « l'Écorché », « l'Exercice de la Frontière 1 », « l'Exercice
de la Frontière 2 », « La Succession », « Le vernis du temps », « Plis
et replis ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription de ces œuvres à
l'inventaire des Musées de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de
financement ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- Hôtel du Nord
- Phonopaca Groupement des Acteurs de l'Industrie Musicale en
Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants aux conventions
de financement, ci-annexés, conclues entre la Ville de Marseille et :

- Ballet National de Marseille
- Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille
- Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur
- SARL TNM La Criée
- Archaos (dossier BIAC)
- Archaos
- Association Lieux Publics – Centre National de Création des Arts
de la Rue
- Association pour la Cité des Arts de la Rue
- Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue
- Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes
- SCIC SA Friche La Belle de Mai

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à signer lesdites conventions et avenants aux conventions.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 4 238 000
Euros sera imputée au budget 2017 de la Direction de l'Action
Culturelle selon la répartition suivante :

6574.2 33 MPA 12900903	5 000 Euros
6574.2 311 MPA 12900903	769 500 Euros
6574.2 311 MPA 12900904	468 000 Euros
6574.2 312 MPA 12900902	5 000 Euros
6574.2 313 MPA 12900902	648 000 Euros
6574.2 313 MPA 12900903	470 000 Euros
6574.2 313 MPA 12900904	92 500 Euros

17/1591/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

17-30626-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1186/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2017.

Le montant total de la dépense s'élève à 6 696 875 Euros (six millions six cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	298 500	Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 904 875	Euros
Nature 6574.1 fonction 312	647 625	Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 526 750	Euros
Nature 6574.1 fonction 314	319 125	Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1186/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2017 aux associations selon le détail ci-après :

	Montant en Euros
ACTION CULTURELLE	
EX009267 LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	13 875
EX009066 ASSOCIATION EUPHONIA	7 500
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	21 375
EX009140 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	41 250
EX008984 MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	18 750
EX008468 ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	18 000
EX008878 ITINERRANCES	16 500
EX009057 THEATRE DE LA MER	9 750
EX008941 L'ART DE VIVRE	9 000
EX008685 LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	2 625
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	115 875
EX009107 DES LIVRES COMME DES IDEES	150 000
EX008623 STUDIOS DU COURS	11 250
TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	161 250
TOTAL ACTION CULTURELLE DANSE	298 500
EX008975 FESTIVAL DE MARSEILLE	499 875
EX009064 ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	330 000
EX009074 ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	75 000
EX009170 MARSEILLE OBJECTIF DANSE	45 750
EX009134 L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	14 625
TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	965 250
EX008990 PLAISIR D'OFFRIR	198 750
EX008746 DANSE 34 PRODUCTIONS	48 750
EX008657 ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	67 500
EX008473 DANSE 34 PRODUCTIONS	30 000
EX009174 EX NIHILO	26 250
EX008879 LA LISEUSE	22 500
EX008991 ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	22 500
EX008872 LA ZOUZE	18 750
TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	435 000
TOTAL DANSE	1 400 250
MUSIQUE	
EX008769 FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	527 500
EX008925 TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	210 000
EX008818 GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	100 000
EX008892 ORANE	92 250
EX009141 AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	63 750
EX008599 SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	60 000
EX009136 AUTOKAB	37 500

EX008511	LE CRI DU PORT	33 750	EX008957	ORGANISATION PORTE AVION	11 250
EX008720	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	21 750	EX008617	OU	9 000
EX008611	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL	17 250	EX008910	ORANGE BLEUE	9 000
EX009243	MUSIQUES INTERDITES	17 250	EX009263	MARSEILLE EXPOS	7 500
EX009274	INTERNEXTERNE	17 250	EX008790	DIEM PERDIDI	7 500
EX009058	LA MESON	15 000	EX008713	DOCUMENTS D'ARTISTES	7 500
EX008547	MUSIQUE CONTE ETC	13 500	EX009271	MARSEILLE EXPOS	7 500
EX009114	PRODUCTIONS	13 500	EX008847	ASS REGARDS DE PROVENCE	7 500
EX008785	CENTRE CULTUREL SAREV	13 500	EX008493	DIFFUSIONS DES OEUVRES	6 000
EX008904	LES VOIES DU CHANT	9 000		MARSEILLAISES	
EX008629	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	7 500		TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS	285 375
EX008928	PIANO AND CO	7 500		VISUELS	
EX008956	LEDA ATOMICA MUSIQUE	6 750	EX008595	CENTRE INTERNATIONAL DE	
	VOIX POLYPHONIQUES	5 250		RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES	51 375
	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	4 500		ARTS PLASTIQUES	
	L'EMBOBINEUSE	3 750	EX009079	GROUPE DUNES	18 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	250	EX008638	ZINC	12 000
EX008619	MUSICATREIZE MOSAIQUES	63 750	EX009117	LES PAS PERDUS	10 875
EX008917	ENSEMBLE TELEMAQUE	48 750	EX009020	TECHNE	9 000
EX008950	CONCERTO SOAVE	28 125	EX008840	META II	7 500
EX008932	MARSEILLE CONCERTS	22 500	EX008750	LE DERNIER CRI	4 875
EX008710	ENSEMBLE C BARRE	9 750	EX008794	LE DERNIER CRI	4 875
EX009008	EMOUVANCE	9 750	EX008703	LE DERNIER CRI	1 500
EX008637	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	9 750		TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS	120 000
EX008704	ACCORDS EN SCENE	9 000		VISUELS	
EX009148	COLOMBE RECORDS	6 750	EX009119	ZINC	3 750
EX008951	LA COMPAGNIE DU LAMPARO	6 750		TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS	3 750
EX008767	UBRIS STUDIO	5 250		VISUELS	
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	220 125		TOTAL ARTS VISUELS	409 125
EX008514	ACTIONS GLOBALES	6 000		ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	
EX008696	D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN	6 000	EX008481	ASS VILLE ET CULTURES	15 000
EX008653	CULTUREL ET ARTISTIQUE	6 000	EX008773	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU	15 000
	MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE	6 000	EX008781	GOMBERT	
	POLE D'ART VOCAL	6 000		OSTAU DAU PAIS MARSELHES	3 750
	LABORATOIRE MUSIQUE ET	5 250		TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET	33 750
	INFORMATIQUE DE MARSEILLE	5 250		TRADITIONS POPULAIRES	
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE	17 250		THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA	
	TOTAL MUSIQUE	1 504		PISTE	
	LIVRE	625	EX008849	THEATRE DU GYMNASE ARMAND	800 000
EX008529	ASS CULTURELLE D'ESPACE	80 625	EX009087	HAMMER - BERNARDINES	
EX008845	LECTURE ET D'ECRITURE EN	80 625		COMPAGNIE RICHARD MARTIN	386 250
EX008909	MEDITERRANEE	80 625	EX009167	THEATRE TOURSKY	280 000
EX008609	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE	61 500	EX008728	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	170 250
EX008682	A MARSEILLE	61 500	EX008817	ACGD THEATRE MASSALIA	170 250
EX009053	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	11 250	EX009173	THEATRE DE LENCHE	123 750
EX008693	C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE	8 625	EX009269	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	57 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	162 000	EX008842	ACTORAL	48 750
	LA MARELLE	17 250	EX009059	MONTEVIDEO	37 500
	OPERA MUNDI	9 000	EX008842	KARWAN	30 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	26 250	EX009083	BADABOUM THEATRE	20 625
	PLACE PUBLIQUE	16 500	EX008712	CITY ZEN CAFE	15 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE	16 500	EX008687	KOMM N ACT	7 500
	TOTAL LIVRE	204 750		TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	1 976
	ARTS VISUELS			ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA	625
EX009023	LES ATELIERS DE L'IMAGE	27 750	EX009085	PISTE	
EX008676	TRIANGLE FRANCE	25 500		THEATRE NONO	97 500
EX008734	ASS DES INSTANTS VIDEO	21 000	EX008771	COSMOS KOLEJ THEATRE ET	67 500
EX008903	NUMERIQUES ET POETIQUES	21 000		CURIOSITES	
EX008741	SEXTANT ET PLUS - GROUP	21 000	EX008839	THEATRE DU CENTAURE	64 125
EX009240	ASTERIDES	16 125	EX009098	THEATRE NONO	58 125
EX009229	ASSOCIATION CHATEAU DE	15 000	EX008821	GENERIK VAPEUR	33 750
EX008891	SERVIERES	15 000	EX008896	DIPHTONG	33 750
	ASSOCIATION CHATEAU DE	15 000	EX008583	LES THEATRES DE CUISINE	18 750
	SERVIERES	15 000	EX008721	L'ENTREPRISE	18 750
	SEXTANT ET PLUS - GROUP	13 125	EX008789	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 950
	ACTIONS DE RECHERCHE	13 125	EX008930	LEZARAP ART	16 875
	TECHNIQUE CULTURELLE ET	13 125	EX008740	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 800
	ARTISTIQUE POUR LE	13 125	EX008482	CARTOUN SARDINES THEATRE	15 000
	DEVELOPPEMENT DE	13 125	EX008962	LANICOLACHEUR	15 000
	L'ENVIRONNEMENT	13 125	EX009197	CAHIN CAHA	11 250
EX008995	SEXTANT ET PLUS - GROUP	11 250	EX009183	THEATRE DE L'EGREGORE	11 250
EX008718	VIDEOCHRONIQUES	11 250	EX008675	LA FABRIKS	11 250
EX009153	JUXTAPOZ	11 250	EX008954	SKAPPA	11 250
EX008800	LA COMPAGNIE	11 250	EX009047	DIDASCALIES AND CO	9 750
			EX009104	VOL PLANE	9 375
			EX009063	FEDERATION NATIONALE DES	7 500
				COMPAGNIES DE THEATRE ET	

	D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13		MPA 12900902	282 000
EX008761	SUD SIDE CMO	5 625	MPA 12900903	37 125
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	550 125	TOTAL 6574.1 314	319 125
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 526 750		
	CINEMA ET AUDIOVISUEL			Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN
EX008640	CINEMARSEILLE	140 625		
EX008681	ASS VUE SUR LES DOCS	75 000		
EX008938	FOTOKINO	12 375		• • •
EX008545	TILT	11 625		
EX008683	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	9 000	17/1592/ECSS	
EX008596	HORIZONTES DEL SUR	8 250	DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation de trois conventions de coproduction conclues entre la Ville de Marseille et le Théâtre National La Criée, l'association Comme je l'entends, et les Productions pour l'opéra Du Choeur à l'ouvrage, entre la Ville de Marseille et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'Opéra de Massy, la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, l'Opéra de Reims et l'Opéra de Nice Côte d'Azur pour l'opéra Faust, entre la Ville de Marseille et l'association Ensemble Télémaque pour l'opéra Le Baron de M.	
EX008659	FILM FLAMME	7 875	17-30598-DAC	
EX008760	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	7 500		- o -
EX008827	CINEMEMOIRE NET	5 250		
EX008613	CINEPAGE	4 500		
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	282 000		
EX009106	LIEUX FICTIFS	11 250		
EX008724	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	6 375		
EX008952	CINEMA CONNECTION	3 750		
EX009068	L' AGENCE DE L'ERREUR	3 750		
EX009237	P SILO	3 750		
EX009250	TILT	3 750		
EX008914	CATALOGUE DU SENSIBLE	3 000		
EX008834	CATALOGUE DU SENSIBLE	1 500		
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	37 125		
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	319 125		
ARTICLE 2	Sont approuvées les 78 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.			
ARTICLE 3	Sont approuvés les 74 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.			
ARTICLE 4	Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 78 conventions et ces 74 avenants.			
ARTICLE 5	La dépense d'un montant de 6 696 875 Euros (six millions six cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze Euros) sera imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :			
	MPA 12900902	21 375		
	MPA 12900903	115 875		
	MPA 12900904	161 250		
	TOTAL 6574.1 33	298 500		
	MPA 12900902	2 232 500		
	MPA 12900903	655 125		
	MPA 12900904	17 250		
	TOTAL 6574.1 311	2 904 875		
	MPA 12900902	447 375		
	MPA 12900903	146 250		
	MPA 12900904	20 250		
	MPA 12900905	33 750		
	TOTAL 6574.1 312	647 625		
	MPA 12900902	1 976 625		
	MPA 12900903	550 125		
	TOTAL 6574.1 313	2 526 750		

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la production artistique de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon, la Ville de Marseille a décidé de s'associer aux projets de coproductions des ouvrages et spectacles « Faust » de Charles Gounod, « Du Chœur à l'ouvrage » de Marie Desplechin, et « Le Baron de M » de Raoul Lay.

La Ville de Marseille s'engage auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'Opéra de Massy, la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, l'Opéra de Reims – Société Scène d'œuvres lyriques, l'Opéra de Nice Côte-d'Azur, à coproduire l'ouvrage « Faust » de Charles Gounod.

Les premières représentations auront lieu à Avignon les 9 et 11 juin 2017 et celles de Marseille se dérouleront en février 2019.

Cette production concerne la fabrication des décors, accessoires, costumes, perruques et masques ainsi que la conception de la mise en scène, de la chorégraphie, des décors et accessoires, des costumes et de la lumière.

L'Opéra de Marseille prendra directement en charge la réalisation des costumes hommes de la coproduction, ainsi que l'achat des matériaux correspondants. Il mettra à disposition le personnel permanent de ses ateliers et engagera du personnel supplémentaire si nécessaire.

L'Opéra de Marseille s'engage à financer l'achat de tissus à hauteur de 13 300 Euros HT La valorisation de l'atelier de couture de l'Opéra de Marseille pour la confection des costumes hommes s'élève à 75 000 Euros HT.

La Ville de Marseille s'engage auprès de l'association dite La Compagnie « Comme je l'entends, les productions » et le Théâtre National La Criée de Marseille à coproduire le spectacle « Du Chœur à l'ouvrage » de Marie Desplechin.

Ce spectacle mettra en scène un chœur d'enfants et sera présenté au Théâtre National de Marseille La Criée les 13 et 15 mars 2018. Les premières représentations auront lieu au Théâtre de Caen dès le mois de mai 2017.

La participation de la Ville de Marseille est constituée notamment par :

- le versement d'un apport de coproduction de 20 000 Euros HT à la Compagnie, à compter de mai 2017 ;

- le versement d'un apport d'aide à la diffusion de 20 000 Euros HT à la Compagnie pour les représentations données au Théâtre de La Criée les 13 et 15 mars 2018 ;

- le versement de la somme de 3 700 Euros HT représentant les frais de plateau des représentations données au Théâtre de La Criée ;

- la gestion d'une partie de la vente des places du spectacle et l'annonce de celui-ci sur ses supports de communication pour un montant estimé à 2 000 Euros HT.

L'apport global de la Ville de Marseille est ainsi estimé à 45 700 Euros HT sur un montant total de la production estimée à 463 052 Euros.

Les recettes de billetterie TTC des représentations seront partagées de la manière suivante :

- 60% au profit de la Ville de Marseille ;

- 40% au profit du Théâtre National de Marseille La Criée.

Enfin, en cas d'exploitation ultérieure de la production les recettes seront réparties de la manière suivante :

- 9,86% pour la Ville de Marseille ;

- 90,14 % pour la Compagnie « Comme je l'entends, les productions » en tant que producteur délégué.

La Ville de Marseille s'engage auprès de l'association Ensemble Télémaque et d'autres coproducteurs à coproduire le spectacle « Le Baron de M » de Raoul Lay.

Ce spectacle sera présenté au Théâtre de l'Odéon les 9 et 10 février 2018.

La participation de la Ville de Marseille est constituée notamment par :

- le versement d'un apport de coproduction de 30 000 Euros HT à l'association Ensemble Télémaque, en juin 2017 ;

- la mise à disposition du Théâtre de l'Odéon soit 12 000 Euros HT ;

- la prise en charge des frais inhérents au fonctionnement de la billetterie et du service sécurité soit 1 800 Euros HT.

L'apport global de la Ville de Marseille est ainsi estimé à 43 800 Euros HT sur un montant total de la production estimé à 303 575 Euros HT.

Les recettes de billetterie TTC des représentations seront partagées de la manière suivante :

- 5% au profit de la Ville de Marseille ;

- 95% au profit de l'association Ensemble Télémaque.

En cas d'exploitation ultérieure de la production les recettes seront réparties de la manière suivante :

- 5% pour la Ville de Marseille ;

- 95% pour l'association Ensemble Télémaque.

Le cadre et les modalités de coproduction de ces trois spectacles sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les trois conventions de coproduction ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et le Théâtre National La Criée et l'association Comme je l'entends, les productions », pour le spectacle « Du Chœur à l'ouvrage, entre la Ville de Marseille et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'Opéra de Massy, la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, l'Opéra de Reims et l'Opéra de Nice Côte d'Azur, pour l'opéra « Faust », entre la Ville de Marseille et l'association Ensemble Télémaque pour l'opéra « Le Baron M ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2017 - fonction 311 - code MPA 12035449 pour l'Opéra et code activité 12038452 pour le Théâtre de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1593/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université pour l'acquisition d'une
machine de dépôt par canons à électrons assistée
par plasma pour le développement scientifique de
l'Institut Fresnel - Affectation de l'autorisation de
programme - Approbation d'une convention**
17-30661-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

Cette politique menée en lien étroit avec la politique d'aménagement urbain a permis, en quelques années, la structuration et le développement de grands pôles de compétence technologique, scientifique et de santé. Les actions menées au cours de cette dernière décennie ont impulsé une dynamique permettant aux campus universitaires d'opérer une évolution vers des lieux de convergence entre Enseignement Supérieur, Recherche, entreprises innovantes et services d'aide au développement indispensable à leur rayonnement national et international.

La poursuite de ce mouvement nécessite d'accompagner et de soutenir ces grands pôles dans leur quête de développement et de renforcement de leur compétitivité. La modernisation des sites tout comme l'acquisition de nouvelles technologies de pointe sont fondamentales dans l'accomplissement de cette ambition.

L'Institut Fresnel, créé en 2000 et situé sur le Campus des Sciences de Marseille Saint-Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement a pour objectif principal de créer des synergies et de regrouper une grande partie des forces existantes dans le domaine de la photonique, de l'électromagnétisme mais aussi du traitement du signal et des images.

Il a pour projet de dédoubler une machine de dépôt par canons à électrons assistée par plasma. Grâce à cette acquisition il lui sera possible de dédier une première machine déjà installée dans les locaux de l'Espace Photonique à des développements scientifiques tandis que la nouvelle machine acquise dans le cadre de cette opération sera dédiée aux contrats industriels et permettra de répondre à la très forte demande actuelle du tissu industriel local et national avec lequel l'Institut Fresnel collabore étroitement depuis de nombreuses années.

Le montant global de l'opération est évalué à 430 000 Euros HT.

Afin de contribuer à l'attractivité du Campus Saint-Jérôme et au développement de l'Institut Fresnel, la Ville de Marseille a souhaité contribuer à hauteur de 344 000 Euros pour cette opération portée par Aix-Marseille Université, tutelle de l'Institut.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre de l'opération « Acquisition d'une machine de dépôt par canons à électrons assistée par plasma pour le développement scientifique de l'Institut Fresnel » une subvention de 344 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération « Acquisition d'une machine de dépôt par canons à électrons assistée par plasma pour le développement scientifique de l'Institut Fresnel ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2017, à hauteur de 344 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1594/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Plate-forme AD2P - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'acquisition d'un robot pour le criblage de virus émergents - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

17-30662-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

Cette politique menée en lien étroit avec la politique d'aménagement urbain a permis, en quelques années, la structuration et le développement de grands pôles de compétence technologique, scientifique et de santé. Les actions menées au cours de cette dernière décennie ont impulsé une dynamique permettant aux campus universitaires d'opérer une évolution vers des lieux de convergence entre Enseignement Supérieur, Recherche, entreprises innovantes et services d'aide au développement indispensable à leur rayonnement national et international.

La poursuite de ce mouvement nécessite d'accompagner et de soutenir ces grands pôles dans leur quête de développement et de renforcement de leur compétitivité. La modernisation des sites tout comme l'acquisition de nouvelles technologies de pointe sont fondamentales dans l'accomplissement de cette ambition.

La recherche de nouvelles molécules chimiques permettant de contrôler la dissémination des virus est un enjeu majeur de santé publique. Dans le même temps les stratégies permettant d'identifier de nouvelles cibles virales ont permis des avancées significatives ces dernières années, mettant clairement l'antiviral au centre du développement de nouvelles approches thérapeutiques contre les pathologies virales. La plate-forme AD2P (Antiviral Drug Design Platform) est impliquée dans ces nombreux domaines de la recherche antivirale.

Cette plate-forme, située sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, est reconnue internationalement comme un leader dans la recherche de molécules chimiques contre les virus émergents, les antiviraux de demain. Forte de ses succès, elle a pour ambition de poursuivre son activité avec une augmentation de son potentiel de criblage nécessitant l'acquisition d'un robot dernière génération (tête 384) qui lui assurera un gain de compétitivité et l'élargissement de sa gamme de prestations.

Il est important que ces travaux précurseurs soient soutenus car ils apportent une visibilité forte tant en termes de publications que de communication scientifique, d'innovation et de transfert vers le monde socio-économique.

Le montant subventionnable de l'opération est évalué à 207 300 Euros HT, réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total	Part Région	Part Ville de Marseille
Plate-forme AD2P : Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'acquisition d'un robot pour le criblage de virus émergents	Marseille Sud (13009)	207 300 Euros	103 650 Euros	103 650 Euros

Afin de contribuer à l'attractivité du Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy et au développement de la plate-forme AD2P, la Ville de Marseille a souhaité contribuer à hauteur de 103 650 Euros pour cette opération portée par Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre de l'opération « Plate-forme AD2P : Acquisition d'un robot tête 384 pour le criblage de virus émergents » une subvention de 103 650 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération « Plate-forme AD2P : Acquisition d'un robot tête 384 pour le criblage de virus émergents ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2017, à hauteur de 103 650 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1595/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES
D'ACHATS PUBLICS - Mise en oeuvre de la
politique municipale - Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer les marchés.**

17-30444-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres
est nécessaire
pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains
marchés ont une durée d'exécution
supérieure à un an et sont imputables au budget de
fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des
Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal
autorise le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la convention de mandat
n°2016/80861 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est
approuvé le marché passé selon la procédure adaptée en
application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
avec les sociétés lauréates du concours EUROPAN : Concorde /
CEC WRD / Wagon Landscaping pour l'aménagement du mail
Canovas et du belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou
dans le 15^{ème} arrondissement pour la somme de 144 190 Euros HT
(montant forfaitaire provisoire).

Le marché est conclu pour une période de vingt-quatre mois (24)
fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le
marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Dans le cadre de la convention de mandat
n°2012/0547 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM,
approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour :

Lot n°2 – Marché n°16.66 notifié le 27 juillet 2016

Attributaire : IROKO (Menuiseries Bois)

Prestations nécessaires à l'intégration d'équipement sono et vidéo
de l'amphithéâtre (4 supports écran, châssis vitré coulissant), pour
un montant de 6 120 Euros HT.

Compte tenu de la prise en compte de l'avenant n°1, le montant
total du marché sera porté de 192 108,80 Euros HT à
198 228,80 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le
marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Dans le cadre de la convention de mandat
n°2012/0547 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM,
approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour :

Lot n°3 – Marché n°16.67 notifié le 27 juillet 2016

Attributaire : KONE (Ascenseur)

Prestations nécessaires à la mise en conformité de l'ascenseur à
la nouvelle réglementation, pour un montant de 850 Euros HT.

Compte tenu de la prise en compte de l'avenant n°1, le montant
total du marché sera porté de 29 000 Euros HT à
29 850 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le
marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la convention de mandat
n°2012/0547 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM,
approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour :

Lot n°5 – Marché n°16.69 notifié le 27 juillet 2016 - avenant n°1

Attributaire : SEDEL (Electricité : courant fort, courant faible)

Prise en compte de l'ensemble des prises, câblage et réservations
nécessaires à l'équipement sono et vidéo de l'amphithéâtre par les
utilisateurs, pour un montant de 25 510,68 Euros HT.

Compte tenu de la prise en compte de l'avenant n°1, le montant
total du marché sera porté de 212 165 Euros HT à
237 675,68 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le
marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Dans le cadre de l'accord-cadre
n°2014/03768, est approuvé le marché subséquent n°5 concernant
le GENIE CLIMATIQUE - avis n° 2017_50102_0011

Attributaire : IDEX Energies pour la somme forfaitaire de 14 000
Euros HT.

Durée du marché : de la notification au 30 juillet 2018

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le
marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Dans le cadre de l'avis n° 2016_50102_0080 -
Entretien et maintenance des installations d'ascenseurs et
appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers
de la Ville de Marseille – Lot n°1, est approuvé le marché passé
avec la société A PLUS SOLUTIONS.

Montant minimum annuel : 100 000 Euros HT

Montant maximum annuel : 300 000 Euros HT

Durée du marché : 4 ans fermes à compter de la date de
notification du marché aux titulaires.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le
marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Dans le cadre de l'avis n°2016_50102_0080 -
Entretien et maintenance des installations d'ascenseurs et
appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers
de la Ville de Marseille – Lot n°2, est approuvé le marché passé
avec la société KONE.

Montant minimum annuel : 100 000 Euros HT

Montant maximum annuel : 300 000 Euros HT

Durée du marché : 4 ans fermes à compter de la date de
notification du marché aux titulaires.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le
marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Dans le cadre de l'avis n° 2016_42104_0052
– Mise en sécurité des biens immobiliers vacants du patrimoine de
la Ville de Marseille par pose et location, maintenance de portes et
panneaux métalliques, est approuvé le marché passé avec la
société SAS VPSITEX.

Montant minimum annuel : 20 000 Euros HT

Montant maximum annuel : 70 000 Euros HT

Durée du marché : 2 ans à compter de la notification du marché au
titulaire. Cette durée est reconductible 1 fois de manière tacite.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le
marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1596/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation d'une
convention d'utilisation de l'abattement de la
taxe foncière sur les propriétés bâties dans les
quartiers politiques de la Ville du Conseil de
Territoire Marseille-Provence.**

17-30669-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La qualité de vie urbaine est un axe prioritaire du Contrat de Ville Marseille-Provence qui prévoit de « formaliser la stratégie partenariale en matière de Gestion Urbaine de Proximité à travers une convention cadre » et de « poser des objectifs opérationnels précis en nombre resserré en cohérence avec le Contrat Local de propreté de Marseille Provence et les engagements des bailleurs concernant l'abattement de la taxe foncière pour le bâti, en respectant le cadre national proposé par l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat et les associations d'élus ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et à la loi de finances rectificative pour 2016 qui maintient l'abattement de 30% de TFPB pour les quartiers politique de la ville pour les bailleurs signataires des contrats de ville et le soumet à l'adoption d'une convention entre les bailleurs sociaux, les communes, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, la Ville de Marseille souhaite signer, pour le territoire de Marseille-Provence, une convention avec l'Etat et les communes de Marignane, Marseille, Septèmes-les-Vallons, l'ARHLM PACA et Corse, et les bailleurs sociaux.

Les bailleurs sociaux pourront ainsi bénéficier de l'abattement pour la durée du contrat de ville en respectant les modalités de déclaration prescrites par le Code Général des Impôts, c'est-à-dire la transmission aux services fiscaux, avant le 1^{er} janvier de l'année visée, d'un programme d'actions décliné par quartier justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Les engagements des bailleurs devront être conformes aux objectifs poursuivis par le contrat de ville et porter sur les axes suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors Quartiers Politique de la Ville),
- la formation et le soutien des personnels de proximité,
- le « sur-entretien »,
- la gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation et la sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social, le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Des indicateurs entre les moyens de gestion mis en œuvre dans les quartiers qui ne sont pas en politique de la ville et ceux qui y sont, seront fournis pour permettre la comparaison.

Les représentants des locataires seront associés à l'élaboration de ce programme d'actions, ainsi que les équipes politique de la ville, les services de droit communs des collectivités partenaires et les acteurs sociaux.

La démarche d'élaboration se fera à partir de l'état des lieux du patrimoine concerné, de « diagnostics en marchant » et de l'identification des actions à réaliser sur la période du Contrat de Ville.

Un « comité technique TFPB » est mis en place dans le cadre de la gouvernance du contrat de ville de Marseille Provence pour coordonner et suivre l'ensemble de la démarche. Il se réunit au moins une fois par an.

Un « comité de suivi » est constitué par territoire de projet du contrat de ville et se réunit une fois par trimestre, composé de représentants des signataires de la convention, de représentants des locataires et des acteurs qualifiés du territoire.

Ces comités de suivi ont notamment pour mission de valider les programmes d'actions de l'année précédente, de prévoir les diagnostics complémentaires à conduire, d'affiner et de réajuster les programmes d'actions spécifiques collectives inter-quartiers à

l'échelle des territoires de projet et en cohérence avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Un rapport global annuel de l'ensemble de la démarche, tous quartiers politique de la ville confondus, rendant compte des programmes d'actions réalisés, sera mis en forme selon des modalités définies dans le cadre du contrat de ville, et présenté au comité de pilotage du contrat de ville conformément aux prescriptions du cadre national.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politique de la ville du territoire Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
URBAINE
VU LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2016
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT
CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LE CADRE NATIONAL D'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT TFPB SIGNE PAR L'ETAT, L'UNION
SOCIALE POUR L'HABITAT, ET LES ASSOCIATIONS D'ELUS
(VILLE ET BANLIEUE, AMGVF, ACUF, ACF) LE 29 AVRIL 2015
VU LA DECLARATION COMMUNE D'ENGAGEMENTS POUR
LA PROPRETE SIGNEE PAR L'ARHLM PACA & CORSE ET
LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE LE 8 DECEMBRE 2015
VU LE CONTRAT DE VILLE DE MARSEILLE PROVENCE SIGNE
LE 17 JUILLET 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre ci-annexée d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politique de la ville du territoire Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à ce rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1597/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - PRI Centre-Ville - Lots 1 à 8 de
l'immeuble 4, rue Nationale - Adhésion à
expropriation par la SCI Raphi.**

17-30665-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de Restauration Immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Préemption Urbain, du Droit de Préemption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a, en outre, approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis jusqu'au 31 décembre 2009. Aussi, par ordonnance d'expropriation n°RG 11/00051 du 21 juin 2011 publiée à la Conservation des Hypothèques le 28 avril 2015 Volume 2015P n°2918, la Ville de Marseille s'est vue transférer la propriété des lots 1 à 8 de l'immeuble sis 4, rue Nationale sur la parcelle cadastrée quartier Belsunce (801) section C n°232, l'exproprié étant la SCI Raphi.

La Ville de Marseille a donc poursuivi les négociations avec la SCI Raphi, afin d'obtenir la jouissance des biens en procédant au paiement de l'indemnité de dépossession.

France Domaine a estimé par avis du 30 août 2016 l'indemnité de dépossession au montant global de 315 600 Euros, se décomposant comme suit :

- indemnité principale	286 000 Euros
- indemnité de emploi	29 600 Euros
Total	315 600 Euros

Cette proposition chiffrée a reçu l'accord de la SCI Raphi.

Les parties se sont donc rapprochées en vue d'établir un traité d'adhésion relatif à l'acceptation par l'exproprié du prix proposé par la Ville de Marseille, pour ledit bien, dans son état d'occupation actuel.

Il convient à ce jour de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le traité d'adhésion à l'expropriation des lots 1 à 8 et à l'acceptation du prix proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-201V1970 DU 30
AOÛT 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de traité d'adhésion ci-joint par lequel la SCI Raphi :

- adhère à l'ordonnance d'expropriation du n°RG 11/00051 du 21 juin 2011 prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique des lots de l'immeuble 1 à 8 de l'immeuble sis 4, rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce (801) section C n°232 d'une superficie cadastrale d'environ 87 m², et,

- accepte le montant de 315 600 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine correspondant au montant de l'indemnité de dépossession toute indemnité confondue, due par la Ville de Marseille à l'exproprié.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera payée sur l'opération 2006-I03-3955 nature 2138.A - 2115.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1598/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACE
URBAIN - Installation d'une sculpture intitulée
Les Rubans de la Mémoire dans l'enceinte élargie
du stade Orange Vélodrome - 8ème
arrondissement - Approbation de la convention
de prêt de l'oeuvre par son sculpteur Monsieur
Jean-Pierre RIVES dans le cadre de Marseille-
Provence Capitale Européenne du Sport 2017.**

17-30675-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été officiellement désignée le 17 novembre 2014 Capitale Européenne du Sport (CES) pour l'année 2017 par le jury européen ACES. Afin de construire une programmation attractive et ouverte au plus grand nombre tout au long de l'année 2017, la Ville de Marseille a lancé en 2016 un appel à projets dédié. Plus de 1 000 propositions ont émergé ; environ 400 d'entre elles ont été labellisées Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 par un comité de labellisation issu de l'ensemble des acteurs institutionnels.

Parmi les projets labellisés figure une sculpture monumentale Les Rubans de la Mémoire, proposée par son sculpteur Monsieur Jean-Pierre RIVES, personnalité de référence en matière de reconversion sportive, puisqu'après avoir fait carrière en tant que joueur professionnel de rugby, membre et capitaine de l'équipe du XV de France, il a rangé son ballon ovale pour devenir artiste sculpteur internationalement reconnu. Son parcours professionnel est un bon exemple de passerelle entre les mondes du Sport, de l'Art et de la Culture.

Les Rubans de la Mémoire, projet labellisé diamant par MP CES 2017, est une sculpture monumentale en acier, façonnée par l'artiste à partir de longs IPN de construction, pour leur donner une seconde vie. Cette œuvre se compose de trois éléments en acier rouillés d'environ 7 m de hauteur assemblés côte à côte. L'emprise au sol de cette œuvre est de 4,5 par 1,5 mètres et son poids estimé à 3 tonnes.

L'enceinte élargie du stade Orange Vélodrome de Marseille, dans le 8^{ème} arrondissement est le site pressenti pour accueillir l'installation temporaire de cette œuvre.

Celle-ci devrait être inaugurée le 26 mai, jour de la demi-finale du Top 14 de rugby, par le Maire de Marseille, l'artiste et les joueurs de rugby sélectionnés pour la demi-finale pour une exposition jusqu'à la fin de l'année MP CES 2017. Jean-Pierre RIVES marque ainsi sa participation à la dynamique culturelle de la Ville.

Une convention de prêt de l'œuvre conclue entre le prêteur, auteur de l'œuvre, Monsieur Jean-Pierre RIVES et le bénéficiaire, la Ville de Marseille, est proposée au vote du Conseil Municipal. Elle précise les charges et conditions respectives de chacune des parties, notamment concernant le déplacement, l'installation, le déménagement et l'exposition de cette œuvre, dans le but d'encadrer l'étendue de cette mise à disposition gratuite et temporaire, ainsi que les conditions d'occupation de l'œuvre sur le site d'accueil.

Plusieurs services municipaux seront associés à l'installation de cette œuvre. La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Direction des Sports.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'accepter la convention de prêt de la sculpture monumentale Les Rubans de la Mémoire par l'auteur de l'œuvre, Monsieur Jean-Pierre RIVES à la Ville de Marseille, en vue de son installation dans l'enceinte élargie du stade Orange Vélodrome, dans le cadre de l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017 et d'autre part, de prévoir la ligne budgétaire sur laquelle seront imputées les dépenses correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE
2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de prêt, à titre gratuit, relative à l'œuvre Les Rubans de la Mémoire, par son sculpteur Monsieur Jean-Pierre RIVES à la Ville de Marseille, dans le cadre de Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017, en vue de son installation dans l'enceinte élargie du stade Orange Vélodrome.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à l'installation de l'œuvre seront inscrites au budget général de la Ville, année 2017, et imputées sur le budget de la Direction des Sports, code service 51504 - fonction 414 - nature 6228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1599/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Evolution de l'offre sportive du
site de Saint-Menet Pépinière - Approbation de
l'offre de concours de la société ECT Provence.**

17-30676-DGAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux terrains de football sur le site de Saint-Menet Pépinière sur lesquels l'activité sportive a été totalement interrompue suite à des occupations irrégulières et répétées de gens du voyage et à des dépôts sauvages en très grandes quantités. L'avenir de ce site, compte tenu des contraintes réglementaires liées aux Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) doit néanmoins préserver la destination sportive de ce lieu et en garantir la sécurité.

Par délibération n°15/0992/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'offre de concours de la société ECT Provence et le lancement des études prévues par le Code de l'Environnement au titre de la loi sur l'eau dans ses articles L.2014-1 à 6.

Le bureau EGIS, mandaté pour réaliser ces études et modélisations hydrauliques a conclu à l'adéquation du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le PPR.

Le dossier de déclaration au titre des articles L.2014-1 à 6 du Code de l'Environnement a été déposé en Préfecture le 20 janvier 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0992/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'offre de concours de la société ECT Provence relative au projet de création d'une piste de motocross sur les terrains municipaux situés traverse du Mouton à Saint-Menet, annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 La société ECT Provence est autorisée à effectuer toutes les procédures et études techniques, ainsi que de déposer les demandes d'autorisations préfectorales et d'autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette offre de concours.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1600/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Cession
complémentaire gratuite au profit de la Région de
biens nécessaires à la réalisation de l'internat du
lycée Thiers.**

17-30446-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat financier entre la Région et la Ville de Marseille pour la réalisation d'un internat de 180 à 190 lits pour le lycée Thiers, qui abrite des classes préparatoires, il a été approuvé par délibération n°15/0030/UAGP du 16 février 2015 de céder gratuitement à la Région les biens nécessaires à ce projet :

- les étages du 1^{er} au 4^{ème} de l'immeuble 6-8, rue Sénac, relevant du domaine public communal, du fait que ces locaux étaient anciennement nécessaires au fonctionnement de la sous-station électrique de la RATVM (aujourd'hui RTM),
- l'immeuble situé 10-12, rue Sénac, relevant du domaine privé communal,
- le lot 1 de l'immeuble 29, rue Mazagran, relevant du domaine privé communal, et,
- la parcelle partiellement construite sise 33, rue Mazagran, relevant du domaine privé communal.

Ces biens communaux libres de toute occupation ont pu, pour certains, être mis à la disposition de la Région, conformément à une convention d'occupation précaire nécessaire pour la réalisation des études préalables, en vue de permettre la constitution du dossier de permis de construire.

Suite aux études techniques, la Région a demandé l'acquisition complémentaire dans l'immeuble 6/8, rue Sénac 1^{er} arrondissement, du rez-de-chaussée et de la partie au 4^{ème} étage tels que hachurés sur le plan joint.

Il convient donc de procéder à cette cession complémentaire à titre gratuit. La désaffectation du domaine public communal de ces locaux doit au préalable être constatée par le Conseil Municipal, en vue de leur déclassement du domaine public communal.

Le présent avenant vient compléter le protocole foncier initial de cession signé le 30 mars 2015.

Préalablement à l'approbation de cette cession, le Conseil Municipal se doit de constater la désaffectation du domaine public desdits locaux qui ont été anciennement nécessaires au fonctionnement de la sous-station électrique de la RATVM (RTM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DELIBERATION N°15/0030/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
PROTOCOLE DE CESSION DU 30 MARS 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-201V0446 DU 27
MARS 2017**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du rez-de-chaussée et de la partie de la toiture tels que hachurés sur le plan joint du 4^{ème} étage, dans l'immeuble situé 6/8, rue Sénac, cadastré quartier Thiers section A n°74.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public communal des biens visés en article 1.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant, au projet de protocole foncier du 30 mars 2015, relatif à la cession complémentaire par la Ville de Marseille au profit de la Région, ci-annexé, des biens suivants :

- le rez-de-chaussée, et,
- la partie du 4^{ème} étage, cernée par un liseré sur le plan joint, dans l'immeuble situé 6/8, rue Sénac, cadastré quartier Thiers section A n°74.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise à disposition anticipée à l'acte au profit de la Région, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le transfert de propriété deviendra définitif à compter de la signature de l'acte appelé à constater le transfert de propriété.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 Compte tenu de l'affectation du futur projet, la présente cession est consentie à titre gratuit.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 30 mars 2017

Sous la présidence de Monsieur Paul Jean CRISTOFARI, Premier Adjoint d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint d'Arrondissements a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**R17/23/1S-17-
MAIRIE DU PREMIER SECTEUR – Compte d'Exécution
d'Arrondissements 2016.**

Monsieur le Premier Adjoint des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Conseiller d'Arrondissements délégué aux Finances, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par les articles L2511-36 à L2511-45 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 1^{er} secteur pour l'exercice 2016.

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2016 **les seules recettes de fonctionnement et d'investissement** de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2016, le budget de fonctionnement alloué a été de **963 688 €** le budget d'investissement de **150 980 €**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 et notamment son article 35
Vu le rapport ci-dessus,
Vu la Délibération n° 16/145/1S du Conseil d'Arrondissements du 10 novembre 2016
Vu le Compte d'Exécution d'Arrondissements 2016, ci-annexé

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte d'Exécution d'Arrondissements 2016 ci-joint.

ARTICLE 2 :

Le Compte d'Exécution d'Arrondissements s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2016 en section de :

- Fonctionnement à **1 808 360,62 €**
- Investissement à **242 189,72 €**

Le report de l'exercice 2015 s'est élevé en fonctionnement à **844 672,62 €** et à **91 209,72 €** en investissement.

ARTICLE 3 :

Le montant total des mandats émis en dépenses pour l'exercice 2016 s'est élevé à **880 923,95 €** en fonctionnement et à **70 150,89 €** en investissement.

ARTICLE 4 :

Le montant des restes à réaliser s'élève à **153 952,95 €** en fonctionnement et **27 766,82 €** en investissement.

ARTICLE 5 :

Un crédit disponible apparaît à la clôture de l'exercice 2016 pour un montant de **773 483,72 €** en fonctionnement et de **144 272,01 €** en investissement.

ARTICLE 6 :

Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution d'Arrondissements 2016 ci annexé, présenté par nature.

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissement du 30 Mars 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Contre de Monsieur PELLICANI
Abstention de Mme SPORTIELLO et M SCOTTO

**LE PREMIER ADJOINT
D'ARRONDISSEMENTS
Paul Jean CRISTOFARI**

COMMISSION ; ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/24/1S-17-30371- DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/25/1S-17-30437-- DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES** Attribution de subventions pour l'année 2017 à la Mission locale de Marseille

dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 -
Approbation de convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/26/1S-17-30464- DGAPM

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE □ **DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES** - Mobilité internationale des jeunes - Attribution de subventions à trois associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/27/1S-17-30462- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ **SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE** - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "TANDEM", pour l'année Universitaire 2016/2017 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/28/1S-17-30496- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ **SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - DIRECTION DES SPORTS** - Attribution d'une subvention à l'association Jeune Chambre Economique de Marseille pour l'Action Trophées Capital's Entreprises dans le cadre de Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation d'une convention

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/29/1S-17-30354- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Réfection générale de la toiture du Théâtre National de Marseille La Criée, quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement - Financement de l'opération.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/30/1S-17-30379- DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Gourméditerranée pour l'organisation de l'événement Le Banquet Antique avec les Chefs marseillais au Centre de la Vieille Charité, le 26 avril 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/31/1S-17-30352- DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ **SERVICE DES MUSEES** - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi pour la modification horaire de la programmation de courts métrages au Centre de la Vieille Charité.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/32/1S-17-30602- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Travaux de conformité de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, 58, Cours Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/33/1S-17-30595- DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS □ Sécurisation des entrées des écoles - 3ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/34/1S-17-30567- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Réfection de la chaufferie de l'école élémentaire Chateaubriand - 46, rue Chateaubriand - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/35/1S-17-30602- DDEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE ETUDES □ Création d'une école élémentaire 23 rue Farjon /34 36 42 rue des Abeilles et 43 rue Flégier -1^{er} arrondissement -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/36/1S-17-30563- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Réfection des cours des écoles maternelles Pharo Catalans et Neuve Sainte Catherine dans le 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/37/1S-17-30448- DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ **DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS** - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 2ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/38/1S-17-30228- DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS □ Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 - Approbation de conventions - 4ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/39/1S-17-30555- DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Mise en conformité des installations techniques - Phase 1 de l'Opéra municipal, 1, place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/40/1S-17-30559- DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Rénovation de la toiture de l'école élémentaire les Abeilles - 14, rue flegier - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/41/1S-17-30492- DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES Y SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en oeuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC « Opération urbaine ZUS Centre Nord à Marseille » - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/42/1S-17-30487- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en oeuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC « Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome » - Approbation d'une convention

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/43/1S-17-30406- DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN □ SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière dans les 1er et 6ème arrondissements - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/44/1S-17-30400- DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN □ SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/45/1S-17-30384- DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN □ SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide aux ravalements de façades - Transfert à la SCI Immobilière Belsunce de la subvention initialement attribuée à la SCI Belsunce Centre dans le cadre des injonctions de ravalement des façades des immeubles situés sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/46/1S-17-30568- DEGPC
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION □ SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Eglise Saint-Cannat-les-Prêcheurs - Place des Prêcheurs - 1er arrondissement - Études et Travaux urgents portant sur les charpentes, couvertures et la stabilité du maître-autel - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux urgents - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/47/1S-17-30449- DAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT □ Approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/48/1S-17-30525- DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/49/1S-17-30504- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 2ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/50/1S-17-30453- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ Contrat de Baie - Attribution de subventions aux associations Le Naturoscope, l'AIEJE, Hunamar, Les Robins des Villes, Surfrider Foundation Europe - Approbations des conventions de subventionnement associées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/51/1S-17-30214- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ Convention entre la Ville de Marseille et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens pour le dispositif de surveillance des plages - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/52/1S-17-30410- DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ **SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES** - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/53/1S-17-30454- DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ **SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES** - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/54/1S-17-30473- DPMS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE □ SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/55/1S-17-30483- DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/56/1S-17-30607- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations dans le centre-ville en 2017. Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/57/1S-17-30633- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2017 - Approbation d'une convention

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/58/1S-17-30651- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER Service Mer et Littoral - Convention entre le « Collectif Climax » représenté par Juliette FECK et Eléonor KLÈNE, Artistes-Auteurs, pour l'occupation précaire d'un local de la plage des Catalans - Approbation de la convention

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/59/1S-17-30479- DPMS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE **SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/60/1S-17-30486- DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA

SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 1ère répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/61/1S-17-30488- DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/62/1S-17-30506- DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2017

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/63/1S-17-30529- DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □

Approbation de subventions d'investissement à différentes associations en arts visuels - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations : Ici et Là, La Compagnie, le CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques), le Dernier Cri, les Pas Perdus, Meta II.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/64/1S-17-30414 DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ **DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/65/1S-17-30509 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1ère répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/66/1S-17-30485 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2017

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/67/1S-17-30257 DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS □ Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/68/1S-17-30349 DVESEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ Service Vie Scolaire - Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Abstention Monsieur PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/69/1S-17-30588- SAC
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS □ Nouveaux tarifs applicables au théâtre Silvain - N°1 chemin du Pont - 7ème arrondissement - Approbation de tarifs pour la mise à disposition d'installations aux usagers.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Abstention Monsieur PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/70/1S-17-30349 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur musique - Approbation des affectations d'autorisations de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Souf Assaman AC Guedj Le Moulin, l'Espace Culturel Méditerranée, Arts et Musiques en Provence.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membre

R1771/1S-17-30621 DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □

Approbation d'un 2ème versement au titre de la subvention 2017 hors libéralité aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R1772/1S-17-30626 DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □

Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R1773/1S-17-30603 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □

Passage au gaz des chaufferies fioul dans deux bâtiments sociaux du 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R1774/1S-17-3068 DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □

SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R1775/1S-17-30671- DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □

Modification de tarification sur le domaine public.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/76/1S-17-30505- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER Service Nautisme et Plongée - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1ère répartition - Budget Primitif 2017. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/77/1S-17-30636- DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES Garantie d'emprunt - Boulevard d'Athènes - Phocéenne d'Habitations - Réalisation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 27 logements dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/78/1S-17-30665- DSFP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - PRI Centre-Ville - Lots 1 à 8 de l'immeuble 4, rue Nationale - Adhésion à expropriation par la SCI Raphi.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 30 Mars 2017 pour le Conseil Municipal du 3 Avril 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 30 mars 2017

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 17/017/2S

OBJET : FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2016-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Réuni sous la présidence de Madame l'Adjointe Déléguée aux Finances, le Conseil des 2^e et 3^e Arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2016, décide de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE 1 : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements donne acte à Madame le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2016 ci-annexé.

ARTICLE 2 : Constate un total d'opérations budgétaires :

Pour la section Fonctionnement:

en recettes de	731 985, 00 €
Report 2015	466 842, 73 €
en dépenses de	754 211 , 91 €
reste à réaliser	212 308, 08 €

Pour la section d'Investissement

en recettes de	138 808, 00 €
Report 2015	127 388, 16 €
en dépenses de	168 626, 77 €
Restes à réaliser	70 411, 73 €

ARTICLE 3 : Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2016.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**VU ET PRESENTE POUR SON ENROLEMENT
A UNE SEANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/018/2S

N° 17-30332-DGUAH

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté – ZAC de la Joliette – Réaménagement de la Place de la Joliette- Remboursement de la TVA à l'EPAEM – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme:

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'intervention de délibérations antérieures à la création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole au 1^{er} janvier 2001, le Programme des Equipements Publics (PEP) adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'acceptation des ouvrages relatifs au réaménagement de la place de la Joliette, remis gratuitement par l'EPAEM à la Ville de Marseille. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de **1 425 313,07 Euros HT**.

- le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC de la Joliette et portant sur le réaménagement de la place de la Joliette.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 à hauteur de **46 000 euros**.

La dépense sera inscrite aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30332-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté – ZAC de la Joliette – Réaménagement de la Place de la Joliette- Remboursement de la TVA à l'EPAEM – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 17/019/2S

N° 17-30336-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE – Déficit à la régie d'avances de la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés.

Un déficit de caisse de 920,51 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie d'avances de la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements par les Services de la Recette des Finances de Marseille Municipale le 9 Février 2016. La régisseuse en poste, Madame Esther DAHAN, affirme que le déficit est consécutif d'un vol bien qu'aucune effraction n'ait été constatée.

Madame Esther DAHAN sollicite une remise gracieuse pour la somme de 920,51 Euros dont elle est responsable en tant que régisseur.

Au regard de sa situation personnelle, il nous est proposé de la lui accorder sous réserve du versement de la somme de 50 Euros laissée à sa charge pour faits de négligence.

Il nous est également demandé d'accepter la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant de 870,51 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30336-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE – Déficit à la régie d'avances de la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/020/2S

N° 17-30350-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de la convention de partenariat quadripartite conclue entre la Ville de Marseille, l'association Triangle France, l'association Marseille Objectif DansE et la SCIC SA La Friche La Belle de Mai, pour l'organisation et la présentation de l'oeuvre Tesseract, du 13 avril au 23 juillet 2017 à la Friche La Belle de Mai.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'un partenariat quadripartite, la Ville de Marseille, l'association Triangle France, l'association Marseille Objectif DansE et la SCIC SA La Friche La Belle de Mai, s'associent afin de présenter l'oeuvre TESSERACT réalisée par l'artiste américain Charles Atlas.

Cette exposition de « danse média » qui se tiendra du 13 avril au 23 juillet 2017 à la Tour Panorama de la Friche de la Belle de Mai viendra enrichir la programmation de l'exposition événement « Hip-Hop » présentée au Musée d'Art Contemporain.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille, l'association Triangle France, l'association Marseille Objectif DansE et la SCIC SA La Friche La Belle de Mai pour l'organisation et la présentation de l'oeuvre Tesseract à la Friche de la Belle de Mai.

Le budget total de l'exposition est évalué à 126 202 Euros. La participation financière de la Ville de Marseille, destinée à la communication et à la diffusion de l'oeuvre s'élève à 5 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30350-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de la convention de partenariat quadripartite conclue entre la Ville de Marseille, l'association Triangle France, l'association Marseille Objectif DansE et la SCIC SA La Friche La Belle de Mai, pour l'organisation et la présentation de l'oeuvre Tesseract, du 13 avril au 23 juillet 2017 à la Friche La Belle de Mai.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/021/2S

N° 17-30387-DM

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL – Attribution d'une subvention pour l'année 2017 dans le cadre de la convention pluriannuelle de fonctionnement (2014-2017) numéro 2014-80653 passée avec l'association MedPAN.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 1990, le réseau MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK fédère les gestionnaires d'Aires Marines protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

La Ville de Marseille en est membre depuis 2010.

Il nous est donc demandé d'approuver le versement à l'association MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2017 et en application des dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement n° 2014-80653.

La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2017 de la Direction de la Mer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30387-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL – Attribution d'une subvention pour l'année 2017 dans le cadre de la convention pluriannuelle de fonctionnement (2014-2017) numéro 2014-80653 passée avec l'association MedPAN.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/022/2S

N° 17-30398-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété – Approbation d'une convention d'OPAH copropriété Plombières, 3^{ème} arrondissement, conclue entre l'ANAH, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, le Conseil Départemental et le Conseil Régional – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'intervention sur les copropriétés dégradées est une des orientations de la nouvelle politique municipale en faveur de l'habitat et du logement approuvées par délibération n° 17/1276/UAGP du 6 février 2017.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété (OPAH copropriété) sur la résidence Plombières 3^{ème} arrondissement, en application de l'article L 303-1 du Code de la Construction et établissant les objectifs et les conditions du partenariat financier entre l'ANAH, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- l'enveloppe prévisionnelle globale pour les aides de la Ville de Marseille représentant 392 664 Euros sur cinq ans dont 97 664 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour la maîtrise d'œuvre et les travaux en parties communes sur le budget d'investissement, 50 000 Euros d'aide au syndicat des copropriétaires pour les autres expertises, 150 000 Euros de subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mission de suivi animation et 95 000 Euros d'aide aux opérateurs de portage foncier sur le budget de fonctionnement.

- l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017 » d'un montant de 100 000 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30398-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété – Approbation d'une convention d'OPAH copropriété Plombières, 3ème arrondissement, conclue entre l'ANAH, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, le Conseil Départemental et le Conseil Régional – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER- FAUCHOUX -

Rapport n° 17/023/2S

N° 17-30399-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Approbation de la convention de financement d'études pré-opérationnelles pour la réhabilitation des copropriétés Bel Horizon, 3ème arrondissement et Maison Blanche, 14ème arrondissement conduites par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'aide renforcée de l'État en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, des mesures sont prises pour lancer des études de préfiguration d'ampleur de requalification de copropriétés dégradées (rénovation urbaine, opération d'intérêt national dédiée).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de financement d'études pré-opérationnelle pour, en ce qui concerne notre secteur, le traitement de la copropriétés Bel Horizon avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Il est proposé que la Ville contribue pour 33 188 Euros à son financement, dans le cadre d'un co-financement pour lequel l'ANAH, la Région PACA, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etablissement Public Foncier PACA sont également sollicités.

Cette dépense sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30399-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Approbation de la convention de financement d'études pré-opérationnelles pour la réhabilitation des copropriétés Bel Horizon, 3ème arrondissement et Maison Blanche, 14ème arrondissement conduites par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 17/024/2S

N° 17/30415-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – ZAC de la Cité de la Méditerranée – 2ème et 3ème arrondissements – Programme des équipements publics – Avis favorable sur les modalités de

**réalisation des ouvrages de compétence communale –
Approbation du programme des équipements publics modifié**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La ZAC de la Cité de la Méditerranée (ZAC CIMED) constitue depuis plusieurs années une nouvelle étape du développement de la métropole marseillaise.

Sa situation l'inscrit dans le processus de recomposition de la façade maritime d'Euroméditerranée et de la relation Ville-Port.

La Ville de Marseille est compétente en matière d'espaces verts et d'éclairage.

Elle a chargé l'EPAEM de réaliser le parc public de Bougainville dont la situation charnière entre la ZAC CIMED , la ZAC Littoral, le programme des Docks Libres, la copropriété « Bellevue » qui fait l'objet d'un plan de Sauvegarde et le projet ANRU « Saint Mauront » en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu par les usagers et les habitants du secteur.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation mis au point par l'EPAEM doit comprendre l'accord de la Ville sur le principe de la réalisation et sur les modalités de financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est normalement de sa compétence et qui lui seront rétrocédés.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'approuver l'accord donné au titre de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme sur le principe et les conditions de réalisation du programme des équipements publics modifié de la ZAC Cité de la Méditerranée pour les équipements relevant de la compétence de la Ville et sur les modalités de l'incorporation de ces équipements dans le patrimoine communal.

- de donner un avis favorable, au titre de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, sur le programme modificatif des équipements publics de la ZAC de la Cité Méditerranée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17/30415-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – ZAC de la Cité de la Méditerranée – 2ème et 3ème arrondissements – Programme des équipements publics – Avis favorable sur les modalités de réalisation des ouvrages de compétence communale – Approbation du programme des équipements publics modifié -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 17/025/2S

N° 17-30420-DEEU

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Aménagement de la Place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme de l'opération -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 15/1020/DDCV du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin partagé, et l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 200 000 Euros.

Cet espace sera à la fois un jardin public et une zone de jardinage collectif .

Les mesures nécessaires pour assurer la protection des vestiges archéologiques et pour respecter les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France pour ce site classé , entraînent un surcoût par rapport à l'estimation initiale.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de 190 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » , année 2015, relative aux travaux d'aménagement de la place du Refuge, portant celle-ci de 200 000 Euros à 390 000 Euros.

Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2017 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possible, auprès du Conseil Départemental et à signer tout document correspondant.

Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30420-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE –

Aménagement de la Place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme de l'opération -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/026/2S

N° 17-30431-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Saint Lazare – Cession par la Ville de Marseille de terrains sis 45-47 rue Kléber au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de la réalisation de l'îlot Hoche/Caire -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il s'agit de parcelles appartenant au domaine public communal, sur lesquelles est érigé un bâtiment qui abritait jusqu'au 1^{er} mars 2017 l'association « Entraide Solidarité 13 » et un club de boulistes.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la désaffectation et le déclassement des parties de parcelles cadastrées 812 A 13 et 14.

- le projet d'acte par lequel la Ville de Marseille cède après démolition, à l'EPAEM, les parties de terrain à détacher des parcelles cadastrées 812 A 13 et 14, représentant une superficie de 142m², à parfaire après arpentage

- le projet de convention d'occupation précaire permettant à l'EPAEM d'engager les opérations nécessaires à la démolition du bâtiment érigé sur les parcelles 812 A 13 14, 257 et sur une partie du domaine public non cadastré.

La cession des terrains se réalisera moyennant la somme de 50 000 Euros HT, soit 60 000 Euros TTC et la somme de 2 500 Euros HT, soit 3 000 Euros TTC au titre d'indemnité de rempli.

La présente recette sera inscrite au budget 2017.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de transfert de propriété, la convention d'occupation précaire et tous documents et conventions relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30431-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Saint Lazare – Cession par la Ville de Marseille de terrains sis 45-47 rue Kléber au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de la réalisation de l'îlot Hoche/Caire -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/027/2S

N° 17-30433-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) – Approbation de l'avenant n° 3 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créée en 1997, l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne.

Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

En ce qui concerne notre secteur, l'Ecole de la Deuxième Chance œuvre dans le 2ème arrondissement, à l'antenne Montolieu, où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 78 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

Au regard de l'activité de l'Ecole, de ses résultats et de ses projets pour l'année 2017, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, au titre de l'année 2017, une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

L'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n° 16/0991/EFAG en date du 5 décembre 2016 viendra en déduction de la participation financière au titre e 2017.

- l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle précisant le montant de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2017 du service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30433-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) – Approbation de l'avenant n° 3 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/030/2S

N° 17-30448-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS– Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 2ème répartition 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES).

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Dans le cadre d'une deuxième répartition, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- le versement de subventions aux associations conventionnées, au titre de la subvention Label Marseille-Provence 2017

Notre secteur est concerné par :

- ORIGINAL ROCKERZ **15 000 Euros**
13 rue Vincent Leblanc 13002

- PILOTINE PRODUCTION **5 000 Euros**
16 place Bernard Cadenat 13003

- les conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations pré-citées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

La dépense, d'un montant de 20 000 Euros en ce qui concerne notre secteur, sera imputée sur le budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30448-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS– Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 2ème répartition 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 17/031/2S

N° 17-30449-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les orientations de la politique de l'habitat et du logement, ainsi que les 10 actions à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, le parc privé potentiellement indigne est évalué à 40 000 logements à Marseille, soit environ 11 % des résidences principales. Il est à 78 % composé de logements locatifs.

Il nous est donc proposé de valider un nouveau projet de protocole de lutte contre l'habitat indigne dans les centres anciens de Marseille à signer entre l'État, le Ministère Public, l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département, la Région, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etablissement Public Euroméditerranée, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Association Régionale HLM.

Portant sur la période 2017-2022, ce protocole portera sur les immeubles dégradés situés au sein de territoires où se concentrent un parc privé potentiellement indigne et où des dynamiques de projets urbains et de développement sont à l'œuvre.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

- la Belle de Mai / Burel (3ème)
- la Butte de Saint Mauront (3ème)
- Saint Mauront – Ouest (3ème)
- le secteur des Crottes / Briançon (3ème et 15ème)
- Euroméditerranée 1 : Duverger/Montolieu/Pelletan, rue de Versailles/Pottier/Hoche, trame industrielle Mires (2ème et 3ème)

Les dépenses, à la charge de la Ville, seront confirmées annuellement par délibération du Conseil Municipal et seront inscrites dans les différents budgets municipaux de 2017 à 2025 conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Il est, ou son représentant, en particulier habilité à signer tout document permettant la saisine des signataires du protocole sus-visé et la sollicitation des financements auprès des partenaires signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30449-DAH relatif à DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/032/2S

N° 17-30454-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 1ère répartition .

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de Marseille Provence capitale Européenne du Sport 2017, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations oeuvrant dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

- Association NUCLEUS 5 000 Euros
5A rue Saint Mathieu 13002

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions conclues entre la ville de Marseille et les associations concernées ;

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30454-DGUP relatif à DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 1ère répartition .

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/033/2S

N° 17-30465-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Division Vie Etudiante – Attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille au titre du dispositif « Echanges Phocéens », pour l'année scolaire 2016-2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Grande école d'ingénieurs implantée au cœur du technopôle de Château-Gombert, à proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes socio-économiques, l'Ecole Centrale est inscrite dans une dynamique d'égalité des chances, en développant un programme de tutorat dénommé « Echanges Phocéens », en direction des collégiens et lycéens des établissements prioritaires situés dans son environnement.

Elle développe des actions consistant à renforcer le capital culturel et social des élèves (notamment sous la forme d'un tutorat), afin de leur permettre une poursuite d'études dans les meilleures conditions.

Ce dispositif s'adosse à un partenariat avec 7 collèges classés « éducation prioritaire » et 11 lycées de scolarisation des élèves accompagnés depuis le collège.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

- collège IZZO (2ème arrondissement)
- Collège Belle de Mai (3ème arrondissement)

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à l'Ecole Centrale Marseille, au titre de l'année scolaire 2016/2017, pour son dispositif « Echanges Phocéens ».

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30465-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION –

DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Division Vie Etudiante – Attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille au titre du dispositif « Echanges Phocéens », pour l'année scolaire 2016-2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI

Rapport n° 17/034/2S

N° 17-30477-DSIS

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Attribution d'une subvention au Cercle Mixte Eric Blanc -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, la pratique quotidienne du sport constitue une nécessité pour son efficacité opérationnelle.

Les marins-pompiers s'inscrivent donc tout naturellement dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 en organisant 4 activités dont une sera ouverte au grand public, tandis que les trois autres seront proposées aux militaires des formations de la Défense.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver, au titre de l'année 2017, l'attribution d'une subvention de 27 500 Euros au Cercle Mixte Eric Blanc.

Conformément à la convention établie, cette subvention sera destinée à financer les manifestations sportives pré-citées à savoir :

- championnat de France militaire (Marine Nationale) de Voile du 3 au 7 avril 2017
- challenge de sauvetage en mer le 27 septembre 2017
- championnat de France militaire de rugby du 29 mai au 2 juin 2017
- challenge de Crossfire le 21 octobre 2017

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30477-DSIS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Attribution d'une subvention au Cercle Mixte Eric Blanc

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/035/2S

N° 17-30494-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Aides directes – Dispositif d'aides à la rénovation des commerces – Fisac Opération urbaine du 3ème arrondissement de Marseille – Attributions de subventions complémentaires aux commerces La Française de l'Optique et Hammam Loubon -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du dispositif d'aides à la rénovation des commerces du FISAC 3ème arrondissement de Marseille , il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions complémentaires et du réajustement de la subvention initiale aux commerces La Française de l'Optique et Hammam Loubon selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Nom de l'enseigne	Montant des travaux HT en Euros	Montant subvention initiale (Ville + Etat) en Euros	Montant subvention complémentaire (Ville + Etat) en Euros	Montant total (Ville+ Etat) en Euros
Mr Robert STEPHANE	La Française de l'Optique 166 rue Loubon 13003	23 354,60 Rénovation devanture	7 000	7 000	14 000
Mr Robert STEPHANE	La Française de l'Optique 166 rue Loubon 13003	28 396,60 Rénovation intérieure	7 000	7 000	14 000
Mme OUSFANE épouse FADHLA Léïla	Hammam Loubon 112 rue Loubon 13003	10 570	4 228	4 228	8 456

Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets Primitifs 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30494-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Aides directes – Dispositif d'aides à la rénovation des commerces – Fisac Opération urbaine du 3ème arrondissement de Marseille – Attributions de subventions complémentaires aux commerces La Française de l'Optique et Hammam Loubon -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 17/036/2S

N° 17-30495-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE - Aides directes – Dispositif d'aides à la rénovation des commerces – FISAC Opération Urbaine du 3ème arrondissement de Marseille -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du dispositif d'aides à la rénovation des commerces du FISAC Opération Urbaine du 3ème arrondissement, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention au commerce « Le Dessus du Panier » pour la rénovation des devantures et de l'intérieur des locaux selon le tableau ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du commerce	Adresse	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
OUIS épouse BENZAMA Fatima	Le Dessus du Panier (Rénovation devantures)	444 bd National 13003	9 326,40	11 658
OUIS épouse BENZAMA Fatima	Le Dessus du Panier (Rénovation intérieure)	444 bd National 13003	14 000	18 786

Le versement des subventions sera réalisé sur présentation des factures des travaux et sous réserve de vérification par le Service Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux, conformément au courrier d'engagement signé par le bénéficiaire.

Les factures devront être transmises dans un délai de un an à compter de la date de la présente délibération et au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC.

Si la réalisation des travaux est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Si les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets Primitifs 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30495-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE - Aides directes – Dispositif d'aides à la rénovation des commerces – FISAC Opération Urbaine du 3ème arrondissement de Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/037/2S

N° 17-30510-DGUAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Aménagements et adaptation du hangar J1 – 15 quai de la Joliette – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par appel à projets lancé en février 2015, le Grand Port Maritime de Marseille a souhaité trouver un occupant pour les surfaces du deuxième étage du hangar J1 (Joliette 1) jusqu'en 2018, afin de contribuer à la dynamique de la façade littorale.

La Ville de Marseille a porté une candidature afin de faire du J1 la vitrine du territoire Marseille Provence.

Après des études techniques, des travaux d'aménagements et d'adaptations vont être effectués afin de créer un équipement apte à accueillir des expositions artistiques et commerciales, des conventions, congrès et conférences, des représentations artistiques (musiques, danse, théâtre) et des manifestations sportives.

En conséquence, il nous est demandé de valider l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2017, à hauteur de 650 000 Euros, afin de procéder à des aménagements et à l'adaptation du hangar J1.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30510-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Aménagements et adaptation du hangar J1 – 15 quai de la Joliette – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/038/2S

N° 17-30523-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention de partenariat pour l'année 2017 à l'association Face Sud Provence pour son action forum emploi Capitale Européenne du Sport 2017 qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – Approbation d'une convention

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Face Sud Provence fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion.

Elle est reconnue d'utilité publique avec la mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté.

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, Face Sud Provence envisage de créer une action spécifique intitulée « Forum Emploi CES 2017 ».

Ce forum se déroulera le 18 Mai 2017 sur la Base du Roucas Blanc, 7ème arrondissement. L'association compte ainsi développer l'emploi en mobilisant, fédérant et valorisant les acteurs économiques du sport et de l'insertion afin qu'ils accentuent et renforcent leurs engagements en faveur de l'emploi pour tous. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution, au titre de l'année 2017, à l'association Face Sud Provence, une subvention d'un montant de 8 000 Euros

- la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée Face Sud Provence

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30523-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention de partenariat pour l'année 2017 à l'association Face Sud Provence pour son action forum emploi Capitale Européenne du Sport 2017 qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/039/2S

N° 17-30525-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1ère série – Approbations de conventions -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique, située au 31 rue Mazonod, 13002, qui est le principal opérateur français de microcrédit.

Développé par l'ADIE, le microcrédit est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant pas obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique.

Grâce au financement proposé par l'ADIE, les personnes sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution, au titre de l'année 2017, à l'association ADIE, d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros

- la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et l'association précitée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30525-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1ère série – Approbations de conventions -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/040/2S

N° 17-30540-DTBN Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise aux normes et modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve / Bargemon de l'Hôtel de Ville – 2ème arrondissement – 2ème tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les espaces Jules Verne et Villeneuve / Bargemon de l'Hôtel de Ville ont été aménagés au début des années 2000.

Les installations techniques mises en place sur les deux sites, telles que la vidéo-surveillance, les contrôles d'accès, l'anti-intrusion et l'éclairage sont vieillissantes et engendrent des difficultés d'entretien et de maintenance. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de poursuivre les travaux de mise aux normes et de modernisation déjà réalisés lors de la livraison des aménagements de ces espaces.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver :

- la mise aux normes et la modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve / Bargemon de l'Hôtel de Ville situés dans le 2ème arrondissement, pour une 2ème tranche

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 600 000 Euros répartis sur quatre années, pour les travaux.

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30540-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise aux normes et modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve / Bargemon de l'Hôtel de Ville – 2^{ème} arrondissement – 2^{ème} tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 17/041/2S

N° 17-30541-DTBN Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réorganisation spatiale, création d'une unité de restauration de type self et extension de la cour à l'école élémentaire Révolution – Jet d'Eau, 38/47 rue du Jet d'Eau- 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le bâtiment de l'école élémentaire Révolution-Jet d'Eau, situé au 38/47 rue du Jet d'Eau dans le 3^{ème} arrondissement, a été construit dans les années 1950.

Il accueillait également une école maternelle, ce qui explique sa structure en forme de T séparant les deux cours.

Afin de tenir compte de l'accroissement de la population de ce secteur, et de répondre à une forte demande de scolarisation, la Ville de Marseille a créé une nouvelle école dénommée Révolution II, à proximité immédiate du bâtiment d'origine et regroupant une école maternelle et élémentaire.

Aujourd'hui, au regard des effectifs de l'école, la capacité d'accueil du réfectoire est devenue insuffisante ainsi que la surface de la cour.

Des réaménagements étant donc nécessaires, il nous est demandé d'approuver :

- la réorganisation spatiale, la création d'une unité de restauration de type self et l'extension de la cour à l'école élémentaire Révolution – Jet d'Eau, sise 38/47 rue du Jet d'Eau, dans le 3^{ème} arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

Des réaménagements étant donc nécessaires, il nous est demandé d'approuver :

- la réorganisation spatiale, la création d'une unité de restauration de type self et l'extension de la cour à l'école élémentaire Révolution – Jet d'Eau, sise 38/47 rue du Jet d'Eau, dans le 3^{ème} arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30541-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réorganisation spatiale, création d'une unité de restauration de type self et extension de la cour à l'école élémentaire Révolution – Jet d'Eau, 38/47 rue du Jet d'Eau- 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/042/2S

N° 17-30543-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection des

toitures de l'école maternelle Les Moulins – 1 rue des Muettes – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les toitures de l'école maternelle « Les Moulins » sise 1 rue des Muettes dans le 2ème arrondissement sont anciennes et vétustes et n'assurent plus une étanchéité suffisante.

L'étanchéité n'est plus assurée, les tuiles se cassent, se décrochent et présentent un véritable risque pour la sécurité.

En conséquence, il nous est demandé d'approuver :

- la réfection des toitures de l'école maternelle « Les Moulins » sise 1 rue des Muettes dans le 2ème arrondissements

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 90 000 Euros, pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30543-DTBN relatif à la **DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection des toitures de l'école maternelle Les Moulins – 1 rue des Muettes – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/043/2S

N° 17-30549-DEGPC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE ETUDES – Construction d'un groupe scolaire de 5 classes élémentaires et 4 classes maternelles, site des Docks Libres, rue Edouard Crémieux – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de programme relative aux études préalables-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de répondre aux besoins en équipements scolaires, la Ville de Marseille envisage la construction d'un groupe scolaire dans le périmètre du parc Bougainville, sur le site des Docks Libres.

Cette opération consisterait dans la construction d'un groupe scolaire de 5 classes élémentaires et 4 classes maternelles dont une très petite section (TPS).

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- la construction d'un groupe scolaire de 5 classes élémentaires et 4 classes maternelles, sur le site des Docks Libres, rue Edouard Crémieux dans le 3ème arrondissement

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 150 000 euros pour les études préalables.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30549-DEGPC relatif à la **DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE ETUDES – Construction d'un groupe scolaire de 5 classes élémentaires et 4 classes maternelles, site des Docks Libres,**

rue Edouard Crémieux – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/044/2S

N° 17-30550-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Extension du Tennis-club Kléber, 104 rue Kléber – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 243 bd national dans le 3ème arrondissement sur lequel sont implantés deux hangars désaffectés en mauvais état et une vieille maison.

Jouxant le jardin public du boulevard National et le Tennis-Club Kléber sis 104 rue Kléber, ce terrain offre l'opportunité de réaliser une liaison entre ces deux équipements publics et de créer un court de tennis supplémentaire dans ce secteur du centre-ville.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver l'extension du tennis-club Kléber sis 104 rue Kléber dans le 3ème arrondissement.

Afin de mener à bien cette extension, il faut prévoir également l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 700 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30550-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Extension du Tennis-club Kléber, 104 rue Kléber – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/045/2S

N° 17-30570-DEGPC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE ETUDES – Extension et réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire de 10 classes élémentaires et 6 classes maternelles, rue Montolieu et rue du Bon Pasteur- 2ème arrondissement – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de répondre au déficit en équipements scolaires dans le secteur Saint Charles, la Ville de Marseille envisage la construction d'un groupe scolaire sur un site de la ZAC Saint Charles – Porte d'Aix.

Cette opération consisterait dans l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Montolieu (5 classes) pour réaliser un groupe scolaire de 10 classes élémentaires et 6 classes maternelles. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Montolieu (5 classes) pour réaliser un groupe scolaire de 10 classes élémentaires et 6 classes maternelles dans le 2ème arrondissements

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 150 000 euros pour les études préalables.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux le plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30570-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE ETUDES – Extension et réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire de 10 classes élémentaires et 6 classes maternelles, rue Montolieu et rue du Bon Pasteur- 2^{ème} arrondissement – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/046/2S

N° 17-30595-DGAVE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 3^{ème} tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Compte tenu de la volonté tant de l'État que de la Municipalité et afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une troisième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie de ces établissements scolaires.

Pour mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 3^{ème} tranche -

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'euros pour les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'État au

titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30595-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 3^{ème} tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 17/047/2S

N° 17-30596-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13, rue Kléber, quartier Saint Lazare- 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 16/0452/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13 rue Kléber, quartier Saint Lazare, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux travaux, d'un montant de 500 000 Euros.

A la suite des études de faisabilité, des études complémentaires ont mis en évidence de nouvelles contraintes techniques liées aux piles du pont de l'autoroute et à la forte déclivité du terrain.

La réalisation du projet, ainsi impactée par le dénivelé du terrain et la présence des appuis de l'ouvrage autoroutier, nécessite des

adaptations importantes induisant une augmentation du coût de l'opération.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 220 000 Euros pour les travaux relatifs à la réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13 rue Kléber, quartier Saint Lazare, dans le 3ème arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 720 000 Euros.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30596-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13,rue Kléber, quartier Saint Lazare- 3ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/048/2S

N° 17-30225-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – Aide à la production de 6 opérations de logements sociaux – Le Plot Turenne 3ème arrondissement par Logis Méditerranée– East Park 10ème arrondissement par LOGIREM – Merlan 14ème arrondissement par LOGEO Méditerranée – Coteau de Bel Air 14 ème arrondissement par SNI Sud Est – Bricarde Provisoire 15ème arrondissement par Logirem et Ilôt Allar 15ème arrondissement par Société Nouvelle -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Engagement Municipal pour le Logement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR.

Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État et, dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres.

En contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

Dans ce cadre, il nous est proposé de valider l'aide apportée aux opérations qui contribuent à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi.

Notre secteur est concerné par l'Opération « Le Plot Turenne ».

La SA d'HLM Logis Méditerranée a prévu l'acquisition en VEFA, auprès du promoteur Ametis, d'une résidence pour étudiants dénommée « Le Plot Turenne » sise avenue du Général Leclerc dans le 3ème arrondissement, au cœur de la ZAC Saint Charles, dans le quartier des Facultés.

L'opération exemplaire est lauréate d'un concours lancé par Euroméditerranée sur un foncier lui appartenant.

Cette construction neuve, répartie sur 8 niveaux, comprendra 83 logements meublés de type 1 financés en PLUS ainsi qu'un logement de type 2 non conventionné réservé au gardien de la résidence.

En rez-de-jardin un local de 340 m² sera cédé à la Ville pour l'implantation d'une buvette ainsi qu'un local technique pour l'entretien du parc.

Le financement dérogatoire PLUS au lieu de PLS permettra de proposer aux étudiants un loyer comparable au niveau de loyer CROUS.

La gestion de la résidence sera assurée par l'association Fac Habitat.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 656 288 Euros pour les 83 logements PLUS soit 56 099,85 Euros par logement et 2 679,98 Euros par m² de surface utile.

La participation sollicitée auprès de la Ville est plafonnée à 300 000 Euros soit 3 614,45 Euros par logement pour les 83 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la participation de la Ville d'un montant de 300 000 Euros pour la construction de 83 logements étudiants financés en PLUS dénommés « Le Plot Turenne » sis avenue du Général Leclerc dans le 3ème arrondissement par la SA d'HLM Logis Méditerranée

-la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et la SA d'HLM Logis Méditerranée

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30225-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – Aide à la production de 6 opérations de logements sociaux – Le Plot Turenne 3ème arrondissement par Logis Méditerranée– East Park 10ème arrondissement par LOGIREM – Merlan 14ème arrondissement par LOGEO Méditerranée – Coteau de Bel Air 14ème arrondissement par SNI Sud Est – Bricarde Provisoire 15ème arrondissement par Logirem et Ilôt Allar 15ème arrondissement par Société Nouvelle -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/049/2S

N° 17-30257-DS Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget Primitif 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition 2017, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution de subventions à des associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations sportives subventionnées

Notre secteur est concerné par :

- Marseille Volley 13 **38 000 Euros**
Chez Mme HADDID
147 rue de Crimée 13003
Fonctionnement
Nombre de licenciés : 271 volley-ball
Budget prévisionnel : 147 700 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Marseille Volley 13 ».

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30257-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget Primitif 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/050/2S

N° 17-30349-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Service Vie Scolaire – Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération N° 15/0763/ECSS en date du 14 septembre 2015, la Ville de Marseille avait adopté un règlement afférent au recensement, à l'affectation et aux dérogations des enfants à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille.

Afin d'améliorer le service aux familles et de rendre plus efficace le traitement des dossiers, il nous est proposé, en accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, d'approuver la modification de certaines dispositions dudit règlement concernant notamment le traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires.

Il s'agirait :

- de réduire le délai de traitement des demandes de dérogations mentionné à l'article 24

- de préciser, à l'article 27, les membres qui siègent à la commission communale des dérogations auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la décision finale qui est notifiée aux familles ainsi qu'aux directeurs des écoles concernées.

L'ancien règlement est remplacé par le règlement annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30349-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Service Vie Scolaire – Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/051/2S

N° 17-30385-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE -Politique en faveur de la Famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations à but non lucratif – Crescendo – L'île aux Enfants – L'île aux Enfants 13 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Plusieurs actions sont déjà en cours.

L'association Crescendo réalisera et assurera la gestion d'une crèche de 42 places située 69 rue Félix Pyat dans le 3ème

arrondissement dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine réalisée avec l'aide de l'ANRU par le Nouveau Logis Provençal qui construira l'équipement.

Dans ce cadre, concernant cette l'association, il nous est demandé d'approuver :

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 115 000 Euros

- le versement d'une subvention de fonctionnement en qualité d'établissement d'accueil du jeune enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sur la base de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

Les conventions d'investissement et de fonctionnement conclues entre la Ville de Marseille et la dite association

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Les dépenses correspondantes en équipement et en investissement seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Les recettes relatives à la participation de la CAF 13 au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 – fonction 64 – action 11011416 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE -Politique en faveur de la Famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations à but non lucratif – Crescendo – L'île aux Enfants – L'île aux Enfants 13 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/052/2S

N° 17-30414-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité

dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il nous est aujourd'hui' hui proposé d'autoriser une deuxième répartition d'un montant total de 2 323 200 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes.

Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

En ce qui concerne notre secteur, les montants attribués sont les suivants :

- dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse : 45 220 Euros
- dans le cadre du Contrat Objectif Jeune : 12 000 Euros

Il nous est également demandé d'approuver les avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations concernées.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30414-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/053/2S

N° 17-30479-DPMS

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs)-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de ses pouvoirs de Police, le Maire anime et coordonne la mise en oeuvre de la Politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la Commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux structures associatives qui développent ce type d'action.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Raid Aventure des Bouches-du-Rhône, City Cap 2017
Financement proposé : **12 000 Euros**

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance, Aide aux Victimes en urgence :
Financement proposé : **30 000 Euros.**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions conclues avec les dites associations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30479-DPMS-relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs)-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/054/2S

N° 17-30483-DASS

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants – 1ère répartition 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère répartition 2017, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants.

Notre secteur est concerné par :

Union Nationale des Combattants
Le Vieux Marseille **120 Euros**
 Mairie du 2ème Secteur
 2 place de la Major
 13002 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association pré-citée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30483-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants – 1ère répartition 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH –

Rapport n° 17/055/2S

N° 17-30489-DPMS

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes non associatifs).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le présent rapport soumet donc au Conseil d'Arrondissements la répartition de subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'actions.

Notre secteur est concerné par :

Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Marseille, intervenants sociaux en commissariat :

Montant proposé : 47 756 Euros.

- Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille :

Montant proposé : 8 000 Euros.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les organismes pré-cités.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces documents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30489-DPMS - relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes non associatifs).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 17/056/2S

N° 17-30509-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 1ère répartition 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition 2017, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes.

Notre secteur est concerné par :

**Organisation Internationale
Contre l'Esclavage Moderne 1 500 Euros**
(OICEM)
72 rue de la République 13002

**Centre d'Information sur
les Droits des Femmes 3 000 Euros**
et des Familles Phocéennes (CIDFF Phocéennes)
Le Strasbourg 2
1 rue de Forbin 13003
Il nous est également demandé d'approuver les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations précitées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.
Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :
- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30509-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 1ère répartition 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/057/2S

N° 17-30529-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de subventions d'investissements à différentes associations en arts visuels – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations : Ici et Là, La Compagnie, le CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques), le Dernier Cri, Les Pas Perdus, Meta II.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville en matière d'équipement et / ou de petits travaux dans leurs locaux, afin de développer leurs activités auprès du public.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions d'investissement à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'art visuel.

Notre secteur est concerné par :

Le CIRVA 10 400 Euros
Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques
62 Rue de la Joliette 13002
Atelier de production d'œuvres en verre.

Le Dernier Cri 4 000 Euros
Friche de la Belle de mai
40 Rue Jobin 13003
Atelier de production de sérigraphies et espaces d'expositions

Les Pas Perdus 10 000 Euros
Comptoir de la Victorine 13003
Atelier de pratique en arts plastiques

Meta II 1 100 Euros
Rue du Jet d'Eau 13003
Atelier de design urbain spécialisé dans la sculpture monumentale

Il nous est également demandé de valider :

les affectations de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle Année 2017 pour les associations pré-citées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30529-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de subventions d'investissements à différentes associations en arts visuels – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations : Ici et Là, La Compagnie, le CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques), le Dernier Cri, Les Pas Perdus, Meta II.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/058/2S

N° 17-30610-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Subvention de fonctionnement 2017 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par délibération n° 16/1146/ECSS du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver un deuxième versement de **222 000 Euros** au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai, au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

La dépense sera imputée au Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30610-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Subvention de fonctionnement 2017 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/059/2S

N° 17-30614-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM). Approbation d'une convention-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'institut Mode Méditerranée (IMM) et la Cité Euro-Méditerranéenne de la Mode (CEM) se fondent en une nouvelle structure : la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) depuis novembre 2010.

Il est proposé de soutenir l'action 2017 de la MMMM afin d'aider des entreprises installées et créées à Marseille par « Le M Major » qui a pour objectif d'aider une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs de mode et faire de Marseille un réseau de mode en Méditerranée et le révélateur de talents en les accompagnant.

Il nous est donc demandé d'approuver :

l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **7 000 Euros** à la « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode » pour l'année 2017
 la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association MMMM.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la Direction des Projets Economiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30614-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM). Approbation d'une convention-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/060/2S

N° 17-30671-DGUP Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Modification de tarification sur le domaine public-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En vertu des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

Les tarifs actuels pour l'année 2017 ont été fixés par délibération n° 16/1019/EFAG du Conseil Municipal du 5 décembre 2016.

Afin de promouvoir un accès à la culture pour tous en facilitant l'installation de bouquinistes lors d'événements et brocante grâce à un tarif plus avantageux (8 Euros et 16 centimes forfaitaire pour la durée de la manifestation, au lieu de 6 Euros et 12 centimes du mètre linéaire et par jour). il nous est demandé de valider une modification de libellés des tarifs 146 et 148.

Le tarif 146 devient « Foire aux produits alimentaires et artisanaux », et le tarif 148 devient « Foire aux Livres et à la Brocante Edmond Rostand ».

Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30671-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Modification de tarification sur le domaine public -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/061/2S

N° 17-30626-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 2ème répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition 2017, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action, à des associations culturelles conventionnées situées pour certaines d'entre elles sur notre secteur (liste jointe en annexe)

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations concernées

- les avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les 78 conventions et les 74 avenants.

La dépense, d'un montant global de 8 769 000 Euros sera imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30626-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 2^{ème} répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSABAH -

Rapport n° 17/062/2S

N° 17-30621-DAC Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un 2^{ème} versement au titre de la subvention 2017 hors libéralité aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels, un deuxième versement au titre des subventions 2017.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- un deuxième versement aux associations et organismes culturels conventionnés (liste jointe en annexe)

- les conventions conclus entre la Ville de Marseille et les associations concernées

- les avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

La dépense, d'un montant global de 4 238 000 Euros sera imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30621-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un 2^{ème} versement au titre de la subvention 2017 hors libéralité aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/063/2S

N° 17-30620-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions d'investissement à différentes associations – Secteur musique – Approbation des affectations d'autorisations de programme – Approbation des conventions de financement conclus entre la Ville de Marseille et les associations Souf Assaman AC Guedj Le Moulin, l'Espace Culturel Méditerranée , Arts et Musiques en Provence.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'équipement afin de développer leurs activités auprès du public.

L'association Espace Culturel Méditerranée sise 11 bd de Briançon, dans le 3^{ème} arrondissement, gère une salle de concert de 300 places avec notamment l'organisation du festival « Babel Minots ».

Concernant cette association, il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 25 000 Euros pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle Année 2017
- la convention de subventionnement conclue avec la Ville de Marseille

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30620-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions d'investissement à différentes associations – Secteur musique – Approbation des affectations d'autorisations de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations Souf Assaman AC Guedj Le Moulin, l'Espace Culturel Méditerranée, Arts et Musiques en Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/064/2S

N° 17-30599-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE – Convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'association MEDIANCE 13 et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ » -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui

sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

Ce projet contribuant aux objectifs communaux, notamment à destination des quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 et en terme de santé publique, il est proposé d'engager la Ville de Marseille dans cet objectif opérationnel visant à sensibiliser les occupants sur :

- la maîtrise des énergies (MDE)
- la sécurité des installations intérieures gaz
- la prévention à la précarité énergétique.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille, l'Association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet CIVIGAZ.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30599-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE – Convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'association MEDIANCE 13 et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ » -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR :

Rapport n° 17/065/2S

N° 17-30368-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Aide au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles – Crédits budgétaires 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille.

Son but est de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

Il nous est aujourd'hui demandé de valider l'attribution à cet organisme, pour l'année 2017, d'un crédit budgétaire de 1 200 000 Euros.

Un premier acompte de 400 000 Euros a déjà été versé conformément à la délibération n° 16/1137/ECSS du 5 décembre 2016.

La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°17-30368-DVSEJ- relatif à **DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Aide au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles – Crédits budgétaires 2017 -**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -
Le Groupe Bleu Marine ne prend pas part au vote -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 30 mars 2017

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/09/03/EFAG

Approbation du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial – Exercice 2016.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le compte d'exécution de son « Etat Spécial » 2016.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2016.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution de son Etat Spécial 2016 joint en annexe.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Bruno Gilles ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 :21 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine et Cap à Gauche : 6 voix

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/10/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinépage dans le cadre des Rencontres du Cinéma Européen.

17-30373-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association Cinépage organise, depuis 2005, les Rencontres du Cinéma Européen (RCE) où chaque année est présenté un pays européen différent, à travers sa cinématographie récente. Chaque édition présente entre 15 et 20 films et accueille de nombreux réalisateurs, acteurs et critiques.

De son côté, le Service des Bibliothèques propose dans le cadre de ses missions des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance, notamment cinématographique avec plus de cinquante projections par an.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille et Cinépage ont souhaité instaurer un partenariat, d'une part pour intégrer dans la programmation des Bibliothèques des séances de Rencontres du Cinéma Européen, et d'autre part, pour travailler conjointement à la programmation du cinéma d'été à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar intitulée « Ecran(s) Total ».

La valorisation de ce partenariat est estimée à 5 860 Euros TTC dont 2 910 Euros sont pris en charge par l'association Cinépage, la participation financière de la Ville de Marseille s'élevant à 2 950 Euros.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinépage dans le cadre des Rencontres du Cinéma Européen.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/11/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 2ème répartition 2017.
17-30448-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES.

Par délibération du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subvention aux associations ayant reçu le label « Marseille-Provence 2017 ».

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du Sport pour Tous. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre de la subvention label Marseille-Provence 2017 à l'association ci-après :

CRE-SCENE 13 20 000 Euros
61 rue Château Payan
13005 Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association CRE-SCENE 13.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 25 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/12/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1ère répartition.
17-30454-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention conclue avec l'association suivante ainsi que la subvention proposée :

LA CHRYSALIDE 3 000 Euros
26 rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/13/03/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint-Michel - 1, place de l'Archange Saint-Michel - 5ème arrondissement - Tranche 2 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
17-30526-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'église Saint-Michel, située dans le 5^{ème} arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863. Cette vaste église, de style gothique, dont la façade principale devait comporter deux flèches ainsi que des sculptures ornementales, reste à ce jour inachevée.

Or, depuis quelques années, les façades de cet édifice, et plus particulièrement la façade principale, se dégradent très rapidement. Les corniches se délitent, les balustres se descendent et les colonnades menacent d'éclatement, le tout provoquant des chutes de débris de pierres sur le parvis de l'église.

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études. Celles-ci ont été menées et le diagnostic de l'état des façades et un programme précis de travaux ont été réalisés.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en sécurité et rénovation des façades pour la première tranche pour un montant de 300 000 Euros. Cette première tranche de travaux concernait uniquement la façade principale de l'église. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2016 et se sont achevés en septembre 2016.

Aussi une deuxième tranche de travaux urgents est nécessaire pour sécuriser et pérenniser la façade latérale gauche de ce remarquable édifice cultuel.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation des façades de l'église Saint-Michel située 1, place de l'Archange Saint-Michel, dans le 5^{ème} arrondissement, pour la deuxième tranche de travaux relative à la façade latérale gauche de l'édifice.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour ces travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/14/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des toitures dans 5 écoles du 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.
17-30558-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le quatrième arrondissement de la Ville de Marseille compte seize écoles maternelles et élémentaires. Cinq d'entre-elles présentent au niveau des toitures des signes d'usure importants.

Il s'agit des écoles suivantes :

- école élémentaire Leverrier, 6, place Leverrier ;
- école maternelle Longchamp, 2, impasse Montbard ;
- école maternelle Feuilleraie, 87, boulevard de Roux ;
- école élémentaire Sainte Sophie, 2, rue Sainte Sophie ;
- école élémentaire Gilles Vigneault annexe Barbier, 41, boulevard Barbier.

Il est en conséquence proposé d'effectuer une réfection complète des toitures de ces cinq établissements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des toitures de cinq écoles du 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 650 000 Euros pour les études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/15/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du Centre Municipal d'Animation Fédération - 14 boulevard Meyer - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.
17-30561-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Centre Municipal d'Animation Fédération, situé dans le 4^{ème} arrondissement, se trouve dans un bâtiment qui abrite trois structures municipales : au rez-de-chaussée se trouvent une crèche et le Centre Municipal d'Animation. A l'étage, sur la moitié de la construction, on retrouve l'Accueil Loisirs sans Hébergement et le logement du gardien.

Au constat des nouvelles constructions avoisinantes, il apparaît nécessaire de proposer une plus grande capacité d'accueil du public pour le Centre Municipal d'Animation.

Cette extension concernera principalement les deux salles à l'avant du bâtiment. L'intérieur sera en partie repensé afin d'assurer une meilleure fonctionnalité.

Concomitamment à ces futurs travaux, l'équipement sera doté d'un ascenseur afin de le rendre conforme à la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du Centre Municipal d'Animation Fédération situé 14, boulevard Meyer, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 50 000 Euros pour les études.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/16/03/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes et conformité du Palais Longchamp - Boulevard du Jardin Zoologique - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
17-30578-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le palais Longchamp est un monument de Marseille situé dans le 4^{ème} arrondissement. Il est composé de trois entités, le château d'eau, le Musée des Beaux-Arts et le Muséum d'Histoire Naturelle. Cet ensemble a fait l'objet d'une importante rénovation pour l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013. Toutefois, le Muséum d'Histoire Naturelle n'a lui bénéficié que d'aménagements sommaires.

Aussi, tant pour garantir la pérennité des investissements réalisés que pour assurer la mise aux normes et la conformité de ce site entièrement classé, il convient de procéder à des travaux sur l'ensemble des installations de sécurité pour les œuvres lors d'expositions ainsi que pour le personnel et le public. Par ailleurs, un système complexe de gestion de l'air nécessite des investissements réguliers afin de garantir les normes pour les sociétés d'assurance.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise aux normes et conformité du Palais Longchamp situé boulevard du Jardin Zoologique dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/17/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles - 3ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
17-30595-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Par délibération du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait une deuxième tranche de travaux pour poursuivre l'équipement en visiophonie des écoles.

Compte tenu de la volonté tant de l'Etat que de la Municipalité et afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une troisième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie de ces établissements scolaires.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 3^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/18/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.
17-30449-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le parc privé potentiellement indigne qui se situe dans des copropriétés semi-récents et dans le parc construit avant 1948, se concentre dans le Centre-Ville, les faubourgs et les noyaux villageois proches des anciens secteurs industriels et ouvriers.

La médiocre qualité de ce parc privé ancien a un impact très négatif sur l'attractivité du Centre-Ville et son rôle d'accueil pourtant effectif puisqu'un tiers des ménages emménageant à Marseille s'y installe. Depuis plus de trente ans, la Ville de Marseille et ses partenaires agissent sur ce parc indigne.

Il est donc proposé que, pour la période 2017-2022, l'action porte sur les immeubles dégradés situés au sein de territoires où se concentre un parc privé potentiellement indigne et où des dynamiques de projets urbains et de développement sont à l'œuvre.

Sur notre secteur est concerné : La Plaine (5^{ème})

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole de lutte contre l'habitat indigne dans les centres anciens de Marseille, à signer entre l'Etat, le Ministère Public, l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département, la Région, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'établissement public Euroméditerranée, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, l'Association Régionale HLM.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/19/03

Paiement des dépenses à caractère protocolaire pour frais de missions et réception, remise des prix, prestations diverses et récompenses.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements, les dépenses suivantes pourront être mandatées dans les conditions définies ci-après :

1[°]) Réception de personnalités extérieures à la collectivité

Les dépenses engagées à ce titre par la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements pourront concerner les frais de réception des personnalités invitées.

Le certificat administratif de Monsieur le Maire précisera l'objet de la rencontre, la désignation et la qualité des personnalités invitées, la nature et le montant des dépenses couvertes.

2[°]) Réceptions et frais divers à caractère protocolaire, gratifications ou prestations offertes à l'occasion d'événements ou manifestations diverses (culturelles, sociales, sportives et autres donnant lieu à l'octroi de ces avantages).

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif précisant l'objet de la manifestation, la nature des dépenses, les bénéficiaires et le montant.

a) Bénéficiaires de prix, prestations diverses :

- Enfants des Ecoles, Collèges, Lycées,
- Sportifs,
- Invités à des réceptions,
- Enfants fréquentant les centres aérés de la Mairie,
- Personnalités méritantes,
- Personnalités reçues à la Mairie de Secteur.

b) Catégories de récompenses

Il s'agit, par exemple, d'objets promotionnels tels que stylos, agendas, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, livres, petit matériel sportif... et de distinctions telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies, entre autres.

c) Les événements donnant lieu à ces avantages :

- Manifestations sportives et culturelles organisées par la Mairie d'Arrondissements ou extérieures,
- Naissances,
- Reconnaissances à l'égard de personnalités,
- Mariages,
- Décès

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille autorise la prise en charge par le budget de la Mairie de Secteur des frais afférents aux réceptions et frais divers à caractère protocolaire sur les imputations budgétaires (natures) suivantes :

- 6232 (fêtes et cérémonies)
- 6238 (divers cadeaux)
- 6257 (réceptions)

Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Mme PASQUET (Cap à Gauche) : 23 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine et Madame PRISCO et Monsieur PAYAN (Cap à Gauche) : 5 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/20/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2^{ème} répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.
 17-30257-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Marseille 5 Basket Ball 6 000 euros
 Chez Mme Pin
 2, boulevard Georges Clémenceau
 13004 Marseille
 Nombre de licenciés : 270 basket ball
 Budget prévisionnel : 98 200 Euros

Marseille O Judo 12 000 euros
 80, avenue des Chartreux
 13004 Marseille
 Nombre de licenciés : 67 judo
 Budget prévisionnel : 300 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/21/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Service Vie Scolaire - Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.
 17-30349-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La délibération du 8 octobre 2012 organise les procédures en matière de recensement et affectation des enfants à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille.

Par délibération du 14 septembre 2015, a été adopté le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Afin d'améliorer le service aux familles et de rendre plus efficace le traitement des dossiers, il est proposé de :

- d'une part, de réduire le délai de traitement des demandes de dérogations,
 - d'autre part, de préciser les membres qui siègent à la commission communale des dérogations auprès de Monsieur le Maire. Cette commission émet un avis en concertation avec ses différents membres. Monsieur le Maire prend la décision finale qui est notifiée aux familles ainsi qu'aux directeurs des écoles concernées ».
- C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires, adopté par délibération du 14 septembre 2015 est abrogé. Il est remplacé par le règlement annexé à la présente délibération.

Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/22/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017.

17-30414-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser une deuxième répartition au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes aux associations suivantes :

Contrat Enfance Jeunesse :

MPT -CS FISSIAUX 24 500 euros
Institut de Formation d'Animation
et de Conseil en Provence
13004 Marseille

CS STE ELISABETH 16 000 euros
Centre Social Ste Elisabeth
de la Blancarde et ses Environs
13004 Marseille

MPT CHAVE CONCEPTION 27 000 euros
Institut de Formation d'Animation
et de Conseil en Provence
13005 Marseille

MPT-CS TIVOLI 21 000 euros
Institut de Formation d'Animation
et de Conseil en Provence
13005 Marseille

Objectif Jeunes :

MPT -CS FISSIAUX 12 500 euros
Institut de Formation d'Animation
et de Conseil en Provence
13004 Marseille

CS STE ELISABETH 8 000 euros
Centre Social Ste Elisabeth

de la Blancarde et ses Environs
13004 Marseille

MPT CHAVE CONCEPTION 8 000 euros
Institut de Formation d'Animation
et de Conseil en Provence
13005 Marseille

MPT-CS TIVOLI 9 000 euros
Institut de Formation d'Animation
et de Conseil en Provence
13005 Marseille

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, aux conventions conclues avec les associations listées ci-dessus.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT VALANT SUBSTITUTION

RAPPORT 17/23/03/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2017.

17-30483-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de **11 500 Euros**, est soumise à votre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale – Section Grand Sud
Marseille 223, rue Saint Pierre 13005 Marseille
Ex010206 1 000 Euros
Ex010150 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/24/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2017.
17-30485-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 14 300 Euros, est soumise à votre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association d'animation urbaine, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association pour la Musique et ses Métiers 1 000 Euros
Animation Insertion AMMAI
39, rue Locarno
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/25/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles - 1ère répartition 2017.
17-30486-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 25 500 Euros, est soumise à votre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association oeuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Fondation d'Auteuil
5, rue Antoine Pons
13004 MarseilleEx010358 500 Euros
Ex010362 2 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/26/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2017.
17-30488-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 39 300 Euros, est soumise à votre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde 1 800 Euros
et de ses Environs
6, square Hopkinson
13004 Marseille

Chante Joie 1 000 Euros
Centre Fissiaux
2, avenue du Maréchal Foch
13004 Marseille

La 3 A Rayon d'Espoir 2 500 Euros
40, rue Antoine Maille
13005 Marseille

Ententes Escapades 2 000 Euros
Chez Mme. CAPPUCIA
108, Rue Jaubert
13005 Marseille

Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 1 000 Euros
29, rue Audibert
13005 Marseille

Ordinome 1 500 Euros
85, rue du Progrès
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/27/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2017.
17-30506-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.
Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 49 100 Euros, est soumise à votre approbation.
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Le Théâtre de la Grande Ourse 1 500 Euros
61, avenue des Chartreux
13004 Marseille

Ass de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul 600 Euros
Ecole Chevreul
1, rue Saint François de Sales
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 25 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/28/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1ère répartition 2017.

17-30509-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.
Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 20 500 Euros, est soumise à votre approbation.
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Autres Regards 1 000 Euros
3, rue de Bone
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/29/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Sécurisation de
l'enceinte du stade Vallier - 2, boulevard Françoise Duparc -
4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux -
Financement.**
17-30604-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le stade Vallier, situé dans le 4^{ème} arrondissement, est constitué d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football et de terrains de sport collectif (basket, volley, handball) principalement destinés aux étudiants.

Malgré la mise en place d'un système de vidéosurveillance, les actes d'incivisme et de vandalisme continuent. De ce fait, la Ville de Marseille a décidé de renforcer et de sécuriser l'ensemble des points d'entrée non conventionnels.

En collaboration avec la Direction des Sports, il a été principalement retenu :

- de renforcer les grilles entre l'école et la zone arrière des vestiaires,
 - de créer une ligne de défense sur le toit des anciens vestiaires,
 - de démolir le lien maçonné entre le logement du gardien et la zone vestiaires,
 - de rajouter des pare-balls derrière les petits buts (demi terrain).
- C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sécurisation de l'enceinte du stade Vallier situé 2, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/30/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réaménagement du
groupe scolaire la Feuilleraie - 87, boulevard de Roux - 4ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux travaux - Financement.**
17-30652-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le 4^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte seize écoles maternelles et élémentaires. Le groupe scolaire La Feuilleraie se compose de trois corps de bâtiments à l'intérieur desquels se trouvent une école élémentaire, une école maternelle et anciennement les bureaux de l'Inspection de l'Education Nationale. Afin de répondre à la demande d'équipements scolaires de plus en plus importante dans ce secteur, il s'avère nécessaire de réaménager le bâtiment anciennement occupé par l'Inspection de l'Education Nationale à des fins d'enseignement scolaire.

Compte tenu de la configuration du bâtiment, il est possible de créer un maximum de trois classes plus un espace commun (garderie, bibliothèque, salle informatique, dortoir) par niveau.

Les études de restructuration de ce groupe scolaire vont bientôt commencer et amèneront la réflexion qu'il convient pour répondre au mieux à cette nouvelle demande.

Toutefois, des travaux préalables sont nécessaires dès à présent afin d'organiser ce groupe scolaire suite à des ouvertures de classes isolées et répétées depuis 3 ans.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le réaménagement du groupe scolaire La Feuilleraie situé 87 boulevard de Roux dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/31/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement
et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles -
2ème répartition - Approbation des avenants et des
conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses
associations.**
17-30626-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2017.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2017 aux associations suivantes :

- EX NIHILO	35 000 euros
- LA ZOUZE	25 000 euros
- FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	527 500 euros
- LEDA ATOMICA MUSIQUE	9 000 euros
- COLOMBE RECORDS	9 000 euros
- PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	15 000 euros
- ORGANISATION PORTE AVION	15 000 euros
- OSTAU DAU PAIS MARSELHES	5 000 euros
- CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	12 000 euros
- P'SILO	5 000 euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et ces associations.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 25 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/32/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2017.
 17-30368-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes, dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle mène diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, initiations ludiques et pédagogiques.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, pour l'exercice 2017, un crédit de fonctionnement à « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : de 1 200 000 Euros, dont un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération du 5 décembre 2016.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/33/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Modification de tarification sur le domaine public.
 17-30671-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2017 ont été fixés, par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016.

Toutefois, il convient d'effectuer une modification des libellés des tarifs 146 et 148.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Les libellés des tarifs 146 et 148 sont modifiés ainsi : le tarif 146 « Foire aux livres et produits alimentaires et artisanaux » devient « Foire aux produits alimentaires et artisanaux » et le tarif 148 « Brocante Edmond Rostand » est remplacé par « Foire aux livres et à la brocante Edmond Rostand ». Cette modification permettra de faciliter l'installation de bouquinistes lors d'événements et brocantes grâce un tarif plus avantageux de 8 Euros et 16 centimes forfaitaire pour la durée de la manifestation au lieu de 6 Euros et 12 centimes du mètre linéaire et par jour.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 29 mars 2017

N° de suivi : 17-30214/019 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM : DELEGATION GENERAL VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Convention entre la Ville de Marseille et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens pour le dispositif de surveillance des plages – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30214/019 DM portant sur l'approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens pour le dispositif de surveillance des plages – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-30228/020 DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 – Approbation de conventions – 4^{ème} répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30228/020 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 – Approbation de conventions – 4^{ème} répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-30388/021 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Plan Plages et Littoral – Parc Balnéaire du Prado – Approbation de l'opération Revalorisation du parc Balnéaire du Prado – Etudes et travaux préalables – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30388/021 DM portant sur le plan Plages et Littoral – Parc Balnéaire du Prado – Approbation de l'opération Revalorisation du parc Balnéaire du Prado – Etudes et travaux préalables – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.GEIER-GHIO

N° de suivi : 17-30400/022 DEEU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DEEU : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30400/022 DEEU portant sur l'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30406/023 DEEU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DEEU : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE AMENAGEMENT ET URBAIN – Requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30406/023 DEEU portant sur la Requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 17-30410/024 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 1^{ère} répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30410/024 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 1^{ère} répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-30449/025 DAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DAH : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30449/025 DAH portant sur l'approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30454/026 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30454/026 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-30473/027 DPMS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPMS : DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30473/027 DPMS portant sur l'attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-30487/028 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPE : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre – Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC « Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome » - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30487/028 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre – Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC « Opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome » - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 17-30500/029 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Convention de partenariat n°2016/81054 entre la Ville de Marseille et l'association Septentrion Environnement – Approbation de l'avenant n°2.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30500/029 DM portant sur l'approbation d'une Convention de partenariat n°2016/81054 entre la Ville de Marseille et l'association Septentrion Environnement – Approbation de l'avenant n°2.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30504/030 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subvention aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30504/030 DM portant sur l'attribution de subvention aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-30507/031 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Stade Nautique du Roucas Blanc – Approbation de l'opération de modernisation de Stade Nautique du Roucas Blanc – Etudes et maîtrise d'oeuvre – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30507/031 DM portant sur le Stade Nautique du Roucas Blanc – Approbation de l'opération de modernisation de Stade Nautique du Roucas Blanc – Etudes et maîtrise d'oeuvre – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-30528/032 DPE
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICES DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence en soutien à la création d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport – Affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30528/032 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence en soutien à la création d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport – Affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 17-30552/033 DTBS
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation de la toiture

de l'école élémentaire Friedland – 13, rue Friedland – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30552/033 DTBS portant sur la rénovation de la toiture de l'école élémentaire Friedland – 13, rue Friedland – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-30565/034 DTBS
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Réhabilitation de l'immeuble Perier, sis 37, boulevard Perier dans le 8ème arrondissement, pour le regroupement des services de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30565/034 DTBS portant sur la Réhabilitation de l'immeuble Perier, sis 37, boulevard Perier dans le 8ème arrondissement, pour le regroupement des services de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 17-30569/035 DTBS
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse – 20, boulevard Gabès – 8ème arrondissement – Phase 2 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30569/035 DTBS portant sur la Rénovation de l'Ecole Nationale Supérieur de Danse – 20, boulevard Gabès – 8ème arrondissement – Phase 2 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-30573/036 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Modernisation des menuiseries extérieures dans des écoles du 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30573/036 DTBS portant sur la modernisation des menuiseries extérieures dans des écoles du 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-30595/037 DGAVE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGAVE : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 3ème tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport

N°17-30595/037 DGAVE portant sur la sécurisation des entrées des écoles – 3ème tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-038/04 FEAM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

FEAM : COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL – Exercice 2016

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-038/04 FEAM portant sur le COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL – Exercice 2016

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30257/039 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DAC : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget primitif 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30257/039 DAC portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget primitif 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : S. DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-30349/040 DVSEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DVSEJ : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Service Vie Scolaire – Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30349/040 DVSEJ portant sur le service Vie Scolaire – Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-30414/041 DVSEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DVSEJ : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes – 2ème répartition 2017

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30414/041 DVSEJ portant sur le financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes – 2ème répartition 2017

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : MF. OURET

N° de suivi : 17-30423/042 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSFP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE – Le Rouet – Boulevard de Louvain – Cession au groupement Les Nouveaux Constructeurs – Eiffage Immobilier Méditerranée – Prorogation de la promesse unilatérale de vente signée le 25 février 2014.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30423/042 DSFP portant sur le Rouet – Boulevard de Louvain – Cession au groupement Les Nouveaux Constructeurs – Eiffage Immobilier Méditerranée – Prorogation de la promesse unilatérale de vente signée le 25 février 2014.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30479/043 DPMS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPMS : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30479/043 DPMS portant sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30485/044 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30485/044 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30486/045 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles – 1ère répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30486/045 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles – 1ère répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.VANNUCCHI

N° de suivi : 17-30488/046 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30488/046 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : J.COHEN

N° de suivi : 17-30509/047 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 1ère répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30509/047 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 1ère répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.VANNUCCHI

N° de suivi : 17-30529/048 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DAC : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de subventions d'investissement à différentes associations en arts visuels – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations : Ici et Là, La Compagnie, la CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques), le Dernier Cri, Les Pas Perdus, Meta II.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30529/048 DAC portant sur l'approbation de subventions d'investissement à différentes associations en arts visuels – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations : Ici et Là, La Compagnie, la CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques), le Dernier Cri, Les Pas Perdus, Meta II.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : G.DETAÏLLE

N° de suivi : 17-30605/049 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Aménagement du Pôle France de Voile et de la Direction de la Mer – 6, promenade Georges Pompidou – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30605/049 DTBS portant sur l'aménagement du Pôle France de Voile et de la Direction de la Mer – 6, promenade Georges Pompidou – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-30606/050 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Extension pour la création de bureaux de la Mairie de secteur de Bagatelle – 125, rue du Commandant Roland – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30606/050 DTBS portant sur l'extension pour la création de bureaux de la Mairie de secteur de Bagatelle – 125, rue du Commandant Roland – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 17-51/04

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

17-51/04 : Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée

Par délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 Euros H.T, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de secteur.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille
Vu la délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
OUI le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne délégation à Monsieur le Maire des 6° et 8° Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 Euros H.T, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de secteur.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements autorise Monsieur le Maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération en application des articles L. 2511-27 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-30673/052 DEEU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Installation d'une œuvre artistico-sportive praticable dénommée Le Sommet de la Gloire dans le parc Henri Fabre – 8ème arrondissement – Approbation de la convention d'occupation temporaire relative à l'installation de cette œuvre dans le cadre de Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30673/052 DEEU portant sur l'installation d'une œuvre artistico-sportive praticable dénommée Le Sommet de la Gloire dans le parc Henri Fabre – 8ème arrondissement – Approbation de la convention d'occupation temporaire relative à l'installation de cette œuvre dans le cadre de Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-30671/053 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Modification de tarification sur le domaine public.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30671/053 DGUP portant sur la modification de tarification sur le domaine public.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : G.GOMEZ

N° de suivi : 17-30626/054 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 2ème répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30626/054 DAC portant sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 2ème répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-30621/055 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un 2ème versement au titre de la subvention 2017 hors libéralités aux associations et organismes culturels – approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30621/055 DAC portant sur l'approbation d'un 2ème versement au titre de la subvention 2017 hors libéralités aux associations et organismes culturels – approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-30615/056 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2017 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30615/056 DPE portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2017 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-30505/057 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Service Nautisme et Plongée – Attribution de subventions aux associations – Approbation de convention – 1ère répartition – Budget Primitif 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30505/057 DM portant sur le service Nautisme et Plongée – Attribution de subventions aux associations – Approbation de convention – 1ère répartition – Budget Primitif 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-30368/058 DVSEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Aide au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles – Crédits budgétaires 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport

N°17-30368/058 DVSEJ portant sur l'aide au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles – Crédits budgétaires 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 27/03/2017
ENR. : 29/03/2017
RAP : C.CAULE

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 27 mars 2017

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/19 – MS5

Compte d'exécution – exercice 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le compte d'exécution 2016, dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : donne acte de la présentation faite du compte d'exécution joint,

ARTICLE 2 : constate pour le compte d'exécution 2016 des crédits disponibles :

Budget de fonctionnement :	867 813,96
Budget d'investissement :	61 144,04

ARTICLE 3 approuve les résultats définitifs dans la situation financière desdits documents par Monsieur le Maire pour l'exercice 2016.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention de l'union de la gauche et de Mr CAVAGNARA.**

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/20 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Convention entre la Ville de Marseille et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens pour le dispositif de surveillance des plages - Approbation d'une convention.

17-30214-DM

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est assuré avec le concours des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de l'Unité de Sécurité et Prévention du Littoral dépendant de la Police Nationale, Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP).

Cette collaboration étroite et efficace avec l'ensemble des services de la Ville de Marseille participant à ce dispositif est un gage de sérieux et de professionnalisme.

Afin de remplir au mieux les missions de sécurité publique et de surveillance des baignades, la Ville de Marseille met à disposition de la DDSP des moyens humains d'intervention, des locaux techniques appropriés ainsi que la logistique afférente au bon fonctionnement de l'ensemble de ce dispositif.

Par délibération n°13/0741/DEV D du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait la convention fixant les obligations des deux parties passées pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Cette convention étant arrivée à terme et de nouvelles modalités de mise à disposition des équipements et des moyens nautiques ayant été négociées entre les deux parties, une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente doit être adoptée. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention, ci-annexée, d'une durée de trois ans, avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par la Ville de Marseille de moyens techniques à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour le dispositif de surveillance des plages et du littoral de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/21 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 - Approbation de conventions - 4ème répartition.

17-30228-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition des subventions d'un montant de 586 100 Euros. Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
114138	Marseille Techno Team Faculté des Sciences du Sport – case 10 – 163, avenue de Luminy – 13009 Marseille EX009001 LABEL MP 2017 : Développement du Team VTT Marseille Technoteam 13 Date : sur l'année 2017 Budget prévisionnel : 122 000 Euros	20 000	0	20 000
66110	Massilia Hockey Club Palais Omnisports Marseille Grand Est – 12, bd Bonnefoy – 13010 Marseille	0	12 000	12 000

	EX009216 LABEL MP 2017 : Tournoi de Hockey sur Glace International Méditerranéen Date : 15 au 17 avril 2017 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel : 36 000 Euros			
11878	Société Culturelle et Omnisports de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, bd de la Pugette – 13009 Marseille EX008756 LABEL MP 2017 : Course Marseille Cassis 20 km Date : 29 octobre 2017 Lieu : départ Marseille – arrivée Cassis Budget prévisionnel : 1 572 700 Euros EX008758 LABEL MP 2017 : Meeting Européen d'Athlétisme de Marseille Date : 3 juin 2017 Lieu : stade Delort Budget prévisionnel : 430 000 Euros	75 000	10 000	85 000
		150 000	5 000	155 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin les subventions ne soient versées qu'après le déroulement effectif des actions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 272 000 Euros soit imputée sur les crédits 2017 et suivants :

DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.2 – action 20190703,
DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

17/22 – MS5

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat et
Humanisme - Opération Saint-Jean PLAI -
Acquisition et amélioration d'un logement dans
le 10^{ème} arrondissement.**

17-30254-DF

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69647 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI « Résidence Saint Jean » sis 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 37 426 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement « Résidence Saint Jean » sis 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI
Montant du prêt	37 426 Euros
Durée période amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de progressivité des échéances	3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie est de 575 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à partir de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération du Conseil Municipal.

Mis aux voix ce rapport est retiré en séance.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/23 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Opération Saint-Jean PLS - Acquisition et amélioration d'un logement PLS dans le 10^{ème} arrondissement.

17-30256-DF

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69647 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLS « Résidence Saint Jean » sis 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 78 000 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLS « Résidence St Jean » sis 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLS
Montant du prêt	78 000 Euros
Durée période amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 879 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à partir de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération du Conseil Municipal.

Mis aux voix ce rapport est retiré en séance.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/24 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 10^{ème} arrondissement - 90, boulevard Queirel - Quartier Saint Loup - Acquisition d'une parcelle auprès de la SCI MORENO.

17-30390-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille avait préempté en 2002 une parcelle de terrain, sur laquelle était érigée une maison en ruine, située 90, boulevard Queirel, cadastrée quartier Saint Loup, section I n°26, appartenant à la SCI MORENO afin d'agrandir le Tennis Club Municipal Queirel mitoyen et de créer des places de parking.

Cette préemption n'ayant pu aboutir à la signature d'un acte authentique, une convention de rétrocession a été conclue en 2010

entre la Ville et la SCI MORENO afin que cette dernière puisse récupérer la pleine propriété de son bien.

La maison en ruine a depuis lors été démolie par la SCI MORENO, qui a proposé à la Ville d'acquérir sa propriété moyennant la somme de 100 000 Euros.

Cette propriété étant grevée au PLU d'un emplacement réservé pour équipement sportif au bénéfice de la Ville, il apparaît opportun de l'acquérir moyennant le prix de 100 000 Euros afin de modifier l'entrée et la circulation du Tennis Club.

Par avis n°2016-210V2600 du 22 novembre 2016, France Domaine a estimé que le prix de vente proposé par la SCI MORENO n'appelait pas d'observation particulière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'acquisition auprès de la SCI MORENO de la parcelle sise 90, boulevard Queirel, Marseille 10^{ème} arrondissement, cadastrée Quartier Saint Loup, section I n°26 pour 380 m².

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la présente acquisition s'effectue moyennant le prix de 100 000 Euros auquel il conviendra de rajouter les frais d'acte, estimés à la somme de 8 500 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée aux budgets 2017 et suivants – nature 2111 – fonction 414 de l'opération annualisée 2017/A/0285.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/25 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation du tarif de la convention de mise à disposition pour le snack Leduc.

17-30397-DGAVE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville met à la disposition de Madame Nicolai Secchi une partie de la parcelle cadastrale dont elle est propriétaire au 282, boulevard Mireille Lauze, 10^{ème} arrondissement afin d'exploiter le snack Leduc.

Les snacks attenants aux équipements sportifs municipaux n'entrent dans aucune des catégories de la délibération tarifaire votée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015. Il convient donc d'approuver le tarif de la redevance à hauteur de 2 600 Euros pour la période du 6 janvier 2017 au 5 janvier 2018 pour l'occupation du snack Leduc, conformément aux dispositions de la convention d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la redevance de 2 600 Euros pour l'occupation du snack Leduc du 6 janvier 2017 au 5 janvier 2018.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à l'application de cette disposition.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/26 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Via Massilia sport (Périphérique des sports) - Préfiguration d'un cheminement doux le long de la berge de l'Huveaune entre la station de métro Sainte Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans les 9ème et 10ème arrondissements - Approbation de la convention d'occupation précaire entre la SOLEAM et la Ville de Marseille.

17-30412-DEEU

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/1237/SOSP en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Par délibération n°16/0940/DDCV du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'opération de préfiguration de l'aménagement d'un cheminement doux le long de la berge de l'Huveaune situé entre la station de métro Sainte Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

En effet, dans le cadre de l'événement Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, un parcours urbain dédié à la pratique sportive et aux modes de déplacement doux, doit relier l'ensemble des secteurs de la Ville et cet aménagement de préfiguration constitue une partie de ce projet d'ensemble.

Toutefois, le cheminement concerné s'inscrit dans l'emprise du périmètre de la ZAC de La Capelette. La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), venant aux droits de Marseille Aménagement, a été chargée par la Ville de Marseille de l'opération d'Aménagement de cette ZAC. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°07/1238/TUGE du 10 décembre 2007.

La SOLEAM propriétaire actuel de la parcelle située au nord-est du futur cheminement est en cours d'acquisition des parcelles sud-ouest qui bordent la rive droite de l'Huveaune auprès de l'Etat.

La SOLEAM et l'État ont établi un protocole de mise à disposition anticipée des parcelles avant la signature de l'acte authentique de cession/acquisition, afin de permettre à la Ville de Marseille d'intervenir sur ces espaces pour y réaliser l'aménagement de préfiguration du cheminement selon l'échéancier prévu.

Il est donc à présent proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'occupation précaire entre la SOLEAM et la Ville de Marseille, autorisant cette dernière à intervenir sur les parcelles susvisées pour réaliser les travaux de préfiguration d'aménagement du cheminement doux, portion de la Via Massilia, ainsi que pour assurer l'entretien et la sécurisation de cet équipement jusqu'à la réalisation, par la SOLEAM sur cette partie des berges de l'Huveaune, des travaux définitifs prévus dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Capelette.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de sa notification par la Ville de Marseille à la SOLEAM, et sera renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra fin au démarrage des travaux définitifs d'aménagement des berges de l'Huveaune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, établie entre la SOLEAM et la Ville de Marseille, en vue de la réalisation des travaux de préfiguration d'un cheminement doux sur la rive droite de l'Huveaune, le long de la berge, entre la station de métro Sainte Marguerite-Dromel et l'avenue Alfred Curtel dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer la convention susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/27 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Convention d'occupation et d'usage avec l'Institut Médico Educatif - (IME) Les Marronniers - Rectificatif d'un des lieux d'action de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Marronniers - Modification de la délibération n°17/1278/DDCV du 6 février 2017.
17-30419-DEEU **DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/1278/DDCV du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire et d'usage avec l'Institut Médico Educatif Les Marronniers pour la

réalisation d'actions de jardinage à vocation éducative dans deux parcs de la Ville de Marseille.

L'article 1 de cette convention précise que l'association interviendra dans le parc des Bruyères et le jardin du Vieux Moulin, tous deux situés dans le 10^{ème} arrondissement, alors que le corps de la délibération susvisée et l'article 1 de son délibéré mentionnent le parc Saint Cyr en lieu et place du jardin du Vieux Moulin.

Le présent rapport a donc pour objet de rectifier la délibération du 6 février 2017 afin de mettre celle-ci en conformité avec les dispositions de la convention qu'elle a fait approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que dans le corps de la délibération n°17/1278/DDCV du 6 février 2017 et dans l'article 1 de son délibéré, le parc Saint Cyr soit remplacé par le jardin du Vieux Moulin.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/28 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance (E2C) - Approbation de l'avenant n°3.
17-30433-DPE **EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, plus d'une centaine d'écoles ont été créées en France. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de quarante écoles membres du réseau gèrent plus de 110 sites-écoles sur 18 régions, 46 départements et 4 DOM/TOM. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Écoles.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche). Le siège social de Saint-Louis reste avec 638 stagiaires suivis, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscription de jeunes (186 stagiaires inscrits au 1^{er} janvier 2016 et 452 entrés durant l'année).

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 78 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud "les Marronniers", localisée au 31, boulevard de Saint-Loup, en partenariat avec l'association Formation et Métier, 87 stagiaires ont été suivis.

- sur le territoire Ouest Provence en partenariat avec Espace Formation, 49 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2016, l'École de la Deuxième Chance a accompagné 852 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 238 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2016.

Le profil des jeunes est le suivant :

- 52% d'hommes et 48% de femmes,
- la moyenne d'âge est de 20 ans, 17% des stagiaires sont mineurs,
- 80% ont au maximum un niveau V non validé,
- 82% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle,
- 62% résident dans les quartiers Politique de la Ville.

Au 31/12/2015 le taux de sorties positives avec solution est de 52% répartis ainsi :

- 15% sorties avec contrat de travail,
- 23% sorties en formation qualifiante ou diplômante,
- 9% sorties avec contrat de travail en alternance,
- 5% sorties avec contrat de travail aidés.

Les résultats 2016 sont en cours de consolidation.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'École de la Deuxième Chance de Marseille. En effet, le développement de ce "partenariat entreprise" permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C, d'offres d'emplois qui ne transitent ni par la presse, ni par Pôle emploi et sur lesquelles les stagiaires de l'École sont présentés en priorité, même si l'E2C ne dispose pas de l'exclusivité sur ces offres.

L'École de la Deuxième Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'École de la Deuxième Chance sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires de l'E2C ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2017, l'E2C enregistre 245 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2017, soit un nombre stable par rapport à l'an dernier (238 inscrits au 01/01/2016). Elle se fixe, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18-25 ans par l'accueil d'environ 850 jeunes. Il est aussi proposé de poursuivre la Mission d'ouverture sur son environnement urbain. L'E2C de Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Par délibération n°15/1054/EFAG en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2016-80090 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'École de la Deuxième Chance pour la période 2016-2017-2018. L'article 4 de la convention indique que chaque année, un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville.

Par délibération n°16/0119/EFAG en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 et a autorisé le versement de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 1 425 926 Euros.

Par délibération n°16/0991/EFAG en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 et a autorisé le versement d'un acompte au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 712 963 Euros.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'État, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2017 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2017 de l'École de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 268 839 Euros se répartit comme suit :

État (DIRECCTE et ACSE)	1 473 431 Euros
Conseil Régional PACA	885 777 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement	1 425 926 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	501 965 Euros
Autres aides : Taxe d'apprentissage	272 780 Euros
Vente de produits	175 727 Euros
Autres produits	1 034 Euros
Reprise sur amortissement	47 490 Euros
Transfert de charges	104 709 Euros
TOTAL	5 268 839 Euros

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 1 425 926 Euros à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2017 et d'approuver l'avenant n°3 à la convention n° 2016-80090.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2017 une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n°16/0991/EFAG en date du 5 décembre 2016 vienne en déduction de la participation financière au titre de 2017.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°2016-80090.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer l'avenant n°3.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au Budget Primitif 2017 du Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention du rassemblement bleu marine.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

17/29 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions
dans le cadre d'un appel à projets relatif à la
médiation sociale sur le littoral et les sites
balnéaires.**

17-30473-DPMS

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parc et jardins, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement développée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont déployés et portés par le secteur associatif.

Par le présent appel à projets, la Ville de Marseille entend mobiliser les compétences des médiateurs sociaux durant la période du 8 avril au 30 septembre (du samedi 8 avril au dimanche 23 avril tous les jours ; du samedi 6 mai au dimanche 28 mai tous les week-ends, jours fériés et ponts ; du samedi 3 juin au vendredi 30 juin tous les mercredis, week-ends, jours fériés et les ponts ; du samedi 1^{er} juillet au vendredi 1^{er} septembre tous les jours et du samedi 2 septembre au vendredi 30 septembre les mercredis et week-ends) afin de prévenir et réguler les tensions pouvant naître entre usagers, riverains et groupes de jeunes, principalement aux horaires d'affluence sur les sites balnéaires et lors des retours de plage.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement.

- Médiation sur la bande littorale des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements : Association de Médiation Sociale (tiers n°38409, dossier n°00006258).

Intervention entre l'anse de la Fausse Monnaie et la plage des Catalans, principalement sur les lieux de forte fréquentation (Malmousque, Maldormé...), sur les îles du Frioul (essentiellement aux alentours du débarcadère et sur la zone commerçante) ainsi qu'entre la plage du Prado Sud (Escale Borély et Bowl) et la plage et le port de la Pointe-Rouge.

Financement proposé : 221 482 Euros.

- Médiation sur le quartier du Vallon des Auffes : association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00006259).

Intervention sur les lieux sensibles : port, buvette, pont

Financement proposé : 87 240 Euros.

- Médiation sur les Calanques de Sormiou et Morgiou : association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00006260).

Intervention sur le parking du haut (barrière) et le parking du bas (calanque, plage et port) pour Sormiou et sur le parking du haut (barrière) et sur le port pour Morgiou.

Financement proposé : 137 500 Euros.

- Médiation sur le quartier de l'Estaque et les plages de Corbière : association ISSUE (tiers n° 106361, dossier n°00006261).

Intervention sur l'Espace Mistral, la zone commerçante de l'Estaque et les plages de Corbière.

Financement proposé : 106 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes :

Opérateur et action **Montant en Euros**

Association Sud Formation	
Calanques de Sormiou et Morgiou	137 500

Association ISSUE	
Estaque-Corbière	106 000
Siège social 69 avenue Benjamin Delessert 13010 Marseille	

Total	243 500
-------	---------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de ces subventions, 243 500 Euros, soit imputé sur les crédits du service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2017 (fonction 025 - nature 6574.2).

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention du rassemblement bleu marine.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

17/30 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions
pour des actions de prévention de la
délinquance en lien avec l'opération Marseille
Provence Capitale Européenne du Sport 2017.**
17-30493-DPMS **DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière,
- la prévention de la radicalisation.

Par ailleurs, par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les deux dossiers suivants :

- Marseille Huveaune Rugby Club, Journée multisports de lutte contre la délinquance (tiers n°38646, dossier n°00006256).

L'action consiste en l'organisation d'une journée de rencontre des associations sportives du territoire de la Vallée de l'Huveaune pour leur permettre de se faire connaître du public. Dans ce cadre, 500 enfants sont attendus pour participer à la quinzaine d'ateliers prévus (public de cités sensibles, de centres sociaux et d'instituts spécialisés). Cette journée se déroulera le 31 mai, de 13h à 17h au stade Mouton (St-Menet, 11^{ème} arr.) et sera clôturée par un goûter. Financement proposé 2 000 Euros.

- Edusport, tournoi de psycho-boxe en centre éducatif fermé (dossier n°00006257).

Il s'agit là d'associer des jeunes sous-main de justice à l'opération Marseille Provence capitale européenne du sport 2017 à travers des combats de boxe en centre éducatif fermé. La participation des 20 jeunes meilleurs boxeurs des différents CEF de Marseille est attendue et d'anciens boxeurs marseillais procéderont à la remise des titres. Ce tournoi se déroulera un week-end au dernier trimestre 2017.

Financement proposé 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante à une association du ressort du Vème Secteur :

Opérateur (et action)	Montant en euros
Edusport	1 500 Euros
Total	1 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention correspondante ci-annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin la dépense correspondante soit imputée sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 40, nature 6574.2, action 20190703.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/31 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1^{ère} série - Approbations de conventions.
17-30525-DPE UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

1 – Association pour le Droit à l'Initiative Economique - EX009892 L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui est le principal opérateur français de microcrédit. Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant pas obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les personnes sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de microcrédit :

- le microcrédit pour l'emploi indépendant servant à financer tout type de besoins liés à la création ou au développement d'une entreprise pouvant aller jusqu'à 10 000 Euros. Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur ADIE.

- le microcrédit pour l'emploi salarié servant à financer notamment la mobilité des bénéficiaires pouvant aller jusqu'à 3 000 Euros dès lors que son impact sur l'emploi est démontré.

A la fin de décembre 2016, le bilan d'activités de l'ADIE fait état de 264 projets financés dont les porteurs résident à Marseille. 202 porteurs de projet ont bénéficié d'un microcrédit professionnel pour réaliser soit une création, soit le développement d'une entreprise. 62 porteurs de projet étaient des salariés qui ont bénéficié d'un microcrédit pour faciliter leur mobilité afin se maintenir en emploi. En terme de typologie des bénéficiaires, on dénombre 35% de femmes et 65% d'hommes avec un âge moyen de 39 ans. 55% étaient allocataires des minima sociaux dont 73% de personnes

percevant le RSA ou aucun revenu social. 81% avaient un niveau scolaire équivalent ou inférieur au baccalauréat. 13% de personnes présentaient une problématique bancaire et 31% résidaient dans un quartier prioritaire de la ville.

En 2017, le plan d'action vise à poursuivre le développement du microcrédit accompagné sur l'ensemble du territoire de Marseille. Outre sa participation renouvelée à la semaine du microcrédit, l'ADIE mettra en place un plan d'actions ambitieux pour faire connaître et soutenir davantage les porteurs de projet à travers les actions suivantes :

- en avril et septembre 2017, actions de mobilisation des portefeuilles de clients pour favoriser le recours aux services d'accompagnement et aux services financiers de l'ADIE par les porteurs de projet déjà soutenus.

- Juin 2017 : campagne d'information de proximité,

- septembre 2017 : campagne de recrutement de nouveaux bénévoles,

- octobre 2017 : campagne d'information intergénérationnelle intitulée "Y'a pas d'âge pour créer sa boîte",

- novembre 2017 : actions de promotion et de sensibilisation à la création d'entreprise à destination des femmes créatrices d'entreprise.

En 2017, l'ADIE souhaite expérimenter le concept d'antenne mobile durant 2 mois sur les quartiers prioritaires de Marseille afin de faire connaître au plus grand nombre les services déployés. En effet, l'ADIE dispose d'un véhicule de type utilitaire floqué aux couleurs de l'association et équipé pour recevoir du public. Le véhicule permet à l'ADIE d'être présente sur différents types de lieux, par exemple parking, sortie de métro et y être visible pour aller à la rencontre du public et apporter des solutions durables pour créer ou développer une activité.

L'ADIE compte assurer davantage sa présence sur Marseille. En complément de la permanence hebdomadaire que l'ADIE réalise au sein du pôle d'entrepreneuriat de la Cabucelle dénommé le Carburateur, l'ADIE mettra en place une nouvelle permanence mensuelle d'accueil libre dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale l'Agora pour recevoir et informer le public.

En outre, l'ADIE souhaite intensifier ses actions grâce à un partenariat large avec le monde économique et les partenaires prescripteurs. Ainsi l'offre de l'ADIE, le microcrédit accompagné, permettra aux personnes en situation de précarité sociale et financière de se réinsérer économiquement et professionnellement.

Le budget prévisionnel de l'action 2017 s'élève à 398 077 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	54 839 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	15 454 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Métropole (territoire Marseille Provence)	28 333 Euros
Fonds Social Européen	53 010 Euros
Etat	24 637 Euros
Pôle emploi - CDC	9 140 Euros
Prestations de services	35 000 Euros
Entreprises et organismes privés	81 192 Euros
Produits financiers	76 472 Euros
Total	398 077 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ADIE pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

2 – Association CREPI Méditerranée - EX 009800

Le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI) Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, il

anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cette ancienneté et cet ancrage territorial lui assurent une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels.

L'opération intitulée "Bâtisseurs d'avenir", à l'instar des actions menées par le CREPI, s'inscrit totalement dans la politique mise en œuvre par la Ville de Marseille qui porte une attention toute particulière aux jeunes issus notamment des quartiers prioritaires de la ville.

L'action Bâtisseurs d'avenir s'est déroulée en 2016 sur 2 sessions qui se sont tenues sur Marseille. La première en mai 2016 et la seconde session juin 2016 ont réuni 30 participants, dont 40% sur la tranche d'âge 23-25 ans et 60% sur la tranche d'âge 17-22 ans. Les 30 jeunes bénéficiaires de l'action 2016 ont été suivis par 16 coachs bénévoles dirigeants d'entreprises. 16 ateliers d'entretiens collectifs leur ont permis de travailler sur les comportements et les savoir-être et une meilleure prise de conscience du potentiel et des atouts de la personne pour retrouver la confiance et le dynamisme nécessaires à la recherche d'emploi. 5 visites d'entreprises leur ont permis de travailler sur une meilleure adaptation à l'environnement de l'entreprise pour comprendre et s'adapter au langage, aux codes et à la culture de l'entreprise. Le bilan 2016 fait ressortir un taux de sortie en emploi ou formation de 50%.

Pour 2017, le projet Bâtisseurs d'avenir vise un accompagnement personnalisé vers l'emploi pour 120 demandeurs issus des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics résidant en centre-ville ou dans les quartiers prioritaires de la Ville. Il a pour objectif de redynamiser ces jeunes et de les rendre acteurs de leur propre devenir professionnel. Pour ce faire, l'action s'appuiera sur une méthodologie d'accompagnement et de techniques innovantes en lien direct et constant avec les entreprises du club.

Les résultats attendus pour les jeunes bénéficiaires demandeurs d'emploi sont de les rendre acteur de leur recherche en les responsabilisant et en leur redonnant confiance en eux, de les rendre autonome, aider à mieux connaître les réalités du monde professionnel et adapter leur recherche d'emploi aux opportunités locales à travers ce réseau de professionnels potentiellement employeurs.

Les résultats attendus pour les entreprises sont de changer leur regard sur ces jeunes en recherche d'emploi, de mobiliser des réseaux d'entreprises sur une action novatrice et les sensibiliser dans le cadre de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Enfin, il s'agit pour elles de participer à une dynamique partenariale réunissant des acteurs de l'économie et de l'insertion, à des échelles régionale et nationale.

Le budget prévisionnel 2017 de cette action s'élève à 80 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Etat	40 000 Euros
Ville de Marseille	16 000 Euros
Autres	4 000 Euros
Total	80 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association CREPI Méditerranée, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée, pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 16 000 Euros.

3 - COSENS – EX009519

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet au porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises sur le territoire répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes pour le territoire marseillais.

COSENS fédère sur Marseille autour de ce projet différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle emploi, Mission locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprise. L'association mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leurs compétences et leur expérience au service des futurs créateurs. Tout au long du parcours, COSENS propose un programme de formation visant à doter les entrepreneurs des savoir-faire et savoir-être du métier de chef d'entreprise.

Le bilan de l'action 2016 fait ressortir qu'il y a eu 373 personnes qui sont rentrées en contact avec COSENS. 144 dossiers de candidature ont été déposés, et après sélection, 106 personnes couvées ont été en situation de tester leur projet en bénéficiant des services fournis. L'association fonctionnant en file active sur 3 ans, on dénombre 42% de création d'entreprises et 28% de sortie en emploi. Le chiffre d'affaire généré par les entrepreneurs couvés est de l'ordre de 810 000 Euros.

COSENS souhaite mettre en œuvre en 2017 une nouveauté en plus des actions déjà portées en 2016 consistant à la création d'un réseau de boutiques dédiées aux entrepreneurs disposant de savoir-faire remarquables. COSENS permet aux entrepreneurs de disposer d'un accès facilité au marché par la mise en place et l'ouverture dans le centre-ville de Marseille d'une boutique à moindre coût.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action s'élève à 245 484 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	92 019 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Prestations diverses	30 145 Euros
Autres	103 320 Euros
Total	245 484 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association COSENS, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

4 – ASSOCIATION ASTREE - EX009979

ASTREE a pour objectif de contribuer à la restauration du lien social, de rompre l'isolement et de favoriser le mieux-être des personnes en situation de fragilité sociale. Elle agit au moyen d'une expertise en matière d'écoute et d'accompagnement mise en œuvre par des bénévoles qu'elle forme et qu'elle encadre. L'association, par décret en date du 4 juin 2015 a été reconnue d'utilité publique.

En 2016, dans le cadre du programme "Solidarité écoute", les bénévoles de l'association ont conduit 263 entretiens dans les permanences des 5 Missions Locales de Marseille. Pour ceux qui le souhaitent, un entretien plus approfondi leur est proposé au siège de l'association, 56 jeunes en ont bénéficié. 18 d'entre eux ont été accompagnés durant 2 mois et 16 sont devenus des bénévoles actifs. 9 bénévoles ont intégré un cursus formation ou trouvé un emploi, tout en poursuivant leur engagement auprès de l'association et 6 jeunes ont suivi une formation ou trouvé un emploi.

En 2017, ce programme se poursuit, il s'adresse à un public de jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans perspective d'avenir. ASTREE va à leur rencontre dans 5 antennes de la Mission Locale de Marseille. Elle propose, à ceux qui le souhaitent, un accompagnement relationnel par un de leur pair ou un bénévole, en complément de leur suivi socioprofessionnel ou une formation à l'écoute et l'accompagnement pour devenir bénévole. Les objectifs poursuivis sont de rompre leur sentiment d'isolement, de reprendre confiance en eux et de les remobiliser. En 2017 l'association prévoit de rencontrer 120 jeunes, dont 30 seront accompagnés dans la durée.

ASTREE intervient également dans le dispositif de la Garantie jeunes avec des ateliers de citoyenneté pour les 400 jeunes de chaque nouvelle promotion.

ASTREE poursuit son partenariat exemplaire avec la Mission Locale de Marseille, confortant ainsi son bon ancrage territorial et l'intérêt général de sa démarche.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 10 600 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	3 000 Euros
Autres	7 600 Euros
Total	10 600 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ASTREE, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ASTREE pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 3 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée, au titre de l'année 2017 à l'association ADIE, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée, au titre de l'année 2017 à l'association CREPI Méditerranée une subvention d'un montant de 16 000 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée, au titre de l'année 2017 à l'association COSENS, une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée, au titre de l'année 2017 à l'association ASTREE, une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, ADIE, CREPI Méditerranée, COSENS et ASTREE.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget 2017 – Service Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention du rassemblement bleu marine.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

17/32 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création
de vestiaires et réhabilitation du gymnase**

scolaire de la Sauvagère, 253, boulevard Romain Rolland - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
17-30562-DTBS **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le gymnase scolaire de la Sauvagère, situé dans le 10^{ème} arrondissement, a été fermé suite à de nombreuses intrusions et à des actes d'incivilité. Il n'est donc, à ce jour, plus utilisé.

Afin de pouvoir procéder à la réouverture de cet équipement, il est proposé la réalisation de divers travaux de mise en conformité et de réhabilitation ainsi que la création dans les locaux existants, de vestiaires, douches, sanitaires nécessaires à l'accueil, hors temps scolaire, d'associations sportives.

Cette mixité, entre activités sportives scolaires et extra scolaires, permettra d'optimiser la fréquentation de l'équipement et par la même, de réduire les actes d'incivilité et de vandalisme.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 140 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la création de vestiaires et la réhabilitation du gymnase scolaire de la Sauvagère situé 253, boulevard Romain Rolland, dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 140 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/33 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION

TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection totale de l'étanchéité du gymnase Teisseire - 51, rue Raymond Teisseire - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
17-30571-DTBS **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le gymnase Teisseire, situé dans le 9^{ème} arrondissement et construit il y a plus de 40 ans, se trouve dans l'enceinte du Palais des Sports et abrite au delà des activités scolaires et sportives quotidiennes, le tournoi de l'Open 13 avec l'installation à cette occasion d'un court n°1, le central étant dans le Palais.

Cet équipement présente un état général très vétuste et une étanchéité très dégradée, nécessitant des réparations de fuites, aujourd'hui devenues impossible à réaliser.

Par ailleurs, il a été constaté lors des réparations des détériorations de la charpente en bois porteuse.

Par conséquent, il est proposé afin de pérenniser le gymnase et permettre l'ouverture de l'équipement au public en toute sécurité, de réaliser la réfection de l'étanchéité ainsi que le renforcement voire le remplacement des éléments de charpente détériorés.

Cette opération nécessite également le remplacement de l'isolant dans les zones souillées par les fréquentes fuites d'eau.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la réfection totale de l'étanchéité du gymnase Teisseire situé 51, rue Raymond Teisseire, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

17/34 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Extension du groupe scolaire Saint Loup Centre
- 103, boulevard Saint-Loup - 10ème
arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**
17-30572-DTBS **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'augmentation de population liée à la construction de nombreux logements dans le quartier de Saint Loup, situé dans le 10^{ème} arrondissement, nécessite la création de nouveaux locaux scolaires.

Afin de répondre au mieux à cette exigence, il est proposé de réaliser pour la rentrée scolaire de septembre 2017, l'extension du groupe scolaire Saint Loup Centre.

Le programme lié à cette extension permettra la création de deux classes en élémentaire ainsi qu'une classe et un dortoir en maternelle.

Le réfectoire sera, quant à lui, agrandi en optimisant et en reconfigurant les locaux existants.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur 450 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'extension du groupe scolaire Saint Loup Centre situé 103, boulevard Saint-Loup, dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse, année 2017, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

17/35 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection
des cours de 5 établissements scolaires du
9ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**
17-30580-DTBS **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les cours de cinq établissements scolaires situés dans le 9^{ème} arrondissement : élémentaire Baume et maternelle Allée des Pins, groupes scolaires Soude, Vaccaro, et Valmante nécessitent une rénovation complète.

En effet, au-delà de leur vétusté générale, leur revêtement en enrobé présente de nombreux points singuliers potentiellement dangereux pour les élèves. Pour certaines d'entre-elles, les réseaux d'évacuation de l'eau de pluie sont à refaire dans leur totalité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur 660 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réfection des cours de l'école élémentaire Baume, de la maternelle Allée des Pins et des groupes scolaires Soude, Vaccaro, et Valmante, situés dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/36 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des façades, réseaux et toitures du groupe scolaire la Soude, 40 avenue la Soude - 9ème arrondissement - 1ère tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
17-30584-DTBS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°13/0760/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 570 000 Euros, relative aux études et travaux pour la réfection des façades, réseaux et toitures du groupe scolaire la Soude. Une première phase de travaux consistait en la réfection des étanchéités et isolations des toitures, travaux réalisés en 2014 et 2015, la deuxième phase porte quant à elle, sur le traitement thermique des façades et un habillage extérieur par panneaux composites. Ces travaux permettent la mise aux normes notamment vis-à-vis de la réglementation thermique RT 2012.

Le budget initial ne permet pas aujourd'hui de réaliser la réfection totale des façades, conformément aux études réalisées, malgré la nécessité avérée.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 170 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 570 000 Euros à 740 000 Euros

Pour le financement de cette opération, une subvention a été obtenue auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 170 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection des façades, réseaux et toitures du groupe scolaire la Soude situé 40, avenue de la Soude, dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 570 000 Euros à 740 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par la subvention obtenue et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/37 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du gymnase Pont de Vivaux - 113, boulevard Romain Rolland - 10ème arrondissement - 2ème phase - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
17-30585-DTBS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0252/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé une première tranche de travaux d'un montant de 500 000 Euros relative à la réhabilitation du gymnase Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

Ces travaux ont permis :

- la mise en conformité des installations électriques,
 - le remplacement d'une partie des menuiseries extérieures,
 - la réhabilitation totale des vestiaires,
 - la réfection des étanchéités et diverses interventions en toiture.
- Afin de pérenniser cet équipement et finaliser cette opération, il est nécessaire de prévoir une deuxième tranche de travaux comprenant :
- le remplacement et l'optimisation des installations de chauffage de la salle de sport,
 - la réfection générale du revêtement de sol de l'aire de jeux,
 - la mise aux normes des agrès sportifs,
 - le traitement et le ravalement des façades extérieures.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2017, à hauteur 420 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Etat, au titre de la Dotation de la Politique de la Ville 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la deuxième phase de la réhabilitation du gymnase Pont de Vivaux situé 113, boulevard Romain Rolland, dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission

Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 420 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Etat, au titre de la Dotation de la Politique de la Ville 2017, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/38 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles - 3ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
17-30595-DGAVE ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Par délibération n°16/0743/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait une deuxième tranche de travaux pour poursuivre l'équipement en visiophonie des écoles.

Compte tenu de la volonté tant de l'Etat que de la Municipalité et afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une troisième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie de ces établissements scolaires.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 3^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/39 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement - Aide à la production de 6 opérations de logements sociaux - Le Plot Turenne 3ème arrondissement par Logis Méditerranée - East Park 10ème arrondissement par LOGIREM - Merlan 14ème arrondissement par LOGEO Méditerranée - Coteau de Bel Air 14ème arrondissement par SNI Sud Est - Bricarde Provisoire 15ème arrondissement par Logirem et Ilôt Allar 15ème arrondissement par Société Nouvelle.
17-30225-DAH UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et, dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi :

- Opération « Le Plot Turenne » :

La SA d'HLM Logis Méditerranée a prévu l'acquisition en VEFA auprès du promoteur Ametis d'une résidence pour étudiants dénommée « Le Plot Turenne » sise avenue du Général Leclerc dans le 3^{ème} arrondissement, au cœur de la ZAC Saint Charles dans le quartier des Facultés. L'opération exemplaire est lauréate d'un concours lancé par Euroméditerranée sur un foncier lui appartenant.

Cette construction neuve, répartie sur 8 niveaux, comprendra 83 logements meublés de type 1 financés en PLUS ainsi qu'un

logement de type 2 non conventionné réservé au gardien de la résidence. En rez-de-jardin un local de 340 m² sera cédé à la Ville pour l'implantation d'une buvette ainsi qu'un local technique pour l'entretien du parc.

Les études thermiques visent à obtenir le label de performance énergétique BBC RT 2012-10 % afin de minimiser le coût des charges pour les futurs résidents. Le financement dérogatoire PLUS au lieu de PLS permettra de proposer aux étudiants un loyer comparable au niveau de loyer CROUS.

La gestion de la résidence sera assurée par l'association Fac Habitat.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 656 288 Euros pour les 83 logements PLUS soit 56 099,85 Euros par logement et 2 679,98 Euros par m² de surface utile.

La participation sollicitée auprès de la Ville est plafonnée à 300 000 Euros soit 3 614,45 Euros par logement pour les 83 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

- Opération « East Park »

La SA d'HLM Logirem souhaite acquérir en VEFA auprès du promoteur Nacarar, un immeuble en R + 8 comprenant 39 logements financés en PLUS sis 137, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement. Ce programme sera réalisé dans le cadre du PAE Saint Loup qui vise à requalifier un ancien site industriel de 3,6 ha et à l'aménager en une vaste opération d'ensemble dénommé « East Park » d'environ 450 logements qui seront livrés en 2 tranches. Les 39 logements PLUS s'inscrivent dans un programme diversifié comprenant du logement locatif libre et intermédiaire, de l'accession à la propriété, des logements de type atelier d'artiste, 2 parkings de plus de 700 places et un parc paysager de 1,3 ha.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 514 754 Euros pour les 39 logements PLUS soit 141 403,94 Euros par logement et 2 506,70 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 89 000 Euros soit 2 282 Euros par logement pour les 39 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 16 décembre 2016.

- Opération « Le Merlan » :

La Maison Familiale de Provence mandataire de la société Logeo Méditerranée (ex Sud Habitat) envisage la réalisation d'une opération de construction neuve de 35 logements sociaux financés en PLUS dénommée « Le Merlan » sis 95-97, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement ainsi que 35 places de parking. Ces logements se décomposent en 24 logements collectifs et 11 logements semi-individuels. Les anciens entrepôts, actuellement sur le site, sont démolis.

Ce programme se situe à proximité immédiate du campus universitaire Saint Jérôme et des commerces du centre villageois du Merlan et s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain en cours sur le quartier.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 055 593 Euros pour les 35 logements PLUS soit 144 445,51 Euros par logement et 2 334,06 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 200 000 Euros soit 5 714,28 Euros par logement pour les 35 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 octobre 2016.

- Opération « Le Coteau de Bel Air » :

La SNI Sud Est Méditerranée envisage l'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'un terrain en vue de la construction d'un programme immobilier « Le Coteau de Bel Air » sis 74, traverse de Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement.

Le financement de 13 logements sociaux financés en PLUS, objet de la présente convention, s'inscrit au sein d'un programme immobilier comprenant à la fois de l'accession sociale (19 logements), des logements à loyers intermédiaires (36 logements) et des logements sociaux conventionnés PLS (31 logements) pour un total global de 99 logements offrant ainsi une palette de produits diversifiés et une gamme de loyers modulés.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 855 073 Euros pour les 13 logements PLUS soit 142 697,92 Euros par logement et 2 056,32 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 75 000 Euros soit 5 769,23 Euros par logement pour les 13 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 3 décembre 2015.

- Opération « Bricarde Provisoire » :

Dans le cadre de la valorisation d'un terrain complexe à libérer et à dépolluer, la SA d'HLM Logirem prévoit la construction d'un ensemble immobilier composé de 15 logements locatifs sociaux semi-individuels financés en PLAI sis 125, boulevard Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Bricarde Provisoire. Quinze stationnements sont prévus en extérieur. Ces logements permettront aux ménages relogés d'exercer leur droit au retour.

Cette réalisation s'inscrit dans un programme mixte comprenant au total 101 logements dont 86 en accession sous maîtrise d'ouvrage du promoteur Redman auquel Logirem aura revendu le foncier d'assiette nécessaire.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 227 873 Euros pour les 15 logements PLAI soit 148 524,86 Euros par logement et 1 954,94 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 80 000 Euros soit 5 333,33 Euros par logement pour les 15 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 7 novembre 2014.

- Opération « Ilot Allar » :

La Société Nouvelle d'HLM a acquis en VEFA auprès de la société Eiffage Immobilier Méditerranée 59 logements sociaux (41 PLUS et 18 PLAI) au sein du lot E de l'ilot Allar situé 15, rue André Allar dans le 15^{ème} arrondissement dans le quartier des Crottes. Cet ilot est inclus dans le périmètre d'Euroméditerranée 2 et plus précisément dans la ZAC Littorale conduite par l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée.

La société Eiffage Construction a été choisie pour y réaliser un écoquartier sur 2,7 hectares, baptisé « Smartsseille » qui comptera à terme 300 logements, des bureaux, des équipements publics et un hôtel déjà livré et ouvert.

L'objectif est de rénover ce quartier et d'en faire un modèle d'habitat méditerranéen durable, reproductible et innovant. Les parkings seront mutualisés entre l'ensemble des occupants qui ne bénéficieront que d'un droit au stationnement.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 8 494 220 Euros pour les 59 logements PLUS et PLAI soit 143 969,83 Euros par logement et 2 217,81 Euros par m² de surface utile.

La participation sollicitée auprès de la Ville est plafonnée à 300 000 Euros soit 5 084,75 Euros par logement pour les 59 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 22 novembre 2016.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de l'EPCI par délégation de l'État et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, d'Action Logement, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la participation de la Ville d'un montant de 89 000 Euros pour la construction de 39 logements sociaux PLUS dénommés « East Park » sis 137, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logirem et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/40 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

17-30257-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant global de 900 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille EX009759 Fonctionnement Nombre de licenciés : 378 football Budget prévisionnel : 113 000 Euros	20 000
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX009437 Fonctionnement Nombre de licenciés : 49 futsal et beach soccer Budget prévisionnel : 13 220 Euros	1 000 5 000
	EX009439 Action : Beach Soccer Week 3 ^{ème} Edition Date : 14 au 20 août 2017 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel : 198 643 Euros	
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX009292 Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 athlétisme	25 000

	Budget prévisionnel : 208 170 Euros	
	EX009304 Action : Olympiades des Jeunes 2017 Date : juin 2017 Lieu : stade René Ancelin Budget prévisionnel : 15 095 Euros	4 000 4 000
	EX009303 Action : Meeting de l'Olympique de Marseille Athlétisme 2017 Date : juillet 2017 Lieu : stade René Ancelin Budget prévisionnel : 14 318 Euros	
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX009431 Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 549 omnisports Budget prévisionnel : 1 572 700 Euros	57 600 50 000
	EX009456 Action : Centre de Haut Niveau Expertise et Préformation Date : janvier à décembre 2017	
	Budget prévisionnel : 302 500 Euros un acompte de 25 000 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde sera versé après son déroulement sur présentation du bilan financier de l'action	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 166 600 Euros soit imputée sur le budget primitif 2017 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.vants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention du rassemblement bleu marine.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/41 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Service Vie Scolaire - Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.
17-30349-DVSEJ **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :
La délibération n°12/1060/SOSP du 8 octobre 2012 organise les procédures en matière de recensement et affectation des enfants

à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0763/ECSS du 14 septembre 2015, a été adopté le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Afin d'améliorer le service aux familles et de rendre plus efficace le traitement des dossiers, il est proposé, en accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône de modifier certaines dispositions dudit règlement concernant notamment le traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires.

Il est proposé :

- d'une part, de réduire le délai de traitement des demandes de dérogations mentionné à l'article 24. Cet article est rédigé comme suit : « les demandes reçues par l'Administration Municipale sont transmises pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée. Il dispose d'un délai de dix jours francs pour retourner un avis motivé à la Direction de l'Education et de la Jeunesse - Service de l'Education ».

- d'autre part, de préciser à l'article 27 les membres qui siègent à la commission communale des dérogations auprès de Monsieur le Maire. Ainsi il est mentionné « La commission communale de dérogations est composée de son président Monsieur le Maire ou de son représentant, des Maires de secteur ou de leurs représentants, du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou de ses représentants. Cette commission émet un avis en concertation avec ses différents membres. Monsieur le Maire prend la décision finale qui est notifiée aux familles ainsi qu'aux directeurs des écoles concernées ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°15/0763/ECSS du 14 septembre 2015 soit abrogé.

Est émis un avis favorable afin qu'il soit remplacé par le règlement annexé à la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/42 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017.

17-30414-DVSEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 323 200 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par la délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants joints au présent rapport et les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes agissant sur le territoire du Vème Secteur.

Es émis un avis favorable afin que la dépense globale, soit 2 323 200 Euros (deux millions trois cent vingt-trois mille deux cents Euros) soit imputée sur les crédits du Budget 2017 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 :

- Objectif Jeunes : 696 000 Euros (six cent quatre-vingt-seize mille Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse : 1 627 200 Euros (un million six cent vingt-sept mille deux cents Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations du Vème Secteur listées sur les tableaux ci-joints.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/43 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2017.

17-30483-DASS

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 6 700 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à une association œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 017253

Comité de Marseille 10^{ème}

Fédération Nationale

Maison de Quartier Sainte Geneviève

211, boulevard Romain Rolland

13010 Marseille

Ex010010

100 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 100 Euros (cents Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/44 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION

SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2017.

17-30485-DASS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 14 300 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à une association d'animation urbaine, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Relais Enfants Parents

Provence Alpes Côte d'Azur

53, rue Denis Magdelon

13009 Marseille

Ex009464

1 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/45 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des familles - 1ère répartition 2017.

17-30486-DASS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 25 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers 019129	
Sauvegarde 13	
135, boulevard de Sainte Marguerite	
13009 Marseille	
EX010256	2 500 Euros
EX010257	3 000 Euros
Tiers 020090	
Association Relais Enfants Parents PACA	
53, rue Denis Magdelon	
13009 Marseille	
EX009470	5 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 10 500 Euros (dix milles cinq cents Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/46 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2017.
17-30488-DASS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 39 300 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 042363	
Association d'Aide aux Aidants Naturels	
de Personnes Agées ou Handicapées	
en Perte d'Autonomie	
Hôpital de Sainte Marguerite	
Service Gériatrie -Pavillon 2 RDC	
270, boulevard de Sainte Marguerite	
13009 Marseille	
EX009893	3 000 Euros

Tiers 042862	
Amicale des Retraites de l'Institut Paoli Calmettes	
232, Boulevard de Sainte Marguerite	
13009 Marseille	
Ex008533	1 500 Euros

Tiers 038517	
La Comédie Ballet Gorlier C. Barcelo K	
18, rue François Mauriac	
13010 Marseille	
Ex010154	1 800 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 6 300 Euros (six milles trois cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/47 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1ère répartition 2017.

17-30509-DASS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 20 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à une association œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Association Jeunes Femmes

389, rue Ernest Rouvier

13009 Marseille

Ex010045

1 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.

Abstention du rassemblement bleu marine.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 30 mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/13/HH

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements : Exercice 2016.

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire du 6^{ème} secteur soumet au conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements - Exercice 2016 :

Section de Fonctionnement

* le montant total des recettes est de : 2 043 521, 85 €

* le montant total des dépenses est de : 1 967 820, 61 €

* l'excédent de fonctionnement est de : 75 701, 24 €

Section d'Investissement

* le montant total des recettes est de : 450 946, 99 €

* le montant total des dépenses est de : 375 501, 41 €

* l'excédent d'investissement est de 75 445, 58 €

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE COMPTE D'EXECUTION 2016 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte d'Exécution 2016 présenté par Madame le Maire d'Arrondissements et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est constaté au résultat global, un excédent de 75 701, 24 € pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

ARTICLE 3 Est constaté au résultat global, un excédent de 75 445, 58 € pour la section d'Investissement (Annexe 2).

ARTICLE 4 Sont constatés les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2016 (Annexe 3).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre du Groupe Marseille Bleu Marine Absention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés Absention de Mme PHILIPPE

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES
BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/14/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la cour et divers travaux induits à l'ancienne école les Pinsons - 1, allée des Pinsons - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30574-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation de la cour et divers travaux induits à l'ancienne école les Pinsons, située 1 allée des Pinsons dans le 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et de son financement.

L'Association Musicale, Socio Culturelle et Sportive (AMSC) les Pinsons est installée depuis de nombreuses années dans les locaux de l'ancienne école des Pinsons située allée des Pinsons dans le quartier de Beaumont, dans le 12^{ème} arrondissement.

L'AMSC regroupe près de 600 membres et développe de nombreuses activités, sociales culturelles et sportives, destinées aux jeunes, aux adultes et aux seniors.

Aujourd'hui, la cour de l'ancienne école présente des risques pour la sécurité des utilisateurs et du personnel. En effet, le revêtement et les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont vétustes, inopérants et présentent des désordres importants, comme sur certaines maçonneries périphériques. Ainsi, il est nécessaire de réaliser un programme de travaux de rénovation de cette cour de près de 600 m² et divers travaux induits.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la rénovation de la cour et divers travaux induits à l'ancienne école les Pinsons située 1, allée des Pinsons, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire

de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat, à l'accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/15/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

17-30449-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les orientations de la politique de l'habitat et du logement et les 10 actions à mettre en œuvre. La lutte contre l'habitat indigne et l'intensification de la requalification du parc privé ancien dégradé (action 9) constituent des enjeux majeurs pour la qualité résidentielle de la ville.

Le parc privé potentiellement indigne est évalué à 40 400 logements à Marseille, soit environ 11% des résidences principales. Il est à 78% composé de logements locatifs. Ces logements potentiellement indignes se situent :

- dans des copropriétés semi-récentes : le Conseil Métropolitain a approuvé lors de sa séance du 30 mars 2017 un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées qui propose de coordonner les moyens de l'ANAH, de l'ANRU, de l'Etat, de la Métropole et des collectivités pour intervenir de manière appropriée face aux difficultés rencontrées en mobilisant une palette d'outils allant de dispositifs d'observation et de veille jusqu'à l'appropriation publique et au recyclage des plus dégradées d'entre-elles. Le Conseil Municipal examine cet accord à cette même séance.

- dans le parc construit avant 1948 :

Plus d'un tiers du parc de résidences principales de Marseille (37%) a été construit avant 1948. Le parc locatif privé accueille à près de 50% en moyenne des ménages à revenus modestes et très modestes (inférieurs à 60% des plafonds HLM), soit quasiment autant que le parc social.

Le parc privé potentiellement indigne ancien se concentre dans le Centre-Ville, les faubourgs et les noyaux villageois proches des anciens secteurs industriels et ouvriers. A l'exception du quartier de Saint-Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, les secteurs où le taux de parc privé potentiellement indigne est supérieur à 35% sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'intérêt national. La médiocre qualité de ce parc privé ancien a un impact très négatif sur l'attractivité du Centre-Ville et son rôle d'accueil pourtant effectif puisqu'un tiers des ménages emménageant à Marseille s'y installe.

Les modalités d'intervention sur ce parc dégradé sont complexes car elles nécessitent la prise en compte d'une diversité de champs : social, de la santé, de la sécurité, de la justice, patrimonial, économique, foncier, de la gestion et de son organisation.

Depuis plus de trente ans, la Ville de Marseille et ses partenaires agissent sur ce parc indigne et dégradé à travers tous les types de procédures mobilisables en la matière : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Restauration Immobilière, Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, Résorption d'Habitat Insalubre, expropriation et démolition, renouvellement urbain contractuel.

Dans le cadre du précédent protocole sur la période 2008-2014, l'intervention a porté sur un objectif de 500 immeubles parmi les plus dégradés. Près de 400 ont fait l'objet d'interventions dans un ou plusieurs des champs suivants : diagnostic complet (structure foncière, état du bâti et des équipements, occupation, état d'entretien...), accompagnement et/ou relogement des ménages, travaux, acquisitions totales ou portage de lots, démolitions, restructuration complète, soutien à la structuration de la gestion.

Cette action a été une véritable réussite sur le plan social, près de 500 ménages ont été accompagnés et plus de la moitié relogés. Des opérations d'ensemble comme les opérations de résorption d'habitat insalubre de Saint Mauront (3^{ème}) ou Séraphin (15^{ème}) qui portent sur des groupes d'immeubles ont eu un impact significatif. En revanche, il a été très difficile d'obtenir des réhabilitations complètes lorsque les immeubles ont conservé leur statut privé, et ce malgré la mise en place d'un régime de subventions très avantageux. Le recours à des procédures coercitives de salubrité et de sécurité a permis de rétablir une certaine norme, de protéger les occupants, mais n'est que rarement parvenu à atteindre le niveau de réhabilitation visé. Une réhabilitation complète devient un objectif réaliste lorsque l'immeuble est partiellement ou entièrement maîtrisé par la puissance publique.

En dehors des opérations d'ensemble, le caractère diffus de cette intervention n'a pas eu un impact suffisant en matière de renouvellement urbain et n'a pas pleinement participé à une requalification globale des centres anciens.

Les projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU en 2009 et 2010 dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain sur les ex ZUS centre nord et Saint Mauront - Bellevue ont montré tout l'intérêt d'une intervention plus globale en agissant simultanément sur la réalisation d'aménagements et d'équipements au sein de secteurs de projet. Ils ont permis de démontrer que l'intervention sur l'habitat privé et dégradé n'est efficace que lorsqu'elle s'inscrit dans un projet urbain et social sur un territoire ciblé, qu'elle associe des régimes incitatifs et des obligations à réaliser des travaux dans le cadre de polices spéciales de l'habitat, ou de travaux déclarés d'utilité publique en particulier dans le cadre d'opérations de restauration immobilière. Ce sont ces mêmes modalités d'intervention qui ont été retenues dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville adoptée en 2010.

Il est donc proposé que le champ d'intervention de ce nouveau protocole pour la période 2017-2022 porte sur les immeubles dégradés situés au sein de territoires où se concentre un parc privé potentiellement indigne et où des dynamiques de projets urbains et de développement sont à l'œuvre. La lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le cadre d'une intervention globale sur l'habitat, dont le contenu sera défini et calibré grâce à la réalisation systématique d'études pré-opérationnelles. Elles permettront d'identifier les immeubles dégradés, de repérer la présence de poches d'habitat indigne, et d'en évaluer la cause : statut de propriété, caractéristiques de l'occupation, caractéristiques du bâti et de sa

situation urbaine. Elles permettront de proposer les modes de traitement, incitatifs ou coercitifs, et de définir les enveloppes financières à mobiliser par l'ensemble des partenaires Agence Nationale de l'Habitat, Métropole, Région, Département et Ville pour atteindre les objectifs de requalification attendus.

Les sites retenus tiennent compte des opérations en cours sur le Grand Centre-Ville, Euroméditerranée, ou à venir, Saint-Marcel. Ils regroupent environ 28 000 logements privés :

- dont dans notre secteur le noyau villageois de Saint Marcel (11^{ème}).

Ce choix de priorisation est proposé en cohérence avec les orientations du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) qui permettra de programmer le renouvellement urbain dans les quartiers d'intérêt national ou régional sur la période 2020-2030. Le protocole d'éradication de l'habitat indigne constituera, avec l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées, le volet « habitat privé » de l'intervention de la Métropole et de la Ville dans le cadre du NPNRU à Marseille.

Ce protocole d'une durée de 5 ans doit permettre de faire converger les interventions des différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et la mobilisation coordonnée de leurs outils. Au côté de la Métropole, compétente pour conduire les études pré-opérationnelles et les opérations en matière d'amélioration de l'habitat, de résorption de l'habitat insalubre et gestionnaire des enveloppes déléguées par l'État pour le logement, de l'État, d'Euroméditerranée, de l'Agence Régionale de Santé, de la Justice et de la Caisse d'Allocation Familiale, la Ville va principalement :

- mettre en œuvre les pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de sécurité des immeubles d'habitation, de leurs équipements communs et d'établissements recevant du public destinés à de l'hébergement.

- préparer les mesures relevant des pouvoirs de police spéciale du Préfet en matière d'insalubrité,

- mettre en œuvre l'hébergement temporaire et/ou les relogements définitifs des ménages dont les logements sont interdits d'occupation en mobilisant le parc de 60 logements relais, mais aussi son contingent réservataire ainsi que celui des partenaires à concurrence de 60 logements par an.

Les modalités de coopération des différents acteurs sont décrites dans le protocole annexé et leur coordination se fera à trois niveaux :

- un comité technique opérationnel, chargé d'établir la stratégie d'intervention sur les immeubles ou groupes d'immeubles dégradés,

- un comité technique hébergement/relogement chargé de proposer des solutions temporaires et/ou définitives aux ménages occupants les immeubles interdits d'occupation,

- un groupe opérationnel de lutte contre l'habitat indigne (GOLHI) piloté par le Procureur.

Un comité stratégique établira périodiquement un état d'avancement de ce protocole et étudiera les éventuelles mesures correctives à soumettre à un comité de pilotage, animé par le Préfet et les élus en charge de cette thématique au sein de la Métropole et de la Ville, réunissant l'ensemble des partenaires

Le projet de protocole prévoit un ensemble d'expertises et de prestations d'ingénierie d'un montant global de 8,794 millions d'Euros dont la maîtrise d'ouvrage est assumée par la Ville à hauteur de 480 000 Euros TVA comprise. La Ville apportera des subventions à hauteur de 1 234 000 Euros. Ces moyens de fonctionnement seront budgétés annuellement sur une période estimée de 8 à 10 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276 UAGP DU 6 FEVRIER 2017
ADOPTANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE
MUNICIPALE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT ET DES
ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole de lutte contre l'habitat indigne dans les centres anciens de Marseille, ci-annexé, à signer entre l'Etat, le Ministère Public, l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département, la Région, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'établissement public Euroméditerranée, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, l'Association Régionale HLM.

ARTICLE 2 Les dépenses à la charge de la Ville de Marseille seront confirmées annuellement par délibération du Conseil Municipal et seront inscrites dans les différents budgets municipaux de 2017 à 2025 conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ce protocole et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération. Il est ou son représentant en particulier habilité à signer tout document permettant la saisine des signataires du protocole visé à l'article 1 et la sollicitation des financements auprès des partenaires signataires.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/16/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
 - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Attribution de subventions à l'association Hunamar - Approbations de la convention de subventionnement associée.

17-30453-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention à l'association de notre secteur, Hunamar, ainsi que sur l'approbation de la convention de subventionnement associée. La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture.

Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;

- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

Depuis deux ans, la Ville de Marseille apporte ainsi son soutien à deux campagnes régionales de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral, la campagne « Ecogestes » et la campagne « Inf'eau mer ».

La présente délibération a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

- Campagne Ecogestes Méditerranée 2017 : la campagne Ecogestes est menée en mer, auprès des plaisanciers au mouillage.

Elle se déroule durant les mois de juillet et août par des entretiens directs avec les plaisanciers, conduits par les ambassadeurs Ecogestes.

Au-delà d'une sensibilisation, les ambassadeurs invitent les plaisanciers à s'engager pour des comportements respectueux de l'environnement.

Cette campagne est menée sur l'ensemble de la région PACA dans plus de 40 communes.

Elle est coordonnée par le « Réseau Mer » piloté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En deux ans, près de 3 500 personnes ont été sensibilisées sur le littoral marseillais grâce à ces campagnes.

- Campagne Inf'Eau Mer 2017 : cette campagne, pilotée par le même réseau, est menée à terre auprès des usagers des plages, en même temps que la campagne Ecogestes.

Elle permet de sensibiliser les vacanciers aux gestes respectueux de l'environnement sur le littoral.

Le dispositif comprend un stand démontable, sur lequel le public peut trouver de l'information sur les actions menées par sa commune en matière de protection de l'environnement.

D'autres projets associatifs participent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Baie ou du Contrat de Rivière de l'Huveaune. C'est le cas du projet suivant :

- l'effet Domino (Hunamar) :

Mis en œuvre par l'association Hunamar dans des écoles de Marseille et de la Vallée de l'Huveaune, ce projet éducatif permet d'expliquer à de jeunes élèves le cycle de l'eau, des matières et des déchets. Ce projet est soutenu par le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune dans le cadre des crédits alloués au Contrat de Rivière.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'accorder à l'association de notre secteur, citée précédemment, la subvention suivante :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention
Hunamar	L'effet Domino	00006300	1 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0517/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0518/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de notre secteur, afin que celle-ci puisse conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, dans le Contrat de Rivière de l'Huveaune, ou qui participent à atteindre les objectifs de ces contrats.

Nom de l'association	Contribution
Hunamar	1 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association listée ci-dessus, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 27 500 Euros (vingt-sept mille cinq cents Euros) dont 1 000 Euros (mille euros) sera imputée aux Budgets 2017 et suivants de la Direction de la Mer : code service 45004 - fonction 833 - nature 6574-2 - code action 16114597.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/17/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI), dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine Arkema Saint-Menet - 11ème arrondissement - Avenant à la convention n°2015-80444.

17-30452-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI), dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine Arkema Saint-Menet dans le 11ème arrondissement, ainsi que sur l'avenant à la convention n°2015-80444.

Par délibération n°13/1140/FEAM du 9 décembre 2013 la Ville a approuvé la convention partenariale Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint-Menet dans le 11ème arrondissement. Cette convention signée entre la Ville, l'Etat, l'EPCL, la Région, le

Département, et la société Arkema France a été notifiée le 13 avril 2015, date de son entrée en vigueur.

Le PPRT d'Arkema Saint-Menet a été approuvé le 4 novembre 2013. Il prévoit une obligation de réduction de la vulnérabilité face au risque toxique qui s'impose à environ 350 logements privés.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a souhaité mettre en place des dispositifs d'aide et de financement des travaux pour les tiers concernés.

Ce programme d'action a pris la dénomination de PARI, Programme d'Accompagnement des Risques Industriels. Il se concrétise par la mise en place de financement de ces travaux entre l'Etat, les collectivités locales et l'industriel à l'origine du risque.

L'Etat a recruté pour ce programme un opérateur, Urbanis, dont la mission consiste à accompagner les riverains du diagnostic au paiement des travaux.

Entre avril 2015 et janvier 2017, Urbanis a identifié plus de 310 logements éligibles à ce programme, en a contacté 309 et a réalisé 276 diagnostics. De plus, les premiers travaux ont été réalisés en février 2016. Au 24 janvier 2017, 190 dossiers ont été agréés et 65 ont été soldés (travaux réalisés et paiement effectué).

Les entreprises réalisant les travaux sont de petites structures locales, voire des artisans indépendants. Les chantiers restent modestes (en moyenne 1 400 Euros HT). En 2016, Urbanis a rencontré des difficultés liées à ces entreprises : peu d'entreprises répondent aux demandes de devis, retards de chantiers, incapacité à assurer tous les chantiers demandés rapidement, etc.

Compte tenu des difficultés évoquées ci-dessus et au rythme actuel de clôture des dossiers, ce seront environ 180 dossiers qui pourraient être inachevés à cette date.

En particulier, en l'absence de convention de gestion des aides financières, les partenaires devront certifier eux-mêmes la complétude des dossiers et procéder individuellement au paiement.

Afin de ne pénaliser ni les partenaires, ni les riverains concernés par le PPRT, le présent avenant vise donc à prolonger la convention de gestion des aides financières d'une année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1140/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention n°2015-80444 du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine Arkema Saint-Menet dans le 11ème arrondissement.

Cet avenant porte la durée de la convention notifiée le 13 avril 2015 de 2 à 3 ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/18/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1ère répartition.

17-30454-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, ainsi que sur l'approbation de conventions dans le cadre d'une 1ère répartition. Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous. Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Les projets éligibles, recevables administrativement et techniquement, peuvent le cas échéant faire l'objet d'une aide financière de la Ville de Marseille approuvée par délibération expresse du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association de notre secteur ainsi que la subvention proposée :

**L'AVI SOURIRE 5 000 Euros
EX009012**

« Traversée continent/Corse »

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense, 17 500 Euros (dix-neuf mille Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) concernant notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017, code service 30744 - chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/19/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance en lien avec l'opération Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

17-30493-DPMS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance en lien avec l'opération Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le décrochage des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière,
- la prévention de la radicalisation.

Par ailleurs, par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport

(ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le dossier suivant concernant notre Secteur :

- Marseille Huveaune Rugby Club, Journée multisports de lutte contre la délinquance (tiers n°38646, dossier n°00006256).

L'action consiste en l'organisation d'une journée de rencontre des associations sportives du territoire de la Vallée de l'Huveaune pour leur permettre de se faire connaître du public. Dans ce cadre, 500 enfants sont attendus pour participer à la quinzaine d'ateliers prévus (public de cités sensibles, de centres sociaux et d'instituts spécialisés). Cette journée se déroulera le 31 mai, de 13h à 17h au stade Mouton (St-Menet, 11^{ème} arr.) et sera clôturée par un goûter. Financement proposé 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association de notre secteur :

Marseille Huveaune Rugby Club 2 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 40, nature 6574.2, action 20190703.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/20/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'un

équipement de plein air multi activités Marius Briata, 18, rue Marius Briata - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30579-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création d'un équipement de plein air multi activités Marius Briata, situé 18 rue Marius Briata dans le 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et son financement.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain aménageable de 2 300 m2 et accessible depuis la rue Marius Briata située dans le 12^{ème} arrondissement. Cet espace est idéalement placé dans un triangle formé par les écoles et quartiers de Beaumont, la Maurelle et Saint Julien.

Sur ce terrain est implanté un plateau sportif très vétuste ne permettant plus la pratique sportive en toute sécurité.

Il est donc proposé la création d'un jeu de boules et d'un espace de proximité multi activités, afin de pérenniser des pratiques sportives dans ce secteur.

Ces aménagements très divers devront permettre aux habitants de disposer d'un équipement de plein air moderne et convivial.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un équipement de plein air multi activités « Marius Briata », 18, rue Marius Briata, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

17/21/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du Centre Municipal d'Animation Valbarelle - 93, boulevard de la Valbarelle - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

17-30575-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réhabilitation du Centre Municipal d'Animation Valbarelle, situé 93 boulevard de la Valbarelle dans le 11ème arrondissement ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

Le Centre Municipal d'Animation de la Valbarelle, situé dans le 11ème arrondissement, est un équipement décentralisé faisant l'objet d'une forte fréquentation.

Le bâtiment est séparé en 2 parties distinctes :

- la partie « Dojo » avec vestiaires, douches, sanitaires et bureau, - la partie « Animation » composée d'une salle principale d'activités, d'une médiathèque, de sanitaires, d'un bureau et d'un office.

Ce bâtiment construit dans les années soixante-dix est aujourd'hui vétuste et nécessite une réhabilitation avec une mise en conformité des installations techniques.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de garantir aux utilisateurs une structure de qualité, conforme aux règles de sécurité au regard des établissements recevant du public (ERP), il est proposé que soient réalisées les études relatives à la réhabilitation totale de l'équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 100 000 Euros pour ces études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du Centre Municipal d'Animation Valbarelle situé 93, boulevard de la Valbarelle, dans 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 100 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

17/22/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Restauration du Château de la Buzine - 11ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre n°03/249, passé entre la Ville de Marseille et le groupement STERN - CET Ingénierie.

17-30221-DEGPC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du protocole transactionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre n°03/249, passé entre la Ville de Marseille et le groupement STERN - CET Ingénierie, dans le cadre de la restauration du Château de la Buzine dans le 11ème arrondissement.

Par délibération n°03/0061/CESS du 10 janvier 2003, le Conseil Municipal approuvait pour l'opération de restauration du Château de la Buzine dans le 11ème arrondissement, le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint composé des co-traitants suivants :

- André Stern (mandataire)
- CET Ingénierie (SA)
- Cabinet ECIM (SARL).

Ce marché était notifié le 23 avril 2003 sous le n°03/249 pour un montant de 719 739,02 Euros.

Par délibération n°04/0658/CESS du 21 juin 2004, le Conseil Municipal approuvait un avenant n°1 à ce marché qui était notifié le 20 septembre 2004. Cet avenant fixait le forfait définitif de

rémunération au montant de 755 601,07 Euros et arrêtaient le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 802 900 Euros HT.

Par délibération n°05/1195/CESS du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal approuvait un avenant n°2 qui était notifié le 15 février 2006. Cet avenant entérinait le retrait du co-traitant ECIM, sa substitution par le mandataire Monsieur André Stern pour achever la part de sa mission restant à exécuter, ainsi que la modification de la répartition des missions et des honoraires entre co-traitants. L'étude du bien-fondé de ces réclamations faisait l'objet de réunions entre le groupement et les services de la Ville de Marseille qui l'invitaient à produire à l'appui de ces chefs de réclamation tout élément probant.

Le groupement adressait le 26 décembre 2013 au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final accompagné d'un mémoire en réclamation dont le montant s'élevait à 232 400 Euros et qui retraçait, selon ses dires, les discussions engagées.

Le maître d'ouvrage établissait le décompte général du marché de maîtrise d'œuvre en avril 2014 fixant l'état du solde à 28 813,96 Euros avec application des pénalités pour dépassement du deuxième seuil de tolérance pour un montant de 24 243,46 Euros. Ce décompte faisait l'objet de réserves.

Des nouvelles discussions étaient donc engagées pour tenter de trouver une solution amiable, ce qui conduisait les parties à se réunir à nouveau au cours du mois de mai 2014, et le groupement à transmettre le 27 décembre 2014 un mémoire complémentaire dans lequel il sollicitait d'une part, la restitution des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance d'un montant de 24 243,46 Euros, et d'autre part la régularisation des honoraires de sa mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 168 912 Euros.

Sur cette base, de nouveaux pourparlers étaient engagés et un nouveau travail d'analyse était mené, consistant notamment à distinguer les travaux supplémentaires du fait de la maîtrise d'ouvrage, ceux résultant d'aléas liés notamment à la nature du sol ou à des changements de réglementations, et ceux résultant d'évolutions de projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution.

Dans le respect des intérêts des parties, celles-ci ont donc décidé de régler ce différend à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et ce, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

La Ville de Marseille consent ainsi à verser aux entreprises une rémunération complémentaire correspondant au surplus de travail qu'elles ont eu à fournir du fait de l'augmentation de la masse des travaux analysés comme n'étant pas de leur fait. Par ailleurs, considérant l'impact de ces travaux sur le montant des pénalités infligées, elle consent également à les restituer en totalité.

Elle consent également à rémunérer une prestation de maîtrise d'œuvre supplémentaire portant sur la restauration des décors assimilable à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier.

La Ville de Marseille versera donc aux Entreprises la somme totale de 53 464,76 Euros.

Celles-ci renoncent quant à elles à tous les autres chefs de réclamation ainsi qu'à tout recours contre la Ville de Marseille à raison de l'exécution du marché en litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU
JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A
LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT**

**DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO
N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT
LES CONFLITS**

VU LA DELIBERATION N°03/0061/CESS DU 10 JANVIER 2003

VU LA DELIBERATION N°04/0658/CESS DU 21 JUIN 2004

VU LA DELIBERATION N°05/1195/CESS DU 14 NOVEMBRE 2005

**VU LE MARCHE N°03/249 NOTIFIE LE 23 AVRIL 2003 ET SES
AVENANTS 1 ET**

**VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION EN DATE DU 26 DECEMBRE
2013**

**VU LES AUTRES PIECES DU DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES
PRODUCTIONS DES PARTIES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille d'une part, Monsieur André Stern et la société CET Ingénierie d'autre part, dans le cadre de l'exécution du marché n°03/249 de restauration du Château de La Buzine dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti
en délibération
du Conseil des
11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

**Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/23/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la
toiture de la crèche de la Pomme Grogarde, 16 avenue de la
Grogarde - 11ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.

17-30556-DTBS

**MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation de la toiture de la crèche de la Pomme Grogarde, située 16 avenue de la Grogarde dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et sur son financement. La crèche de la Pomme Grogarde, située dans le 11^{ème} arrondissement, est un établissement construit au début des années 80. La toiture en bardeaux d'asphalte (shingle) date de la construction du bâtiment. Elle est constituée de 3 parties distinctes.

Suite à des problèmes d'infiltration liés à la vétusté de la toiture, des travaux de rénovation de cette dernière doivent être entrepris à court terme.

En effet, sans travaux, l'ouverture de l'établissement au public risque d'être compromise dans un futur proche.

Il s'agit donc de réaliser la réfection totale de l'étanchéité de la toiture ainsi que le remplacement de la charpente dans les zones détériorées et de l'isolation thermique gorgée d'eau.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et travaux à hauteur de 142 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la toiture de la crèche de la Pomme Grognerde située 16, avenue de la Grognerde, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 142 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/24/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des installations thermiques du groupe scolaire Air Bel, allée des Platanes - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30583-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation des installations thermiques du groupe scolaire Air Bel, situé allée des Platanes dans le 11ème arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et son financement.

Le groupe scolaire Air Bel, situé dans le 11ème arrondissement, regroupe 4 écoles (2 maternelles et 2 élémentaires). Il possède une seule chaufferie, mais deux chaudières et un réseau de distribution obsolète et défaillant.

Suite à des dysfonctionnements récents liés à cette obsolescence, des études ont été réalisées afin de diagnostiquer l'état des installations de chauffage et de préconiser les travaux à réaliser.

Il s'avère qu'une grande partie du réseau de chauffage est à remplacer et que certaines modifications sont à prévoir.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des installations thermiques du groupe scolaire Air Bel situé allée des Platanes dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/25/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Déconstruction de deux chalets vétustes et reconstruction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Cité Michelis - 33, avenue du Pontet - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30586-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la déconstruction de deux chalets vétustes et reconstruction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Cité Michelis, situé 33 avenue du Pontet dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et sur son financement.

Le groupe scolaire Cité Michelis, situé dans le 11^{ème} arrondissement, est un établissement très fréquenté composé d'une maternelle et deux élémentaires.

Cet établissement présente 2 structures préfabriquées de 120 m², indépendantes des bâtiments principaux, abritant 2 classes de l'école maternelle et 2 classes de l'école élémentaire mixte 2.

Compte tenu de leur ancienneté, ces 2 structures préfabriquées présentent aujourd'hui des désordres structurels et des défauts d'étanchéité, qui ne peuvent plus être traités par des interventions ponctuelles.

C'est pourquoi, il est proposé de démolir ces chalets afin d'écartier tous risques pour la sécurité des occupants et d'installer des bâtiments modulaires modernes en lieu et place des anciens.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la déconstruction de deux chalets vétustes et la reconstruction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Cité Michelis situé 33, avenue du Pontet, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les

plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/26/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du terrain de football et création d'une aire d'entraînement des gardiens au stade de la Pomme - 464, boulevard Mireille Lauze - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30587-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation du terrain de football et la création d'une aire d'entraînement des gardiens au stade de la Pomme, situé 464 boulevard Mireille Lauze dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et sur son financement.

Le stade de la Pomme fait l'objet d'une forte fréquentation au niveau des entraînements des clubs, mais également au niveau des rencontres sportives.

Cette installation décentralisée est composée d'un terrain en pelouse synthétique homologué en 5^{ème} catégorie, d'une aire d'entraînement non homologuée en pelouse synthétique, d'une piste d'athlétisme autour du terrain de football, de 2 blocs vestiaires, d'un plateau sportif et d'une conciergerie.

Les problèmes liés à l'éclairage du stade et la non-homologation du terrain principal suite aux tests de rebond ne permettent plus une utilisation optimale de ce complexe.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité et de garantir aux utilisateurs des structures conformes et homologuées, il est proposé le remplacement du gazon synthétique en un revêtement de dernière génération pour une homologation en 5^{ème} catégorie, la réfection de l'éclairage et la création d'une aire d'échauffement pour les gardiens.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du terrain de football et la création d'une aire d'entraînement des gardiens au stade de la Pomme situé 464, boulevard Mireille Lauze, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/27/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles - 3^{ème} tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30595-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'opération de sécurisation des entrées des écoles dans le cadre d'une 3^{ème} tranche, ainsi que sur l'approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux et à son financement.

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour

l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Par délibération n°16/0743/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait une deuxième tranche de travaux pour poursuivre l'équipement en visiophonie des écoles.

Compte tenu de la volonté tant de l'Etat que de la Municipalité et afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une troisième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie de ces établissements scolaires.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0178/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0743/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles - 3^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/28/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des cours de 4 établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30582-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réfection des cours de 4 établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et de son financement.

Les cours des 4 établissements scolaires suivants situés dans le 11^{ème} arrondissement: maternelle Valbarelle, élémentaire Barasse, groupes scolaires Michelis et des Accates nécessitent une rénovation complète.

En effet, au-delà de leur vétusté générale, leur revêtement en enrobé présente de nombreux points singuliers potentiellement dangereux pour les élèves. Pour certaines d'entre-elles, les réseaux d'évacuation de l'eau de pluie sont à refaire dans leur totalité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 530 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des cours de l'école maternelle Valbarelle, de l'école élémentaire Barasse et des groupes scolaires Michelis et des Accates situés dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur 530 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/29/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Service Vie Scolaire - Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

17-30349-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

La délibération n°12/1060/SOSP du 8 octobre 2012 organise les procédures en matière de recensement et affectation des enfants à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0763/ECSS du 14 septembre 2015, a été adopté le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Afin d'améliorer le service aux familles et de rendre plus efficace le traitement des dossiers, il est proposé, en accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône de modifier certaines dispositions dudit règlement concernant notamment le traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires.

Il est proposé :

- d'une part, de réduire le délai de traitement des demandes de dérogations mentionné à l'article 24. Cet article est rédigé comme suit : « les demandes reçues par l'Administration Municipale sont transmises pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée. Il dispose d'un délai de dix jours francs pour retourner un avis motivé à la Direction de l'Education et de la Jeunesse - Service de l'Education ».

- d'autre part, de préciser à l'article 27 les membres qui siègent à la commission communale des dérogations auprès de Monsieur le Maire. Ainsi il est mentionné « La commission communale de dérogations est composée de son président Monsieur le Maire ou de son représentant, des Maires de secteur ou de leurs représentants, du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou de ses représentants. Cette commission émet un avis en concertation avec ses différents membres. Monsieur le Maire prend la décision finale qui est notifiée aux familles ainsi qu'aux directeurs des écoles concernées ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°15/0763/ECSS du 14 septembre 2015 est abrogé.

Il est remplacé par le règlement annexé à la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/30/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017.

17-30414-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le financement 2017 de la participation de la Ville de Marseille au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes, 2ème répartition 2017.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 323 200 Euros, dont 239 600 Euros pour notre secteur, au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par la délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants joints au présent rapport et les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 2 323 200 Euros (deux millions trois cent vingt-trois mille deux cents Euros) dont 239 600 Euros (deux cent trente neuf mille six cents Euros) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2017 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

- Objectif Jeunes : 696 000 Euros (six cent quatre-vingt-seize milles Euros), dont 103 500 Euros (cent trois mille cinq cents Euros) pour notre secteur ;

- Contrat Enfance Jeunesse : 1 627 200 Euros (un million six cent vingt-sept mille deux cents Euros), dont 136 100 Euros (cent trente six mille cents Euros) pour notre secteur.

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention de Mme PHILIPPE

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/31/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2017.

17-30488-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors, dans le cadre d'une 1ère répartition 2017.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 39 300 Euros, dont 4 200 Euros pour notre secteur, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, dont pour notre secteur :

Tiers 027982

Solidarité Générations

Chez Mme BONIFACIO

18, avenue du Docteur Heckel

13011 Marseille

Ex009302

2 200 Euros

Tiers 011616

Ass Musicale Socio-Culturelle AMSC

1, allée des Pinsons

Beaumont

13012 Marseille

Ex009384

2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 39 300 Euros (trente-neuf mille trois cents Euros), dont 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/32/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2017.

17-30483-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants dans le cadre d'une 1ère répartition 2017.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 11 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 095301

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) –
Section de Saint-Marcel

46, boulevard des Libérateurs - 13011 Marseille

Ex009019

100 Euros

Tiers 040441

**Union Nationale des Combattants –
Section de Marseille Centre**

Mairie annexe

place Caire

Saint-Barnabé - 13012 Marseille

Ex009627

250 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) dont 350 Euros (trois cent cinquante Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/33/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum - Approbation de la convention associée.

17-30600-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum, ainsi que sur l'approbation de la convention associée.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et le Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau à destination du grand public ; parmi elles, l'association Terra Nostrum et son projet de création de livrets pédagogiques de parcours de découverte dans les calanques (dossier n°00006306).

Depuis sa création, l'association s'inscrit dans une démarche forte de valorisation du territoire, de ses habitants, de ses savoir-faire et de ses patrimoines naturels. Au travers de projets multimédias, son objectif est de transmettre et partager la découverte et la connaissance auprès du plus grand nombre.

Le précédent projet intitulé Découvre Ta Nature (50 km autour de Marseille), dont le livre a été offert à près de 6 000 enfants de la région marseillaise, a permis à l'association de mesurer l'intérêt et la curiosité que portent les Marseillais pour leur environnement naturel et ses paysages grandioses.

Le nouveau projet, initié avec le Parc National des Calanques et les communes concernées, a pour objet de faire découvrir aux élèves les richesses de ce territoire à travers des balades

naturalistes (à Marseille, Cassis et la Ciotat) et la création d'outils pédagogiques (livrets, vidéos).

Six balades sont programmées et une première balade a été créée en 2016 à Marseille sur le domaine de Luminy.

En 2017, l'association propose d'élaborer les livrets pédagogique de deux parcours sur le littoral « le Mont-Rose » et « Le Frioul » pour une parution début 2018.

Il est proposé d'allouer à l'association « Terra Nostrum » pour 2017 une subvention de 8 000 Euros pour son projet de livret pédagogique et vidéo d'accompagnement de deux balades de découverte sur le littoral marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Terra Nostrum, une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son projet de 2 livrets pédagogiques et vidéos d'accompagnement de balade de découverte dans les calanques, sur le littoral marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Terra Nostrum, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée sur les crédits du budget 2017 - code service 45004 - nature 6574-2 - code action 16110572 - fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/34/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2^{ème} répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

17-30257-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre d'une 2^{ème} répartition 2017, ainsi que sur l'approbation de conventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant global de 900 600 Euros, dont 283 500 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre secteur, les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Signelay – 13012 Marseille EX009588 Fonctionnement Nombre de licenciés : 185 tennis de table Budget prévisionnel : 43 000 Euros	15 000
	EX009697 Action : Open de Marseille de Tennis de Table Date : 10 septembre 2017 Lieu : gymnase La Martine Budget prévisionnel : 29 000 Euros	9 000
34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX009725 Fonctionnement Nombre de licenciés : 508 handball Budget prévisionnel : 368 952 Euros	50 000
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations Sportives - 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009528 Fonctionnement Nombre de licenciés : 132 football Budget prévisionnel : 42 830 Euros	15 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX009473 Fonctionnement Nombre de licenciés : 378 football Budget prévisionnel : 151 315 Euros	7 000
22381	Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille EX009696 Fonctionnement Nombre de licenciés : 244 natation synchronisée Budget prévisionnel : 122 000 Euros	10 000
26236	Olympique de Marseille OM Centre d'Entrainement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse de la Martine – 13012 Marseille EX009490 Fonctionnement Nombre de licenciés : 589 football Budget prévisionnel : 7 669 071 Euros	100 000

71723	Rugby Club Stade Phocéan 1, chemin du Mouton – 13011 Marseille EX009564 Fonctionnement Nombre de licenciés : 256 rugby à XV Budget prévisionnel : 104 000 Euros	10 000
29402	Savate Club Valentine	

	153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX009550 Fonctionnement Nombre de licenciés : 157 savate – boxe française Budget prévisionnel : 146 300 Euros	2 500
20132	Sporting Club d'Air Bel Maison des Associations Sportives - 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009375 Fonctionnement Nombre de licenciés : 413 football Budget prévisionnel : 320 100 Euros	31 000
11907	Sports Olympiques Caillolais Chemin du Cimetière – ancienne école de Garçon – Les Caillols – 13012 Marseille EX009484 Fonctionnement Nombre de licenciés : 387 football Budget prévisionnel : 161 500 Euros	10 000
24731	Team Marseille Blue Star CMA Saint Marcel – 216, boulevard de Saint Marcel – 13367 Marseille 11 EX009513 Fonctionnement Nombre de licenciés : 440 football américain Budget prévisionnel : 202 970 Euros	10 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des Écoles – 13011 Marseille EX009532 Fonctionnement Nombre de licenciés : 427 rugby Budget prévisionnel : 252 500 Euros	11 000
11915	Vélo Club la Pomme 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009290 Action : Grand Prix Cycliste Marseille Est Date : mars 2017 Lieu : parcours autour de la Mairie du 6 ^{ème} secteur Budget prévisionnel : 9 200 Euros	3 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 900 600 Euros, dont 283 500 Euros pour notre secteur, sera imputée sur le budget primitif 2017 - DS 51504 - fonction 40 - nature 6574.1 - action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/35/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité du stade Saint Menet Pépinière - Chemin du Mouton - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30560-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en sécurité du stade Saint Menet Pépinière, situé Chemin du Mouton dans le 11ème arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Suite à l'utilisation des terrains de football du stade Saint Menet Pépinière, situé dans le 11ème arrondissement, par les gens du voyage en 2015 et aux contraintes d'exploitation du site liées à la proximité de l'usine Arkema, l'activité sportive a été arrêtée sur ce site et des dépôts sauvages de déchets en grande quantité ont été réalisés.

Ces dépôts sauvages sont inscrits pour partie sur la zone inondable du Plan Local d'Urbanisme et pourraient provoquer des embâcles conséquents en cas de crues majeures.

Afin de mettre fin aux risques sanitaires liés à ces dépôts sauvages et d'empêcher de nouveaux actes d'incivisme, il a été demandé que soient réalisés les diagnostics réglementaires relatifs à ces déchets, leur évacuation en décharge agréée et la pose d'une clôture autour du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité du stade Saint Menet Pépinière situé chemin du Mouton, dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 1 400 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/36/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2017.

17-30368-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'aide au fonctionnement de l'Etablissement Public de la Caisse des Ecoles. La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes dont, l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées. La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, initiations ludiques et pédagogiques. Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2017, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 200 000 Euros

Un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°16/1137/ECSS du 5 décembre 2016, paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1137/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2017, les crédits de fonctionnement suivants : n°00006250, « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : 1 200 000 Euros dont un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°16/1137/ECSS du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2017 à la ligne budgétaire suivante : code service 20204 - nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404 - Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 200 000 Euros.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/37/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Approbation du projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille dans le 12ème arrondissement, d'un espace accueillant la statue de la Mère Arménienne - Approbation de la convention bipartite de transfert de gestion de ces aménagements.

17-30672-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille dans le 12ème arrondissement, d'un espace accueillant la statue de la Mère Arménienne, ainsi que sur l'approbation de la convention bipartite de transfert de gestion de ces aménagements.

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le centre-ville de Marseille, l'État a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50 dont un premier tronçon a été réalisé et mis en service en 1993. Les travaux d'un second tronçon ont été engagés entre l'échangeur de Frais-Vallon et l'échangeur avec l'A50 (la Section L2 Est).

Pour permettre la réalisation rapide de l'ensemble de la liaison L2 dans des conditions économiques optimisées, l'État a décidé de recourir au contrat de partenariat régi par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat modifiée. A l'issue de la consultation organisée par l'État, l'État et le Titulaire ont conclu le 7 octobre 2013 un contrat de partenariat portant sur le financement, la conception, la construction, la gestion technique, la maintenance et le

renouvellement de la liaison routière dénommée A507 ou Rocade L2 à Marseille.

Dans le cadre d'une demande de la Mairie du VI^e secteur, 11^e et 12^e arrondissements de Marseille, la Société de la Rocade L2 va faire réaliser un petit aménagement qui sera remis en gestion à la Ville de Marseille comprenant un chemin d'accès, des plantations et un système d'éclairage sur la dalle de la tranchée couverte du quartier de Saint-Barnabé, (face au monument de commémoration du génocide arménien), pour accueillir une statue en hommage à la « Mère Arménienne ».

La Ville de Marseille considérant l'intérêt du petit aménagement de surface créé sur son domaine, situé en superposition d'affectation de la dalle de la L2, en assurera sa gestion et son l'entretien.

Une convention bipartite particulière, passée entre la Société de la Rocade L2 et la Commune, définit les conditions de réalisation dudit petit aménagement et de son transfert à la Ville de Marseille. Par ailleurs, il sera proposé au vote d'une prochaine séance en Conseil Municipal une seconde convention spécifique à la statue dont l'installation est prévue dans le cadre de l'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver le projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille, dans le 12ème arrondissement, d'un espace accueillant la statue de la Mère Arménienne et, d'autre part, d'approuver la convention bipartite ci-annexée, passée entre la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille, définissant les conditions de réalisation dudit petit aménagement et de son transfert à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille, dans le 12ème arrondissement, d'un espace accueillant la statue de la Mère Arménienne, dont le plan d'aménagement est annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention bipartite ci-annexée, passée entre la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille, définissant les conditions de réalisation dudit petit aménagement et de son transfert à la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document y afférent.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/38/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Modification de tarification sur le domaine public.

17-30671-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification de tarification sur le domaine public.

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2017 ont été fixés, par délibération n°16/1019/EFAG du Conseil Municipal du 5 décembre 2016.

Une modification de libellés des tarifs 146 et 148 est proposée. Le tarif 146 « Foire aux livres et produits alimentaires et artisanaux » devient « Foire aux produits alimentaires et artisanaux » et le tarif 148 « Brocante Edmond Rostand » est remplacé par « Foire aux livres et à la brocante Edmond Rostand ».

Cette modification permettra de faciliter l'installation de bouquinistes lors d'événements et brocantes grâce un tarif plus avantageux de 8 Euros et 16 centimes forfaitaire pour la durée de la manifestation au lieu de 6 Euros et 12 centimes du mètre linéaire et par jour.

En effet, le marché des livres d'occasion s'érode année après année en raisons d'un contexte économique peu propice et du transfert des contenus culturels sur les outils multimédias connectés.

Les petits marchés bouquinistes très présents pendant des décennies sur notre Ville déclinent peu à peu. C'est pourquoi afin d'animer l'espace public, la Ville de Marseille soucieuse de promouvoir un accès à la culture pour tous et afin de soutenir toutes les initiatives qui participent à l'animation socioculturelle de nos quartiers, propose d'accompagner ce secteur par l'aménagement d'un tarif plus équitable et plus attractif, calculé sur la base d'un forfait à la journée d'un montant de 8 Euros et 16 centimes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1019/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les libellés des tarifs 146 et 148 sont modifiés : le tarif 146 « Foire aux livres et produits alimentaires et artisanaux » devient « Foire aux produits alimentaires et artisanaux » et le tarif 148 « Brocante Edmond Rostand » est remplacé par « Foire aux livres et à la brocante Edmond Rostand ».

Cette modification permettra de faciliter l'installation de bouquinistes lors d'événements et brocantes grâce un tarif plus avantageux de 8 Euros et 16 centimes forfaitaire pour la durée de la manifestation au lieu de 6 Euros et 12 centimes du mètre linéaire et par jour.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune, nature 70323 - fonction 020 "Redevance d'occupation du domaine public communal".

Le présent projet de **Vu et présenté pour son** délibération **enrôlement à une séance** mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements** à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération **Arrondts**
du Conseil des 11ème et **CONSEILLÈRE**
12ème **MÉTROPOLITAINE**
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/39/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Les Escourtines - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 232 logements dans le 11ème arrondissement.

17-30644-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réhabilitation de 232 logements dans le 11ème arrondissement.

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réfection et l'étanchéité des toitures terrasses communes, le ravalement des façades dans les 232 logements des 9 bâtiments du groupe « Les Escourtines » situé allée des Sycomores dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que le remplacement de la chaudière du Centre Social. Ces travaux seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 960 000 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réfection et l'étanchéité des toitures terrasses communes, le ravalement des façades dans les 232 logements des 9 bâtiments du groupe « Les Escourtines » situé allée des Sycomores dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que le remplacement de la chaudière du Centre Social.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	960 000
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 39 120 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987 et considérant les garanties à 100 % sur des emprunts antérieurs, la Ville continuera à bénéficier d'un droit de désignation sur 46 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/40/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SAINT-REGIS - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 80 logements dans le 11ème arrondissement.

17-30656-DF

MADAME LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réhabilitation de 80 logements dans le 11ème arrondissement.

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny, dans le 6ème arrondissement, a décidé la création d'une VMC sanitaire hygro B et la mise en place de chaudières à ventouse dans les 80 logements du groupe « Saint-Régis » situé 35, bd de la Pomme dans le 11ème arrondissement.

Ces travaux d'amélioration de la performance thermique et de l'étanchéité à l'air des appartements seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 310 000 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la création d'une VMC sanitaire hygro B et la mise en place de chaudières à ventouse dans les 80 logements du groupe « Saint-Régis » situé 35, bd de la Pomme dans le 11ème arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	310 000
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%

Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 8 081 euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements soit 9 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 29 mars 2017

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 17-14 7S

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7^{ème} groupe d'Arrondissements pour 2016.

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7^{ème} groupe d'arrondissements pour l'exercice 2016.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2016 par la délibération n° 16-99 7S en date du 10 novembre 2016, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère générale".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2016 **les seules recettes de fonctionnement et d'investissement** de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2016, le budget de fonctionnement alloué a été de **2 408 809,00 €** et le budget d'investissement de **304 944 ,00 €**

FONCTIONNEMENT : les reports de crédits de l'exercice 2015 d'un montant de **2 287 807,03 €**, provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à **4 696 616,03€** les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations mandatées sur l'année 2016 est de **2 499 099,68€**

Le montant des dépenses engagées en 2016 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à **845 981,25 €**

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2016 (ou résultat cumulé) est donc de 71,22 %.

1 351 535,10 € correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2017.

RAPPORT N° 17-14 7S

INVESTISSEMENT : à la dotation de **304 944,00 €** allouée en 2016, se sont ajoutés **529 920,07 €** provenant du résultat de 2015, donnant un budget disponible en 2016 de **834 864,07 €**.

Sur ce total, **190 811,57 €** de travaux d'investissements ont été mandatés durant l'année 2016 et **548 655,53 €** ont été engagés, ce qui représente en résultat cumulé à un taux de réalisation des dépenses de 88,57 % du montant alloué pour l'année. Le montant réellement disponible, reporté sur 2017, s'élève à **95 396,97 €**.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°16-99 7S en date du 10 novembre 2016,
Vu le rapport ci-dessus,

D E L I B E R E,

ARTICLE 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 :

Constate pour la section de fonctionnement **1 351 535,10 €** de crédits disponibles à reporter en 2017 et **95 396,97 €** pour la section d'investissement.

ARTICLE 3 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 :

Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2016.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Stéphane RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Stéphane RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30228-DS –17-15 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 - Approbation de conventions - 4ème répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la quatrième répartition 2017 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017, et ce pour un montant global de 586 100 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à l'Union Nationale des Associations Familiales des Bouches du Rhône – UDAF 13 sise 143, avenue des Chutes Lavie - 13013 Marseille, une aide financière de 25 000 euros pour l'organisation du Familiathon le 24 septembre 2017 au Parc Borely.(Budget prévisionnel : 80 000 Euros).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30228-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30228-DS –17-15 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30228-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30454-DGUP –17-16 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1ère répartition.(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2017 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations

de personnes handicapées dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, et ce pour un montant global de 17 500 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à l'association TRISOMIE 21 sise centre social Saint-Gabriel -12 rue Richard- – 13014 Marseille, une aide financière de 1000 euros pour son projet MC CES 2017. Il s'agit de découvrir et perfectionner des activités nautiques grâce à la pratique de l'aviron en partenariat avec l'association « L'Avi Sourire ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30454-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30454-DGUP –17-16 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30454-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30464-DGAPM –17-17 7S

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES- Mobilité internationale des jeunes - Attribution de subventions à trois associations (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour

avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la Mobilité internationale des jeunes, l'attribution d'une aide financière accordée pour favoriser le départ de dix marseillais à l'étranger et pour accueillir dix jeunes étrangers à Marseille. Le choix des villes s'est axé sur les villes jumelées, celles avec lesquelles des accords de coopération sont signés et les villes de destination cible.

Les projets d'envoi de jeunes à l'étranger sélectionnés sont les suivants :

- un jeune à Montréal (Canada) sur la thématique « développement économique » ;
 - un jeune à Glasgow (Royaume-Uni) sur la thématique « sport et culture » ;
 - un jeune à Barcelone (Espagne) sur la thématique « sport et culture » ;
 - un jeune à Erevan (Arménie) sur la thématique « développement économique » ;
 - un jeune à Tokyo (Japon) sur la thématique « tourisme et nouvelles technologies » ;
 - un jeune à Tanger (Maroc) sur la thématique « culture et tourisme » ;
 - un jeune à Tunis (Tunisie) sur la thématique « vie associative » ;
 - un jeune à Hambourg (Allemagne) sur la thématique « culture et international » ;
 - deux jeunes à Berlin (Allemagne) sur la thématique « tourisme ».
- Les projets d'accueil de jeunes étrangers à Marseille au sein des services municipaux sélectionnés sont les suivants :
- un jeune de Berlin (Allemagne) sur la thématique « sport » ;
 - un jeune de Glasgow (Royaume Uni) sur la thématique « attractivité » ;
 - un jeune de Tanger (Maroc) sur la thématique « culture » ;
 - un jeune de Tunis (Tunisie) sur la thématique « vie associative » ;
 - un jeune de Hambourg (Allemagne) sur la thématique « internationale » ;
 - un jeune de Barcelone (Espagne) sur la thématique « inclusion sociale » ;
 - un jeune de Alexandrie (Égypte) sur la thématique « culture » ;
 - un jeune de Hambourg (Allemagne) sur la thématique « vie étudiante » ;
 - un jeune de Copenhague (Danemark) sur la thématique « environnement » ;
 - un jeune de Gênes (Italie) sur la thématique « développement économique ».

RAPPORT N° 17-30464-DGAPM –17-17 7S

Ces projets de mobilité ont une durée comprise entre 6 et 12 mois et leur mise en œuvre débutera au printemps 2017.

Sur un montant global de 30 000 Euros, il est proposé d'attribuer une subvention de 9 000 euros à l'association « une Terre Culturelle », sise 93, boulevard Barry, résidence Les Floralies, bâtiment D2 - 13013 Marseille, pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil de trois jeunes de Tanger, de Tunis, et de Hambourg dans des services de la Ville de Marseille et pour l'envoi de trois jeunes à Tanger, à Tunis, et à Hambourg dans le cadre du Service Volontaire Européen, du Service Civique Volontaire, du Service Civique International et du Volontariat franco-allemand.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30464-DGAPM au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30464-DGAPM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de

MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 17-30465-DPE – 17-18 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Division Vie Etudiante- Attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille au titre du dispositif "Échanges Phocéens", pour l'année scolaire 2016-2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 3 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour son dispositif « Échanges Phocéens ».

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs sont répartis en trois grandes catégories d'actions :
- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif de l'Ecole Centrale Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du technopôle de Château Gombert, à proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes socio-économiques, l'Ecole Centrale s'est inscrite dès 2005 dans une dynamique d'égalité des chances en développant un programme de tutorat dénommé "Echanges Phocéens" en direction des collégiens et lycéens des établissements prioritaires situés dans son environnement.

RAPPORT N° 17-30465-DPE – 17-18 7S

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire durant cinq ans, de la classe de 4^{ème} au baccalauréat.

Les actions développées consistent à renforcer le capital culturel et social des élèves, afin de leur permettre une poursuite d'études dans les meilleures conditions.

L'accompagnement prend, notamment, la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire (2h), se traduisant par une sensibilisation forte à la culture générale et aux sciences, un accompagnement méthodologique et un soutien à l'orientation.

Le tutorat est assuré bénévolement par des étudiants centraliens, sous le pilotage d'un service de Centrale Marseille, le Labo Sociétal, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures par petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les séances se déroulent le mercredi soir à l'École Centrale. Des stages créatifs, des sorties culturelles et des excursions complètent le programme. Des étudiants de l'École Nationale d'Architecture de Marseille, de l'IEP d'Aix-en-Provence et de Kedge Business School viennent renforcer l'équipe bénévole des tuteurs Centraliens.

Pour ce qui concerne notre secteur, sont concernés les collèges Giono, Mallarmé, Prévert, Renoir et Rostand (13^{ème} arrondissement) ainsi que le lycée Diderot

Une dizaine d'établissements (collèges ou lycées) où sont accueillis les jeunes en situation de handicap sont également impliqués.

En 2016-2017, 265 élèves du secondaire sont concernés : 145 collégiens et 120 lycéens. 100 heures d'accompagnement annuel sont proposées (50h de tutorat et 50h d'activités culturelles).

111 tuteurs, organisés en association, sont mobilisés et effectuent 13 000 heures de bénévolat dans l'année.

Depuis sa création en 2005, près de 500 élèves ont été accompagnés. A la rentrée 2016, les actions menées dans deux des collèges partenaires (Izzo et Rostand) s'inscrivent spécifiquement dans le cadre des « parcours d'excellence ». L'objectif est de mettre en œuvre un dispositif qui permettra d'expérimenter davantage d'actions pédagogiques innovantes en partenariat avec des entreprises et/ou des associations du territoire, dans l'optique d'une recherche d'excellence pour les élèves de troisième qui y participeront.

Le coût global du projet pour l'année 2016-2017 s'élève à 185 610 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)	75 000
Conseil Départemental 13	40 000
MENESR - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	7 000
Fonds propres Centrale Marseille	60 610
Ville de Marseille	3 000

RAPPORT N° 17-30465-DPE – 17-18 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30465-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30465-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30348 DAC -17-19 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – OPERA- Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et le collège Sévigné pour un atelier-concert intitulé "Apprenti Chef d'Orchestre" et entre la Ville de Marseille et le Théâtre La Colonne / Régie Culturelle Scènes et Cinés pour une master-classe et un concert intitulé "Hiérophonies". (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le collège Sévigné pour un atelier-concert intitulé "Apprenti Chef d'Orchestre". ». Il s'agit d'un projet musical et participatif ayant pour but de faire découvrir le métier et le rôle du chef d'orchestre. Cet atelier-concert est encadré par des musiciens professionnels issus de l'Orchestre Philharmonique de Marseille et se déroulera à l'amphithéâtre du collège Sévigné à Marseille :

- le 4 avril 2017 de 9h00-12h00 : atelier participatif « Apprenti Chef d'Orchestre » ;
- le 28 avril 2017 de 9h00-12h00 : concert-restitution « Apprenti Chef d'Orchestre ».

Ce projet est réalisé dans le cadre du partenariat conclu entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 4 742,14 Euros et correspond aux rémunérations des musiciens engagés et aux frais administratifs et de logistique.

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et seront imputées au budget annexe de l'Opéra-odéon.

RAPPORT N° 17-30348- DAC-17-19 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30348- DAC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30348- DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule d présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30547-DTBN -17-20 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du réfectoire du groupe scolaire Saint Just Centre - 12/14, rue Saint Georges - 13^eme arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'extension du réfectoire du groupe scolaire Saint Just Centre - 12/14, rue Saint Georges - 13^eme arrondissement, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux à hauteur de 410 000 Euros

En effet, le groupe scolaire Saint Just Centre est composé de 2 écoles élémentaires et d'une école maternelle avec un effectif d'environ 600 élèves répartis sur l'ensemble du site se situant en plein cœur du quartier de Saint Just.

Dans le cadre des mesures envisagées lors de l'établissement de la carte scolaire 2016/2017 par l'Inspection Académique, il a

notamment été décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école élémentaire.

Or, la capacité d'accueil du restaurant scolaire ne permet pas aujourd'hui aux élèves de déjeuner dans le temps imparti aux heures de repas, ceci malgré la mise en place de plusieurs services.

Il devient donc indispensable de prévoir l'agrandissement de la salle de restauration déjà très exiguë pour pouvoir absorber l'augmentation des rations liées à cette évolution.

Le projet consiste à agrandir le réfectoire à la fois sur la partie élémentaire et sur la partie maternelle, en créant une surface plancher sur les deux espaces disponibles en façades. Cela représenterait un gain de surface totale d'environ 65m² et permettrait d'obtenir 72 places assises supplémentaires.

Cette opération pourra être effectuée en site occupé sans pénaliser le fonctionnement actuel de l'établissement. De plus, les travaux les plus bruyants seront exécutés pendant les deux mois des vacances scolaires d'été 2017.

RAPPORT N° 17-30547-DTBN -17-20 7S

Parallèlement, le bureau de la responsable de restaurant présent sur la zone cantine, sera déplacé dans un local existant afin d'optimiser cet espace dédié au repas.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30547-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30547-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule d présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 17-30548-DTBN -17-21 7S

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION**

TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement des systèmes de sécurité incendie dans les groupes scolaires les Lilas et Val Plan - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, l'approbation du remplacement des systèmes de sécurité incendie dans les groupes scolaires les Lilas et Val Plan situés dans le 13^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 192 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le groupe scolaire les Lilas, il conviendra de remplacer complètement l'installation et de supprimer toute la détection, pour le groupe scolaire Val Plan, il s'agira de remplacer complètement l'installation.

En effet, sur ces équipements scolaires, il n'est plus possible de procéder à des remplacements d'éléments, la réglementation imposant des critères d'associativité. De plus, suite au passage de la commission de sécurité des avis ont été formulés sur ces deux groupes scolaires afin d'effectuer des modifications importantes sur ces installations. Il est donc essentiel pour la pérennité de ces établissements, ainsi que dans un souci de respect de la réglementation, de procéder à ces remplacements.

De même, dans un souci d'économie sur les contrats d'entretien, il sera procédé lors de ces remplacements à des simplifications des installations qui permettront des entretiens simplifiés et donc moins coûteux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

RAPPORT N° 17-30548-DTBN -17-21 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30548-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30548-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule d présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30595-DGAVE-17-22 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles - 3ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la sécurisation de l'entrée des écoles, l'approbation de la troisième tranche de travaux ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros.

Pour mémoire, notre conseil d'arrondissements avait approuvé les deux premières tranches de travaux par délibérations sn°16-28 7S et 16-85 7S en date des 30 mars et 28 septembre 2016.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser cette troisième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie de ces établissements scolaires.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13°, 14° arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° 17-30595-DGAVE -17-22 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30595-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13° et 14° arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30595-DGAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30502-DTBN-17-23 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement des locaux de la Protection Civile Urbaine - 26-28, rue Frédéric Sauvage - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'aménagement des locaux de la Protection Civile Urbaine situés 26-28, rue Frédéric Sauvage dans le 14^{ème} arrondissement, ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2017, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

En effet, afin de mener à bien ses missions, la Protection Civile Urbaine est dotée de nombreux équipements de secours, véhicules, dispositifs d'assistance, ou encore de matériel médical de premiers secours.

Dans un souci de rapidité d'intervention, de stockage, d'entretien et de maintenance de ces équipements, la Ville a acquis par convention de bail emphytéotique, des locaux au 26-28, rue Frédéric Sauvage dans le 14^{ème} arrondissement. Ces locaux sont composés de bureaux et de diverses salles de réunions, de vestiaires et de douches pour le personnel, pour une surface de 380 m² et principalement d'un entrepôt d'environ 3100 m².

Afin de permettre un meilleur accueil du personnel de ce service et également de pouvoir stocker et entretenir le parc de matériel, il est nécessaire de prévoir divers aménagements :

- diagnostics électricité et chauffage pour remise en service des installations,
- remise à niveau de la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et autres installations,
- création d'un cantonnement pour le matériel et les véhicules de premiers secours,
- installation de chauffage dans la zone d'atelier mécanique

RAPPORT N° 17-30502-DTBN-17-23 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30502-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30502-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule d présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30518-DF-17-24 7S

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES** - Garantie d'emprunt - Boulevard Paul Arene - UES PACT Méditerranée - Réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55% que la Ville accorde pour le remboursement des sommes de 45 707 euros que la société UES Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement situé 62, bd Paul Arène dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	26 910	18 797
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

RAPPORT N° 17-30518-DF-17-24 7S

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt. La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/1126/EFAG du 5 décembre 2016.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30518-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30518-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 17-30521-DF-17-25 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Guichoux - UES Pact Méditerranée - Réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55% que la Ville accorde pour le remboursement de la somme de 55 486 euros que la société UES Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement situé 28, bd Guichoux dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	36 066	19 420
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

RAPPORT N° 17-30521-DF-17-25 7S

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt. La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/1126/EFAG du 5 décembre 2016.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30521-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30521-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 17-30399-DAH-17-26 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Approbation de la convention de financement d'études pré-opérationnelles pour la réhabilitation des copropriétés Bel Horizon, 3ème arrondissement et Maison Blanche, 14ème arrondissement conduites par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de financement d'études pré-opérationnelle pour le traitement des copropriétés Bel Horizon et Maison Blanche avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Le Comité Interministériel d'Aix-Marseille-Provence du 29 mai 2015 a confié à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) la mission de définir les modalités d'interventions sur les copropriétés "Bel Horizon" 1 et 2 (3^{ème} arrondissement) et "Maison Blanche" (14^{ème} arrondissement), situées dans le périmètre ou sur les franges de l'Opération d'Intérêt National.

Le Conseil d'administration de l'EPAEM a validé le lancement de deux études visant à déterminer avec précision les conditions de réussite du traitement pérenne et durable de l'ensemble des problématiques de chacune des copropriétés et de leurs abords.

Par ailleurs, ces études s'inscrivent dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) signé entre les collectivités locales, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) en application du contrat de ville signé le 17 juillet 2015. Ce protocole a identifié le quartier prioritaire de la politique de la Ville « Centre-Ville-Canet-Arnavaux-Jean-Jaurès » dans lequel se situent les copropriétés ciblées.

Le coût prévisionnel de ces études est évalué à 252 474 Euros TTC. Il est proposé que la Ville contribue pour 57 252 Euros à leur financement, dont 33 188 Euros pour Bel Horizon et 24 064 Euros pour Maison Blanche, dans le cadre d'un co-financement pour lequel l'ANAH, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etablissement Public Foncier PACA sont également sollicités.

RAPPORT N° 17-30399-DAH-17-26 7S

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30399-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30399-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 17-30418-DEEU-17-27 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Elaboration du plan de gestion du Domaine de la Bastide de Montgolfier - Traverse Cade - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du Domaine de la Bastide de Montgolfier sise traverse Cade dans le 14^e arrondissement, l'approbation de l'augmentation de 105 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2016, portant celle-ci de 45 000 Euros à 150 000 Euros.

En effet, au cœur de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, le Domaine de Montgolfier constitue un élément clé de la desserte du quartier, en supportant le tracé de la voie U240 qui relie la ZAC au quartier du Merlan.

S'étendant sur près de 12 ha, le domaine est inscrit au titre des monuments historiques. C'est à ce titre que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été associée à toutes les étapes de l'opération.

La DRAC a ainsi validé le tracé de la voie U240 en posant comme condition suspensive l'élaboration d'un plan de gestion pour l'ensemble du Domaine et a fixé les éléments d'études nécessaires à son élaboration.

Par délibération n°16/0623/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'élaboration du plan de gestion du Domaine de la Bastide de Montgolfier et l'affectation de l'autorisation de programme correspondant de 45 000 Euros.

A l'issue de la consultation organisée en vue de l'élaboration du plan de gestion, il est apparu que les offres remises étaient très supérieures à l'estimation de l'administration et à l'autorisation de programme, dont le montant n'a manifestement pas pris en compte toute la complexité de l'étude demandée.

Par conséquent, afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation en vue d'attribuer le marché, il nous est proposé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération « Elaboration du plan de gestion du Domaine de la Bastide de Montgolfier – Traverse Cade - 13014 » pour un montant de 105 000 Euros, portant celle-ci de 45 000 Euros à 150 000 Euros.

RAPPORT N° 17-30418-DEEU-17-27 7S

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30418-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,
D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30418-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-28 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la mairie du 7^e secteur de Marseille et le lycée d'Enseignement professionnel **Charlotte Grawitz**, représenté par l'association «**Provence-Formation** », sis 20 Chemin de Château Gombert - 13013 Marseille - Seconde lecture

=====-==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet des délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès Novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

RAPPORT N° 17-28 7S

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et le lycée d'Enseignement professionnel **Charlotte Grawitz**, représenté par l'association «**Provence-Formation** », sis 20 Chemin de Château Gombert - 13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où il le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et le lycée d'Enseignement professionnel **Charlotte Grawitz**, représenté par l'association «**Provence-Formation** », sis 20 Chemin de Château Gombert - 13013 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-29 7S

OBJET : 13^e ARRONDISSEMENT – QUARTIER DE CHATEAU GOMBERT - AMENAGEMENT DU JARDIN DE LA MOUSSIERE - RENOUVELLEMENT DES JEUX ET MOBILIERS URBAINS - APPROBATION DU PROJET- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

=====-==.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément à son article L2511-18, assure l'entretien et la gestion d'équipements publics décentralisés par la Mairie centrale.

A ce titre, la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements s'est engagée dans une politique pluriannuelle de requalification visant à réaménager certains sites en adéquation avec les attentes et les besoins des habitants.

La rénovation du jardin de la Moussière sis chemin de Palama dans le 13^{ème} arrondissement, s'inscrit parfaitement dans la volonté de la Mairie de secteur d'aménager et de requalifier des équipements désormais inadaptés.

Outre la nécessité d'améliorer le cadre de vie des riverains par des aménagements de qualité, cette opération permet de contribuer à la redynamisation du noyau villageois.

Par ailleurs, la proximité des écoles, du centre d'animation de quartier et de structures dédiées à l'enfance et à la petite enfance, permettra à ce jardin d'être un nouveau lieu de vie.

Cette opération d'un montant total de 54 750 T.T.C comprend l'aménagement urbain avec dépose d'anciens dispositifs et pose de nouveaux (bancs, corbeilles, tables de pique-nique, clôture végétale), dépose et pose de jeux avec aménagement d'un sol souple.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 17-29 7S

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} Arrondissements de la Ville de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où il le rapport ci-dessus :

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille approuve le projet de rénovation du jardin de la Moussière comprenant l'aménagement urbain avec dépose d'anciens dispositifs et pose de nouveaux

(bancs, corbeilles, tables de pique-nique, clôture végétale) , dépose et pose de jeux avec aménagement d'un sol souple, accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite pour un montant de 54 750 T.T.C € T.T.C , dont le descriptif sommaire des travaux est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille approuve le plan de financement suivant :

- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements 54 750 € T.T.C

- Subvention Réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur-Maire Stéphane RAVIER : 25 000 €

-Total : 29 750 € T.T.C

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N°17-30349-DVSEJ- 17 -30 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Service Vie Scolaire - Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires

Il est proposé :

- d'une part, de réduire le délai de traitement des demandes de dérogations mentionné à l'article 24. Cet article est rédigé comme suit : « les demandes reçues par l'Administration Municipale sont transmises pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée. Il dispose d'un délai de dix jours francs pour retourner un avis motivé à la Direction de l'Education et de la Jeunesse - Service de l'Education ».

- d'autre part, de préciser à l'article 27 les membres qui siègent à la commission communale des dérogations auprès de Monsieur le Maire. Ainsi il est mentionné « La commission communale de dérogations est composée de son président Monsieur le Maire ou de son représentant, des Maires de secteur ou de leurs représentants, du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou de ses représentants. Cette commission émet un avis en concertation avec ses différents membres. Monsieur le Maire prend la décision finale qui est notifiée aux familles ainsi qu'aux directeurs des écoles concernées».

Le règlement adopté par délibération n°15/0763/ECSS du 14 septembre 2015 est abrogé et donc remplacé par le règlement annexé à la présente délibération.

RAPPORT N°17-30349-DVSEJ- 17 30 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30349-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30349-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N°17-30445-DSFP 17 -31 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Les Olives - 9, allée des Chardonnerets - Constatation de la reprise en gestion du terrain et des locaux scolaires libérés par les activités du Collège Jean Giono (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la constatation de la reprise en gestion du terrain et des locaux scolaires libérés par les activités du Collège Jean Giono II est proposé :

Par procès-verbal du 20 décembre 1985, la Ville de Marseille a consenti la mise à disposition de l'immeuble situé 9, allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Les Olives (884) section A n°295, en vue de permettre le fonctionnement du collège dit Jean Giono. Cet établissement a été transféré en février 2017 dans le nouveau collège Fabre d'Eglantine, construit à cet effet. Les locaux du collège Jean Giono ont donc été libérés par le Conseil Départemental 13 ; le bien est depuis cette date vacant.

Le Conseil Départemental 13 a diligencé la désaffectation du collège libéré auprès des services compétents de l'Etat. La date de désaffectation sera prononcée par arrêté préfectoral.

A compter de cette date, la Ville de Marseille, en sa qualité de propriétaire foncier, reprendra le terrain et les locaux scolaires en gestion.

RAPPORT N°17-30445-DSFP 17 -31 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30445-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30445-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N°17-30385-DVSEJ - 17 -32 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations à but non lucratif - Crescendo - L'Île aux Enfants - L'Île aux Enfants 13. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations à but non lucratif : Crescendo, IL'Île aux Enfants –et l'Île aux Enfants 13.

l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102, C rue Amelot 75011 Paris, réalisera l'aménagement et assurera la gestion d'une crèche de 42 places située montée des Lauriers dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, au sein de la ZAC de Malpassé, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine réalisée avec l'aide de l'ANRU par Marseille Habitat Provence qui construira l'équipement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

- l'association l'Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521, avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, réalisera l'aménagement et assurera la gestion d'une micro-crèche de 10 places située en cœur d'îlot, dans le quartier Picon – Busserine - St Barthélémy, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine (27 logements neufs dont la crèche en rez-de-chaussée), réalisée avec l'aide de l'ANRU.

RAPPORT N°17-30385-DVSEJ - 17 -32 7S

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver les conventions correspondantes ci-annexées.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30385-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus
D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30385-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30257-DS -17-33 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2^e répartition 2017 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition 2017 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives et ce, pour un montant global de 900 600 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux associations suivantes :

- Association Boxing Club de Saint-Jérôme (13^e) : 5 000 euros

- Burel Football Club (13^e) : 11 000 euros (Fonctionnement)
6 000 euros (Tournoi National)

- Union Sportive des Cheminots Marseillais (14^e) : 14 000 euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30257-ECSS au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30257-DS -17-33 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30257-ECSS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N°17-30544-DTBN – 17-34 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en place d'une pelouse synthétique au stade Philibert - Allée Marcel Soulat - Chemin de Sainte Marthe - 14^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation la mise en place d'une pelouse synthétique au stade Philibert situé allée Marcel Soulat, chemin de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement, ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30544-DTBN - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N°17-30544-DTBN – 17-34 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30544-DTBN - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30483-DASS -17-35 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1^{ère} répartition 2017 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2017 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations agissant en faveur des Anciens Combattants et ce, pour un montant global de 11 500 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à l'Association Républicaine des Anciens Combattants Section du Canet, une aide financière de 130 euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30483-UAGP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30483-DASS -17-35 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30483-UAGP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30485-DASS -17-36 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1^{ère} répartition 2017 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2017 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations d'Animation Urbaine et ce, pour un montant global de 14 300 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à Arts Théâtre et Claquette Compagnie Philippe Chagot une aide financière de 1 500 euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30485-ECSS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30485-DASS -17-36 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30485-ECSS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30488-DASS -17-37 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2017 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2017 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur des Seniors et ce, pour un montant global de 39 300 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à Culture Evasion Saint-Just, une aide financière de 800 euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30488-ECSS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30488-DASS -17-37 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30488-ECSS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30498-DPE -17-38 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE- DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à l'association Mode In Sport pour l'action Premier Salon International de la Mode et du Sport dans le cadre de Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 Euros à l'association Mode In Sport pour l'action « Premier Salon International de la Mode et du Sport » et de la convention afférente.

Cette initiative régionale permettra aux acteurs économiques de présenter un ensemble de professionnels de la Mode et du Sport capables d'inviter et de valoriser la cité phocéenne mais aussi faire découvrir ou connaître les associations sportives locales partenaires du salon.

Ce projet qui se déroulera du 21 au 24 juillet 2017 a pour objectif d'améliorer le développement commercial des marques de la Mode et du Sport. Permettre une meilleure visibilité des associations sportives participantes à l'événement Mode In Sport et des marques de vêtements spécifiques au sports de référence concernés.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30498-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30498-DPE – 17-38 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30498-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 17-30414-DVSEJ – 17-39 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE

L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017. (Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Sur un montant global de 2 323 200 Euros (deux millions trois cent vingt trois mille deux cents Euros), il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes:

1) Objectifs jeunes

Léo Lagrange Méditerranée pour :

- la Maison Pour Tous la Maurelle/Frais Vallon 8 500 Euros
- MPT/CS Echelle Treize 8 000 Euros

Centre de Culture Ouvrière

-le Centre Social Renaude 9 500 Euros
-St Jérôme-Balustres 8 000 Euros
-le Centre Social La Paternelle 8 000 Euros

Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon 9 500 Euros

RAPPORT N° 17-30414-DVSEJ – 17-39 7S

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour

- le Centre Social La Marie 10 500 Euros
- le Centre Social St Joseph 8 000 Euros

Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé 11 500 Euros

Episec/CS Val Plan Bégude 12 000 Euros
Centre Social St Just la Solitude 9 000 Euros
Centre Social La Garde 11 000 Euros
Centre Social Familial 11 000 Euros
St-Gabriel/Canet/Bon Secours 11 000 Euros

Centre social l'Agora 6 500 Euros

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14

pour Le centre social des Flamants 9 000 Euros
pour la MPT MFA Font Vert et Club Juniors 10 500 Euros

2) Contrat Enfance Jeunesse

-Léo Lagrange Méditerranée pour :

- la Maison Pour Tous Frais Vallon 13 000, 00 Euros
- MPT/CS Echelle Treize 25 000 Euros

Centre de Culture Ouvrière pour:

-le Centre Social Renaude/les Balustre/ St Jérôme 20 000 Euros
-le Centre Social La Paternelle 20 000 Euros

Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon 19 000 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour
- le Centre Social La Marie 20 000 Euros
- le Centre Social St Joseph 26 500 Euros

Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé 20 000 Euros
Episc/CS Val Plan Bégude 45 600 Euros
Centre Social St Just la Solitude 17 000 Euros
Centre Social La Garde 16 500 Euros
Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours 29 600 Euros

Centre social l'Agora 32 000 Euros

L'œuvre Don Bosco 4 500 Euros

RAPPORT N° 17-30414-DVSEJ – 17-39 7S

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14

pour Le centre social des Flamants 21 000 Euros

pour la MPT MFA Font Vert et Club Juniors 17 500 Euros

Enfin, pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants joints au présent rapport et les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28438-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes, aux bénéficiaires ci-après:

- Léo Lagrange Méditerranée pour la Maison Pour Tous de Frais Vallon et la Maison Pour Tous Echelle 13

- **Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Renaude-St Jérôme-Balustres et le Centre Social La Paternelle**

- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social La Marie et le Centre Social Saint Joseph
- l'Oeuvre Don Bosco

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes, aux bénéficiaires ci-après :

- **Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon**

- Centre Social Malpassé
- Episc/CS Val Plan Bégude
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours
- Centre social l'Agora

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour Le centre social des Flamants et la MPT MFA Font Vert et Club Juniors

RAPPORT N° 17-30414-DVSEJ – 17-39 7S

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-30225-DAH-17-40 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME -

Engagement Municipal pour le Logement - Aide à la production de 6 opérations de logements sociaux - Le Plot Turenne 3ème arrondissement par Logis Méditerranée - East Park 10ème arrondissement par LOGIREM - Merlan 14ème arrondissement par LOGEO Méditerranée - Coteau de Bel Air 14ème arrondissement par SNI Sud Est - Bricarde Provisoire 15ème arrondissement par Logirem et Ilôt Allar 15ème arrondissement par Société Nouvelle. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation de la Ville de Marseille pour deux opérations de construction de logements sociaux sur la 14^e arrondissement, définies comme suit :

1)- Opération « Le Merlan » :

La Maison Familiale de Provence mandataire de la société Logeo Méditerranée (ex Sud Habitat) envisage la réalisation d'une opération de construction neuve de 35 logements sociaux financés en PLUS dénommée « Le Merlan » sis 95-97, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement ainsi que 35 places de parking. Ces logements se décomposent en 24 logements collectifs et 11 logements semi-individuels. Les anciens entrepôts, actuellement sur le site, sont démolis.

Ce programme se situe à proximité immédiate du campus universitaire Saint Jérôme et des commerces du centre villageois

du Merlan et s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain en cours sur le quartier.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 055 593 Euros pour les 35 logements PLUS soit 144 445,51 Euros par logement et 2 334,06 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 200 000 Euros soit 5 714,28 Euros par logement pour les 35 logements. Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 octobre 2016.

RAPPORT N° 17-30225-DAH-17-40 7S

2)- Opération « Le Coteau de Bel Air » :

La SNI Sud Est Méditerranée envisage l'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'un terrain en vue de la construction d'un programme immobilier « Le Coteau de Bel Air » sis 74, traverse de Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement.

Le financement de 13 logements sociaux financés en PLUS, objet de la présente convention, s'inscrit au sein d'un programme immobilier comprenant à la fois de l'accession sociale (19 logements), des logements à loyers intermédiaires (36 logements) et des logements sociaux conventionnés PLS (31 logements) pour un total global de 99 logements offrant ainsi une palette de produits diversifiés et une gamme de loyers modulés.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 855 073 Euros pour les 13 logements PLUS soit 142 697,92 Euros par logement et 2 056,32 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 75 000 Euros soit 5 769,23 Euros par logement pour les 13 logements. Cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 3 décembre 2015.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30225-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30225-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N°17-30545- DTBN-17 -41 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation des équipements techniques de la mairie du 7ème Secteur - 72, rue Paul Coxe - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la modernisation des équipements techniques de la mairie du 7ème Secteur, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

En effet, afin de permettre le fonctionnement de tous ces services plusieurs équipements techniques sont nécessaires dont un PC sécurité équipé d'un système de vidéo surveillance, d'un contrôle d'accès sur certaines parties du site, d'un système d'alarme intrusion ainsi qu'un système de sécurité incendie. La plupart de ces équipements a plus de 10 ans et nécessite une maintenance curative importante. Le système de chauffage, production, réseau et émission nécessite une maintenance préventive ainsi que des actions d'entretien fréquentes.

L'entretien des menuiseries et volets de la bastide qui sont en nombre très important, nécessite également des interventions fréquentes et coûteuses du fait de leur complexité.

Afin de planifier ces interventions et les rendre plus efficaces aussi bien sur un aspect technique que d'un point de vue coût, il est nécessaire d'engager des travaux pluriannuels de sécurisation et de modernisation de ces équipements.

RAPPORT N°17-30545- DTBN-17 -41 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30545- DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30545- DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N°17-30469- DTBN-17 -42 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes des équipements techniques du Centre Urbain du Merlan - Avenue Raimu - 14^{ème} arrondissement-Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise aux normes des équipements techniques du Centre Urbain du Merlan situé avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 680 000 Euros pour les études et travaux.

En effet, le Centre Urbain du Merlan situé dans le 14^{ème} arrondissement se compose de deux entités :

- une première, privée, abrite une galerie marchande et un hypermarché,
- une deuxième dont la Ville de Marseille est propriétaire est constituée des services publics suivants :
 - bibliothèque municipale
 - bureau municipal de proximité,
 - théâtre comprenant lui-même le grand hall, la salle de spectacle, le cinéma, le studio de danse, les loges et les bureaux techniques et administratifs,
 - locaux administratifs,
 - commissariat,
 - locaux CUM,
 - parking.

RAPPORT N°17-30469- DTBN-17 -42 7S

Cet équipement est un établissement de 2^{ème} catégorie, multi activités et avec une très forte fréquentation, dans un quartier populaire de la ville. De ce fait le bâtiment est soumis à des dégradations fréquentes et également, vis-à-vis des équipements techniques, à des usures plus rapides. Par ailleurs, l'évolution des technologies en matière de surveillance et de sécurité incendie impose un renouvellement des installations. Les dernières mises aux normes ont été réalisées il y a dix ans.

Il est donc nécessaire d'engager des travaux de sécurisation du site ainsi que de mises aux normes des équipements techniques. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30469-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30469- DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **37** membres.

RAPPORT N° 17-43 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la mairie du 7^e secteur de Marseille et l'association « Roudelet Felibren », sise 45 Boulevard Bara - 13013 Marseille-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès Novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

RAPPORT N° 17-43 7S

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- ➔ le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- ➔ les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- ➔ les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association « **Roudelet Felibren** », sise 45 Boulevard Bara - 13013 Marseille-

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et l'association « **Roudelet Felibren** », sise 45 Boulevard Bara - 13013 Marseille-
Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 17-44 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la mairie du 7^e secteur de Marseille et le Groupe Saint Eloi de Château Gombert sis Cercle St Amour, 4 rue des Brus - 13013 Marseille.

==-----==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès Novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

RAPPORT N° 17-44 7S

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- ➔ le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- ➔ les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- ➔ les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et le « **Groupe Saint Eloi** » de Château Gombert sis Cercle St Amour, 4 rue des Brus - 13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et le « **Groupe Saint Eloi** » de Château Gombert sis Cercle St Amour, 4 rue des Brus - 13013 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 30 mars 2017

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-056-8S – FINANCES : Approbation du Compte d'exécution d'arrondissements 2016.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**À la majorité
Contre Rassemblement Bleu Marine
Le Front de Gauche ne prend pas part au vote**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30504-DM – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 2ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**À la majorité
Abstention Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30228-DS- (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sports en 2017 – Approbation de conventions – 4ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**À la majorité
Abstention Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30214-DM - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Convention entre la Ville de Marseille et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de moyens pour le dispositif de surveillance des plages – Approbation d'une convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30473-DPMS - (Commission DDCV) - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation sociale sur le littoral et les sites balnéaires.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**A la majorité
Abstention Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30449-DAH - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les collectivités Territoriales, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30497-DEGPC – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Travaux d'aménagement du groupe scolaire Allar, rue André Allar – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**À la Majorité
Contre le FN**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30536-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD- Mise en sécurité de l'accès à la crèche de la Castellane et création d'une aire de stationnement et d'un dépose-minute pour la crèche et les écoles de Saint André Barnier – 16ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30538-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des façades des écoles maternelles et élémentaires Saint Joseph Servières et création d'une cage d'escalier intérieure pour l'école maternelle – Rue du Capricorne et Place des Compagnons Bâtisseurs – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30542-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection complète des toitures de l'école élémentaire Estaque Plage – 2, rue de la Convention – 16ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30595-DGAVE - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 3ème tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30433-DPE - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance (E2C) – Approbation de l'Avenant n°3.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À la majorité
Abstention Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30539-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Sécurisation et réfection des façades de la Maison Municipale d'Arrondissements (MMA) Denis Papin – 8, boulevard Denis Papin – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30551-DEGPC - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE ETUDES – Relogement d'une partie de la Direction des Régies / site Mardirossian, rue de Lyon – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30443-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15^{ème} arrondissement – Saint Antoine – Traverse de l'Église de Saint Antoine et chemin de la Martine – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 904 E n°14 pour une superficie de 442m2 environ au profit de l'association les Hirondelles.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère**À l'unanimité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30659-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15^{ème} arrondissement – Les Aygalades- 49, chemin de Saint Antoine à Saint Joseph – Mise à disposition par bail emphytéotique d'un bien immobilier cadastré en partie 897 section C n°87 pour une superficie de 451 m² environ et d'une partie du domaine public non cadastré pour une superficie de 9 m² environ à déclasser, soit une emprise totale de 460 m² environ au bénéfice de Monsieur AMARA Mohamed et de Monsieur ANANI Abdallah.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère**À la majorité****Abstention Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30424-DSFP – (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15^{ème} arrondissement – Ilôt Allar D et E – Acquisition de volumes en l'état futur d'achèvement pour la création du groupe scolaire dans l'écoquartier Smartseille – Acquisition en l'état future d'achèvement d'un lot de copropriété pour le logement du gardien – Approbation

de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux acquisitions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère**À l'unanimité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30225-DAH – (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – Aide à la production de 6 opérations de logements sociaux – Le plot Turenne 3^è arrondissement par Logis Méditerranée – East Park 10^{ème} arrondissement par LOGIREM - Merlan 14^{ème} arrondissement par LOGEO Méditerranée – Coteau de Bel Air 14^{ème} arrondissement par SNI Sud Est – Bricarde Provisoire 15^{ème} arrondissement par LOGIREM et Ilôt Allar 15^{ème} arrondissement par Société Nouvelle.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère**À l'unanimité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30414-DVSEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

Le Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30349-DVSEJ – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Service Vie Scolaire – Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

Abstention Rassemblement Bleu Marine et Madame Lydia FRENZEL

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30257-DS – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget primitif 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

Abstention Rassemblement Bleu Marine

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30509-DASS – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 1ère répartition 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30621-DAC – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un 2ème versement au titre de la subvention 2017 hors libéralité aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**À la majorité
Abstention Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30626-DAC – (COMMISSION ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 2ème répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**À la majorité
Abstention Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30368-DVSEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Aide au fonctionnement de l'Établissement Public Caisse des Écoles – Crédits budgétaires 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30505-DM – (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Service Nautisme et Plongée – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2017.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements**

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30658-DF – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Viala – Phocéenne d'Habitations – Réhabilitation de 60 logements dans le 15^e arrondissement.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité
Contre : Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présent 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30657-DF – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Moulin à Vent – Phocéenne d'Habitations – Réhabilitation de 40 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité
Contre Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30642-DF – (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – La Martine – Phocéenne d'Habitations – Réhabilitation de 259 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité
Contre Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30515-DF – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Cité Mirabeau – Phocéenne d'Habitations – Réhabilitation de 112 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité
Contre Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'arrondissements

PRESIDENCE de Monsieur Roger RUZE,
Premier Adjoint à la MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30671-DGUP – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Modification de tarification sur le domaine public.

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Premier Adjoint d'Arrondissements

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

CHEF DE SERVICE GERANT : MME NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION

